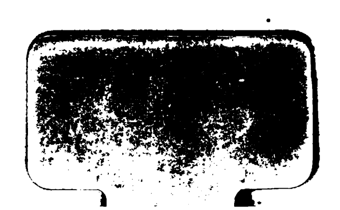


JOURNAL

DE

Gme ET DE Mle LE RICHE.



JOURNAL

DE

Gme ET DE Mle LE RICHE.

Signature de l'Éditeur.



Saint-Maixent, Imprimerie de REVERSÉ.

JOURNAL

DE GUILLAUME ET DE MICHEL LE RICHE,

AVOCATS DU ROI A SAINT-MAIXENT,

(De 1534 à 1586),

Contenant, pour le Poitou et pour les provinces voisines des détails inconnus et curieux, sur les troubles survenus, à l'occasion de la Gabelle; sur les commencements du Protestantisme et les guerres de religion, sur les jeux scéniques et les mœurs et usages du 16e siècle :

SUIVI D'UN APPENDICE OU ON TROUVE

1° Une reprise de ce journal pour les années 1610 et 1611;
2° Une notice sur la fondation du monastère de Saint-Maixent, avec la liste de ses abbés et de ses prieurs claustraux;
3° Une liste des maires de la ville de Saint-Maixent;
4° Et un type du patois Poitevin-Maixentais.

PUBLIÉ, POUR LA PREMIÈRE FOIS, ET ANNOTÉ

Par A. D. de la Fontenelle de Vaudoré,

Correspondant de l'Institut (acad. des insc. et Belles-Lettres), etc.

SAINT-MAIXENT,
REVERSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR.
1846.

A Monsieur le Comte de Salvandy,

Ministre de l'Instruction publique,

Membre de l'Institut (Académie française).

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu permettre que le Journal de Le Riche, *relatif surtout aux guerres de Religion, dans l'ouest de la France, parut sous votre patronage. Or, comme les études historiques ont toujours été encouragées par vous, d'une manière spéciale, à vos deux passages au ministère de l'instruction publique; on croira aisément, en voyant votre nom en tête du livre, qu'il est digne de prendre rang parmi les documents originaux, destinés à jeter de la clarté sur nos annales.*

Du reste, telle a été ma pensée, Monsieur le Ministre, quand à raison de mes titres de correspondant d'une des académies historiques de l'institut et de membre d'un des comités historiques établis près de votre ministère, j'ai songé à imprimer les travaux de chaque jour, entrepris et suivis, pendant plus d'un demi siècle, par deux avocats du roi à Saint-Maixent. En effet, si les publications historiques, faites sur les fonds de votre ministère, et si celles de la société de l'histoire de France ont une grande importance, serait-on

assez exclusif pour croire que les publications de même espèce, entreprises dans les départements, n'ont pas aussi une certaine valeur? Sans doute Paris, centre de civilisation et d'études, doit, dans cette partie, comme dans toutes les autres, avoir une large part. Mais ce n'est pas à dire que la province ne puisse pas, pour cette spécialité, fournir son utile contingent. De nombreux documents, la plupart originaux et inédits, existent dans ses bibliothèques et dans ses archives et ces monuments de l'histoire, écrits par nos devanciers, et publiés par nous, hommes d'étude comme eux, avec des notes géographiques et historiques, faites sur place, on peut le dire, c'est-à-dire sur les lieux même où les événements se sont passés, doivent offrir, tout au moins, l'intérêt qui s'attache à la vérité et à l'exactitude. A ce double titre, j'ai lieu d'espérer que l'ouvrage que je publie aujourd'hui et qui fera connaître à fond le seizième siècle, cette époque si dissemblable de l'époque actuelle, obtiendra du public l'accueil favorable dont vous avez déjà bien voulu l'honorer.

Je suis avec un respectueux dévouement,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble
et très-obéissant serviteur,

A. D. de la Fontenelle,

Corresp. de l'Institut, (Acad. des Insc. et B. L.); Membre non résident du Comité hist. des monuments écrits, etc.

Poitiers, 9 Octobre 1845.

PRÉFACE.

A l'époque où nous vivons, temps de progrès, surtout pour les Études Historiques, on recherche avec soin tout ce qui, pour les différents pays, et pour les diverses villes de la France, rappelle les souvenirs du passé. Il est, sous ce point de vue, des localités pour lesquelles les documents manquent, et il en existe d'autres, au contraire, qui sont riches pour l'historien. La ville de Saint-Maixent, élevée sous la protection d'un monastère, se trouve dans cette dernière cathégorie. En effet, on ne peut guère douter que la chronique, dite de Maillezais, ainsi nommée parce qu'elle a été trouvée par le savant Besly, dans l'abbaye de ce nom, n'ait été écrite par un abbé de Saint-Maixent (1). Quelques siècles après, un religieux anonyme de cet établissement ecclésiastique, rédigea, en latin, une chronique des comtes du Poitou, ducs d'Aquitaine, où parmi des faits vrais, il voulut en faire passer une multitude de faux, afin de flatter l'amour-propre de certaines familles du Poitou (2). Plus tard, un

(1) Par PIERRE RAYMOND ou RAYMUNDI, parent de la duchesse-reine Aliénor, et abbé de Saint-Maixent, en 1144 et années suivantes.

(2) Voir, à ce sujet, mes *Recherches sur les chroniques du Monastère de Saint-Maixent.*

autre moine de Saint-Maixent, né dans cette ville même, Boniface De Vallée (1), composa une *histoire des abbés de Saint-Maixent*, jusqu'à Jacques de Crevant d'Humières, abbé commendataire, mort en 1667. Puis, vint un prieur de la même localité, André Liabœuf, élu en 1672, qui recueillit, en français, les *Antiquités du Monastère de Saint-Maixent*. Enfin, nommons encore François Chazal, prieur en 1714, auteur d'une histoire latine du même monastère. Mais on remarquera que si les deux chroniques sont imprimées, les ouvrages de Dom de Vallée, de Dom Liabœuf et de Dom Chazal sont demeurés jusqu'ici en manuscrit, ainsi que celui dont on va parler.

En dehors de ces travaux scientifiques, faits dans le cloître, la ville et la magistrature de Saint-Maixent ont payé aussi leur dette à la postérité, pour la composition des annales du pays. Dans le XVI[e] siècle, Guillaume et Michel Le Riche, père et fils, successivement avocats du roi en cette ville, avaient pris l'habitude de consigner, sur un journal ou diaire, jour par jour, les faits dont ils avaient connaissance ou par eux-mêmes ou par le récit qu'on leur en avait fait. Or, cette époque, qui se rapproche plus de nous et reproduit des noms qui existent encore, est la plus faite pour piquer la curiosité. On a indiqué, dans le titre de l'ouvrage, quelles sont les spécialités qui s'y rencontrent surtout, et elles ont de l'importance. Qui peut ignorer, en effet, l'opposition qui s'éleva, dans l'Ouest de la France,

(1) Cette famille existe encore, dans le pays.

à l'établissement de la Gabelle, sorte d'impôt, qui, frappant le sel, substance dont la consommation est plus considérable pour le pauvre que pour le riche, fait arriver à une injustice évidente, puisque, pour cette branche du revenu de l'état, un contribuable paye en sens inverse de ses facultés pécuniaires. On voit aussi que le Protestantisme commença en Poitou, pour ainsi dire, à cause du séjour et des courses de Calvin à Poitiers et dans ses environs; et la manière dont les sectateurs de cet homme d'action débutèrent à Saint-Maixent, n'est guère connue et mérite pourtant de l'être. Quand l'apparition de cette secte et surtout les rigueurs qu'on exerça contre elle, firent éclater ces guerres religieuses, qui durèrent longues années, et furent d'autant plus fâcheuses qu'il n'y eut de versé, à peu d'exception près, que du sang français, il se trouva que le Poitou fut le grand champ de bataille de l'époque. Plus que cela, Saint-Maixent fut souvent attaqué, pris et repris, et les événements se pressent à l'entour de ce centre d'action. Là se présente une espèce de panorama politique où apparaissent successivement Catherine de Médicis et sa cour, le duc d'Anjou qui devient le roi Henri III, le duc d'Alençon, le roi de Navarre, depuis Henri IV, et une foule de princes et de grands personnages auxquels se rattachent des particularités curieuses. Veux-t-on sortir des événements politiques? D'abord on voit jouer les mystères, puis du sacré on passe au profane, et même au burlesque, et on finit par arriver à des ébauches de comédies, de tragédies et même d'opéras. On trouve donc, dans ces mémoires, toute l'histoire du théâtre Français, dans laquelle

figure entre autre l'aventure qui arriva à Villon, précisément à Saint-Maixent, lorsqu'il voulut y faire jouer *la passion*, en langage Poitevin (1). Enfin Guillaume et Michel Le Riche nous initient à la manière de vivre de la classe moyenne, à trois siècles en arrière de nous, et notre époque prend surtout plaisir à ces détails de mœurs que les historiens d'autrefois dédaignèrent, pour la plupart.

Le travail entrepris par Guillaume et surtout par Michel Le Riche engagèrent un petit-fils du premier et fils du dernier, à essayer une reprise du journal historique de la famille. Ce travail, commencé aussitôt la mort d'Henri IV, en 1610, ne va que jusqu'en octobre 1611. On donne, dans l'appendice au journal, cette continuation, qu'on croit être du fait du capitaine François Le Riche, qui s'est fait un nom, dans les guerres de religion. Du reste, le style de ce fragment prouve qu'il n'est pas échappé de la plume d'un magistrat, comme le journal lui-même, et on y trouve quelque chose de la vivacité, disons-le même, de la légèreté de l'homme d'épée. Autre différence, la langue française avait subi alors une véritable transformation, comparativement à ce qu'elle était, dans le siècle précédent, ainsi qu'on peut s'en convaincre, en comparant la reprise du journal, avec le journal lui-même.

On a ajouté à ce fragment divers autres morceaux, relatifs à cette localité. Le premier est une

(1) Consulter à ce sujet, DREUX-DU-RADIER, *bibliothèque du Poitou*, l'abbé MASSIEU, *Histoire de la poésie Française*, et RABELAIS.

notice sur l'origine du Monastère de St-Maixent, et l'auteur adopte, à ce sujet, une opinion nouvelle, et se reporte, pour cela, à la mémorable bataille de Voclade de 507, qui peut être considérée comme le point de départ le plus éloigné de l'établissement de la nationalité française. Puis viennent, dans cette notice, la liste des abbés et des prieurs claustraux de cet établissement ecclésiastique. En troisième lieu, on donne la liste des Maires de la ville de Saint-Maixent, avec l'indication des faits municipaux, arrivés sous chaque mairie. L'appendice se termine par un type du langage Poitevin-Maixentais, au XVIIIe siècle, type qui se trouve dans une requête presentée, à cette époque, à l'intendant du Poitou, par les habitants de St-Maixent, afin d'obtenir l'établissement d'un octroi, pour subvenir aux besoins de leur ville.

Pour terminer ainsi, en ce qui concerne la localité où a été rédigée le *Journal de Le Riche*, nous ferons remarquer que ce même journal offre un genre d'intérêt qu'il est bon de mentionner ici. Parmi les faits qui y sont recueillis, on en rencontre, qui sont particuliers à des habitants de Saint-Maixent, ou ceux-ci prennent part aux faits généraux; de telle sorte qu'il n'est pas, peut-être, une seule famille de cette ville dont le nom soit oublié. C'est qu'il est peu de cités où on trouve, en si grand nombre, les descendants de ces hommes si actifs, de la fin du XVIe siècle. Ce sont donc, en quelque sorte, des archives nationales pour cette localité, qu'on fait paraître, en publiant le travail de deux de ses enfants, et la population d'une ville, dont on rappelle tant de souvenirs

honorables, s'est-elle empressée d'encourager cette publication (1), qui, on l'espère, du moins, recevra également un bon accueil, dans le monde savant, et parmi les amateurs des études historiques.

(1) Ce livre a été publié par souscription.

NOTICE

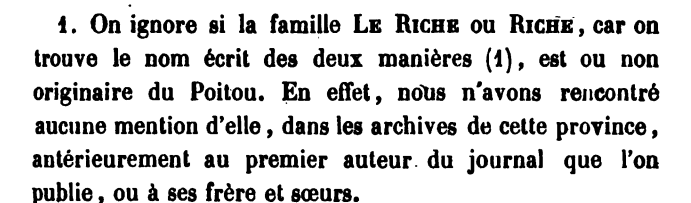
SUR

LA FAMILLE LE RICHE

ET

Sur le Journal historique

AUQUEL ELLE A ATTACHÉ SON NOM.



1. On ignore si la famille LE RICHE ou RICHE, car on trouve le nom écrit des deux manières (1), est ou non originaire du Poitou. En effet, nous n'avons rencontré aucune mention d'elle, dans les archives de cette province, antérieurement au premier auteur du journal que l'on publie, ou à ses frère et sœurs.

2. Les prénoms du père et les noms de la mère de Guillaume Le Riche sont même inconnus. On sait seulement, par le journal de ce magistrat, qu'il avait un frère et trois sœurs. Son frère était Pierre Le Riche, seigneur de la Jaunaye, homme d'armes, de la compagnie du connétable, et fixé, par suite d'un mariage avec N. Dubois, non loin de Paris, et dans les environs de Corbeil. Mort au commencement de 1546, il eut sept enfants, et quelques uns d'eux

(1) Quand Guillaume parle de son frère Pierre, il se sert uniquement du mot *Riche*, sans article, et, quand il est question de lui et de ses enfants, il met toujours l'article *le*, devant le nom; Michel écrit souvent *Le Riche*, et quelquefois *Riche*; s'il est question du fils naturel de son père, c'est Pierre *Riche* dit *Pilotus* ou Piloterie, ou Pilotière.

vinrent en Poitou, où ils avaient sans doute conservé des intérêts. Les trois sœurs de Guillaume et de Pierre Le Riche; savoir : Jeanne, Catherine et la dernière, dont le prénom est inconnu, furent toutes les trois mariées à Saint-Maixent, dans les familles Texier, de Vieillechèse des Essarts et Chauvin, ce qui doit faire croire que la famille Le Riche habitait cette ville, dès la fin du XVe siècle, ou au commencement du XVIe.

3. Quant à Guillaume Le Riche, il fit son droit, devint avocat, et débuta dans la magistrature, comme juge châtelain à Bressuire. On croit que ce fut alors qu'il épousa Françoise de Linax (1), sœur du seigneur du Vergier et de Jeanne de Linax, mariée à Jean Lucas. Toujours est-il qu'au moins un des enfants issus de cette union naquit à Bressuire, le dernier mai 1527 (2).

4. Il est probable que ce fut seulement presqu'aussitôt après cette époque, que Guillaume Le Riche fut pourvu de la place d'avocat du roi à Saint-Maixent, et qu'il commença à écrire son journal. Toujours est-il qu'il fut élu maire de la ville de Saint-Maixent, en 1529, suivant la liste officielle, qui se trouve à la mairie de cette ville. En 1537, ce personnage fut aussi nommé juge prévôtal, à Saint-Maixent. Ayant perdu sa femme, en décembre 1537 : on fit à Françoise de Linax des obsèques magnifiques, et le lendemain du

(1) Cette famille a existé dans les environs de Parthenay, jusque vers la fin du siécle dernier, car nous trouvons Louis de Linax, chevalier, seigneur de Roche-Javelle, mort sur la paroisse de Clessé, le 6 novembre 1777.

(2) Cette indication de naissance et de la qualité qu'avait alors le père, se trouve dans la mention de la mort de Jeanne le Riche, arrivée à Saint-Maixent, dans la nuit du 16 ou 17 juin 1584.

service solennel, soixante-un prêtres dirent des messes funèbres, pour elle, dans les églises de la ville de Saint-Maixent.

5. Guillaume Le Riche eut, de son mariage avec Françoise de Linax, deux garçons et trois filles, savoir : 1° Michel, sur le compte duquel nous allons revenir : 2° François, qui paraît n'avoir pas rempli les vues de son père, qui le destinait au barreau ; au lieu de cela, il prit le parti des armes, s'en dégoûta et se retira à Saint-Maixent, où il vécut dans l'oisiveté : 3° Jeanne, dont on a déjà parlé, née à Bressuire, et morte à Saint-Maixent, en 1584, sans avoir été mariée ; 4° Philippe ou Philippine, morte enfant ; 5° et Anne, non mariée, et qui habitait encore à Saint-Maixent, avec son frère Michel, en 1580.

6. De plus, Guillaume Le Riche avait eu un fils naturel, Pierre *Riche*, dit *Pilotus* ou Piloterie, qui courut le pays, pour apprendre l'état de sellier, et revint à Saint-Maixent, où il fut très-bien accueilli par les enfants légitimes de son père. A cette occasion, nous nous permettons quelques réflexions (1), sur la différence des usages de l'époque et de ceux de notre temps, en ce qui concerne les enfants naturels. Pierre Riche épousa Patience Morin, dont il eut une fille, Marie Riche, née le 3 janvier 1581, et dont les marreines furent la femme et la sœur de l'avocat du roi (2), et un fils, Guillaume Riche, né le 19 février 1583, qui peut avoir perpétué cette branche bâtarde de la famille, en supprimant l'article placé devant le nom, pour la descendance légitime.

(1) Voir p. 304 et 305.
(2) P. 336 et 337.

7. Nous revenons à Michel Le Riche, seigneur de Claveau, que nous croyons être né à St-Maixent, au commencement de la période pendant laquelle son père remplissait les fonctions d'avocat du roi. Il fit ses études à Angers, prit des leçons de droit à Toulouse, où il écrivit des annotations sur la coutume du Poitou (1), et fut reçu avocat, en 1536. En octobre 1538, Michel Le Riche obtint, sur la résignation de son père, le titre d'avocat du roi adjoint et en survivance, et le mois suivant, il fut élu échevin de l'hôtel de ville de Saint-Maixent (2).

8. Michel Le Riche était un homme instruit, marquant, et même très-considéré, et aussi on le trouve prenant part à toutes les affaires, pour la ville et le pays qu'il habitait. Il avait des relations avec un nombre considérable de grands personnages de l'époque; on le voit recevoir chez lui le prince de Condé, la duchesse de Mayenne, le vicomte de Rohan, le sire de Frontenay, son frère, et beaucoup d'autres hautes notabilités : même un certain jour (3), le roi de Navarre, depuis Henri IV, roi de France, accepte le dîner de l'avocat du roi de Saint-Maixent, *y prend plaisir, pour l'air de la salle, et y joue l'après-dînée.* Quand à l'accolade donnée, lors de son départ de Saint-Maixent, à Michel Le Riche, c'était une formule d'adieu tellement en usage, pour le Béarnais, que nous ne nous y arrêterons pas. C'était, du reste, le siècle des *accolades ;* le nôtre est celui des *poignées de main.*

(1) Voir p. 150.

(2) Dans la liste des maires de Saint-Maixent, qui se trouve à la mairie de cette ville, Michel Le Riche est indiqué comme maire, en 1542. Mais Michel Le Riche lui-même, dans son journal, place Pierre Bouslaye pour maire, sous cette année.

(3) Le lundi 26 Mars 1582.

9. Ce fut, sans doute, par suite de la considération qu'avait sçu acquérir Michel Le Riche, même dans les deux partis, alors aux prises, que, se trouvant prisonnier des Protestants, par suite de l'occupation qu'ils firent de Saint-Maixent, en juillet 1574, il obtint sa liberté, avec l'intervention du capitaine Paillerie (1), qui prit la peine de l'accompagner lui-même, jusqu'en lieu de sûreté.

10. Michel Le Riche possédait des biens assez considérables (2) pour lui permettre de tenir un bon état de maison, surtout si on y ajoute les gages de sa place d'avocat du roi et les émoluments qu'il recevait, comme sénéchal ou conseil de plusieurs grands seigneurs. C'est à raison de cette position aisée que Nicodom, principal du collége de St-Maixent, lui disait, dans une pièce de vers, en jouant sur le nom du magistrat.

> Mais toi qui faute n'as de quelconque richesse,
> Trois fois riche tu es, ayant à grand foison,
> La fortune prodigue enrichi ta maison,
> La nature, ton corps, ton esprit, la sagesse.

11. La mort de Michel Le Riche eut lieu vers la fin de l'année 1587, car on trouve, sous la date de décembre

(1) Guillaume Pelletier, dit le capitaine Paillerie, brave officier, protestant, tué près de Marans, le 27 Août 1574, et dont la postérité existe encore à Poitiers.

(2) Nous pouvons donner ici l'indication des biens que possédait Michel Le Riche, par suite de l'état qu'il en a dressé, page 120 de son livre-journal. Ses biens personnels consistaient dans les articles suivants : la seigneurie de Claveau, paroisse de Clavé; 2° la métairie de Seignon, paroisse de Saint-Martin, près Saint-Maixent; 3° des prés à Lor-Poitiers; 4° une terragerie à Saint-Germier; 5° le fief de Montelabeau, paroisse de Pamproux; 6° une maison en la ville de

de cette année, l'inventaire des objets dépendants de sa sucession, fait à la requête de sa veuve.

12. Michel Le Riche avait épousé, le 3 Mars 1546, Marie Palustre (1), fille de Guillaume Palustre, seigneur de Montifault, juge-enquêteur en Poitou et de Philippine Clément : il provint de ce mariage quatorze enfants, huit garçons et six filles.

1° Jacques Le Riche fit une partie de ses classes et son droit à Poitiers et fut reçu avocat au siége royal de Saint-Maixent, le 9 novembre 1573 et devint échevin, en novembre 1576. Dès le mois de novembre 1574, il avait épousé Marie Dudouet, fille de l'avocat fiscal de Parthenay. Comme il désirait succéder à son beau-père, et que ses études, pour le droit, avaient été un peu faibles, il se rendit à Poitiers, en janvier 1577, afin de les compléter. Jacques Le Riche fut, en effet, avocat-fiscal de Parthenay, en octobre 1578, et, dans le courant de l'année suivante, on le chargea d'une mission pour les francs-fiefs. Il mourut à Parthenay, le 26 Juin 1586, laissant une veuve et plusieurs enfants des deux sexes.

2° François Le Riche qui, quoique tonsuré par l'évêque

Saint-Maixent, où il faisait sa résidence; 7° une autre maison de ville, avec jardin, rue de l'Aumônerie; 8° sept pièces de vignes, aux environs de Saint-Maixent; 9° et quelques rentes. Il avait eu de sa femme : 1° la métairie de Moulnaye, paroisse de Pamproux; 2° la métairie de Sauvette, paroisse de Saint-Pardoux; 3° un moulin dans la même paroisse; 4° la moitié de la métairie de Maison-Neuve, paroisse de Sauray; et la maison de la Gefardière, en la ville de Parthenay.

(1) Ce livre contient une prodigieuse quantité de détails, sur la maison Palustre, une des familles municipales les plus marquantes du Poitou.

d'Uzès, abbé de Saint-Maixent, le 6 décembre 1573, ne paraît pas avoir eu beaucoup de vocation pour l'état ecclésiastique. Ayant commencé à suivre, dès le mois de mai 1572, les exercices du collége de Saint-Maixent, il fut obligé d'en sortir, le 14 juin 1574, par suite des désordres qui existaient alors dans cet établissement Probablement que depuis, au lieu de continuer ses études, François Le Riche se livra surtout à ses plaisirs. Toujours est-il qu'à la fin de mars 1580, ayant fait des orgies avec d'autres jeunes gens *volages* (1), puis brisé des portes de jardins et commis d'autres délits de cette espèce, il fut mis en prison. Dans un tel état de chose, et porté du reste à agir ainsi par le prestige qui entourait, surtout alors, ceux qui portaient les armes, il se décida à prendre ce parti Aussi, dès le mois de juin suivant, ayant reçu de son père, une modique somme de 60 livres, notre échappé du collége partit de sa ville natale, *monté sur un courtaut, avec arquebuse, épée et dague,* et accompagné d'un *varlet,* pour aller trouver deux capitaines qui se dirigeaient sur Paris, afin d'aller servir dans les gardes du roi. Au mois d'août de la même année, il était au siége de la Fère, où atteint d'une maladie contagieuse, il fut assez heureux de guérir. Revenu à Saint-Maixent, François Le Riche en partit, en juin 1581, pour aller joindre en Flandre le duc d'Alançon, en compagnie. et protégé par son parent la Razilière, très-bien placé dans la faveur du prince. A son retour, chez son père, il reçut une blessure à la main, dans une affaire particulière, en août 1583, et en avril 1585, le capitaine Cossart, que le roi avait autorisé à lever une compagnie de 200 hommes de pied, sous une seule enseigne, donna cette même enseigne à François Le Riche. Celui-ci

(1) Expression employée par Michel Le Riche, en parlant de cette étourderie; la même expression est encore en usage, en Poitou.

fut fait, le mois suivant, par le vicomte de la Guierche, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, à la tête de laquelle il se distingua, dans diverses rencontres, notamment au siége du Dorat, en août 1583. A la fin de la même année, le capitaine Le Riche, appelé à ces fins à Niort, par Malicorne, nouveau gouverneur du Poitou, en remplacement du comte du Lude, son beau-frère, fut envoyé, aveo sa compagnie, au secours de la garnison de Brouage. Etant dans la maison paternelle, en mars 1586, il y reçut et traita les officiers du régiment de Verluisant, avec qui il venait de faire la guerre, et reçut ensuite des lettres du roi, qui lui ordonnaient de lever une compagnie de cent arquebusiers à cheval, qu'il essaya inutilement d'aller recruter, vers Parthenay. A la suite de la défaite de la compagnie d'Estissac à Ternay, près Loudun, François Le Riche fut fait prisonnier par les Protestants, des mains desquels il se sauva, en arrivant chez son père, le 23 avril 1586. N'ayant pu ainsi tirer parti de la bonne position qui lui avait été faite par l'autorité royale, il se rendit au mois de juillet suivant, auprès du seigneur de Montsoreau, qui le fit homme d'armes de sa compagnie et capitaine de ses gardes. En novembre de la même année, la reine-mère, Catherine de Médicis, apprenant à Saint-Maixent que les Protestants s'étaient emparés de l'Ile de Maillezais, et sur ses ordres, Malicorne, gouverneur du Poitou, y envoya François Le Riche, avec la compagnie d'Estissac qu'il commandait alors, et quelques compagnies du régiment de Verluisant. Le 20 du même mois, le capitaine Le Riche avec les troupes sous son commandement, attaqua les Protestants, qui y eurent bon nombre des leurs ou tués ou faits prisonniers. A son retour, le fils de l'avocat du roi, ne pouvait qu'être très-bien accueilli par la reine-mère, qui se trouvait encore à

Saint-Maxent, où elle passa, avec sa cour, plus de trois semaines.

Nous donnerons, plus tard, les raisons qui nous portent à croire que ce fut François Le Riche, qui, retiré dans sa ville natale, essaya de continuer le journal tenu par sa famille, durant tant d'années.

3° Paul Le Riche commença ses études, avec son frère François, en mai 1572, au collége de Saint-Maixent, et en sortit avec lui, et pour même cause. Egalement tonsuré, en 1573, il fut continuer ses classes à Paris, au collége de Bourgogne, en octobre 1582, et se rendit ensuite à Poitiers. A la fin de l'année 1586, Pierre Le Riche, chapelain de l'aumônerie des femmes, à Saint-Maixent, étant venu à mourir, Paul Le Riche fut choisi pour lui succéder.

4° Jean Le Riche, qui séjourna, en Bas-Poitou, dans sa jeunesse, fut reçu procureur au siége royal de St-Maixent, en novembre 1585, élu échevin de la même ville, en juillet de l'année suivante, et nommé maire, en 1592. Il eut des enfants de son mariage avec Perette Escotière, qu'il avait épousée à Lusignan, le 26 mai 1583.

5° Charles Le Riche fut pourvu, étant fort jeune, de la place de chapelain de l'aumônerie des femmes, à Saint-Maixent, emploi dont il se démit en mai 1575, et qui passa d'abord à son frère Pierre, pour arriver, à la mort de celui-ci, à un autre frère, Paul Le Riche, dont nous avons déjà parlé. Quoique très-pacifique, Charles Le Riche faillit être tué, dans une rixe, en avril 1578. En mai 1579, il épousa Isabeau Brunet, d'une famille de la Rochelle, et mourut à Saint-Maixent, le 27 avril 1586, laissant une fille et plusieurs garçons.

6° Micheau ou Michel Le Riche, fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique, et, en conséquence, il reçut la tonsure, en décembre 1573, aussi en avril 1575, il fut présenté à une chapellenie de l'aumônerie de Saint-Maixent. Après quelques années d'étude, sans succès, au collége de cette ville, il rentra dans la maison paternelle, et eut un bras cassé, par accident, en mars 1582, circonstance qui détermina à envoyer chercher un *adoubeur*, et donna lieu à un dialogue assez curieux (1) entre le roi de Navarre et le *varlet* de l'avocat du roi de Saint-Maixent. Se trouvant sans état, Michel Le Riche accompagna son frère François à l'armée, se trouva au siége du Dorat, et mourut à la fin de septembre 1585.

7° Pierre Le Riche, tonsuré aussi en 1581, en faisant ses classes au collége de Saint-Maixent, déserta, pour quelque temps, cet établissement, à la fin de 1582. Cela ne l'empêcha pas d'être pourvu, en octobre 1585, de la chapellenie de l'aumônerie des femmes à Saint-Maixent, qu'avait occupé son frère Charles. Pierre Le Riche mourut à Niort, le 22 septembre 1586, et sa place à l'aumônerie de Saint-Maixent, comme on l'a vu déjà, passa à Paul Le Riche.

8° Mathurin Le Riche, né le 1er janvier 1571, ne vécut que quelques années, étant mort le 21 décembre 1578 : au mois de février de la même année, il avait été connétable des écoliers.

13. Passons aux filles de Michel Le Riche et indiquons les alliances de celles qui ne moururent pas dans le célibat : 1° Jeanne Le Riche fut mariée à Jacques de Sauzière, médecin habile et échevin de Saint-Maixent; elle mourut jeune et en couches, le 14 juillet 1577; 2° Jacquette Le Riche, mariée

(1) Voir ce dialogue, pag. 356, 357 et 358.

d'abord à Jean Pinet, échevin à Saint-Maixent, assassiné le le 24 juin 1573, à l'assemblée de Saint-Remi, près Verruie, et remariée, en février 1575, avec Jean Martin, procureur du roi à Chizé ; elle eut des enfants de ces deux mariages. 3° Elisabeth Le Riche, née le 26 février 1572, et morte le 16 avril 1574. 4° Françoise Le Riche mariée, en août 1586, à François Gerbier de Crezesse, avocat du roi à l'élection de Saint-Maixent. 5° Philippe, née en 1576 et morte peu après sa naissance. 6° et Catherine dont on n'a que le nom.

14. Nous trouvons, dans la première partie du XVIIme siècle, une nombreuse descendance de Michel Le Riche, au second et au troisième degré, et nous allons donner ici les noms des membres de cette famille, qui occupaient alors des emplois à Saint-Maixent. 1° Pierre Le Riche, maître en chirurgie en 1610, qui apprit au corps municipal la mort de Henri IV, dont il avait eu connaissance, par un courrier dépêché par la cour, et allant à Brouage. 2° Jean Le Riche, seigneur de Nerbonneau, échevin; dépêché à Paris en 1610, par sa compagnie, pour assurer Louis XIII et la reine-mère de la fidélité des habitants de Saint-Maixent : il était substitut du procureur du roi, et adjoint aux enquêtes, poste qu'il résigna, en 1614, à son fils René Le Riche. 3° Paul Le Riche, seigneur de l'Ingrimière, lieutenant-particulier et assesseur-criminel au siége royal, en 1611 ; marié à Jeanne Courtinier, issue de ce mariage fait à Saint-Maixent, et auquel assistèrent le roi et la reine de Navarre, le 25 mars 1582. 4° Guillaume Le Riche, échevin de Saint-Maixent et maire de cette ville, en 1610 ; lieutenant-criminel de robe-courte, et chevalier du guet, en 1628, démissionnaire en 1654. 5° René Le Riche, substitut du procureur du roi, et adjoint aux enquêtes, en 1614, à la suite de Jean Le Riche, son père. 6° Michel Le Riche, seigneur de l'Ingri

mière, conseiller au siége royal, en 1626, et maire en 1625, 7° Autre Michel Le Riche, seigneur des Grois, avocat, maire en 1628, et échevin jusqu'en 1677. 8° Jean Le Riche, seigneur du Genet, maire, en 1630; conseiller examinateur, de 1649 à 1662. 9° Autre Jean Le Riche, seigneur de la Chancellerie, avocat, en 1646; échevin, de 1642 à 1650, et maire en 1645; 10° Et Charles Le Riche, maire de Saint-Maixent, en 1640.

15. La famille Le Riche, qui paraissait si bien appuyée jusqu'à la première moitié du XVII° siècle, et au-delà, tendait à s'éteindre, au XVIII° siècle. En effet, parmi les noms placés à la suite d'une pétition présentée en 1747, pour l'établissement d'un octroi à Saint-Maixent, nous ne trouvons qu'une seule signature *Le Riche*. Il y a bien aussi, parmi ces noms, un individu s'appelant *Riche*, et qui se qualifie de garde du prince de Conti. Or, nous croyons, d'après la suppression de l'article, que ce signataire était de la branche bâtarde de la famille, ou, en un mot, un descendant du fils naturel de Guillaume Le Riche, premier rédacteur du journal.

16. On a prétendu à Saint-Maixent que le fermier général la Popelinière, qui a obtenu, dans le siècle dernier, une célébrité fâcheuse (1), par suite de la conduite de sa

(1) La Popelinière ou plutôt la Pouplinière, (Alexandre-Jean-Joseph Le Riche de), naquit à Paris, en 1692, d'un receveur général des finances. On a dit de lui que, s'il ne fut pas le plus riche des fermiers généraux, il fut le plus fastueux. Il s'établit aussi le protecteur des savants et des artistes; c'est dans sa maison de Passy que Marmontel fit ses trois dernières tragédies et que Rameau composa plusieurs de ses opéras. Du reste, la première femme de la Popelinière, compromise si ostensiblement par le maréchal de Richelieu, était la fille de l'actrice Mimi Dancourt.

femme, était de la même famille que les auteurs du journal que nous publions en ce moment. Ce qu'il y a de vrai, c'est que son nom de famille était Le Riche (1), et qu'un portrait de la belle dame de la Popelinière, qui existait dans une maison de la ville, était dit avoir été envoyé en Poitou, par le fermier général, comme un souvenir de famille.

17. Peut-être aussi Le Riche, successivement directeur des domaines en Franche-Comté, à Amiens et à Soissons, jusqu'en 1790, et mort inconnu, pendant la révolution, était-il de la famille sur laquelle s'étendent ces recherches? Ce qu'il y a de vrai, c'est que ce financier, à qui on doit un *mémoire sur l'Abbaye de Château-Châlons*, dit lui-même, dans la seconde édition de cet excellent travail, qu'il est un étranger, peu connu dans la province où était situé ce monastère (2).

18. La famille Le Riche a entièrement disparu de Saint-Maixent, dans ces dernières années, et elle n'y existait même plus, depuis un demi siècle, que dans quelques individus des classes peu aisées de la société, qu'on avait même peine à y rattacher (3), au moins pour la ligne légitime. La seule personne de ce nom habitant cette ville, et dont l'origine

(1) Un des maréchaux de camp, commandant le département de la Sarthe, sous la restauration, s'appelait aussi le Riche, et était fils posthume du fermier général la Popelinière, issu de son second mariage avec N. Mondran (de Toulouse).

(2) Voir l'article de ce savant, dans la *Biographie univ.* de Michaud, XXXVIII. 9.

(3) En dernier lieu, on nous a indiqué Jean Le Riche, conducteur des ponts et chaussées à Niort, comme un descendant de la famille des deux avocats du roi de Saint-Maixent, dont nous publions le journal.

paraissait non contestable, était descendue à la position modeste de femme de chambre, et placée chez une dame, dont le nom de famille se retrouve à bien des pages de ce livre, celle-ci avait, pour sa caméristé, des égards d'autant plus marqués, qu'elle n'ignorait pas qu'il existait entre elles deux, malgré l'immense différence de rang, des liens éloignés de parenté. Puisse un pareil exemple être toujours suivi, car la position donnée n'est peut être pas aussi rare qu'on le pense, dans nos temps modernes, où la domesticité a remplacé si heureusement l'esclavage des temps anciens; dans notre état social actuel, où la position de chaque famille n'est plus séculairement fixée, et où chacune d'elle reste rarement stationnaire, tendant au contraire toujours, et suivant les circonstances, ou à s'élever ou à s'abaisser. En effet, parfois telle famille, par suite de la mauvaise conduite et de la dissipation de ses membres, ou par le résultat de quelque événement malheureux, tombe au dernier degré de l'échelle sociale, comme celle du nom de Le Riche en est ici un exemple; tandis que telle autre, par des habitudes de travail, d'ordre et d'économie, et parfois aussi par le génie de quelques uns des siens, ou même par l'effet d'un heureux hasard, arrive, en très-peu d'années, à un haut degré de fortune, et même d'honorabilité.

Nous serions heureux que ces réflexions humanitaires, qui ressortent évidemment du sujet que nous traitons, puissent contribuer à adoucir les formes acerbes ou trop rudes, employées envers leurs serviteurs, par certains maîtres, non assez imbus de l'esprit de l'évangile, qui veut que tous les hommes se considèrent comme frères! Quelles ne servent pourtant pas de prétexte aux autres, pour se dispenser de l'obéissance, du travail et de la déférence qu'ils

doivent à ceux qu'ils servent; car, d'après les lois divines et humaines, la première obligation de l'homme en société, est de bien remplir, suivant la plénitude de son intelligence ou de sa force matérielle, les obligations de la position dans laquelle la providence l'a placé !

19. Après cette digression, toute humanitaire, toute chrétienne, au moins nous le pensons, venons au journal dû à la famille que nous venons de faire connaître, à l'aide de tous les renseignements qu'il nous a été possible de rencontrer.

C'est Guillaume Le Riche, prenant, dans ses dernières années, le titre de seigneur de Claveau, qui entreprit, à Saint-Maixent, où il remplissait alors les fonctions d'avocat du roi, le journal que nous donnons aujourd'hui au public et qui, jusques à présent, était demeuré inédit. Il commença en avril 1534 et finit en février 1547, la portion qui est due à son travail. Le manuscrit original de Guillaume Le Riche est perdu et nous ne le connaissons que par deux extraits. Le premier a été fait par Dom Fonteneau, religieux bénédictin et historiographe de la province du Poitou, qui avait eu en communication les manuscrits de la famille Le Riche, déposés alors entre les mains de M. Bardon, avocat à Saint-Maixent. L'autre extrait a été fait par le comte d'Orfeuille, dont nous parlerons plus tard, avec quelques détails, et le cahier qui le contient est aujourdui à la bibliothèque publique de la ville de Niort.

20. Au surplus, voici le jugement porté sur cette partie du journal, par le comte d'Orfeuille. « Dans ce manuscrit, dit-il, l'auteur joint au récit des événements qui se sont passés sous ses yeux, des détails domestiques, qui ne

peuvent intéresser la postérité (1). Cet ouvrage est néanmoins d'autant plus digne d'être connu que plusieurs des faits qu s'y trouvent consignés ne sont rapportés par aucun autre écrivain. On y voit comment le calvinisme s'est introduit dans le pays et quelles en ont été les suites. Guillaume y peint les excès commis par les brigands, qui parcouraient alors la province; il y fait connaître les mouvements des armées: la nomination aux offices civils et militaires; il y donne le précis des lettres-patentes, édits et arrêts, nécessités par les circonstances. Enfin il y indique l'époque de la naissance, celle des mariages et décès, soit de ses parents et amis, soit de quelques autres de ses contemporains les plus distingués ou par leurs talents ou par le rang qu'ils occupaient dans la société ».

Le docteur Guillemeau, bibliothécaire à Niort, a porté aussi un jugement, sur l'extrait du journal de Guillaume Le Riche, faisant partie de la collection confiée à ses soins (2).

Nous ajouterons que le journal de Guillaume Le Riche est biens moins circonstancié, pour les points qu'il traite, que celui rédigé par son fils, Michel Le Riche.

Du reste, le journal du père a été presque toujours confondu avec celui du fils, par ceux qui ne connaissaient qu'imparfaitement ces documents historiques.

21. Passons à la continuation du journal de Guillaume Le Riche; entrepris par son fils, Michel Le Riche. Trois cahiers, contenant ce travail, se trouvaient dans sa succession : le premier commençait le 4 septembre 1556 et finissait le

(1) Ces détails ont été retranchés, lorsqu'ils n'offraient pas, sous un point de vue quelconque, un intérêt général.

(2) Dans le *Mémorial de l'Ouest*, du 5 juillet 1840.

31 septembre 1570 ; le second allait du 1er janvier 1572 au 30 décembre 1586 et le troisième ne comprenait qu'une portion de l'année 1587, à savoir du 1er janvier au 16 septembre.

Un extrait du journal de Michel Le Riche, confondu aussi avec celui de son père, a été fait par Dom Fonteneau et existe à la bibliothèque de Poitiers. Je me suis servi de cet extrait, mais un autre, également à ma disposition, m'a été bien plus profitable. il forme deux volumes petit in-4°, écrits de la main du comte d'Orfeuille. Ce dernier extrait va du 8 avril 1572 au 29 décembre 1586.

22. Il paraît que le cahier, relatif à une portion de l'année 1587, s'est perdu, avant qu'on ait pu en rien extraire. La partie du journal, allant du 26 mars 1569 au 23 mars 1572, ne se trouve que dans l'extrait de Dom Fonteneau, et elle est très-incomplette. J'y ai ajouté, en prenant des fragments de *l'Histoire du Monastère de Saint-Maixent*, par Dom Liabœuf, pour ce qu'il donne, comme extrait de Le Riche. Quoiqu'il en soit, ces mêmes extraits ne sont pas probablement rendus d'une manière littérale, mais pourtant j'ai cru devoir m'en servir, parce qu'ils ont beaucoup d'importance, puisqu'ils se rattachent aux origines du Protestantisme, à Saint-Maixent.

23. Quant à la partie du journal de Michel Le Riche, du 8 avril 1572, au 29 décembre 1586, j'ai complетté un des manuscrits par l'autre, en rejetant tout ce qui était trop peu intéressant, pour être livré à l'impression. Là, se trouve véritablement la meilleure partie des documents historiques que l'on publie, dans ce volume.

24. On va encore donner le jugement porté par le comte d'Orfeuille, sur le journal de Michel Le Riche. « Cet ouvrage,

dit-il, est beaucoup plus étendu et plus instructif que celui de Guillaume. Il offre des remarques curieuses, sur les mœurs et sur les usages du XVIe siècle, il renferme des détails sur la prise de Lusignan en 1573, 1575 et 1586; sur celle de Saint-Maixent, Chizé, Melle et Fontenay en 1574, et de Loudun en 1577. Il fait mention du séjour en Poitou de la reine-mère, de celui du roi et de la reine de Navarre; du passage du duc d'Anjou et du synode protestant, tenu à Saint-Maixent. Enfin, Michel Le Riche suit, dans son travail, absolument la même marche que son père.....».

25 Après avoir rapporté les paroles du comte d'Orfeuille, qui doit compter pour beaucoup, en ce qui concerne la conservation du journal de Guillaume et de Michel Le Riche, il faut dire un mot de ce savant.

M. d'Orfeuille de Foucault, né à Saint-Maixent, d'une famille noble de cette ville, fit ses études avec succès, et acquit des connaissances rares alors, chez les personnes de sa position sociale. Au commencement de la grande révolution, lorsqu'on s'occupait de la nomination des députés aux états généraux, il publia une brochure; écrite dans un sens assez libéral, et intitulée : *Observations d'un gentilhomme du Poitou*. Suivant cette ligne de conduite, non seulement il n'émigra pas, mais même il figura dans les administrations de son département. La fortune de d'Orfeuille était peu considérable, elle fut affaiblie encore par les lois sur la féodalité et peut-être aussi par un défaut d'ordre. Toujours est-il que pourvu d'une place de percepteur de campagne, dans les Deux-Sèvres, sous l'empire, il est allé depuis à Paris, où, après avoir vécu, presque dans la misère, il est mort, il n'y a que quelques mois. D'Orfeuille avait

réuni beaucoup de pièces et une foule de renseignements sur l'histoire du Poitou, en général, et sur celle de sa ville natale, en particulier, et on doit surtout lui tenir compte de la conservation du *journal de Le Riche*. Il a aussi publié une *dissertation sur les Dragons* qui a eu assez de retentissement. Une Notice excessivement détaillée sur cet homme de lettres réellement malheureux a été publiée par un de ses amis (1).

26. Jouyneau des Loges, qui s'est beaucoup occupé de l'histoire du Poitou (2), a prétendu, en parlant de l'importance historique du journal de Le Riche, qu'aucun ouvrage imprimé n'en avait parlé avant lui. C'est une erreur relevée par le comte d'Orfeuille. En effet la Gaule chrétienne (3) et l'historien de la Rochelle (4) ont positivement cité ce document qui avait été mis à la disposition de leurs auteurs.

27. C'est même à l'aide du travail de l'avocat du roi de Saint-Maixent qu'Arcère fait connaître le passage du duc d'Anjou, par cette ville, en février 1573, se rendant au siége de la Rochelle. Il rappelle aussi que, dans l'inscription mise au-dessus de l'écusson du prince à la porte Châlon, le nom d'Alexandre est cité, parce que celui qui devait régner plus

(1) *Notice sur le comte d'Orfeuille*, par M. Garnier, président du tribunal de Melle, insérée dans le *Bulletin de la société des Ant. de l'ouest*, 1843, p. 339 et s. M. J. Richard parle aussi en détail, de d'Orfeuille, dans son *Hist. de l'Adm. du dép. des 2 Sèvres*, sous presse en ce moment.

(2) En publiant, avant la révolution de 1789, les *affiches du Poitou*, qui contenaient beaucoup d'articles historiques sur la province, et en insérant, depuis, beaucoup de lettres, sur le même sujet, dans les journaux de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Vendée.

(3) *Gall. Christ.* t. 2, col. 1261. R.

(4) Arcère, *Histoire de la Rochelle*, t. 1er, p. 451 et 452.

tard, en France, sous le nom d'Henri III, avait reçu au baptême les prenoms d'Edouard-Alexandre. Du reste, Arcère traduit en français, ainsi qu'il suit, l'inscription latine, écrite comme la prose dans l'extrait du journal de Le Riche.

Du sommet sourcilleux d'un roc inaccessible,
Jadis un héros invincible,
Chassa des barbares surpris :
D'un héros plus fameux que le vainqueur d'Arbelle,
Braveras-tu la foudre, orgueilleuse Rochelle?
Bientôt tu n'auras plus qu'un nom et des débris.

28. Il est un autre document historique qui se rattache évidemment au journal de Guillaume et de Michel Le Riche. En effet, bien postérieurement à la mort de Michel, un membre de cette famille, entreprit la continuation ou plutôt la reprise du travail des deux avocats du roi de St-Maixent. Cet essai, commencé en mai 1610, à la mort d'Henri IV, finit en octobre de l'année suivante. Nous donnons cet ébauche de journal, dans notre appendice.

29. Le comte d'Orfeuille (1), attribue le fragment du journal de 1610 et 1611, à Guillaume Le Riche, lieutenant-criminel de robe-courte, et chevalier du guet, à Saint-Maixent. Or, c'est évidemment là une erreur, parce que, d'une part, ce Guillaume Le Riche était petit-fils de Michel, auteur du journal, par Jacques Le Riche, avocat fiscal à Parthenay, et que, d'une autre part, l'auteur de

(1) Nous devons dire ici que le président Garnier, grand collecteur de documents historiques, nous en a communiqué un bon nombre, qui se rattachent à l'histoire de la ville de Saint-Maixent. C'est à lui notamment que nous devons le journal de 1610 et 1611, copié par le comte d'Orfeuille.

cette continuation dit qu'il commence ce journal, *pour servir de suite à celui de son père*. Donc c'est un fils de Michel Le Riche, qui avait entrepris cette continuation. S'il dit même, en parlant du journal, que c'est son père et lui qui l'ont précédemment tenu, cela peut s'interpréter en ce sens que, dans les dernières années de sa vie, Michel Le Riche n'écrivait pas matériellement son journal, et que c'était l'un de ses fils qui faisait cette opération, sous sa dictée. Je croirais volontiers qu'il en a été ainsi, pour le dernier cahier dont il n'existe plus rien, et qui allait du 1er janvier au 16 septembre 1587. Michel Le Riche, qui approchait de la fin de sa vie, et était probablement déjà malade, ou au moins infirme, aura tout naturellement emprunté la plume d'un de ses enfants, pour la continuation de ses tablettes historiques.

On s'étonnera de ce qu'un fils de Michel Le Riche, en parlant du journal de son père, n'ait pas dit un mot de celui de son aïeul, Guillaume Le Riche. On peut répondre à cela que l'importance du travail de Michel a absorbé celui de Guillaume, et que Dom Fonteneau et autres ont confondu le journal du père avec celui du fils.

30. Actuellement, puisqu'il est incontestable que c'est à un fils de Michel Le Riche qu'on doit le fragment du journal de 1610 et de 1611, il s'agit de rechercher quel est positivement cet écrivain. Or, dès le moment de la mort de Michel Le Riche, cinq de ses huit garçons étaient décédés, savoir : Jacques, Charles, Michel, Pierre et Mathurin, et il n'en existait plus que trois. Or, Paul Le Riche, chapelain de l'aumônerie des femmes, et même Jean Le Riche, procureur et échevin, n'étaient guère taillés pour écrire un journal du style de celui que nous avons, pour les années

1610 et 1611. Au contraire, nous trouvons, dans le capitaine François Le Riche, qui a joué un rôle assez marquant, dans le pays, à la fin des guerres de religion, militaire à passions vives, et ayant eu une jeunesse orageuse, le rédacteur de l'ironique récit d'une soirée donnée à l'occasion de la fête de sainte Suzanne (1). C'est aussi lui qui, comme chef de diverses compagnies d'hommes de guerre, aura pu transmettre, non à l'autorité judiciaire, mais à un homme de cour (2), des détails qui, d'après ce fragment de journal, aidèrent à découvrir une conspiration tramée en Poitou, et dont le but était de changer la forme du gouvernement du royaume, en en faisant une oligarchie.

François Le Riche devait avoir plus de cinquante ans, en 1610, et si cette reprise du journal ne va pas au-delà de 1611, c'est qu'il est probable que l'auteur aura été, vers cette époque, atteint par la mort.

31. Inutile d'ajouter que le style de cette reprise du journal Le Riche diffère entièrement de celui employé par Michel Le Riche. Sous le règne de Louis XIII, la langue française avait à peu près dépouillé toutes ses anciennes formes.

32. Les cahiers originaux du journal Le Riche étaient passés au XVIIIe siècle, dans la possession de la famille Bardon, qui descendait, par les femmes, de la famille Le Riche; aussi, on voit que c'est à l'avocat Bardon que Dom Fonteneau a dû la communication de ces précieux documents. Ils passèrent à sa fille, Mlle Bardon, qui les

(1) P. 48.
(2) La Rochebeaucourt.

prêta au comte d'Orfeuille, et il est probable que, lors de l'ouverture de la succession de cette demoiselle, ils auront été considérés comme des papiers inutiles, car on ne les retrouve plus.

33. Diverses communications ont eu lieu, dans les journaux de Poitiers et de Niort (1), relativement aux cahiers de Guillaume et de Michel Le Riche. A la séance de la société académique de Poitiers, du 7 juin 1837, j'ai lu une notice sur le *Journal de Michel Le Riche*, notice qui a été insérée dans le recueil de cette compagnie savante (2). Enfin, il y a quelques années, j'ai entretenu le comité historique des chartes, chroniques et inscriptions (3), de la valeur du travail des deux avocats du roi de Saint-Maixent, en annonçant l'intention de le publier.

34. A présent, il ne me reste plus qu'à faire connaître, pour le Journal de la famille Le Riche, la division de ce volume, qui se compose de cinq Livres. Le Livre Premier, allant du 7 avril 1534 au 13 février 1547, contient le journal de Guillaume Le Riche. Dans le Second Livre se trouve la partie incomplète du journal de Michel Le Riche, qui s'étend du 26 mars 1569 au 23 mars 1572. Le Livre Troisième comprend la première partie du journal complet de Michel Le Riche, du 8 avril 1572 au 18 décembre 1578, et dans le Livre Quatrième est la seconde partie

(1) Voir notamment le *Journal des Deux-Sèvres*, an XI, p. 565

(2) Tome VI, p. 208 et suiv.

(3) J'étais membre non résident de ce comité, qui a été fondu dans celui des monuments écrits. Actuellement il n'y a plus, au ministère de l'instruction publique, que deux comités historiques, celui des monuments écrits et celui des arts et monuments.

de ce journal complet, qui embrasse l'époque du 1er janvier 1578 au 29 décembre 1586. Enfin, dans le Cinquième Livre, formant appendice, se trouve la reprise du journal Le Riche, que j'attribue au capitaine François Le Riche, et n'est relative qu'à deux années, non entières, en commençant du 14 mai 1610, et en finissant au 25 octobre 1611.

FIN DE LA NOTICE.

JOURNAL

DE GUILLAUME ET DE MICHEL LE RICHE.

LIVRE PREMIER.

JOURNAL DE GUILLAUME LE RICHE,

(Du 7 Avril 1534 au 13 Février 1547).

I. Avril 1534 (1). Le 7, fut élu Maire de cette ville de Saint-Maixent, par les Échevins, Maistre Pierre Bouslaye.

II. Le 10, l'on sçut que le Cardinal de Grammont, Archevêque de Tholose et Evêque de Poitiers (2), était décédé, qui était fort aimé du Roy.

III. Le 21, se tint la monstre à Lésignen des Hommes d'armes et Archers de la garnison du sieur de Bonneval,

(1) Il est à remarquer que Pâques était cette année, le 5 Avril, et que l'année commençait alors à Pâques. Dès lors le journal de Guillaume Le Riche se trouve ouvert le troisième jour de cette année. Il y a lieu de croire que Guillaume Le Riche avait, depuis quelques années, quitté Bressuire, où il remplissait les fonctions de Sénéchal, pour venir à Saint-Maixent prendre celles d'Avocat du Roy.

(2) Gabriel de Grammont, Cardinal, n'avait été Evêque de Poitiers, que pendant environ deux ans, et venait de prendre possession de l'Archevêché de Toulouse, lorsqu'il mourut, à deux lieues de cette ville, le 26 Mars 1534.

« Et encores qu'il ait été fort regretté par le Roy de France, dit Bouchet, dans les *Annales d'Aquitaine*, duquel il était singulière-

pour laquelle est allé Maistre André Birot, Procureur de cette ville, parce que les Officiers du Roy y ont été mandé.

IV. Mai 1534. Le 2, Pierre Paen fut mis en possession de l'office de Lieutenant de Poitou à Saint-Maixent.

V. Juin. Le 30 et le jour précédent, fut tenue la monstre des Gentilshommes du Poitou à Poitiers, par le sieur de la Rochepouzay (1).

VI. Juillet. Le 12, le sieur de Bonneval, Capitaine de quarante hommes d'armes, entra en cette ville, accompagné du sieur des Brosses, son neveu et Lieutenant et autres, pour y faire sa monstre, laquelle fut faite le lendemain en un champ près Notre-Dame de Grâce (2), et nous demeurèrent en garnison, en cette ville, six hommes d'armes et neuf Archers.

VII. Le 19, j'ai commencé à jouer la Passion à Poitiers

ment aymé par sa prudence, diligence, loyauté et sçavoir, et aussi des Princes du sang : les habitants de Poictiers eurent plus grande matière de le regretter, et plorer sa mort ; car il avoit un singulier désir et cordiale affection de faire du bien à leur ville. Il en avoit puissance, veu le grand crédit qu'il avoit vers le Roy. Il étoit issu de la maison ancienne de Grammont. Le Revérendissime Cardinal, M. Claude, de la maison de Givry, fut Evesque de Poictiers après lui. »

(1) Jean Chasteigner, de la Roche-Posay, dont les fils marquèrent grandement, sous les noms de la Roche-Posay et d'Abain. On voit en effet, dans Thibaudeau, *Abrégé de l'Histoire du Poitou*, que Jean Chasteigner de la Roche-Posay, fut commis, en l'absence d'Antoine Després de Montpezat, Sénéchal du Poitou, pour recevoir les monstres des gentilshommes du Poitou, et que ces monstres durèrent neuf à dix jours. Jean Chasteigner mourut au château de Touffou, le 1er Juin 1567, et fut inhumé dans l'Eglise de la Roche-Posay

(2) La Chapelle de Notre-Dame de Grâce est près le champ de Foire.

(1), où il y avoit tant de peuple qu'il demeura plus de la tierce partie qui n'y entra.

(1). On jouait alors les Mystéres. C'est par là qu'a commencé le Théâtre Français. Bouchet nous fait connaître qu'à l'époque indiquée « furent faites joyeuses et triomphantes monstres des Mystéres de l'Incarnation, Nativité, Passion, Résurrection et Ascension de N. S. Jésus-Christ, et de la mission du Saint-Esprit, lesquels Mystères on joua quinze jours après au Marché vieil, *(Place d'Armes actuelle)* de ladite ville, en un théâtre fait en rond, fort triomphant, et fut ledit jeu commandé le Dimanche 19 dudit mois, et dura onze jours continuels et subrentifs, où il y eut de très-bons joueurs et richement accoutrés. On joua aussi la Passion et Résurrection, trois semaines après ou environ, en la ville de Saumur, où je vy d'excellentes feintes. »

Les Mystéres nous amènent à parler de Villon, et de ce qui lui arriva à Saint-Maixent.

« Cet homme, (François Corbeuil dit Villon), qui connut le premier le tour de l'expression, et qu'on peut regarder comme le créateur de notre poésie et de notre langue.. .. s'arrêta en Poitou, dit Dreux-du-Radier, dans sa *Bibliothèque du Poitou*, à son retour d'Angleterre, chez un de ses amis, abbé de Saint-Maixent. Ce fut là, s'il faut en croire un auteur (Rabelais), qui vivait peu de temps après, que Villon, pour s'amuser dans sa retraite et divertir les habitants de Saint-Maixent, entreprit de faire jouer la Passion de Notre-Seigneur, en *Poitevin* ; le goût de ces Spectacles avait été mis à la mode, par les principes singuliers d'une piété mal entendue. Villon distribua ses rôles, exerça ses acteurs, il prit jour avec le Maire et les Echevins de Saint-Maixent, pour la représentation de la pièce. Il n'était plus question que des habits On n'en trouva point d'assez beaux pour l'acteur qui faisait le Père Eternel. Villon sçut qu'il y avait aux Cordeliers une chape magnifique: il eut recours à un sacristain. Mais ce bon frère le refusa tout net, en lui disant qu'un de leurs statuts provinciaux leur defendait, sous de très-graves peines, de rien prêter à ceux qui montaient sur le théâtre. Villon répliqua que ce statut concernait seulement les pièces scandaleuses et non celles qui pour-

VIII. Aout 1534. Le 11, Pierre Gibouin, receveur du Roy, venant de Paris, dit que les nopces avoient esté faites

vaient contribuer à l'édification publique. C'était effectivement la manière de penser du temps, et la logique de Villon était alors de mise auprès de tout autre que du sacristain d'un couvent. Il eut beau haranguer, il n'obtint rien : il s'en revint fort en colère, et fit à sa troupe le rapport de cette négociation.

« Les acteurs formèrent sur-le-champ la résolution de se venger, ils convinrent qu'un certain jour que le sacristain allait à la quête sur la mule du couvent, ils iraient se cacher, sur la route, déguisés sous des formes horribles, tenant d'une main des cymbales et des sonnettes, et de l'autre des mèches ardentes, des fusées et des pétards; et que, tombant tout à coup sur lui, ils lui feraient grand'peur, s'ils ne lui faisaient point de mal. La chose fut exécutée, comme elle avait été résolue. Dès qu'ils virent le frère quêteur à portée, ils coururent *sus*, faisant une horrible décharge de leurs pétards, et criant de toutes leurs forces : *Hé le vilain ! Hé le vilain ! Qui n'a pas voulu prêter à Dieu le Père une mauvaise chape* La mule effrayée jeta le cavalier par terre, et gagna le couvent, au plus vite. Le pauvre sacristain demeura, pour les gages, sur le champ de bataille, demi mort de peur, et tout brisé de sa chute. » Voilà quels étaient les passe-temps de Villon en Poitou.

L'auteur de l'article de *Villon*, dans la *Biographie Universelle*, (M. Villenave), prétend que Villon ne passa pas en Angleterre, mais que, condamné à mort pour ses méfaits, et ayant obtenu de Louis XI, la commutation de cette peine en celle du bannissement, il se retira *sur les marches de Bretagne, près de Saint-Julien en Poitou*. De ce lieu, il se serait rendu à Saint-Maixent, chez l'abbé, et là, « pour donner passe temps au peuple, dit Rabelais dans son *Pantagruel*, il entreprit de faire jouer la Passion, en gestes et languaige Poitevin. Les rôles distribués, les joueurs recolés, le théâtre préparé, dit aux Maire et Echevins que le mystère pourroit estre prest à l'issue des foires de Niort : restait seulement trouver habillements aptes aux personnages.... Le corps municipal se seroit chargé d'habiller les acteurs, et il n'y auroit eu que le vêtement du Père Eternel qui auroit fait difficulté. » On sçait le reste. Mais l'histoire est-elle vraie? M. Ville-

un ou deux jours avant, de M. de Longueville et de la fille de M de Guise (1).

IX. Septembre 1534. Le 2, fut enseveli, en l'église de Saint-Maixent de Pamprou, feu Jacques Chevalier, en son vivant, Prieur dudit lieu, Econome de l'abbaye de Saint-Maixent.

X. Le 26, je sçus que le comte de Nansau (2) d'Espagne, passa Vendredi dernier à Lésignen, et s'en alloit à la Cour et étoit avec lui le Prince d'Orange.

XI. Le 29, Guillaume Sachier, Juge Prévôtal de cette ville de Saint-Maixent, est décédé et a été enseveli en l'Eglise Paroissiale de Saint-Saturnin.

XII. Octobre 1534. Le 4, Jacques Maynan, que j'avais envoyé à la cour, m'apporta lettres par lesquelles le sieur de la Pessoine m'écrivait que M. le Légat (3) m'avoit donné l'office dudit Juge Prévôtal, vacant par le décès de feu M. Guillaume Sachier, et le lendemain renvoya ledit Maynan à ladite cour à Amboise.

XIII. Le 18, fut joué en cette ville un miracle de Nostre-Dame.

nave doute. à ce sujet; il croit, du reste, que Villon est mort à Saint-Maixent, pui que Rabelais dit que « il s'était retiré, dans ses vieux jours, soubs la faveur d'un homme de bien, abbé dudit lieu. »

(1) Il s'agit du mariage de Louis II, d'Orléans-Longueville.

(2) René de Nassau, chef de la maison de Nassau-Orange; ayant hérité de la principauté d'Orange de Philibert de Chalons, son oncle maternel, passa par Saint-Maixent à Poitiers, allant d'Espagne à Paris. On avait ordre de bien le recevoir sur la route, parce qu'on le croyait chargé, par l'Empereur, de traiter le mariage de la fille de celui-ci avec le Dauphin, et d'une fille de France avec le fils de l'empereur.

(3) Ce Légat n'était autre que le Chancelier Duprat, qui, devenu

XIV. Novembre 1534. Le 3, Maistre André Barot, présenta lettres de don de l'office de Juge de Saint-Maixent, du dernier jour de Septembre dernier, et fut mis en possession, par le Lieutenant de Niort, nonobstant les oppositions et récusations par moi alléguées.

XV. Novembre 1534. Le 17, je partis pour aller à Chatellerault, où étoit le roy (1), pour parler d'affaires, concernant l'office du pays.

XVI. Décembre 1534. Le 1er, le sieur Malicorne et d'Aubigny arriva en cette ville et y demeura jusqu'au Jeudi deuxième jour, durant lequel temps lui teint compagnie et disna à ma maison.

I. Février 1534-1535. Le 26, avons sçu nouvelles que le Roy estant à Lyon (2), avoit fait assigner la monstre de tous ses Capitaines et Hommes d'armes de se trouver, et faire audit lieu de Lyon, le 15me jour de Mars prochainement revenant, pour ce les gens d'armes qui sont en garnison en ceste ville, délivreront et déchargeront le pays, qui en est fort chargé.

II. Mars 1534-1535 (3). Le 8, fut crié en cette ville l'ar-

veuf, était entré dans les Ordres, et s'était fait nommer Cardinal en 1527, et Légat en 1530.

(1) François 1er était en effet à Châtellerault, à cette époque.

(2) François 1er était à Lyon et se disposait à aller en Italie.

(3) Placé dans le manuscrit de Niort, sous la date du 8 janvier 1534-1535, et en 1536 dans la copie. Du reste, Pasques était le 28 mars en 1535.

rière ban de Poitou (1), pour être par les Gentilshommes prêts, montés et armés, et se trouver à la monstre au lieu où elle sera assignée. Et partiront ledit jour partie des gendarmes de la garnison de cette ville.

III. Ledit jour fut commencé à droisser les poteaux et pièces de la halle nouvelle, qui se fait au marché du Roy, en cette ville (2).

IV. AVRIL 1535 (3). Le 13, je sçus que le Roy avait envoyé lettres patentes pour saisir le temporel des Archevêchés, Evêchés, Abbayes et Priourés conventuels, pour en prendre la moitié et le tiers (4) du temporel des chapitres, pour cette

(1) L'arrière ban de Poitiers était pour aller en Guienne.

(2) Cette Halle existe encore, et annonce qu'elle est une construction de l'époque, sauf quelques additions et réparations.

(3) Porté dans le manuscrit de Niort à la date du 5 janvier 1534–1535.

(4) Cette tentative faite par l'autorité royale de s'emparer des biens du Clergé, idée qui a été exécutée, lors de la révolution de 1789, mérite d'être mentionnée ici. Laissons parler, à ce sujet, Bouchet, dans ses *Annales d'Aquitaine*. « En ce temps là, le Roy fut adverty que les Princes voisins dudit Royaume, tant que les Alemaignes, Espagnes, qu'Italie, s'armoient et faisoient de grands préparatifs pour la guerre, tant par mer que par terre, sans eux déclarer ce qu'ils voulaient faire. Et que d'autre part le Turc Solyman et Barberousse dressoient, de leurs costés, aussi par terre et par mer grosse armée; et que ledit Barberousse avait jà conquis le Royaume de Tunisse. A ces causes se prépara de faire le semblable, et s'armer et fortifier par mer et par terre; afin de n'estre pas, dont pourroit procéder l'entière ruine de son Royaume. Et parce qu'il n'avoit assez d'argent pour ce faire, d'autant que lesdits préparatifs estoient et sont d'inestimable mise, avoit, par l'opinion de son Conseil, voyant la richesse des gens d'Eglise, procédant de leur abondant temporel, ordonné et conclu de

année seulement. Et oy dire qu'il y avait autres lettres, pour réunir à la Couronne le temporel des Eglises qu'avoit donné le Roy et ses prédécesseurs.

V. Mai 1535. Le 19, le Seigneur de la Boulaye et de Maillé m'envoya lettres d'office de Sénéchal de Maillé, et le Seigneur de la Carte celle de Sénéchal dudit lieu (1).

VI. Juillet 1535. Le 9, fut faite procession en cette ville et fut porté le chief de Monsieur Saint-Maixent (2), où vindrent plusieurs processions des champs et furent faites prières, afin que Dieu donnast beau temps qui estoit plavieux, pour recueillir les fruits de la terre.

VII. Le 13, fut dit que M. le Légat et Chancelier en France, M. Antoine Duprat (3), estoit décédé, et aussi M.

prendre la tierce partie du temporel des Evêchés, Archevêchés et Colléges, et la moitié du temporel de tous autres bénéfices. Et de fait avoit fait saisir ès mois de Mai et de Juin dudit an, par ses Juges royals, ledit temporel et iceluy fait bailler à ferme, au dernier enchérisseur, pour luy en bailler la tierce partie d'aucuns et la moitié des autres, pour lesdits Officiers, sans aucunement toucher au spirituel, comme deniers et oblations...., » le Clergé se rédima des poursuites de François 1er, par un don qualifié de Gratuit.

(1) Chaque Seigneurie avait alors son Juge particulier, et ce titre de Sénéchal faisait une position pour les Avocats, et autres gradués des petites villes et de la campagne.

(2) On ne portait les Reliques de Saint-Maixent que dans les grandes occasions.

(3) Antoine Duprat, mourut le 9 Juillet 1535, en son château de Nantouillet, à l'âge de 72 ans. Ce personnage, né à Issoire en Auvergne, avait cumulé les fonctions de Chancelier et de premier ministre de François 1er avec celles de Cardinal, Légat en France. Les souvenirs les plus odieux se rattachent à la mémoire du Chancelier Duprat, il négocia avec le Pape Léon X, le concordat qui accorda

Georges Rougier, Seigneur de la Tour-Chabot (1), et l'un des Conseillers, pour le Roy, à Poitiers.

VIII. Le 14 (2), M. le Senèchal du Poitou, Seigneur de Montpezat et du Fou (3), ayant la charge de cent Hommes d'armes, vint en cette ville, et fut au-devant de lui nostre Lieutenant et autres Officiers et Echevins de cette ville, qui l'accompagnèrent. Et puis s'en alla d'ici à Niort, pour faire faire la monstre de ses Gendarmes, qui sont de la garnison logée audit Niort, Fontenay, Saint-Maixent et Parthenay; dont y a audit Saint-Maixent, dix Hommes d'armes et vingt Archers, qui est grand charge pour les habitants dudit Saint-Maixent, qui sont tenus les loger et ustanciller, et les gens des champs les défrayer de vivres, au taux du Roy.

IX. Le Samedi 17, arriva en cette ville Antonin Bonni-

à l'autorité royale, la nomination aux Evêchés et aux Abbayes, et établit la venalité des offices. Ajoutons qu'il fut d'une grande partialité et d'une âpreté extrême, pour ses intérêts. Le Chancelier Duprat, qui était aussi Archevêque de Sens, laissa une fortune énorme qu'il avait réunie dans le dessein surtout de se faire élire Pape. François Ier, qui ne l'aimait, ni ne l'estimait, la confisqua, en partie, par un emprunt forcé.

(1) La Tour-Chabot était une Seigneurie, située dans l'intérieur de la ville de Saint-Maixent, et à qui revenaient des droits féodaux considérables. L'un était très-singulier, car il consistait dans un Roitelet, placé dans une charretée de mousse, tirée par huit bœufs. La Tour-Chabot tire son nom de la famille de Chabot, l'une des plus anciennes et des plus illustres de France. Le petit chateau, chef-lieu de cette Seigneurie, existe encore, et est flanqué de trois tours; il sert aujourd'hui d'auberge, en conservant son nom primitif.

(2) Le manuscrit de Niort place ce fait sous la date du 13.

(3) André Desprès, Seigneur de Montpezat, avait succédé, en 1532, à son beau-père, André de Vivône, dans la charge de Sénéchal du Poitou.

fet, venant de Paris, pour l'affaire de Jagot, son gendre, et notifia la mort de feu M. Duprat, Chancelier de France, et la mort de M. Georges Rogier, Conseiller de Poitiers et Eschevin de cette ville de Saint-Maixent, qui est mort audit Paris; et est Chancelier, de présent, M. Bonnet, qui est 2e Président à Paris.

X. Octobre 1535. Le Dimanche 3, en l'Evêché de Poitiers, fut le grand Jubilé donné par Nostre Saint Père le Pape, pour faire prière à Nostre Seigneur, pour qu'il donnast victoire à l'Empereur Roy d'Espagne, et autres Chrétiens qui estaient pour recouvrer la Terre Sainte contre les Turcs (1), et reçurent, ledit jour, ceux dudit Evesché, *Corpus Domini*, et jeusnèrent trois jours auparavant, qui furent le Jeudi, Vendredi et Samedi, et se confessèrent dès Mercredi, comme il estoit mandé faire par la Bulle.

XI. Novembre 1535. Le 16, fut la monstre des Gendarmes de la compagnie de M. de Montpezat, tenue en cette ville, par le sieur de Castelpers, Lieutenant de ladite compagnie, qui était logé cheux (2) M. Charles Fradin, et coururent la lance, en la rue Chaslon, sur le pavé, à leur dommage et de leurs chevaux.

I. Avril 1536. Le 1er, fut écrit à moi et à M. Fradin, Avocat et Procureur du Roy de cette ville, de soigner à l'avenir les affaires et procès, qui concernent le Roy.

(1) Dans cette année, l'Empereur Charles Quint, fit une expédition en Afrique, ou il s'empara du fort de la Goulette, entra dans Tunis, et rendit la liberté à 22,000 esclaves chrétiens.

(2) Cette expression de *cheux* pour chez, est encore usitée en Poitou, parmi le peuple.

II. Juin 1536. Le 25, a esté dit que le Duc de Longueville, Seigneur de Parthenay, y estoit décédé (1).

III. Juillet 1536. Le tiers jour fut envoyé un mandement, signé du Lieutenant-Général et Officiers de cette ville, contenant que les Gentilshommes et autres sujets à l'arrière-ban, se trouvassent, le 17 dudit mois, à Poistiers, pour estre envoyés en Guienne (2); que les hommes d'armes fussent en leur estat, ayant hommes de pied, garnis chacun d'une harquebuse, et les gens d'armes à pied ayant harquebuse, avec inhibition et défense de n'y opprimer le peuple.

IV. En ce temps la sécheresse estoit si grande que les rivières estaient à sec, fors la Sèvre, qui estoit bien petite. Et convenait ès gens de Gastine venir en ce pays, pour faire moudre les blés, et on payoit argent, oultre le droit de mouture, et souffroient les bestes à faute de boire.

V. Aout 1536. Le 6, mon fils Michel Le Riche, fut juré Avocat en cette ville (3), présent Pierre Paen, Lieutenant.

VI. Le 21, M. le Lieutenant-Général en Poictou, Me François Doyneau (4) commença tenir les grandes assises, en cette ville.

VII. Audit temps, la guerre est fort esmue contre le Duc de Savoye, et l'Empereur, pour raison du duché de Milan, que le Roy voulait recouvrer, et en y voulant aller passèrent les gens du Roy par Savoye, et prirent les villes de Turin,

(1) Louis II d'Orléans, Duc de Longueville, Seigneur de Parthenay et de la Gâtine du Poitou, descendant de Dunois, le fameux bâtard d'Orléans.

(2) L'arrière-ban fut à Bayonne.

(3) Michel Le Riche est l'auteur des mémoires qui suivront ceux-ci.

(4) François Doyneau, Seigneur de Sainte-Souline.

Versay et Foussan, lesquelles furent après recouvrées par les Espagnols, fors Turin et ses appartenances. Ladite ville de Foussan fut reconquise par les François (1).

VIII. SEPTEMBRE 1536. Le 1er, fut tenue la monstre de l'arrière-ban des Gentilshommes de Poitou, par le sieur de Verac à Poitiers, où j'étais et fis ma déclaration au registre dudit arrière-ban que je tenais noblement, parce qu'ainsi me fut conseillé par le Lieutenant-Général et plusieurs autres.

IX. Sceu que Monseigneur le Dauphin (2) estoit décédé à Marseille où estoit le Roy et partie de son armée.

X. Le 5, et dès le tiers jour, fut publié ici le grand Jubilé octroyé par nostre Saint Père le Pape, à tous chrétiens; en priant Dieu pour la paix, jeûnant les Mercredi, Vendredi et Samedi, après la publication faite le Dimanche, en donnant l'aumône et faisant chose méritoire, recevant le Dimanche ensuivant *Corpus Domini*, comme il est contenu par la bulle causée de la guerre, qui est entre le Roy et l'Empereur, afin que, par les prières des personnes, ils proviennent à bonne paix.

XI. OCTOBRE 1536 (3). Le 18, sçeu que les Gentilshommes de Poitou estoient dedans Bayonne, par lettres à moi envoyées, par le sieur de Laulnaye, du 8 de ce mois.

XII. NOVEMBRE 1536. Le 1er, estoit le Roy à Châtelle-

(1) En cette année, il y eut guerre en Italie.

(2) François, Dauphin, fils aîné du roi François 1er et de la Princesse Claude, fille aînée de Louis XII. Le Dauphin François mourut empoisonné, le 12 Mars 1536, suivant *l'art de vérifier les dates*, laissant ses droits à la Couronne, à son frère Henri, depuis Roy, sous le nom de Henri II.

(3) Porté en Septembre, au manuscrit de Niort.

rault, et y a esté quatre ou cinq jours, et avec lui les Roys de Navarre (1) et d'Escosse.

XIII. Le Dimanche 12, le sieur de Laulnaye est arrivé de Bayonne, où il estoit allé avec les Gentilshommes du Poitou, pour l'arrière-ban.

XIV. Le 20, arriva céans, venant de Bayonne, François, qui estoit allé avec les Gentilshommes du Poitou.

XV. Le 26, Mery Lean, Capitaine de cette ville, fit scandale en la maison de la ville, comme il a fait plusieurs autres fois, et démentit et donna un soufflet à M. Pierre Sachier, l'un des Echevins, qui est homme de bien et des anciens de ladite ville.

XVI. Audit temps fut nouvelle que le Roy d'Escosse (2), estoit à la Cour, et qu'il y avoit esté pour demander en mariage la fille du Roy, en la ville de Châtellerault où il se trouvoit.

XVII. Décembre 1536. En ce temps de l'Avent, vint en cette ville, pour prescher, un Religieux de Saint François, Docteur, et tantôt après, fut envoyé par M. d'Usès, Abbé de Saint-Maixent, un jeune Jacopin (3), lequel prescha à l'Abbaye, et estoit sçavant. Et il est dommage qu'ils soient deux en une année, car s'ils eussent esté chacun son année, le peuple en eust esté mieux édifié.

(1) Henri II d'Albret, Roy de Navarre, mari de Marguerite d'Angoulême, sœur du Roy de France, François 1er.

(2) Jacques V, Roy d'Ecosse, épousa le 1er Janvier 1536-1537, la Princesse Madelaine, fille aînée du Roy de France, François 1er.

(3) En Poitou, le peuple prononçait ainsi le mot Jacobin, avant la révolution de 1789.

I. Janvier 1536-1537. Le 6, fut envoyé par MM. de cette ville à Thouars, vers M. de la Tremoille (1), pour le fait de la garnison des Gendarmes de la compagnie des sieurs de Crussol et Dacier, chacun ayant cinquante Hommes d'armes, qui font cent à loger en pays de Poitou, haut et bas, et en fit le département, à Niort, le sieur de Bonnefont commis à ce, de par le Roi. Et nous fut baillé, en cette ville et ressort, huit Hommes d'armes et quatorze Archers, sçavoir, en cette ville, cinq Hommes d'armes et dix Archers, et le parsus à Couhé et la Mothe, et fit audit Thouars la dépesche, telle que le requéroit, qui fut que nous ne serons chargés de l'estat du Lieutenant d'une des bandes.

II. Février 1536-1537. Le 3, arrivérent en cette ville et sçus que nos Lieutenant et Procureur estoient allés à Fontenay-le-Comte, pour assister au département des Gendarmes, pour les loger ès villes closes du Poitou, nonobstant le premier département dernièrement fait.

III. Avril 1537. Le 8, sçeu par l'infirmier de l'Abbaye de cette ville que Mlle de Guzeau, veuve de M. Raoul Aymer (2), en son vivant conseiller du Roi nostre Sire, en la cour de parlement à Paris, et Seigneur dudit Guzeau, m'avoit donné l'offre de Sénéchal dudit lieu de Guzeau, et me montra les lettres missives, signées Lhuillier, contenant ledit don.

IV. Le jour précédent disna céans le docte Detrosa (3), qui a presché l'Avent et le Caresme en cette ville, et n'a suivi la forme des autres, en ses prédications, ni les constitutions humaines. C'est l'un des savants prédicateurs de France.

(1) François de la Trémouille, Vicomte de Thouars.

(2) De la famille Aymer de la Chevallerie.

(3) Nous ne trouvons rien, sur cet habile prédicateur, dont le nom est peut-être mal écrit.

V. Audit temps, s'en alla le Roy d'Escosse en son pays, et emmena de France la Reine sa femme, fille du Roy.

VI. Auquel temps, fut nouvelle que le Roy avoit pris la ville d'Esdin, et que l'on minoit le chasteau dudit lieu, et outre que le Roy avoit fait assiéger la ville d'Arras (1).

VII. Le 22, jour de Dimanche, fut faite procession générale en cette ville, en laquelle estoient les Moines, Cordeliers et Prêtres seculiers, et fut pour la disposition du temps.

VIII. Le 23, fut nouvelle que le chasteau d'Esdin estoit pris par composition, par le Roy, et que le sieur de Vendôme estoit mort, et le Président Gentil en prison à la Bastille, à Paris.

IX. JUILLET 1537. Le 19, fut bruit que à Poitiers, preschoit un Cordelier, contre lequel plusieurs escoliers s'élevèrent (2), disant qu'il avoit tenu quelques propositions non soutenables, dont s'ensuivit tumulte au peuple. Et il y en eut qui furent emprisonnés, et des choses susdites furent faites informations, et envoyées par les Officiers du Roy en Cour.

(1) En cette année les Français prirent Hesdin, en effet, mais même Saint-Pol, Saint-Venant et autres places.

(2) On était alors au commencement de l'introduction du protestantisme en Poitou, et il est bon de copier ici ce qu'en dit Dom Liabœuf.

« *Comment l'hérésie s'introduisit dans le Poictou et dans la ville de Saint-Maixent.*

Quelques années après que Luther eut commencé d'infecter de son hérésie l'Allemagne et le pays de Suisse, d'où elle se répandit en France, Jean Calvin venant d'Allemagne, vint à Poictiers, pour y fabriquer une troisième qu'il disait tenir le milieu entre celle de Luther et de Zingle, il commença à dogmatiser dans un jardin de ladite ville, et à ramasser des disciples de ses erreurs, avec lesquels il

X. Aout 1537. Le 1er, fut crié l'arrière-ban de Poitou (1), pour se trouver à Poitiers le 28, jour de ce mois, pour aller en Guyenne, où s'en allèrent le 23 Juillet, les Gendarmes de la compagnie de MM. de Crussol et Dacier, dont partie estoit en garnison en cette ville. Aussi y vont ceux des compagnies des sieurs de Bonneval et de Montpezat, comme il estoit mandé par la commission de M. de Bourdeaux, Lieu-

faisoit là, comme qu'ils appeloient de manducation, dans des cavernes et lieux secrets. Mais, appréhendant d'être découvert, il se retira à Luire avec Gérard Roussel, qui en estoit Abbé, espérant d'y vivre en plus de sûreté, sous la protection de Marguerite, Reine de Navarre, qui favorisait ces nouveaux apôtres. Mais, avant que partir de Poictiers, il choisit trois de ses principaux disciples qu'il envoya en diverses provinces, pour y semer son hérésie, qui prindrent divers noms, pour n'estre pas si facilement cogneus, sçavoir : l'un se fit appeler le Bonhomme, qu'il envoya à Bourdeaux, et autres villes de Guyenne, jusqu'à Tholose ; le second le Ramasseur, qu'il envoya en Xaintonge et Angoumois, et le troisième appelé Jean Vernon, eut charge de dogmatiser dans le Poictou, où l'hérésie de Calvin avait pris sa naissance. Il ne faut pas s'étonner de ce qu'elle y parut sitôt, et y jeta de si profondes racines qu'on ne la put encore arracher, et est une des provinces des plus infectées de l'hérésie, de toute la France, où les Huguenots ont voulu se cantonner et faire de la ville de Poictiers le boulevard de leur nouveau Evangile, la plupart de la noblesse du Poictou en ayant été infectée, d'où elle se communiqua facilement au menu peuple.

« Un des premiers qui se déclara pour icelle fut Pontus de Saint-Georges, de la maison de Couhé-Vérac, et abbé de Valence, que l'amour du libertinage corrompit, et se maria avec une Religieuse, qui estoit de mesme pervertie, depuis lequel temps la maison de Couhé a esté et est encore un des principaux azyles de l'hérésie, d'où elle se communiqua en la ville et campagne de Saint-Maixent, qui n'en est éloignée que de quatre lieues. »

(1) L'assemblée de l'arrière-ban se continua pendant plusieurs années, comme on le voit.

tenant du Roi de Navarre, Gouverneur de Guyenne. La cause estoit que les Espagnols faisoient grand apprêt, près Bayonne.

XI. Le 23, les Gendarmes de la compagnie de M. de Crussol et d'Acier, dont partie estant en garnison en cette ville, et aussi y vont ceux des compagnies de Bonneval et de Montpezat, comme ils étaient mandé par la commission de M. de Bourdeaux, Lieutenant du Roy de Navarre, gouverneur de Guyenne; la cause estant que les Espagnols faisoient grands apprêts près Bayonne.

XII. Audit mois, fit temps froid et de pluie qui empescha que les vignes ne vinssent à maturité, et, pour les garder de pourrir, l'on mit communément des fourchettes, pour les hausser et mettre loin de la terre.

XIII. Le 29, un nommé Guillemar, marchand, demeurant à Poitiers, fit amende honorable, durant la procession, qui fut faite par le Clergé dudit lieu, pour avoir mal parlé (1) et suivi la secte Luthérienne, selon la sentence contre lui donnée, par le Lieutenant audit lieu.

XIV. Septembre 1537. Le 19, arrivèrent en cette ville les sieurs de Malicorne et d'Aubigny.

XV. Octobre 1537. Le tiers jour du mois, l'Evesque suffragant de Poitiers (2), vint en cette ville, pour visiter les

(1) Encore des faits et d'autres, qui suivent, relatifs au commencement du protestantisme, dans la province.

(2) On ne sçait quel était cet Evesque suffragant de Poitiers, qui était plutôt un coadjuteur, sans avoir droit au titre, à la mort de l'Evêque du diocèse.

Esglises, et donner couronne à plusieurs enfants, et estoit avec lui Jehan Crinau, Prévost à Poitiers. Fut fait injonction ès vicaires de Saint-Saturnin, de publier un arrest au prosne, lequel arrest concerne les sectaires de l'hérésie de Luther (1), pour lesquels l'on publie chacun Dimanche, ès Paroisses de cette ville, une monition emanée de l'official de Poitiers, contre lesdits Luthériens, et ceux qui les cèlent.

XVI. Décembre 1537. Le Dimanche 16, environ 8 à 9 heures du matin, ma femme a fait son testament, et, décédée vers midi dudit jour, fut ensevelie en l'Esglise des Cordeliers, devant le Crucifix, près la sépulture de feue Philippe, nostre fille...; conduisirent son corps tous les prestres de cette ville et faubourgs, les Religieux de l'Abbaye de Saint-Maixent, et lesdits Cordeliers, les Seigneurs de la ville et le commun peuple, et si grand nombre de gens et plus que l'on disoit n'avoir jamais vu, en cette ville, à l'ensépulture de personne, selon qu'il me fut dit.

XVII. Le lendemain fut fait le service, tant à Saint-Saturnin qu'aux Cordeliers, où soixante-un Prêtres célébrèrent la messe (2).... Le Jeudi 21, fut fait, en l'Esglise des Cor-

(1) Dès l'année 1535, François 1er avait fait brûler six Luthériens, accusés d'avoir affichés des placards contre l'Eucharistie. Mais, comme la secte de Luther ne se montra guère en Poitou : on doit croire qu'il s'agissait plutôt de celle de Calvin, qu'on confondait avec l'autre.

(2) Il fallait qu'il y eut alors un très-grand nombre de prêtres, tant à Saint-Maixent que dans les environs de cette ville. A présent à Poitiers, ville épiscopale, d'environ 25,000 âmes de population, il y a environ soixante prêtres, ce qui fait plus de deux prêtres par mille individus, et à Niort, ville non épiscopale, et de près de 20,000 âmes, il n'y a que dix à douze ecclésiastiques, ce qui fait un prêtre par deux mille individus.

deliers, le premier service pour ladite défunte, le lendemain, le second, où assistèrent les Officiers du Roy, bourgeois et Eschevins de cette ville.

I. Janvier 1537-1538. Le 5, payé au vicaire de Saint-Saturnin, pour les obsèques de ladite feue ma femme. — Au vitrier, pour la façon de 42 escussons qui furent mis, 20 sols.

II. La fin dudit mois fut pluvieuse et venteuse, et furent les eaux si grandes que l'on ne pouvoit passer à cheval, par les rivières où l'on avait accoutumé passer, auquel mois, ni autres précédents de la saison de l'hyver, n'a fait froid pareil, dont l'on présume plutôt mal que bien, tant pour les personnes que pour les biens.

III. Février 1537-1538. Le 27, arriva devant cette ville, à la Porte-Chaslon, toute la compagnie de Gendarmes de M. le Comte de St-Paoul, qui sont cent Hommes d'armes, lesquels tiennent les champs, sans vouloir entrer en leurs garnisons assises en Poitou. Et eut débat, le Mareschal des Logis et les Officiers ensemble, sur ce que ledit Mareschal, disoit qu'on leur avoit refusé les logis pour huit Hommes d'armes et Archers ordonnés estre en cette ville. Toutefois le tout fut pacifié et fut logé la compagnie à Azay et ès paroisses circonvoisines et ès bourgs Chaslon et Charrault de cette dite ville.

IV. Mars 1537-1538. Le 6, le Lieutenant-Général (1), tint les grandes assises, en cette ville.

(1) Le Lieutenant-Général, devenu chef de la magistrature de la province, depuis que le Sénéchal s'était fait uniquement homme de guerre, allait, de temps à autre, siéger dans les différentes villes de

V. Avril 1537-1538. Le 1er, fut nouvelles qu'il y avoit à Poitiers commissaires pour le Roy, pour faire emprunt jusqu'à 6,000 francs, et pour vendre le domaine du Roy.

VI. Le 8, un Sergent, qui se disoit estre du Chatelet, apporta lettres en cette ville, pour faire sur icelle et Faubourgs, lever douze vingts livres tournois, à payer pour les mois de Mai, Juin, Juillet et Aoust, qui est 40 francs par mois, pour aider et subvenir à la guerre que nous fait l'Empereur.

Le 16e jour et les deux suivants fit gelée, laquelle a gâté les vignes, de tous côtés, et n'y a assurance de la dixième partie de fruits, pour l'an présent; aussi a fait dommage aux noyers.

VIII. Aout 1538. Le 23, Michel Le Riche, mon fils, partit pour aller à Vouvent, avec Maistre François Texier, son cousin; je lui baillai vingt sols (1).

IX. Le 23, fut eslu maire de cette ville, Jacques Coutineau (2).

X. Mai 1538. Le 22, furent tenues les grandes assises de cette ville, par M. le Lieutenant-Général.

XI. Le 22, sçus que le Seigneur de la Trémoille, moyennant quelques lettres à lui envoyées par M. le Connétable (3),

son ressort. Plus en grand, le parlement députait de ses membres, après une certaine période d'années, pour aller tenir les grands jours. Ces usages ont quelque rapport avec les assises tenues de nos jours, ou au moins présidées par des membres des cours royales.

(1) On peut juger, par cette somme d'argent donnée par un père à son fils, pour faire un voyage, de la valeur de l'argent, à cette époque.

(2) Jacques Gastineau, dit le manuscrit de Niort.

(3) Anne de Montmorency, était alors Connétable de France, il

sur la plainte des vivres de bouche, ordonnés estre baillés ès Gendarmes de la compagnie de M. de Saint-Paoul, estant en garnison, en ce pays de Poitou, envoya mandement pour révocquer lesdits vivres de bouche et inhibition de non plus les bailler èsdits gens d'armes et bailler seulement ce qui estoit ordonné par les ordonnances royaux, qui sont foin, paille et avoine, pour les chevaux.

XII. Juillet 1538. Le 1er, fut nouvelles que le Roy et l'Empereur estoient accordés à une trève de dix ans, qui fut publiée à Paris, le 4e jour dudit mois (1).

XIII. Le 21, fut nouvelle que le Roy et l'Empereur se verroient et parleroient ensemble à Aiguemorte (2), par delà Marseille.

XIV. Aout 1538. Le Mercredi 7, j'ai tombé malade....

XV. Septembre 1538. Le 1er, moi estant malade, Michel mon fils, s'en alla à la cour garni de deux commissions *ad resignandum*, de mon office d'Avocat du Roy.

XVI. Le dernier jour dudit, fut amené du pays de Limouzin, en une litière, le corps de feu M. Vasselot (3) Escuyer,

avait été pourvu de cette dignité, par lettres données à Moulins, le 10 Février 1538.

(1) Il y eut en effet, une trêve, conclue le 18 Juin 1538, entre François 1er et l'Empereur, avec la médiation du Pape Paul III.

(2) « Ils (François 1er et l'Empereur), se virent à Aigues-Morte, dit *l'art de vérifier les dates*, depuis le 14 jusqu'au 17 Juillet (1538), et se caressérent, comme s'ils n'avaient jamais eu de guerre ensemble. »

(3) La famille de Vasselot, qui existe encore, dans les environs de Saint-Maixent, a eu une branche en bas Poitou, qui y a possédé de grands biens, notamment les terres de Saint-Mesmin et de la Guierche

Seigneur du Portault, décédé en Limouzin, et fut ensépulturé en l'Esglise de Saint-Martin de cette ville

XVII. Ledit jour, arrivèrent de Paris, en cette ville, mon frère, Pierre Le Riche, sieur de la Jaunoye et Michel, mon fils, qui m'apporta lettres de l'office d'Avocat du Roy (1).

XVIII. Novembre 1538. Le 2, fut fait Eschevin, ledit Michel, mon fils, par les Maire et Eschevins de cette ville, au lieu dudit feu du Portault.

XIX. Le 22, fut mis en possession de l'office d'Avocat du Roy, en cette ville, pour en jouir en mon absence et après mon vivant, selon lesdites lettres du Roy.

XX. Décembre 1538. Le 11, fut nouvelle que le sieur de Montreuil-Bonnin était décédé.

XXI. Ledit jour, Beline (2), femme de mon neveu, Me de Vieillechèze, Eschevin, accoucha d'une fille.

I. Février 1538-1539. Le 15, fut mis sur un échafaud et mailloté et rompu, en cette ville de Saint-Maixent, Jean Audinot, pour les briganderies, voleries, outrages, larcins et autres crimes, par lui commis.

Saint-Amant. Un de ses membres a figuré en grand, dans la guerre de la Vendée, mais dans une de ses dernières périodes.

(1) D'Avocat du Roy honoraire probablement, puisqu'il venait de résigner cet office à son fils.

(2) On féminisait alors les noms propres, et cette dame de Vieillechèze se nommait Belin ou Bellin. Elle était probablement de la famille connue, en dernier lieu, sous le nom de la Liborlière.

II. Le Caresme est presché, en cette ville, par Descoia, Docteur en théologie, religieux de Saint-François, homme fort docte et de bonne vie et sçavant, autant qu'homme de sa religion, et pour son bon bruit et bonne doctrine. Plusieurs gens, tant nobles qu'autres, viennent d'autres villes et lieux, pour ouïr ses prédications.

III. Mars 1538-1539. Le 18, fut accordé avec messire Jacques de Saint-Gelais, des rentes et honneurs de plusieurs contrat d'acquisition faites en fief de l'Abbaye de Saint-Maixent, dont il estoit par ci-devant Abbé, et a résigné (1), en se réservant lesdites rentes.

IV. Ledit mois a esté, et aussi le mois précédent, pluvieux et venteux, en manière que les chemins estoient fort gastés et rompus. L'on ne pouvoit bécher les vergers, ni faire les baillarges.

V. 1538-1539. Mourut Jacques de Saint-Gelais, Abbé de Saint-Maixent, âgé de 85 ans, fils de Pierre, Seigneur de Sainte-Aulaye et de Montlieu, et de Philiberte de Fontenay.

VI. Avril 1539. Le 8, fut coucher à l'Aulnaye, et le lendemain à Fontenay. Le lendemain fut faire mon voyage

(1) Nous avons trouvé la mention de la mort de l'Evêque, Abbé Jacques de Saint-Gelais, dans l'ouvrage de Dom Chazal, comme extrait des mémoires de Guillaume Le Riche, mais sans indication de jour précis, et seulement de l'année 1538. Nous pensons que c'était avant Pâques, d'après l'ancienne manière de compter, ce qui nous reporterait au commencement de 1539.

La famille de Saint-Gelais, originaire du Poitou, passait pour être une branche de la maison de Lusignan ; néanmoins ses armes étaient bien différentes, car elle portait écartelé au 1er et au 4me d'azur, à la Croix d'argent; au 2me et 3me d'argent, un lion armé et lampassé de

à Notre-Dame de Brusson, près Fenioux (1), avec M. de l'Aulnaye, qui m'y avoit voué, durant ma maladie.

VII. Le Lundi 14, le sieur de l'Aulnaye et moi partîmes pour aller à Loudun, où ledit sieur m'avait voué, durant ma maladie, passâmes par Noy (2), dont son frère est Prieur, et y dînasmes et allasmes coucher le lendemain à Loudun.

VIII. Le 19, Pierre Texier, nepveu de Mery Lean, fut mis en possession de l'office de capitaine du chasteau de cette ville, pour en jouir par lesdits Lean et Texier et le survivant d'eulx.

gueules. Elle possédait alors la terre de Cherveux, tout près de Saint-Maixent.

Le premier Abbé de Saint-Maixent, de la famille de Saint-Gelais, est Arnauld de Saint-Gelais : « *Frater Arnuldus de Sancto Gelasio*, dit Dom Chazal, *ex familia* de Saint-Gelais, *in Pictonibus oriundus, ultimus Monachior, Abbas institutus* » : Ce dut être entre 1509 et 1512. Il résigna son titre d'Abbé de Saint-Maixent, à son neveu, Jacques de Saint-Gelais, fils de Pierre, Seigneur de Saint-Aulaye et de Montlieu, et de Philiberte de Fontenay, doyen d'Angoulême, et ensuite Evêque d'Uzès. Celui-ci devint, après le concordat du Roi François 1er, et du Pape Léon X, le premier Abbé commandataire de ce Monastère, en 1515, il fit refaire une partie des bâtiments de l'Abbaye, et prit, pour maison abbatiale, le château de l'Hort-Poitiers qui était primitivement une maison d'habitation de l'Evêque de Poitiers.

Jacques de Saint-Gelais, résigna en 1528, l'Evêché d'Uzès et le Monastère de Saint-Maixent, à son neveu, Jean de Gelais. Néanmoins ce dernier ne prit possession des fonctions d'Abbé de Saint-Maixent, qu'après la mort de son oncle, arrivée en 1538, ainsi qu'on le voit dans le texte.

(1) On ne va plus en pélerinage, en ce lieu, depuis long temps.

(2) Le nom de cette localité a été mal écrit, car on ne connait point de Prieuré de Noy, il s'agit probablement de Nieuil-sur-Dive.

IX. Le 22, tins la cour à Lezay, suivant les lettres à môi adressées par mademoiselle de Lezay (1), pour exercer la juridiction exercée auparavant par maistre Jean Phelipot, à présent détenu à Paris, pour quelques accusations contre lui faites, par un nommé Lambertey.

X. Mai 1539. Le 6, le Lieutenant-Général Doyneau tint les grandes assises.

XI. Juin 1539. Le 16, estoit assignée la monstre des Gendarmes de la compagnie du Duc d'Estonteville, Comte de Saint-Paoul, laquelle fut tenue le lendemain, en cette ville.

XII. Le 17, plusieurs Gendarmes de la garnison assise en Poitou, de la compagnie de M. de Saint-Paoul, qui estoient venus en cette ville, pour la monstre que l'on disoit y estre, s'en allèrent mal contents, parce que leur monstre ne tint, et ne vint leur commissaire et aultres, pour les payer.

XIII. Le 25, fut la monstre des Gendarmes de la compagnie de M. de Saint-Paoul, en cette ville, par le sieur de Rouzay, commissaire de par M. de la Trémouille, et furent payés lesdits Gendarmes.

XIV. Septembre 1539. Le 15, fut fait service pour le feu Evesque d'Uzès (2), Abbé de Saint-Maixent, dont il jouissait par permission apostolique, combien qu'il eut résigné long temps lesdits bénéfices. Et est décédé ledit Evesque, messire

(1) La demoiselle de Lezay, était de la maison de Lusignan. On sait, en effet, qu'une branche de la maison de Lusignan, possédait la terre de Lezay, et en portait le nom.

(2) Il s'agit ici de Jacques de Saint-Gelais, et, comme l'a fait remarquer M. A. Briquet, Thibaudeau, dans son *abr. de l'Hist. du Poit.*, confond Jacques avec Jean de Gelais, son successeur. « La conduite de Jacques de Saint-Gelais, dit-il, fut toujours orthodoxe.

Jacques de Saint-Gelais, en l'âge de 83 ans, délaisse son nepveu messire Jean de Saint-Gelais, Evesque et Abbé (1).

XV. Septembre 1539. Le 18, M. de la Trémoille, envoya lettres et Officiers du Roy de cette ville, afin que inhibition et défenses fussent faites de non transporter les bleds hors le pays de Guyenne, dont il est Gouverneur, en ensuivant les lettres du Roy signées : François, à lui envoyées.

XVI. Novembre 1539. Le 17, passa à Poitiers, Monsieur d'Orléans, second fils de France (2), qui s'en alloit au-devant de l'Empereur, ou bien en ostage en Espagne, jusques ledit Empereur fut passé par France, pour s'en aller en Flandre, où l'on dit les Flamans ne lui vouloir obéir en certaines choses. Et estoit accompagné Monsieur d'Orléans, de M. le Connétable, et plusieurs autres grands Seigneurs, et se logèrent aux Halles dudit Poitiers, et furent le mesme jour coucher à Vivosne.

XVII. Le Jeudi 20, M. le Dauphin (3), passa par Poitiers, en poste, allant au-devant de l'Empereur, qui vient en France.

XVIII. Décembre 1539. Le 7, Michel, son cousin et plu-

Vers 1515, il employa 275 livres à réparer le dortoir et les cellules des Moines ; il rebâtit ensuite la maison abbatiale, nommée l'Hort de Poitiers. »

(1) Jean de Saint-Gelais, déjà abbé de Saint-Maixent, par suite de la résignation de son oncle, ne prit possession, d'après Dom Chazal, qu'en 1538.

(2) Charles de France, Duc d'Orléans, troisième fils du Roi François 1er, mort le 8 Septembre 1545.

(3) Henri de France, second fils de François 1er, devenu Dauphin, à la mort de François, son frère aîné. C'est le Prince qui a regné depuis, sous le nom d'Henri II.

sieurs autres jeunes gens furent à Lésignen (1), où l'Empereur Charles, Roy d'Espagne, accompagné de vingt cinq personnes, nombre qu'on appeloit les Comtés ; et cinq aultres ses Officiers seulement ; qui estoient trente et environ quinze serviteurs desdits Comtes et Officiers, tous grands d'Espagne, passa le lendemain, qui estoit jour de Nostre-Dame. Et estoient avec lui MM. le Dauphin et d'Orléans, le Connestable et aultres plusieurs grands Seigneurs. Et y estoient, pour servir ledit Empereur, les Officiers du Roy de France, qui ont accoutumé servir la maison du Roy et les Archers, pour le conduire, qui avoient esté envoyés au-devant de l'Empereur, qui arriva audit Lésignen, environ dix heures du matin. Et après dîner fut à la chasse au parc, et y fut jusques au mardi après dîner, qu'il partit pour aller à Poitiers, où il arriva environ quatre heures après dîner. Et y fut honorablement reçu par les habitants dudit Poitiers, lesquels s'estoient mis en compagnie, ayant capitaines tous habillés de livrées en ordre, garnies de diverses couleurs, selon lesdites compagnies, tant de gens de métiers, marchands, des plus apparents escoliers, le Maire avec ses vingt cinq Eschevins, vestus en soye, et les Lieutenant, Conservateur, les Conseillers et les Advocats, faillirent les basocheurs. Lui fut présenté ung poisle de drap d'or et satin cramoisis, sous lequel il fut conduit, avec le clergé, par la ville, jusques au Marché-Vieil, où le Recteur lui fit la harangue. Et à Nostre-Dame la Petite, où y avait en ung eschaffault une pucelle, nue jusqu'à la ceinture, des mamelles de laquelle sortoit de

(1) L'Empereur Charles-Quint, traversa la France, du consentement de François Ier, pour aller réduire les Gantois révoltés ; il passa à Lusignan et à Poitiers, où on lui fit une belle réception. L'auteur donne ici des détails curieux, sur les cérémonies qui eurent lieu à ce sujet.

l'une du vin, et de l'autre du lait. Et fut logé à la maison de l'Evesque. Et le lendemain, qui fut Mercredi 10, environ l'heure de neuf heures du matin, partit dudit Poitiers, et passa devant Nostre-Dame la Grant. Il estoit d'environ l'âge de 40 ans; homme mur, la barbe grande et rousse, et aucunement blanche, habillé d'ung manteau de drap noir, d'ung bonnet de drap; homme doux et paisible, et bon chrétien, à ce que l'on dit communément, et que m'a rapporté ledit Chauvin. Ledit Chauvin, qui fut de retour le Jeudi 11 de ce mois, délaissa Michel audit Poitiers.

I. Mars 1539-1540. Le 20, fut envoyé lettres, par le Roy, au Receveur du Roy en cette ville, par lesquelles estoit mandé, que entre aultres Seigneuries, il avoit baillé à Charles de Valoys, son fils, Duc d'Orléans, pour partie de son appanage (1), le chasteau de Saint-Maixent, assis ès Comté de Poitou, avec ses prééminences, commandant la récepte de ladicte Seigneurie pour ledit Duc d'Orléans, et luy délivrer ou à son trésorier, les desniers puis le mois de janvier dernier.

II. Avril 1540. Le 10, fut exécuté et mis au gibet un nommé Texier, du Limouzin, qui est marié et demeure en cette ville, pour avoir tué un autre pauvre homme.

III. Mai 1540. Le 1er, grandes assises, tenues par M. Doyneau, Lieutenant-Général en cette ville de Saint-Maixent.

IV. Ledit jour, commence à ravaler le prix du blé, qui

(1) L'appanage de ce Prince comprenait bien d'autres terres du Poitou.

valait auparavant 55 sous la charge (1) de froment, et ne vaut à présent que 45, et le seigle valait 50 sous, et à présent 35 sous la charge.... La cause est que les blés et les vignes ont grande apparence, et démontrent que l'année sera fertile.

V. Pierre Texier, qui fut reçu Maire de cette ville, dès le 2 de ce mois, fit son banquet aux Eschevins; y vint plusieurs gens de Niort, qui accompagnèrent les Maire et Mairresse (2), avec douze enfants de cette ville, habillés de tafetas verd, portant l'un deux l'enseigne de Maire à la Croix Blanche, et firent grand'chère chez Aymeri, dit Balizy (3), son oncle, qui est malade d'une goutte.

VI. Le 15 (4), le Maire de cette ville, et Maistre Charles Fradin, Procureur du Roy, furent à Lésignen, où, par le commis du Seigneur de la Trémoille, fut dit que les Gendarmes de la compagnie de M. le Comte de Saint-Paoul, seroit logée en quatre villes en Poitou, sçavoir est à Niort, Fontenay-le-Comte, Parthenay et Chauvigny. Et en fut cette ville exemptée, parce que Monsieur d'Orléans avoit escrit audit sieur de la Tremoille, de l'exempter.

(1) La charge, en Poitou, se composait de deux sacs de blé, un peu plus ou un peu moins fort, suivant les localités.

(2) On donne ici, une idée des pompes municipales, à cette époque. On en a parlé ailleurs, pour ce qui concerne Saint-Maixent, et même en vers, dans la *Moirie de Sen-Moixont*, par Drouhet.

(3) C'est le cas de parler du logis de Balisy, dont il sera souvent question, dans la suite de ces mémoires, parce qu'étant une des plus belles maisons de la ville, on y logeait les personnages les plus importants. C'est sans doute, cet Aymeri, ou Besse, dit Balisy, qui lui avait donné son nom.

(4) Le manuscrit de Niort, indique le 25, au lieu du 15.

VII. OCTOBRE 1540. M. le Lieutenant-Général Doyneau tint les grandes assises.

VIII. Le 22, les Officiers du Roy en cette ville, advertis de la venue de M. le Chancelier de Monsieur d'Orléans, venant de Cyvray et de Lusson, pour le faict de la publication de l'appanage des duchés, comtés et seigneuries ordonnés par le Roy à mondit Seigneur, furent au-devant de luy et le rencontrèrent près des Petits Chasteliers, et l'accompagnèrent, et aussi le Maire, qui le rencontra près Nostre-Dame de Grâce, jusques en cette ville, en la maison du Capitaine, nommé Besse de Balizy, où il fut logé, et avec lui le Séneschal d'Angoulmois, fils du sieur de la Roche-Brancôme, et ung Secrétaire de mondit sieur, que l'on nomme le Trésorier de l'artillerie et leurs gens; lequel Chancelier, sieur des Gast, nommé Crespin, qui estoit l'ung des Conseillers de la Court. Le lendemain matin, qui estoit le Jeudy, après que les Officiers furent par lui appelés en la chambre, et qu'il leur dit la cause de sa venue, et après plusieurs remonstrances, à lui faites par lesdits Officiers, touchant le siége royal, et priviléges des Maires, Bourgeois et Eschevins de cette ville, et aussi de l'Abbaye, qui est de fondation royale, leur dit et déclara qu'ils demourraient en leurs estats et offices royaux, comme ils avoient accoustumés, pour exercer la juridiction de la Séneschaussée de Poictou, au siége dudit lieu, mais que le prouffit du greffe de la séneschaussée, se prendroit par le Receveur de Monsieur d'Orléans, et en fit déclaration en forme, à Maistre André de Nyort (1), Greffier du greffe

(1) La famille de Nyort, tirait son nom du chasteau de Nyort, dont ses ancêtres avaient été les Chastelains, Capitaines secondaires ou Gardiens, il en est de même, de plusieurs autres familles, portant des noms de lieux, qui ont eu la prétention de descendre des Seigneurs

de Poictiers. Et ce fait, accompagné comme dessus, et desdits Officiers et aultres, fut au parquet, où il fit lire par le Greffier, les lettres dudit appanage, fit faire, et print le serment desdits Officiers, et à Michel, mon fils, qui a l'office d'advocat à la survivance, et semblablement Pierre Texier, pourveu de l'office de Capitaine, au survivant de luy et de Mery Lean, son oncle; fut à la maison de ville, print le serment des Maire et Eschevins, et aussi audit lieu, dit et déclara que le siége royal, demourroit jusques il y ait mutation des Officiers, chargeant iceulx, que touchant les prisonniers, l'on en fit prompte expédition, et que si aucuns sont sujets des Seigneurs Chastelains de l'Abbaye, et autres, que l'on leur fasse expédition, et commandant aussi de faire la mise, ce qu'ils sont tenus, pour ne faire justice de leurs sujets, fit faire des sceaux, et dit au Greffier, qu'il exerçât pour le Roy, et qu'il en payast la ferme, qu'il vouloit payer au Greffier de la Séneschaussée de Poitou, au Receveur de mondit sieur d'Orléans, et s'en alla sans déclarer certainement, en quel estat nous demourions.

IX. Novembre 1540. Le 13, MM. de Malicorne et d'Aubigné, étant en cette ville, et firent un banquet, aux sieurs et dames de cette ville.

X. Décembre 1540. Auquel mois, temps de l'Avent, preschoit le gardien des Cordeliers, nommé Voisin, jeune homme, lequel faisoit ses sermons, principalement sur les épîtres de Saint-Paul, adressées aux Galates. Et ne suivoit

de ces châteaux. La famille de Loudun, était dans la même cathégorie. Quant à la famille de Nyort, elle existait encore, il n'y a que très-peu d'années, et peut-être existe-t-elle encore.

la forme et doctrine des autres prescheurs, se fondoit autrement en l'évangile, et en épitres de Saint-Paul.

I. 1540-1541. Environ le 8 Janvier, un jeune fils, de l'âge de 14 à 15 ans, demeurant à la Ripaille, paroisse de Nantheuil, lequel n'avoit jamais parlé, lui étant aux champs, commença à parler, et continua à parler, comme font les autres.

II. Mars 1540-1541. Le 1er, vint de Paris, Maître François Texier, mon neveu, qui apporta le double du jugement, donné contre l'Amiral de France, fils puisné du Seigneur de Jarnac, nommé Chabot (1), par lequel dit Amiral, est condamné envers le Roy, en plusieurs amendes pécuniaires, pour les infidélités, déloyautés, oppression de peuple, désobéissance, mépris et ingratitude, est privé de tout honneur, estats et bénéfices, par lui devant reçus du Roy, sans espérance de jamais en tenir, pour quelque cause que ce soit, et est confiné du chasteau du bois de Vincennes.

III. Et oultre ledit Texier, dit que le Roy est appelé pardevant les électeurs de l'empire, pour répondre à la plainte

(1) Philippe de Chabot, Seigneur de Brion, Comte de Buzanlais, de Charni et de Chatelaillon. On sçait que le jugement prononcé contre lui, fut le résultat d'une intrigue de cour, qui lui imputa des manquements, dans le gouvernement de la Bourgogne, qui lui avait été confié. Comme on sçait que la commission qui le jugea fut présidée par le Chancelier Poyet, on est aisément porté à croire que ce personnage fut injustement condamné. Du reste, on verra bientôt quelle fut la suite de cette condamnation.

et demande contre lui faite par le Duc de Savoye, et que le Roy a pris et possède les duchés, et que l'Avocat du Roy à Paris, Maître Raymond, est allé voir lesdits électeurs.

IV. Le 12 ou environ, la Royne de Navarre (1), passa à Poitiers, où elle alla parler aux Lieutenant et Official, et autres, de plusieurs choses. Et après, passa à Lésignen, pour aller en Xaintonge, et de là en Lemozin, pour prendre possession du droit du Roy de Navarre, adjugé par arrest, sur la vente de Limoges.

V. Auquel mois, jusqu'au 18, a toujours duré la pluye, qui a fait retarder plusieurs de tailler la vigne.

VI. Audit mois, a été nouvelle que l'Amiral, qui par ci-devant avoit esté privé de tout honneur, avoit esté remis et appelé par le Roy, lequel Amiral, le fils du Seigneur de Jarnac, son frère, a esté marié avec la sœur de Madame Hely, Comtesse d'Estampes, femme de M. de Pentièvre, et furent faites les nopces au chasteau de Blois, où estoit le Roy, qui y est encore à présent (2).

VII. Le dernier jour, il neigea fort, et dura bien trois jours.

VIII. Avril 1540-1541. Le 1er, vint en cette ville le Seigneur de Jarzay, commissaire pour prendre prisonniers, et les mener sur la mer, entre les mains de quelques entrepreneurs, pour conquester et trouver terres nouvelles (3).

(1) Marguerite d'Angoulême, sœur de François 1er. On sait que c'est l'auteur des contes, dits de la Reine de Navarre.

(2) Ce fut, en effet, à ces noces, c'est-à-dire à ce mariage, que l'Amiral Chabot dut d'être libéré de la condamnation prononcée contre lui.

(3) Il s'agissait de peupler des colonies.

IX. Le 3[me] jour, fut nouvelle en cette ville, qu'il y avoit ordonnances nouvelles, par lesquelles il n'y aura plus qu'un siége en chacune chatelainie; que les Officiers du Roy ne pourront plus tenir autres offices, et que les gens d'Esglise, n'auront plus de juridiction temporelle, fors ceux qui tiennent nuement leurs seigneuries du Roy, ce qui n'est encore ici. Quant aux Officiers royaux, qu'ils ne tiendront plus autres offices, par quelques ordonnances. Plusieurs en avoient deux, et non encore ici.

X. Le 13, y eut scandale en cette ville, d'un Cordelier du couvent, nommé frère René Caillaut, lequel fut trouvé couché de nuit cheux une femme mal renommée, prins et amené, par deux jeunes gens, en une taverne, en laquelle ils le tindrent en grande dérision à ung chasson; mirent son habit pour enseigne à la fenêtre de la maison de ladicte taverne, en laquelle le peuple alloit veoir ledit frère, en grand scandale.

XI. Ledit jour, fut nouvelle que l'ung des gardes de Monsieur d'Orléans, fut tué en sa présence, par quelques pages, qui furent incontinent jectés en la rivière.

XII. Avril 1541. Le 19 dudit, fut eslu Maire en cette ville, Maistre Guillaume Palustre (1).

XIII. Mai 1541. Le 13, l'arrière-ban des Gentilshommes de Poitou, qui avoit esté assigné au 12 et autres jours, à Poitiers, a esté remis au 15 de Septembre prochain.

XIV. Le 15, aucuns méchants couppèrent le bras de l'y-

(1) Cette famille Palustre, qui a passé par les mairies de Poitiers et de Saint-Maixent, joue un rôle principal dans ces mémoires, car on la trouve, pour ainsi dire, à chaque pas.

mage Nostre-Dame, qui estoit à l'entrée de l'Esglise Nostre-Dame-la-Grant, de Poictiers, desquels l'on n'a peu avoir coignessance. Aussi un libraire, pour quelque hérésie, fut condamné à estre brûlé audit Poictiers, dont y a appel.

XV. Auquel temps, vint le Duc de Clèves, Seigneur de partie d'Allemagne, en France, pour le mariage de luy et de la fille du Roy de Navarre, ou de la fille du Roy de France, comme l'on dit. Et fut bien recueilli par le Roy, estant à Amboise, et de présent à Poitiers, et, dit-on, qu'il s'en vient de Chastellerault, et à Cognac.

XVI. Et estoit le sel cher, se vendoit, le boiceau, 12 souls 6 desniers, au moyen que le Roy entend donner ordre au pays de salines, où il a par ci-devant envoyé M. de la Trémoille (1), et autres, qui y ont fait faire inventaire de sel, qui est cause dont plusieurs dudit pays de salines, sont à la cour.

XVII. Et fut publié une ordonnance nouvelle, par laquelle est dit que tous Officiers royaux, ne tiendront autres offices, au ressort dont ils seront Officiers, et injonction de les laisser, dès ung mois après la publication.

XVIII. Juin 1541. Le 14, on dit que le Roy estoit à la monstre des Hommes d'armes et Archers, de la compagnie de M. des Touteville, Comte de Saint-Paoul, laquelle a esté

(1) François de la Trémouille, Vicomte de Thouars, fut en effet, chargé de mettre ordre aux affaires du sel, en Poitou, Aunis et Saintonge, avec Boyer, Général des finances, mais ils ne purent en venir à bout, malgré un grand appareil de force. Il y a plus, cette tentative ne fit qu'exaspérer davantage ceux que la Gabelle ruinait entièrement.

tenue à Citré (1), près d'une lieue de Chastellerault, environ l'heure de 6 heures du soir, le 12e de ce mois. Et estoit accompagné le Roy de Monsieur d'Orléans (2), le Duc de Gueldres, Madame la fille de France (3), Madame l'Admiralle, Madame Hely (4), et plusieurs autres dames, ledit sieur des Touteville et le sieur de Tars (5), son Lieutenant, qui estoit luy vingt-cinquième monté et armé, et les chevaux bardés, et tous les Hommes d'armes et Archers, vestus de veloux, ayant leur enseigne de couleur incarnat et blanc. Et firent le service le lendemain, au lieu de Bounymatours (6), furent payés à Chauvigny, où ladite monstre estait assignée, le tout sur rapport de Maistre Estienne Texier, qui m'a dit y avoir esté présent.

XIX. Ledit jour, le Duc de Clèves espousa, en la ville de Chastellerault, la Princesse de Navarre, fille du Roy de Navarre, et de la sœur du Roy de France (7).

(1) On veut parler ici du chateau de Chitré, près Chatellerault, appartenant aujourd'hui à M. le Marquis de Verteillac, Membre du Conseil Général du département de la Vienne. Ce chateau alors était possédé par la Roche du Maine, un des meilleurs Capitaine de cette époque, et l'un des ayeux de Mme de Verteillac.

(2) Charles de France, Duc d'Orléans, qui mourut quelques années après, en 1545.

(3) Marguerite de France, fille de François 1er, qui épousa le 9 Juillet 1559, Emmanuel-Philibert, dit Tête-de-Fer, Duc de Savoie.

(4) La fameuse de Pisseleu, Duchesse d'Étampes.

(5) Il faut lire des Cars.

(6) Bonneuil-Matours, localité peu éloignée de Poitiers.

(7) Ce fut en effet, à cette époque, et pendant ce séjour de la Cour à Chatellerault, que François 1er établit la Gabelle sur le sel, impôt qui occasionna, plus tard, une révolte. On y arrêta aussi le mariage de Jeanne d'Albret, nièce du Roi François 1er, et héritière de la couronne de Navarre, avec Guillaume, Duc de Clèves, et on appela ces fian-

XX. Le 21, décéda Maistre Bonneseau, l'un des Eschevins de cette ville.

XXI. Juillet 1541. Le 1er et les deux jours précédents, et les quatre ensuivants, plut continuellement et venta, et fit grand dommage aux blés qui furent couchés, en plusieurs endroits, et plusieurs foins, qui estoient fauchés, en furent perdus; pour lesquelles causes furent faites processions, les Lundi, Mardi et Mercredi, auquel jour fut porté en procession le chef de Monsieur Saint-Maixent, auquel jour ne plut, mais a esté obscur et nébuleux, jusqu'au 9e jour.

XXII. Le 9, mourut Guillaume Texier, Eschevin et Receveur des tailles.

XXIII. Le 10, plut dès vespres, et continua jusqu'au lendemain, six heures du matin, qui a fait grand dommage aux blés, que l'on ne peut couper, et pour les foins coupés, qui se perdent, et sont les rivières grandes et dérivées.

XXIV. Le 12, je reçeus lettres de Michel (1), qui est à Paris, contenant, en aultres choses, que le dernier jour de Juin, fut publié, en la cour de parlement, présent le Duc de Clèves, l'érection du comté de Civray, par laquelle est dit que Saint-Maixent seroit siége particulier dudit comté, sans estre sujet à Civray; fors quant aux grans assises et arrière-ban que pourra tenir audit Saint-Maixent, le Séneschal dudit comté, ou son Lieutenant-Général; que audit Saint-Mai-

çailles *les nopces salées*. Ces promesses n'eurent pas de résultat, et plus tard, Jeanne d'Albret épousa Antoine de Bourbon, union d'où devait sortir Henri IV.

(1) Michel Le Riche, fils de Guillaume, qui lui succéda dans l'office d'Avocat du Roi à Saint-Maixent. Les mémoires de Michel viennent à la suite de ceux de Guillaume.

xent, y aura juge des exempts, qui cognoistra de tous cas royaux.

XXV. Vendredi, 22 de ce mois, fut publié, en cette ville, l'édit de l'érection du comté de Civray (1), et ce fut le juge des exempts d'Angoulême, qui fit faire ladite publication, en présence de plusieurs de Civray, et autres.

XXVI. Ledit mois a esté pluvieux et en vent de mer, en continuant jusqu'au 24 dudit mois que le temps s'est rangé au beau, selon la saison, et en vent de bise, combien que au matin et au soir le temps aussi froid, pour la froideur de la terre, qui n'est encore eschauffée. On peut dire de cette année et de la dernière, qui fut séche, que de mémoire d'homme, on n'en a telles deux autres, la précédente ayant esté bonne, et celle-ci promettant estre fertile de bleds et vins.

XXVII. Aoust 1541. Le 4, mourut Thibault de Fonthoisset, Notaire royal, et l'un des Sergents du Maire (2), âgé, comme l'on dit, de 80 ans, qui avoit honnestement

(1) L'érection de la terre de Civray en comté, se fit en y unissant les chatellenies d'Usson, Melle, Chizé et Saint-Maixent, et même Aunay. Par le même édit on ordonnait que le siége de Saint-Maixent, qui était en siége particulier du Sénéchal de Poitou, serait à l'avenir un siége particulier du comté de Civray, sans que le Sénéchal de Civray ou son Lieutenant-Général, eut inspection sur le siége de Saint-Maixent, excepté pour les grandes assises, et la conduite du ban et arrière-ban de Saint-Maixent.

(2) Ce serait aujourd'hui quelque chose qui paraîtrait bien singulier, que le cumul de l'emploi de Notaire, dans une ville, et celui de Sergent du Maire de cette même ville. Alors on n'y regardait pas de si près, et si le Notaire était moins élevé en dignité que le Notaire d'aujourd'hui, le Sergent de Maire était moins bas placé qu'un Appariteur municipal de notre époque. Ainsi se rapprochaient alors les deux positions.

vescu en son temps. Pour le décès duquel fut fait une assemblée, pour élire un autre Sergent, le Vendredi, 7 dudit mois; en laquelle il y eut débat entre Maistre Pierre Paen, Lieutenant, et Maistre Charles Fradin, Procureur, tenant chacun pour son sentiment. Et pour ce, en ladite assemblée, fut mis en avant de réformer les statuts, ce que les Députés, dont j'étais l'un, lui firent le rapport. Et comme l'on estoit en doute, si, par brevet ou de vive voix l'on éliroit, ledit Paen s'opposa que l'élection ne fut faite par brevet, mais qu'elle se devoit faire de vive voix, et pour ce, que le Maire conclut à la pluralité des voix, et dit que l'élection serait faite par brevet. Ledit Paen en appela, et demeura le Maire sans faire élection, par le moyen desdits Paen et Fradin, dont vint le trouble et partialité.

XXVIII. Le 10, furent présentées lettres du Roy, en la maison de la ville, par lesquelles il mande que, pour faire fortifications en pays de frontière, l'on délivre à un Trésorier, la somme de 732 livres 9 sous, qui valoient des deniers de la recette par an, comme les Maire et Eschevins auroient déclarés, en la chambre des comptes, à Paris. Et ce, est baillé sans délai, pour cette année seulement, et sans qu'il tourne à conséquence.

XXIX. Septembre 1541. Audit mois, tenaient les grands jours, à Poitiers, où estoient les Présidents, nommés de Saint-André et de Theil, et quelques Conseillers, qui tiendront jusqu'à la Saint-Martin.

XXX. Septembre 1541. Le Lundi 5, le Séneschal de la comté de Civray, nommé le sieur de Puybeillart, prit possession, en cette ville, de l'estat de Séneschal. Et aussi Maistre Arnault, de Lieutenant-Général de ladite comté, et tint au matin l'assise.

XXXI. Le 11, Michel Le Riche s'en alla aux grands jours, que tiennent MM. les Présidents, nommés de Saint-André et de Theil, et quelques Conseillers, qui tiendront jusqu'à la Saint-Martin (1).

XXXII. Le dernier jour, les Commissaire, Capitaine et Contrôleur des Gendarmes de la compagnie de M. des Toufeville, Comte de Saint-Paoul, et lesdits Gensdarmes ont séjourné, ledit jour et hyer, en cette ville, pour la monstre assignée, attendant le Trésorier qui n'est pas encore venu. Aussi le Roy a envoyé commission, pour lever quelques sommes, sur chascun bénéfice, selon la taxe qui estoit faite, et sur le peuple, une levée de taille, à la raison de trois sols quatre desniers pour livre.

I. Janvier 1541-1542. Le 5, décédèrent le Seigneur de la Trémoille (2), à Thouars, et Madame, femme de Monsieur de Vérac, et le sieur de Saint-Denis, près Champdeniers.

II. Février 1541-1542. Le 2, frère Louis Bastard, Docteur et Gardien du couvent de cette ville, fit faire service pour l'âme de Maistre Jean Bastard, Avocat à Poitiers, qui estoit décédé huit jours devant, audit Poitiers, et à la fin de son service, pour quelques propos qu'il avoit tenus, un

(1) Thibaudeau, *abrégé de l'Hist. du Poitou*, parle des grands jours de 1531, et non de ceux de 1541.

(2) François de la Trémouille, Vicomte de Thouars, laissa pour principal héritier Louis, son fils aîné, né de son mariage avec Anne de Laval, qui apporta, dans cette maison, de grandes possessions en Bretagne.

nommé Maistre Martin, Maistre des Escoles, le reprit publiquement, lui disant que telle proposition estoit honteuse. Et entre eux, y eut plusieurs propos assez fâcheux, au grand scandale du peuple, qui s'en émut. Et le Dimanche aussi, cinquième jour, ledit Bastard reprit les propos, en son service, auquel il dit plusieurs bonnes choses.

III. Mars 1542. Le 24, le Cardinal de Givry, Evesque de Poitiers, oncle de Madame la Princesse de la Roche-sur-Yon et de Madame l'Amiralle, fit son entrée (1) en la ville de Poitiers, où fut grand nombre de gens, par le pardon qui y estoit du jubilé.

IV. Le 27, Maistre Jean Arnault, Lieutenant-Général du comté de Civray, et juge des exempts audit lieu, vint tenir les assises, en cette ville de Saint-Maixent. Et, en vertu d'une commission du Roy, créa deux Sergents royaux, outre le nombre qui estoit en cette ville et sur les champs; comme à la Mothe, Sanxay et autres lieux de ce ressort, créa, selon les lieux, autres Sergents royaux, et aussi des Notaires royaux, et non en cette ville, par ce que le nombre était suffisant.

V. Le 29, M. le Lieutenant, comme juge des exempts, tint les assises, sur le ressort de l'Abbaye, de fondation royale.

VI. Avril 1541-1542. Le 4, furent pris à Chenay, par la commune assemblée, au son du tocsin, où estoit le sieur de Chey, et plusieurs autres gentilshommes du pays, quatre voleurs, dont l'un se nomme Loubes, qui fut Moine et Pri-

(1) Claude de Longuy, fils de Philippe, Seigneur de Givry et de Jeanne de Beaufremont. Il était Cardinal et aussi Evêque de Langres, et administra le diocèse de Périgueux.

eur de , près Eschiré, deux Sergents de Poitiers, l'un nommé Moreau, et un autre Compagnon, et amenés au château de la Mothe, où ils entrèrent en prison. Ils étaient chargés d'avoir esté à Bagnaux, près Exoudun, cheux un nommé Guilbault, hostelier, et sous ombre de pleiger, ayant chevaux et malles, crochetèrent quelques coffres de la maison, dérobèrent quelques cuillers et autres choses; partirent de là, et vinrent à Thorigny et audit Chenay, cheux un nommé Tyrant, hoste et riche, qu'ils cuidèrent dérober, mais pourtant qu'ils furent reconnus par les serviteurs dudit Guilbault, qui estoit à la cherche, et qu'ils auraient laissé les malles au bas, en lesquelles furent trouvées les choses dérobées.

VII. Avril 1542. Le 12, Maistre Jacques Aulbin, venant de Paris, m'a dit que arrest avoit esté donné par le Roy, présents plusieurs Princes et Seigneurs et le Chancelier, par lequel arrest est dit que le procès de M. l'Amiral (1), a esté revu, et fut jugé. Et est déclaré innocent, et justifié de tous les cas à lui imposés, et qui a été publié en la cour de parlement, à Paris, et estant ordonné qu'il seroit publié ès autres cours de parlement.

VIII. Le 21, et jours précédents, fut, par M. de Puy-du-Fou (2), Commissaire, revu à Poitiers l'arrière-ban des Gentilshommes du Poitou.

IX. Le 24, Loubes et un sien compagnon, dont dessus est fait mention, furent pendus et étranglés, au lieu de la Mothe, où sont encore les autres voleurs.

(1) La révision du procès de l'Amiral Chabot, fut due aux instances réitérées de la Duchesse d'Etampes, à qui le Roi ne pouvait rien refuser.

(2) René, Seigneur du Puy-du-Fou.

X. MAI 1542. Le 7, Maistre Pierre Bouslaye, fut reçu en mairie de cette ville, nommé par les Eschevins, selon que l'on a coutume de faire, le premier Dimanche de Mai.

Le 15, fut tenu la monstre de la garnison, de la compagnie de M. de Saint-Paoul, en la ville de Lésignen.

XI. Le 21, fut tenu le ban et arrière-ban des Gentilshommes du comté de Civray, par le Séneschal d'icelui, audit lieu de Civray.

XII. JUIN 1542. Jusqu'au 3 de ce mois, le temps a esté froid et pluvieux, de sorte que les fruits ne pouvaient profiter ni mûrir, même les vignes, lesquelles en plusieurs lieux gelèrent.

XIII. Le 12, les Gentilshommes du comté de Civray, doivent faire la monstre de l'arrière-ban, et se doivent trouver, ledit jour, à Aulnay. Et du comté de Poitou, les Gentilshommes se doivent trouver à Xaintes, le Jeudi ensuivant et dudit mois.

XIV. Le 17, deux compagnons, ayant commission d'amasser gens de guerre, firent sonner le tambourin, l'un après l'autre, et en emmenèrent bien une douzaine vers Saintes, où a esté tenu la monstre des Genstilshommes de Poitou et de Civray. Et y sont encore audit lieu de Saintes, de Saint-Jean d'Angély, de Pons et autres, eux attendant le vouloir du Roy, pour savoir où ils marcheront, où s'ils y demeureront pour aller joindre ceux qui sont sur les salines et marais, qui contreviennent au vouloir du Roy, et de ses ordonnances nouvelles, faites sur les gabelles et quart de sel (1).

(1) Les droits énormes établis sur les sels, par l'édit de Chatellerault, de 1541, occasionnèrent un soulèvement presque général,

XV. Juillet 1542. Le 9, le sieur de Chaussaye, Capitaine, venu de Saint-Jean, où partie des Gentilshommes de Poitou et Civray, sont en garnison, me dit que le Capitaine, qui est le sieur du Puy-du-Fou, a envoyé à la cour vers le Roi, pour savoir de son intention, s'ils bailleront assaut à ceux de Marennes et des îles, où se fait le sel, lesquelles sont rebelles, et ne veulent obéir aux ordonnances du Roy, faites sur le sel, gabelle, quart et demi-quart. Et me dit qu'ils tiennent fort, et ont fait des tranchées, pour empescher les passages, et que à leurs secours, sont venus 1,000 à 1,200 hommes, et que si les gens de pied marchent pour aller sur eux, ils sont en danger (1).

XVI. Le 18, fut crié en cette ville, de par le Roi, et inhibé à tous de non transporter, ni faire transporter vivres, ni autres choses, hors le royaume.

XVII. Et encore autre mandement aux Officiers de Saint-Maixent, de faire tenir et garder la mesure du sel, le représenter auxdits Officiers, pour savoir s'il est marchand, et s'il n'est vendu à prix excessif.

XVIII. Aoust 1542 (2). Le 13, M. Corbin, Conseiller au grand conseil, et l'Assesseur de Poitiers d'Ausserre, sont venus en cette ville, pour s'informer d'un nonnain, qui es-

dans la Saintonge et dans le Bordelais. C'est pourquoi on réunissait des forces, pour marcher contre les révoltés.

(1) Ces détails ajoutent à ceux donnés par le père Arcère *(Hist. de la Rochelle)*, et par M. Massiou *(Hist. de l'Aunis et de la Saintonge)*, sur la révolte, à l'occasion de la gabelle.

(2) On va voir bientôt un autre récit de ce fait, il y a évidemment double emploi, mais il a fallu donner les deux versions, parce qu'elles ne sont pas en tout semblables, et qu'elles sont placées sous des dates différentes.

toit sorti de l'abbaye de la Trinité de Poitiers, de laquelle est Abbesse la sœur de M. de Vendosme; laquelle nonnain s'estoit retirée chez M. le sous-chantre, Maistre Jean Sacher, de Poitiers, lequel on dit estre innocent de ce. Et que, dès ledit jour, déclara à ladite Abbesse, et que ladite nonnain estoit habillée en demoiselle, et s'en voulait aller en Touraine, dont elle estoit. Pour ce, fut envoyé en cette ville, chez Balizy, Capitaine, la femme duquel la ramena audit Poitiers, en ladite Abbaye. Laquelle femme et autres, furent visitées, par ledit Conseiller et Assesseur, lequel Assesseur, après souper, le lendemain, dansa au bourg Chalon, mena la danse devant la maison du Cheval-Blanc, où lesdits sieurs estoient logés, combien que ledit Assesseur soit vieux, ayant les cheveux blancs (1).

XIX. SEPTEMBRE 1542. Le 7, fut crié l'arrière-ban en cette ville, pour se trouver à Civray, au 15e jour d'Octobre prochain, pour aller en Languedoc, au lieu ou le Commissaire, qui sera ordonné, déclarera.

XX. Auquel temps, M. Corbin, Conseiller au grand conseil, vint en cette ville, et avec lui l'Assesseur de Poitiers d'Ausserre, pour s'informer de quelque Religieuse du Monastère de la Trinité de Poitiers, laquelle en estoit sortie, et l'avoit on amené en cette ville de Saint-Maixent, chez Aimeri Lean, Capitaine dudit lieu, pour icelle envoyée par sa femme, qui est de Touraine, audit Poitiers, dont elle estoit, laquelle Religieuse, ladite femme dudit Lean, emmena audit Poitiers, au Monastère, dont est Abbesse la sœur de M. de Vendosme, laquelle menace d'informer contre ceux qui l'avoient retirée. L'on dit que c'est contre Maistre Jean Sacher,

(1) C'est un singulier échantillon des mœurs des magistrats de l'époque.

sous-chantre de Poitiers, chez lequel s'estoit retirée ladite Religieuse, à la sortie dudit Monastère, et qu'il dénonça le lendemain à ladite Abbesse, et qu'elle n'estoit plus en sa maison, en laquelle elle n'avoit eu aucun déshonneur, ce qui estoit vérité, laquelle fut trouvée par la visitation qui en fut faite. Mais ladite Abbesse se plaigneit de ce qu'elle avoit esté transportée audit Saint-Maixent, pour aller en Touraine, qui n'estoit le chemin, parce que pour y aller dudit Saint-Maixent, l'on prend le chemin par Parthenay, et dit-on, s'il y a blâme, ce ne seroit audit Sacher.

XXI. Le 11, fut grande pluie et vent, qui abattit les tuiles des maisons et arbres.

XXII. Le 15 de nuit, et le 16 de jour, il a fait grande pluie, pour laquelle les rivières sont dérivées, et ne viendront les raisins à maturité.

XXIII. Le 18, et se continuoit la pluye.

XXIV. Le 21, fut nouvelle que le Lieutenant du Roi, en Picardie, avec ses Gendarmes, estoit en Brabant.

XXV. Octobre 1542. Le 21, fut sçeu que l'arrière-ban des Gentilshommes de Civray, tenu audit lieu, le 16 dudit mois, a esté remis jusques à ce que l'on sache le vouloir du Roi, par le sieur du Breillac, commis pour y aller en faire rapport, et pour ce faire, les Gentilshommes lui payeront quelques sommes, chacun selon sa faculté.

XXVI. Décembre 1542. Le 4, partit Maistre Pierre Boulaye, Maire de cette ville, pour aller à la cour, afin de remonstrer que, sous ombre de garnison de Gendarmes, de la compagnie du sieur de Chasteaubriant (1), assise en Poitou,

(1) Philippe de Chasteaubriand, Seigneur des Roches-Baritaux, en bas Poitou.

département avoit esté fait à Niort, par lequel avoit esté, par Baillon, Commissaire de M. de la Trémouille, assis en cette ville, dix Hommes d'armes et seize Archers, nonobstant que fut remonstré, par le Procureur de cette ville, que ne sommes de Poitou, mais du comté de Civray, et que Saint-Maixent avoit esté excepté, par lettres du Roi, touchant le resserrement desdits Gendarmes.

I. Janvier 1542-1543. Le 5, je sçeu que le Roy estoit allé à la Rochelle, le pénultième jour de Décembre dernier, où se trouvèrent les principaulx des isles prisonniers, pour avoir contredit et désobey aux mandements du Roy, touchant le sel (1), pour lesquels parla ung Advocat, faisant son oraison briefve, et pour ceulx de la Rochelle fit oraison plus longue, pour l'inobéissance et outrages, par eulx faits au sieur de Jarnac (2), leur Maire et Capitaine, et à ses gens, dont aucuns furent blessés et aulcuns morts, en contrevenant au mandement du Roy, qui y voulait tenir garnison, refusée par lesdits habitants de la Rochelle; lesquelles oraisons tendaient à miséricorde et pardon desdites offenses, par ledit Advocat, et en parlant estoient à genoux, et plouraient devant le Roy, qui estoit en un eschafault, en une chaire, et près de lui, trois ou quatre Cardinaulx, Monsieur d'Orléans,

(1) Pour tous les détails relatifs à ce qui se passa à la Rochelle, pendant le séjour que François 1er y fit, consulter Arcère (*Hist. de la Rochelle*), et M. Massiou, (*Hist. d'Aunis et Saintonge*).

(2) Charles de Chabot, Baron de Jarnac, frère puisné de l'Amiral Chabot, Gouverneur et Maire perpétuel de la Rochelle. Il a joué un grand rôle, dans l'histoire de cette ville.

Monsieur de Vendosme, et plusieurs grands personnages, qui réquesrèrent le Roy à pardonner auxdits habitants desdits lieux. Esqueulx le Roy fit remonstrance des conditions, inobéissances, outrages et offenses, mais ne vouloit faire comme l'Empereur, qui avoit fait mourir plusieurs des habitants de Gand, en Flandre, pour quelques désobéissances par eulx faictes; accepta de ceulx des isles quelques nombres de sel, qu'ils offrirent bailler et mener à leurs despens, à Rouen, et de ceulx de la Rochelle, quarante mille livres tournois, payables dedans quatre ans, chascun an dix mille livres; leur pardonna, et dist qu'il ne luy souviendroit plus, moyennant qu'ils ne le fissent plus; leur fit rendre leurs armes et bastons de guerre, ou commanda qu'ils leurs fussent rendus, qui avoient esté mis en une tour de la Rochelle, jusques à ung cousteau, lesquels habitants les plus apparents, tant des isles que de la Rochelle, lors estant à genoux en pleine terre, ce durant la pluye, remercièrent et crièrent plusieurs fois: *Vive le Roy:* Lequel après leur porta bon visage, et assistèrent dix ou douze, que l'on appelle les pers et principaux de la Rochelle, au souper du Roy qu'ils servirent.

II. Le Lundi 8, M. de Montholon (1), Président de la court de parlement, et à présent tenant le lieu de M. Poyet, Chancelier de France, prisonnier à Loches (2), passa par ceste ville, et se logea cheux Balisy, où les Lieutenant et Officiers de ceste ville, luy furent faire la révérence et rendre obéissance, lequel fist honneste response, en présence

(1) Montholon, qui exerçait les fonctions de garde des sceaux, venait de la Rochelle où il s'étoit montré très favorable aux habitants, au dire d'Amos Barbot.

(2) Guillaume Poyet, né en Anjou, était devenu Chancelier de France, de simple Avocat qu'il était, et fut arrêté le 2 Août 1542, à la sollicitation de la Duchesse d'Etampes. Son procès dura quatre

du sieur de Mès, son nepveu, et le fils dudit sieur de Montholon, qui estoient seuls avec luy. Et partit dès 8 heures du lendemain, alla disner à Beaulieu, près Parthenay, où il doit passer et sceller, cependant que le Roy, qui venant d'icelle, disna ledit Lundy à la Mothe, cheux la mère de François Huet, et s'en alla à Menigouste, pour aller de là, aussi qu'on dit, à la Ferrière, pour chasser au bois, dont est un beau lieu pour chasser (1).

III. Février 1542-1543. Le 4, le sieur de la Roche de Pouzay, accompagné de M. Crouzilles, l'ung des Advocats de Poitiers, et 10 ou 12 Archers de la garde, passèrent et logèrent ès hostelleries de Sainte-Catherine et du Cheval Blanc des faulxbourgs de ceste ville, lesquelx avoient en leur compagnie le Lieutenant de Xaintonge, et son père, qu'ils menoient à la Court, vers le Roy, qui ainsi l'avoit mandé; l'on ne sçait les causes de leur détention.

IV. Mars 1543. Le 25, fête de Pasques, le Procureur du Roy, Arembert de Poitiers, accompagné de 30 à 40 hommes, armés de bastons de guerre, furent, environ l'heure de 2 à 3 heures après dîner, au lieu de la Mothe-Sainte-Héraye, pour prendre au corps, un jeune homme, âgé de 25 ans ou environ, du pays de Normandie, comme l'on dit, parce que ledit homme avoit presché tout le Caresme audit lieu, contre les ministres de l'Esglise, et cérémonies d'icelle (2), exhor-

ans, et il fut en Avril 1545, reconnu coupable de malversations, dégradé de sa charge et condamné à une forte amende. Ses méfaits, relativement à l'Amiral Chabot, figurèrent parmi les griefs qu'on lui imputa, avec tant de raison.

(1) Ce voyage de François 1er, dans cette partie du Poitou, en revenant de la Rochelle, n'est point mentionné ailleurs.

(2) Voici un premier exemple de prédications calvinistes, faites en public, dans les environs de Saint-Maixent. Le père Arcère et M.

tant le peuple de non prier les saints, ni porter chandelles et autres plusieurs choses, que l'on n'avoit accoustumé prescher. Lequel fut adverti de l'entreprise, et néantmoins prescha auparavant la venue, parce qu'à son sermon, estoient les sieurs de Cursay, de la Villedieu, de Salles et plusieurs autres, par le moyen desquels le prédicateur échappa, et ne fut pris.

V. Avril 1543. Le Dimanche, dernier jour du mois, mourut Maistre Jehan de la Croix, Abbé des Chasteliers, qui puis qu'il fut Abbé, a été persécuté de goutte, et souvent malade ; il aidoit de bois à plusieurs personnes de cette ville, à autres d'argent, et d'autres vivres, et plus qu'à ses parents, qui estoient pauvres.

VI. Le Dimanche, pénultième jour, je sçeu que Jeudi dernier, que tenoit la Court à Poitiers, furent publiées quelques lettres du Roy, contenant inhibition à tous religieux, et autres clercs, de non prescher publiquement, s'ils n'estoient eslus et examinés, par Monsieur de Poitiers, ou ses Vicaires, à la peyne et selon qu'il est contenu par les lettres dont n'avons encore eu lecture ycy (1).

VII. Mai 1543. Le 14, fut assemblée des manans et habitants, de cette ville et faubourgs, où fut eslus par eulx, six personnes pour taxer avec Birot, commissaire, la somme de 1,400 livres tournois, à laquelle lesdits habitants, compris les prêtres ayant domaines, ont esté cotisés par le Lieutenant de Poitou, Commissaire, pour leur part de la somme de

Massiou, indiquent une époque plus éloignée, pour celles qui eurent lieu à la Rochelle, point central de la réforme.

(1) On voit, par ces mesures, que l'hérésie gagnait beaucoup, et qu'on prenait de grandes précautions contre elle.

28,000 livres, à prendre sur les villes closes du pays de Poitou et de Civray, pour le souldoyement des Gendarmes mis sus par le Roy, à la défense du Royaume, et empescher ses adversaires, qui sont à présent, l'Empereur et le Roy d'Angleterre, ainsi que l'on dit.

VIII. Le 30, le Seigneur de Coulonges-les-Royaux et du Bois-Pouvreau, Esvesque de Maillezais, mourut audit lieu de Coulonges (1).

IX. JUIN 1543. Le 11, l'on apporta la nouvelle que Monsieur l'Amiral estoit mort à Paris, dès le 9 de ce mois, lequel avoit grand crédit et autorité près du Roy (2).

X. Le commencement dudit mois fut variable, froid et pluvieux, comme fut le mois précédent, et commença à faire chaud, le 12 de ce dit mois.

XI. JUILLET 1543. Le 25, fut crié l'arrière-ban des Gentilshommes du comté de Cyvray, pour se trouver, le 1er jour d'Aoust prochain, au lieu de Chizé, pour aller d'illec à la Rochelle, ou aultre lieu, où il plaira au Roy; auquel lieu de la Rochelle et à Nantes, sont allés plusieurs gens de Paris, qui ont passé par icy. Et en leur compagnie, se sont mis plusieurs enfants de ceste ville, font beaucoup de maulx sur les champs, cheux les pauvres gens, qui en sont fort foulés, parce qu'ils dépendent et ne payent rien. Et encore aulcuns, les contraignent de bailler argent, et en est le commun peuple, fort chargé et appouvri. Et aussi les habitants des villes, tant pour les tailles que pour les emprunts, et charges des garnisons, aussi que on pais de Touraine, Orléans et de

(1) Louis, Baron d'Estissac, Seigneur de Coulonges-les-Royaux.
(2) Nous avons déjà parlé de l'Amiral Chabot.

France, les habitants sont chargés de mener vivres au camp, qui est près Arras, où est le Roy, et messieurs ses enfants.

XII. Octobre 1543. Le Mardi 2, M. Leclerc, Général (1) de Monsieur d'Orléans, assembla les Officiers de ceste ville, et, sur le fait du Recevéur, fit plusieurs inquisitions du domaine censif et charge de cette baronnie, et, avec le conseil desdits Officiers, conclut estre plusieurs choses non certaines, et donna autre forme, et aussi remit plusieurs articles de double, au conseil de mondit sieur.

XIII. Le 8, sçeu que François Aymon, fils d'une Bouslaye, par sa mère, fut trouvé de nuit, en la maison d'un nommé Gendron, qui sachant le tout, cria *au feu!* Lui estant hors de ladite maison, qui estoit fermée, et parce que les gens vouloient forcer la porte, la femme dudit Gendron dit que ce n'estoit le feu, et qu'elle ouvriroit, mais que l'on tint son mari, qui autrement la tuerait, ce qui fut fait. Et entrèrent avec ledit mari, trouvèrent les chausses et pourpoint dudit François, sur la table de la chambre, et le trouvèrent au grenier, en chemise, et fut en cet estat, conduit chez sa mère.

XIV. Novembre 1543. Le 24, fut nouvelle que le sieur de la Châteigneraye (2), ayant charge du Roy, estoit allé à Poitiers, où il parla à messieurs de la ville, pour avoir parlement audit Poitiers.

XV. Décembre 1543. Au commencement et devant, fut nouvelle de plusieurs voleurs et brigands de bois, qui entroient de nuit par force, ès maisons dessus les champs, comme chez un nommé Guitton, paroisse de Pamplie, ou de

(1) C'est-à-dire Receveur-Général.
(2) François de Vivône, Seigneur de la Châteigneraye.

Champdeniers, où ils firent plusieurs excès, et aussi chez un aveugle, nommé d'Anzay, paroisse de Coustiers, et longtemps auparavant chez le curé de Xainton. Et après essayèrent d'entrer de nuit chez Coignan, paroisse de Clavé, et après chez un nommé Chasteau, à Aubigny. Et s'adressoient chez ceux qui avoient de quoi, et voloient et détroussoient ceux qui se trouvoient par les chemins, et mesmement près cette ville,

XVI. Le 16, fut assemblée des Maire, Eschevins et habitants de cette ville, pour délibérer sur la gabelle nouvellement mise sur le sel, pour laquelle fut le magasin à Niort, où sont les Receveur, Procureur et Greffier, fut délibéré que l'on iroit par-devant les Commissaires de Poitou, pour le Roy, pour avoir un magasin en cette ville, comme à Niort, pour soulager les gens de ladite ville, et pays d'alentour, et n'aller à Niort, où faut aller quérir le sel.

XVII. Le 22, fut reçu lettres de M. de la Trémoïlle, pour loger en Poitou, la compagnie de M. de Montpensier, et pour faire le département à Lésignen, au 27 de ce mois.

XVIII. Le 31, fut grand froid et neige, depuis le lendemain de la fête de Noël.

I. Février 1543-1544. Le 4, furent sommés les habitants de cette ville, de prendre chascun sa portion de sel (1),

(1) On voit qu'elle était la rigueur de cet impôt. Non seulement on vendait le sel cher, mais on vous obligeait à en prendre une certaine quantité, fût-elle ou non au-dessus de vos besoins.

suivant la taxe faite par les Commissaires, pour le quartier escheu, et payer pour boisseau de sel, mesure de Paris, sept sols quatre desniers, laquelle mesure n'est que la moitié du boisseau de ceste ville, en laquelle m'a esté distribué cinq boisseaux dicte mesure de Paris. Ce qui a esté faict nouvellement par le Roy, qui a mis magasin, et aultres Officiers à Niort, pour la conservation dudit sel, appelé la gabelle ou impost. Ce qui fut aussi faict par le Roy, Philippe de Valois, qui, premièrement fit ledit impost sur le sel, et après, le Roy Charles V, print ung sol par livre de la vendition dudit sel, lequel aussi imposa treize sols sur chascune pipe de vin, vendue en gros, et ce qui estoit vendu en détail, le quart denier du vendeur dudit vin, auquel le prince de Galles imposa sur le pays d'Aquitaine, le fouage, comme tout ce est contenu par Gaguyn, en sa chronique.

II. Le dernier jour dudit mois, mourut en cette ville, Maistre Georges Hérouet, homme fort obstiné en procès, esquels il a consommé son temps, et estoit tant craint qu'on ne vouloit avoir affaire à luy. Et plusieurs de la paroisse de Saint-Georges, où il avoit du bien, le craignoient, de manière qu'ils aimoient mieux perdre, que de se pourvoir par justice. La fin a esté que tous ses immeubles estoient saisis, à la requête de plusieurs créanciers, et que trois ou quatre jours devant son décès, fut blessé à la tête, d'un coup de landier (1), que lui bailla son hoste, qui le trouva jouant avec sa femme. Il estoit âgé de 60 ans ou environ, n'estant prêtre, ni marié, mais estoit prieur de Denant.

III. Mars 1543-1544. Le 9, l'Evesque d'Uzès, Abbé de Saint-Maixent, commença à prescher en son abbaye, où

(1) Un landier est un chenet de cuisine.

assista grand peuple, et les Mardy, Jeudy et Vendredy ensuivant (1).

IV. Le 14, arriva de Paris, venant en cette ville, Maistre Estienne Texier. mon neveu, pourvu de l'office d'élu, ou Lieutenant des élus, en Poitou, pour le Roy, à ce siége de Saint-Maixent.

V. Avril 1543-1544. Le 5, arriva en cette ville, la Reyne de Navarre (2), à laquelle les Officiers de ceste ville, donnè-

(1) Ces prédications étaient dans le sens des nouvelles doctrines. Or, faites par un Evêque, Abbé de Saint-Maixent, elles durent détourner beaucoup d'individus de la foi orthodoxe. Au surplus, nous allons donner ici un passage curieux, relatif à ces prédications.

« Elle (la nouvelle croyance) se communiqua en la ville et campagne de Saint-Maixent..... d'autant plus facilement, que Jean de Saint-Gelais, Evêque d'Uzès, et Abbé commandataire de Saint-Maixent, favorisait beaucoup *cette hérésie*, laquelle même il embrassa et suivit durant quelque temps, ainsy que nous dirons cy-après. Et se tenoit pour lors à Saint-Maixent, où il prescha plusieurs jours de Caresme de 1544 et 5me Avril, en présence de la Reyne de Navarre, qui passait pour lors par Saint-Maixent, ainsi qu'il est rapporté dans les mémoires des sieurs Guillaume et Michel Le Riche, père et fils, Advocats du Roy à Saint-Maixent, desquels mémoires ou journal, nous tirerons la plus grande partie de ce qui est rapporté dans ce chapitre. Je ne sçay si ce fut pour lors ou quelque temps après, que ce malheureux Evesque apostat, preschant publiquement l'hérésie dans l'Eglise de l'Abbaye, il s'y trouva un religieux assez zélé, pour monter dans la chaire, d'où cet Evesque venait de descendre, afin de réfuter hardiment, en présence des mêmes auditeurs, les erreurs dont cet apostat les avoit voulu infecter; ainsi que le père Dom Boniface Vallée le rapporte, et que j'ay appris par la tradition communément reçeue dans le pays.... » *Mém. de D. Liabœuf.*

(2) Cette Reine de Navarre, était Marguerite d'Angoulême. Au surplus, on va transcrire ici ce que dit Dom Chazal, au sujet de la

rent des fruits, et deux barriques de vin de Gascogne; prescha devant elle, à l'Abbaye, l'Evesque d'Uzès.

VI. Le 11, Jacques Fradin, fut eslu Maire de cette ville, par les Eschevins d'icelle.

VII. Juin 1544. Le 9, le sieur de Belin, Lieutenant de M. du Lude, estant en garnison en cette ville, en laquelle estoient établis dix Hommes d'armes et cinq Archers, partit et sa compagnie de cette ville, pour s'en aller en Bourgogne, auquel lieu, sont aussi mandés aller les Gentilshommes de l'arrière-ban de Poitou, Civray et Anjou.

VIII. Est aussi fait emprunt par le Roy, ès villes closes, les habitants desquelles seront taxés, et cette ville taxée à 715 livres tournois, pour laquelle payer a convenu vendre les trésors des Esglises Saint-Saturnin et de Saint-Léger. Et c'est encore une seconde taille, outre la grande taille, les francs-fiefs, les arrières-bans, et encore la garnison qui se tient, dont le peuple est fort fatigué.

IX. Le 11, mourut à Poitiers, le conservateur des priviléges royaux, Maistre Mathurin Royne, sieur de Beissine (1).

prédication calviniste de l'Evêque d'Uzès, et de la réponse qui lui fut faite : « *In Ecclesiâ sui cœnobii anno 1544, die 5 April hæresimè suggesti docuit dum Margarita Navaræ Regina hâc transiret, ex Guillelmo Richerio.*

Alterâ vice Abbas Johannes dum è suggestu descendisset, unus monachorum amore veritatis incensus hæresim quam abbas explanarat doctè refellit, ex schedis D. Bonifacii Vallée.

(1) Nous suppléerons à ce qui manque en cette partie, à nos copies du manuscrit de Guillaume Le Riche, par le passage suivant:

« Mais le zèle et réfutation de ce bon religieux, (qui était monté en chaire, après l'Evêque d'Uzès, Abbé de Saint-Maixent), n'empêcha pas que le venin de l'hérésie ne se glissa dans le cœur de

X. Le 13, fut pris en cette ville, un jeune homme, nommé Maistre Jérosme, lequel avoit parlé au prédicateur, le jour précédent, à l'issue du sermon, et eurent quelques propos ensemble sur ce qui avoit esté presché. Et le lendemain, qui fut le 14, se trouva ledit Jérosme chez les Cordeliers, accompagné de plusieurs gens, pour disputer contre ledit prédicateur, qui estoit le gardien des Religieux de Saint-François, lesquels furent ouïs par nostre Lieutenant, qui pacifia la chose, combien que le Procureur du Roi requéroit que ledit Jérosme fut arresté, ce qui fut fait, et doit prendre ses conclusions contre ledit Jérosme, lequel et autres ses compagnons vont par le pays, et preschent en chambre, ce qui est prohibé, et sont suivi par le peuple commun, auquel ils remontrent et preschent contre les constitutions humaines.

XI. Aoust 1544. Le 25, fut fait guet, en cette ville, pour les avanturiers qui estoient à Celles, et qui estoient en plusieurs bandes, en chacune d'icelles 7 ou 800 hommes, dont

plusieurs des auditeurs, principalement des artisants et menu peuple, tant de la ville que des lieux circonvoisins, ce qui commença particulièrement d'esclater le 12 Juin de l'année 1544, jour de la fête du Saint-Sacrement de l'autel, principal objet de l'impiété, et fureur de ces nouveaux hérétiques, qu'un pére Cordelier, ayant presché sur la réalité et respect deu à ce divin et inéfable Sacrement, un jeune homme, nommé Maître Jérosme, fut assez hardy pour aller aborder, à la sortie de la chaire, ce bon père et le reprendre de ce qu'il avoit presché. Et le lendemain, il vint au couvent des péres Cordeliers, accompagné de plusieurs personnes, pour disputer contre le prédicateur, où se trouva M. le Lieutenant-Général, avec M. l'Evesque d'Uzès, susnommé, qui pacifia le tout; ce qui n'empécha pas néanmoins, qu'à la requeste du Procureur du Roy, ledit Jérosme ne fut arresté, lequel, avec six compagnons, courroient le pays, et preschoient l'hérésie en chambre et en cachette, mais je ne trouve pas ce que devint ledit Jérosme.... *Mém. de D. Liabœuf.*

deux ou trois bandes furent autour de Niort, et y voulurent entrer, ce que aucuns habitants consentirent, et les autres non, et entre eux, y eut débat, parce que les uns disoient que lesdits aventuriers gasteroient les pauvres gens des champs autour de Niort, ce qu'ils faisoient déjà, prenoient les meubles des pauvres gens, et les faisoient racheter par eux ou autres, et autant en faisoient de leurs juments, et ont fait et font plusieurs excès au pays par où ils ont passé.

XII. Septembre 1544. Le 23, fit beau temps et clair, jusqu'à trois heures après midi, que la pluie vint avec grande abondance, telle que l'on n'a vu pluïe, trois ans en ça, qui donna grande peine aux vendangeurs, qui estoient ès vignes, qui s'en vinrent, et trouvèrent les charrois pleines d'eau, comme de moult.

XIII. Le 24, Maistre Lazare Bay, maistre des requestes de la maison du Roy, et Commissaire pour vendre le domaine du Roy, et lever emprunts, estant à Poitiers, envoya lettres ès Officiers de ceste ville, pour porter les sommes esquelles Maistre François Doyneau taxa les habitants de ceste ville, pour l'emprunt de l'an 1542, qui furent payés audit an, pour encore les prester au Roy, pour ses grands et urgents affaires, et obvier aux offres de l'Empereur, desquelles sommes, dont il envoya l'extrait dudit Doyneau, et de celles premièrement prestées, ledit Commissaire doit faire assigner du payement sur les tailles de mois de Janvier, Février et Mars prochain.

XIV. Octobre 1544. Le 22, mourut en cette ville, Maistre André de Niort, Greffier de la séneschaussée et de la court des exempts, qui estoit jeune homme, qui avoit plusieurs procès.

XV. Auquel mois, jusqu'au 18, et quinze jours précédents ledit mois, la pluie a presque tous les jours continuée.

XVI. Décembre 1544. Le 16 et 17, entrèrent en garnison en cette ville, quatorze Hommes d'armes et vingt Archers, de la compagnie du Seigneur de Langeay (1), dont l'un des Hommes d'armes et l'un des Archers estoit de la compagnie du Seigneur de Brissac (2), esquels par le département fait à Niort, par Jacques Bonnet, Chevalier, Seigneur de Breuillac, et Jean de Valens, Escuyer, homme d'arme de la compagnie de M. du Lude (3). Le 12 dudit mois, avoit esté mandé fournir de vivres et de bouche, savoir est à chascun Homme d'armes, ayant quatre hommes et chevaux, tenant garnison, huit pains blancs, au poids chascun de seize onces, cinq livres de chair de bœuf, deux de moutons, une livre de lard, six pintes de vin, un quart de livre de chandelle, pour un desnier sol jour de chair, et pour jour de poisson deux molues parées pour douze deniers, deux sèches parées pour six deniers, et six harengs pour six deniers, et une livre de beurre. Et pour leurs chevaux, par mois, vingt cinq quintaux de paille, cinquante boisseaux raz d'avoine, mesure de Niort, quinze quintaux de paille; plus douze charges de bois, pour temps d'hyver, et huit pour temps d'été, et la moitié desdites à chaque Archer, et remboursant par quintal de

(1) Guillaume du Bellay-Langey, guerrier et écrivain. On a dit de lui qu'il était l'un des plus braves capitaines et des plus mauvais courtisants de son siècle.

(2) Charles de Cossé, Comte de Brissac, dit le *Beau Brissac*, élevé depuis à la dignité de Maréchal de France.

(3) Jean de Daillon, premier comte du Lude, et petit fils du Chambellan de Louis XI, portant le même prénom, et que ce Roi appelait *Maître Jean des Habiletés*. Jean de Daillon, fut nommé, vers ce temps, Gouverneur du Poitou et de l'Aunis.

foin dix-huit deniers, pour chascun raz d'avoine douze deniers, et sans rien payer desdits paille, bois, logis et ustenciles, en payant aussi, pour chascun pain, un denier obole; livre de bœuf deux desniers; mouton trois desniers; trois pintes de vin quatre deniers; quarteron de livre de chandelle pite, sans rien prendre pour l'huile et le vinaigre.

XVII. Lequel département avoit esté fait de la compagnie du Prince de Nulse, laquelle est de cent Hommes d'armes étrangers, soixante-six d'armes qu'Archers des compagnies dudit Seigneur de Langey, et du Seigneur de Brissac, et deux Hommes d'armes et deux Archers, de la compagnie dudit Seigneur du Lude, pour estre logés ès villes de Niort, Fontenay-le-Comte, Parthenay et Saint-Maixent, suivant la commission du Roi adressée audit Seigneur du Lude, Lieutenant-Général, pour le Roi, en pays de Poitou, Saintonge, la Rochelle, et gouvernement d'Aunis et des îles, lequel avoit commis auxdits sieurs de Breuillac et Valens.

XVIII. Et, outre la commission, y avoit lettres missives du Roi, signées François, par lesquelles est mandé, que pour la rebellion, l'on mit grand nombre de gens de guerre à Niort, et autres lieux rebelles, et sans que les gens des champs fournissent d'aucuns vivres, dont lesdictes villes fourniroient, suivant l'ordonnance; l'on dit que la cause est que ceux de Niort avoient contredit à la gabelle du sel (1), nouvellement mise en ce pays, pour laquelle estoit venu M. le Général Bouyn, qui y est encore de présent.

XIX. Le 26, furent apportées en cette ville, lettres du Roi, en forme de commission, adressée à M. du Lude, con-

(1) Cette résistance de la ville de Niort, à l'établissement de la gabelle, n'était pas bien connue.

tenant que, pour les désobéissances faites par ceux de Niort, estoit mandé de loger audit lieu de Niort, quarante-quatre Hommes d'armes et quarante Archers des compagnies susdites, et à Saint-Maixent, quinze Hommes d'armes et vingt Archers, et à Parthenay, neuf Hommes d'armes et seize Archers.

I. Janvier 1544-1545. Le 8, Le fils du Chatelain à Niort, arriva et passa en cette ville, avec ehevaux de poste de la cour, montra au Lieutenant de cette ville et à moi, les lettres patentes du Roi, par lesquelles estoit mandé à M. du Lude, de déloger la garnison qui étoit à Niort, et ès environs partout les pays de Poitou et de Saintonge, et de fournir des vivres aux Gendarmes, d'avoine, foin, paille et bois seulement. Et autre lettre de M. du Lude, qui estoit à la cour, par laquelle estoit mandé au sieur du Breuillac, faire le département qui est assis, à faire au lieu de Niort, au Mardi 13 dudit mois.

II. Tout ledit mois fut pluvieux, et le vent de mer, de sorte que les pauvres laboureurs ne pouvaient rien faire.

III. Février 1544-1545. Tout ce mois et celui de Janvier, ont été pluvieux, à la réserve de sept jours, qui a été grand dommage.

IV. Avril 1545. Le 15, et les deux jours précédents, furent défaits, près de Chef-Boutonne, quelques membres d'advanturiers qui s'estoient eslevés sous ung nommé de la Tour, qui avoit esté Moine de ceste ville, faisant plusieurs maux sur les champs aux gens de labeur, qu'ils rançonnoient.

et outrageoient. Il y en eut vingt-trois pendus (1), dont furent ung nommé Guyden, et le petit Roi de Niort, un nommé Chagneau de Fontenay-le-Comte, et dix ou douze qui se défendirent tués, et bien soixante envoyés à Poitiers, pour sçavoir que l'on en feroit. Ledit de la Tour, Capitaine, eschappa ; les gens des champs prenoient ceux qui fuyoient, et les dépouilloient et les laissoient aller.

V. Auquel temps, furent trouvés deux hommes morts, près la Mothe, et ung mort en la rivière de Sèvre, près le village du moulin de la Place.

VI. MAI 1545. Le 3, Aymeri de Lean, Capitaine du chateau de cette ville, fut reçu en mairie de cette ville, pour cette année,

VII. Ledit jour, sçeu qu'à Fontenay, un qui avoit esté Abbé, accompagné de deux autres, firent quelques voleries et outrages ès personnes, en mettant au feu pour les faire enseigner leur argent, dont deux personnes en sont depuis mortes. Et ledit Abbé et ses compagnons pris et punis de mort, à Fontenay-le-Comte, par autorité du Prévost des Mareschaux, sept à quinze jours ou environ.

VIII. Le 9, Vincent Longeau, dit le Pintier, âgé de 25 ans ou environ, fils de Longeau, pintier, demeurant en cette ville, fut, par sentence du Prévost des Mareschaux, con-

(1) On voit combien, à cette époque, on multipliait les exécutions capitales. Pourtant le nombre des crimes n'en diminuait pas.

D'après Bouchet, *Ann. d'Aquit.* ce fut le Seigneur de la Voulte, Prévôt de l'hôtel du Roi qui, avec deux cents hommes à cheval et autant au moins de fantassins, défit cette bande de brigands, commandée par le Capitaine la Tour, et forte de 450 hommes, tant à pied qu'à cheval. La rencontre aurait eu lieu près de Chef-Boutonne,

damné à estre pendu et estranglé à un poteau en cette ville, et après, estre mis son corps à un poteau, hors ladite ville, et ce a esté fait et exécuté, pour les voleries, outrages, blessures, meurtres, et autres plusieurs délits commis par ledit Vincent.

IX. Juin 1545. Le 9, furent envoyées lettres du Roy et du Lieutenant de Poitou, par lesquelles estoit mandé de faire proclamation du ban et arrière-ban de Poitou, Civray et Chastellerault, assigné à Poitiers, au 22 de ce mois, auquel sont comprises les Esglises, Communaultés et Rousturiers, esquels et aultres qui ne pourroient servir le Roy, audit arrière-ban, est mandé apporter argent, parce que ceulx qui serviront, se doibvent trouver en bon équipage, pour d'illec aller à Amiens en Picardie. Par les mêmes lettres, est mandé que si et quant lettres du Roy, s'adresseront au Seneschal de Poitou ou son Lieutenant, pour le faict d'arrière-ban, garnison de gens d'Armes et emprunts, ou choses qui en dépendent, y seront comprins les duché de Chastellerault et comté de Civray, combien que par lesdictes lettres n'en soit fait mention; sinon que par icelles ou aultres, soit mandé particulièrement desdits duché et comté.

X. Le 12, fut envoyé, par les eslus de Poitiers, commission aux Officiers de Saint-Maixent, d'égaler sur les paroisses contenues en la commission, quatorze chevaux, deux charretiers et deux charrettes, le tout rendu à Poitiers, le 23 de ce mois, pour envoyer à Montreuil, en Picardie.

XI. Juillet 1545. Le 14, au soir, fit une tempête et bat-

les brigands y auraient perdu trente hommes tués, sans compter les blessés, et le corps de la Voulte, n'aurait pas perdu un seul homme, ce qui est peu probable. Du reste, Bouchet porte le nombre des suppliciés à trente, sans compter ceux qu'on envoya aux galères.

teresse des bleds (1) et autres fruits estant ès terres, dessous Villiers, jusqu'auprès de Melle, en manière que tous les bleds ont esté gastés des paroisses d'Aigonnay, Sainte-Néomaye, Romans et autres, ce qui empeschera les gens des champs de payer, mesmement ceux qui tiennent les métairies à ferme sont fort ébahis, et sont allés vers les maîtres dont ils tiennent, leur disant qu'ils prissent le tout qui reste; vaut à présent le boisseau de seigle 10 sous, et le froment, douze sous au minage (2).

XII. Le 12, et autres jours précédents, dix à douze jeunes gens ont commencé à jouer la passion, ce qui dura quinze jours, et à la fin de chaque mystère jouèrent une farce joyeuse (3).

XIII. Le pénultième jour, l'esleu de cette ville, reçeut les pyonniers de cette baronnie, lesquels il mena à Poitiers, pour estre menés, par les eslus de Poitiers, en Picardie, selon le mandement du Roy.

XIV. Aoust 1545. Le 7, fit grand tonnerre en ce pays, et tomba une foudre sur un chesne, qui estoit ès pièce du champ de la Croix de ma métairie de Claveau, qu'elle partit en travers du long, et de telle impétuosité qu'elle porta des lopins ou buches dudit chesne çà et là, et bois dudit chesne de 20 ou 30 pas; et auparavant, la foudre avoit tué trois ou quatre personnes, en l'Esglise de Fenioux en Gastine.

XV. Ledit jour, fut enterré en l'Esglise de Nantheuil, le

(1) Une batteresse est une de ces nuées de grêle, qui font tant de mal aux récoltes.

(2) Un minage est un marché au blé.

(3) On voit ici le passage des mystères, ou représentations pieuses, aux farces, qui furent le début des jeux scéniques profanes en France.

Seigneur de la Frapinière, nommé Chevalier (1), qui estoit bon Gentilhomme, grand ménager, et a laissé sa maison riche et ses enfants pourvus, dont le puisné est Prieur de Pamprou.

XVI. Le 23, mourut Maistre Pierre Bouslaye, qui estoit un bon Avocat en cette ville, âgé de 40 ans ou environ.

XVII. Décembre 1545. Le 2, fut sçeu que la comté de Civray a esté réunie à la comté de Poitou (2), ce qui a esté publié en la cour de parlement à Paris, à quoy les habitants de Civray et ceulx de Chastellerault se sont opposés et, pour dire leurs causes, leur a esté donné jour au conseil privé.

XVIII. Aussi sçeu que M. Hyves Vernon, Docteur ès droit, et Maistre Baptiste, aussi Docteur en médecine, qui demeuroient à Poitiers, et estoient sçavants et renommés, chascun en sa faculté, autant que gens de Poitou, décédèrent il y a huit jours ou environ.

XIX. Le Mardi 22, un nommé Guillaume Ozaneau, natif de cette ville, fut pendu et étranglé, par autorité du Prévost des Mareschaux, après une information contre lui et un Adrien de Niort, de voleries, briganderies, par eux commises, aguestant les chesmins et détroussant ceux qu'ils trouvoient, et ledit Adrien, qui outre avoit tué un homme près Curzay, puis un mois en çà, pour ce quoi son procès

(1) Chevalier, Seigneur de la Frapinière, d'une famille éteinte en dernier lieu.

(2) Cette réunion du comté de Civray au comté de Poitou eut lieu, après la mort de la Duchesse d'Angoulême, mère de François 1er, et, elle fut surtout sollicitée par le Cardinal de Grammont, Evêque de Poitiers, qui s'était fortement attaché aux intérêts de sa ville épiscopale.

estoit mu par les Officiers de Niort et aussi par ce que ledit Adrien, estoit clerc tonsuré, a esté différé de le condamner et exécuter, pour ce, en parler au conseil.

I. Janvier 1545-1546. Le 18, fus à Parthenay, où je parlais à M. du Lude, qui y estoit, et les Avocat et Procureur du Roy de Poitiers, et plusieurs Gentilshommes, tous assemblés, pour délibérer au sujet de quelques Gendarmes, tant de cheval que de pied, étant en garnison ou en campagne, qui auroient fait beaucoup de maux, tant à Mirebeau qu'ailleurs. Et le lendemain, déclarai à Monsieur, la charge que m'avoient baillé Messieurs de cette ville, et me fit bonne réponse jouxte les articles qui me furent, par lui et lesdits Officiers du Roy, communiqués, contenant en apperçu quelques signalements et avis présentés par mondit sieur au Roy, pour donner ordre à plusieurs Gentilshommes, et autres de ce pays, qui faisoient des voleries et déréglements, et, entre autres, que bon seroit qu'il prit quelques Gentilshommes en chaque ressort, qu'il fit assemblée de gens, tant nobles qu'autres, pour courrir sur tels gens et autres, pour les mettre entre main de justice, et, selon leur qualité, faire leur procès, par les juges ordinaires ou par le Prévost des Mareschaux ou autrement.

II. Février 1545-1546. Le 2, fut publié une ordonnance en ceste ville, touchant les garnisons de gens d'armes, par laquelle les villes closes où seront les gens d'armes fourniront à leurs despens, ès gens d'armes qui tiendront garnison, de logis, ustanciles, bois et manger, une chandelle et sel, avec injonction ès Officiers desdictes villes de les en faire

fournir. Et à deffault de ce, se pourront loger ès hostelleries, aux despens desdits Officiers. Y a article que lesdits gens d'armes ne tiendront les champs, ne se logeront ès hostelleries, et payeront comme les autres. Et, quand ils seront en troupe, auront un chef de bande, et ne se sépareront et vivront par estapes, où ils seront fournis d'avoine, foin et paille, par les gens des champs, et le parsus payeront à la raison du taux qui sera fait par les Officiers des lieux de garnison, selon les temps. Et si lesdits gens d'armes sont trouvés tenir les champs, les Officiers pourront assembler l'arrière-ban, pour leur courir sus, les prendre et faire punir par le Prévost des Mareschaulx. Y a plusieurs aultres articles oultres, contenus par ladicte ordonnance, touchant les vins, pains et aultres choses.

III. Le 10, fut enterré en l'Esglise de Saint-Saturnin de cette ville, Perette du Vignault, veuve de feu M. Jean Vernou, Seigneur de Bonneuil (1), âgée de 70 ans ou environ, laquelle estoit dame de plusieurs immeubles, faisoit de grandes aumosnes, mesmement en ce temps cher, auquel tous les jours donnoit l'aumosne à deux cents pauvres et faisoit plusieurs aultres charités et bienfaits à aultres personnes. Elle n'a laissé aucuns enfants, mais plusieurs héritiers, tant à Fontenay, dont elle estoit native, qu'ailleurs.

IV. Le 14 (2), Michel (3) fut à Poitiers envoyé, par les Maire et Eschevins, pour le département de la garnison nouvelle de la compagnie de M. le Grand Escuyer (4) estably

(1) La famille de Vernou-Bonneuil existait encore dans les environs de Melle, il y a quelques années.

(2) Le manuscrit de Niort indique le 13.

(3) Voici Michel Le Riche s'occupant déjà des affaires publiques.

(4) Le grand Ecuyer était Claude Gouffier, Duc de Roannais et Seigneur d'Oyron, où il faisait sa résidence habituelle.

en Poitou, pour le hault pays, et la compagnie de M. du Lude, au bas pays.

V. Le 22, Michel et François Texier, son cousin, furent à Poitiers pour les affaires de la ville, touchant la garnison mise en cette ville de la compagnie de M. le Grand Escuyer, dont nous a esté baillé, par le département fait par M. le Lieutenant-Général à Poitiers, sept hommes d'armes et dix Archers.

VI. Le 22, arrivèrent en ceste ville les gens d'armes et Archers, fors ung ou deux, lesquels furent logés ès houstelleries, jusques au 15 de ce mois, qu'il se fait aultre département audict Poitiers, par lequel le premier n'estoit que par manière de provision.

VII. Le 27, fut dit que ceulx de Cyvray payroient par provision des droicts de la comté de Cyvray, nonobstant les lettres de supression obtenues par cenlx de Poitiers, et au principal a esté ordonné par la Cour que les parties seroient promus *super commodo vel incommodo*.

VIII. Mars 1545-1546. Le 2, fut faict monstre des vingt Pionniers ordonnés estre fournis par ceste ville et aultres paroisses, pour envoyer à Poitiers aux Esleus, où ils doivent estre habillés et payés, pour chacun jour, trois souls quatre deniers, estre menés et conduits par l'ung des Esleus au lieu de l'Estape en Boulonnoys.

IX. Le 4, le Porte-Enseigne de la compagnie de M. le Grand Escuyer arriva en ceste ville, et fut logé cheux le bonhomme Coutineau. En manière que à présent, par le département de toute la compagnie dudit Escuyer et de celle de M. du Lude, nous avons à présent dix hommes d'armes, et parce que ledit Porte-Enseigne à six chevaulx et quatorze

Archers, qui sont dix-sept hommes d'armes. Et par le département qui fut faict lundi dernier à Poitiers, par le sieur de Loubes, Commissaire et Lieutenant dudit Grand Escuyer, par lequel département nous seront baillé les paroisses de Saivre, Nantheuil et Exiroil, pour fournir comme ceste ville et aultres villes closes, combien qu'il n'y a guère de maisons desdictes paroisses qui soient assises ès faulxbourgs de ladicte ville, esquels faulxbourgs ledit Commissaire a prins sa cause et aussi a esté fait tort ès aultres paroisses, qui ne se tiennent ès bourgs, qui sont gens des champs, lesquels ne sont tenus fournir que de foin, avoyne et paille, et ceulx des villes, de logis, ustanciles, bois, chandelle, vinaigre, vins et sel à leurs despens, par l'ordonnance du Roy, faicte le quatrième jour de febvrier dernier, laquelle ordonnance charge fort les villes closes.

X. Le 25, Michel et Marie Palustre, fille de M. Guillaume Palustre, Enquesteur et Seigneur de Montifaut, furent promis par mariage (1).

XI. Le 28, Ledit Michel et Marie furent fiancés par l'Evesque d'Uzès, abbé de Saint-Maixent (2) et aussi le fils de Jacques Nesdeau et Catherine, fille dudit Palustre, en leur maison de ceste ville où il y avait grande compagnie, jusqu'au nombre de cent personnes ou environ qui y soupèrent, et le 30 soupèrent céans lesdits sieur de Montifaut, sa femme et ses filles, le Procureur du Roi et plusieurs autres.

(1) C'est le mariage de Michel Le Riche, l'auteur des mémoires qui suivent ceux-ci.

(2) Il y a lieu de croire qu'alors Jean de Saint-Gelais ne faisait pas profession du protestantisme, ou du moins qu'on croyait qu'il avait encore qualité pour remplir les fonctions ecclésiastiques. En effet, aucune décision d'une autorité supérieure ne lui avait enlevé les pouvoirs dont il était revêtu.

XII. Avril 1546. Le 27, fut esleu Maire Maistre Jacques Marchant, gendre de Maistre Charles Fradin, Procureur du Roi en ceste ville.

XIII. Ledit jour, fut nouvelle que mon frère Pierre Le Riche, sieur de la Loyne et sa femme estoient décédés au lieu des Charrey où ils demeuroient, à sept lieues de Paris, délaissant sept à huit enfants. La cause de sa mort est qu'il s'est morfondu à la guerre à Boulogne, où il avoit esté longtemps avec la compagnie de M. le Connestable, de laquelle il estoit Homme d'armes ou Archer, et depuis qu'il en est venu s'est toujours trouvé mal, ainsi que m'a dit depuis Texier, mon neveu, venant de Paris.

XIV. Mai 1546. Le 3, furent espousés en l'Esglise de Saint-Saturnin de cette ville, Michel Le Richo et Marie Palustre (1), fille de Maistre Guillaume Palustre, Seigneur de Montifaut, environ l'heure de cinq heures du matin, et aussi Philippe Nesdeau et Catherine Palustre, sœur de ladite Marie, ce qui fut fait sans solemnité de nopces. Et y estoient aux espousailles la mère des filles, leur tante femme du Procureur du Roi et la Mairesse sa fille, la sœur du Maire et autres.

XV. Juin 1546. Le 22, fut publiée la paix entre le Roy de France et le Roy d'Angleterre (2), et injonction faicte des gens de guerre françois se retirer à leurs maisons et inhibition de non aller en troupe, plus de dix et deux chevaulx, pour porter leur bagage. Et où ils seroient trouvés en plus grand nombre est permis ès subgects de les mettre en pièces,

(1) On a vu auparavant ce mariage les fiançailles de ces deux époux, qui alors se faisaient à l'avance et avec une sorte d'éclat.

(2) Il s'agit du trait d'Ardres, du 7 Juin 1546.

et pour ce, assembler le ban et arrière-ban et la noblesse, avec injonction aux Prévots des Mareschaux se mettre après, pour les puynir et chasser.

XVI. Juillet 1546. Le 20, mourut soudain en cette ville, Maistre François Gastineau, l'un des Chapelains de la Madelaine, en l'âge de 64 ans ou environ, et ne fut malade qu'environ une heure. Le lendemain, fut assemblée de Mairie et Eschevins, lesquels délibérèrent et conclurent que ladite stipendie, qui étoit à leur collation, seroit et fut annexée à celui qui seroit Régent des Escoles de cette ville, afin que le Régent eut meilleur vouloir de mettre ordre ès Escoles et endoctriner les enfants.

XVII. Le 22, jour et feste de Magdelaine, fut nouvelle que le Roy avoit mandé à M. du Lude, qu'il vouloit que les gens d'armes qui avoient esté en garnison en Poitou, y demourassent jusques à la monstre qui tiendra bientost, à la queux monstre serait donné congé aux gens d'armes, tant étrangiers que aultres, combien que auparavant il eust mandé audit sieur du Lude, de les faire retirer en leurs maisons, fors les étrangiers et ceulx qui n'avoient point de maisons.

XVIII. Ledit jour 22, fut aussi nouvelle que le Seigneur de Montlieu, fils de M. de Jarnac, et le Seigneur de la Chateigneraye, pour débats qu'ils ont eu ensemble, depuis continuoient à se chercher l'un l'autre. Et, pour ce, avoient chacun appelé ses amis, et sont près l'un de l'autre, près de la Force et en pays de Périgord, et dit-on que de chacun costé estoient bien mille personnes en armes (1).

(1) C'est une circonstance non connue du fameux duel entre Jarnac et Chateigneraye. Il paraîtrait que, si on ne l'eut pas permis, les deux partis en seraient venus aux armes, et cela excuserait l'autorisation donnée pour ce duel, le dernier de son espèce.

XIX. Aoust 1546. Le 10, fut publié l'esdit du Roy en ceste ville, contenant inhibition de non porter arquebuses et pistolets, et ceux qui en auront de les mettre ès maisons de ville ou chasteaux forts (1). Et où l'on trouveroit, après la publication, aucuns porter lesdictes arquebuses et pistolets, est mandé à tous Juges et Prévosts des Mareschaulx, de les faire pendre et estrangler, soient Gentilshommes ou aultres.

XX. Septembre 1546. Cette année a esté fertile en tous fruits, tempérée et sans maladies, autant y a peu de malades, et n'a esté telle année si abondante en fruits, depuis 25 ans ou plus.

Grace devons rendre et mercis
A Dieu qui, par sa prudence,
L'an mil cinq cent quarante six
De tous fruits nous donne abondance.

Le peuple eut grande souffrance,
L'an précédent; rude et stéril
La faim à plusieurs fit genance:
De mort Dieu nous garde de péril.

XXI. Octobre 1546. Le 3 de ce mois, qui est jour de Dimanche, heure de douze heures, commença Maistre Charles Fradin, comme plus ancien des Eschevins, son hebdomade, durant laquelle il se doit donner garde des Chapelains de la Madelaine, s'ils font le service divin en l'Esglise de Saint-Léger et autres lieux, selon la fondation et intention des fondateurs et augmentateurs, pour, s'il y a défaut, en faire rapport auxdits Maire et Eschevins de cette ville, collateurs, qui en pourvoyeront d'autres Chapelains. En cas de

(1) C'était une mesure pour arrêter les crimes et les voies de fait.

défault à la nomination ou présentation de celui qui sera en hebdomade, qui aussi, en cas de vacance des Chapellanies, par mort ou autrement, pendant son hebdomade ou semaine, nommera ou présentera un Chapelain, qui sera reçu par lesdits Maire et Eschevins. Et aura, chascun à son tour, son hebdomade, selon l'ordre escript en un tableau. Et aussi, par statut fait nouvellement, l'une des stipendies de la Madelaine a été annexée à la régence des Escoles, moyennant que le Régent ou maistre d'Escole, sera tenu de la faire servir par un Chapelain qu'il commettra, pour servir avec les autres onze Chapelains, ce qui a esté fait, après le décès de feu M. Gastineau, prestre, qui estoit l'un des Chapelains; par lequel décès, la stipendie a esté baillée et conférée, par lesdits Maire et Eschevins, avec ledit revenu, à Maistre Chrestien, de la nation d'Allemagne, homme docte, lequel, le 3 de ce mois, fit une oraison en ladite maison de ville, en présence de l'Evesque d'Uzès, Abbé de Saint-Maixent, et desdits Maire et Eschevins et autres.

XXII. Et, le mesme jour, à l'issue de ladite oraison, ledit Abbé Evesque, tint propos que ses prédécesseurs avoient le droit et prérogation d'assister avec lesdits Maire et Eschevins à leurs assemblées, et délibérer comme eux, et qu'ainsi qu'ils en avoient usé, et pour ce, vouloit jouir dudit droit, comme faisoient ses prédécesseurs, auquel fut fait response que l'on verroit s'il estoit ainsi qu'il disoit, pour sur ce, aviser sur sa demande.

XXIII. Le 18, qui estoit Dimanche, fut célébrée la feste de la Dédicace de toutes les Esglises du diocèse de Poitiers, laquelle dédication estoit particulière à chascune esglise, à tel jour que chascune esglise fut dédiée et selon on choustmoit lesqueulx jours, ont esté remis à ung jour, qui est le

Dimanche devant la feste Saint-Luc, par MM. les Vicaires de l'esglise de Poitiers, qui en ont envoyé leur mandement aux Curés et Vicaires de chasque esglise paroissiale.

XXIV. Le 23, vint en ceste ville, un Commissaire et Sergent, qui monstra aux Maire et Eschevins, lettres patentes de contraindre les habitants du comté de Civray, payer aux Commissaires députés des debtes certaines et passives de feu Monsieur d'Orléans, de payer la somme de vingt-neuf livres par eulx audit feu Monsieur d'Orléans, donnée par don gratuit. Et fit ledit Sergent commandement esdits Maire et Eschevins de payer dix mil huit cent tant de livres tournois, à quoy le ressort et baronnie de ceste ville de Saint-Maixent avoit esté cotisé. Pour ce, fut fait assemblée desdits Eschevins, qui ne sçeurent quel ordre y donner, parce que ledit don gratuit n'avoit esté levé, dont ledit Commissaire blasmoit les Officiers de ceste ville. Et s'efforça de faire prendre plusieurs des habitants de ceste dicte ville, et les faire mener prisonniers ès prisons prochaines, hors dudit comté de Civray, comme il estoit mandé, nonobstant oppositions ou appelations quelconques, a défault de payement de ladicte somme, dont plusieurs se absentèrent et celèrent, qui estoient en grant peyne. Et parce que, comme ce fut fait à Maistre Charles Fradin, Procureur du Roy et constitué prisonnier (1), sans pourtant le prendre, fut faict accord entre ledit Commissaire et aucuns de la ville, que terme serait baillé, pour cueillir et lever ladicte somme, et fut payé quelque somme audit Commissaire pour les frais.

(1) On sent combien les fonctions publiques offraient alors de désagréments, puisque ceux qui occupaient les emplois pouvaient être contraints, dans leurs personnes, pour les tributs qu'on imposait au pays ou à la commune.

XXV. Novembre 1546. Le Lundi, pénultième jour dudit mois, fut faict bail, en ceste ville, par l'un des Eslus en Poitou, M. d'Elbenne, du huitième de vin vendu en Poitou. Et y vinrent plusieurs gens dudit pays, pour ledit bail, qui souloit estre fait à Niort, et fut remis en cette ville, par la mortalité de peste qui est audit Niort.

XXVI. Décembre 1546. Le 6, a esté nouvelle que quelques gens, sous ombre de se dire Officiers de la gabelle, estant près de Chemillé, en pays d'Anjou, ont entré dans une maison d'un gentilhomme, iceluy blessé et tourmenté, en plusieurs parties de son corps, pour lui faire confesser où estoient son or et argent qu'ils emportèrent. Et pour ce, tuèrent les chevaux qui estoient en l'estable, afin de n'estre suivis, et s'en allèrent bien montés.

XXVII. Aussi que l'on dit que le Prévost des Mareschaux de Poitiers, a pris, ces jours-ci, un jeune homme de Poitiers, qui a déclaré maints garçons voleurs, tant dudit Poitiers qu'autres, entre lesquels il y a gens de robe longue, dont aucuns ont esté pris, les autres se sont absentés.

I. Janvier 1546-1547. Le 13, m'a esté baillé une ordonnance du Roy, par laquelle est mandé ès Officiers royaux de mettre prix sur les vivres (1), en leurs juridictions, de trois mois en trois mois. Et aussi ès autres juges des Seigneurs, ayant juridiction ordinaire, de ainsi le faire, et de faire mectre le taux qui sera faict, ès portes des hostelleries, en chargeant les Officiers de le faire exécuter, et permis à chas-

(1) C'était un véritable *maximum* que l'on établissait. On sait qu'une pareille mesure rend les vivres plus rares.

cun de les accuser pour fraude, l'amende pour la moitié, donnée à l'accusateur, et aultres choses contenues par ladicte ordonnance, qui sera demain publiée et le taux faict, si le temps le donne, comme jà il a esté faict à Poitiers.

II. Le 23, fut espousée Marguérite, laquelle pour sa grandeur, beauté et bonne grâce, a esté appelée *la Belle Fille*, avec Louis Baudin, clerc de Maistre Pierre Psen, Lieutenant, sieur de Chauray, lequel et sa femme invitèrent à la feste plusieurs Gentilshommes et les principaux de cette ville, qui y assistèrent. La cause fut, parce que ladite Marguérite et ledit clerc, avoient demeuré au service desdits sieur de Chauray et sa femme.

III. Février 1546-1547. Le 1er, le Prévost des Mareschaux m'a dit lui avoir esté envoyé lettres patentes du Roy, par lesquelles lui estoit mandé, qu'attendu que voleries, fausses monnaies et dérobement d'esglise estant commis en pays de Poitou, de les prendre. Et fussent-ils ressortissant, et pour raison desdits délits, fussent-ils présentement, par devant les juges ordinaires, faire leur procès, procéder par torture et juger à mort, et faire exécuter, nonobstant oppositions et appelations des Juges, Officiers royaux et autres.

IV. Le commencement dudit mois a esté froid et plein de gelées et glaces, jusqu'au 13 dudit mois, que le temps se radoucit et degesla.

FIN DU JOURNAL DE GUILLAUME LE RICHE.

JOURNAL

DE GUILLAUME ET DE MICHEL LE RICHE.

LIVRE SECOND.

JOURNAL INCOMPLET DE MICHEL LE RICHE,

(DU 26 MARS 1569 AU 23 MARS 1572).

* (1) I. MARS 1559. Le 26, l'hérésie éclata encore plus fort dans cette ville (de Saint-Maixent), au jour de Pasques de l'année 1559, à cause d'un certain estranger nommé Pinet ou Pivet (2), qui, depuis un an, s'estoit retiré à Niort, où il preschoit l'hérésie, dans les maisons particulières en cachette; il prescha publiquement sous les halles dudict Niort, le Dimanche des Rameaux précédent, à une grande multitude de commun peuple, qui le suivoient et faisoient que les Officiers

(1) A cause des lacunes qui existent dans les manuscrits, nous avons été obligé, pour cette partie des Mémoires de Michel Le Riche, à beaucoup prendre dans l'histoire du Monastère de Saint-Maixent, par Dom Liabœuf. Ce religieux, qui a eu à sa disposition les manuscrits originaux, indique des faits qu'il a emprunté à Michel Le Riche et qui manquent dans nos extraits. Ce qui est extrait librement de Dom Liabœuf sera marqué de ce signe *.

(2) On n'a point de documents sur ce Piavet, Pivet ou Pinet, qui paraît avoir joué un rôle principal, lors de l'introduction des nouvelles doctrines à Niort.

de justice n'osoient l'empescher, et néanmoins enfin le chassèrent de leur ville.

II. * Et vint (ledit Pivet...) se réfugier à Saint-Maixent, trois ou quatre jours avant Pasques, pendant lesquels il fit divers conventicules et prédications particulières, dans lesquelles, ayant comploté avec les auditeurs, ledit jour de Pasques (26 Mars), sur les cinq à six heures du matin, une grande multitude de monde, Gentilshommes et autres, tant de la ville que de la campagne voisine, s'assemblèrent sous la grande halle, y attendant ledit presche; alors les Maire et Officiers de la ville advertis se saisirent du compagnon dudit prédicant, qu'ils menèrent devant la maison du Lieutenant-Général (1), et en tirèrent promesse que ledit prédicant ne prescheroit, ainsi que ledit compagnon, à qui ledit Pivet l'avoit promis. Celui-ci faussant sa parole, pendant que la plupart des catholiques estoient à faire leurs dévotions dans les églises, et accompagné des sieurs Fonfrede, de Luc et autres gens armés, s'en alla sous ladite halle, pour y prescher, sur les sept heures du matin. Les Officiers de la ville, ayant été advertis, s'assemblèrent de rechef, mesme heure, dans la maison du Lieutenant-Général, où, sur la requisition du Procureur du Roy, fut fait inhibition et défense, de par le Roy, audit Pivet, de faire ladicte prédication par luy entreprise et à tous manants et habitants de la ville et autres d'y assister à ladicte prédication soubs peine d'estre déclarés schismatiques et désobéissants au Roy, criminels de lèze-majesté et soubs peine de punition corporelle, et, qu'en cas de contravention, il seroit informé. Cette ordonnance et défense fut en mesme temps publiée à son de trompe, ce qui n'empê-

(1) Ce lieutenant général de la sénéchaussée de Saint-Maixent, était, comme on l'a vu déjà, le sieur de Chauray.

cha pas ledit Piavet de prescher fort scandaleusement à près de trois mille personnes, qui s'estoient assemblées sous les halles, pour l'entendre. Depuis lequel temps, plusieurs se déclarèrent estre de la secte et de se qualifier du nom de fidèles et commencèrent à faire plusieurs séditions et tumultes et d'user de violences. Pour les tacher de réprimer, lesdicts Officiers, avec le Maire et Eschevins, s'assemblèrent l'après disné du jour de Pasques, où il fut, lesdits Maire et Eschevins ayant protesté n'avoir consenti à ladicte prédication, délibéré que le Procureur de la ville se joindroit à celuy du Roy pour requérir conjoinctement que les inhibitions et défenses du matin seroient réitérées, et informé des contraventions à ycelle. Cette information ayant esté faicte, et le mesme jour un décret de prise de corps rendu contre ledit Piavet, ce qui fut publié à son de trompe, ceci donna la peur audit prédicant, et il s'en fut à Availles. Ensuite de quoi, il fut adjourné et crié trois diverses fois, à briefs jours....

III. * .....Nonobstant quoy (les decrets de prise de corps ou d'ajournement personnel portés contre lui), le Dimanche d'après Pasques, ledit Piavet, accompagné de diverses personnes armées, alla prescher au bourg d'Azay (sur Thouet), où plusieurs personnes de la ville de Saint-Maixent assistèrent, nonobstant lesdictes inhibitions et défenses.

IV. * .....En même temps un nommé Chandousseau (1), marié, fit de pareils sermons, en la ville de Melle, (1559).

V. * .....Le Lundi de Pasques (1559), pendant qu'un

(1) Nous ne trouvons pas ce nom de Chandousseau parmi les premiers ministres protestants. Mais on voit que, dans le principe, et sans doute par mesure de sûreté, on les indiquait par un surnom.

Jacobin preschoit, en son couvent de Poitiers, il s'y éleva une grande émotion et tumulte contre ledict prédicateur et leur couvent, où l'on enfonça toutes les portes, brisa les images, rompit les vitres, et s'y commit quantité d'autres violences, nonobstant toutes les inhibitions et défenses du Président et Officiers de la ville qui s'y transportèrent, et y en eut quelques uns de blessés et un Gentilhomme....

VI. * .....Sur le bruit de ces presches estant parvenus aux oreilles du Roy, il donna ordre à M. du Lude, Gouverneur du Poitou, de les réprimer et de punir sévèrement, tant lesdicts prescheurs que ceux qui les faisoient venir et favorisoient. Ce que ledict Comte escrivit aux Officiers et Maire de Saint-Maixent, ayant appris qu'il y avoit un desdits prédicants et beaucoup de leurs auditeurs en ycelle. Ce pourquoi, il enjoignoit auxdits Officiers et Maire de pourvoir, ce qu'ils promirent de faire. Et le Lieutenant-Général fut député vers ledict sieur du Lude, pour luy faire des excuses et entendre que lesdicts prescheurs estoient estrangers, et les poursuites qu'ils avoient faict contre ledit Piavet, qu'ils avoient condamné par contumace.

I. * Février 1560-1561. .....Ce qui n'empescha pas (les ordres du Comte du Lude), qu'un autre estranger qui se faisoit appeler le sieur de Bonvouloir (1), ne prit la qualité de Ministre de l'Eglise, et preschoit souvent de nuit, faisoit

(1) Nous retrouverons souvent ce ministre, dont le surnom était Bonvouloir. Nous verrons plus tard qu'il s'appelait Jean de Lounay, qu'il était prêtre et qu'il se maria.

les mariages, etc. Et le troisième Février de l'an 1561, environ trois heures après midy, alla prescher publiquement à Azay, où se trouva plus de mille personnes, et y confirma plusieurs mariages, et attira grande partie du peuple, qu'il empescheit d'aller à la messe....

II. * ....D'où estant encouragé, son outrecuidance (de Bonvouloir), alla si avant que M. d'Uzès, Abbé de Saint-Maixént, en revenant de l'assemblée de Poissy (1), qui augmenta beaucoup l'audace des hérétiques, ayant fait venir un Augustin, pour prescher dans l'Esglise de l'Abbaye, comme il commença, le sixième de Juin 1561, ledit Bonvouloir et ses adhérents, voulurent l'empescher, disant qu'il ne devoit estre reçu, tant parce qu'il portoit l'habit religieux d'Augustin, que parce qu'il n'estoit eslu ministre, bien que chascun dict qu'il preschoit syncèrement l'évangile, excepté ledict Bonvouloir et ses sectateurs, dont il y a lieu d'inférer que, pour lors, ledict sieur d'Uzès n'estoit pas pour lors dans le party des hérétiques....

I. * ....Mars 1561-1562. Il y a lieu d'inférer que lors (au moment où il fit prescher un Augustin à Saint-Maixent), ledict sieur d'Uzès n'estoit pas, pour lors, dans le parti des

(1) Le colloque de Poissy, où on discuta sur des points de dogme entre des Cardinaux et Evêques catholiques, et des Docteurs protestants, ouvrit le 9 Septembre 1561, en présence du Roi Charles IX et de sa cour. On sçait que cette assemblée n'eut aucun résultat avantageux.

hérétiques, puisque mesme au mois de Mars 1562 (1), il s'en retourna dans son Evesché d'Uzès....

II. * ....AVRIL 1562. Le 17, l'édit surnommé de Janvier (2), par lequel il fut permis, pour la première fois, aux hérétiques de prescher publiquement hors des villes, fut enregistré un siège de Saint-Maixent, et le lendemain, publié à son de trompe, par la ville. En exécution duquel le ministre Bonvouloir, en présence du Procureur et Avocat du Roy, fit serment, entre les mains du Lieutenant-Général, d'observer ledict édict (3). Depuis lequel temps, on peut dire que l'exercice de la religion prétendue réformée, fut autorisé dans la ville de Saint-Maixent, ou au moins aux faulxbourgs, suivant ledict édict. Et ledict Bonvouloir en a esté le premier ministre. Voilà le commencement de l'hérésie et comment elle s'introduisit dans la ville de Saint-Maixent, en ses suites et les effets.

(1) Sans doute que l'Abbé de Saint-Maixent partit pour son Evêché d'Uzès, dans les derniers jours de Mars. On était alors en 1562, Paques tombant le 29 Mars.

Du reste, on lit dans l'ouvrage de Dom Chazal : *anno 1563, à Cardinalibus inquisitionis Romanæ judicibus Romæ vocatur, et per se de hæreseos suspicione se purgarat.*

(2) L'édit de janvier 1561-1562, permettait aux Calvinistes l'exercice de leur religion, hors de l'enceinte des villes, à condition qu'ils n'abattraient plus à l'avenir les croix et autres emblémes du catholicisme, qu'ils ne tiendraient aucun synode ou autre assemblée de cette espéce, qu'en présence des Officiers du Roy, ou eux duement appelés, et qu'ils s'abstiendraient en chaire de toute invective contre les catholiques et contre le rite romain.

(3) Ce serment prêté par un Ministre devant le chef de la justice du lieu, constituait la liberté d'exercer ce culte, et a quelque chose d'analogue à ce qui existe à présent.

III. * ....Mai 1562. L'hérésie donc se voyant authorisée ou au moins publiquement tolérée, par l'édit de janvier dont nous avons parlé et son ministre Bonvouloir, recogneu par le serment qu'il en avoit faict entre les mains du magistrat, elle prit ouvertement et faussement le nom de religion réformée. Mais, pour apporter la confusion plustôt que la réforme, un mois après la publication de l'édit de Janvier à Saint-Maixent, ils eurent recours aux armes, un Samedi 16 de May 1562, prenant pour prétexte qu'on les vouloit saccager, dans leurs maisons. Et le lendemain, ils commencèrent de faire garder aux portes de la ville, ce que néanmoins fut empesché, quelques jours après, par les Officiers de la ville, qui députèrent vers M. du Lude, pour lui en donner advis, le port d'armes estant cependant défendu, ce qui fut fort mal observé....

IV. * ....Le vingt-huitième du mesme mois (de May), jour de la feste du Saint-Sacrement, les hérétiques, tant de la ville que de la campagne voisine, faschés sans doute de l'honneur que les catholiques avoient rendu au Très Saint-Sacrement, en la procession solennelle faite le matin de ce jour, voulant s'en faire raison, par un sacrilège abominable, s'attroupèrent l'après disnée du mesme jour, entrant en furie dans les eglises, tant de l'Abbaye que des Pères Cordeliers et des paroisses (1), y profanèrent le Très Saint-Sacrement, dissipèrent les reliques des Saints, renversèrent les autels, brisèrent les images, pillèrent l'argenterie et ornements d'icelles, en chassèrent les religieux et ecclésiastiques,

(1) Ce fut en Avril 1562, que les Protestants du Bas-Poitou commencèrent à faire main basse, sur les Eglises du pays. Voir à ce sujet, la *Chronique du Langon*, dans notre recueil intitulé : *Chroniques Fontenaisiennes*.

leur voulant faire quitter leurs habits, et commirent quantité de sacrilèges et violences, qui durèrent jusqu'à la nuit, avec tant de fureur que les catholiques n'osèrent s'y opposer jusques au lendemain, que les plus turbulents de ces furieux estant sortis de la ville, pour aller continuer les mesmes ravages, dans les esglises paroissiales de la campagne, les Officiers reprindrent et retinrent ce qu'ils purent des reliques, argenterie et ornements que les hérétiques avoient pillés le jour précédent, en firent inventaire, lequel je n'ai pu trouver, et les mirent en dépost, partie chez le sieur Philippe Vedeau, sieur de la Richerie, et l'autre partie dans la maison de ville. Et firent publier, à son de trompe, des inhibitions et défenses de continuer lesdits pillages et saccagements, sous la peine de la vie.

V. * Je ne sçay si ce fut en ce désordre ou dans une autre occasion que j'ai lu, dans divers mémoires, et qui m'a esté rapporté par quelques personnes dignes de foy, qui m'ont assuré l'avoir appris, par le rapport de leurs ancestres, qui en avoient esté les témoins oculaires, savoir qu'un des principaux Huguenots, duquel on ne veut dire le nom, pour l'honneur de sa famille qui est fort catholique, ayant jetté, par deux diverses fois, dans le feu, la figure du crucifix, un des bras de cette figure attaché à la croix sans avoir esté endommagé du feu, frappa si rudement ce sacrilège, qu'il en souffrit de grandes douleurs, qui le firent mourir, dans trois jours.

VI. Le 28 Mai, qui fut le Jeudi Feste-Dieu, s'émurent vers le soir quelques gens de cette ville, et furent ès couvents de l'Abbaye et des Cordeliers, où ils abattirent les images et autels, et dirent ès Religieux qu'ils en sortissent, et prinssent aultres habits, ce qu'aucuns firent par crainte.

L'on dit que les trésors furent pris et mis en garde, chez quelques marchands de cette ville, et semblable fut fait, en l'église paroissiale de cette ville. Et le lendemain, lesdits émus, sans chefs ni commandants, furent ès paroisses champêtres, pour faire le semblable, qui sont tous pauvres gens, au nombre de cent ou environ.

VII. * ....De semblables ravages et brisements d'images avoient esté faicts, la semaine précédente, dans les Esglises de Fontenay, et dans la plupart de celles de Poitou (1), à la réserve de celles de Niort, où M. du Lude estoit avec une partie de l'arrière-ban de Poitou, qui empescha, pour lors, ces ravages, qui y furent faits le 1er de Juin (2).

VIII. * ....Quelques jours après le brisement des images faict à Saint-Maixent, le ministre Bonvouloir, avec ses sectateurs, s'empara de l'Esglise des Pères Cordeliers, dans lesquelles il faisoit ses presches et assemblées, au son de la cloche.

IX. * Et comme on voyait souvent des troupes de Gendarmes, qui s'en alloient du costé d'Orléans, pour y servir

(1) On voit que si Niort fut préservé, à cette époque, du pillage de ses Eglises, ce fut pour bien peu de temps.

(2) A l'occasion du massacre commis, le 1er Mars 1562, par les gens du Duc François de Guise, dans la petite ville de Vassy, en Champagne, sur des Calvinistes qui assistaient au prêche, dans une grange, Louis de Bourbon, Prince de Condé, demanda réparation au Roi de cette infraction à l'édit de pacification. Ne l'ayant pas obtenu, il quitta Paris, se retira à Meaux, où l'Amiral Gaspard de Chatillon-Coligny vint le joindre, avec un certain nombre de partisants. Alors Condé et Coligny se jettent dans Orléans, et ils y forment une armée portée bientôt à 6,000 combattants. Alors le Prince fut proclamé chef des Eglises réformées de France, et on fut le joindre du Poitou, comme des autres provinces de France.

le Prince de Condé, qui avoit levé le masque, et s'estoit déclaré le chef des Huguenots; de peur qu'ils ne voulussent surprendre cette ville (de Saint-Maixent), on y renouvela les centeniers et dizainiers, pour commander dans les quartiers, et faire la garde aux portes de la ville, de jour et de nuit.

X. * Une troupe de ces avanturiers (novateurs), venus de Gascogne, sous la conduite de M. de Grandmont (1), et passant par Poitiers, au mois de Juin, y firent beaucoup de maux et violences aux Esglises, Prestres et Ecclésiastiques, de laquelle ville le sieur de Sainte-Gemme (2), s'estoit rendu maître, pour ledit Prince, au secours duquel accouraient plusieurs Huguenots du Poitou.

XI. * Juillet 1562. Et une troupe (de Huguenots allant à Poitiers), passant par cette ville, le 4 Juillet (1562), et y excitèrent une grande émotion, soubs prétexte de quelque outrage qu'ils disoient avoir esté faict au ministre Bonyonloir, au sortir de la prière, par Maistre Raphaël Guérin, Prieur de Rousay (3), qui la nuit ensuivante, fut constitué prisonnier dans le chateau. Ce dont les Huguenots n'estant pas satisfaits, ils firent une plus grande sédition, et vinrent tous armés à la porte de la maison de ville, où le Maire et Eschevins estoient assemblés avec le Lieutenant Cherray (4),

(1) Antoine Daure, Comte de Grandmont, Chevalier de l'ordre du Roi.

(2) Lancelot du Bouchet, Seigneur de Sainte-Gemme.

(3) Il paraît que ce Prieur, qui possédait un bénéfice dépendant de l'Abbaye de Saint-Maixent, avait fait une prédication de nature à exaspérer les novateurs. La modération, dans les temps difficiles, est ce qu'il y a de mieux, sous tous les rapports.

(4) Nous avons parlé déjà de ce Lieutenant-Général du siége de Saint-Maixent, dont le nom probablement, est mal écrit.

se plaignant de ce qu'on ne leur faisoit pas justice dudit Prieur de Rousay, qu'ils demandoient leur estre livré, pour le faire mourir, sans se vouloir contenter des promesses que leur faisoit ledit Lieutenant d'en faire bonne justice. Ils furent tumultueusement au chateau, pour s'emparer dudit Prieur, ce qu'ils auroient faict, si ledit Lieutenant n'y fut accouru avec les gens du Roy et une cinquantaine d'arquebusiers, qui obligèrent les séditieux de se retirer.

XII. ... M. de Sainte-Gemme et M. de la Rochefoucault (1), furent assiégés, dans Poitiers, au mois de Juillet (1562), par M. de Villars, Lieutenant du Roy, qui prit la place d'assaut, le 1er d'Aoust, et le sieur de Sainte-Gemme, avec les principaux Huguenots, s'enfuirent.

XIII. Aout 1562. Le 5, M. de Chambon, porte-enseigne de la compagnie d'ordonnance de M. du Lude, arriva en cette ville, avec une trentaine de Gentilshommes de ladicte compagnie, qui fit de grandes inquisitions des séditions et violences commises dans cette ville, ensuite des lettres-patentes du Roy, du mois d'Avril dernier, et d'un arrest du parlement du 27 Juillet ensuivant, par lesquels tous ceux qui avoient pris les armes, et s'estoient saisis des villes d'Orléans, Lyon, Rouen, Meaux, Bourges, Poitiers, Angers, Angoulesme, Mans, Tours, Blois, Vendosme et plusieurs autres, furent déclarés rebelles au Roy, et criminels de lèze-majesté. Et grand nombre de nobles et habitants de Poitiers, qui avoient favorisé le parti des Huguenots, furent suppli-

(1) François, Comte de La Rochefoucault, commandant en Guyenne, Saintonge et Poitou, avait été joindre le Prince de Condé à Orléans, et il était devenu un des principaux chefs de son parti.

ciés et effigiés, entre autres le Maire (1) et autres, que M. le Maréchal de Saint-André (2), y fit pendre.

XIV. Le neuvième du mesme mois d'Aoust (1562) ledit (3) sieur de Chambon, avec ses Gendarmes, le Maire, Procureur du Roy et Advocat du Roy de ceste ville, en partirent pour aller à Poitiers. Et dict-on qu'ils y portèrent deux mille escus que les Huguenots y envoyoient, pour avoir abolition de leurs séditions et violences.

XV. * Quelques jours après, M. le Comte du Lude, envoya un mandement en ceste ville, pour emprisonner le sieur de Chaurray, Lieutenant-Général, lequel s'évada. On ne sçait ce qui fut cause de cette mesure (4).

XVI. * On envoya M. de la Salle (5) pour estre gouverneur de la ville de Saint-Maixent, avec un mandement de faire faire une profession de foy de la religion catholique et

(1) Le Maire de Poitiers, qui paya ainsi de sa tête le succès des novateurs, dans leur entreprise sur Poitiers, se nommait Herbert, d'après Thibaudeau; la *Chronique du Langon*, l'appèle Jacques Le Bretin: il fut pendu sur la place Notre-Dame.

(2) Le Maréchal de Saint-André fut tué, peu après, à la bataille de Dreux, le 19 Décembre 1562.

(3) Ici est une manière de parler qu'on rencontrera souvent, dans ces mémoires, et qui est passé dans le langage du peuple de Poitou. C'est l'expression *ledit, ladite*, en parlant de quelqu'un, dont il n'a pas encore été question. Cependant il faut convenir, qu'un peu avant, on avait parlé du sieur de Chambon.

(4) Si Le Riche paraît ignorer quelle fut la cause de la mesure prise contre le Lieutenant-Général de Saint-Maixent, Dom Liabœuf dit qu'il y a grande apparence que c'était parce qu'il avait favorisé les séditions.

(5) Le Capitaine de la Salle avait la confiance de la Cour, et on lui confia plusieurs missions importantes.

romaine, avec promesse d'ycelle garder et observer, comme elle avoit esté de tout temps observée dans ce royaume, et en bailler déclaration signée, les uns au Séneschal de Poitou ou ses Lieutenants, et les autres à leurs Curés. Cette profession de foy avoit esté dressée par la Sorbonne, reçue par le parlement, et par lui envoyée en tous les sièges.

XVII. * Octobre 1562. Le 16, Le sieur de Fonfrède dit à M. de la Salle, que les Huguenots, fâchés de ce qu'on disoit la messe en ceste ville, et qu'on y contraignoit un chascun d'y aller par force, avoient résolu d'y venir en grand nombre, et tuer, en passant au fil de l'épée; tous les catholiques qui s'y trouveroient. Le sieur de la Salle en donna advis dans une assemblée, qui se tint ce jour là, dans la maison de ville, pour pourvoir aux moyens d'y remédier.

I. * (1) Décembre 1564. Le 11, M. le Comte du Lude arriva en ceste ville avec sa gendarmerie et ses cent arquebusiers à cheval, ayant aussi avec luy le Lieutenant-Général (2) et Procureur du Roy de Poitiers, et le Prévost des Mareschaux, pour faire le procès des séditieux. Et furent, le mesme jour, constitués prisonniers dans le chasteau, les

(1) Je crois devoir noter ici que le Roy Charles IX, étant au château de Roussillon sur Rhone, rendit, en Août 1564, une ordonnance par laquelle il fixait le commencement de l'année au 1er janvier. Néanmoins le parlement de Paris suivit encore l'ancien style, pour l'année 1566, qui se trouva n'avoir que huit mois dix-sept jours, du 14 avril au 31 décembre. Aussi on ne mit à exécution, en réalité, l'ordonnance de Roussillon qu'à dater du 1er janvier 1567.

(2) Le Lieutenant-Général de Poitou était le fameux La Haye.

Ministres de ceste ville et d'Azay, dont il faut inférer que ledict Morin avoit apostasié de la religion et du sacerdoce, puisque de Curé d'Azay s'en estoit fait le Ministre.

II. * ....Un serrurier, nommé Pierre Cruchard, pour avoir usé du mot de *Guisard* (1), lorsque M. du Lude entroit dans la ville, le quatorzième de ce mois (de Décembre), fut condamné par le Prévost des Mareschaux à faire amende honorable, au parquet royal de ceste ville, teste et pieds nuds, en chemise, ayant une torche ardente en main, et à cent sols d'amende : ce qui fut exécuté ledict jour.

I. * Janvier 1564-1565. Ledit Bonvouloir avoit esté élargi sous caution, mais le 7 Janvier 1564-1565, M. du Lude estant à Poitiers, donna ordre au Procureur et Advocat du Roy de Saint-Maixent, de luy envoyer à Poitiers, ledit Ministre d'Azay prisonnier, et faire commandement aux cautions de Bonvouloir, qu'ils eussent à le représenter audict Poitiers, le vingt-unième ensuivant.

II. * Ledict Bonvouloir revint de Poitiers, apportant une sentence par laquelle il estoit banni du royaume, et enjoint de le vider, dans huit jours. Nous ne sçavons si cela fut exécuté, ny ce qui fut ordonné contre Morin, Ministre d'Azay. Mais par l'édit de pacification du mois de Mars 1563, faict à Amboise (2), le Roy accordoit aux religionnaires une

(1) Le mot de *Guisard*, était une injure, parce qu'on appelait ainsi ceux qu'on ne considérait pas comme bons français et plutôt attachés à la maison de Guise qu'à la cause royale.

(2) L'édit d'Amboise, du 19 Mars 1562-1563 était très-favorable

abolition générale de tout le passé, avec le libre exercice de leur prétendue religion, dans les chasteaux et maisons des Gentilshommes, dans une ville ou bourg de chasque séneschaussée ou bailliage, et dans tous les lieux où elle s'estoit exercée jusqu'au septième du mois de Mars, il n'y avoit point de poursuites à faire contre lesdicts ministres Bonvouloir et Morin. Restait l'édict de Roussillon, du mois d'Aoust 1564 (1), par lequel le précédent édict de Mars estoit modifié, et portoit entre autres choses, que les Prestres et Religieux qui avoient apostasié de la foy catholique, avoient violé leurs vœux de chasteté par des mariages illégitimes, seroient obligés de retourner dans leur premier estat ou condamnés à un exil perpétuel, et sortir du royaume, dans deux mois, soubs peine de la galère pour les hommes, et de prison perpétuelle pour les femmes. Ce qui donne lieu de croire, que ledit Bonvouloir avoit esté Prestre ou Religieux, et qu'il en avoit apostasié, ainsi que nous l'avons remarqué cy-devant dudit Morin; car autrement, ils n'auroient pas esté poursuivis de la sorte, et on les eussent laissés en repos, dans l'exercice de leur ministère, par le bénéfice des édicts de pacification (2).

I. * Décembre 1566. En ce mois, un Jacobin fort docte, preschoit l'Avent dans l'Abbaye (de Saint-Maixent), ayant

aux novateurs, pour l'exercice de leur religion, et portait amnistie pour le passé.

(1) Cet édit fut donné quelques jours avant celui qui changeait l'époque du commencement de l'année.

(2) On lit dans Dom Chazal, sur cette année, sans indication

laquelle il leur mandoit de lui envoyer leur artillerie, ce qui fut exécuté, après plusieurs remonstrances.

IV. * Néanmoins le sieur de Sanzay (1) commandoit dans la ville, et il fut rapporté, le 7 Mars, sur les six heures du soir, qu'on avoit aperçu environ 200 chevaux, près l'Hor de Poitiers; à cause de quoy, il fit sonner le tocsin, durant longtemps, par la grande cloche de l'Abbaye, fit mettre tout le monde en armes, et fit le guet et les rondes sur les murailles de la ville, durant toute la nuict.

V. * Mars 1568. Le 14 ensuivant, arriva en ceste ville, le sieur de la Marque, valet de chambre du Roy, portant lettres audit sieur de Sanzay, pour faire publier la paix (2), ce qui fut exécuté le premier jour, et le *Te Deum* chanté en actions de grâces, dans l'Eglise de l'Abbaye, auquel assistèrent ledict sieur de Sanzay, avec sa compagnie, et tous les Officiers de la ville.

VI. * Cette paix fut de courte durée, puisque le 8e Septembre ensuivant, le feu fut mis au clocher de l'Esglise paroissiale de Saint-Martin (3), qui estoit hors la ville, hors la porte du mesme nom, et la fontaine que Saint-Maixent avait miraculeusement obtenu de Dieu, pour estancher la soif de ses religieux, qui travailloient en ce lieu. Ce clocher fut entièrement brûlé et une bonne partie de la couverture de ladicte Esglise, ce qui en causa la ruine totale. Elle n'a pas esté depuis rétablie, et n'en reste aucun vestige, et le

(1) René de Sanzay, Colonel-Général de l'arrière-ban de France.

(2) C'était la paix de Lonjumeau, mais comme l'édit est du 27 mars 1568, il faut croire que les clauses étaient arrêtées à l'avance, et qu'on en donnait avis, avant l'entière conclusion.

(3) L'Eglise de Saint-Martin était au haut du faubourg Charrault.

service de ladicte paroisse se fait dans l'Esglise de Saint-Saturnin, à l'autel qui est au haut du collatéral, du côté de l'épître, par le curé dudit Saint-Martin.

VII. * Mais l'incendie de ceste Esglise de (Saint-Martin), ne fut qu'un petit coup d'essai des ruines et incendies des Esglises que les hérétiques se disposaient de faire dans cette ville, de laquelle Puyviault (1), un de leurs plus fameux Capitaines, dans le Poitou, accompagné de soldats, tant de cavalerie qu'infanterie, s'en saisit et la prit, pour M. le Prince de Condé, par l'intelligence des habitants hérétiques, qui se voyant, par ce moyen, maîtres de la ville, pillèrent et ruinèrent les Esglises. Ils commencèrent par celle de l'Abbaye, laquelle estant la plus grande et mieux bastie, ils eurent assez de la peine d'en venir à bout, à ce qu'ils advisèrent d'en attaquer les pilliers, avec de grands bois, et ensuite ils les sappoient, et mettant le feu aux attaques, les pilliers venoient à tomber et entraînoient avec eux les voultes qu'ils portoient; lesquelles, par ce moyen, furent tout-à-fait ruinées, sans en rien rester, et même tous les pilliers, à la réserve des quatre de la croix; à un desquels, qui est du côté de l'épistre, paroissent encore les entailles qu'ils y avoient faict, pour y mettre les attaques, lequel néanmoins ne fut pas ruiné, soit qu'ils n'en eussent pas eu le temps ou qu'ils ne le jugeassent pas nécessaires, puisque toutes les voultes estoient déjà à bas, et du depuis ledict pillier a été rehaussé. En quoi nous pouvons admirer un effect de la divine Providence, qui ne permit pas que les deux gros pilliers de la croix et l'arc doubleau, qui estoit entre deux, fussent abat-

(1) Christophe Claveau, Seigneur de Puiviault-Claveau, qui joua un grand rôle dans les guerres de religion, et dont il est si souvent question, dans les *Chroniques Fontenaisiennes*.

tis, pour conserver, par ce moyen, les tombeaux des Saints Léger et Maixent, qui auroient esté entièrement brisés et accablés, par la chute desdits pilliers et dudit arc doubleau.

VIII. * La tradition commune de père en fils, est que la justice divine prit vengeance sur le champ des plus fougueux de ces sacrilèges destructeurs, qui furent accablés sous les ruines de l'Esglise qu'ils démolissoient, dont on a trouvé des marques, lorsqu'on a fouillé ces ruines, pour réparer ladicte Esglise. On y a trouvé quantité d'ossements, entre autres un corps tout droict, contre un pillier, ayant encore son espée au costé, d'où on jugea qu'il avoit esté surpris par la ruine des voultes ou du haut dudit pillier, près des sépulchres de nos saints, ce qui peut estre empescha la démolition des pilliers qui restent.

IX. * Ils ne se contentèrent pas d'avoir ruiné l'Esglise, ils en firent de même du dortoir, des voultes du cloistre et du chapitre, et n'y laissèrent presque rien d'entier que le clocher, qu'ils vouloient conserver pour servir de chauguete et d'ornement à la ville, et le réfectoire où ils prétendoient faire les assemblées publiques. Mais la Providence divine en permit la conservation, pour servir d'Esglise, et le clocher pour marque de sanctuaire et servir au rétablissement de ladicte Esglise, au mesme lieu et sur les premiers fondements. Autrement et sans ces précieux restes, on l'auroit probablement transféré ailleurs.

X. * Mais la fureur des hérétiques ne se termina pas par la ruine des Esglise et lieux réguliers de l'Abbaye. Elle s'étendit sur les autres Esglises, ruinant entièrement les Esglises de S[t].-Léger et de S.-Martin, et celle des Pères Cordeliers (1),

(1) L'Eglise des Cordeliers était au lieu où se trouve actuellement le magasin des fourrages.

et réservant celle de Saint-Saturnin pour en faire un arsenal ou magasin, ils en ruinèrent les autels, cassèrent les vitres, brisèrent les vitraux et en otèrent toutes les marques de religion. En quoi paraît le beau zèle de ces prétendus réformés, qui non seulement veulent effacer tous les restes de la véritable et ancienne religion, ou la profaner par d'autres usages, sans penser à en conserver un seul, pour faire l'exercice de leur prétendue religion. Ce qui fait assez voir qu'ils avoient plus d'intention de détruire l'ancienne religion que d'en établir une nouvelle, et témoigne aussi, par cette impie conduite, qu'ils ne s'en mettoient pas beaucoup en peine, mais apportoient tous leurs soins à s'enrichir des dépouilles des Eglises, des Ecclésiastiques et des Catholiques qu'ils pillèrent autant qu'il leur fut possible.

XI. * Pendant les douze jours que ceste armée de voleurs resta dans la ville de Saint-Maixent, aucuns des Prestres et Religieux s'enfuirent de leurs mains, les autres furent pris et rançonnés, et quelques uns cruellement tués, méritèrent la couronne du martyre, par la cruauté de ces nouveaux tyrans, qui commirent toute sorte de cruautés et de brigandages. Ils eussent continué plus longtemps, si l'approche de l'armée catholique commandée par MM. de Brissac, de Ruffec (1) et de Lussac ne les eussent obligé de sortir de cette ville, pour aller du côté de Celles, l'après disnée du Dimanche, 3[e] jour d'Octobre, et, en emmenant l'artillerie, qui avoit resté dans la ville, ils obligèrent les habitants de leur payer 3,000 livres, pour la subsistance de leurs armées. Ils emportèrent avec eux tout ce qu'ils purent du pillage qu'ils avoient faict.

(1) Philippe de Volvire, Seigneur de Ruffec, d'une maison originaire du Bas-Poitou, d'un lieu appelé aujourd'hui Veluire

XII. * OCTOBRE 1568. Le 5e dudit mois, lesdits sieurs de Brissac, de Ruffec et de Lussac, avec leur gendarmerie, entrèrent dans Saint-Maixent, où ils prirent prisonniers plusieurs Huguenots; beaucoup d'autres s'en estant enfuis.

XIII. * Sur ces entrefaites M. de Brissac défit le Seigneur de Montgommery, qui estoit logé, avec des troupes hérétiques, au bourg de la Mothe-Sainte-Héraye, et prit le frère dudit Montgommery (1), qu'il amena prisonnier à Lusignan. Puis il suivit le chemin de Poitiers.

XIV. * Alors les hérétiques se saisirent de rechef de la ville de Saint-Maixent, ce qui obligea la plupart des plus considérables habitants catholiques de s'enfuir à Poitiers et ailleurs.

I. * MARS 1569. M. le Duc d'Anjou (2), Général de l'armée du Roy, qui avoit passé une partie de l'hyver à Poitiers, ayant, au commencement du mois de Mars 1569, mis son armée en campagne, prit sur les rebelles les villes de Loudun, Melle, Ruffec, et les défit à la bataille de Jarnac (3); où Louis, Prince de Condé, leur chef, fut tué, et son corps porté sur une anesse.

II. * Le 13, Quelques troupes du Roy assiégèrent Saint-

(1) C'est Montgommery, qui eut le malheur de tuer Henri II, dans un tournoi.

(2) Édouard-Alexandre de France, qui, à la confirmation, reçut le nom d'Henri, d'abord duc d'Orléans, puis d'Anjou et régna, plus tard, sous le nom d'Henri III.

(3) La bataille de Jarnac fut livrée, le 13 mars 1569.

Maixent, et les Huguenots, qui étaient dedans, ayant fait résistance pendant trois jours, perdirent courage, et s'enfuirent, dans la nuit du Dimanche, 27 Mars, et le lendemain matin les Catholiques y entrèrent (1).

III. * Avril 1569. Le 10e d'Avril ensuivant, jour de Pasques, plusieurs des Catholiques firent leurs Pasques, dans le réfectoire de l'Abbaye, qui commença pour lors à servir d'Eglise, toutes celles de la ville estant ruinées. Ce saint jour ne se passa pas sans allarme, plusieurs compagnies de cavalerie et d'infanterie Huguenotes s'estant présentés, pour entrer dans la ville de Niort (2), où ils avoient de grandes intelligences avec les habitants de leur parti. Ce qui obligea de faire bonne garde à Saint-Maixent, et de travailler aux fortifications.

IV. * L'avant-garde de l'armée Huguenote estoit à Chizé, pour secourir la ville de Melle, qui, estant assiégée par le Comte du Lude, fut prise au bout de huit jours de siége. Le Capitaine Planti, qui y commandait, fut amené prisonnier à Saint-Maixent.

V. Juin 1569. * Le sieur de Mirebeau (3), vint assiéger Saint-Maïxent, le 3 Juin ensuivant, avec 5 à 600 chevaux, et beaucoup d'infanterie, mais ils ne purent prendre la place,

(1) La reddition de Saint-Maixent aux protestants, est indiquée par Thibaudeau, qui dit que les habitants en furent quitte pour leur argent. Quant à la *Chronique* du *Langon*, elle porte, que Saint-Maixent fut pris, par les catholiques, à la fin de mars 1569.

(2) Cette tentative sur Niort est autrement racontée, par l'auteur de la *Chronique du Langon*.

(3) Il faut lire de Mirambeau; il s'agit de François de Pons, Seigneur de Mirambeau.

par la résistance que leur firent les Capitaines La Rade et Vacherie, avec leurs gens, qui formaient la garnison.

VI. * Le 5, les Capitaines ayant envoyé demander secours à M. du Lude, qui estoit à Poitiers, celui-ci leur envoya, ce jour, un renfort, qui s'en vint coucher à Lusignan. Ce que les Huguenots sachant, ils levèrent le siége cette même nuit, et s'enfuirent du costé de l'Abbaye de Celles. Ceux de Saint-Maixent les poursuivirent et leur tuèrent une soixantaine d'hommes, ne perdant que deux des leurs (1).

VII. * Le 6 ensuite, on mit le feu aux maisons les plus proches des portes Charrault et Chalon (2), d'où les ennemis incommodoient fort ceux qui estoient en la ville, afin de les empescher de s'y loger, une autre fois.

VIII. * Juillet 1569. Au commencement de Juillet, les Huguenots assiégèrent Lusignan, que les sieurs de Guron (3) et Cluseau (4) défendoient. Ils rendirent la place, le 20 de ce dit mois.

IX. * Pendant ce temps, l'Amiral de Chastillon assiégeait Poitiers, et ce siége commença le 24 Juillet 1569 (5). Les Princes de Navarre et de Condé estoient dans Saint-Maixent, dont la garnison Catholique, composée de 8 à 900 hommes,

(1) Cet avantage des gens de Saint-Maixent, n'est pas rapporté ailleurs.

(2) Les portes Charrault et Chalon, sont deux portes de la ville de Saint-Maixent. La dernière est celle qui est placée vis-à-vis la route de Paris.

(3) Richignevoisin de Guron.

(4) Blanchard, dit le Cluzeau, Gentilhomme catholique.

(5) Le siége de Poitiers est un des plus célèbres de tous ceux soutenus pendant les guerres de religion.

était commandée par d'Aunoux, que le Comte du Lude y avait placé.

X. * Septembre 1569. d'Aunoux (1), ayant jeté ses canons dans un puits, à Saint-Maixent, renvoya une partie de sa garnison à Parthenay, sous les ordres du Capitaine (2) Allard, et choisit 600 hommes des plus lestes, avec lesquels il fut se jeter dans Poitiers, pour aider à en soutenir le siége. Cela détermina la levée de ce siége, qui eut lieu, le 7 Septembre.

XI. * Décembre 1569. Peu après, fut donnée la bataille de Moncontour, que le Duc d'Anjou gagna (3). Ensuite il prit sans résistance les villes de Parthenay, Niort et Saint-Maixent, où s'étaient tenus le Roy de Navarre et le Prince de Condé, pendant le siége de Poitiers, et assiégea Saint-Jean-d'Angély (4), qui ne se rendit que le 2 Décembre (5).

(1) Jean, Seigneur d'Aunoux, qui arriva en cinq heures, de Saint-Maixent à Poitiers, pour secourir cette ville assiégée. Il fut tué, d'un coup de feu, pendant ce même siége.

(2) Le Capitaine Allard, qui a marqué dans les guerres de religion, était de la même famille que le Professeur de Droit de Poitiers, de ces derniers temps, et que le Député actuel de l'arrondissement de Parthenay, à la chambre élective.

(3) La bataille de Moncontour fut livrée, comme on l'a dit, le 3 Octobre 1569.

(4) Cette date est exacte.

(5) Dans l'histoire du monastère de Saint-Maixent, par Dom Chazal, se trouve avec l'indication de l'année seulement, le passage suivant : *Anno 1569, Regina Navarræ cum principe de Condæo, dominis de Castillione et de Rupe-Cavardi, potestatem concessit ballivo Aurelian. Et præposito S.ti Salvatoris vendendi proventriset additus abbatiæ Sancti Maxentii. Tunc distractæ fuêre capellaniæ Sancti Eligii et S.ti Ludovici unaquæque pretio 270 librarum.*

I. * En 1570, le sieur de Lussac obligea le sieur de Mirebeau (1) de lui rendre Lusignan, après un long et sanglant siège, et tout le Poitou fut réduit à l'obéissance du Roi.

II. * Aout 1570. La paix s'ensuivit conclue à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'Aoust 1570 (2), qui fut publiée à S.t-Maixent, le 24 du même mois, et la grande messe chantée, dans le réfectoire de l'Abbaye, ainsi que le *Te Deum*, que Monsieur l'Evesque d'Uzès commença. Il estoit demeuré à Poitiers, pendant le siège, et il en sortit, après la levée, pour s'en revenir ici.

III. * M. le Duc d'Anjou prenoit un soin particulier, pour la conversion des hérétiques du Poitou, ne se contentant pas de leur faire la guerre avec les armes matérielles, il voulut y ajouter les spirituelles. Aussi il fit venir, pour cet effet, au commencement de cette année 1570, six Jésuites, habiles prédicateurs, dont trois demeurent à Poitiers et les autres furent envoyés à Niort, Chatellerault et Saint-Maixent. L'un d'eux, après avoir fait visite à Monsieur d'Uzès, en sa maison de l'Hort Poitiers, accompagné des Officiers de la ville, commença à y prescher, le premier dimanche de Mars, comme fit un autre Jésuite, nommé Pierre de Besse, qui prescha le jour de la Transfiguration à l'Abbaye, et, l'après-dînée, sous la halle. Et le caresme suivant, un père Jacobin prescha, durant tout le caresme, dans l'Abbaye, et s'appelait Repas.

IV. * Peu après que les plus grands troubles furent appaisés et que les Catholiques eurent plus de liberté, on com-

(1) Encore François de Pons, Baron de Mirambeau.

(2) C'était la paix signée à Saint-Germain-en-Laye, le 15 Août 1570, dite *la paix boiteuse et mal assise*, parce que Biron, l'un des négociateurs, était boiteux, et que l'autre, de Mesme, était Seigneur de Malassise.

mença à faire les fonctions curiales des paroisses, dans l'hôtel de ville.

I. FÉVRIER 1572. Le dernier jour, Charles de Ceris (1), Escuyer, résignataire de l'Abbaye de cette ville, s'accorda de la révocation de la résignation que M. son oncle lui en avait fait auparavant, ratifia la résignation que sondit oncle fit, le 28 du présent mois, à M. de Baptresse, accordé futur époux de la fille aînée de M. de Seurin; esdites résignation et révocation reçues par P. de Toubailles et Fouques, notaires (2).

II. MARS 1572. On continua à faire les fonctions curiales des paroisses, à l'hôtel de ville de Saint-Maixent, jusqu'au mois de Mars 1572, qu'ayant réparé l'Eglise de Saint-Saturnin, on put y célébrer la messe et les offices, le 23 Mars, qui estoit le dimanche de la Passion. Il paraît, du reste, qu'on n'avoit pas brisé cette Eglise comme les autres, mais qu'on en avait seulement brisé les autels et les vitres et pillé les ornements, pour en faire un arsenal ou magasin.

(1) La famille de Ceris existe encore, dans le haut Poitou.

(2) « Par traité du mois d'Avril 1572, le sieur de Bapteresse céda à Georges de Villequier, Chevalier de l'Ordre du Roi, Vicomte de la Guierche, Gouverneur du Poitou et des Deux-Marches, la moitié des revenus de l'Abbaye de Saint-Maixent. Le Vicomte de la Guierche était Calviniste; il obtint, cependant, de Charles IX, certaines lettres patentes du 10 Décembre 1573, qui lui conféraient, ainsi qu'à Louise Fay, sa femme, le droit de nommer à leur gré l'Abbé de Saint-Maixent. Louise Fay survécut à son mari, et elle épousa en secondes noces, Jacques d'Escars, Comte de Beaufort; ces nouveaux époux continuèrent à jouir des biens de l'Abbaye : ils firent, en 1594, un pacte fiduciaire avec Catherin Chrétien. Celui-ci possédait déjà la maison abbatiale et le prieuré de Maison. Il avait été nommé Abbé, par le Pape, dès le 27 Mai 1575... »

FIN DU LIVRE SECOND.

JOURNAL

DE GUILLAUME ET DE MICHEL LE RICHE.

LIVRE TROISIÈME.

JOURNAL COMPLET DE MICHEL LE RICHE,

(Du 8 Avril 1572 au 18 Décembre 1578).

I. Avril 1572. Le Mardi 8, sire François Urtebize, sieur de la Herque, Receveur des tailles en cette ville et baronie de Saint-Maixent, fut élu Maire de cette ville.

II. Le mercredi 9, à la requête du Procureur du Roi, par Pierre Pigeard, Sergent royal, fut signifié à MM. les Lieutenant, Procureur du Roi et à moi, l'ordonnance et jugement de MM. les Commissaires députés et ordonnés par le Roi à la vérification des levées extraordinaires; où nous était enjoint et aux Maire, Eschevins et bourgeois de cette ville qu'eussions à leur envoyer, dedans huit jours, l'état et déclaration de toutes les levées qui auraient été faites par nos commandements et ordonnances, tant en deniers qu'espèces de grains, vins, foins, pailles, pionniers, chevaux, du depuis l'an 1562, jusqu'à la publication de l'édit de la paix (1).

(1) Cet édit de pacification était celui de Saint-Germain-en-Laye, du 15 Août 1570, dite la *paix boiteuse* et *mal-assise*, du nom des négociateurs, savoir Biron, qui était boiteux, et de Mesme, Seigneur de Malassise.

III. Aussi nous furent présentées lettres patentes du Roi, du mois d'Octobre dernier, pour contraindre les vassaux du Roi, de tout ce pays de Poitou, de faire et servir les hommages qu'ils doivent au Roi, audit Poitiers, et non ailleurs.

IV. Le jeudi 10, j'allais à Salles, pour le mariage de M. de Montauzier avec Mlle de Salles (1), qui ne put alors se faire, parce que les parents de la demoiselle voulaient, qu'avant le mariage, on obtint dispense du Pape, les pourparlers étant parents au 3me degré, et que le mariage se fit à la face de l'Eglise catholique.

V. MAI 1572. Le vendredi 16, M. Léon Gratien fut mis en possession de l'office de Conseiller, par M. Baptiste Chabot, Assesseur et Lieutenant particulier en la ville de Niort, nonobstant l'opposition formée par M. Donat Macrodore (2), Lieutenant en cette ville, par François Texier et .... de Nyort, Avocat et Procureur du Roi.

VI. Le Dimanche 18, sire François Urtebize fit le serment de Maire et Capitaine de cette ville, et ses banquets et festins de Mairie à dîner et souper, avec grande congratulation de chacun. Il avait fait faire, en son jardin, un grand berceau couvert de treilles et feuillages, sous lequel se jouèrent, à l'après-dînée, des tragédies et moralités, accompagnées de tam-

(1) Un membre de la famille de Sainte-Maure de Montausier épousa, cette année même, ainsi qu'on va le voir, dans la suite de ce journal, la fille du possesseur de la seigneurie de Salles, près la Mothe-Sainte-Héraie C'est par suite de ce mariage que cette même terre de Salles est entrée successivement dans les maisons Crussol d'Amboise et de Gréen Saint-Marsault. Cette dernière famille la possède à présent.

(2) Elie-Donat Macrodore, savant écossais, établi d'abord à Poitiers, où il professa le droit. On a de lui beaucoup de vers latins.

bours, flûtes, cornets et hautbois, en grande quantité, où se trouvèrent plusieurs personnages de Niort.

VII. Juin 1572. Lundi 30, M. l'Evesque d'Uzès, Jean de Saint-Gelais (1), Abbé de cette ville, épousa N. de Bapteresse (2), Chevalier de l'Ordre du Roi et Capitaine de cinquante hommes d'armes, avec la fille aînée de feu M. de Saint Severin, au lieu de Lor de Poitiers (3), près de cette ville, où il y eut grande convocation de personnes.

VIII. Juillet 1572. Le Dimanche 6, le sieur d'Aziré, autrement appelé de la Roche de Gros-Bois, fut pris à Prailles, et amené prisonnier en cette ville, par des sergents, et étoit accusé d'avoir tué un laboureur, nommé Toreau. Le même jour, il fut oui, par M. le Lieutenant de cette ville.

IX. Le Dimanche 13, Me Jean Peing, l'un des Eschevins de cette ville, qui y étoit arrivé de la cour, le jour précédent, discourut de ce qu'il avoit fait à ladite cour, sur la requête présentée au Roi, pour avoir assignation de deniers, frais et mises faites par les Eschevins de cette ville, durant les guerres dernières, pour les affaires du Roi, et dit qu'il y avoit été sursis d'y ordonner jusqu'en l'année prochaine.

X. Ledit Peing apporta aussi une commission, par lettres

(1) Nous avons déjà parlé de Jean de Saint Gelais et nous renvoyons à nos notes précédentes.

(2) Ce seigneur de Bapteresse, localité placée près du lieu où fut livrée la bataille de Vauclade de 507, était petit neveu de Jean de Saint Gelais, comme fils de Madelaine de Saint Gelais, mariée à N. de Nuchese seigneur, de Bapteresse.

(3) Lort-Poitiers était un chateau situé près de Saint-Maixent et affecté au logement de l'abbé de ce monastère, lorsqu'il fut mis en commande. Dans le principe il y avait là un jardin *Hortus*, appartenant à l'évêque de Poitiers et c'est l'origine du nom.

patentes du Roi, pour, avec l'avis de M. l'Evesque de Poitiers, (1) ou son Vicaire général, vendre quelques dixmes des Chapelainies de la Magdelaine.

XI. En ce mois, y eut altercation entre les Président et Lieutenant de Poitiers, (2) lequel des deux seroit le Maire, où il y eut élection, pour l'un et pour l'autre, des Eschevins etbourgeois dudit lieu ; et parce qu'il y eut quelques appeltions, fut ce pendant et jusqu'à ce qu'il fut déterminé par justice, ordonné que M. Jehan Palustre exerceroit l'état de mairie.

XII. Le mercredi 23, fut audiencée judiciairement la cause des Maire, Eschevins, manans et habitants catholiques de cette ville, demandeurs et requérants l'entherinement et exécution des lettres-patentes du Roi, données à Boulogne-les-Paris, le sixième jour de juin dernier, pour contraindre les bénéficiers de cette ville à délibérer avec eux, et le grand Vicaire de M. l'Evêque de Poitiers, de la subvention que chacun devra raisonnablement faire, pour la réédification de l'Eglise de Saint-Saturnin (3), eu égard aux revenus de leurs bénéfices, contre les Religieux de l'Abbaye, disant ne pouvoir être contraints à cette subvention, pour avoir leur Eglise à part, requérant temps pour appeler leur Abbé, qui leur fut baillé à huitaine, et défaut contre les non comparants, à laquelle les parties furent assignées.

(1) L'évêque de Poitiers était alors Jean de Fay de Perault.

(2) La Haye était alors lieutenant de la senéchaussée de Poitiers et son concurrent, comme Maire, fut François Bellucheau, Conseiller. Il résulta de ce débat que Jean de Brillac dit Le Riche, premier Echevin, remplit les fonctions de Maire de Poitiers, pendant cette année.

(3) On a donné des détails sur la destruction de l'église Saint-Saturnin de Saint-Maixent.

XIII. Ledit jour, nous reçumes une lettre de M. Boutin, de Poitiers, datée du 16 de ce mois, qui mandoit aux Maire et Eschevins de cette ville avoir reçu une lettre du Roi, pour le fait des deniers communs des villes de la généralité de Poitiers, donnée à Boulogne-les-Paris, le 6 de ce mois, dont il nous envoyoit copie, à ce que, suivant la volonté du Roi, nous eussions à expédier, dedans le 20 au 25 de ce mois, un état du vrai revenu et deniers communs de cette ville, pour en dresser par lui un état à sa majesté, et aussi pour aviser de faire payer les deniers de la subvention, ce qui fut mis en délibération, à la maison commune.

XIV. Le Samedi 26, les dixmes et terrages de Blanzai, près Civrai, appartenant aux Chapelains de la Magdeleine de cette ville, furent vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, et adjugés judiciairement, par M. le Lieutenant de Saint-Maixent, à un Procureur dudit Civray, nommé Lejarc, et ce, pour le prix et somme de 830 livres tournois.

XV. Aout 1572. Le 7, j'oys dire que le Capitaine Puivrault avait été tué par M. de la Roche-Posai.

XVI. Le dimanche 24, les noces de M. de Montauzier avec Mlle de Salles, furent faites au Faugeré, près Amaillou, et y furent épousés ledit jour.

XVII. Septembre 1572. Le lundi 1er, étant à Menigoute (1), un Chanoine, nommé Clément Vidard, nous montra, en une demi-feuille papier, le nom de ceux qui avaient été tués au massacre de Paris, le 24 août précédent: savoir, l'Amiral, M. de Theligny, M. le Comte de la Roche-

(1) Menigoute, petite localité assez près de Saint-Maixent, avait un chapitre et un hopital.

foucault, trois Briquemaux, Maligny, Soubize, le Marquis de Revel, le Baron de Montmiral, le Comte de Seuze, les deux Pardaillans, Pilles, Pluviault, Beauvais la Nocle, des Primaux, le sire de Crequi, les deux enfants de Jarnac, le Bailli d'Orléans et son fils, les Officiers du Roi de Navarre, ceux du Prince de Condé; tous les Officiers de l'Amiral, ses serviteurs, pages et laquais, le sieur du Congrès du Maine, les deux sires de Rohan, Scoriol conseiller, l'Avocat Robert, le sieur de la Cause, Villemorin des requêtes, le fils du sieur de Ligny, le sieur du Breuil, Monnin, Bussi et Saint-Georges; Lomers qui se précipita, Sainte-Colombe, Abraham Pedegogne, Odin libraire, de Loppes espagnol, ministre, Colombiers et Montaubert, Lomenie et Chappes, Rouillart et Rouvre, Cougnée, la Roche, etc., (1).

(1) Il s'agit ici du massacre de la Saint-Barthélemy, événement qui salira à toujours les annales de la France, pour cette époque néfaste. Cette liste faite sur-le-champ, puisqu'elle était parvenue au fond du Poitou, six jours après, est loin d'être complète, pour les notabilités protestantes, atteintes par le poignard des assassins. Mais il y a une conséquence toute naturelle et bien satisfaisante, pour les Poitevins, à tirer du *journal de l'Avocat du Roi Michel Le Riche;* c'est que les crimes de cette époque furent inconnus en Poitou, et notamment à Saint-Maixent, à Poitiers et dans les environs de ces deux villes. En effet, si des assassinats en masse sur les novateurs eussent eu lieu à cette époque, l'auteur les aurait fait connaître, lui qui indique des événements, souvent bien peu importants, qui entrent dans ce cadre d'idée. Du reste, ajoutons qu'on ne trouve aucune mention de telles atrocités, dans les documents relatifs à notre province, et que cette circonstance démontre que les massacres de la Saint-Barthélemy n'ont point taché la terre du Poitou. On peut citer, dans le voisinage du Poitou, la ville de Nantes, où le crime de cette époque demeura aussi inconnu : laissons parler à ce sujet, Muret, *Annales de Nantes* : « Le Duc de Montpensier, qui

XVIII. Le 3, y eut une émotion et tumulte en la ville de Parthenay, qui fut cause que plusieurs de cette ville de Saint-

avait pris une si grande part à cette sanglante catastrophe, écrivit à la ville de Nantes, une lettre, datée du 26 août, et qui parvint le 8 Septembre; le corps de ville en prit lecture. Le duc y fit une longue énumération des crimes que l'Amiral de Coligny était prêt à commettre, dans la conspiration qu'on lui imputait, comme devant faire assassiner le Roi, la Reine-Mère, les Frères du Roi et tous les Seigneurs catholiques à la suite. « Et vous pensez bien, dit le « Duc, que je n'étais pas obligé. Mais heureusement que Dieu fit « paraître qu'il aime les siens, (en faisant découvrir la conspiration), « et a si bien inspiré le cœur de nostre Roy, que sur-le-champ il « auroit déterminé de faire exécuter contre ce malheureux, et ceux « de sadite conspiration, de mesme exploit, en quoi il a esté si « fidèlement et si promptement servi, que..... ledict Amiral fust, « avec dix ou douze des plus signalés des siens, tués en son logis et « jettés sur le pavé, et fust cette exécution suivie contre les princi- « paulx de ce party..... dont y a si grand nombre de mort que je ne « saurois vous mander..... les principaulx chefs ont été dépeschés, « et ne s'en est que peu ou point eschappés...,. Par là l'intention de « sa majesté est assez cognue, pour le traitement qui se doit fayre « aux Huguenots des autres villes, et aussi le moyen par lequel nous « pouvons espérer de voir par cy-aprés, quelque assuré repos en nostre « pauvre Eglise catholique, ce que nous ne pouvons négliger de « moyenner autant que nous pourrons. »

« Plusieurs commandants de province, continue le même auteur, « à qui l'on avait ordonné de faire égorger les Huguenots, eurent le « noble courage de refuser d'être les exécuteurs de ces ordres sangui- « naires. » Les magistrats de Nantes imitèrent cet exemple avant de le connaître, et repoussèrent avec horreur une proposition qui blessait la justice et l'humanité. Les noms de ces généreux citoyens méritent d'être conservés comme le digne prix de leur vertu, et pour l'honneur de leur patrie. Michel-le-Loup du Breil, maire; Bonaventure de Complude; Jean-Paul de Mahé l'Yvernière; Pierre Billy de la Grée, Aimé Adam de Tartifume; Jean Quantin; Gilles de Launay; Bernard Desmonty; Nicolas Fiot et Guillaume le Bret, Echevins.

Maixent, craignant qu'il n'y en avint autant, s'en allèrent ailleurs (1).

XIX. Le samedi 20, M. de Biron (2), dîna en cette ville, et nous dit qu'il espéroit que serions en une bonne pacification, si des Rochelois se avisoient à la volonté du Roi, et qu'il s'en alloit à cette fin à la Rochelle, et se hâtoit parce que aucuns dudit lieu l'attendoient à Niort.

XX. Ledit jour, M. du Lude et Mme sa femme, arrivèrent en cette ville, avec grande compagnie, lequel nous dit que difficilement pourrions éviter et nous exempter de gar-

On pourrait aussi indiquer la conduite d'un gouverneur, en Anjou, qui refusa aussi de se souiller les mains par les massacres qu'ordonnait alors la cour. Mais la démonstration paraît de toute évidence, alors n'a jamais cité un Poitevin victime, dans son pays, du fer dirigé par Catherine de Médicis contre les Protestants.

(1) C'était probablement le résultat de l'indignation qu'avait occasionné le massacre de Saint-Barthélemy, et il n'y a là rien qui puisse détruire l'induction que je tire, avec une véritable satisfaction, du travail entrepris par le magistrat de Saint-Maixent.

(2) Armand de Gontaut, Baron de Biron. C'était lui qui, au mois de mai précédent, était venu à la Rochelle, et avait déterminé Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, à quitter cette ville. Il revenait avec le titre de Gouverneur de la Rochelle, et la mission de calmer l'effervescence, dans laquelle se trouvait cette cité, par suite du massacre de la Saint-Barthélemy; insinuant à l'excès, Biron aurait eu la permission d'entrer dans la ville boulevard du protestantisme, à la suite d'une entrevue avec les Députés Rochelais, qui eut lieu à Surgéres, lorsque le Baron de la Garde, Amiral catholique, écrivit au corps de ville qu'il voulait entrer en même temps que Biron, afin d'aviser, de concert avec lui, aux mesures les plus propres à rétablir l'autorité du Roi. Alors tout accommodement devint impossible, les Rochellais armérent et envoyérent des Députés vers Elisabeth, reine d'Angleterre, pour demander son appui; et les forces catholiques se disposérent à agir.

nison, attendu qu'il en avait six à départir en Poitou, mais s'il fallait que nous en eussions, il nous baillerait celle de M. de la Fayette, son beau-père, qui ne se gouverneroit que bien et honnêtement envers nous, et nous dit d'avertir les gentilshommes et autres de la religion, qu'il ne leur seroit méfait (1).

XXI. Octobre 1572. En ce temps, et quinze jours auparavant, continuellement il y avoit des gens de pied aux bourgs, bourgades et villages voisins de cette ville, mêmement à la Mothe Sainte-Héraie, lesquels ou la plupart d'iceux y pilloient et détroussoient les passants, et y étoient continues, à ce que l'on disoit, jusqu'à ce que l'on entendit l'issue du colloque de ceux de la Rochelle, avec les sieurs de Biron et de la Garde.

XXII. La nuit d'entre le mercredi et jeudi 1er et 2, trois ou quatre hommes à cheval vinrent cotoyer les murailles de cette ville, où étant aperçus à l'endroit où il y a des brèches, vers le bourg-Chalon, par une sentinelle, nommée Marchand, et tirèrent trois ou quatre coups d'arquebuse à ceux qui étoient vers ladite brèche; les murailles de laquelle furent soudain bordées d'hommes, et le tocsin sonna : les rondes faites toute la nuit, et venoient lesdits hommes de vers Nantheuil (2), comme la sentinelle dit l'avoir aperçu.

XXIII. Le mardi 7, nous reçumes deux lettres de M. du Lude, par l'une desquelles, datées du 5 de ce mois, nous

(1) De ce propos du Comte du Lude, tenu moins d'un mois après la Saint-Barthélemi, on doit encore conclure que le Poitou sinon tout, au moins en grande partie, échappa au massacre de cette néfaste journée.

(2) Nanteuil est un bourg tout près de Saint-Maixent, en allant vers la Mothe-Sainte-Heraie.

étoit mandé nous saisir des bleds des Huguenots, qui étoient allés à la Rochelle (1), et les mettre en lieu sûr, sans les déplacer, et l'autre datée du 7 dudit mois, contenant qu'eussions à recevoir et loger, en cette ville, la compagnie de M. de Sansac (2), suivant lesquelles, fut délibéré à la maison de ville, d'envoyer M. de la Salle vers M. du Lude, pour plus amplement sçavoir de sa volonté, quant à ladite compagnie. Et, pour le regard de ladite saisie, le Lieutenant, Greffier et moi fûmes, ledit jour, chez M. François Gerbier, où ne furent trouvés aucuns meubles ni bleds, pour en avoir été tout déplacé. Et chez un nommé Lezay, où trouvâmes quelque peu de bled et en deux chambres, des lits, buffets et table, le tout baillé en main et garde de la belle-mère dudit Lezay, nommée Bardonne (3).

XXIV. Le dimanche 12, le Jacobin Rapas fit un beau et singulier sermon, à l'issue de la procession dudit jour, laquelle avoit été faite pour rendre grâce à Dieu d'avoir empêché l'exécution de la conspiration des ennemis du Roi (4). Il y avoit, à ladite publication, plus de Hugue-

(1) Les crimes de la Saint-Barthélemi engageaient les réformés aisés à se retirer à la Rochelle, dans la crainte de nouveaux malheurs; les massacres des Protestants continuaient, du reste, à Bordeaux et dans plusieurs villes du midi.

(2) De la maison Prévost de Sansac d'où sortent les familles de Traversay et de la Vauzelle.

(3) Le nom de cette femme était Bardon et on a vu que c'est à un avocat de ce nom qu'on doit la première communication du *journal de Michel le Riche;* mais alors tout le monde en Poitou, comme aujourd'hui encore la classe inférieure, *féminisait* les noms propres.

(4) Cette procession, on aurait peine à le croire, était faite en mémoire de l'atrocité de la Saint-Barthélemi; en effet, dans toutes les dépêches de la cour, on parlait d'un complot ourdi par Coligny et les siens contre le Roi et les Princes de sa famille. « On a été forcé,

nots (1) que de Catholiques, laquelle fut faite en la salle neuve de cette ville, pour le grand peuple qui y assista.

XXV. Le dimanche 19, la compagnie de M. de la Fayette, beau-père de M. du Lude, arriva en cette ville, entre une heure et deux heures après midi, où n'étoit ledit sieur en personne, mais son Lieutenant, nommé M. de Pierrebrune. Et fut fait leur montre le lendemain, 20 dudit mois, en armes, dans les prés qui sont devant la porte des Leçons (2).

XXVI. Ledit jour de dimanche, vingt-neuf à trente jeunes gens de cette ville, sortirent à cheval de cette même ville, ayant tous arquebuses ou pistolets, et furent au secours d'un jeune marchand de cette ville, nommé Pelletier, et d'autres, que quelques voleurs avoient pris; mais ils ne les purent rencontrer.

XXVII. Le mardi 21, MM. de la Salle et Pierre Biard, Eschevins, furent vers M. du Lude, à Niort, pour y entendre ce qu'il leur plairoit, touchant la compagnie de M. de la Fayette, qui étoit en garnison en cette ville, auxquels il dit que ceux de la Rochelle ne se vouloient remettre à la subjection du Roi (3), et que nous aurions la guerre, et que

« disait Charles IX, de châtier feu l'Amiral, et ses complices, pour leur « damnable entreprise, non pour cause de religion. » Personne ne crut à ces pitoyables paroles et le crime apparut généralement avec toute sa laideur.

(1) On ne peut attribuer qu'à la peur la présence des Protestants de Saint-Maixent à une pareille cérémonie.

(2) La porte des Leçons continue à porter ce nom.

(3) Le conseil des Charles IX fut d'abord indécis, sur le point de savoir quelle place insurgée, on attaquerait la première, de Nîmes, Sancerre, Montauban ou la Rochelle. Le Maréchal de Montluc doutait qu'on put prendre la Rochelle de force et cependant on se

les villes ne se pourroient excuser de garnison. Et leur dit qu'ils dissent à M. de Pierrebrune, Lieutenant de ladite compagnie, et à M. le Lieutenant de cette ville, qu'ils allassent vers lui, le jeudi suivant, 23 dudit mois, ce qu'ils firent et avec eux quelques jeunes gens, pour entendre ce que M. du Lude leur diroit : auxquels il dit ne pouvoir ôter la garnison de cette ville, ni en départir partie d'icelle ailleurs, parce qu'il ne vouloit qu'elle fut ailleurs qu'en ville murée, mais qu'il nous baillerait des aides, pour contribuer pour le foin, paille et avoine, mais non pour la bouche de ceux de ladite garnison.

XXVIII. Le vendredi 24, fut délibéré à la maison de ville, que M. le Maire et moi irions vers le Maréchal de la compagnie de M. de la Fayette, pour savoir le nom et nombre des hommes et Archers d'icelle, pour nous être baillé aides des autres villes et paroisses, qui nous dit qu'il en communiqueroit, à l'après dînée, audit sieur de Pierrebrune.

XXIX. Le 30, l'on disait, en cette ville, que plusieurs Huguenots et jusqu'à nombre de cinq à six cents de la ville de Poitiers y avaient été pris et constitués prisonniers, dès Dimanche et lundi dernier, dont aucuns avaient été élargis, les autres tués et les autres retenus. (1)

XXX. Novembre 1572. Le 2, l'on disait que le régiment de gens de pied de M. Strocy (2) avait son rendez-vous à Couhé,

décida à l'assiéger, après avoir inutilement employé, comme pacificateur, le brave La Noue, qui resta dans la ville où il commanda, tout en assayant d'amener un arrangement.

(1) Cette nouvelle était fausse.

(2) Philippe Strozzi, d'une famille Italienne et élevé au grade de Maréchal de France. Catherine de Médicis comptait sur lui; pour reproduire, dans l'Ouest, les scènes de la Saint Barthélemy, car au

où ne ferait distribution, pour aller où serait commandé par ledit sieur. En ce temps, y avait, à l'entour de cette ville et villages plusieurs gens de pied.

XXXI. Le mardi 4, la compagnie de M. de Ventadour passa par le bourg-Châlon de cette ville et l'on disait qu'elle s'en allait vers Niort.

XXXII. Vendredi 7, sur les six heures du soir, nous reçumes une commission de M. du Lude, du 26 octobre dernier, par laquelle était mandé aux officiers du Roi y faire un magasin de mille quintaux de foin, six cent quintaux de paille et deux mille boisseaux d'avoine et que, pour le faire, nous eussions à ce prendre, égaller et repartir sur les paroisses de notre pouvoir, ressort et juridiction, sauf de Melle et des paroisses départies ailleurs et ce, pour le service du Roi, s'il en était besoin, pour distribuer lesdites munitions ou icelles garder et conserver, par deux bons notables bourgeois de cette ville, destinés aux gens de guerre, en payant par eux le prix taxé, pour rendre le prix auxdites paroisses, s'il était reçu. Mais, où il ne serait besoin desdites munitions, qu'elles seraient rendues en espèces auxdites paroisses et que nous eussions à procéder au département et icelui executer, nonobstant oppositions ou appellations quelconques.

moment où il était occupé à lever des troupes, au midi de la Charente; elle lui envoya une lettre clôse qu'il ne devait ouvrir que le 24 août, elle était ainsi conçue : «Monsieur Strozzi, je vous avertis que ce jourd'hui, 24 d'août, l'Amiral et tous les Huguenots qui étaient avec lui ont été tués. Partant, avisés diligemment à vous rendre maître de la Rochelle, et faites des Huguenots, qui vous tomberont ès-mains, le même que nous avons fait à ceux-ci. Gardez-vous bien d'y faire faute, d'autant que craignez à déplaire au Roi, Monsieur mon fils, et à moi : *Cathérine.*

XXXIII. Le dimanche 9, à l'assemblée tenue ledit jour, à la maison de ville, Me Louis Peing fut élu et créé eschevin, au lieu et place de feu Me Jehan Guillot; auquel jour, sur quelques propos de plainte du Maire que M. le lieutenant de cette ville entreprenait sur l'honneur et autorité du maire, contre la louable coutume observée de longue main, en cette ville, par leurs prédécesseurs, où fut touché, par aucuns des Eschevins, qu'anciennement les maires précédaient en séance, processions et à aller à l'offerte les lieutenants : ledit lieutenant remontra qu'il n'avait rien entrepris contre l'honneur de ladite maison de ville et que tout ce qu'il avait fait était suivant la qualité afférant à son état. Et, après avoir discouru plusieurs bienfaits par lui et exposition de sa personne, au péril de la mort, faisant service au public, dit qu'il avait accepté la place d'Eschevin qui lui avait été offerte, qu'il la quittait et, ayant ce dit, s'en alla, sans attendre les avis et résolutions des autres Eschevins (1).

XXXIV. Novembre 1572. Le vendredi 14 (2), Paul Palustre a été mis en possession de l'office d'enquêteur de Saint-Maixent, sur la résignation que lui en avait faite Charles Palustre, son père, et le don que lui en faisait la Reine d'Ecosse, douairière de France (3), par lettres du 29 novem-

(1) Ici il y a peut-être erreur de date, pour le mois, car les trois alinéas qui suivent sont placés, dans le manuscrit, sous la rubrique d'octobre 1572 et, dans le texte, on a indiqué positivement le mois de novembre de la même année.

(2) Il parait que les disputes, pour les préséances, étaient alors aussi vives qu'elles l'ont été par fois, dans ces derniers temps. Du reste, la conduite de Louis Peing a, dans cette circonstance, quelque chose de noble et de grand.

(3) On voit ici que l'infortunée Marie Stuart jouissait des droits régaliens en Poitou, en sa qualité de Reine douairière, comme veuve du roi François II.

bre 1571, confirmées par lettres patentes du roi, du 3 janvier dernier.

XXXV. Ledit jour 14, le sieur Lieutenant fit faire serment à tous les avocats, procureurs, notaires et sergents qui assistaient au parquet et le voulurent faire, de vivre dorénavant dans la Religion catholique, apostolique et romaine, et abjurer toute Religion ou opinion contraire. Et, quand à ceux qui ne le voulurent, ains délayèrent le faire, les suspendit de l'exercice de leurs états et offices (1), du nombre desquels furent Me Jean Texier, le jeune, et Me Guillaume Barot, et aux absents fut baillé défaut contre eux, sauf huitaine, laquelle passée, sans avoir fait profession de foi, ils seroient suspendus de leurs états et offices.

XXXVI. Ledit jour 14, et le précédent, les pionniers de Melun, Mantes, Meulan, Sens en Bourgogne, Montferrant et autres (2), passèrent ici, avec leurs élus et conducteurs, qui s'en alloient à Niort, et de là, devant la Rochelle.

XXXVII. Ledit jour 14, j'ai sçu que M. Philippe Briault (3), natif de Sainte-Eanne, était naguères décédé à Paris, où il était Chanoine de Notre-Dame, et tenoit et possédoit plusieurs biens en l'Eglise, et faisoit plaisir à beaucoup de gens de ce pays, ayant affaire audit Paris.

XXXVIII. Ledit jour, Me Pierre Guerrinet fit le serment

(1) On voit ici une persécution, ayant pour but d'obliger quelqu'un à renoncer à sa foi religieuse, pour conserver son état.

(2) D'après cette indication et les suivantes, on peut juger quelle masse d'hommes en manœuvres, on employa contre la Rochelle.

(3) Philippe Briault était probablement de la même famille que Jacques Briault, qui a occupé avec distinction la place de président de la Cour criminelle des Deux Sèvres.

de Procureur, au lieu de feu Me Jean Guerrinet, son père, et fit publiquement abjuration de la religion prétendue réformée. (1).

XXXIX. Le 15, les pionniers des élections de Sens en Bourgogne, et de Beauvais, en Beauvaisis, passèrent en cette ville, avec leurs conducteurs.

XL. Le dimanche 16, je fus au Plessis-Asse (2), où j'étais mandé, et y était malade extrêmement M. de Beaulieu Chevalier de l'ordre, Gentilhomme de la chambre du Roi et capitaine de l'une de ses galères, frère de Mme dudit Plessis, et décéda le mardi suivant, 18 dudit mois, à onze heures du soir. Les médecins étaient MM. Sauzières et Poupart.

XLI. Le lundi 17 et le mardi 18, passèrent par cette ville les Pionniers des élections de Meaux, de Provins et de Senlis pour s'en aller à Niort.

XLII. Ledit jour, nous sçumes que l'artillerie était arrivée, il y avait deux jours, à Chatellerault, et que les pionniers de Provins et de Senlis avaient été retardés, audit lieu de Chatelleraut, pour aider à y décharger sept mille cinq cent et tant de boulets d'artillerie.

XLIII. Le mercredi 19, les Pionniers de l'élection de Chaumont au nombre de cent, passèrent par cette ville, pour s'en aller à Niort. Quelques Huguenots, à cette occasion, dirent qu'ils s'émerveillaient comment la ville de la Rochelle

(1) On peut se demander si une abjuration de cette espèce était bien désintéressée.

(2) Le Plessis-Asse est un ancien château, peu éloigné de Saint-Maixent.

osait tenir contre les forces du Roi et qu'il y avait à craindre qu'ils attendissent secours.

XLIV. Le jeudi 20, un poste venant de Niort, passant par ici, dit qu'il s'en alloit au-devant de l'artillerie, qui étoit à Châtellerault.

XLV. Le samedi 22, les pionniers de Soissons, Evreux et d'autres élections, jusqu'au nombre de six à sept cents, avec leurs conducteurs, passèrent par cette ville, et y couchèrent, pour s'en aller le lendemain à Niort.

XLVI. Ledit jour, le sieur Beffelu, bourguignon, et le nommé Richier de Niort, nous apportèrent lettres de M. le comte du Lude, à nous adressées et au Maire de cette ville, pour avec eux visiter les bleds et vins étant en cette ville. Nous commençâmes dès ledit jour, en vertu desdites lettres et de la commission dudit Seigneur, en date du 3 de ce mois, par laquelle il mande à Amaury, bourguignon, seigneur de la Barberie et à Jean de la Porte, suivant certaine convenance faite entre eux et le Seigneur de Beaulieu, Conseiller du Roi, Général et Surintendant des vivres, munitions et avitaillements de France, de prendre et lever par eux et par leurs commis et députés, en tous les greniers, celliers, granges et autres lieux de ce pays, dit Comté de Poitou, la quantité de vingt mille charges de bled, six mille-sept cent-cinquante pipes de vin, et neuf cents bœufs, sans exemption, ni différence d'aucune personne, distrait ce qui seroit besoin pour la nourriture des propriétaires et leurs familles, et la quantité de la semence nécessaire pour remplir la terre, à la charge d'iceux payer, savoir les bleds et vins, au prix du marché de Niort, et raisonnablement, de gré à gré; les bœufs dedans un mois, après le premier jour qu'ils auront commencé à distribuer icelles munitions, tant

sur la somme de quarante mille livres promises par ledit sieur de Beaulieu, auxdits Amaury Bourguignon (1) et de la Porte, que sur les payements qui leur seront faits, de jour à autre, en délivrant les munitions aux soldats. Et fut par nous procédé à la visite, et ne fut guère trouvé de provisions.

XLVII. Le 25, l'on passa au Bourg-Chalon de cette ville, douze canons de batterie, que conduisoient plusieurs personnes, et y avoit, pour ladite conduite et réparation des chemins où elle devait passer, quatre à cinq pionniers.

XLVIII. Le mercredi 26, la compagnie de M. de Sansac passa par le Bourg-Chalon de cette ville; il y avoit de beaux chevaux.

XLIX. Ledit jour, les pionniers de l'élection de Herque (2), en Normandie, et de celle de Compiegne, le tout au nombre de deux cents, passèrent par cette ville, pour aller devant la Rochelle.

L. Le samedi 29, Pierre Sauvestre, tourangeau, fut pendu et étranglé, pour avoir, le 25 dudit mois, passé son épée à travers du bras de Bernard Deville, près la Tour-Quarrée, et ledit jour, avoir outragé grandement et blessé, au visage et au côté droit, une pauvre femme, nommée Michelle Joislain, de la Villedieu du Pont de Vaulx, lui voulant ôter sa jument, de laquelle elle se servait, pour le commerce de sel.

(1) Amaury Bourguignon était un grand fournisseur de ce temps là. J'ai déjà eu occasion de parler de lui, dans mes chroniques Fontenaisiennes.

(2) Il faut lire *Arques*.

LI. Décembre 1572. Le 1er et 2, vinrent en cette ville, pour aller à la Rochelle, jusqu'à six à sept cents pionniers.

LII. Le 2 ou le 3, deux canons de batterie partirent de Niort, pour s'en aller devant Marans que les Huguenots de la Rochelle tenaient.

LIII. Le jeudi et vendredi suivant, 4 et 5, arrivèrent en cette ville plusieurs pionniers et entre autres ceux de Blois et de Bourges.

LIV. Le samedi 6, arrivèrent sept canons, pour aller devant la Rochelle.

LV. Le lundi 8, nous fut dit que le capitaine Saint Etienne, accompagné de plusieurs personnes, s'était rendu de la Rochelle à Niort, au service du Roi, comme en avait fait autant auparavant le capitaine Guymenière (1).

LVI. Le mardi 9, suivant une lettre missive à nous adressée par M. le Lieutenant de Poitou, nous dressâmes des commissions pour amener, par les paroisses, en cette ville, trente-deux couples de bœufs, avec leurs jougs et croqs, pour être envoyés, pour le service du Roi, à quatre lieues de cette ville et que ceux qui les bailleront n'auront perte. L'on

(1) Il s'agit ici de Bejarry, Seigneur de la Guemenière, frère cadet du Seigneur de la Roche-Louherie : Comme La Noue, Guemenière perdit un bras dans les guerres civiles et se fit faire un bras de fer, dont il prit le surnom, parmi ses compagnons d'armes. Saint Etienne et Guemenière, son lieutenant, quittèrent la Rochelle, sur l'assurance de Biron qu'on ne leur ferait aucun mal ; à la suite d'une attaque de quelques uns de leurs soldats contre le seigneur du Vigean, chargé de négocier par Charles IX, attaque qui fut imputée à ces gentilshommes, par des protestants partisans de la paix.

nous dit que c'était pour la conduite de l'artillerie, qui passerait ici vendredi prochain, pour être conduite à Niort.

LVII. Le mercredi 10, l'on fit faire en cette ville trois mille pains, pour être portés à Celles où devaient passer trois mille hommes de pied, allant vers la Rochelle. Le même jour, quelques compagnies de gens de pied passèrent par le Bourg-Chalon, de cette ville, s'en allant vers Niort, en nombre de six à sept cents.

LVIII. Le jeudi 2, fut présentée une lettre à nous officiers du Roi, en cette ville, et au maire, de par M. du Lude, où était contenu que le Roi voulait que M. Alphonse tint le château de la Mothe-Sainte-Heraie et y résidât, pour quelque temps, avec trente soldats des siens et que, pendant cette résidence, nous eussions à lui fournir quatre-vingts pains par jour, et un bœuf et une pipe et demie de vin, par semaine.

LIX. Dimanche 14, arrivèrent en cette ville quatre canons de batterie, pour conduire à Niort.

LX. Le dimanche 21, Mme du Lude vint en cette ville et dîna au logis de Balisy, chez M. d'Uzès, retournant de Poitiers où elle était allée, pour être mareine avec MM. de Morthemar (1) et des Chateliers, (2) d'un fils de M. Jehan de la Haye, Lieutenant de Poitou et de damoiselle Cathus, sa femme.

LXI. Le lundi 22, Nicodom, Sacher, Bruslon et autres qui étoient écoliers à Paris, arrivèrent en cette ville; ledit Nicodom me dit que la cause de leur départ étoit les meurtres et massacres qui se font à Paris.

(1) René de Rochechouart, Comte de Morthemar.

(2) René de Daillon du Lude, d'abord Evêque de Luçon et ensuite Abbé des Chateliers.

LXII. Le jeudi 25, aucuns séditieux, n'ayant égard à la fête, travailloient de leurs métiers, au mépris des constitutions de l'Église et scandale du public. Au moyen de quoi ils furent constitués prisonniers, et il y avoit, à la grand'messe dudit jour, grande affluence de peuple à Saint-Saturnin, tant de l'une que de l'autre religion.

LXIII. Le samedi 27, j'appris que l'artillerie devoit partir le lendemain, de Niort, pour aller à la Rochelle.

I. Janvier 1573. Dimanche 11, M. Rapas, jacobin, fit un beau sermon, sur le jubilé donné à Rome, le 10 septembre dernier.

II. Le mardi 13, arrivèrent au Bourg-Chalon de cette ville environ cent charrettes pleines de munitions, de poudre à canon et autres munitions qui furent gardées, toute la nuit, par les hommes de cette ville et le lendemain partirent pour s'en aller à Niort et de là à la Rochelle.

III. Le même jour 13, les Commissaires députés pour la fourniture de bled, vin et bœuf, pour les vivres de la guerre, nous apportèrent commission, du 28 de l'autre mois, pour contraindre toutes personnes faire ouverture de leurs greniers et caves pour en avoir vin et bled et pour y procéder par nous à main armée, signée ladite commission de M. du Lude.

IV. Le vendredi 16, arrivèrent à l'entour de cette ville cent à cent-vingt charrettes pleines de poudre à canon, fors dix qui étoient chargées de boulets et pièces de canon, pour conduire à la Rochelle.

V. Ledit jour, arriva en cette ville, Naudin, l'un des proviseurs du camp, qui me dit que mercredi dernier, il y eut quelque escarmouche donnée au devant de la Rochelle et que, dans une sortie, les Rochellois firent prisonnier le Capitaine de la Salle, et que le Capitaine (1) Fouilloux fut tué d'un coup d'arquebuse et d'un coup de pertuisanne.

VI. Ledit jour, j'appris que la veille, 15 dudit mois, étoient entré, en la ville de Lusignan, quatre Cornettes et quelque compagnies de gens de pied ayant forcé la garde de l'une des portes de la ville.

VII. Le 21, M. Comte de Retz (2), Seigneur du Péron, gouverneur de Metz, passa par cette ville et y dîna, au cheval blanc, faubourg-Chalon, lequel, après avoir été salué de M. le Lieutenant et de moi, ce qui lui fut fait remontrance de la perte de cette ville et de la demande faite à la cour de 25 à 30,000 francs que la communauté de cette ville avoit emprunté, pour employer pour le service du Roi; nous dit qu'il nous feroit plaisir tant au général de cette ville qu'au particulier de nous.

VIII. A l'après-dîné du même jour, arriva aussi, en cette ville, M. de la Tremouille, lequel nous fûmes saluer aux Rois où il étoit logé, lequel nous dit qui avait toujours entendu la bonne volonté que nous avions eu de lui faire plaisir et ajouta qu'il s'en alloit le lendemain à Niort et d'illec au camp.

IX. Le jeudi 22, les pionniers de l'élection de Poitiers, au nombre de cent, habillés de blanc et rouge et chapeau

(1) Le capitaine Fouilloux pouvait être de la famill de du Fouilloux, l'auteur de l'ouvrage sur la Venerie, dont il sera question plus tard.

(2) Albert de Gondi-Retz, d'abord Comte, et ensuite Duc de Retz.

Rois; le Prince de Condé céans, en mon logis (1); M. de Nevers au logis appelé Montifault; les gens de M. de Longueville, au logis appelé Russay, chez M. le Procureur du Roi; Le Comte de Retz au logis de Morinière-Cardel et se mit en son lieu M. de Malicorne; M. le Chevalier (2), chez Urtebise à la Berlière; M. de Montluc (3), chez M. Jehan Chauvin; les sieurs de Beaulieu, de la Fuye, Rocheposay, Bonnaye, les sieurs de Villettes frères, fils et neveu, les sieurs de la Guerche, la Charulière, M. Hurault, Chancelier de Monsieur (4), logés chez M. de Carbonnier à Bonneuil; le fils du Baron des Ajots (5)....

XVII. Février 1573. Le dimanche 1er, je fus faire la révérence (6) à M. de Villequier (7), qui me fit bon accueil et me donna l'office de Senéchal d'Aubigny (8). Il partit de cette ville avec Monsieur, le Duc d'Alençon, le Roi de Navarre, le Prince de Condé et les autres Seigneurs, le mardi-

(1) On voit que l'auteur logea chez lui le Prince de Condé. Nous verrons plus tard que le Roi de Navarre se prit de quelque intimité avec lui.

(2) Il y a, en cet endroit, quelque chose d'omis.

(3) Blaise de Montluc, depuis Maréchal de France.

(4) De Chiverny-Hurault.

(5) Il doit y avoir là quelque chose de sauté.

(6) Autrefois les magistrats portant la robe longue, comme les dames, faisaient la révérence, ainsi qu'elles; tandis que les hommes *de robe courte* saluaient.

(7) René de Villequier, Baron de Clervaux, favori du Duc d'Anjou.

(8) Au temps où nous vivons, on ne se fait pas une idée de ce qu'étaient, immédiatement avant la révolution de 1789, ces justices seigneuriales, dont les magistrats étaient élus par des particuliers, et dont le pouvoir était pourtant considérable.

gras, en suivant, 3 dudit mois, après dîner, et s'en allèrent coucher à Niort.

XVIII. L'orsqu'ils arrivèrent en cette ville, les officiers du Roi, Maire et Eschevins n'y étoient pas, car ils étoient allé au devant où j'étois, jusques à Soudan, qui est le grand chemin. Mais Monsieur se détourna, passa par Pamprou, et se rendit en cette ville, par la porte des Leçons, où il n'y avoit aucun appareil, mais bien à la Porte Chalon, où cent jeunes hommes de cette ville, du côté, vers les Grâces, l'attendoient, ayant le poêle de taffetas blanc, noir et verd (1) pour le recueillir ; tous l'arquebuse et leur fournissement en bon équipage et avoient leurs enseignes et tambourins. A laquelle entrée, y avoit les armes du Roi, en belle et riche peinture, et fort grand écusson tournoyés de chapeaux de lierre, sous lequel étoient écrits en vers :

Gallorum geminis stant Lilia fulta columnis,
Justitia et pietas gallica sceptra regunt.

Aussi, il y avoit l'écusson de M. le Duc d'Anjou, bien décoré, au-dessus duquel étoient écrits ces mots :

« *Divo Errico Alexandro Caroli noni regis Augustissimi*
« *fœlicissimi fratri. Divi Errici regis filio, duci magno et*
« *exercitus imperatori Rupellam obsidere paranti* 1573 ».

Et au-dessous des écussons était écrit :

« *Rupis inaccessæ Dorinis juga condita cœlo. Magnus*
« *Alexander victor superavit; et illiuc hostes depulerat :*
« *nunc te Rupella rebellis credis Alexandri majoris fulmina*
« *ferre* ».

(1) C'est un tricolor qui n'est pas celui de la révolution.

Et au-dessus l'écusson de (1) M. d'Alençon étoit écrit :

« *Herculis est nomen genus alto à sanguine regum prima* « *ætas, viciax que animus puerilibus annis me fore ma-* « *jorem factis magno hercule monstrat* ».

Et sous l'écusson du Roi de Navarre (2).

« *Fœdere liligeris socias tua lilia francis re, regno* « *magnus, magna quoque conjuge major maximus ast vir-* « *tute animi tua sceptra gubernas* ».

XIX. Le mercredi, premier jour de carême, 4 février, MM. les Lieutenant, Procureur du Roi et moi fûmes empressés, toute la matinée, à faire informer des excès qui, la veille, jour du mardi-gras, au soir, sur les 9 heures, entre les logis du Dauphin et de l'Hercule, avoient été faits à l'un des gens de M. du Haillan, auquel on avait baillé un coup de taille, sur le coude du bras droit, lesquels on disait avoir été fait par aucuns enfants de la ville, et en étoient accusés le beau-frère du maire Urtebise, la Rivière, de la Rochelle, fils de la dame Catherine Fradin; Octavien de Nyort; l'un des enfants d'Adrien Boisceau, appelé le Cadet, et autres. Et l'on disoit que le débat étoit venu au moyen de ce que lesdits enfants de la ville n'eurent, pour ce soir là, à leur forme et manière accoutumée, les ménestriers pour aller danser ledit jour de mardi gras, et que le blessé, avec ses compagnons, les avoit retenus.

(1) On verra, plus tard, que le succès ne couronna pas l'entreprise du Duc d'Anjou, sur la Rochelle.

(2) Ce concours du Roi de Navarre et du Prince de Condé, à une expédition contre les Protestants de la Rochelle, était forcé, de même que leurs abjurations, lors de la Saint-Barthélemy; il était question, pour eux, de sauver leur vie, très en péril.

XX. Le vendredi 6, sur les huit heures du soir, furent tirés dix à douze coups d'arquebuse, de dehors cette ville du faubourg Chalon, et y eut quelque bruit, pour lequel ceux de la ville se mirent en allarme et frayeur, mais il ne s'en fit rien de mal, et nous sçumes que c'étoit quelques passants, logés au faubourg, de la suite de Monsieur, qui se jouoient.

XXI. Le dimanche 8, deux jeunes enfants, écoliers, déclamèrent de la louange des lettres, aux écoles de cette ville, en présence des Officiers et Eschevins, l'un en prose, l'autre en vers, et touchèrent anciens points de la calamité des temps. En effet, il y a un nombre quasi innombrable de pauvres, valant le boisseau de blé 46 sous et l'avoine moitié moins. Et monte le nombre des pauvres, tant de cette ville que de ceux qui y viennent mendier, à 8 à 9,000 (1).

XXII. Lundi 9, Monsieur avec sa compagnie, partit de Niort pour s'en aller à Mauzé, sur les onze heures du matin, et par ainsi il a été à Niort sept jours.

XXIII. Le mercredi 11, M. le duc d'Uzès (2), partit de cette ville, ou il avoit été trois jours, avec 40 chevaux, et s'en alla au camp, il vivait chez M. d'Uzès, à l'Ort-Poitiers.

XXIV. Le vendredi 13, M. le Duc (3) de Montpensier, arriva en cette ville, environ deux heures après midi, audevant duquel nous fûmes, jusqu'à la Chapelle de Grâce, où le recontrâmes et le saluâmes d'une belle oraison que M.

(1) Si une ville comme celle de Saint-Maixent ayant, alors comme à présent, de 4 à 5,000 âmes de population, avait 8 à 9,000 pauvres de son intérieur, et de sa banlieue à faire vivre; c'était une charge énorme.

(2) De Crussol d'Uzès.

(3) Louis de Bourbon, Duc de Montpensier.

le Lieutenant de cette ville lui fit, et le conduisîmes jusqu'à son logis, aux Trois-Rois, et fûmes, ledit Lieutenant et moi, avec lui en sa chambre, où il s'enquit de nous des démolitions que les Huguenots avaient fait en cette ville, il fut fort aise de la réédification de l'Église de Saint-Saturnin, et ce fait s'en alla à l'esbat, à l'Ort-Poitiers, parce qu'il sçut de nous qu'il y avoit une belle maison et un beau jardin.

XXV. Le lendemain matin 14, ledit sieur de Montpensier, après avoir ouï la messe, fit bailler belle aumône à tous pauvres, qui étoient en fort grand nombre, et, après dîner, il s'achemina pour aller à Niort.

XXVI. La veille, jeudi 14, M. de (1) Bouillon, gendre de M. de Montpensier, avoit passé ici, pour aller au camp.

XXVII. Le 21 dudit mois, M. le Prince Dauphin passa par cette ville, il y arriva à quatre heures du soir, et en partit le lendemain, pour aller au camp.

XXVIII. Le Lundi 16, M. le Lieutenant me montra les lettres qu'il avait reçues de Paris, le 5 de ce mois, contenant, entre autres choses, que le Roi nous avoit octroyé, par ses lettres patentes, permission d'égaller (2) sur les paroisses de notre élection, pendant quatre ans, commençant au mois de juillet prochain, la somme de 25,342 livres 18 sous 1 denier, à quoi se montent les frais et mises par nous faites aux guerres dernières, pour le fait d'icelles, et par le commandement de la Majesté et de ses Lieutenants.

XXIX. MARS 1573. En ce temps, tous les gens de village

(1) La Marck, Duc de Bouillon.

(2) Terme Poitevin *égaller*, ou plutôt regaller, ce qui signifie distribuer et repartir un impôt.

de trois lieues à l'entour de cette ville, pillés et ruinés par les soldats, venoient chercher le pain en cette ville, par aumône. Le boisseau de bled valoit un écu sol, et y avoit force de malades. Par ce, avions les trois fléaux que pour nos maux Dieu nous envoie, la guerre, la famine et la maladie contagieuse.

XXX. Le 19, les élus de cette ville partirent, à l'après dîner, avec leurs pionniers, pour aller à la Rochelle, suivant les commissions qu'ils avoient reçues, le 10 de ce mois. Et furent les accompagner, Charles Riche, Maixent Coutineau, Etienne Texier, fils de l'un des élus et autres.

XXXI. Le dimanche, jour de Paques, Gilles Prévôt, dit Talon, arriva du camp, au soir bien tard, blessé d'un éclat d'un coup de canon ou mousquet, qu'il avoit eu aux tranchées, près la Rochelle.

XXXII. Le mardi 24, sire Pierre Boulaye, Seigneur d'Arlay, fut élu Maire de cette ville, avec grand mécontentement, parce qu'il prétendoit que Jacques Marchand, Procureur du Roi avoit eu une voix plus que lui.

XXXIII. La nuit du mardi 24, et mercredi 25, ceux de la ville de Niort eurent une fausse allarme, à l'occasion que l'on avoit sonné la trompette hors la ville, tirant à Pied-de-Fond, où l'on alloit pour quelques gens qui s'estoient logés à la métairie dudit lieu.

XXXIV. Avril 1573. Le mercredi 8, j'appris que M. de Nevers et M. de Sainte-Souline-Doyneau avoient été blessés, le mardi précédent, à quelque commencement d'assaut, devant la Rochelle.

XXXV. Le dimanche 19, les élus reçurent une lettre missive de M. de Biron, avec la patente de M. le Duc d'An-

jou, par lesquels leur étoit mandé et enjoint lever, en leur élection, sur les contribuables aux tailles, le nombre de trente pionniers, compris trois charpentiers, un enseigne et un tambourin, avec un capitaine; ce que lesdits élus ayent à les mener au camp, dedans le dernier jour de ce mois; lesdites lettres datées du 16 de ce mois.

XXXVI. Le dimanche 26, il fut dit en cette ville que M. de Ruffec étoit arrivé à Niort, et que M. du Lude y devoit arriver ledit jour; aussi qu'il y arrivoit, et en ce pays-ci, compagnies de gens de pied et de cheval.

XXXVII. Mai 1573. Le dimanche 3, sieur Pierre Boulaye, Seigneur d'Arlay, fit le serment et fut mis en possession de l'état de Maire de cette ville. Et ne fit festin, pour son indisposition et maladie, aussi pour la grande famine et la guerre étant en ce pays de Poitou pour la Rochelle, et étoit bien marry qu'il ne faisait le festin, à la forme accoutumée.

XXXVIII. Le lundi 4, M. le Prince de Montpensier, arriva au soir, en cette ville, avec dix à douze chevaux seulement, et en partit le lendemain matin.

XXXIX. Le mercredi 6, M. Jean Brenegocan, enquesteur à Poitiers, fit, en cette ville, inquisition *de vita, moribus et religisione*, de M. Louis Peing, qui tendoit à estre second conseiller en cette ville. Furent ouis M. Léon Gratien, Jacques Cardel, Pierre Marchand, Jacques Drouhet et quelques religieux et prêtres, au logis du cigne de cette ville (1).

XL. Le lundi 11, passèrent par le Bourg-Chalon de cette

(1) On voit les formalités qui précédaient alors la réception d'un magistrat.

ville, cent à cent vingt pionniers, venant de vers Poitiers et s'en allant à la Rochelle.

XLI. Le vendredi 15, reçumes lettres-patentes du Roi, par laquelle nous étoit mandé que pour subvenir au pauvre peuple et pour la cherté du bled, étant partout ce royaume, eussions à visiter ès maisons, arches (1), greniers et autres lieux de notre ressort, et contraignions tous les propriétaires desdits bleds les vendre à prix raisonnable au marché, sauf ce qui leur falloit pour leur ménage et famille : ce qui fut publié, le lendemain, par cette ville, le boisseau de bled valoit lors en cette ville, soixante sous (2).

XLII. Le dimanche 17, Sire Pierre Boulaye, Seigneur d'Arlay, Maire et Capitaine de cette ville fut mis en sépulture, en l'église Saint-Saturnin : il étoit de bonne réputation, faisoit gagner la vie au pauvre peuple.

XLIII. Le 21, M. le Lieutenant la Richerie, le greffier et moi, fîmes la visite des bleds étant ès maisons de cette ville, suivant la commission que nous en avions reçue, le 15 précédent; il s'en trouva peu.

XLIV. Ledit jour, arrivèrent en cette ville, allant au camp, quarante charrettes de poudre à canon, quelques unes des charrettes étoient à quatre roues (3).

(1) Dans le Bas-Poitou on appele encore *arches* ou *greniers de pied*, les coffres dans lesquels on met du blé.

(2) Ce taux, et il monta encore ainsi qu'on le verra bientôt, était excessif, vu la valeur de l'argent à cette époque. Elle représente le plus haut prix auquel les céréales ont pu s'élever, depuis vingt ans et au delà.

(3) Les voitures ou charrettes à quatre roues, rares encore dans l'ouest de la France, y étaient presque inconnues à cette époque.

XLV. Le vendredi 22, fut délibéré à la maison de ville, sur l'exécution de deux lettres, l'une de M. le Comte du Lude, datée du jour d'hier, et l'autre de M. de la Frezelière (1), gouverneur de Niort, datée de ce jourd'hui, ordonnant l'envoi, vers mondit sieur Comte du Lude, de cent à cent-vingt hommes de bras, dedans trois jours, garnis de piardes, serpes et autres instruments, pour fossoyements et réparations de chemins, et que là ils seroient bien nourris, recueillis et salariés. Il fut résolu qu'il seroit publié à son de trompe, par cri puplic, que quiconque voudroit y aller seroit assuré y être salarié et nourri. Et fut envoyé M. de la Salle et avec lui Lambert, à Niort, vers ledit sieur de la Frezelière, pour lui remontrer la difficulté de trouver lesdits hommes à bras.

XLVI. Le dimanche 24, Me Jacques Marchand, Procureur du Roi, fut élu Maire de cette ville, au lieu de feu Pierre Boulaye, décédé le 17 de ce mois.

XLVII. Le même jour, furent élus deux Eschevins, au lieu de dudit Boulaye et de Me François Palustre. Ces nouveaux Eschevins furent Jehan Pinet et François Masson. Par ainsi que le Maire firent ledit jour, le serment accoutumé, et fut décidé que lesdits Pinet et Masson conduiroient, le lendemain, les gens à bras désignés pour aller à la Rochelle.

XLVIII. Ledit jour, du Mestayer, Écuyer, fils aîné du Seigneur de Villaine, fut mis en sépulture. Il avoit attrapé sa maladie au camp, devant la Rochelle. Ce fut

Aussi mentionne-t-on celles de cette espèce qui passèrent alors à Saint-Maixent.

(1) Guillaume Frezeau, Seigneur de la Frezelière.

dommage de le perdre, pour être de bonne apparence; il étoit décédé sur la mi nuit précédente.

IL. Le lundi 25, je reçus, absent M. le Maire, deux lettres de Monseigneur d'Anjou, frère du Roi, du 21 de ce mois, l'autre de M. de la Frezelière, datée dudit 25 de ce mois, narratives de celles de mondit Seigneur d'Anjou, du 6e de ce mois, par lesquelles estoit mandé faire publier, en nostre ville et ressort, que les manouvriers artisants eussent à aller au camp et armée, pour y travailler pour le service du Roi, et qu'il leur serait administré vivres, et baillé argent, tant et si longuement qu'ils y seroient, et que s'il s'en présentoit, eussions à les y mener, par l'un de nous. Et est mandé, par ledit Seigneur, que pour en avoir nécessairement affaire, il nous fait cette recharge, que ayons à mettre à exécution, en toute diligence, le contenu ès dites lettres, et faire en sorte que leurs majestés eussent occasion de s'en contenter. Et nous mandoit ledit sieur de la Frezelière, qu'il estoit très nécessaire y faire diligence, toutes autres affaires postposées; selon lesquelles lettres je fis assemblée à la maison commune de cette ville, le lendemain dudit mois, où fut conclu que les maçons et gens de bras qui avoient esté mis au château, pour faire ledit service, seroient envoyés en diligence, par M. François de Veillechèze, Procureur de la commune, et par Pyvert et Masson, Eschevins.

L. Le mardi 26, fut donné assaut à la Rochelle fort furieux, où estoient seize enseignes de gens de pied, mais ils furent mal suivis, au moyen de quoi furent repoussés et y eut plusieurs gens de bien tués (1).

(1) Ce fut après l'arrivée de 6,000 suisses, venus au secours du Duc d'Anjou, et arrivés le 23 Mai 1573, que celui-ci attaqua vigoureusement la Rochelle et tenta un assaut, qui n'eut point de résul-

LI. JUIN 1573. Le mardi 2, je reçus lettre de M. Palustre, Avocat du Roi à Poitiers, par laquelle il me mandoit, pour nouvelles, que M. d'Anjou, frère du Roi, avoit esté eslu Roi de Pologne (1), et que l'on traitoit du mariage de M. de Tors, fils de feu M. le Connétable, avec la fille de feu M. d'Aumale.

LII. Ledit jour, M. l'Aumônier de l'Abbaye de cette ville me montra une lettre patente, donnée à Fontainebleau, le 1er de mai dernier, portant mandement que les compagnies de 60 lances des Princes de Condé et Dauphin, celles de 30 lances du Grand Prieur de France, des sieurs de Meru, de Thore, de Chaulne, Comte de Beyne, d'Estrès, de Rubempré, de Clermont, Tallart, de Chavigny, de la Chapelle-aux-Ursins, Grand Prieur de Champagne, de Bouchavanes, Vicomte de Turenne et de Sautray, eussent à se trouver, le 20 de ce mois, de Juin, au camp devant la Rochelle. Et pour le regard des compagnies et quant à celles du Roi de Navarre, du Marquis de Villars, Amiral de France, Lieutenant-Général du gouvernement de Guienne pour le Roi, des sieurs de la Valette, de Humière, Don Francisque d'Est, de Saint-Suplice, de Bellegarde et de Goas, qu'elles eussent à se rendre dedans le 25 de ce mois, près ledit Amiral, afin que, avec icelles, et autres forces, il put courir sus à ceulx qui font contenance de s'élever contre sa majesté, audit pays de Guyenne.

LIII. Le jeudi, 4 de ce mois, M. François de Veillechèze

tat et qui se continua infructueusement, le 27 dudit mois. Il sembla alors démontré que le Duc d'Anjou ne prendrait pas la Rochelle, et qu'il verrait ternir là ses lauriers de Jarnac et de Moncontour.

(1) L'élection du Duc d'Anjou, comme Roi de Pologne, eut lieu le 9 mai 1573, veille de la Pentecôte, par les soins de Jean de Montluc, Evêque de Valence, mbassadeur de Charles IX, près la diète de Varsovie.

fit son rapport à la maison de ville du voyage que lui et Laubrière avoient fait au camp, devant la Rochelle, et de la requête par lui présentée, et réponse faite par M. d'Anjou, qui fut lue et la réponse datée du 1er de ce mois, contenant que, pour nous faire raison des frais et mises faits, en vertu de ses commissions, et de M. du Lude et autres, tant pour y avoir envoyé, conduit et mené des maçons, et autres gens de labeur et manouvriers, que pour quelques payements fournis, nous sommes envoyés vers le Roi, pour en demander payement et remboursement ou assignation d'icelui.

LIV. Le vendredi 5, l'on dit que 2,000 arquebusiers descendaient du pays de Normandie, pour s'en venir au camp, devant la Rochelle, et qu'ils avoient fait leur monstre au Hâvre de Grâce.

LV. Le dimanche 7, M. le Prince Dauphin (1), vint en cette ville, auquel M. le Lieutenant et moi, fûmes faire la révérence et nous dit qu'il nous feroit plaisir.

LVI. Le mercredi 10, du Magnou venant du camp, nous dit que lundi dernier, vers le soir, les Rochellois avoient fait une saillie à laquelle en avoit esté tué de chaque costé, et notamment le Capitaine Briandière, et aussi nous dit que l'on bracquoit de l'artillerie, du costé de Tasdon.

LVII. Le dimanche 14, je reçus une lettre de M. Palustre, Avocat du Roi, à Poitiers, qui me marquoit que l'on parloit d'y établir un parlement (2).

(1) François de Bourbon-Montpensier, fils de Louis de Bourbon, Duc de Montpensier.

(2) Le parlement a siégé à Poitiers, à la fin du règne de Charles VI et au commencement du règne de Charles VII, de 1418 à 1436; de plus, à diverses autres époques, il a été question de diviser le ressort de Paris, et d'établir un second parlement à Poitiers.

LVIII. Le mardi 16, M. Raphelin me dit que, dimanche dernier, les Rochellois, en parlementant avec Monsieur, aux tranchées, faillirent à le tuer (1), et tuèrent son Ecuyer et autres des siens, près de lui, dont il fut extrêmement fâché.

LIX. Le vendredi 19, nous reçumes lettres de Monsieur d'Anjou, du 17 de ce mois, du camp de la Rochelle, par lesquelles il nous mandoit que Pynaudière et Campet avoient assemblés quelque nombre de chevaux et iceulx départis, en plusieurs lieux, pour tout d'un coup, avec leurs croix blanches, secourir la Rochelle, dont il nous donne avertissement pour y prendre garde, et que si en pouvons découvrir quelque chose de l'en advertir, par homme exprès. Et en outre nous mande que s'il arrive de par deçà quelques compagnies de gens de cheval ou de pied, que les fassions acheminer au camp, le plus tôt qu'il en sera possible.

LX. Le samedi 20, le boisseau de bled, mesure de cette villo, se vendoit 4 livres.

(1) Laissons parler, à ce sujet, Arcère, *Hist. de la Rochelle*, « peu s'en fallut, dit-il, que le Duc d'Anjou ne fut tué, ce jour là. Il était descendu dans le fossé, suivi du Duc d'Alençon, du Roi de Navarre et de quelques Seigneurs, pour examiner comment on conduisait les sapes : au demi bastion de la vieille fontaine, il enfiloit une traverse, pour s'en retourner, lorsque, du haut du rempart, on le coucha en joue. De Vins, son Ecuyer, gentilhomme provençal, s'étant aperçu qu'un soldat portoit la mèche sur l'amorce, se jeta au-devant du Roi, devant son bouclier, reçut le coup à la hanche, et tomba à la renverse. Il mourut de sa blessure, et ne put ainsi jouir de la gloire d'une action si généreuse et si digne de l'ancien héroïsme d'un grec ou d'un romain. L'arquebuse qu'on venait de tirer, outre la grosse balle, était chargée de plusieurs postes, qui percèrent la fraise du roi de Pologne et les poignets de sa chemise, mais sans le blesser. »

LXI. Le 24, Jehan (1) notre gendre, fut à l'assemblée de Saint-Remi, près Verruyes, avec Mathias Chaignon et son valet Mainquelet. Lequel Mainquelet arriva en diligence ici, sur les cinq heures du soir, qui nous dit que ledit Pinet étoit extrêmement blessé, par des hommes qui lui avoient couru sus, audit lieu. Au moyen de quoi et sur l'heure, j'y envoyai Jacques (2), mon fils, accompagné de Jehan Chauvin, Etienne Texier et de Maynard; lequel Chaignon, demi heure après vint, qui me dit que ledit Pinet étoit mort. Au moyen de quoi, le lendemain 25, je fus audit Saint-Remi et avec moi menai Me Pierre Bodin, notaire royal, lequel, audit lieu et avec M. François Guibert, fit information de l'homicide par laquelle se trouva qu'il fut tué par le nommé Broussardière, frère du sieur de Veluire, en leur propre nom du Retail, et par un nommé Perchappion. Nous fîmes enterrer le corps dudit Pinet, en l'église de Verruyes, et il fut en cette ville et ailleurs fort regretté, car il étoit débonnaire (3) et bien aimé. Ledit Pinet avoit été tué, sur les trois heures après midi, dudit jour 24, dont averti Louis Pinet, son cousin, à neuf heures du soir, s'étoit aussi rendu à Saint-Remi, entre quatre et cinq heures du matin, dudit jour 25.

LXII. Le vendredi 26, je reçus l'ordonnance du Roi, du 26 de ce mois dernier, ou par manière de provision ou tolérance est ordonné que les espèces y déclarées, qui ont cours en ce royaume, seront mises et exposées, pour le prix y mentionné, avec défense d'exposer autres pièces, et où il s'en

(1) Il s'agissait de Jean Pinet, marié à Elisabeth Le Riche.

(2) Jacques Le Riche, qui avait épousé Marie Dudoët, fille de l'Avocat Fiscal de Parthenay; le gendre fut bientôt appelé à remplir la place de son beau-père.

(3) On voit qu'ici le mot débonnaire était pris en bonne part.

trouveroit d'autres, les porter aux maistres des monnoyes ou changeurs, qui en bailleront la juste valeur, avec appréciation du marc d'or et d'argent, inhibition de non border, charger, ni sonder aucune espèce d'or ni argent, ni fondre aucune monnoye; injonction aux maistres des monnoyes et changeurs, de payer au peuple qui leur portera des espèces d'or, d'argent ou billon décriés et non comprins en ladicte ordonnance la valeur d'icelles, selon le prix y ordonné; publiée en la cour des monnoyes, le 9 juin ensuivant, et par les carrefours de Paris, et à Poictiers, le 24 dudit mois.

LXIII. Ledit jour, me fut baillée ma centaine (1) de la porte des Leçons de cette ville, où suis nommé Capitaine, et pour Lieutenant Me François Texier, sieur de la Gloutière, et pour dizainiers Me Jehan Biard, Jehan Bardon le jeune, Me Jehan Chauvin, Jehan Garsiras, Daniel Fort, Maixent Courront, Pierre Bontemps, Anzar Gaillard, François Marcheteau, et Me Pierre Chaudreau. Laquelle centaine commence dès la maison qui fut à Pierre Maynier, descendant vers le château, et finissant à la maison où résidoit feu Jehan Gallard, et montant droit vers la halle neuve, à main droite, avec les rues enclavées audit quartier.

LXIV. Ledit jour, M. le Marquis de Mayenne (2), frère de M. de Guise, arriva en cette ville, au logis du Dauphin, où M. le Lieutenant et moi et autres de cette ville, lui fûmes faire la révérence. Il avoit avec lui M. de Bessac, Lieutenant de mondit sieur de Guise. Ils nous dirent qu'ils pensoient que la Rochelle estoit, pour le présent, accordée avec le Roi,

(1) La centaine était d'institution romaine, et fut admise dans la législation Mérovingienne. C'était une compagnie de cent hommes, dont le capitaine portait le titre de centenier.

(2) Charles de Lorraine, Marquis, puis Duc de Mayenne.

et réduite à sa subjection. Il s'en alloit à Paris, en assez grande diligence ; combien que mondit sieur le Marquis ne fut encore guéri de sa blessure, en sa jambe droite, qu'il avoit sur des oreillers.

LXV. Ledit jour me furent monstrés les articles proposés à M. d'Anjou, frère du Roi, par les Polonois qui étoient qu'il apporteroit ses biens et revenus de France jusqu'à 600,000 livres ; qu'il ameneroit 6,000 gascons, pour sa garde, et employés pour faire la garde contre les Moscovites; qu'il emmenera des personnes doctes de France, Italie et Allemagne ; qu'il entretiendra en France 100 gentilshommes Polonais, la moitié aux universités, la moitié aux armes ; que les François qu'il ammenera ne seront récompensés de leur état et office de Pologne, dès queulx les Polonais seront pourvus ; que lesdits François ne pourront acquérir aucuns biens immeubles ; que le Roi n'aura que des villes desquelles il puisse fortifier ; entretiendra les ordonnances politiques du royaume et chacun en sa religion ; entretiendra les conventions et capitulations faites entre le Turc et le royaume de Suède ; que, pour son état, lui sera baillé un million d'or et 500,000 ducats pour ses menus plaisirs, et 500 gentilshommes du pays entretenu, avec la juridiction et connaissance du point d'honneur entre la noblesse. Doivent venir des confins d'Allemagne 1,500 chevaux, pour recevoir sa majesté, le clergé de France accorde audit Seigneur, roi de Pologne, la somme de 800,000 livres tournois pour ses frais, la moitié payable à son département, l'autre après. On dit que les ambassadeurs doivent arriver en brief.

LXVI. Le dimanche 28, l'Ambassadeur de Pologne, venant du camp de la Rochelle, passa par cette ville, où il arriva, sur les huit heures du matin. Auquel M. le Lieutenant de cette ville fit une belle harangue congratulatoire, à

quoi il fit réponse en latin, remerciant en général les habitants de cette ville, et en particulier ledit Lieutenant et nous qui l'assistions, nous promettant nous faire plaisir, et lors le gentilhomme député par le Roi, pour la conduite dudit sieur Ambassadeur, nous dit qu'il feroit rapport à sa majesté du bon accueil qu'avions fait audit Ambassadeur.

LXVII. Le lundi 29, M. le Duc de Bouillon, avec trente chevaux et deux coches, arriva du camp, en cette ville, y séjourna tout le jour, et partit le lendemain. Il nous recommanda les pauvres, nous enquit comment se portoit ce pays et de la disposition d'icelui, et nous dit que la pacification étoit accordée avec ceux de la Rochelle (1).

LXVIII. Juillet 1573. Le jeudi 2, M. le Prince Dauphin, retournant du camp, passa par cette ville.

LXIX. Le samedi 4, M. le Prince de Condé arriva en cette ville, sur les neuf heures du soir. Il était parti, le matin, du camp de la Rochelle, et nous pria de lui trouver treize chevaux, pour partir le lendemain en diligence, de grand matin, pour aller à la Cour.

LXX. Le dimanche 12, MM. de la Gloutière et de la Brelière et moi, furent à Aubigné, voir M. de Villeclerc, sieur dudit lieu, avec lequel nous dînâmes. Il nous assura du plaisir qu'il vouloit faire à nostre ville et à nous, et avons

(1) On sçait que cette paix ne fut faite que par l'impossibilité dans laquelle se trouva le Duc d'Anjou, de prendre la Rochelle. On y stipula que toutes les hostilités commises, depuis les *matines de Paris* (la Saint-Barthélemi), seraient réputées comme non avenues, les choses furent par suite, remises à peu près sur l'ancien pied et les Rochelais furent tenus comme bons, loyaux et fidèles sujets du Roi.

détourné les compagnies d'y passer. Sur ce, je lui fis placet de l'homicide de feu Pyvert, et commanda qu'il en fut fait un mémoire du fait, afin d'écrire au grand Prévôt contre les homicidiaires, lequel mémoire fut fait. Il nous fit récit des articles de la pacification de ceulx de la Rochelle, lesquels lui-même avoit publié en la ville, jeudi dernier, après dîner. Que ce qui avoit esté ordonné les 24 et 28 août dernier tiendroit, que ceulx qui ont haute justice, estant à la Rochelle, Nismes et Montauban, pourront exercer, en leurs maisons privées, la religion prétendue réformée, pour le baptême et épousailles, où ne pourront assister plus de huit à dix personnes, outre les épouses, perrains et marennes; n'auront lesdites trois villes garnisons, et seront continuées en leurs franchises et priviléges; que la ville sera conservée pour le Roi, et à celle fin ils bailleront otages, qui iront, ni à Paris, ni à Tholose. Que dans l'an l'on ne pourra décréter contre eux aucun ajournement personnel; qu'ils avoient priés, à joinctes mains et les larmes à l'œil, le Roi de Pologne d'entrer en leur ville, et lui firent une harangue prononcée par le Lieutenant de la Rochelle, qui fut fort pitoyable et honourable, dont ledit sieur de Villeclerc dit avoir le double, et nous dit que ledit Roi de Pologne était embarqué, ledit jour de jeudi, pour aller à Nantes.

LXXI. Le mercredi 15, le grand Prieur de France, que l'on dit bastard du feu Roi Henri (1), arriva le matin en cette ville, venant du camp de la Rochelle, ayant avec lui grande compagnie. Il partit le surlendemain 17.

LXXII. Aout 1573. Dès le commencement du mois pré-

(1) C'était Henri, grand Prieur de Malte, tué le 2 juin 1586, par le Comte Altoviti.

cédent et auparavant fut découverte (1) une fontaine, qu'on nomme de Jouvence et miraculeuse, à la Roche-Posay, à huit à neuf lieues de Poitiers. Jusqu'ici s'y sont trouvés et s'y rendent des étrangers, et il s'y rencontre ordinairement 20,000 personnes. C'est une eau sulfurée et peu chaude, sinon de nuit. Son effet principal est guérir enflures, fièvres et teignes des petits enfants, allonger et mollifier nerfs raccourcis, principalement à jeunes personnes (2).

LXXIII. Le Dimanche 16 dudit mois, MM. les Lieutenant, Procureur du Roi en cette ville et moi, fûmes à Menigouste, où fut oy, examiné et clos le compte de Me Jacques Babard, Chanoine dudit lieu, touchant l'administration de l'hôpital et aumônerie dudit lieu, fondé par feu Me Jacques Boucard, Prêtre (3), qui avoit bien par an 2,000 livres de rente, et y vacâmes trois jours.

LXXIV. Septembre 1573. Le vendredi 4, je reçus lettres de mon cousin de Vaugueille, touchant le procès de la Chapelle Saint-Gilles, lequel me mandoit pour nouvelles qu'il avoit reçu lettres de Paris, datées du 23 d'août, que le Roi de Navarre avoit eu la compagnie du Duc d'Uzès, par le décès dudit Duc, pour remplir la sienne de 100 hommes d'armes; que M. de Lansac avait eu l'état de Chevalier d'Honneur et chef du conseil de la Reine-Mère; que M. de Retz partoit le lendemain, pour aller traiter le mariage en Angleterre de M. le Duc d'Alençon; que le mercredi auparavant

(1) J'ajoute les mots *fut découverte* qui manquent à l'original.

(2) La découverte des eaux de la Roche-Posay a donné lieu à la publication d'un ouvrage spécial.

(3) Cette fondation du prêtre Jean Boucard, existe toujours, et malgré notre grande révolution, l'hospice de Menigoute à conservé ses biens immeubles.

les potentats de Pologne arrivèrent à Paris avec les coches et force chevaux bien parés, au-devant desqueulx MM. les Prince Dauphin, de Guise, Marquis d'Aumale et autres grands Seigneurs furent au-devant environ une lieue, pour les caresser, et y furent les Rois de France et de Navarre déguisés. Ils furent conduits honorablement à leurs logis; que le jeudi et vendredi ensuivant, ils furent saluer le Roi, les Princes et leur Roi de Pologne; aussi que Sancerre est réduit à la dévotion et subjection du Roi.

LXXV. Le vendredi 18, Me Louis Peing fut mis en possession de l'office de second Conseiller de cette ville, par Me Baptiste Chabot, nonobstant les oppositions fournies par Donat Macrodore, Lieutenant en cette ville.

LXXVI. La semaine auparavant le 28, M. de Puyguillon (1), entremetteur des affaires de la Reine d'Ecosse et de ce royaume, prit possession de l'état et office de Sénéchal du Poitou.

LXXVII. OCTOBRE 1573. La nuit, entre le mardi 6 et le mercredi 7, le feu prit à la maison où M. de la Salle faisoit sa résidence, lui et son fils absent, où tout son mobilier, titres et lettres furent brûlés; y eut fort grand dommage.

LXXVIII. Le dimanche 18, M. d'Uzès, abbé de cette ville, tomba en extrême maladie, à l'Ort de Poitiers, où il faisoit sa résidence, par une apoplexie.... ne pouvait parler, et n'avoit aucun sentiment, l'espace de sept heures entières, et sans connaissance de personne; de manière qu'on pensait que, ledit jour, il dût trépasser.

(1) Jean de Beaucaire, Seigneur de Puy-Guillon, et Baron de la Forêt-Saint-Mayrant.

LXXIX. Le mardi ensuivant, M. le Lieutenant et moi, le fûmes voir, et le trouvâmes, quelque peu allégé de sa maladie, quelque peu parloit, et nous connut bien, nous présenta la main et appela par nos noms; M. de Vivieux, son neveu, y estoit.

LXXX. Le mardi 27, M. l'Avocat du Roi, Palustre, me manda que le Roi de Pologne, fils et frère du Roi, estoit sur son département, pour s'en aller en Pologne, pour y faire son entrée en la principale ville, le jour et fête des Rois prochain. Il n'avoit passe-port, pour y aller, que de mille chevaux, y compris les Polonois.

LXXXI. Novembre 1573. Le dimanche 1er, MM. les Lieutenant, Procureur du Roi et moi, résolumes de soutenir l'appellation interpellée par ledit Procureur, d'un appointement donné au mois de juin dernier, par M. le Lieutenant de Poictou à Poictiers, contre ledit Procureur, au profit de Berthe, clerc des fiefs en Poictou, par lequel appointement fut dit que l'on procéderait par-devant ledit Lieutenant, à Poictiers, en la cause où le Procureur du Roi dudict Poictiers, et Berthe, tiendront à ce que tous les subjects vassaulx du Roi, à cause de cette baronnie de Saint-Maixent, fussent contraints faire et servir leurs hommages audit Poictiers, et non ici. Et fut aussi délibéré que nous écririons aux vassaulx du Roi, à cause du chastel de cette ville, pour nous envoyer une procuration spéciale, afin de s'opposer, en ladite cause d'appel, à ce qu'ils ne pussent être contraints faire ailleurs leurs hommages, que en cette dite ville.

LXXXII. Le vendredi 9, Jacques Riche (1), fit le ser-

(1) C'est le fils de l'auteur, et celui dont on a déjà parlé.

ment d'Avocat, en cette ville. Le même jour, furent reçus Procureurs, François Texier, fils de Jean Texier, et Jean Texier, fils de François Texier, sieur de la Gloutière; auxquels et audit Jacques, fut enjoint de bailler, par chacun d'eux, 20 sous pour la fabrique et réparations de l'Eglise de Saint-Saturnin, et ordonné, que dès lors en avant ceux qui seront créés Avocats, Procureurs, Notaires, Sergents et autres offices, payeront à l'avenir, pour ingresser, la somme d'un écu sol, pour employer comme dessus (1).

LXXXIII. Le dimanche 22, je fus coucher à la Richerie, avec le Seigneur dudit lieu, et le lendemain à Poitiers, il était bruit lors à Poitiers de quelque élévation que l'on disoit pour le bien public.

LXXXIV. En ce mois, le grand Jurisconsulte de France, messire François Balduin (2), mourut à Paris, où ses funérailles furent faites en grande pompe, et compagnie de tous doctes, et fut mis en sépulture, en l'Eglise des Mathurins dudit lieu. Il avoit, durant son vivant, lu et écrit doctement et élégamment, tant sur le droit civil que sur autres doctrines. Le Roi de Pologne l'avait prié de l'accompagner jusques audit lieu de Pologne, où ledit sieur commença à s'acheminer dès ce mois, ce qui fut empesché pour le décès. Me Marni Liberge, lecteur au droit civil à Poitiers, fit une belle oraison en latin, en l'auditoire du droit civil, du décès dudit Balduin, de laquelle j'ai une copie imprimée.

LXXXV. Décembre 1573. Dimanche 6, M. l'Evêque

(1) J'ai transcrit ce passage pour faire connaître comment s'établissaient, par fois, les redevances en faveur des Eglises.

(2) Il s'agit ici de François Baudouin, né à Arras, le 1er janvier 1520, qui ne mérita pas un titre aussi élevé que celui qui lui est donné ici, qu'on devrait appliquer plutôt à Dumoulin. C'etait pourtant, il faut le dire, un homme très-instruit, très-actif, mais en

d'Uzès, en vertu d'un démissoire de M. l'Evêque de Poitiers, bailla couronne (1) à François, Paul et Michau, nos enfants, à Jules et à Alexandre Jousseaume, Louis Texier et Jacques Palustre, en sa maison de l'Ort Poitiers.

LXXXVI. Le samedi 12, les Rochellois tuèrent le sieur de Beaufief, en une sienne maison, hors la Rochelle, estant au nombre de dix à douze, qui se retirèrent en un bourg ou village illec près, appelé Saint-Gratien, où ils furent pris par autres de la Rochelle, dont trois mis sous la roue. On faisait courir le bruit que les catholiques de ce pays là voulaient trahir la Rochelle.

LXXXVII. Le dimanche 20, je prêtai à mon cousin, M. du Breuil-Chalmot, deux volumes, l'un la coutume du Poitou; l'autre est un vieux papier, relié en vert, où sont mes annotations, que j'ai faites étant écolier à Toulouse.

I. JANVIER 1574. Le vendredi 1er, Louis Naisdeau, sieur de la Richerie, et moi, fumes à Parthenay, où me fut dit que ceux de Parthenay étaient assignés pour se trouver à Niort, au 8e de ce mois, de la part de M. du Lude, pour entendre et délibérer ce qu'on avait à faire, sur quelques bruits de tumultes courants.

II. Le Dimanche 3, M. de la Frezelière nous apporta lettres et créance, et dit à MM. les Lieutenant, Procureur

même temps, altier, envieux et très-versatile en matière de religion. En effet, on l'a accusé d'avoir été catholique en France, calviniste à Genève, et luthérien à Strasbourg et à Heidelberg.

(1) C'était donner la tonsure. Alors, avec cette cérémonie religieuse, la première de toutes pour entrer dans les ordres sacrés, on pouvait posséder des bénéfices, souvent de grand revenu.

du Roi et à moi, que certain laquais avait été trouvé chargé de paquets et lettres, adressés à M. de la Noue, pourquoi nous admonestoit faire quelque forçure de garde à nos portes, et qu'il n'y en eut que deux ouvertes, et que les hôtes eussent à non recevoir ceux qui logeroient en leurs maisons.

III. Le jeudi 8, M. du Lude et Mme sa femme, arrivèrent en cette ville, au soir, et en partirent le dimanche suivant, et furent dîner à Bourgouin.

IV. Le vendredi 15, M. de Saint-Suplice (1), grand Seigneur, arriva en cette ville, au soir bien tard, et logea aux Trois-Rois. Il avoit des lettres de créance, adressées aux Officiers des villes par où il passoit, et disoit que le Roi entendoit que tous ses sujets fussent remis en même liberté et exemptions que du temps et règne de Louis XII. Et d'ici, ledit sieur de Saint-Sulpice se transporta à Niort, et vers la Rochelle.

V. Le Dimanche 24, Mes Chauvet, sieur de la Rivière, en Aunis, et Jacques Gratien, sieur de la Salle, furent eslus Eschevins, et en firent le serment, à la maison de la ville, savoir ledit Chauvet, au lieu de Urtebise, sieur de la Vergne, et ledit Gratien, au lieu de feu Me Léon Gratien, son père.

VI. Depuis le samedi 23 de ce mois, jusqu'au jeudi ensuivant, M. Me Jehan de la Haye, Lieutenant Général

(1) Il faut lire de *Saint-Sulpice*. En Poitou, on prononce encore ainsi, dans le peuple, par exemple pour Saint-Sulpice, près la Chataigneraie. Au surplus, il s'agit ici de Saint-Sulpice, gentilhomme du Querci, Capitaine de cinquante hommes d'armes, et Surintendant de la maison du Duc d'Alençon.

en Poitou, séjourna à Pamprou, au Prieuré, et avec lui quarante à cinquante personnes; dont aucunes estoient logées hors ledit Prieuré, et au bourg dudit Pamprou, et ne savoit-on pourquoi c'estoit que ledit sieur Lieutenant est dès longtemps absent de Poitiers (1).

VII. Février 1574. Tout l'été passé a été pluvieux, et jusqu'au commencement de cette semaine l'hiver sans froideur, il n'a commencé à geler que depuis lundi dernier, 1er de ce mois.

VIII. Le jeudi 4, fut judiciairement fait défense à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles seront, d'user d'injures connues et libelles diffamatoires, à telle peine que de droit, et ce, au moyen de quelques injures escriptes, en une feuille de papier, délaissée contre la porte de la maison de Mery Durivault, Sergent royal, et inhibé de porter espées et dagues.

IX. Ledit jour, fut aussi défendu à tous bouchers et bouchères, d'acheter ès jours de marché, en gros ou en détail, des bouchers forains, les chairs qu'ils apportent en cette ville, pour les y vendre et débiter.

X. Mars 1574. Le 1er, le sieur de la Baronnière, étant à Lusignan, et soi portant gouverneur dudit lieu, comme de par le sieur de la Noue, bailla commission à plusieurs paroisses d'apporter, au château dudit lieu, toute la munition d'icelui château, de chairs, vins et autres munitions, où, au lieu d'icelles, de l'argent dedans trois jours.

XI. Ledit jour, je vis une copie de la protestation que

(1) On voit ici une des menées du fameux Lieutenant de Poitou La Haye.

l'on disoit avoir été faite par les Huguenols, qui ont pris villes, et les armes de nouveau, laquelle copie est transcrite sur la fin de mon autre papier journal (1).

XII. Le mercredi 3, nous sçumes que M. de la Noue étoit parti de Fontenay-le-Comte, avec troupes de chevaux, et s'en estoit venu vers Coulonges, et nous mandoit M. du Lude que nous eussions à nous tenir sur nos gardes, de crainte d'être surpris.

XIII. Le jeudi 4, la cloche de l'eschauguette (2) sonna à diverses fois, soixante à quatre-vingts coups démonstratifs, qu'il passoit à l'entour de cette ville hommes à cheval, car chaque son signifiait un homme; mais ne s'approchèrent de cette ville.

XIV. Le vendredi 5, M. Dupont, Avocat du Roi à Fontenay, vint en cette ville, venant de Poitiers, avec autres de Fontenay, et s'en alloit à Niort, où il portoit un paquet à M. du Lude. Il dit que mardi dernier, le Roi avoit failli à estre prins, entre Poissy et Saint-Germain en Laie, par 400 chevaux estant dedans les bois, dont il fut adverti par un sien fauconnier, lequel cherchant un oiseau escarté, les aperçut, et soudain fut le roi monté sur un bon cheval, et donna jusques à Madrid, où il fut suivi jusqu'aux portes dudit lieu, par lesdits 400 chevaux, et vindrent le lendemain vers lui, de Paris, 1,500 chevaux, et grand nombre de gens de pied.

(1) On voit ici que Michel Le Riche tenait un journal en deux parties, que l'une mentionnait les faits parvenus à sa connaissance, et l'autre contenait copie des pièces dont il était bien de conserver la teneur.

(2) C'était la cloche destinée à donner l'allarme.

XV. Lundi 8, M. de la Noue, accompagné de deux cornettes de gens à cheval, et d'une compagnie de gens de pied, passa à un trait d'arbaleste, près de cette ville, et manda quérir, pour aller à lui, M. de la Carte, gouverneur de cette ville, auquel il demanda si l'on vouloit le recevoir, lui dixième, à y loger, et que lui, ni ses troupes n'étaient ni brigands, ni voleurs. A quoi ledit gouverneur dit qu'il avoit commandement de M. du Lude, de ne laisser entrer personne en cette ville, mais que s'il lui plaisoit avoir des vivres, que ceux de dedans lui en feroient volontiers distribution. Et prit son chemin vers Nanteuil. Ils avoient séjourné à Saivre et à la Couture, six heures, enfin ils se rendirent à la Mothe, où ils séjournèrent trois jours. L'un desdites cornettes étoit Saint-Etienne, et l'autre Decy.

XVI. Le mardi 9, les Seigneurs de Saint-Gelais, de la Tiphordière (1), de la Combe, de Fief-Franc et autres, jusqu'au nombre de quatorze à quinze personnes, passèrent à l'entour du faubourg de cette ville, s'en allant, à ce que l'on disoit, vers Lusignan. Et mandèrent ledit sieur de la Carte, qui fut leur parler, vers la chapelle de N. D. de Grâce. L'on disoit que le rendez-vous de ceux qui avoient pris les armes étoit à Lusignan.

XVII. Le mercredi 10, il y eut quelques nouvelles, courant que aucuns Princes avoient délaissé le parti du Roi, et s'estoient emparés de quelques villes, et entre autres de Beaugenci, et que le Roi faisoit entrer, en son royaume, un grand nombre d'étrangers. Aussi l'on disoit que, de l'autre côté et pour iceluy, des étrangers y venoient.

XVIII. Le jeudi 11, Denis, mon voisin, venant de

(1) Chevalleau, Seigneur de la Tiffardière, près Niort.

Poitiers, me dit que l'on y faisoit une grande garde, et grosse patrouille, spécialement la nuit, et chacun audit lieu, en sa maison, tenoit fort, pour la crainte d'être surpris, même par ceux dudit lieu, pour tenir les uns de la ville pour les élevés et les autres au contraire. Il me dit aussi que le bruit y estoit courant que M. d'Alençon estoit prisonnier (1).

XIX. Ledit jour, M. le Lieutenant de Poitou, Me Jehan de la Haye, arrivant de la Mothe Sainte-Héraye, passa par cette ville, et disoit s'en aller à Niort. Le même jour, les cornettes qui étoient à la Mothe Sainte-Héraye, en estoient parties, et tirèrent les unes vers la Vausseau.

XX. Le samedi 13, vers les dix heures du soir, déceda Jehan de Saint-Gelais, Evêque d'Uzès, et Abbé de cette ville, en son château de l'Ort de Poitiers, âgé d'environ 73 ans. Il parloit bien et éloquemment, savant en lettres divines, humaines et canoniques, pour y avoir employé son temps à Paris, Poitiers et Toulouse. Il ne fâchoit personne, et vivoit et ses gens avec lui paisiblement (2). L'on

(1) Il était à la tête d'un complot contre l'autorité royale, et manqua de cœur, au moment de quitter la cour. On s'empara de sa personne, et alors il révéla tout et livra ses complices.

(2) « Jean de Saint-Gelais, Evêque d'Uzès, Abbé de Saint-Maixent, dit M. A. Briquet, *Notes sur la dernière édition de Thibaudeau*, embrassa le Calvinisme, et commença à prêcher les nouvelles doctrines, le 9 mars 1543. Le 25 mai 1562, les autels furent renversés, les reliques brûlées, et l'Eglise fut détruite. L'Abbé Jean était fort instruit, il avait écrit le récit des évènements remarquables qui s'étaient passés à Saint-Maixent, et dont il avait été témoin oculaire. » (*Sur la mention de la mort de ce personnage*, M. Briquet continue *comme il suit...*) « Ainsi Jean de Saint-Gelais, après avoir détruit église, autels et reliques, mourut fort tranquillement, dans sa maison

l'après dînée, pour s'en aller vers Saivre. Mais ils furent découverts par les Huguenots, qui les chargèrent, et se retirèrent en cette ville, environ une heure après midi. Et d'autant que aucuns d'iceux de dedans ne les voulaient laisser entrer, les autres au contraire. Et sur ce, furent tirés quelques coups d'arquebuses, par les gens de pied des Huguenots, et furent blessés Me Adonis de Nyort, Procureur en cette ville, le nommé Bastien Samuel, sargier, et un coutelier, et furent tirés plusieurs coups desdits Huguenots contre ceux du dedans, que par ceux du dedans contre ceux du dehors, et y en eut blessés.

XXVI. Ledit de Nyort mourut du coup de plomb qu'il avoit reçu, à trois heures après minuit en suivant, ledit Samuel, sept heures après, et ledit coutelier n'en mourut.

XXVII. Aux obsèques dudit de Nyort, assistèrent le sieur de la Carte, gouverneur de cette ville, tous les Gentilshommes étant en cette ville, de la compagnie de M. de Lansac, ceux de la justice, et autres hommes et femmes, Religieux et Prêtres de cette ville, et même plusieurs de la religion prétendue réformée. Et y avoit, pour accompagner le corps à Saint-Saturnin, où il fut mis en sépulture, cent arquebusiers, avec leurs arquebuses chargées et mèches, et leur tambourin.

XXVIII. Quant audit Samuel, il fut accompagné de quelques arquebusiers au cimetière, sans prêtre, parce que ses parents ne voulurent qu'il fut mis autrement en sépulture, pour être de la religion prétendue réformée.

XXIX. Le même soir, les onze heures à minuit, les sentinelles aperçurent plusieurs arquebusiers gens de pied, qui étoient déjà arrivés sur les levées des fossés des mu-

railles, hors cette ville, auxquels tant du côté de la Baudonnière que de la porte Poitevine, il fut tiré, par ceux du dedans, vingt-deux à vingt-cinq coups d'arquebuse. Et quant à eux ne tirèrent, sinon du côté de la porte Poitevine, à ceux qui faisoient la ronde. Le tocsin sonna, tant au clocher de l'Abbaye qu'à l'Horloge, et se mirent tous ceux de cette ville, incontinent et diligemment en armes, et furent les murailles fort bien bordées d'hommes.

XXX. Le mardi 23, M. de la Roussière (1), arriva en cette ville, avec vingt à vingt-cinq chevaux, et se logea au bourg Chalon, et nous bailla lettres à nous, adressées par M. du Lude, contenant que ledit sieur de la Roussière dressoit quelques compagnies de gens de pied, qu'il faisoit amasser de toutes les villes, bourgs et villages, du pays de Poitou, et que leur rendez-vous était ici. Et, par une autre lettre, adressée par ledit sieur, aux Lieutenant et Procureur du Roi de cette ville, il leur manda qu'ils se transportassent vers lui, à Niort, où il avoit affaire d'eux, pour une heure. Au moyen de quoi, ledit Lieutenant partit le lendemain pour y aller. Ce soir dudit mardi, sur les neuf à dix heures du soir, y eut une allarme, au moyen de quelques passants, qui aucuns s'essayaient de dehors pour passer par la brèche.

XXXI. Le mercredi 24, fut faite une convocation à Brie, où estoient MM. de Bapteresse, de la Noue, de Biron, de la Frezelière, lieutenant de Poitou, et quelques autres, pour l'affaire de la guerre qui se présente. Et furent ensemble, en un jardin, l'espace de quelques heures à conférer; l'on ne sçait ce qui y fut conclu, sinon que M. de la Frezelière irait à la Cour.

(1) Le Seigneur de la Roussière, près Coulonges-les-Royaux.

XXXII. Le samedi 27, M. du Lude nous envoya une commission, du 21 de ce mois, par laquelle est mandé aux procureurs, fabriqueurs et principaux manants et habitants des paroisses, faire rôle de tous, tant nobles que rôturiers, qui peuvent porter les armes pour le service de sa majesté; ce que nous avons mandé aux paroisses et chastellenies de ce ressort, pour nous en envoyer rôle dans huitaine, pour l'envoyer à mondit sieur, dans la quinzaine mentionnée par la commission.

XXXIII. Ledit jour, nouvelles nous furent apportées que M. le Prince de Condé était en son gouvernement de Picardie, dès le 7 de ce mois, par commandement du Roi; que M. de Viteaux était rappelé à ses honneurs; que MM. de Guytry et de Torcy qui, avec leurs troupes, avaient failli prendre le Roi entre Poissy et Paris, environ la fin de l'autre mois, lui avoient promis faire leur possible de réduire ceux de leurs dites troupes à son obéissance, et les faire retourner dans leurs maisons; que le Roi de Pologne étoit sacré et en saisine de ladite Pologne; que M. le Duc de Montpensier étoit Lieutenant-Général du Roi en toute la Guyenne; que toutes entreprises et conjurations faites contre le Roi, la Reine sa mère, et le Duc de Guise et autres, étaient découvertes, de telle façon qu'on a moyen d'y obvier.

XXXIV. Le Lundi 29, nous furent présentées lettres du Roi, du 15 de ce mois, contenant qu'il avoit commis, pour éconosme de l'Abbaye de Saint-Maixent, vacant par la mort dudit feu Abbé, François Cathillon, lequel y auroit commis Me Nicolas Chauvet, Procureur à Civray, par procuration; lequel Chauvet nous présenta lesdites lettres, qui lui furent enthérinées par M. le Lieutenant de cette

ville, dont fut fait procès-verbal en ladite Abbaye, au lieu où se fait le service divin, et inventaire des meubles et titres du défunt, commencé ledit jour. M. de Boisseguin m'en écrivit une lettre recommandataire, du 27 de ce mois.

XXXV. Ledit jour, nous vîmes un commandement du Roi, portant que les 200 Gentilshommes de sa maison, et tous Archers de ses gardes, n'aient à faillir de partir incontinent de leurs maisons, avec leurs armes et grands chevaux, et se rendre à sçavoir est, lesdits Gentilshommes à Saint-Denis en France, et lesdits Archers, là où il leur sera fait sçavoir ce qu'ils auront à faire, ainsi que Chevaliers de son ordre, Pensionnaires, Gentilshommes de sa chambre et servants en sa maison, aient aussi à se rendre près des Gouverneurs. Ce mandement donné à Paris, le 8 de ce mois; aussi y aura un département de toute la gendarmerie de France, pour se trouver aux lieux à eux assignés, en bon équipage, au 20 avril prochain, pour y faire montre, auxquelles les commissaires, contrôleurs et payeurs doivent se trouver.

XXXVI. Mercredi 31, entre trois et quatre heures du matin, quarante chevaux, ayant des arquebusiers en trousse, vinrent jusqu'aux barrières que M. de la Roussière avoit fait faire au bourg Chalon, pour donner, comme ils donnèrent, l'allarme à ceux dudit bourg Chalon, de sa compagnie, qui les repoussèrent à coups d'arquebuse, et y en eut aucuns desdits quarante chevaux blessés, car, s'en retournant, on vit, au matin, du sang par leur chemin qu'ils prirent vers Lusignan. Il y eut un page dudit sieur de la Roussière, nommé la Touche, qui, par inadvertance, fut tué, par quelques uns des soldats dudit sieur de la Roussiè-

re, d'un coup d'arquebuse, parce que l'on pensait que ce fut l'un de leurs adversaires.

XXXVII. Avril 1574. Le 1er, au matin, le château de la Mothe Sainte-Héraye que tenoit un Gentilhomme, nommé Chevalier des Nouhes, fut pris par aucuns soldats de la compagnie dudit sieur de la Roussière.

XXXVIII. Le vendredi 2, M. de la Roussière partit, après dîner, avec ses troupes, du bourg Chalon, où il étoit logé, dès le 23 de l'autre mois, et y avoit son rendez-vous, et se rendit à la Mothe Sainte-Héraye.

XXXIX. Le samedi 3, l'on disoit que M. de Saint-Gelais avoit été tué ou bien blessé, et que M. de la Tifordière s'était évadé, et qu'on ne savoit s'il étoit vivant, par suite de l'escarmouche avec les seigneurs de la Vauguyon, d'Escars et de Ventadour, contre ceux qu'on appelle les élevés, vers Saint-Claud ou Aubeterre.

XL. Le dimanche 4, je reçus lettres de M. Palustre, Avocat du Roi, portant qu'il étoit de retour de Chinon, où il étoit allé, pour ceux de Poitiers, parler à M. de Montpensier, étant aujourd'hui à Thouars, avec quinze cents chevaux et quatre mille hommes de pied, pour attaquer ceux que l'on dit élevés, vers lesquels le Roi a envoyé l'un de ses secrétaires, M. Pinard, qui est à Poitiers, et me mandoit, en outre, que le Roi dressait une armée, pour combattre Montgommery, descendu avec des forces, tant Anglais qu'autres.

XLI. Le lundi 5, dudit mois, reçûmes lettres de M. de Montpensier, du 3 de ce mois, lui étant à Thouars, avec ses forces, par lesquelles il nous mandoit que nous eussions à l'avertir des affaires de notre ville, et l'ordre que tenions

à la garder et conserver en l'obéissance du Roi, et nous lui répondîmes, par celui qui nous avoit apporté lesdites lettres.

XLII. Le jeudi 8, M. d'Arsay, venant de Poitiers, nous dit que M. le secrétaire Pinard, s'en alloit vers les Huguenots élevés, leur demander s'ils voulaient la paix, et que le Roi la leur accordait, telle qu'elle est portée par son édit du mois de juillet dernier, sinon qu'il faudrait en venir aux armes.

LXIII. Le vendredi saint 9, on nous dit que M. de Montpensier avoit mandé à ceux de Poitiers que les Huguenots tâchoient à les surprendre, et qu'ils eussent à s'en garder. Au moyen de quoi, ils y firent soigneuse garde, plus grande qu'auparavant, et firent cesser les lectures des écoles de droit civil et canon, et vuider les écoliers dudit Poitiers. M. de Boisseguin (1) y commande, et y est gouverneur, par commandement du Roi......

XLIV. En ce temps, M. de Montpensier, Prince de France, arma à Parthenay, une compagnie nombreuse de gens de cheval et de pied; et, pendant qu'il y séjournoit, les 10, 11, 12 et autres jours, M. de Strozzy fut parler à M. de la Noue, et autres chefs des Huguenots, et des articles qu'il avoit à leur dire, de la part du Roi, touchant les élévations, et pour les pacifier, s'il était possible.

XLV. Le lundi 13, sur les onze heures du soir, lettres furent apportées en cette ville, par lesquelles M. de Montpensier nous mandoit avoir été averti que les Huguenots se vouloient et s'assuroient de s'emparer de cette ville, et qu'au moyen de ce, il nous envoyoit une compagnie

(1) Il sera souvent question de Boisseguin.

d'arquebusiers à cheval. Au moyen de quoi, M. le Lieutenant de cette ville, accompagné de MM. Chalmot, Palustre, Masson et d'autres, partirent le lendemain matin, pour s'en aller vers M. de Montpensier, et étant à un trait d'arquebuse, au-delà le chêne de la Liesse (1), rencontrèrent M. de Puygaillard (2), avec quatre-vingts à cent chevaux, qui étoient acheminés pour venir ici, par le commandement de mondit sieur de Montpensier, qui furent par iceux divertis de venir ici, et se retirèrent à Saint-Georges, attendant la réponse que ledit Lieutenant leur feroit, à son retour de Parthenay; ledit Masson retourna sur l'heure, nous en avertir.

XLVI. Le mercredi 14, fut différé d'élire un Maire, en cette ville, à dimanche prochain, au moyen de cette nouvelle.

XLVII. Le même jour, ledit Lieutenant et ceux qui avoient été avec lui, audit Parthenay, s'en retournèrent ici; où ils racontèrent le bon accueil que leur avoit fait ledit sieur de Montpensier, et apportèrent lettres gratificatoires, adressées aux Officiers, Maires et Eschevins, manants et habitants de cette ville, contenant l'aise qu'il avoit d'avoir entendu que tous nous avions conservé et conservions cette ville, sous l'obéissance du Roi, avec promesse de nous faire plaisir.

XLVIII. Le mercredi 14, les Commissaires établis par M. de Montpensier, pour l'avitaillement de son camp, pour le pain, vin et avoine, vinrent en cette ville, où ils

(1) Le chêne de la Liesse n'était pas loin de Saint-Maixent, à ce qu'il paraît.

(2) Jean Léomont de Puigaillard, Gouverneur d'Anjou.

firent visitation d'aucuns greniers, caves, granges et fenils, ce qu'ils différèrent le lendemain, au moyen de ce que nous leur promîmes leur en fournir ce qu'il leur en falloit.

XLIX. Le jeudi 15, entre dix et onze heures du soir, aucuns du dehors de cette ville, tirèrent quatre à cinq coups d'arquebuses, vers la porte de Saint-Martin, et autant vers la porte de Charrault, au moyen de quoi, nous fûmes, pour une heure, en allarme, et fut sonné le tocsin, à l'horloge, et à Saint-Saturnin.

L. Le vendredi 16, les Commissaires députés pour l'avitaillement des vivres, pour l'armée du Roi, sous M. de Montpensier, prirent quelques juments et mulets, qu'ils chargèrent de pains, pour la munition, qu'ils firent conduire, ledit jour, et le lendemain, jusqu'à Coulonges, jusqu'au nombre de sept à huit mille.

LI. Le lendemain, 17 avril, nous reçumes autre commission, signée de mondit sieur de Montpensier, pour fournir au camp quarante mille pains et cent pipes de vin, lesquels Commissaires, néanmoins, ne vouloient cesser de visiter, sinon que nous les assurâmes y faire notre devoir, tant pour la visite que distribution de ladite munition.

LII. Le dimanche 18, Mᵉ Jacques Cardel, sieur de la Morinière, fut élu Maire, par les Eschevins de cette ville; quoique ce soit, à la pluralité des voix, il déclara en être appelant. L'on avoit accoutumé faire cette élection, le mardi d'après prochain, après Pâques, et fut différée à ce jourd'hui, par les empeschements qui nous survinrent, ledit jour de mardi. Il y eut, en faisant ladite élection, altercation entre les Eschevins et Mᵉ Donat Macrodore, Lieutenant en cette ville, au moyen de ce que, en séance, il

précédoit ceux qui étoient plus anciens Maires que lui, en ladite communauté, et encore de ce que, ès processions, offices et actes publics, il marchoit devant le Maire, lui assurant qu'il avoit droit de ce faire, pour sa qualité de Lieutenant.

LIII. Le mardi 20, M. de Saint-Claud, Prieur de Verruyes, venant du camp de Coulonges-les-Reaux, dit à M. le Lieutenant, et à moi, que l'on étoit allé au-devant de l'artillerie, qu'on amenoit de Nantes.

LIV. Ledit jour mardi, 20 avril, le camp partit de Coulonges, et fut à Saint-Micheau-le-Clou (1).

LV. Le mercredi 21, l'on me dit que l'on avoit mis sur la roue, un boulanger, qui avoit délibéré empoisonner M. de Montpensier.

LVI. Ledit jour, ceux de Fontenay, mirent le feu en leurs faubourgs et villages voisins, où une grande partie d'iceux villages et faubourgs furent brûlés, pour la crainte d'être assaillis.

LVII. Le dimanche auparavant, M. de Puygaillard avoit entré jusqu'au dedans des faubourgs, appelés des Loges, mais ne les avoit pu tenir, faute d'artillerie (2).

LVIII. Le mercredi 21, notre messager, nommé Joseau, qui conduisoit au camp le pain de la munition, et en le retournant, fut pris par les Huguenots, près Font-Verrines, et néanmoins ledit pain retourna en cette ville, lequel fut

(1) Saint-Michel-le-Cloucq, à une lieue de Fontenay-le-Comte.

(2) Pour ce qui concerne ce siége de Fontenay-le-Comte et les évènements qui s'y rattachent, consulter nos *Chroniques Fontenaisiennes*.

vendu depuis, à qui en voulut acheter, et inhibé aux boulangers d'en cuire, jusqu'à ce qu'il fut vendu.

LIX. Ledit jour, nous reçumes une lettre de M. du Lude, contenant qu'il avoit fait mettre hors Niort, quelques Huguenots, pour avoir reçu avertissement qu'ils vouloient trahir Niort, et nous mandoit, estre aise, que ceux de cette ville s'étoient bien comportés avec nous, à la garde de cette ville, et que en continuant leur feroit plaisir.

LX. Le vendredi 23, à l'assemblée faite à la maison de ville, fut délibéré, sur les lettres de subvention, du 26 mars dernier, et le département fait à Poitiers, par lequel cette ville fut taxée à cinq cents francs, par lesquelles lettres, le Roi requièrre lui être subvenu à sa nécessité contre les élevés.

LXI. Ledit jour 23, le sieur de la Carte, Gouverneur de cette ville, ayant entendu qu'il y avoit des voleurs, à l'entour de cette ville, en sortit avec vingt à vingt-cinq chevaux, des enfants de la ville, sur le matin, et s'en retournèrent, sur les quatre heures du soir, n'ayant trouvé lesdits voleurs.

LXII. Le 24, M. d'Arsay, avec quarante chevaux de la compagnie de M. du Lude, vint en cette ville et y arriva, sur les onze heures du matin, et en partit vers une heure de relevée, outre accompagné de M. de la Carte et d'environ dix-huit arquebusiers à cheval, de cette ville, pour la conduite de l'argent du Roi, montant à environ trois à quatre mille livres, qu'ils portèrent à Niort.

LXIII. Le lundi 26, les élus de cette ville reçurent commission de M. du Ludé, pour lever des pionniers sur les

paroisses de leur tablier, jusqu'à cinquante, et cinq charpentiers, et cinq maçons.

LXIV. Le 27, fut publié par cette ville, à son de trompe, que la contribution au ban et arrière-ban, se faisoit dedans le 8 de mai prochain, savoir est par les nobles, de la moitié de leur revenu, et par les rôturiers, du tiers, à noble homme, le sieur d'Ozay, demeurant près Sanzay et près d'Argenton-le-Château.

LXV. Le vendredi 30, vers les deux à trois heures de relevée, aucuns étoient entré en l'hôtel d'Availles, pour y prendre quelques bleds et vins pour la munition, lesquels auroient été repoussés par cinq à six, qui y seraient entrés après, à coup des arquebuses, dont l'on dit que l'un d'iceux munitionnaires auroit sept coups à travers le corps.

LXVI. MAI 1574. Le samedi 1er, les enfants de cette ville firent montre, l'enseigne déployée, tous en bon équipage d'arquebusiers, et furent festoyés à dîner, par le sieur de la Morinière, élu Maire, et à souper, par M. de la Carte, auxquels et à chacun d'eux, ils baillèrent un beau mai.

LXVII. Le dimanche 2, M. de la Carte, gouverneur de cette ville, reçut une lettre de M. du Lude, datée du jour d'auparavant, contenant qu'il avoit été averti, que ceux de la religion faisoient ce qu'ils pouvoient pour se renforcer et rassembler, et que par même moyen, ils tâcheroient surprendre ce qu'ils pourroient, et d'autant qu'ils se vouloient prévaloir de cette ville, il le pria, et les habitants, avoir l'œil à la conservation d'icelle.

LXVIII. Le lundi 3, aucuns de Niort sortirent, et furent à Chisé, où ils prirent le château, et tuèrent ceux qui

étaient dedans. Ceux de Melle et de Lusignan y furent pour le reprendre, le jeudi suivant, 6 dudit mois, et ne purent.

LXIX. Le mardi 4, aucuns du bourg de la Mothe-Sainte-Héraye entrèrent dedans le château dudit lieu, où y avoit garnison de huit à neuf soldats que M. de la Roussière y avoit mis, lesquels y constituèrent prisonniers audit château, jusqu'à ce qu'ils en eussent averti M. du Lude, à Niort.

LXX. Le mercredi 5, il passa à l'entour de cette ville quarante-huit à cinquante chevaux, à diverses fois, et à l'une vingt-neuf, comme nous l'entendîmes par l'échauguette du clocher de l'abbaye.

LXXI. Le jeudi 6, Gilles Prévot me dit que la nuit d'entre le mardi et le mercredi dernier, trois cents chevaux de ceux de Fontenay, donnèrent jusques dedans Sainte-Hermine où étoit la bataille de M. de Montpensier, où ils tuèrent cinquante à soixante gentilshommes et prirent plusieurs prisonniers et grande quantité de chevaux. Au moyen de quoi l'allarme ayant sonné au camp, fut couru après eux jusqu'à Longève, où lesdits prisonniers furent secourus et en fut tué, de la part de ceux dudit Fontenay, huit à dix.

LXXII. Le mardi 11, ceux qui avaient conduit les pionniers de ce tablier à Niort, arrivèrent en cette ville, et nous dirent que M. du Lude avoit reçu lettres, dont ils apportèrent copie, contenant, entre autres choses, que MM. de Montmorency et de Cossé, maréchaux de France, étaient prisonniers, par commandement de sa majesté, pour avoir été accusés par La Mothe, Coconnas et autres.

LXXIII. Le mercredi 12, nous eûmes triple avertissement, que les Huguenots nous devoient venir voir, la nuit, avec grande quantité d'échelles, et nous surprendre. Au moyen de quoi, fut, toute ladite nuit, fait bon guet et ronde, à toutes heures, et chandelles allumées ès fenêtres des maisons, mais ils n'y vinrent. Et on dit que, sur le soir, un laquais sortit de cette ville, dont on se doutoit qu'il alloit les avertir.

LXXIV. Le 14, nous reçûmes lettres du 13 de ce mois, et commission du jour précédent, de M. de Montpensier, étant au camp, devant Fontenay, pour faire, en cette ville, un magasin de six cents charges d'avoine, deux cents charges de bled, tiers d'un, tiers d'autre, et cent pipes de vin, et iceulx prendre sur les élevés, et, en défaut de ce, sur les paroisses de notre ressort et tablier.

LXXV. Le lundi 17, sur la nuit, quelques Huguenots entrèrent au logis de la Bidolière, paroisse de Sainte-Éanne, et se saisirent de tous les fruits et meubles y étant, de grande valeur et estimation, et partout prenoient les chevaux et juments, et blessèrent Danias, meunier, illec près, et lui prirent ses bêtes, et disoient qu'ils ne les faisoient qu'emprunter.

LXXVI. Le mardi 18, M. de la Carte ayant entendu qu'aucuns, jusqu'au nombre de quarante, étoient à la Bidolière et ès environs, où ils prenoient bled, vin et autres fruits, avec toutes juments qu'ils trouvoient, chez les gens des champs illec près, se seroit transporté, avec les enfants de cette ville, tous arquebusiers, partie à cheval, partie à pied, jusqu'au lieu et près le moulin de Mounée, où ils les auroient assaillis et baillé la fuite, sauf de trois prisonniers qu'ils emmenèrent, et deux qu'ils tuèrent. Et, en

cette escarmouche, où il fut fort bien tiré, de part et d'autre, y fut tué Charles Gybouin, sergent royal, qui y faisoit bien son devoir, comme il le faisoit fort bien à la garde de cette ville, durant son vivant. Et ceux qui s'enfuirent rencontrèrent, par leur chemin, et près la Villedieu de Comblé, Rouvreau et le fils de Fouasseau, venant de Limoges, chargés de marchandises, qu'ils prirent et emmenèrent prisonniers à Lusignan.

LXXVII. Ledit jour 18, sur les quatre heures de relevée, le bourg des Loges de Fontenay fut pris par M. de Montpensier.

LXXVIII. Le jeudi 20, jour de l'Ascension, sur les neuf heures du matin, M. de la Noue, avec ses troupes, en grandes compagnies, se vinrent camper devant cette ville, lui logé à Azay, M. de Montendre à Nanteuil, autres à Exireuil, autres à Saivre et à Souvigné, ce qui nous fit prendre les armes, et jour et nuit, craignant, pour avoir été avertis que pour n'avoir pu, par eux, la nuit de mardi au mercredi surprendre Niort, qu'ils voulussent s'emparer de cette ville, pour leur retraite. Les sieurs de Verac, de Mirambeau, de Plassac, de Saint-Gelais et plusieurs autres y étoient; ils reçurent nouvelles, ledit jeudi au soir, pour laquelle ils partirent de bon matin, le lendemain vendredi, à la place où se tient la foire d'Azay, où étoit leur rendez-vous, et prirent leur chemin vers la Ville-Dieu du Pont de Vaux.

LXXIX. Le samedi 22, vingt à vingt-cinq arquebusiers à cheval vinrent à l'estrade ici auprès, pour prendre les gens, qui venoient au marché. Ils prirent un cheval chargé de lessive, appartenant à Me Jacques Marchand, Procureur

LXXXVIII. En ce temps, tout le pays étant plein de voleurs, les bonnes gens des champs apportèrent et amenèrent tous leurs meubles, ustanciles et bétail, ès villes prochaines. Cette ville en étoit remplie.

LXXXIX. Le lundi 31, le commissaire Loppin, arriva en cette ville, avec lettres de M. de Montpensier, à nous adressées, pour fournir de 18 à 20 pipes de vin, et du pain, pour le tout faire conduire où ledit Loppin dira; en date lesdites lettres de ce jourd'hui.

LXXXX. Juin 1574. Le mardi 1er, le laquais de M. Palustre, Avocat du Roi à Poitiers, arriva ici au soir, qui m'apporta lettres dudit Palustre, portant qu'il se dressait une armée à Etampes, et qu'on y avoit dix-huit canons, sous la charge de M. de Sansac. Et me dit de bouche, que Montgommery étoit prisonnier, et qu'il descendait de grandes forces, de par deçà, quoiqu'on eut dit ailleurs que ledit Montgommery n'était qu'assiégé. Au vrai, il fut décapité, et son corps mis à quartier, à Paris, le 26 de ce mois.

LXXXXI. Le mercredi 2, quelques Huguenots, en diverses bandes, vinrent autour de cette ville, pour regarder et découvrir si la munition de pain et de vin étant en charrette, partiroit, pour s'en nantir; ce qui fut cause qu'elle ne fut conduite ledit jour.

LXXXXII. Le jeudi 3, nous reçumes de M. des Chateliers, pour l'indisposition de M. du Lude, son frère, malade à Niort, et à qui on n'osoit communiquer cette nouvelle, de crainte d'augmenter son mal, lettres portant le décès du Roi (1), et nous mandoit que nous eussions à publier

(1) Charles IX mourut à Vincennes, le 30 mai 1574, âgé de moins de vingt-quatre ans, après un règne de treize ans et demi.

qu'un chacun eut à vivre en union et amitié, à la conservation de notre ville.

LXXXXIII. Le même jour, et sur les dix heures du soir, nous reçumes lettres de M. de Montpensier, datées du camp de Parthenay, le 2 juin 1574, pour le même objet; la teneur s'en suit :

« Messieurs, la nation française a toujours eu cette louange, sur toutes les autres de la terre, qu'elle a infiniment aimé et révéré ses vrais et légitimes rois, et à eux et à ce qui est parti de leur commandement, rendu toute obéissance et fidélité. Toutefois, ce malheureux temps et la malice de beaucoup ont merveilleusement rabattu de ce bon et naturel devoir. Néanmoins, parce que la vertu des hommes se cognoist et à son plus beau lustre, quand elle est assaillie d'occasions contraires à ceux qui sont demeurés constants et vigoureux, et ce bon office mérite immortelle louange et qualification; et d'autant, messieurs, que j'ai en avertissement, de la part de notre bon et tant catholique Roi, que Dieu absolve, et que pour n'être à celui à qui appartient par droits successifs sa couronne, en lieu pour en recevoir l'honneur si promptement qu'il serait bien requis, pour le bien et repos de ce royaume, il s'en pourrait trouver, qui, parmi cette séditieuse saison, voudroient entreprendre quelque chose au préjudice de ses droits; à cette cause je vous ai bien voulu prier et requérir lui estre aussi fidèles et affectionnés, en son absence, comme je me promets que vous le seriez, s'il étoit encore par deçà, et si pour tenir un si bon et juste parti, aucuns vouloient entreprendre contre votre liberté et repos, en le me faisant

Le Duc d'Anjou, Roi de Pologne, son frère, lui succéda sous le nom de Henri III.

savoir, je vous promets et jure toute l'assistance, aide et support, que Dieu a mis entre mes mains, estant résolu, et une bonne et grande noblesse avec moi, de défendre nos biens et vies, pour la maintention du droit et couronne de notre vrai et légitime Roi; en quoi me tenant certain que vous me voudrez bien joindre, de votre part, vos volontés, forces et moyens, me dois recommander à vos bonnes grâces et prier Dieu, vous donner, messieurs, l'accomplissement de vos meilleurs désirs. Du camp de Parthenay, ce 2 juin 1574, (et au-dessous est écrit :) le tout votre amy, Louis de Bourbon, (et au-dessus :) *à messieurs les Officiers du Roi mon Seigneur, Maire et Eschevins de la ville de Saint-Maixent.*

LXXXXIV. Le samedi 5, entre deux à trois heures du matin, 8 à 10 arquebusiers, étant au Bourg-Chalon de cette ville, tirèrent quelques coups contre ceux qui faisoient la garde cette nuit, et nous mirent en alarme, et s'en retournèrent après que ceux du dedans eurent tiré contr'eux.

LXXXXV. Ledit jour, l'on reçut lettres de M. du Lude, par lesquelles étoit mandé, que 4 ou 5 des apparants de cette ville, allassent à Niort, vers lui, pour entendre ce qu'il leur vouloit dire; ce qui fut fait le lendemain à Niort, où furent vers M. du Lude, MM. le Lieutenant, l'eslu Palustre, la Brelière, la Porte et de Launay, receveur, qui en retournèrent le jour de lendemain. Et le lundi 7, M. le Lieutenant rapporta à la maison de ville, qu'il avoit été ordonné, par mondit sieur du Lude, qu'il y auroit en garnison à Augé 50 arquebusiers à cheval, sous la charge de M. de Thouvenac, au lieu duquel était le sieur de Jauvelle, son Lieutenant, pour empêcher ceux qui nous empêchoient la récolte des fruits, et que leur ferions délivrer,

par chacun jour, 150 pains et un quart de pipe de vin, et qu'il nous seroit délivré commission pour l'égaler, et fut délibéré, par les Maire et Eschevins, que ladite distribution seroit faite.

LXXXXVI. Le mercredi 9, la compagnie d'arquebusiers à cheval, étant en garnison à Augé, fut mandée par M. du Lude, pour aller à Niort, au moyen de ce qu'il étoit bruit que les Huguenots vouloient aller assiéger ledit Niort, où ledit sieur se renforça.

LXXXXVII. Le jeudi, jour de Fête-Dieu, 10 dudit mois, sur les 2 heures du matin, quelques gens de pied vinrent jusqu'aux murailles de cette ville, où ils voulurent dresser des échelles pour l'escalader, ce qu'ils ne purent, ayant reconnu avoir été découverts, et l'on tira contre eux. Ils rompirent plusieurs portes de maisons du faubourg Chalon, et y firent plusieurs voleries, et laissèrent de leurs échelles, au nombre de huit, qui furent mises au matin en cette ville. C'étoit M. de Chouppes (1), l'un des chefs de Lusignan, lequel étoit accompagné de 40 chevaux et de 100 hommes de pied et plus, et la nuit enfin ils vinrent encore jusqu'aux fossés de cette ville.

LXXXXVIII. Ledit jour, environ les trois heures du matin, Joachim Gislier, escuyer, Seigneur de la Villedieu, fils de feu Joachim Gislier, et de Gabrielle du Puy, escuier et damoiselle, ses père et mère, décéda audit lieu, d'un coup ou coups d'arquebuses, qu'il reçut au bourg Chalon de cette ville, le 24 mai dernier, après avoir, par lui tiré contre ceux de la garde, deux à trois coups de pistolet. Ce

(1) Pierre de Chouppes, Seigneur du château de ce nom, près Mirebeau. On a des mémoires curieux, écrits par le fils de ce Seigneur.

fut dommage, car il étoit gentilhomme de bonne espérance. Il fut ensépulturé, le lendemain, en l'église Sainte-Eanne, en sa chapelle.

IC. Le vendredi 11, fut délibéré d'envoyer vers M. du Lude, pour avoir son avis et commandement, touchant une commission de M. le Duc de Montpensier, du 8 de ce mois, à nous adressée, pour recevoir, en cette ville, en garnison, les gentilshommes de l'arrière-ban, et aux mêmes fins reçûmes deux lettres de M. de Sanzay, et suivant ladite délibération fut envoyée vers M. du Lude, à Niort.

C. Au commencement de cette semaine, le Lieutenant de Poitou, accompagné des Seigneurs de Ceré et de la Garenne, et leurs troupes, partirent, sur le soir, de Bouresse, et toute la nuit furent jusqu'à la ville et chateau du Blanc, en Berri, qu'ils prirent d'emblée, à porte ouvrante (1), parce que ceux de dedans ne se doutoient et ne pensèrent point qu'il y eut compagnie au pays. Ils avoient attachés leurs chevaux en une garenne, qui est près et au-devant de la ville, en laquelle garenne ils s'étoient cachés et mussés, en attendant l'ouverture de la porte.

CI. Depuis, étant vers Montmorillon, Foussacq et Nalin (2), ils furent chargés par le Capitaine Richelieu, et autres, où ledit Lieutenant fut blessé à la gorge, et ledit Ceré, d'un coup d'arquebuse.

CII. Le samedi 12, nous reçûmes lettres, datées dudit jour, à Niort, responsives à celles qu'avions écrites à M.

(1) Ce fait d'armes du Lieutenant général du Poitou n'est point mentionné ailleurs, avec ces détails. On en trouve encore d'autres, relatifs à lui, dans ce qui suit.

(2) Ces deux derniers noms de lieux sont corrompus.

du Lude, par lesquelles il nous mande et ordonne que nous ayons à recevoir en garnison en cette ville, les gentilshommes de l'arrière-ban, conduits par M. de Sanzay, Colonel de tous les arrières-bans de France.

CIII. Le dimanche 13, il fut délibéré, en la maison de ville, par les Maire et Eschevins, d'envoyer vers lesdits sieurs du Lude et de Sanzay, pour leur remontrer l'impossibilité de les recevoir en cette ville, pour la pénurie des munitions exigées pour leur réception.

CIV. Ledit jour, sur le soir, environ huit heures, et lorsque M. de la Carte départissait les gardes de la nuit, en la halle de cette ville, en la forme et manière accoutumée, en le saluant et faisant, par aucuns de cette ville, escoupeterie; il reçut un coup d'arquebuse aux flancs, laquelle, celui qui tira, pensoit n'estre chargée que de poudre et papier, mais la douille de tout demeurée dedans, qui blessa extrêmement ledit sieur de la Carte, au grand deuil d'un chacun.

CV. Vers le commencement de ce mois, M. de la Noue, ayant été averti de la mort du Roi, envoya une lettre à M. de Biron, de laquelle la teneur s'en suit : « Monsieur, ayant entendu la mort du Roi, il y a huit jours advenus, j'ai bien voulu envoyer vers vous, pour savoir au vrai l'état de la France maintenant. Car voyant le Roi de Pologne, auquel cette couronne appartient, fort éloigné et son retour incertain, d'autre côté monseigneur le Duc prisonnier, et les armes quasi levées partout, je ne sais qui espérer, sinon une merveilleuse confusion. Vous suppliant, Monsieur, nous mander qui c'est qui nous fait la guerre aujourd'hui et sous quelle autorité vous la voulez faire contre nous, pour nous résoudre mieux sur certaines choses

et pour ce qu'on nous a taxé par cidevant, que nous voulons attenter contre cet état, à cette heure voulons nous bien montrer le contraire. Car tous ceux de la religion n'en désirent que la conservation, et m'ont prié de vous faire entendre qu'ils garderont toujours la fidélité à la couronne de France, qu'ils lui doivent, comme bons et loyaux François, et protestent qu'ils ne sont entrés en cette guerre que par une nécessité extrême, et combien que le succès d'icelle leur ait été et soit favorable, néanmoins tout cela ne changera aucunement la bonne affection qu'ils ont à prochasser une bonne paix, laquelle ils cognoissent très-nécessaire pour sauver et rétablir un bon ordre en ce royaume. Et sur ce, je ferai fin pour vous présenter mes très-humbles recommandations à votre bonne grâce, priant Dieu, Monsieur, vous tenir en la sienne. A la Rochelle, ce 5 de juin 1574. Votre très-humble et très-obéissant à vous faire service. (signé) La Noue.

CVI. Le 4 de ce mois, la Roine mère et M. d'Alençon, son fils; et le onzième de ce mois, M. de Montpensier écrivirent à M. de la Noue, chef des troupes élevées, pour les faire cesser et l'en priaient, lui remontrant le profit qui en résulterait et au contraire le dommage.

CVII. Le 14, François et Paul, nos enfants, qui estoient ci-devant au collége de cette ville, en pension, s'en retournèrent céans, pour le désordre étant audit collége.

CVIII. Le mardi 15, M. de la Frapinière fut à Lusignan, où il remontra à MM. de Chouppes et de la Baronière, qu'aucuns de leur garnison alloient ordinairement près cette ville, et pilloient ceux qu'ils trouvoient par les chemins, qui venoient ici pour leurs affaires et au marché. Et les pria faire cesser tels exploits, qui nous écrivirent qu'ils les

feroient cesser, en faisant par nous le semblable, et leur en fimes promesses par lettres, ce qui fut délibéré en la maison de ville, le lendemain.

CIX. Le mercredi 16, entre six à sept heures du soir, 20 ou 25 chevaux vinrent jusqu'aux murailles de cette ville, et près la Tour Quarrée, sans que l'eschauguette, ni autres, les découvrit, fors un enfant de 10 à 12 ans, étant sur ladite tour, qui cria incessamment allarme, et fut incontinent un chacun à son quartier, sur la muraille. Ils avoient, ledit jour, pris un nommé Quaquetière, que nous envoyons vers M. du Lude, auquel ils prirent ses paquets et cinq réales, et l'intimidèrent fort, ils prirent aussi le chirurgien de M. du Lude, venu en cette ville, pour voir M. de la Carte, notre gouverneur, qui avoit été blessé d'un coup d'arquebuse, dimanche dernier; ce chirurgien en s'en retournant à Niort, fut aussi dévalisé.

CX. Le samedi 19, entre une et deux heures du matin, il y eut quelques murailles de jardin, vis-à-vis l'endroit où ceux de Lusignan avoient voulu entrer, qui furent renversées par l'orage. Il y eut grand tonnerre, avec grandissime inondation, toute la nuit. La sentinelle, entendant tomber ladite muraille, avertit son caporal, et on tira quelques coups, qui causèrent une allarme, pour laquelle chacun se mit en son devoir, nonobstant ledit orage, éclairs et tourbillons, qui continuèrent toute la nuit.

CXI. Le jeudi 17, ceux de Niort sortirent et furent à Damvix, où ils tuèrent environ 40 Huguenots, et prirent et emmenèrent prisonniers 18 à 20.

CXII. Le 20, les Huguenots de Lusignan, furent jusques près de Champigny, où étoient les gentilshommes

de l'arrière-ban, où ils en tuèrent plusieurs et emmenèrent les autres prisonniers, audit Lusignan, et entr'autres le sieur de Maurepas et le sieur de Breuillac, le jeune. Cette escarmouche fut environ 8 heures du matin.

CXIII. Juillet 1574. Le jeudi 1er, M. de Chouppes, accompagné de la cornette et de deux compagnies de gens de pied, vint devant cette ville, pour la surprendre. Et, sur les 5 heures du matin, et l'orsqu'on ouvrit la porte de Chalon, se présentèrent de ses soldats, habillés en paysants de village, contrefaisant l'état de charretiers, avec charettes, les autres de vignerons, les autres cachés en l'hôtellerie du cheval blanc, propensant qu'incontinant que leurs charettes seroient entrées en Ballouard d'entrer en icelui et y tuer ceux de la garde. Mais auparavant le nommé Pierre David, autrement appelé Maison-Blanche, entrant l'épée au poing, au dedans de ladite hôtellerie, y fut tué d'un coup de pistolet, par lequel fut découverte ladite conspiration, et soudain furent les portes fermées et nos murailles bordées d'arquebusiers, qui tirèrent plusieur coups à ceux du dehors et ceux du dehors à ceux de dedans, et se retira ledit de Chouppes et ses dites troupes, à la Mothe Sainte-Héraye, où il fut tout le jour, et y fut tué deux de ses soldats, par ceux qui étoient au chateau dudit lieu de la Mothe, dont il eut grand regret. Et d'autant qu'en cette ville, on faisoit plainte contre l'hôte de ladite hôtellerie, nommé Gauthier, pour n'avoir averti ceux d'ici du nombre de soldats, cachés en sa maison, et que l'on en faisait inquisition, ledit sieur de Chouppes, qui l'avoit en ses troupes, manda par écrit aux Gouverneur, Lieutenant, Procureur du Roi, et à moi, que si l'on faisait déplaisir audit Gauthier, qu'il disait innocent de ladite conspiration et aide, et à autres de leur religion, que lui et ses troupes

brûleroient les plus belles de nos maisons, et qu'ils en auroient bien le moyen.

CXIV. Le vendredi 2, fut publié en cette ville, une trève, sur la suspension d'armes, jusqu'au 12.

CXV. Le lundi 5, M. du Lude nous manda qu'eussions à fournir de munitions à la compagnie de M. de la Roussière, logé à la Villedieu du pont de Vaux, afin qu'elle n'allât fourrager sur les villages, de laquelle était Capitaine M. de la Bodinatière (1), et, parce que cela nous étoit dur, envoyâmes vers mondit sieur du Lude, à Niort, pour nous en décharger, et d'autant qu'il n'étoit audit Niort, mais à Raimbault, malade, et que MM. de la Frezelière, son Lieutenant, et Parisière, son secrétaire, ne furent d'avis qu'on passât outre, ceux qu'avions envoyés s'en retournèrent ici, sans rien faire, et fûmes contraints fournir de munitions de chair, de vin et de pain.

CXVI. Ledit jour, fut entrepris de murer la grande brèche, qui étoit au-devant le jardin de Sainte-Catherine, près la porte Chalon, au moyen de la trève susdite et à cette fin, fut prise grande quantité de pierres de taille aux Cordeliers, et en faisant les fondements, l'on trouva grande quantité d'ardille et lieux creux, par lesquels la nuit d'entre le jeudi et vendredi ensuivant, toute la terre dont était remparée ladite brèche, tomba dans les fossés, qui nous donna une grande crainte ; nous mîmes après bien des hommes à curer ladite terre, et faire ladite muraille.

CXVII. Le lundi 12, nous sçûmes que les Huguenots qui étoient à Lusignan, étoient en querelle et division, même

(1) Bodinatière et Brebaudet frères, étaient des environs de Fontenay-le-Comte, et de la maison d'Appelvoisin.

qu'ils s'étoient battus et qu'il y en avoit eu de tués, et que le sieur de Foucault y avoit été blessé (1).

CXVIII. Ledit jour, nous entendîmes que M. de Monpensier se mettoit en campagne, et que les troupes de M. de Matignon, descendoient et étoient à Angers, qui faisoit penser que la trève ne se continuoit, laquelle finissoit ledit jour.

CXIX. Le mercredi 14 juillet, ou quelques jours auparavant, les eslus de cette ville reçurent de M. de Monpensier, Lieutenant général pour le Roi, en ce pays, une commission pour lever, sur les paroisses de leur tablier, ressort et élection, 25 chevaux pour aider à la conduite de 18 canons et 5 pionniers, défrayés aux dépens desdites paroisses.

CXX. La nuit d'entre le vendredi et le samedi, 16 et 17, il y eut quelques soldats huguenots qui se logèrent aux faubourgs de cette ville, où, sur les 3 ou 4 heures du matin, ils donnèrent une alarme et tirèrent, mais ils furent tirés, et s'en retournèrent, et n'y eut grande émotion.

CXXI. Le dimanche 18, quelques gentilshomme, accompagnés de soldats, furent le matin, de nuit, jusqu'au nombre de 15 ou 16, à la Mothe Sainte-Héraye, où étant cachés en une maison, tuèrent à coup d'arquebuse, trois de ceux qui gardaient le château, dont l'un, était fils du Juge de la Mothe, l'autre neveu du Prieur d'Isarnay, l'autre nommé Rougier des Rivières, et en blessèrent plusieurs.

CXXII. La nuit d'entre le dimanche et le lundi 18 et 19, 10 à 12 arquebusiers passèrent sur le minuit, près

(1) Joachim Dorfeuille, Seigneur de Foucault.

les murailles de cette ville où ils nous donnèrent l'alarme, et fut tiré contre eux, par nos gardes, et par eux, contre nos gardes.

CXXIII. En ce temps, n'étoit question que de brigandrie, de manière que personne ne s'osoit mettre en chemin.

CXXIV. Le jeudi 22, fête de la Madelaine, les Huguenots et ceux de leur parti, entrèrent par escalade en cette ville, entre 2 et 3 heures du matin, et tuèrent, de ceux de dedans, entr'autres le Gouverneur, fils de Gabriel Thibault, écuyer, sieur de la Carte; un Religieux de l'Abbaye; un Cordelier qui avait pris l'habit de soldat, se mettant en défense, lequel avoit coutume de prêcher; un autre vieux Cordelier qui avoit pris les armes; Mery Durivault, sergent royal; Jacques Bonnifet, marchand, homme de bonne réputation; un nommé Frotillon; un Loudunois, qui avoit épousé une fille de cette ville, et blessé plusieurs autres. Ils prirent plusieurs prisonniers, et tous les chevaux, juments, mules et mulets qu'ils trouvérent en cette ville, et autres effets. Il fut ordonné que tout ce qui avoit été pris seroit apporté, pour des deniers qui proviendraient de leur vente, être mis au butin, et distribué selon qu'ils aviseroient. Je fus prisonnier deux heures, entre les mains d'un nommé La Cause, soldat, hors ma maison. Les Lieutenant, Procureur du Roi, Sauzières médecin, Me François de Vieillechèse et son fils, Charles de Nyort, Bruslon l'aîné, trois ou quatre Religieux de l'Abbaye de cette ville, et plusieurs autres, furent constitués prisonniers. J'eus, pour hôte, le Capitaine Laurière, qui s'en alla avec ses soldats à Lusignan, le samedi suivant, 24. Et au lieu de lui, j'eus pour hôte les sieurs de la Baronnière et des Teilz, lequel des Teilz, homme docte et éloquent, nous proposa esdits

jour et lendemain, en présence de M. de Saint-Gelais et de la Noblesse, la douleur dudit sieur de Saint-Gelais, en notre endroit, qui n'auroit voulu permettre aucune cruauté être commise, ni user de la rigueur permise à la prise de ladite ville. Et pour reconnaissance de ce, pouvons et devons user de libéralité honnête, ce que nous fîmes de la somme de 1,500 livres et trente pipes de vin, pour conduire à Lusignan, qui nous coutèrent 750 livres, dont je payai pour ma part 20 livres, et pour Anne Le Riche, ma sœur, 45 sous. Ils firent inquisition et visitation des armes, qui étoient ès maisons de cette ville.

CXXV. Lesdits soldats, qui étoient à la prise de cette ville, eurent chacun d'eux 12 livres, et au lieu de ceux de M. de Laurière, vinrent ceux de M. de la Bougonnière.

CXXVI. Le lundi 26, le capitaine Brave, natif de Niort, tua un sien soldat, natif de Fontenay, nommé Gaboury, au moyen de ce qu'il ne vouloit ou refusoit faire la garde la nuit suivante, et de ce qu'il mit la main sur la garde de son épée, en façon de le vouloir tuer.

CXXVII. Le mercredi 28, M. de Pontivy et de Frontenay (1) vint loger céans, lequel est de la maison de Rohan. Il commandoit ici à toute l'armée. Il me bailla sauve-garde, et retint ma maison pour lui, tant présent qu'absent, pour la sauver des gendarmes.

CXXVIII. Le jeudi 29, je payai de mes deniers à Jacques Servant et à Etienne Vallée, la somme de 20 livres, pour damoiselle Renée de Viron, pour son taux de la somme de 2,250 livres, ordonnée être payée par ceux de cette ville, par MM. de la religion.

(1) René de Rohan, sire de Frontenay.

CXXIX. Ledit jour 29, M. de Frontenay partit de céans, après souper, entre six à sept heures; et s'en alla à Lusignan. Il fut avisé par eux, qu'il demeureroit pour la défense dudit lieu, et que M. de la Noue demeureroit à Fontenay, pour la défense dudit Fontenay. Il fut délibéré, audit Lusignan, d'abattre partie des faubourgs, pour le doute qu'on avoit que l'armée du Roi se campât au-devant. L'on avoit été averti que ceux de Niort auroient reçu lettres du proviseur des vivres de ladite armée, faites à Saumur, le 24 de ce mois, comme pareillement en avoit été dépêché pour cette ville, pour faire provision de farines, pour que ladite armée s'en venoit de par deçà.

CXXX. Le vendredi 30, nous écrivîmes, M. le Lieutenant et moi, une lettre à M. du Lude, par le fils aîné de M. de la Brelière, par laquelle lui mandions que s'il lui plaisoit quitter M. de la Noue et M. de Granry, de la promesse qu'ils lui avoient faite de lui représenter ledit sieur de Granry, ceux qui ont pris cette ville nous mettroient et tous autres de cette ville, en pleine liberté, jusqu'à nous rendre aux portes de Poitiers, ou ailleurs, où bon nous sembleroit, en toute sûreté. Il nous fit réponse dudit jour, par laquelle il nous mandoit que notre demande étoit de tout hors sa puissance, et que ne le pouvoit promettre. Il croit qu'elle ne sera cause qu'il nous soit fait, ni à nul autre habitant de cette ville, mauvais traitement par ceux, en la puissance desquels, par un grand malheur, nous sommes tombés, et qu'il en est infiniment marry.

CXXXI. Le samedi 31, Me François de Veillechèse et son fils qui, depuis la prise de cette ville, avoient été prisonniers jusqu'au jour d'hier, partirent de cette ville avec passeport, ayant pour leur guide le capitaine Paillerie, le grand André Morin et autres.

CXXXII. Le jour d'auparavant, Me Charles de Nyort fut emmené par le Lieutenant de Poitou, dont il avoit été serviteur domestique (1).

CXXXIII. Et ledit jour, Me Paul Palustre, eslu et enquesteur en cette ville, qui aussi avoit été constitué prisonnier, s'évada, et s'en alla de son pied, à Niort, dont lesdits sieurs de Frontenay, de Saint-Gelais et autres, furent fort mal contents, et lui firent écrire par sa femme qu'il s'en retournât; ce qu'il ne voulut faire.

CXXXIV. Aout 1574. Le dimanche 1er, M. de Saint-Gelais et autres, qui tenoient cette ville, commencèrent à la fortifier, rompre toutes les murailles des jardins qui étoient au-devant d'icelles, par lesquelles on se put musser, faire trancher et abattre l'église de Saint-Martin, étant hors et au-devant l'une des portes de cette ville, appelée la porte Saint-Martin, et pour ce faire, avoient 2 ou 300 paysants, qui y besognoient fort volontairement.

CXXXV. Le lundi 2, ceux de cette ville furent à l'aguet, dès le matin, au moyen de ce que, la nuit passée, il leur vint avertissement qu'à Chauray et à François, il y avoit des échelles préparées par ceux de Niort, et l'on fit, toute la nuit, bonne garde et ronde, sans feu, ni lanternes.

CXXXVI. La nuit d'entre le lundi et le mardi, 2 et 3, et sur le minuit, l'on me vint avertir qu'aucuns capitaines Huguenots délibéroient me prendre prisonnier, au moyen de quoi, et sur l'heure, me retirai en la maison de Morin, mon voisin. Et, ledit jour mardi, il y eut fâcherie entre

(1) Il ne faut pas prendre cette expression, dans le sens qu'elle a aujourd'hui.

ledit sieur de Saint-Gelais et le capitaine Le Brave, au moyen, de ce que ledit sieur de Saint-Gelais, ne vouloit permettre l'entreprise. Et au moyen de ce, je sortis de cette ville secrètement, et fus coucher à la Chagnée, où le capitaine Paillerie m'accompagna, et y fut bien reçu. Et le même jour, ledit capitaine Brave prit le cheval du Lieutenant de cette ville; il emmena prisonnier Touchon, marchand pâtissier, et faillit, ledit Brave ou son Lieutenant, prendre prisonnier ledit Lieutenant de cette ville, et s'efforcèrent rompre ses portes.

CXXXVII. Le jeudi 5, les Huguenots laissèrent la ville de Saint-Maixent, et l'un d'iceux prit prisonniers le médecin Sauzières et André Boisceau, combien qu'ils eussent passeports, et que ledit Sauzières eut été pillé de 800 livres à la prise de ladite ville, et d'autant que lesdits Huguenots étoient en délibération de rançonner plusieurs de cette ville, hommes et femmes sortirent, et s'en allèrent ailleurs.

CXXXVIII. Le jour de mercredi, quelques soldats entrèrent en la maison de Vilaine, où ils prirent tous les meubles qu'ils trouvèrent dedans. On y avoit pris les armes, pour les Huguenots.

CXXXIX. Le vendredi 6, et de grand matin, M. de la Roussière, M. de Beaulieu et autres capitaines, arrivèrent en cette ville, où revinrent 40 à 50 jeunes hommes d'icelle, qui s'étoient retirés à Niort.

CXL. Le dimanche 8, je partis de la Chagnée, après dîner, et fus à Bougouin, où je demeurai jusqu'au dimanche suivant, d'où je partis à l'après dînée, et m'en vins en cette ville, avec M. de la Roussière et autres.

CXLI. Le lundi 16, nous reçûmes lettres de M. de Mont-

pensier, étant à Vouillé, datées du 13 de ce mois, pour se saisir et faire magasins de tous bleds et vins, étant en cette ville, et faire dudit bled farine, avec le commissaire qu'il nous envoyoit, et faire cuire du pain, dont les deux tiers soient froment, et le tiers seigle (1), et conserver le vin ci-devant inventorié, pour s'en servir, quand il sera mandé, et dont serons responsables en nos privés noms, et tenir prêts en cette ville, 70 charrois, tant à bœufs qu'à mules, et quelques chevaux de bât, pour porter ladite munition dedans trois jours, et du tout faire procès-verbal.

CXLII. Ledit jour, nous sçumes que les compagnies du royaume de Pologne, du Prince de Condé, le sieur de Montsoreau et ses gens, le sieur des Roches-Bariteaux et ses gens, le sieur du Landreau (2) et ses gens, et leurs compagnies, jusqu'à 800 ou 1,000 chevaux, avoient environné la ville de Fontenay-le-Comte, et qu'ils avoient défait trois compagnies de gens de pied des Huguenots, qui vouloient entrer en ladite ville, et qu'il ne s'en étoit échappé que trois, qui s'étoient sauvés audit Fontenay.

CXLIII. Le mardi matin 17, M. de la Roussière, accompagné de quelques gentilshommes, fut d'ici à Sanxay, où étoit M. le Duc de Montpensier, et en fut de retour entre deux et trois heures de relevée, il tendoit à empêcher que les troupes ne passassent par ce pays.

CXLIV. Le même jour 17, l'assesseur Chabot, de Niort, l'eslu Chasteau, de Fontenay, et le sieur Marie, commissaire des vivres, allant au camp, passèrent par ici, où fut

(1) Ce mélange d'un tiers seigle et de deux tiers froment, forme du méteil.

(2) Charles Rouault du Landreau.

accordé que, en faisant cesser les pilleries des soldats, on défrayeroit l'armée du Roi, tant par ceux de ce pays qu'Angoumois, Saintonge, Aunis et pays adjacents. Et partirent ledit jour, lesdits assesseur, eslu et Marie avec eux, pour cette ville, Mᵉ Pierre Biard et Jacques Le Riche, eslus, et furent coucher à Sanxay, où étoit ledit sieur de Montpensier et son camp, lequel trouva leur offre fort bonne, et l'eut agréable, et s'en retournèrent ici le lendemain.

CXLV. La nuit d'entre le mardi et mercredi, 17 et 18, aucuns de ladite armée de mondit sieur le Duc, jusqu'au nombre de 1,500 hommes, furent dudit Sanxay à Lusignan, pensant y entrer, ce que firent aucuns, mais l'entreprise fut découverte, et s'en retournèrent audit Sanxay, et perdirent de leurs gens, et en eut de blessés beaucoup, et en grand nombre.

CXLVI. Le jeudi 19, M. de Montpensier se campa à la Mothe Sainte-Héraye, où il fit mener et conduire onze canons de batterie. Ses troupes étoient audit lieu, à Exoudun, Goux, Bagnaux, Celles, et lieux circonvoisins, jusqu'à Nantheuil, et près Melle. Et fit conduire, le lendemain, six canons à Melle, qu'il fit, dès ledit jour, battre desdits canons, et encore le samedi suivant 21, jusqu'à huit heures du matin, qu'elle fut prise.

CXLVII. Ledit jour, jeudi 19, il entra au château et maison de la Villedieu, plusieurs soldats de l'armée de M. de Montpensier, qui y prirent plusieurs Huguenots, qui s'y étoient retirés, Mᵉˢ Jacques et Philippe Chalmot frères, Vallée de cette ville, et plusieurs autres, et se saisirent de tous les biens qu'ils trouvèrent audit château, en faveur desquels Chalmot nous attestâmes qu'ils n'avoient pas pris les armes, pour ceux de la religion prétendue.

CXLVIII. Le samedi 21, M. de la Hunaudaie, accompagné de 6 à 700 chevaux, passa au-devant des murailles de la porte Chalon de cette ville, entre huit à neuf heures du soir, et fut loger à Azay et ès environs.

CXLIX. Ledit jour 21, les Catholiques qui, le matin, avoient pris la ville de Melle, s'emparèrent, le soir, du château dudit lieu, ils tuèrent ceux qui étoient dedans et, quant à ceux qui furent pris prisonniers, furent pendus et étranglés, entr'autres le Capitaine Tournecoupe, qui commandoit audit lieu, et n'en échappa que le Capitaine Arnault, auquel fut faite grâce, pour avoir sauvé le sieur de Beaulieu, quelque fois.

CL. Le dimanche 22, il fut bruit que Langorant venoit au secours des Huguenots, avec 1,300 chevaux et quelques compagnies de gens de pied.

CLI. Le même jour, nous envoyâmes vers M. le Duc, à la Mothe, où il étoit de retour de Melle, MM. Peing, Biard, Gerbier le fils, et quelques autres, pour lui remontrer l'incommodité du passage par cy; lesquels y employèrent M. de Puygaillard et M. de Touverac, qui y firent leur devoir, bien marrys de ce qu'on avoit diverti l'armée de prendre dudit Melle le bon chemin, pour tirer à Fontenay, et que c'étoit une journée perdue pour l'armée, et ils donnèrent le blasme à ceux qui avoient conseillé passer par cy.

CLII. Le lundi 23, M. de Montpensier passa par devant cette ville, avec son armée, où y avoit bien 20,000 personnes, compris le bagage. Le Maire et aucuns Echevins de cette ville, et moi, fûmes au-devant de lui, où le remerciâmes de ce qu'il permettoit qu'il ne fut entré en icelle. Nous le conduisîmes jusqu'à Boisragon, par son comman-

dement, où lui présentâmes des fruits, dont il fut aise, et nous fit injonction de faire vuider les Huguenots de notre ville.

CLIII. Le mardi 24, je reçus lettres de M. l'argentier de M. de Chavigny, Lieutenant-Général de M. le Duc de Montpensier, pour faire remplir 12 bouteilles de vin, pour ledit sieur de Chavigny, ce que je fis, contenant 26 pintes, prises chez Thiphan Giret, à 4 sous la pinte.

CLIV. Ledit jour, M. le Duc de Montpensier fit faire montre en sa présence, à son armée, près Boisragon.

CLV. Ledit jour, un jeune soldat mourut soudain en la rue Chalon, en mangeant une poire. Le jour auparavant, ainsi que l'armée passoit, fut tiré par aucun d'icelle, en une canonière de nos murailles, où un jeune homme regardoit, qui fut tué. Aucuns de ladite armée, mêmement le bagage, injurioit fort cette ville, et ceux qui de dessus les murailles les voyoient passer, et usoient de paroles vilaines, parce qu'ils n'y entroient pas, et que les portes leur étoient fermées, et disoient bien qu'on les avoient bien ouvertes pour les Huguenots.

CLVI. Le mercredi 25, le rendez-vous de l'armée de M. le Duc de Montpensier fut en la plaine de Saint-Gelais, pour illec ordonner ce qui étoit à faire.

CLVII. Ledit jour, la compagnie de M. de Chavigny entra en cette ville, pour y tenir garnison, avec celle du sieur de la Pierrière, qui y étoit auparavant, qui sont deux gentilshommes vertueux et sages.

CLVIII. Le vendredi 27, lesdits sieurs de Chavigny et de la Pierrière partirent de cette ville, et avec eux, quatre

Eschevins, pour aller à Niort, vers M. du Lude, afin de communiquer avec lui sur la nourriture et logis des soldats et leurs compagnies. Et parce que l'on a aperçu six ou sept vingts chevaux, de ceux de Lusignan, qui battaient l'estrade près cette ville, sont sortis environ 80 à 100 chevaux, de cette ville, pour aller au-devant lesdits Capitaines et Eschevins, retournant de Niort.

CLIX. Ledit jour, l'on m'instruit de Poitiers, que le Roy estoit à Lyon. D'ailleurs, j'ai sçu qu'il a esté honorablement et en grande magnificence reçu par les Vênitiens, en toutes leurs terres et à leurs dépens, et qu'il en étoit parti pour s'en venir et passer à Ferrare, le 26e jour de juillet dernier.

CLX. Ledit jour, le capitaine Paillerie (1), nommé Guillaume Pelletier, natif de cette ville, fut tué, près Marans. Il étoit de bon naturel, et fut regretté, même de ceux de l'armée du Roi, auquel lieu de Marans il n'y a eu résistance.

CLXI. Le dimanche 29, l'armée du Roi commença à environner la ville de Fontenay, pour l'assiéger, et passa M. le Duc à Niort, et de là fut à Benet.

CLXII. Le lundi 30, fut avisé qu'exempts et non exempts de cette ville, auroient des soldats logés en leurs maisons, et j'en eus deux dans la mienne, au moyen de ce que le commun peuple crioit, et faisoit plainte d'être surchargé.

CLXIII. Le mardi 31, l'on ouit le canon, l'on disoit qu'il donnoit à Fontenay, ce qui n'étoit.

(1) Il est souvent question, dans les guerres de la religion, du Capitaine Paillerie.

CLXIV. SEPTEMBRE 1574. La nuit du 31 août au 1er septembre, les Huguenots faillirent à prendre la ville de Melle.

CLXV. Le jeudi 2, sire André Boiceau, marchand de cette ville, y arriva de Lusignan, où les Huguenots l'avoient mené prisonnier et tenu en grande misère et crainte, ainsi qu'il nous rapporta. Et nous dit que l'on y faisoit payer rançon, jusqu'à 1,000 livres tournois, et qu'il lui en coustoit 800 livres et davantage.

CLXVI. Le samedi 4, nous reçûmes, comme officiers du Roi et de la justice, commission de M. du Lude, pour prendre et recueillir tous les fruits des Huguenots qui portent les armes contre sa majesté, et les faire conserver en lieu, et par personnes assurées, dont elles seront responsables. Auquel sieur nous écrivîmes le lendemain, que M. de Montpensier, Lieutenant-Général du Roi en cette armée, avoit auparavant commis, pour ce faire, le nommé Bonjeu, qui exerçoit sa commission, et déjà avoit levé plusieurs fruits des Huguenots; lequel nous manda par sa lettre du 7 de ce mois, que sa commission n'excluoit point l'exécution de celle dudit Bonjeu, et que l'une et l'autre ne tendoient qu'à une même fin, et que nous ayons à ce bien y mettre ordre, pour lesdits fruits de notre ressort, auxdits rebelles appartenant, en quelques lieux qu'ils soient, mis en un magasin, pour être employés au service du Roi et subvention de son armée.

CLXVII. Le mardi 7, ceux de Fontenay firent une saillie sur ceux du camp, et en fut tué, d'un côté et d'autre, savoir est cinq du côté du camp, et quatre de ceux de Fontenay.

CLXVIII. Le jeudi 9, le Capitaine de Plats, qui commande sur l'artillerie du Roi, venant de Lusignan, me dit que le Roi étoit arrivé à Lyon, il y eut mercredi dernier 8 jours, 1er jour de ce mois, avec les Ducs de Ferrare, de Savoie et de Mantoue; ledit Capitaine n'est en pleine liberté.

CLXIX. Le vendredi 10, le Capitaine la Pierrière fit montre de sa compagnie, en cette ville, où il avoit environ 140 arquebusiers, qui tous ne la firent. Et partit de cette ville, avec sa compagnie, le lundi suivant, et demeura des siens quelques restes, en cette ville, et fut payée de ses états.

CLXX. En ce temps, l'on vendoit quatre sous la pinte de vin, pour en être cette ville dénuée, tant au moyen de ce que les Huguenots y avoient pris et emporté, que ceux du camp du Roi, et le dégât qui en avoit été fait.

CLXXI. Le dimanche 12, la garnison de Nuaillé, près la Rochelle, fut attaquée par les Rochellois.

CLXXII. Le mardi 14, le médecin appelé de Médicis, allant pour visiter madame de la Sauvagère, fut pris par des soldats, qui se disoient de Lusignan, et étoit avec lui le serviteur de M. de la Sauvagère, auxquels ils otèrent leurs chevaux, et les menèrent à Boisgrollier, d'où la nuit ledit médecin s'évada, et s'en retourna en cette ville, y ayant perdu son manteau, épée et bottes, et demeura ledit serviteur et les deux chevaux.

CLXXIII. Le mercredi 15 et le jeudi 16, le canon tira furieusement à Fontenay, et on disoit que l'on alloit tenter de l'avoir par assaut, par mines et par escalade, ce que l'on fit fort, quant à la mine, qui fut éventée, et après avoir furieusement battu tant de jour que de nuit, et que ceux

de dedans eussent requis miséricorde à M. de Montpensier, il fut dit, sur les deux heures de relevée du jeudi, quant aux gentilshommes et ceux du dedans, qu'ils sortiraient avec leurs épées et dagues, sur un petit cheval, et que, quant aux autres, ils sortiroient sans armes, la verge blanche au poing, et leurs vies sauves, ce qui se devait faire le lendemain, et exécuter au grand regret des soldats du camp du Roi, qui ne tendoient qu'à prendre la ville d'assaut; auquel jour du lendemain, les soldats du dedans mal contents de telle composition, dirent qu'ils ne la vouloient, et qu'ils entendoient sortir avec leurs armes, pour laquelle déclaration les soldats dudit camp gagnèrent le château dudit Fontenay, et y ayant cru ville gagnée, tout entra dedans la ville, où ils taillèrent en pièces tous ceux qu'ils y trouvèrent. Il y avoit beaucoup de gentilshommes, qui en étoient sortis.

CLXXIV. J'ai sçu depuis que lesdits soldats de dedans avoient seulement été rançonnés et emprisonnés, et aucuns exécutés par justice, tant sur le lieu qu'à Niort, et ailleurs. Et ayant mondit sieur ce fait faire, fit commandement de réparer ladite ville de Fontenay, où il auroit demeuré, pour quelques jours, et cependant ici se faisoit force farine, pour le camp, à la diligence des commissaires sur ce ordonnés.

CLXXV. Le 23, sur les huit heures du soir, arrivèrent au bourg Chalon de cette ville, vingt charretées de boulets, pour canons de batteresse, qui retournoient du camp.

CLXXVI. Le 25, M. de Surin arriva en cette ville, accompagné de quatre à cinq soldats, n'ayant passe-ports, au moyen de quoi, M. de Chauvigny, gouverneur ici, l'arrêta, combien qu'il alléguât qu'il avoit charge de la reine-mère

et régente, d'aller sommer ceux de Lusignan de se rendre, et de la part de M. le Duc de Montpensier, Lieutenant du Roi en ces pays, au moyen de quoi, l'on envoya vers M. le Duc, qui envoya passe-ports, et manda audit sieur de Surin, pour faire ladite sommation ou entendre à pacification, et partit ledit sieur de Surin le lundi, 27 dudit mois, de cette ville, et alla à Lusignan.

CLXXVII. La nuit d'entre le samedi et dimanche 25 et 26, M. de Montsoreau, venant de Poitiers, où il avoit conduit et mené quelques prisonniers, entra en cette ville, avec partie de sa troupe, et en partit ledit jour, après dîner.

CLXXVIII. Ledit jour 26, nous envoyâmes trois à quatre de nos Echevins, au camp, vers M. de Montpensier, pour le supplier de détourner l'armée, afin qu'elle ne passât, laquelle devoit aller à Lusignan.

CLXXIX. Le lundi 27, M. des Chateliers arriva du camp, en cette ville, vers les dix à onze heures du matin, que je fus saluer, lequel me dit que l'armée passoit par ici, combien qu'il eut fait tous ses efforts pour l'empêcher, et que M. de Montpensier devoit, ledit jour, arriver à Boisragon, et passèrent, ledit jour, à l'entour de cette ville, 7 à 8 chevaux de ladite armée.

CLXXX. Ledit jour, nous eûmes lettres de MM. de Poitiers, datées du 26 de ce mois, pour faire publier les lettres patentes du Roi, pour la confirmation des offices royaux, et la copie d'icelles, avec quelques affiches, pour attacher où il appartiendra. Elles ordonnent que, les officiers royaux et privilégiés, aient à payer les taxes de leurs confirmations, et prendre lettres de provision, dans un mois, à eux préfix, et ce ordonné, par lettres patentes de sa majesté, du 6 août

dernier, et le terme est un mois après la publication desdites lettres, et à défaut de ce, les états seront révoqués.

CLXXXI. Le même jour, nous reçûmes la copie d'une lettre missive, adressante au Senéchal de Poitou ou à son Lieutenant, de la part du Roi, donnée à Lyon, le 10e jour de ce mois, avec la copie des lettres patentes de sa majesté, du même jour, par lesquelles est mandé à toutes personnes, de quelque état, qualité, degré ou condition qu'elles soient, de poser les armes, et se retirer en leurs maisons, avec leurs familles, pour y vivre en toute assurance, repos et tranquillité, ainsi qu'il est contenu par icelles, et aller par-devers sa majesté ou autres, pour eux, et où ne le voudroient faire, et persévérer en leurs mauvais conseils et délibérations, que sa majesté est résolue d'employer tous ses moyens pour réprimer leur insolence. Lesdites confirmations je fis publier, au parquet royal de cette ville, le lendemain, et d'abondant à son de trompe, cri public et par affiche.

CLXXXII. Le mardi 28, nous reçûmes lettres de M. de Montpensier, pour faire rhabiller les chemins, afin que plus facilement l'artillerie put passer.

CLXXXIII. Le lendemain 29, M. le Duc de Montpensier passa par ici, avec son armée, et douze pièces de canons de batterie, sans entrer en cette ville, fors quelque peu de gens. M. de Puygaillard y dîna, avec dix à douze gentilshommes des siens. La munition de pain et vin se faisoit ici.

CLXXXIV. Le jeudi 30, M. de Tonnère dîna céans, venant de Lyon, où il étoit allé par le commandement de M. de Montpensier, qu'il pensoit trouver ici, pour lui dire ce que le Roi lui avoit dit. C'étoit que ledit Seigneur Roi

bailloit audience tous les jours, à certaines heures, à un chacun, et y répondoit de sa main ou de vive voix, sans ministère d'autrui; qu'il avoit avec lui quelques gentilshommes de Pologne, 6,000 Souisses, 6,000 Russes et 4,000 Italiens, tous bons hommes pour la guerre, dont il délibérait en distribuer la moitié pour la Provence, et le reste pour le Languedoc; que sur ce que les ambassadeurs lui avoient demandé l'édit de janvier, il leur avoit clos la bouche, et dit que s'ils vouloient lui estre bons et loyaux sujets, il leur seroit bon Roi, et leur tiendroit promesse, qu'il choisissait gens de prud'hommie et vertueux, pour estre en son conseil privé, et non ceux qui s'attribuoient cette qualité comme héréditaire de leurs prédécesseurs; qu'il n'envoiroit, pour faire poser les armes par les Huguenots, autres lettres patentes que celles qu'il avoit jà envoyées de Lyon, du 10e de ce mois; qu'il délibérait rendre justice à chacun, comme il appartiendra, et avoit envoyé au Seigneur de Montpensier, commandement et inhibition et défense de ne jurer et blasphémer le nom de Dieu, sous les mulctes y mentionnées, et ledit Seigneur de Tonnère me montra ces lettres.

CLXXXV. Ledit jour, reçûmes lettres, en forme de commission, de M. de Montpensier, pour lui envoyer au camp, sur les paroisses de notre ressort, 100 hommes de labeur, ayant chacun une serpe et outre cela la moitié des pics, et l'autre moitié des pelles, pour y servir huit jours seulement, où ils seroient nourris et payés. Suivant laquelle commission, je fis, le lendemain, département sur lesdites paroisses.

CLXXXVI. Octobre 1574. Le vendredi 1er, nous procédâmes au département de 100 hommes des labeur, ordon-

nés être levés sur notre ressort, et en fîmes faire les particulières commissions, adressées aux paroisses d'icelui, que baillâmes le lendemain, 2 dudit mois, à Favier, Martin, Bourguignon, Gaillard, Sarget et autres sergents, pour les départir aux paroisses, et en fîmes procès-verbal, qui est demeuré à Me Jehan Peing, greffier, et, quant à la commission et mémoire du département desdits hommes, je l'ai mis dans le sac des pièces publiques.

CLXXXVII. Le dimanche 3, damoiselle Louise de Faye, ma cousine, dame de la Bobinière, arriva céans, étant en délibération d'aller jusqu'au camp devant Lusignan, pour pourvoir Pierre de Galliot, escuyer, Seigneur de la Faye, son mari, que les Huguenots avoient pris prisonnier et mené à Lusignan, trois à quatre semaines auparavant. Entre lesquels Huguenots étoient les Boisseco et les enfants de la Creuze, bien qu'iceux de la Creuze fussent parents proches de ladite de Faye; ils lui prirent tant en chevaux et hardes bien la valeur de 12 à 1,500 livres, et lui demandoient, outre cela, 21,000 livres de rançon, et le tenoient en grande calamité et misère. Laquelle de Faye partit, le lendemain, pour aller au camp à Jazeneuil, pour présenter requête à M. de Montpensier, pour le recouvrement de son dit mari, et pour l'accompagner je lui baillai le Breuil, l'un de mes soldats. Elle présenta sa requête audit Seigneur, ledit jour, à Jazeneuil, qui fut lue tout du long et incontinant dépêché lettres adressées à ceux qui étoient à Lusignan, pour se contenter de rançon raisonnable, et ne maltraiter ledit de Faye, assurant qu'il feroit traiter ceux de leur parti comme il seroit traité, et s'en retourna coucher ici, et, le lendemain, elle s'en alla à la Robinière, et le mercredi matin, Antoine, l'un de ses serviteurs, qu'elle avoit laissé

au camp, arriva céans, au matin, qui me dit que le jour d'hier, jour de mardi, à 2 heures après midi, le tambourin (avec lequel il étoit) porta lettres de M. le Duc dedans Lusignan où il vit les femmes, damoiselles et autres faire grande plainte, auxquelles on disoit qu'elles sortissent, si elles vouloient. Ils dirent audit tambour que ledit de la Fuye faisoit bonne chère, et que sa rançon étoit de 10,000 escus, et tinrent des propos injurieux de mondit sieur le Duc.

CLXXXVIII. Le lundi 4, Pierre Macouyn fut condamné à estre pendu, ce qui fut exécuté en cette ville, le mercredi suivant. Il étoit fils d'un barbier de Vasle. Il avoit avec d'autres soldats Huguenots, volé à un marchand, nommé François Foresseau, entre Airon et Poitiers, 24 charges de drap et 200 escus.

CLXXXIX. Le mercredi 6, passèrent ici, allant au camp à Lusignan, 4 canons de batterie et plusieurs charretées de boulets, et encore furent envoyés ceux qui étoient ici.

CXC. Ledit jour, entre sept et huit heures du soir, je reçus une lettre, adressée aux Officiers de la justice, Maire, Eschevins, manants et habitants de cette ville, datée du jour d'hier, de la part de M. de Montpensier, fort comminatoire, pour n'avoir pas envoyé au camp des travailleurs mentionnés par sa commission, que l'on devoit fournir le 4 de ce mois, et qu'il nous enverroit si bonne troupe de gens de guerre pour les guérir, que maudirions l'heure de n'avoir obéi dès le premier coup.

CXCI. Le jeudi 7, Georges Rousseau, menuisier, natif de cette ville, a été pendu.

CXCII. Le même jour, délibération fut prise avec Mes Louis Peing, Jacques Cardel, François Gerbier, Pierre

Texier, Jacques Drouhet, Mery de Nyort; Pierre Girault, Pierre de Vieillechèze et Faidy, et autres Avocats et Procureurs, par-devant lesquels fut lue la lettre que M. de Montpensier nous envoye, pour lui envoyer, dedans samedi prochain, pour le plus tard, les journaliers, lesquels nous envoyâmes, ledit jour, par Mes Louis Peing, Maixent Coutineau, Nicolas Pineau et autres.

CXCIII. Ledit jour, la compagnie et cornette de M. de la Hunaudaye, passait devant cette ville, pour aller au secours de ceux du Roi, qui étoient à Marans, sous la charge du capitaine de la Bruyère, mais il en fut détourné, au moyen du paquet de M. du Lude, qui mandoit que besoin n'étoit d'aller, parce que ceux du dedans s'étoient vaillament défendus contre le sieur de la Noue et ses Huguenots, qui depuis trois jours les tenoient assiégés. Le capitaine Brave y fut pris, blessé et mené à Niort.

CXCIIII. Le même jour, je reçus lettres de Poitiers, qui contenaient que le Roi estoit parti de Lyon, le 1er de ce mois ou le précédent jour, pour aller à Moulins, et que M. le Duc de Savoie s'en estoit retourné, à cause de la mort de Mme la Duchesse, sa femme. Le Roi a fait maréchaux de France MM. de Montluc et de Bellegarde, avec promesse de leur bailler à chacun un gouvernement, il les envoie avec M. le Prince Dauphin, pour battre Loriot et le Poussin, avec 15 canons, 6,000 Suisses, 3,000 Reistres, 4,000 Italiens, 12 compagnies de gendarmes et 30 compagnies de gens de pied. Il prétend nettoyer la Provence et le Dauphiné et s'en venir, dudit Moulins, en ce pays, et mettre la Rochelle en son obéissance.

CVC. Le même jour 7, M. du Lude arriva en cette ville, et madame sa femme, avec quelque nombre de gen-

tilshommes. J'eus pour hôte M. de la Charrière. M. de la Hunaudaie coucha cette nuit en cette ville, il s'en alla à Marans, le lendemain, au camp.

CVCI. Le vendredi 8, M. Rougier, vaslet de chambre du Roi, venant de Lyon, partit de cette ville, au matin, et s'en alla à la Rochelle, pour faire ressouvenir les habitants dudit lieu, de la promesse qu'ils lui avoient faite, de rendre leur ville de la Rochelle à l'obéissance et dévotion du Roi, et les sommer de ce faire, promettant, de sa part, qu'il leur tiendroit entièrement sa foy, et qu'à défaut de ce vouloir, il les extermineroit.

CVCII. Le dimanche 10, M. le Lieutenant de Poitou, Jean de la Haye, qui avoit toujours tenu le parti des Huguenots, et capitaine du bien public élevé, avoit, nous dit-on, reçu lettres de gratification du Roi, et s'en alloit à la Rochelle, pour la pacification, ayant sauf-conduit et passeport de M. de Montpensier.

CVCIII. Le vendredi 15, M. de Chauvigny, Gouverneur en cette ville, monta à cheval pour s'en aller au camp devant Lusignan, parce que M. de Puygaillard lui avoit mandé qu'il iroit en personne à l'assaut qui se devoit bailler aujourd'hui ou demain, et me dit ledit sieur de Chauvigny qu'il y vouloit estre aussi, et partit, sur les 9 heures du matin, avec aucuns de ses soldats et de cette ville. Le lendemain matin, en arriva le sergent Favier qui me dit que ledit jour de vendredi, on avoit battu le château dudit lieu, et y fait brèche de cent pas, et que l'on avoit délibéré y aller à l'assaut, cette nuit, avec escalade, dont l'on avoit grande quantité, ce que l'on ne fit au moyen de ce que l'on disoit de quelque proparlement.

CIC. Ledit jour, nous reçumes lettres, datées du même jour, de M. de Montpensier de lui signées, du camp devant Lusignan, par lesquelles il nous mande que ayons ou nos députés, nous trouver à Poitiers au 20 de ce mois, précisément pour, en la présence de M. du Lude ou du sieur de Boisseguin, nous assembler et résoudre l'effet de certaine commission adressée aux officiers de Poitiers, Niort, cette ville, Fontenay, Thouars et Chatellerault, contenant que pour faire effectuer le contenu aux remontrances à lui présentées, pour la continuation de la présente guerre et entreténement de la présente armée jusqu'à l'entière réduction des villes et places occupées, les auroit envoyés au Roi avec son avis et parce que le contrat fait avec le sieur de la Barbère, munitionnaire, pour la fourniture des vivres d'icelle armée, expert dedans ce mois en attendant la résolution de sa majesté et cependant pour l'assurer de vivres, nous mande nous assembler audit Poitiers, en la présence desdits sieurs du Lude et de Boisseguin, et y aviser et résoudre avec ledit munitionnaire, pour la continuation desdites fournitures, en la forme et sous les conditions portées par ledit contrat, pour tout le mois de novembre prochain, afin que ladite armée, à faute de vivres, ne soit contrainte se débander et rompre; laquelle il seroit impossible de pouvoir, de longtemps, rassembler et remettre, et que eussions à procéder, et que les cotisés au payement desdits vivres y soyent contraints.

CC. Le samedi 16, ceux de la Rochelle, qui étaient arrivés ici le jour précédent, en partirent et disoient qu'ils s'en alloient vers le Roi. Le Seigneur de Bessons étoit avec eux, au nombre de quinze à dix-huit, avec une trompette.

CCI. Le dimanche 17, je fus eslu avec l'eslu Palustre, André Boiçeau et Jehan de la Porte, par les Eschevins et

habitants de cette ville, en la maison commune, pour aller à Poitiers et y comparoir à l'assignation, au 20 de ce mois, pour la subvention de l'armée, suivant les lettres à nous envoyées par M. de Montpensier, lieutenant-général du Roi en ladite armée.

CCII. Le mercredi 20, je fus à Poitiers, avec Me Jacques Marchand, Procureur du Roi, André Boiceau et Hilaire, greffier, députés par ceux de cette ville, pour nous trouver à la convocation et assemblée ordonnée par M. de Montpensier, audit jour de lendemain, pour la subvention de l'armée avec le sieur de la Barberie, munitionnaire d'icelle, où le vendredi en suivant, 22 dudit mois, fut accordé par ceux de Poitiers et aussi par les députés de Chatellerault, de Niort, de Fontenay, et de nous députés, pour cette ville et ressort et pour les autres pays, de payer lesdits vivres, de pain et vin, qu'il convient pour ladite année, notament par chacun jour, 12,000 pains et 20 pipes de vin, déduction faite de ce que le munitionnaire recevra ou devra recevoir, des soldats, dudit pain et vin, dont il payera du vin que 18 sous la pinte et 9 deniers du pain, combien que le pain coûte et vaille 15 deniers tournois, et le vin 3 sous 4 deniers, et fut faite avance audit munitionnaire de 14,000 livres, et m'en retournai à Jazeneuil, le samedi suivant.

CCIII. Le même jour, samedi 23, tout le jour, fut battu furieusement le château de Lusignan, où fut fait brèche, mais parce qu'elle n'étoit raisonnable n'y fut entré, quelqu'effort qui y fut fait d'y entrer, où M. de Bussy, son lieutenant et enseigne, plusieurs gentilshommes et soldats furent blessés et aucuns tués, et en fut tué de dedans plusieurs, des coups de canon, et y demeura mondit sieur de Monpensier, jusqu'à sept heures du soir, qu'il retourna à

Jazeneuil, dont il partit le jour en suivant, après dîner.

CCIV. Ledit jour de dimanche 24, fut tiré quelques coups de canon contre ceux de Lusignan, et ceux de dedans tirèrent incessamment et réparèrent la brèche.

CCV. Le lundi 25, en la présence de M. Loys Peing, conseiller en cette ville, je baillai à M. Legier, payeur des compagnies de l'armée, mandements du Roi et cartels imprimés, pour porter à Melle, concernant les mandements de payer, par les officiers royaux, pour leurs conformations, à qui ils sont taxés, pièces qu'il m'a promis bailler à l'un des officiers.

CCVI. Le jeudi 28, M. de la Parisière, secrétaire de M. du Lude, nous dit qu'eussions à faire diligence d'envoyer audit sieur du Lude, au camp du Chateigner, un bon nombre de gens de peine et de labeur, et qu'en le faisant serions déchargés de garnison. Aussi nous conseilla de bailler 300 livres au sieur de Chauvigny, gouverneur en cette ville, outre sa paie de 120 hommes, ce qui fut fait. Et s'en partit ledit sieur de Chauvigny, gouverneur en cette ville, et s'en alla en sa maison, en Anjou, avec 9 et 10 chevaux, et ledit Parisière s'en alla au camp.

CCVII. Ledit jour, ceux de Lusignan firent une saillie contre ceux du camp, étant dedans, et en tuèrent bien environ 80 dudit camp, sur lesquels dudit Lusignan, M. de Puygaillard donna et en tua 7 et prit deux prisonniers. Lesdits de Lusignan enclouèrent deux pièces de l'artillerie dudit camp.

CCVIII. Le vendredi 29, Jacques, notre fils, arriva de Poitiers, qui nous dit que ceux dudit Poitiers mal content de leur Lieutenant, M. de la Haye, disoient qu'ils ne le

laisseroient entrer en leur ville, quelque commandement qui leur en fut fait, m'apporta certaines inhibitions et défense de ne jurer, blasphémer, et faire vilains serments contre l'honneur de Dieu, faites à Lyon, le 10 septembre dernier, et une déclaration du Roi, touchant le retour de ses sujets rebelles à son obéissance, pour revester en ce royaume un état paisible et tranquille, pour ne pouvoir estre inquiétés en leurs biens et honneurs, donnée à Lyon, le 13 du présent mois.

CCIX. Le samedi 30, la compagnie de M. de Chauvigni, gouverneur de cette ville, partit d'ici pour s'en aller au camp, suivant la lettre qu'à cette fin M. le Duc de Montpensier lui avoit envoyée, et y fut conduite par M. de la Marvissière, son enseigne, parce que lui étoit auparavant allé en sa maison de Chauvigni, près Angers, s'étant fait payer à la raison de 160 hommes, pour l'absence duquel plusieurs ayant reçu paye se débandèrent; l'on en laissa ici 14 à 15 pour la garde.

CCX. Novembre 1574. Le lundi 1er, nous reçûmes lettres de M. du Lude, par lesquelles il nous mandoit qu'eussions à mettre hors cette ville, les Huguenots qui nous pourroient nuire, et que eussions à lui fournir de quelques charpentiers, et les lui envoyer au camp.

CCXI. Ledit jour, nous sçumes que les Reistres pour le Roi, étoient arrivés en ce pays de Poitou, environ 2,000, et qu'ils étoient já près Couhé.

CCXII. Le mardi 2, l'eslu Palustre la Richerie, Me Jacques de Sauzières, Chappelain, moi et Jacques Le Riche, fûmes à Parthenay, pour les pourparler du mariage dudit Jacques, avec Marie du Douet, fille de honorable Me Juste

Dudoët, sieur de Chilloüas et du Temple et de défunte dame Marie Berthon; lequel mariage fut accordé le lendemain 3, par contrat reçu par Gautier et Pépin, notaires, et furent fiancés solennellement le jeudi 4, en la maison dudit Dudoët, par un curé ou vicaire, où assistèrent plusieurs des plus honorables hommes et femmes, jusqu'au nombre de 200, à tous lesquels ledit Dudoët fit un riche et excellent festin, et nous en revînmes le lendemain, 5 du mois, en cette ville, et ledit Dudoët avec nous.

CCXIII. Le lundi 8, nous reçûmes lettres du président de Poitiers, du 3 de ce mois, avec une commission de M. de Montpensier, en date du 30 du mois dernier, pour faire saisir le bien de ceux qui ont pris les armes, et se sont révoltés contre l'autorité du roi, et emparé de ses villes, places et forteresses.

CCXIV. Le mercredi 10, je fus avec les officiers de l'Abbaye, à l'Or de Poitiers, où étoient M. et M[me] les vicomte et vicomtesse de Villecler, auquel sieur le roi avoit donné l'Abbaye de cette ville, où fut avisé et délibéré, entre lesdits officiers et moi, que des titres qui sont audit Or de Poitiers, en seroit mis en deux coffres, sçavoir, en l'un, ceux qui concernent les droits de ladite Abbaye, et les autres à part, pour les délivrer aux héritiers du défunt abbé, comme il appartiendra.

CCXV. Le mercredi 16, il fut rapporté ici que les Huguenots qui estoient entrés à Saint-Mesgrin, en avoient esté otés par M. de Montsoreau, qui en avait mis en pièces la plupart.

CCXVI. Le dimanche 21, furent les noces, audit Parthenay, de Jacques, notre fils, et de Marie Dudoët. Ils

avoient fait les épousailles deux jours auparavant, pour la crainte des noueries d'aiguillètes, dont l'on s'aide en ce pays de Poitou, pour disjoindre d'amitié les maris et femmes (1).

CCXVII. Le vendredi 26, il fut dit à la maison de ville que suivant les lettres de M. de Montpensier, Me François de Veillechèze iroit et se trouveroit à Poitiers, au dernier jour de ce mois, pour aviser à la subvention de l'armée, pour le mois prochain, comme on l'avoit fait le 21 de l'autre mois, audit Poitiers, pour le présent mois. Aussi fut dit qu'il seroit fait assemblée pour pourvoir aux écoles de cette ville, et sçavoir si Me Jehan Raphelin seroit continué, parce que ledit Raphelin avoit été continué, le 3 de ce mois, à une assemblée faite à un autre fin, et en l'absence des principaux eschevins de cette ville.

CCXVIII. Le dimanche 28, M. de Montpensier nous manda, par lettres, que eussions à lui envoyer, au camp, des charpentiers et maçons.

CCXIX. Le lundi 29, sur la délibération provoquée par Charles de Niort, lieutenant du prévôt des maréchaux, furent condamnés à estre pendus Philippe Tranchant, Louis Georges dit Verdrie, Louis Pacqueteau dit la Grange, René Langevin, Achille du Tertre dit La Cave, et Gabriel Laurens, dont quatre le furent le lendemain, à une poutre de la Halle neuve, de cette ville, et les deux autres le samedi suivant.

Ils s'étoient débandés de leur capitaine Molonnière, sans congé, du camp où ils étoient, et s'excusoient qu'il leur

(1) On voit ici la mention d'une croyance superstitieuse du pays. On répugne à donner des détails, sur ce point.

retenoit leur paye, et avoient été chez le nommé Robuffe, à Saint-Remy-en-plaine, où ils avoient volé et outragé, et lui demandoient 500 escus de rançon, et disoient ce avoir fait à l'induction et persuasion d'un nommé Le Mairé, autrement Pierrière, maître d'hôtel du sieur du Périer, en Touraine, sieur de Saint-Remi.

CCXX. Décembre 1574. Le mercredi 1er, fut résolu par les maire et échevins, d'envoyer vers M. le duc, pour n'avoir en garnison en cette ville la compagnie de M. de Chauvigny, au moyen de ce qu'auparavant et lors qu'il y étoit en garnison, il et ceux de sa compagnie et autres qui n'en étoient et s'avouoient néanmoins à lui, y vivoient à discrétion, et, outre sa paye, il avoit pris de nous 300 livres plus qu'il ne lui appartenoit; ce que prévoyant, il aurait tiré une lettre de M. le comte du Lude, dudit mois, à nous adressée, portant que nous avions mal recognu l'honneur et le bien que ledit de Chauvigny nous avoit faict, usant, ledit comte, de commination par sa lettre à laquelle nous fîmes réponse, le lendemain, par escript et de bouche, par MM. Loys Peing, conseiller, et Maixent Coutineau, eschevin, qui furent exprès vers lui, aux Chasteigners, au camp.

CCXXI. Le mardi 7, les chatellenies d'Aubigny et de Faye, baillées au plus offrant et dernier enchérisseur, pour sept ans, furent enchéries par la Jarrie, à 1,700 livres, et en fut remis le bail et livraison, au jeudi lors suivant.

En ce temps valoit la charge de froment 6 livres, la charge de seigle 4 livres, la charge de baillarge 3 livres 10 sous, le boisseau d'avoine 7 livres 6 sous, un chapon 6 sous, une poule 3 sous, une oye 8 sous, un poulet 1 sou, un chevreau 4 sous.

D'après laquelle évaluation, les domaines d'Aubigny et de Faye, les dîmes, écus, rentes, terrages, bois et autres revenus y attachés valent par année 2,409 livres, 1 sou, 3 deniers.

CCXXII. Le dimanche 12, fut délibéré et arrêté que Me Jehan Raphelin, ci-devant régent des écoles de cette ville, s'en iroit d'icelle, et que autres régents y viendroient en son lieu.

CCXXIII. Le lundi 13, le serviteur de Me Jacques Marchand, procureur du roi, venant de la Rochelle, me dit que son maître qui y est prisonnier, par ceux de la religion prétendue, lui avoit dit qu'il étoit à craindre grandement que lesdits de la religion prétendue ne s'emparassent de cette ville et de Niort, et que ledit Marchand en avoit entendu quelque chose. Il y avoit été mené et avec lui Chauvet, receveur des tailles de cette ville, Louis Lambert, René Iniget et Thibault, habitants de cette ville, qui furent pris par aucuns de la Rochelle, il y eut mercredi 8 jours, entre ici ou Niort, où ils alloient pour leurs affaires.

CCXXIV. Le jeudi 16, nous reçûmes lettres de M. de Montpensier, pour délivrer à 1,200 Reistres, étant à Bagniaux et ès environs, 10,000 pains de 12 onces, chacuns cents les 2/3 de froment et le 1/3 seigle, 6 pipes de vins, 8,000 livres en chair de bœuf, 2,000 livres de mouton, et 7,500 boisseaux d'avoine, mesure de Poitiers, comme il est plus amplement contenu par icelles. Ce que nous voyant être impossible, délibérâmes le lendemain, à la maison de ville, d'envoyer vers ledit sieur, avec une requête pour être déchargés de ladite fourniture. Mais ledit jour du lendemain, vinrent ici quelques Reistres, auxquels furent livrés deux bœufs et deux pipes de vin. Et néanmoins lesdits

Reistres faisoient des maux infinis où ils passoient, et tout leur étoit de prise. Ils prirent, en la métairie de l'eslu Texier, à Châteautizon, 16 charges de bled, et des lits et autres choses.

CCXXV. Le 19, le toesin et allarme sonnèrent en cette ville, au moyen de 60 à 80 hommes qui vinrent à l'entour, piller ce qu'ils pouvoient.

CCXXVI. Le vendredi 24, nous ouimes d'ici le canon, qui battoit incessamment puis le matin jusqu'au soir, dès le matin à Lusignan.

CCXXVII. Le mardi 28, les sieurs de la Parisière, de la Barbérie et Marie, commissaire des vivres, notre maire et eschevins de cette ville; le sieur de l'Houmaye, pour Poitiers, et aucuns de la ville de Niort, s'assemblèrent suivant le commandement de M. le duc de Montpensier, pour délibérer sur la subvention de l'armée, étant devant Lusignan, pour les fournitures pendant le mois de janvier prochain; de pain et de vin, et outre, aux Reistres étant en ce pays, de chair et avoine, outre le pain et vin, et fut résolu que ledit la Barberie, demeureroit munitionnaire pour ledit mois, comme il l'avoit été pour les précédents, mais ne se contentoit du prix qui lui en avoit été ordonné, pourquoi sur ce, fut délibéré et résolu qu'il en seroit parlé à mondit sieur le duc, pour en avoir son avis et commandement, parce que ledit munitionnaire prétendoit avoir augmentation ès espèces et prix des vivres, et prier ledit sieur, avoir égard au soulagement du pauvre peuple, et retrancher la quantité des munitions.

CCXXVIII. Le vendredi 31, Jehan Messeau, soi-disant capitaine du château de cette ville, nous présenta lettres

de M. du Lude, portant commission d'ammunitionner le château de cette ville, de 500 livres de poudre, menue grainée, 500 livres de plomb, 20 livres de cordes à mèche, 10 pics ou piardes, 10 pelles ferrées, 20 hottes, 6 lanternes, 30 livres de chandelle, 30 pintes d'huile de noix, 6 grandes serpes, 2 cognées, 2 fusils à feu, la farine de 4 charges de bled, moitié froment et l'autre moitié seigle, 4 pipes de vin, la chair d'un porc salé, la chair d'un bon bœuf salé, 2 minots de sel, 2 boisseaux de pois, 2 boisseaux de fève, 20 livres de beurre, 500 fagots, 10 charretées de gros bois, fait au camp de Lusignan, le 29 dudit mois. Pour laquelle commission fut mandé, publié à son de trompe, ledit état être à bailler au rabais, au moins disant, à la charge par lui d'en fournir dedans 8 jours pour s'en aider à nécessité et non autrement, et que la somme à laquelle lesdites munitions auroient été mises, seroit régalée sur tous les manans et habitans de cette ville, avec les frais.

CCXXIX. Ledit jour, le corps de Georges de Saint-Gelais, seigneur de Puyjourdain, âgé de 16 à 17 ans, qui avoit été tué devant Lusignan, depuis peu de jours auparavant, par ceux du camp du roi, fut, par permission de M. le duc de Montpensier, porté en un charriot, à Saint-Gelais, et passa sous les murs de cette ville.

I. Janvier 1575. La nuit d'entre le dimanche et le lundi, 2 et 3, sortirent plusieurs, de la ville de Lusignan, armés, dont la pluspart d'iceux furent tués, comme il nous fut rapporté par Me Maixent Coutineau, qui y avoit envoyé vers M. de Monpensier, qui les vit ainsi morts et armés la plupart.

II. Le mardi 4, nous fut envoyé de Paris, le salut que la France faisoit à son roi Henri, retourné de son royaume de Pologne, duquel il avoit pris possession il y a un an et plus.

III. Le mardi 11, nous eûmes ici une allarme à tocsin, au moyen de ce que, à aucuns qui se disoient de la compagnie de M. des Cars, furent ôtées, par ceux de cette ville, quantité de charretées de meubles qu'ils avoient pris à de pauvres gens, vers Vouillé sur Niort, qui en firent plainte à ceux de cette ville, qui furent après eux.

IV. Le samedi 15, M. de la Hunaudaie (1), arriva en cette ville, s'en allant à la Rochelle, pour otage avec lui étoit M. Desteilles, homme de sçavoir et d'expérience, qui avoit logé céans, et le sieur du Retail, lequel Desteilles, me dit la composition faite par M. de Montpensier et ceux de Lusignan, qui étoit, que les gentilshommes de dedans, sortiroient toutes leurs bagues sauves, et aussi les soldats avec leurs arquebuses, la mèche éteinte, et qu'ils seroient rendus en leurs maisons ou à la Rochelle, en toute sûreté. Et pour ce, y alloit M. de la Hunaudaie, pour otage, comme aussi pour otages demeuraient au camp MM. de la Baronnière, de la Tiphardière et autres. Il me dit qu'il y avoit plus d'un mois que l'on ne mangeait, audit Lusignan, que des chevaux et du pain et buvait de l'eau, car le vin leur avoit failli. Il me dit aussi qu'environ 25 gentilshommes y avoient été tués, durant ce camp, entre autres MM. de

(1) René de Tournemine, baron de la Hunaudaye, gentilhomme breton; il ne réussit pas dans sa mission, parce qu'on supposa qu'il voulait surprendre la ville de la Rochelle.

Puyjourdain, de Chaillé, Chaillou et Foucault (1), et qu'ils eussent pu tenir bien encore un mois (2); me dit aussi que la paix se traitoit.

V. Le vendredi 21, ceux de Lusignan en partirent, et passèrent et logèrent ici, ès bourgs et environs; conduits par M. de Puygaillard et troupes du camp. Ils étoient fort défaits et dénués, ils couchèrent ès bourgs et villages et partirent le lendemain, à 8 heures du matin, prenant leur chemin par la Rochelle, et n'étoient au nombre que de deux à trois cents.

VI. Le samedi 22, M. le comte du Lude (3), vint en cette ville et y arriva au soir. Le lendemain, il ordonna quelques réparations nécessaires être faites au château, qu'il visita, et que eussions à mettre les Huguenots hors de cette ville, et en partit ledit jour de lendemain.

VII. Le lundi 24, le corps de Me Donat Macrodore, docteur ès droits et lieutenant en la sénéchaussée de Civray, séant à Saint-Maixent, fut mis en sépulture, en l'église de Saint-Saturnin, il étoit décédé un ou deux jours auparavant. Et le même jour de sépulture, fut procédé à l'élection de trois personnages pour en faire nomination au roi, qui en pourvoiroit l'un (4), au lieu et état de lieutenant, dudit

(1) Joachim d'Orfeuille, chevalier, seigneur de Foucault, blessé le 12 juillet précédent.

(2) Pour ce qui concerne le siége de Lusignan et ses suites, avoir recours à mes *Chroniques Fontenaisiennes*.

(3) Gui de Daillon du Lude.

(4) On voit, d'après cela, que le lieutenant général, chef de la justice à Saint-Maixent, était nommé par le roi, mais sur une liste triple de présentation, dressée par la magistrature du lieu.

défunt. Et furent les élus, en plus grand nombre, Mes François Texier l'aîné, Jacques Cardel et moi, dont fut fait registre par Me Jehan Peing, greffier.

La femme dudit Macrodore, fille du sieur Arnoul, marchand à Poitiers, se retira audit lieu, ou elle décéda le 10 janvier 1584.

VIII. Février 1575. Le jeudi 10, fut mis en sépulture, à Saint-Saturnin, Me Louis Peing, conseiller en cette ville, qui en avoit été naguère pourvu, et n'avoit guère exercé son office, non plus que Me Léon Gratien, décédé il y a un an ou environ, parce que le lieutenant Macrodore en empeschoit. Ils sont morts, tous les trois, en peu de temps, et ledit Peing, d'une fièvre provenue d'un coup de pierre, reçu en faisant la garde à la porte-Chalon.

IX. Ledit jour, nous reçûmes lettres de M. de Chemerault (1), du 8 de ce mois, pour aider de manœuvres, afin de raser le château et abattre les murailles de la ville de Lusignan, suivant la commission, sur ce, envoyée audit sieur, par M. du Lude, le 7 de ce mois, dont nous envoya copie.

X. Le 14, M. de Chemerault nous envoya une autre commission, du 13 de ce mois, outre celle qu'il nous avoit envoyée jeudi dernier, par laquelle il nous mandoit lever sur notre ressort, et lui envoyer, dimanche prochain, 40 maçons, 20 charpentiers, 20 recouvreurs et 200 pionniers, pour aider à raser le château de Lusignan, avec leurs outils, à ce nécessaires.

XI. Ledit jour lundi 14, Me Jacques Marchant, procureur du Roi, arriva en cette ville, venant de la Rochelle,

(1) De Barbezière, seigneur de Chemerault.

où il avoit été détenu prisonnier longuement par les Huguenots, dès et depuis le mois de décembre dernier.

XII. La nuit d'entre le jeudi et vendredi 17 et 18, Me Jehan Raphelin, régent des écoles de cette ville, y décéda, et fut enterré en l'église Saint-Saturnin, ledit jour 18. Il avoit une femme nommée Reyne Maligne, fort malicieuse, qui lui avoit donné de grands tourments. Son épitaphe fut à ce conforme, ainsi qu'il suit :

Les regrets, Raphelin, la tristesse et le deuil
Font tes os reposer mollement au cercueil.
Un orage cruel, tandis que fus en vie,
Fit tempêter ton chef, par maligne furie,
Et cheptiva si bien ton esprit langoureux
Que rien ne se voyoit en toi qui fut heureux.
Trop longtemps, Raphelin, cet oiseau nocturnal,
Cet hibou, ce corbeau fit retremper ton mal;
Tu devois, Raphelin, ôter la langue inique
Du serpent qui t'envoie au règne plutonique (1).

XIII. Le dimanche 27, Jehan de la Porte (2) nous bailla une commission, signée *Gui de Daillon*, en date du 21 de ce mois, par laquelle nous étoit mandé lever, sur nous et sur trente paroisses dénommées, par certain département y attaché, 1,000 quintaux de foin, 500 quintaux de paille, 1,000 quintaux d'aveine mesure de Niort; plus la somme de 400 livres, pour une fois, y compris 6 deniers pour le receveur; plus aussi la somme de 300 livres compris aussi

(1) Il n'est pas possible qu'une épitaphe de cette espèce ait été placée sur la tombe du professeur Raphelin.

(2) Ce Jehan de la Porte, était probablement de Parthenay et de la famille qui a fourni, plus tard, le Maréchal duc de la Meilleraye, qui l'a véritablement illustrée. Nous avons publié une notice sur ce personnage, l'une des gloires du Poitou.

6 deniers pour ledit receveur, et continuer à payer lesdites 300 livres, par chacun mois, tant que la nécessité le requèreroit, et pour receveur étoit commis ledit sieur de la Porte.

XIV. MARS 1575. Le mercredi 2, M. de la Parisière (1) vint en cette ville, accompagné de 30 à 40 chevaux, que je fus voir, au soir, à l'hôtellerie des Roix, où il étoit logé, et en parlant à lui, survint l'un des laquais de M. du Lude, qui l'avertit, de par ledit sieur, qu'il y avoit 40 chevaux par pays et que, pour ce, il eut à prendre garde à sa personne. Et le lendemain, je le dis à M. de Surin, céans, qui me dit que les 40 chevaux avoient été dépêchés de la Rochelle, pour se saisir dudit Parisière et de ceux de sa compagnie, parce qu'ils s'en alloient à la cour, pour obtenir commission du roi, afin de lever munitions, en ce pays, pour la guerre 20 desdits 40 chevaux couchèrent à Soudan, dont ils étoient partis demi-heure seulement avant que ledit Parisière y passât avec sa compagnie.

XV. La nuit d'entre le samedi et dimanche 5 et 6, entre deux à trois heures, il y eut quelques soldats passants, qui tirèrent quelques coups et les sentinelles à eux, au moyen de quoi nous eûmes chaude allarme, le tocsin sonnant.

XVI. Le samedi 12, fut faite injonction, à son de trompe et cri public, par le marché de cette ville, aux paroisses du ressort d'envoyer manœuvriers à Lusignan, pour la démo-

(1) Le nom de ce seigneur, était Rousseau de la Parisière. C'était peut-être René Rousseau de la Parisière, président des trésoriers de France, à Poitiers, en 1595. Cette famille a fourni depuis Jean-César, Rousseau de la Parisière, nommé à l'évêché de Nismes, en 1710. Ce prélat était éloquent, et on a de lui un recueil de discours sacrés et profanes.

lition d'icelui (1), suivant la commission, qui leur en avoit été envoyée, à peine de 100 livres d'amende.

XVII. Ledit jour, au soir, M. de la Hunaudaie arriva en cette ville, avec 7 chevaux, s'en allant à la Rochelle, pour traiter avec eux, de la pacification.

XVIII. Le mardi 22, nous sçûmes que notre armée rebroussoit de par deçà, et qu'elle étoit entre Saint-Jean et Chizé, M. de Ruffec logé au château de la Jarrie; M. le baron de Veillac à Coisvert, M. de Saint-Maixent à Saint-Severin, les Reistres à la Chapelle et à Oulmes, près d'Aunay, l'infanterie autour de Saint-Jean d'Angely, contenant depuis Dompierre jusqu'au dit Saint-Jean, distant l'un de l'autre de 4 lieues.

XIX. Ledit jour, M. de la Hunaudaie, venant de sa légation à la Rochelle, où il étoit allé de par le roi, pour le bien de la paix, arriva au soir, dans cette ville, ayant avec lui le sieur de Curzai et de Seignan, lequel nous dit que les Rochelois demandoient la paix, laquelle il espéroit qu'elle seroit publiée dedans un mois, dans ce royaume. M. de Mirambeau, s'en alloit avec lui, qui passa par Couhé.

XX. Le samedi 26, un sergent royal, de Poitiers, nommé Hauterre, me dit céans que MM. de Poitiers, avertis que l'on vouloit surprendre leur ville le jour de Pâques fleuries prochain, et tuer le corps de garde de la tranchée, en firent inqusition. Ils prirent un gentilhomme,

(1) Ce fut un malheur que la démolition du château de Lusignan, l'un des plus beaux châteaux construits sous la féodalité, en France. Le dessin de ce monument, manque même, et on n'a pour se faire une idée de ce qu'il etait, que la description qu'en donne Brantôme.

nommé Courraudière (1), duquel ils découvrirent le fait de la conspiration, et lui firent trancher la tête, et prirent plusieurs autres prisonniers.

XXI. Le dimanche, 13e jour de février 1574, le roi Henri 3e de ce nom, fut couronné roi de Pologne, à Cracovie, et au même jour, il a esté sacré roi de France, à Reims, l'an 1575; le lendemain, qui fut le 14 février de l'an présent 1575, il fut fiancé, et le mardi de carême prenant (2), épousé en l'église cathédrale dudit Reims, avec excellente princesse Loyse de Lorraine, fille de monseigneur de Vauldemont, par M. le cardinal de Bourbon.

XXII. Le mercredi 30, nous reçûmes lettres de M. du Lude, apportées par M. de Romefort-Messeau, par lesquelles il nous amonestoit de prendre garde à nous, et nous saisir des Huguenots séditieux, étant en cette ville, et les constituer prisonniers, parce qu'il avoit été averti que les ennemis étoient en campagne, et ne savoit la fin à quoi ils tendoient.

XXIII. Avril 1575. Le vendredi 1er, M. du Lude nous envoya lettres, adressées au prévôt des maréchaux, en Poitou, pour informer et coure sus à tocsin et assemblées contre les brigands et voleurs, et contre ceux qui les recevoient et recueilloient en leurs maisons. Et aussi nous manda que M. de Chemerault étoit infiniment marri de ce que nous ne lui avions envoyé de manœuvriers, pour la démolition de Lusignan. Au moyen de quoi fîmes crier à son de trompe, le samedi suivant, que chacune desdites paroisses eussent à faire leur devoir.

(1) On arrive ici aux faits et gestes du lieutenant de Poitou la Haye.

(2) Le jour du mardi-gras ou du carnaval.

XXIV. Le jour de samedi, vigile de Pâques, 2 avril, entre 8 à 9 heures du soir, se donna une allarme, en cette ville, au moyen de ce que l'on disoit que aucuns Huguenots de cette ville, délibéroient tuer les sentinelles de nuit, des murailles, et que l'on avoit apperçu troupe de gens, hors la ville, contre lesquels l'on tira.

XXV. Le jour de Pâques, 3 avril, ni aucuns jours de carême, n'y eut prédication ni sermon, en cette ville, soit à l'Abbaye, soit à Saint-Saturnin, si ce n'est qu'un cordelier, les trois premiers dimanches de carême, prêcha à Saint-Saturnin. Cette faute n'avoit oncques été vue, pour laquelle il y eut grand scandale en cette ville.

XXVI. Le mardi 5, Me Paul Palustre, élu et enquêteur, pour le roi, en cette ville et baronnie de Saint-Maixent, fut élu maire, par les échevins, à la forme accoutumée.

XXVII. Ledit jour, nous fûmes avertis que Jehan Messcau sieur de Romefort, capitaine du château de cette ville, avoit été blessé, allant à Niort, vers M. du Lude.

XXVIII. Nous fûmes aussi avertis, ledit jour, que ceux de Niort, le jour précédent, avoient sorti et donné sur quelques Huguenots de la Rochelle, qu'ils avoient trouvé près la Chagnée, et en avoient tué trois et pris prisonniers trois autres, dont l'un étoit le fils aîné de M. de Boissec, et que le sieur de la Brandanière s'étoit retiré, fort blessé, à la Chagnée. Depuis, les uns ont dit que le sieur de Boissec n'y étoit pas, et les autres qu'il s'étoit évadé.

XXIX. Toute cette semaine, les compagnies du régiment de M. de Sarrion étoient logées aux paroisses et villages voisins de cette ville, où ils faisoient de grands

dommages. Le peuple des champs retiroit ce qu'il pouvoit en cette ville.

XXX. Le samedi 16, entre 11 et 12 heures du soir, quelques soldats étant au Bourg Charrault, tirèrent contre les rondes et sentinelles 8 à 10 coups d'arquebuses, auxquels on en tira aussi, ce qui nous mit tous en allarme.

XXXI. Le dimanche 17, Pierre Texier, sieur de la Faugère, fit résignation pure et simple de son état d'échevin, au lieu duquel les maire et échevins mirent Jehan Tombe, sieur de l'hôtellerie des Roix, de cette ville; ladite résignation datée du 5 de mois.

XXXII. Le samedi 23, plusieurs troupes de gens de cheval et de pied passèrent ici près, et se logèrent vers la Mothe. Ce pays, depuis 15 jours, en a été toujours rempli.

XXXIII. Ledit jour, je reçus lettres de M. Palustre, de Poitiers, datées du même jour, par lesquelles il me mandait avoir sçu, par lettres de Paris, que la paix se concluoit; que le frère de Scipion Sardini y avoit été tué, et que s'il y eut été et autres Italiens, on leur en eut fait de même; que M. le chancelier étoit cardinal, et que M. de Chiverny seroit chancelier, que la requête présentée en parlement, par M. Jehan de la Haye, lieutenant de Poitiers, pour estre remis en ses estats, n'avoit esté enthérinée.

XXXIV. Le dimanche 24, deux régents qui nous furent envoyés de Paris par M. le Bascle, se présentérent à la maison de ville, pour avoir la charge de nos écoles, avec lettres dudit sieur le Bascle, et fut dit qu'ils seroient reçus, ce qui fut fait le lundi suivant.

XXXV. Le 30 et dernier jour avril, le prieur de Romans, nommé Seignac, Alias Morin, fut blessé audit lieu, d'un

coup d'arquebuse, par quelques gentilshommes de ses voisins.

XXXVI. Mai 1575. Le dimanche 1er, Bonaventure Dugast fut tué, sur le soir, par Bonaventure de Nyort, son cousin-germain, d'un coup d'arquebuse, ne pensant ledit de Nyort qu'il n'y eut plomb audit arquebuse, au canton Chalon, en présence de la mère dudit de Nyort, Perette Lavoyne, et de plusieurs autres.

XXXVII. Le jeudi 5, Pierre Vasselot, écuyer, sieur du Portaut et de Regné, sur les 4 heures du soir, accompagné d'un sien serviteur, et d'un jeune gentilhomme, fils du sieur de Langerie, blessa Jean Messeau, capitaine du château de cette ville, y commis pour la garde, par M. du Lude, dont informations furent faites ledit jour, et les autres ensuivants, et en survint grand scandale en cette ville.

XXXVIII. Le vendredi 6, la compagnie du capitaine Sarrion entra en cette ville, pour y tenir garnison, par commandement de M. le comte du Lude.

XXXIX. Le lundi 2 du même mois, Jehan de Durant, écuyer, sieur dudit lieu, que l'on appeloit le capitaine Durant, mari de damoiselle Bonaventure de Ruffignac, veuve du feu sieur de la Cointardière, avoit été mis sur la roue et exécuté à mort, au marché Vieux, à Poitiers, et le samedi auparavant de Villeneuve, de Couhé, y avoit pareillement été exécuté, qui confessa 20 homicides et plus par lui commis.

XXXX. Le mardi 10, Me Joseph le Bascle (1), docteur-

(1) Joseph le Bascle, qui fut maire de Poitiers, en 1569, et qui

régent en l'université de Poitiers, sieur des Deffends, pourvu de l'office de Lieutenant en cette ville, vaquant par le trépas de feu Me Donat Macrodore, aussi docteur, immédiat paisible possesseur dudit office, arriva en cette ville, environ une heure de relevée, accompagné de 20 à 25 arquebusiers, enfants de maisons dudit Poitiers, et fut honorablement reçu par tous de cette ville. Il avoit été mis en possession dudit office, par la cour du parlement, comme il est porté sur le replis de ses lettres, et en prit possession réelle, le vendredi suivant, 13 dudit mois, et fit, ledit jour, un festin honorable.

XLI. Le mercredi 11, M. Mery de Nyort, l'un des deux administrateurs de l'aumônerie des femmes de cette ville, somma Me Pierre Chauvin, co-administrateur, qu'ils eussent à eux convoquer assemblée pour pourvoir d'un chapelain à la chapelle de ladite aumônerie, à cause de la démission faite par Charles Le Riche, titulaire d'icelle; laquelle assemblée eut lieu le vendredi suivant, à la maison de ville; y comparut ledit de Nyort et non ledit Chauvin, contre lequel y eut défaut et, vu iceluy, ledit de Nyort présenta à la chapelle Micheau Riche, mon fils.

XLII. Le dimanche 15, Me Paul Palustre, enquesteur et eslu, pour le roi, sur le fait des tailles, fit le serment de maire,

le redevint encore en 1588, était un homme de mérite. Il mourut pendant sa mairie, ce qui fit qu'il eut des obsèques magnifiques. On lisait, dans l'église de Saint-Didier, son épitaphe, que nous allons donner ici :

L'école, la noblesse, les peuples m'ont connu,
Des maires, des docteurs et des juges, la gloire.
Mon esprit monte en haut d'où il était venu,
Mon corps descend en bas sous une tombe noire.
L'étude, la vertu, le pays ont tenu
Pour exemple, à jamais, de mon nom la mémoire.

en la maison de ville, ès mains de messire Joseph le Bascle, lieutenant de cette ville, qui le mit en possession de son état de maire. Il remit son banquet au lendemain, en sa maison, qu'il y fit honorablement, où Paul Le Riche, son filleul, lui fit une harangue en latin, qu'il prononça bien.

XLIII. La nuit d'entre le lundi et mardi 16 et 17, la ville de Niort faillit à être prise par escalade, par les Huguenots, qui y étoient arrivés, sur l'aube du jour du matin, et se retirèrent à Pied-de-Fond, où étant, ceux de Niort sortirent, desquels un fut tué et deux ou trois blessés, par lesdits Huguenots.

XLIV. Le 20, fut pris un dévolu de la chapelle de l'aumônerie de cette ville à Poitiers, par Paul Le Riche.

XLV. Le lundi 23, on apporta ici nouvelles que le sieur de la Baubelière avait tué, audit lieu, sa femme, et un gentilhomme son voisin, seigneur de Maisontiers et du Plessis-Cherchemont, par supposition d'adultère, de plusieurs coups d'épée, le lundi précédent.

XLVI. Le jeudi 26, l'on rapporta nouvelle que le lundi d'auparavant, le sieur de la Baubelière avait tué audit lieu, sa femme et un gentilhomme son voisin, sieur de Maisontiers et du Plessis, pour suspicion d'adultère, de plusieurs coups d'épée.

XLVII. Le sieur des Deffents, lieutenant de cette ville, en partit, de bon matin, pour aller à Poitiers.

XLVIII. Juin 1575. Le jeudi 2, M. de la Hunaudaie arriva en cette ville, et nous laissa quelques articles que le roi avait accordé aux Huguenots, pour la pacification.

XLIX. Le mercredi 8, quelques marchands de cette ville,

s'en allant à Melle à quelques foires, et passant par le bois de l'Espault, y furent blessés et volés par des brigands.

L. La nuit d'entre le jeudi et vendredi, 9 et 10, Me Jehan Cossoneau, procureur fiscal de la Mothe-Sainte-Héraie, fut tué, en sa maison dudit lieu, par des voleurs, qui y entrèrent. Il étoit actif et gentil esprit.

LI. Le dimanche 10, je tombai en une grosse maladie et fus tout ce mois et celui de juillet suivant, toujours malade, et guéri à la fin d'icelui (1).

LII. Juillet 1575. Le vendredi 1er, fut bruit ici que aucuns seigneurs s'étoient assemblés à Surgères, pour le fait d'une trêve.

LIII. Le dimanche 3, Jacques Riche, partit d'ici et alla coucher à la Jouynière, et le lendemain partit, pour aller à Parthenay, ce qu'il ne put, au moyen de ce que le capitaine Bassan avec quelques compagnies, étoit devant, pour y entrer, en vertu de commission de M. du Lude, que ceux de dedans ne voulurent recevoir, et tinrent leurs portes fermées, et firent bonne garde, et demeura ledit Jacques, à la Guyonnière, près Beaulieu. On disait que M. du Lude étoit fort irrité de ce qu'on ne vouloit les recevoir en garnison.

LIV. Le samedi 9, je reçus lettres de Paris, à moi envoyées, par Jehan de la Porte, datées de deux jours auparavant seulement, portant entre autres choses, que l'on avoit tenu les portes de Paris fermées, sans qu'il y entrat

(1) Il est possible, qu'à raison de cette maladie, Michel Le Riche ait omis quelques faits qui, sans cela, auraient été consignés sur son journal.

ou sortit personne, et que l'on avoit prins grand nombre de prisonniers dont l'on en devoit exécuter. Mais il me mande n'en savoir la cause, qu'il espére me mander en brief. Cette émotion advint au moyen de quelques Italiens, qui y tuèrent méchamment un écolier, comme je l'ai depuis appris.

LV. Le dimanche 10 juillet, 8 personnages de la Rochelle dont le sieur de Bessons étoit un, passèrent en cette ville, pour aller en cour, et disoient y aller pour le fait de pacification, et que l'assignation étoit du 15 de ce mois.

LVI. Lundi 11, les sieurs de la Baronnière et de Lancière furent constitués et pris prisonniers, par aucuns de la compagnie de M. du Lude, et furent menés vers lui, à Niort. C'étoit ceux qui d'emblée avoient pris Lusignan, qui tant à coûté à ravoir.

LVII. Ledit jour, l'on nous rapporta que le capitaine Bastardin (1) étoit prisonnier à Poitiers, où on lui faisoit son procès, pour avoir machiné de faire prendre la ville de Poitiers, ayant intelligence en icelle de bien 200 hommes, et avoir fait faire quelques ouvertures en des lieux secrets, entre le Pont-à-Joubert et le Pont Saint-Cyprien. L'entreprise se devoit exécuter, le vendredi 8 dudit mois, à cinq heures du soir, où devoient se trouver plusieurs du dehors.

LVIII. L'on nous a rapporté depuis que ledit Bastardin avoit été condamné à être exécuté à mort, par sentence de ladite ville de Poitiers. Il accusa le lieutenant du Poitou et quelques autres de ladite conspiration.

LIX. Le mardi 12, l'on nous rapporta que M. l'abbé de

(1) Encore un fait relatif à la Haye. On touchait au dénoûment, dont on va voir les détails.

Saint-Liguaire, près Niort, avoit été pris, avec quelques-uns de ses religieux, et emmené à la Rochelle.

LX. Le samedi 16, Me Jehan de la Haye, lieutenant de M. le senéchal de Poitou à Poitiers, y fut, par figure en un tableau, décapité, auquel étoit écrit que c'étoit pour avoir commis crime de lèze majesté et perdition de la patrie, privé de ses états, déclaré inhabile d'en pouvoir tenir, et ses biens confisqués. Il avoit été accusé de conspiration par Bastardin, exécuté à mort naguères auparavant.

LXI. Le mardi 19, les compagnies, qui étoient depuis 15 jours auparavant devant Parthenay, pour y entrer, en vertu de commission de M. du Lude, gouverneur pour le roi, en Poitou; auxquelles on ferma les portes, y entrèrent ou aucunes d'icelles, pour y tenir garnison, du consentement de ceux de dedans, au moyen de ce qu'ils avoient été avertis que pour leur rebellion l'on délibéroit y mener le canon.

LXII. Le jeudi 21, Coussonlieu, secrétaire de M. de Boisseguin, gouverneur de Poitiers, me montra lettres du roi, du 8 de ce mois, adressées audit sieur de Boisseguin, contenant qu'il avoit baillé commission à M. le lieutenant de Poitou, M. Jehan de la Haye, pour recevoir les hommages dus au roi, audit pays, et qu'il le revoquait, comme il l'avoit écrit audit lieutenant, et que si ledit lieutenant néanmoins la vouloit exécuter, que ledit de Boisseguin l'empescheroit, et mandait à ceux qui doivent lesdits hommages ne les faire audit lieutenant.

LXIII. Le lundi 25, sur les sept heures du soir, arriva céans un jeune homme, de Poitiers, avec lettres adressées à M. le lieutenant, auquel il dit et à nous qu'il avoit vu trancher la tête à Me Jehan de la Haye, lieutenant de Poi-

tou, par autorité de justice, audit Poitiers, et que ceux dudit lieu l'avoient été prendre la nuit en sa maison de la Bougaudière, distante d'une lieue dudit Poitiers, où il fut pris sur le minuit, et un nommé Chaillou avec lui et autres ses serviteurs, et que à leurs prières furent tués et blessés, d'une part et d'autre, certaines personnes, et tout ce qu'il nous dit étoit véritable, comme il disoit et assuroit (1).

LXIV. Depuis et le 27 dudit mois, est venu céans l'un des parents ou alliés dudit feu de la Haye, fils de M. de Maisonneuve, qui hantoit et fréquentoit ordinairement ledit lieutenant, qui me dit que dimanche dernier M. de Bourrique (2) fut souper audit lieu de la Bougaudière, où il assura le lieutenant que le roi l'avoit en bonne réputation, et qu'il vouloit qu'il fut mis en tous ses états et honneurs, et que ceux dudit Poitiers, lui feroient ouvertures des portes et lui obéiroient; qu'icelui Bourrique, s'en alla, après souper, coucher à Poitiers. Aussi me dit que ce même soir une femme dudit Poitiers, arriva audit lieu de la Bougaudière, qui avertit ledit lieutenant, que audit Poitiers se faisoit quelque entreprise de sortir, et il y avoit plusieurs personnes en armes dont elle le vouloit bien avertir, et étoit allée audit lieu exprès. Duquel avertissement, ledit lieutenant ne tint compte, encore que sa femme lui remontrât qu'il ne falloit mépriser ce qu'avoit dit ladite femme de Poitiers. Et me dit, ledit fils du sieur de Maisonneuve, que

(1) Pour ce qui concerne la Haye, consulter la *Chronique de Pierre Brisson* que j'ai réimprimé dans mes *Chroniques Fontenaisiennes*. Néanmoins, on doit dire ici, que le journal de Le Riche donne à ce sujet des détails qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

(2) Si Bourrique s'est ainsi conduit, c'était un homme infâme, et les plus roués diplomates de notre époque auraient peine à l'égaler. Du reste, je le répète, les détails donnés ici sont précieux.

sur le minuit dudit dimanche, 24 de ce mois, ceux de Poitiers, au nombre de 6 à 700, environnèrent ledit lieu de la Bougaudière, et y entrèrent aucuns par bris et ruptures de portes et fenêtres et échelles, où le prévot M. de Sarrion, prit ledit lieutenant, auquel il ne toucha, mais l'un de ceux dudit Poitiers, lui donna un coup d'épée au travers le corps, l'autre un coup d'épée à la gorge et l'autre un coup de pistolet en la tête, duquel coup il mourut sur l'heure. Et fut son corps porté à Poitiers, où le lendemain, il eut la tête tranchée et son corps mis par quartiers. La femme dudit lieutenant, fut blessée en une cuisse et une épaule; Panthée Jousseaume, sa damoiselle, fille dudit Maisonneuve (1), blessée sur la tête, et trois ou quatre serviteurs dudit feu, menés prisonniers audit Poitiers. Et fut pris en ladite maison de la Bougaudière (2), tout ce qui y étoit et tous coffres brisés et rompus. Ledit lieutenant avoit bien fait, durant le siège de Poitiers, où j'étois et étoit incessamment en labeur, pour la défense dudit lieu, et avoit de l'esprit et exécution beaucoup. Mais comme l'homme est pécheur, il entreprit auparavant cette guerre, émouvoir plusieurs personnes, pour la faire sous ombre du public, dont l'issue et la fin en ont été malheureuse pour lui et le peuple.

LXV. Ledit jour, nous reçumes nouvelles de Paris, que l'on y prenoit et exécutoit plusieurs prisonniers conspirateurs, et que M. de Montbrini, qui est l'un des enfants

(1) Par conséquent le seigneur de la Maisonneuve, étoit du nom de Jousseaume. Probablement il étoit de la maison de ce nom, très-ancienne et marquante en Poitou, qui a fourni le marquis de la Bretesche, gouverneur de Poitiers.

(2) La maison de la Bougaudière ou la Begaudière, porte aujourd'hui le nom de Boivre, comme la rivière qui passe auprès.

de feu M. le connétable, avec ses troupes et celles du roi, s'étoit battu par trois jours continuels, en la province du Languedoc, sans discontinuer, fors que, au bout de trois jours, de prindrent trèves, pour remarquer et faire enterrer, d'une part et d'autre, leurs gens tués dont il y avoit un grand nombre, et que le roi y avoit envoyé d'autres pour remplir ses compagnies.

LXVI. Aout 1575. Le vendredi 5, je sus que le roi avoit départi la confiscation à lui acquise, des biens de feu Me Jehan de la Haye, lieutenant de Poitou, et avoit donné sa maison de Poitiers, à M. de Boisseguin, à MM. de Sainte-Souline et de Bourrique (1), tous les meubles et acquets dudit feu, sauf les Cousteaux qu'il réservoit au fils de M. de Sansac; que le sieur de Crousteaux, parent dudit feu, et le nommé Deschamps, son solliciteur, étant à Paris, auroient eté menés prisonniers au bois de Vincennes, et que l'on cherchoit ceux qui l'avoient assisté.

LXVII.. Le mercredi suivant 10, l'on nous dit que le sieur d'Availles [Pierre Parthenay (2)], étoit, et le lundi auparavant, décédé à la Rochelle, où il s'étoit retiré avec ceux qui avoient tenu Lusignan contre le roi. Il avoit épousé

(1) Nous tombons dans l'horreur des confiscations, et le fait le plus glorieux de la restauration est de les avoir abolies. On sçait qu'une foule de familles ont autrefois été ruinées par leur résultat. C'était surtout ceux qui avoient jugé un condamné ou ceux qui l'avoient chargé, par leurs dépositions, qui profitoient des dépouilles de la victime, et on en trouve là un exemple marquant. Le sang s'émeut au souvenir d'une telle atrocité, et on doit savoir gré à celui, qui le premier, à inséré dans nos codes, que la confiscation étoit abolie. Ce bienfait, on doit le dire, est dû à Louis XVIII.

(2) D'une branche cadette ou peut-être bâtarde, de la maison Parthenay l'Archevéque.

la fille du feu sieur de la Villedieu de Comblé, avec laquelle il avoit fait mauvais ménage et avoit eu procès en séparation. Ladite fille avoit eu provision de la cour de parlement, de 1500 livres par an, pour son entretiennement contre lui.

LXVIII. Le jeudi 11, l'on apporta nouvelles que la ville de Périgueux avoit esté prinse par les Huguenots, le samedi auparavant, 6 de ce mois, où ils pillèrent tout.

LXIX. Le vendredi 12, nous reçûmes de M. du Lude, gouverneur en Poitou, lettre de commission du roi, du 3 de ce mois, avec une missive dudit sieur du Lude, pour saisir tous les biens des Huguenots, portant les armes contre le roi, pour, des deniers qui en procéderoient, s'en aider, pour sa majesté. Et, d'autant que lesdits deniers ne seroient sitôt prêts, prendre du corps de cette ville la somme de 3,000 livres, et, pour cet effet, la faire tenir dans quatre jours audit sieur gouverneur. Et par ladite missive il nous mandoit le tenir secret, écrivant au maire, au procureur du roi et à moi. Et néanmoins, par ladite commission, étoit mandé à faire au senéchal de Civray ou son lieutenant, en cette ville, et audit maire et échevin. Pourquoi fut avisé que MM. le lieutenant et maire de cette ville, iroient vers ledit sieur du Lude, à Niort, le dimanche suivant, où M. du Lude leur dit, qu'en fournissant de 6,000 boisseaux de bled, serions déchargés desdites 3,000 livres. Parquoi le lundi ensuivant 15, fut avisé, pour trouver dudit bled, que commissaires seroient établis à la régie et gouvernement des biens desdits Huguenots, ce qui fut fait, au nombre de 8 à 9, à la maison de ville. Et fut la copie qui en fut faite et liste d'iceux Huguenots envoyée ledit jour, à mondit sieur du Lude, pour en ôter ou augmenter, comme il lui plairoit, par le messager qui lui porta nos lettres.

LXX. Le samedi 13, l'on disoit que plusieurs grands seigneurs et d'autorité étoient prisonniers à Paris, les uns les autres au bois de Vincennes-les-Paris, et aucuns avoient eu la teste tranchée audit Paris, dont plusieurs s'émerveilloient, parce qu'il ne se disoit qu'ils eussent le bruit d'avoir assisté, ni secouru les ennemis du roi, ni autre chose entreprint contre sa majesté. Mais autrêment en avons sçu nouvelles certaines qu'il n'en est rien, fors quelques uns menés prisonniers.

LXXI. Le samedi 27, nous fismes publier à son de trompe et cri public, de par le roi et M. du Lude, gouverneur et lieutenant-général pour sa majesté, en Poitou, l'arrière-ban, pour se trouver là où il seroit et son armée.

LXXII. Ledit jour 27, sur les 7 heures du soir, le feu prit en la maison de David Ochier, près celle de Lambert, en la rue de Danzay, ce qui donna crainte à plusieurs qui, crioient que le feu y avoit été mis pour, ce pendant, surprendre cette ville.

LXXIII. Septembre 1575. Le jeudi 1er, M. le lieutenant de cette ville, accompagné de quelques soldats, fut vers M. du Lude, gouverneur de Poitou, à Niort, pour obtenir diminution de la somme de 3,000 livres, que ledit sieur du Lude demandoit sur le corps de cette ville, ce qui ne se put faire.

LXXIV. Le vendredi 2, la fille aînée de Me Jehan Chauvin, sieur de Puyfusier, me montra céans la sentence donnée à Poitiers, l'autre mois, par le lieutenant-criminel dudit lieu, par laquelle sa grâce lui fut enthérinée, à l'encontre de la veuve et héritiers de feu Me Guillaume de Nyort, que ledit Chauvin avoit tué. Et fut condamné en 25 livres, pour

prier Dieu pour l'âme du défunt, et en 25 livres, pour les pauvres de Poitiers, et ès dépens jusqu'à la présentation de ses lettres de grâce, envers ladite veuve et héritiers, et ladite veuve et héritiers condamnés, envers lui, ès dépens puis la présentation de ses dites lettres.

LXXV. Le lundi 5, les Reistres arrivèrent en ce pays, et plusieurs compagnies de gens de guerre, tant à cheval qu'à pied, qui étoient logés ès bourgs et villages voisins de cette ville, en fort grand nombre, où ledit jour et autres ensuivants, il firent grands dégats, pillèrent et rançonnèrent les pauvres gens de village, leur tuant leurs bœufs et autre bétail et les contraignant leur fournir de vin, qui leur coûtoit 6 sous la pinte, lors se vendoit la pipe de vin 40 livres.

LXXVI. Le mardi 6, M. des Chateliers (1), passa ici. Nous le priâmes d'intercéder pour nous envers M. du Lude, son frère, pour nous ôter toute cette gendarmerie; et lui envoyâmes 1,000 livres, faisant partie des 3,000 livres qu'il nous demandoit pour les causes contenues en certaines patentes du roi, du 2 de l'autre mois, le priant nous exempter du surplus.

LXXVII. Ledit jour, M. de Surin, arriva de Paris, qui

(1) Comme on l'a déjà dit, on appelait ainsi René de Daillon du Lude, d'abord évêque de Luçon, puis abbé des Châteliers. Il était frère de Gui de Daillon du Lude, gouverneur de Poitou. René de Daillon pourvu de l'évêché de Luçon, par la résignation que lui en fit Miles d'Illiers, son grand oncle, en 1552, quitta ce siége épiscopal, en 1562. Alors il échangea cette position avec Baptiste Tiercelin, son parent, pour le titre d'abbé des Châteliers. On doit dire, que René de Daillon n'avait point été sacré.

me dit avoir gagné son procès contre Racodete (1), sa belle-mère, que le roi vouloit la paix....; que M. de Guise étoit parti mardi dernier, pour s'en aller en Champagne, pour empêcher 2,000 chevaux, qui y vouloient entrer des ennemis, y conduits par le prince de Condé....; que le roi avoit signé la trève, jusqu'au mois de janvier prochain, et l'avoit envoyé aux Huguenots, pour l'accorder s'ils vouloient.

LXXVIII. Le mercredi 7, le capitaine Allart (2), nous apporta lettres de M. du Lude de Niort, par lesquelles il nous mandoit que nous eussions à prendre garde que notre ville ne fut surprise, pour y avoir cejourd'hui plusieurs dissimulés, et que l'on ne sçait à qui se fier. Ledit Allart, nous dit que toutes les compagnies étant ici à l'entour, tant Reistres que autres, étoient sous la charge de M. de Bourdeille, qui l'avoit voulu délaisser audit sieur du Lude, qui ne l'avoit acceptée.

LXXIX. Ledit jour 7, le fut vendue une pipe de vin, de pays, par la dame de l'Hercule, à des Reistres qui vouloient solemniser la mort de l'un de leurs capitaines (3), mort à Azay,

(1) C'est un nom de famille féminisé. La maison de Racodet, du Bas-Poitou, éteinte depuis quelques années, a fourni Jacques Racodet de la Guynemandière, maître d'hôtel de Henri IV.

(2) Le capitaine Allard a beaucoup marqué dans les guerres de religion. Il était de cette famille qui a fourni, dans ces derniers temps, un savant professeur de droit romain à la faculté de Poitiers, et le député actuel de l'arrondissement de Parthenay.

(3) On voit que les Reistres célébraient la mort de leurs chefs, par des libations bachiques. Du reste, 80 livres pour une pipe de vin ou deux pièces, formant quatre à cinq hectolitres, représente un prix très-considérable, à raison de la valeur de l'argent, à cette époque.

pour 84 livres, et étoit enchéri les vins depuis cette venue, et se vendoit communément 80 livres la pipe.

LXXX. Le vendredi 9, les Reistres qui, dès lundi dernier, avoient été à Azay, passèrent devant les portes de cette ville, de bon matin, et on disoit qu'ils s'en alloient à Bagneaux. Ils emmenoient des vins nouveaux qu'ils avoient faits de l'entour dudit Azay.

LXXXI. Le jeudi auparavant, 15 dudit mois, Monsieur, frère du roi, duc d'Alençon, se divertit (1) du roi son frère, au mal contentement de sa majesté et de ses bons sujets, dont fut grand dommage. Au moyen de quoi le roi escrivit à plusieurs pour prendre garde aux affaires, et se rendit ledit sieur, frère du roi, à Dreux, où peu de jours après se rendoient avec lui, à diverses fois, bien 1,500 chevaux.

LXXXII. Le samedi 24, M. du Lude et M. des Chateliers, son frère, couchèrent en cette ville et le lendemain partirent pour s'en aller à Poitiers trouver M. de Montpensier, qui y étoit dès 4 à 5 jours auparavant, pour aviser au fait de la guerre.

LXXXIII. Tout ce mois, cette ville a été environnée, ès villages circonvoisins, de gens de guerre, qui y ont mangé, dissipé et gasté la plupart des fruits y étant, et rançonnés les pauvres villageois et gens passants.

LXXXIV. Octobre 1575. Le samedi 1er, M. du Lude étant botté et prêt à monter à cheval, pour s'en retourner

(1) Le duc d'Alençon s'était échappé de la Cour, pour aller se réunir aux seigneurs de la faction des Catholiques. Cette expression *divertit*, signifie ici partir, comme on dit encore en droit *divertir à autres œuvres*.

à Niort, de Poitiers, où il étoit allé, reçut nouvelles que M. d'Alençon, frère du roi, bien accompagné, étoit à la Guerche, distant dudit Poitiers de 8 heures, au moyen de quoi ledit sieur du Lude demeura audit Poitiers.

LXXXV. Le lendemain dimanche 2, parurent ici autour quelques compagnies de gens de guerre, et s'avancèrent sans dire la cause de leur marche et tendant vers le chemin de Poitiers.

LXXXVI. Ledit jour, nous fut montré une lettre du roi, du 20 de l'autre mois, adressée à tous les gentilshommes de son royaume, pour s'armer et équiper pour sa cause, selon leur dû, et les uns se trouver partout où seroit son oncle, M. de Montpensier, d'autres où sa majesté seroit et les autres où seroit M. de Guise, où il étoit narré que son frère, M. d'Alençon, avoit été tiré par les rebelles de leur côté.

LXXXVII. Le mardi 4, M. du Lude et M. des Chatelliers, son frère, arrivèrent de Poitiers où ils étoient allés, dès le 26 de l'autre mois, en espérance d'y retourner.

LXXXVIII. Nous sçûmes que M. d'Alençon et la reine mère, sa mère, avoient parlementé ensemble à Blois-sur-Loire, touchant le divertissement dudit seigneur du roi son frère, et que M. de Montpensier y alloit, où il espéroit faire quelque chose de bon pour la pacification.

LXXXIX. Le lendemain 5, ledit sieur du Lude partit, après avoir dîné chez le lieutenant de cette ville, et s'en alla à Niort, et l'on disoit que mondit sieur d'Alençon avoit avec lui les sieurs de Rouffé de Bourgogne, de Sourdis (1), de Clermont, de Saint-Aignan et Bourdaizière.

(1) La maison d'Escoubleau de Sourdis est du Poitou et des

XC. Ledit jour, j'achetai deux pipes de vin, du crû de Font-Verrines, qui me coutèrent 40 livres.

XCI. En ce mois, sçûmes que M. d'Alençon, frère du roi, duquel il s'était distrait, sous ombre qu'il disoit avoir esté en captivité, avoit fait une protestation que sa séparation n'estoit contre le roi, mais pour faire chasser les estrangers du royaume, y faire faire justice, assembler les estats et y entretenir l'une et l'autre religion (1), jusqu'à la décision d'un bon concile. Aussi sçûmes que M. de Guise avoit défait l'armée des estrangers qui tendoient et vouloient entrer en ce royaume, pour les adversaires du roi. L'on disoit aussi que M. de Montpensier, qui avoit esté quelque temps avec M. d'Alençon, s'en alloit trouver le roi, pour le faict de la pacification du royaume et qu'il l'espéroit.

XCII. Le vendredi 14, Me Jacques Drouhet, fils de Me Jacques, sieur de la Brelière, prêta le serment d'avocat, au parquet de cette ville, où il fit une belle harangue en latin (2).

environs de Chatillon-Mauléon, où existent les restes du petit logis d'Escoubleau et l'ancien manoir de Sourdis. Cette famille a fourni plusieurs grands personnages, notamment un cardinal, plusieurs prélats, des officiers généraux, etc.

(1) On voit que le duc d'Alençon cherchait à flatter les mécontents des deux religions.

(2) Jacques Drouhet était sans doute de la même famille que Jean Drouhet, apothicaire à Saint-Maixent, qui publia en 1661 (Poitiers P. Amassard) un petit volume de poésies, en langage poitevin, contenant 1° *La Moirie de Sen-Maixont, o lès vervedé de tretoute les outre*, (c'est-à-dire la mairie de Saint-Maixent où il est parlé de toutes les autres mairies du Poitou). 2° *La misaille à Tauny, toute birolée de nouvéa, et freschemont immolée*, (c'est-à-dire, la gageure de Tauny (Antoine) nouvellement composée et

XCIII. Le dimanche 23, huit à dix voleurs, furent pris au Magnou, paroisse de Saivre, par les enfants de cette ville et aucuns soldats de la compagnie de M. de Sarrion et amenés ici prisonniers, en la maison de Louis Baudin, où étoit logé le sergent Sauxon; il en échappa quatre à cinq.

XCIV. Le jeudi 27, nous reçûmes une lettre de M. du Lude, contenant qu'il en avoit reçu une autre de la reine-mère, contenant que M. d'Alençon, son fils, avec lequel elle n'avoit pu faire, ni accorder la pacification de ce royaume, se délibéroit tirer de par deçà et dans le gouvernement dudit sieur du Lude, et s'emparer de quelques villes fortes, comme Poitiers, et que pour y obvier, il eut à mettre garnison où il appartiendroit, et que mondit sieur d'Alençon étoit parti dès le lundi dernier, et s'en alloit avec son armée, faisant par jour six lieues.

XCV. NOVEMBRE 1575. Le mercredi 2, nous vinrent nouvelles que la trêve étoit accordée pour six mois, entre la reine et M. d'Alençon, son fils (1), sous le bon plaisir du roi, auquel ils envoyèrent les articles de ladite trêve, qui contenait que 2,000 de pied et 4 compagnies de gens d'armes, savoir en celle dudit sieur d'Alençon, celles des sieurs de Thors et de Mens, et une qui seroit baillée au sieur de la Nouhe, seraient placés ès villes d'Angers, Bourges, Mezières, Angoulême et la Charité, délaissées pour la sûreté dudit sieur d'Alençon, en attendant la tenue des états, qui doit avoir lieu

imprimée). L'auteur a joint à ces poésies un vocabulaire des mots poitevins dont il s'est servi, travail qui peut être d'un grand secours à ceux qui se livrent à des études de linguistique.

(1) On veut parler ici de la trêve conclue à Champigny-sur-Vendée, qui devait commencer le 22 novembre, et finir à la Saint Jean-Baptiste 1576.

dedans lesdits six mois, et que les forces étrangères se retireroient hors du royaume, ensemble les autres, sans vaquer par les champs, et que l'on attendoit, de jour à autre, la réponse du roi.

XCVI. Le vendredi 4, reçûmes lettres des officiers royaux et grands vicaires de M. l'évêque de Poitiers (1), que fîmes publier le lendemain, en date du 7 octobre dernier, par lesquelles est permis à toutes les personnes, d'achepter et mettre en vente telle chose que bon leur semblera, des bénéfices de ce diocèse, soit rentes à bled, deniers, chapons, poules et autres, de quelque nature qu'elles soient, domaines et héritages, pourvu qu'ils ne se prennent au principal hôtel et préclôture de chacun desdits bénéfices, le tout selon et au désir des mémoires et instructions adressées auxdits officiers, par MM. les cardinaux de Lorraine et de Bourbon, et évêque de Saint-Papoul, nonce du pape, et ce, jusqu'à la concurrence du taux desdits bénéfices, qui auparavant en avoit été fait.

XCVII. La nuit du 20 au 21, nous eûmes ici l'alarme, entre 8 à 9 heures, pour quelques coups d'arquebuses.

XCVIII. Le dimanche 27, nous sçûmes que, ledit jour, la reine-mère, M. le cardinal de Bourbon, M. le duc de Montpensier, M. le prince Dauphin son fils, M. le maréchal de Montmorency et de M. de Fizes devoient arriver à Poitiers, où, en effet, ils arrivèrent, sur les 3 heures du soir (2). Et que M. le maréchal de Cossé s'était déjà acheminé à

(1) L'évêque de Poitiers était alors Jean de Fay de Péraud, d'une famille de la province.

(2) Ce séjour de la cour à Poitiers n'est point mentionné dans Thibaudeau.

Saumur, pour la faire remettre ès mains de M. d'Alençon, et que M. de Montpensier devoit aller à Angoulême, pour la faire rendre à mondit sieur d'Alençon, à quoi M. de Ruffec, qui là tenoit, pour le roi, faisoit difficulté; que M. le prince dauphin devoit aller à Niort, pour même cause, et que la trève avoit été publiée à Champigny, le lundi auparavant, 14 dudit mois, après le baptême de M. le prince de Dombes, qui y fut fait ledit jour. Il étoit né longtemps et plus d'un an auparavant.

XCIX. Le mardi 29, M. le lieutenant de cette ville partit, de cette ville, pour aller parler pour nous à M. du Lude, à Niort, pour soi conseiller de ce qu'avions à faire, touchant le fait de la trève, et si devions aller à Poitiers, où la reine-mère et plusieurs grands seigneurs étoient, dès le 27 de ce mois, afin d'obvier à ce que ne fussions foulés; qui fut d'avis que ledit lieutenant fut audit Poitiers, où il s'achemina, le lendemain, avec Jacques Cardel, Philippe Nesdeau et autres.

C. Décembre 1575. Le jeudi matin 1er, ledit Le Bascle, lieutenant de cette ville, parla à la reine, laquelle il supplia avoir cette ville de Saint-Maixent en pitié et commisération, pour les maux qu'elle avoit souffert, et prier M. d'Alençon, son fils, que son armée n'y passât. A quoi, elle dit que déjà elle y avoit pourvu, et auroit désiré qu'il ne passât pas ici, comme nous le rapportèrent ledit Cardel et Nesdeau, qui, le même jour, s'en retournèrent en cette ville.

CI. Le lendemain 2, fut fait assemblée, pour pourvoir à ce qu'avions à faire, au moyen de certain avertissement que mondit sieur d'Alençon était arrivé, le jour précédent, à Parthenay, et qu'il devoit venir en ce pays, où fut délibéré, par les maires et eschevins, que l'un d'iceux iroit à Niort,

en parler à M. du Lude, où Charles de Nyort, l'un fut et apporta nouvelles et lettres dudit sieur du Lude, qui nous mandoit avoir donné charge au capitaine Rouche, lieutenant de M. de Sarrion, faire ce qu'il commanderoit, et que eussions à nous régler selon lui.

CII. Le samedi 3, sur les trois heures de relevé, M. le vicomte de la Guierche, accompagné de 15 à 16 chevaux, passa près les murs de cette ville, et s'en alla loger à l'Or de Poitiers. Il avoit laissé derrière lui deux compagnies d'arquebusiers, les uns à cheval, les autres à pied, qui, quelque demi heure après, passèrent à deux traits d'arbaleste, près de cette ville, et furent loger sur les villages. Auquel sieur le vicomte, à son mandement, le maire de cette ville, moi et autres fûmes parler, où il nous dit que la délibération de M. d'Alençon étoit loger en cette ville, et nous présenta ses lettres, à nous adressées, datées du jour précédent à Parthenay, contenant en sommaire qu'il nous envoyoit ledit vicomte, pour nous dire et remontrer certaines choses, qui regardent le bien commun de tout ce royaume; qu'il lui était plus commode de passer par cette ville, où si tout étoit qu'il lui fut accordé, comme il nous en prioit bien fort, il feroit tenir telle police, qu'au lieu de crainte du dommage que pourrions avoir, en recevrions soulagement, étant chose qu'il désiroit faire plus garder, non seulement à l'endroit de ceux qui l'assisteroient, mais encore de tous ceux qui se comporteroient paisiblement en leurs maisons, ainsi qu'il avoit donné charge audit sieur vicomte, nous le dire de sa part, auquel il se remettoit. Lequel vicomte nous assura de ladite commodité, mais dit au contraire, en cas d'empêchement, de notre incommodité et perte. Nous lui remontrâmes le service que souhaitions faire au roi, à M. son frère et à lui, mais ne le

pouvoir assurer dudit passage par cette ville, pour n'être en notre puissance de l'octroyer, étant possédés par la compagnie du sieur de Sarrion, qui n'y vouloit entendre, et par ce, étoit expédient que ledit vicomte en parlât au lieutenant dudit Sarrion, ce qu'il fit, mais ne put obtenir de lui ledit passage, sinon qu'il lui fut mandé le faire. Au moyen de quoi soudain dépêchâmes un homme, par la poste, à Poitiers, vers le reine, pour recevoir d'elle son commandement, pour lui obéir, à ce qu'il lui plaisoit être fait. Et en écrivîmes à M. le Bascle, notre lieutenant, étant audit Poitiers, et en son absence, à M. Palustre, avocat du roi audit lieu, pour présenter nos dites lettres à la reine. Aussi nous envoyâmes à Niort, vers M. du Lude, et fîmes réponse à M. d'Alençon.

CIII. Ledit jour 3, sur les huit heures du soir, arriva en poste M. d'Estroze (1), avec des lettres à nous adressées, et autres à ladite compagnie de Sarrion, pour vuider cette ville et s'en aller à Melle.

CIV. C'est ce qu'elle fit, le dimanche matin, 4 dudit mois, ladite compagnie dudit seigneur de Sarrión s'est toujours assez bien comportée, en cette ville, pendant et durant le temps qu'elle y a été, dès et depuis le 16 mai dernier, jusqu'à ce jour.

CV. Ledit jour dimanche 4, les maréchaux et fourriers de mondit sieur d'Alençon arrivèrent ici, où ils marquèrent les logis.

CVI. Le mardi 5, sur les quatre heures du soir, M. d'Alençon arriva en cette ville, accompagné des sieurs: 1° de Thors, 2° de Saint-Agnan, 3° de la Noue, 4° de Bussi,

(1) Il s'agit ici de Strozzi, capitaine italien.

5° de Montgoméry, 6° Ventadour, 7° Pompadour (1), 8° Baptresse, 9° Harpentiz, 10° Choisy, 11° de Sourdis, 12° Chouppes, 13° Beaupré, 14° Langorant, 15° Montargis, 16° Douarty, 17° Rochechouart, 18° Fontpertuis, 19° Montandre, 20° Sena, 21° la Ferté, 22° Bussi le jeune, 23° vicomte de la Guerche, 24° Daman, 25° Nantouillet, 26° Bauvois, 27° Lestang, 28° d'Availles, 29° Foucault, 30° Vasselot, son beau-frère et autres : où arriva le lendemain M. le prince Dauphin, venant de Niort, qui assura Monsieur, que la ville de Niort s'étoit rendue à lui, comme étant l'une de celles qui devoient lui être baillées, pour son assureté, pendant le temps de la trève.

CVII. Le jeudi 8, la reine mère se trouva à Boisgrolier (2), entre ici et Lusignan, où elle parlementa avec mondit sieur son fils, ayant avec elle M. le cardinal de Bourbon (3), M. de Lansac, M. de Montmorency, M. de Limoges, M. de Fizes et autres grands seigneurs.

CVIII. Le vendredi 9, Monsieur fut de rechef à Boisgrolier avec plusieurs grands seigneurs, où fut accordé entre lui et ladite dame sa mère, qu'au lieu d'Angoulême, que M. de Ruffec, gouverneur d'icelle, ne vouloit bailler, seroient baillées à Monsieur, les villes de Saintes, Cognac, Saint-Jean-d'Angely. Et, d'autant qu'il falloit pour tenir

(1) Il ne faut pas confondre ce seigneur de Pompadour avec le marquis de Pompadour, tué en 1573, au siége de la Rochelle.

(2) Boisgrolier, est un château de la commune de Rouillé, sur la grand'route de Poitiers à Saint-Maixent. Aucun autre document, à ma connaissance, n'avoit donné jusqu'ici des détails sur le séjour de Cathérine de Médicis, dans ce château.

(3) C'est le vieux cardinal de Bourbon, et non celui qui fut le roi de la ligue, sous le nom de Charles X.

lesdites trois villes, plus d'hommes que pour une, fut accordé que le roi entretiendroit à ses dépens, le nombre de 600 hommes de pied, outre ceux qu'il lui avoit promis de fournir. Ayant ce fait, Monsieur et toutes ses troupes se rafraîchirent encore ici, jusqu'au lundi suivant, 12 dudit mois, qu'il s'en alla à l'après dînée. J'avais céans logé un gentilhomme du pays de Limousin, nommé le sieur de Pompadour, qui m'avoit promis de satisfaire et me payer des vivres qu'il et ses gens auroient pris, et s'en alla sans dire adieu, ni payer, et faisant vivre céans à mes dépens avec lui, tant maîtres que valets, bien 80 hommes, et emportant ses valets et serviteurs, de céans, plusieurs meubles, comme linge, plats, assiettes, pintes, casses de fer, broches pour faire rosti, tapis verd, livres et plusieurs autres meubles.

CIX. Le mardi 13, le maire fit assemblée, où fut délibéré d'envoyer vers M. du Lude, à Parthenay, ce qui fut fait, et lui rapporta le dégât et ruine faits en cette ville, pendant que M. d'Alençon y a été pendant huit jours. Et aussi d'envoyer vers la reine-mère, à Poitiers, et autre part où elle seroit, lui faire semblable rapport et la prier nous vouloir faire exempter de garnison et de tailles, pour deux ans, suivant les lettres que M. d'Alençon, son fils, lui envoyoit à même fin, et aussi pour même cause desdites tailles, en écrire au roi, auquel M. d'Alençon en écrivoit aussi. En laquelle assemblée furent les eschevins admonestés ne se mettre en désespoir pour les voleries, pilleries et larcins faits ici et aux champs voisins, durant lesdits huit jours, fort prudemment et éloquemment par M. le Bascle, lieutenant, leur donnant espérance et aux autres habitants que la paix se pouvoit faire entre le roi et ses adversaires, moyennant laquelle vivrions en paix.

CX. Le dimanche 18, fut faite assemblée générale, en cette ville et maison commune, au son de la cloche, où fut résolu, d'envoyer à Paris, quelqu'un pour y porter les lettres de la reine-mère et de M. d'Alençon, son fils, au roi, pour avoir exemption de tailles et de garnison pour cette ville, pendant deux ans, dont sa majesté étoit priée, par lesdites lettres. M. le Bascle, lieutenant en cette ville, fut courroucé, le lendemain, qu'il sçut ladite assemblée avoir été faite à son de trompe, par l'autorité du maire et non par la sienne, et délibéra en faire faire informations.

CXI. Le 31, nous fut rapporté, pour nouvelle, que lundi dernier, 26 dudit mois, Monsieur, frère du roi, étant à Charroux, faillit à être empoisonné, au soir, après souper, en prenant sa collation et buvant, il trouva amer le vin qu'il but, comme aussi en burent les sieurs de Thors et de Cymières, qui tous prirent de la contre-poison (1), et furent pris tous les domestiques de mondit sieur, dont le sommelier le lendemain fit amende honorable, pour n'avoir éprouvé le vin avant que de le présenter, et les autres serviteurs prisonniers, et disait-on qu'au moyen de ce, la trêve pourroit cesser, aucuns disoient que c'étoit une fourbe.

I. Janvier 1576. Le dimanche 1er, fut faite assemblée à la maison de ville, par M. le maire, où fut proposé pour envoyer vers le roi, afin d'y obtenir exemption de tailles,

(1) Le mot poison est encore du feminin, pour le peuple du Poitou. Du reste, on ne parle point ailleurs de cette tentative d'empoisonnement, à l'encontre du duc d'Alençon.

pour deux ans, et à cette fin y porter les lettres de la reine-mère et de M. d'Alençon, son fils, qu'ils nous avoient baillées à ladite fin, et pour nous exempter de garnison. Et fut sursis au lendemain, pour y conclure, ce qui fut fait, auquel lendemain, fut dit que Me Jehan Tumbe feroit ce voyage, et le lendemain lundi, je prêtai audit Jehan Tumbe, hôte de l'hôtellerie des Roix, la somme de 20 livres.

II. Durant ce mois, M. le vicomte de la Guerche et sa femme auxquels le roi défunt Charles IX, à la sollicitation de celui à présent régnant, avoit donné l'abbaye de cette ville (1), y venoient visiter leurs officiers et principaux habitants, par ordre, ès fêtes et autres jours de la semaine, aux après-dînées, où le tambourin sonnoit partout, violles et viollons, et y faisoient crespes (2) et banquets, qui faisoient oublier partie de l'ennui reçu des grandes pertes avenues, le mois précédent, pour la venue de Monsieur en cette ville.

III. Le vendredi 27, il fut inhibé et défendu judiciairement, les plaids tenants, à tous sergents et autres personnes de non faire et faire faire cri à son de trompe, et cri public, sans autorisation du juge, à peine de prison (3).

IV. Le samedi 28, il fut enjoint de communiquer au

(1) On voit comment l'autorité royale disposait alors des abbayes.

(2) Si ce livre n'était pas destiné à être lu ailleurs qu'en Poitou, je ne dirais pas que les crespes se font avec de la pâte délayée, et qu'on les fait cuire dans la poêle avec de la graisse. J'ajouterai qu'on fait les crespes particulièrement au carnaval.

(3) C'était une petite vengeance du lieutenant du senéchal, chef de la justice à Saint-Maixent, contre le maire de la même ville, parce qu'il avait, le 18 décembre précédent, convoqué le corps de ville, à son de trompe, et sans l'en avertir.

procureur du roi et à moi, par les avocats et procureurs et autres ministres de justice, les affaires qui concerneront le roi et le public, auparavant que d'en parler en jugement.

V. Février 1576. Le jeudi 2, nous sçumes nouvelles de Poitiers, qu'il avoit passé un courrier d'Espagne, qui avoit dit qu'il asseuroit que le grand seigneur faisoit descendre grandes forces en Allemaigne, et que par là, l'on estimoit que les Allemands venus en France seroient contraints de se retirer, et, que par ce moyen, nous pourrions avoir une paix, et que le duc Casimir avoit écrit à Monsieur, frère du roi, qu'il lui conseilloit de faire la paix. Mais aucuns des siens ne le trouvoient bon, les autres au contraire. Aussi estoit mandé que le duc du Maine (1) avoit fait quelques charges sur les estrangiers, et qu'il en avoit défait. Toutefois avons sçu auparavant qu'on faisoit fortifier la ville de Saint Denis-en-France, à toute diligence, et commandement, de par le roi, à tous les habitants de Paris, de se garnir de bleds, vins et autres vivres, pour un an, au moyen qu'on pense que la guerre se doive faire au-devant dudit lieu.

VI. Le mercredi 15, nous reçûmes lettres de M. du Lude, du 11 de ce mois, par lesquelles il nous avertissoit de nous contregarder, de peur d'être surpris, pour s'être le roi de Navarre séparé du roi, le 3 de ce mois, comme le roi l'avoit écrit audit sieur du Lude, par lettres du 5 dudit mois, desquelles il nous envoie copie, chose contraire aux propos de paix que l'on espéroit (2).

(1) C'est le duc de Mayenne, qu'on appelait parfois duc du Maine.

(2) Henri de Navarre s'enfuit, en effet, de Paris, avec sa sœur Marguerite, et s'achemina vers le Poitou.

VII. En ce temps, et dès 3 à 4 mois auparavant, continuellement il avoit plu, et pleuvoit de telle sorte que l'on disoit que jamais l'on n'avoit vu tant pleuvoir, et sans interruption et si longtemps.

VIII. MARS 1576. Le jeudi 1er, le fils de Brusson fut, par son jau ou coq, roi de l'école de grammaire (1), à l'aise et gratification de ses père et mère qui, dès ledit jour, en fit fête, et le dimanche suivant, la monstre.

IX. En ce temps, l'on disoit que les communes de Gascogne, d'Agenois, de Quercy et du pays de Périgueux s'étoient élevés et pris les armes, et auroient pour leur devise, ces mots : *nous sommes las*! Et, environ le commencement de ce mois, M. le duc d'Angoulême, venant de Paris, fut pris prisonnier, entre le port de Piles et Châtellerault, par le sieur de Pendray et autres; nonobstant la trêve.

X. Le mercredi 7, damoiselle Leroy, veuve de feu Jehan Casse, écuyer, seigneur de Chausseraye, vint céans diner, où elle me dit n'avoir guère demeuré en mariage avec lui, et que, par arrêt du grand conseil, donné à Paris, le 3 février, qu'elle me montra, ledit de Casse fut condamné à faire amende honorable, tête et pieds nus, la corde au cou, ayant une torche ardente, du poids de deux livres, entre ses mains, et illec requérir pardon à Dieu, au roi et à justice, et déclarer qu'il se repentait d'avoir falsifié le seing du roi, pour d'illec être traîné sur une claie, en un certain lieu; où il aurait le poing coupé, et après pendu et étranglé, en une potence; et premier que ce faire, il seroit

(1) Cet usage n'existe plus à Saint-Maixent, ni dans le reste du Poitou.

mis en torture et question extraordinaire, pour savoir ses complices. Ce qui fut exécuté ledit jour, en la présence du roi et de la reine mère (1). On l'appelait à la cour le capitaine Chausseroye (2). Sa veuve me montra le don qu'elle avoit eu du roi, et pour Bonaventure Casse, écuyer, fils unique dudit feu, de ses confiscations.

XI. Le jeudi 15, M. de Saint-Gelais, gouverneur de Niort, tua un de ses soldats, pour avoir laissé sortir quelqu'un de la ville, garni de quelque bled, moyennant de l'argent.

XII. Le vendredi 16, Me Charles de Nyort, dit le Prévost, faillit à être tué, par quelques hommes à cheval, hors la ville, et pour se sauver, se jeta dedans la rivière et évada vers Saint-Martin, en le pré Gourdon.

XIII. Ledit jour ou le jour précédent, arriva en cette ville, avec M. le Bascle, nostre lieutenant, frère Jacques Marchant, jacopin, lequel commença à prêcher le dimanche ensuivant, en l'église de Saint-Saturnin, où je fis le pain bénit ledit jour, et continua de prêcher tous les jours de ce carême, doctement et éloquemment, sans scandale (3).

XIV. La nuit d'entre le samedi et dimanche, 24 et 25,

(1) La présence de Henri III et de Catherine de Médicis, à cette exécution, est quelque chose dont on a peine à se rendre compte aujourd'hui, où l'autorité souveraine n'intervient, que pour faire grâce de la peine ou au moins pour la réduire.

(2) Le capitaine Chausseroye n'était pas de la même famille que la Chausseraye, l'une des nombreuses maîtresses de Louis XV. Le nom de famille de celle-ci était Petit, et son père possédait la terre de Chausseraye, commune de Chiché, près Bressuire.

(3) Cette dernière expression prouve qu'il y avoit souvent du trouble aux prédications de cette époque.

aucuns de la compagnie du capitaine Lucas, entrèrent en la ville de Melle, et s'étant serrés en quelque maison, au matin, prirent le caporal, qui étoit sorti du château, et ils trouvèrent les gardes endormies. Au moyen de quoi et que nous fûmes avertis que l'on vouloit s'emparer de cette ville, y fut fait bonne garde, mêmement les nuits des dimanche, lundi, mardi et autres jours suivants.

XV. Le 28, je fus ordonné centenier, en continuant la centaine que, de longue main, j'avais eu, et fit ma compagnie, la nuit et le lendemain, la garde, guet, sentinelle autant que jamais, pour avoir été avertis, en faisant la garde à la porte Chalon, au matin, qu'entre le 27 et 28 dudit mois, le seigneur de la Mangotière avoit été fort blessé, en sa maison, et pris par le prévôt des maréchaux de Poitiers, et un de ses serviteurs, et que ledit de la Mangotière étoit décédé par le chemin, et néanmoins son corps fut porté audit Poitiers, et ledit serviteur y mené, pour lui faire son procès, et sçavoir le vrai des voleries, qui ordinairement se faisoient par ledit Mangotière et ses complices, et par le trépas duquel le chemin fut mieux assuré d'ici à Poitiers.

XVI. Le 29, Pineau, vendeur de chapeaux, vint, en diligence, pour nous avertir qu'il y avoit quelques compagnies sans aveu, qui tendoient à faire quelques prises, et qu'il étoit à craindre que ce fut de cette ville. Au moyen de quoi, toute la nuit, avons été quasi tous en garde, mais il ne s'est rien paru.

XVII. Avril 1576. Le 7, j'envoyai à Parthenay, Guillaume Favriou, mon valet, avec lettres adressées à M. de la Grossinière, pour sçavoir où étoit et alloit le roi de Navarre, afin que nous y pourvussions, pour le supplier

ne passer par cy, pour le dommage que son armée y ferait ; j'eus réponse que le roi étoit à Thouars (1), et qu'il n'en partiroit de 5 à 6 jours, et que son armée faisoit beaucoup de mal où elle passoit.

XVIII. Le mercredi 11, M. de la Tiphardière, accompagné d'une trompette, vint au-devant de cette ville, garni d'une commission du roi de Navarre, datée du 8 ce mois, de Thouars, de lui signée, adressée à M. de Saint-Gelais (2), gouverneur à Niort, auquel il mande et enjoint qu'à la plus grande diligence que faire se pourra, il nous fit entendre que le vouloir de Monsieur, frère du roi, de mettre cette ville entre les mains dudit sieur de Saint-Gelais, pour y commettre et députer un gentilhomme et capitaine, avec 60 soldats, pour la défense et conservation d'icelle, et où nous en ferions refus, après en avoir été sommés et requis, donnoit pouvoir et autorité de nous forcer et user, en notre endroit, de tout acte de guerre et hostilité, jusqu'à y faire mener et conduire, si besoin étoit, le canon, pour battre notre dite ville et l'assiéger, y donner assaut ou assauts, sinon la prendre à composition, comme plus à plein est mentionné par la lecture de ladite commission, suivant laquelle ledit sieur de la Tiphardière nous somma mettre en les mains dudit sieur de Saint-Gelais cette dite ville. Auquel, après avoir délibéré par nous, en la maison de ville, fut requis trêve de quinzaine, pour en conférer avec M. du Lude ou son lieutenant, gouverneur en Poitou, lequel fit réponse qu'il ne bailloit aucun terme.

(1) Henri de Navarre passa, en effet, par Thouars, pour aller ensuite plus avant.

(2) Louis de Saint-Gelais, était un voisin des habitans de Saint-Maixent, puisqu'il possédait la terre de Saint-Gelais.

XIX. Et, le lendemain, 12 dudit mois, y eut assemblée générale, où fut résolu d'envoyer Me Jacques Chalmot, seigneur du Breuil, vers ledit sieur de Saint-Gelais, à Niort, pour le prier nous conserver en nos libertés, selon la sauvegarde qu'avions de Monsieur, frère du roi, et ne permettre que fussions ruinés et le peuple, auquel le sieur de la Tiphardière ne voulut bailler sauve-garde, ni même permettre qu'il fit le voyage audit Niort, mais néanmoins il y fut, et en revint ledit jour, qui rapporta que ledit sieur de Saint-Gelais n'y voulut entendre, et au contraire, que l'on lui eut à rendre la ville et le château, et, pour nous y contraindre, envoya des compagnies de gens de pied, pour nous forcer, lesquelles furent faites retirer, au moyen de la promesse, que aucuns de cette ville firent à M. le vicomte de la Guierche, de lui mettre entre ses mains, ladite ville et château, et vint, ledit jour, coucher en cette ville. Mais d'autant que ceux qui étoient au château ne vouloient le rendre, il s'en retourna à l'Ort de Poitiers, et demeura quitte de la promesse qu'il nous avoit faite de nous conserver. Néanmoins, fut avisé de prier M. de Saint-Gelais venir ici de Niort, pour aviser de quelque garnison, afin que en fussions forcés, et fut vers lui le sieur de Lorgnon, le 13 dudit mois.

XX. Le jour suivant, samedi 14, ledit sieur vicomte de la Guierche fut reprié prendre la charge et gouvernement et défense de cette ville, contre tous ceux qui y voudroient faire violence, ce qu'il accepta. Et fit convoquer tous les manants et habitants d'icelle, fors ceux qui la nuit auparavant s'en étoient allés et distincts, leur fit prendre les armes, leur promit toute fidélité, et mourir avec eux, plutôt qu'ils endurassent aucun mal. Et, à l'après-dîner

dudit jour, sur le midi (1) arriva ledit sieur de Saint-Gelais, ayant avec lui de la cavalerie et de l'infanterie, délibéra d'entrer dans cette ville, et icelle de rechef fait sommer le lui rendre et mettre entre ses mains, avec plusieurs menaces. Ledit vicomte et lui s'assemblèrent au cimetière, et furent quatre à cinq heures à capituler, et ne se pouvoient accorder, jusqu'à ce qu'au soir, un gentilhomme arriva de la part du roi de Navarre, portant commission audit sieur vicomte de gouverner cette dite ville. Au moyen de quoi, ledit sieur de Saint-Gelais se retira audit Niort ou à son château de Cherveux, ledit jour.

XXI. Le dimanche 15, au soir bien tard et sur le minuit, apparurent environ vingt soldats qui se mussèrent au dedans des murailles de l'église de Saint-Martin, et on leur tira quelques coups d'arquebuse, pour lesquels fut l'allarme, en cette ville, à tocsin et tambour.

XXII. Le lundi 16 avril, plusieurs soldats furent au Thais, appartenant à Jacques Chevalier, écuyer, seigneur de la Cointardière, en intention d'y piller et tuer, demandant du vin, auxquels ledit sieur dit qu'il n'en refusait jamais à homme, et fit tirer du vin, et lui-même leur en porta un pot. Ce faisant l'un desdits soldats s'empara de l'une des chaînes du pont dudit lieu de Thais, et les autres tirèrent coups d'arquebuse et tuèrent le fils aîné dudit sieur, jeune homme de bonne espérance, bien nourri, et se retirant ledit sieur, et, étant derrière un madrier épais, reçut un coup d'arquebuse au front, qui avoit premièrement passé ledit madrier, duquel coup il mourut, trois jours

(1) Alors on dînait de très-bonne heure. C'était, à peu près, vers le moment de la journée où on déjeune aujourd'hui.

après. Pour avoir réparation desquels excès, l'autre et second fils dudit sieur de la Cointardière, se retira vers le roi de Navarre, à Thouars, lui narra ce massacre et le supplia de justice, ce que fait, ledit seigneur roi fit prendre 13 à 14 desdits soldats, lesquels, avec leur capitaine furent exécutés à mort, à Loudun (1), les samedi et lundi, 14 et 16 de ce mois. Ledit sieur de la Cointardière étoit gentilhomme de la maison du roi, et de bonne réputation.

XXIII. Le mercredi 18, le sieur de Souris, secrétaire du roi, nous fit assembler en la maison de Me François Texier, sieur de la Gloutière, où étoit logé M. le vicomte de la Guierche, où il nous proposa, en présence dudit sieur vicomte de la Guierche, la volonté de Monsieur, frère du roi, de nous conserver à ce qui lui fissions, si fait n'avoit été, le serment de fidélité. A quoi lui fut dit que les manants et habitants de cette ville, s'étoient soumis sous la protection du sieur vicomte, sous l'autorité de Monsieur, et lui avoient prêté serment à cette fin. A laquelle, nous satisfaisant, en escrivîmes à Monsieur, frère du roi, et nous dit ledit Souris, que la paix étoit accordée. Mais ce même jour, Médard Gerart de Chey, me dit céans que le jour auparavant, il avoit sçu à Poitiers, chez M. de Boisragon, que la paix n'étoit accordée, et que l'on n'y avoit tant d'espérance qu'auparavant.

XXIV. Le mardi 24 avril, Me François Gerbier, avocat en cette ville, fils de Me François Gerbier, procureur, fut élu maire et capitaine, par les maire et échevins de la maison commune.

(1) On voit que le roi de Navarre faisait faire prompte et bonne justice.

XXV. Ledit jour 24 avril, M. le vicomte de la Guierche envoya deux gentilshommes, l'un vers Monsieur, frère du roi, l'autre vers le roi de Navarre, à nos requêtes, aux fins de nous exempter de gens de guerre et pilleries, et pour ce faire, pour le voyage, lui fut baillé vingt écus sous, dont j'en payais un pour ma part.

XXVI. Le mercredi 25, aucuns gentilshommes de la compagnie de M. le vicomte de la Guierche, j'usqu'au nombre de 30, ou environ, vinrent le saluer à la porte Chalon de cette ville, dedans le faubourg, et se retirèrent à Exireuil. Et d'autant qu'il y avoit ici autour, plusieurs compagnies, tant à cheval que de pied, que l'on disoit aller trouver le roi de Navarre, desquels l'on se doutoit qu'ils voulussent attaquer quelques uns; fut avisé, par mondit sieur le vicomte, de laisser entrer ici lesdits gentilshommes, ce qui fut fait le lendemain, où se comportèrent paisiblement aucuns d'eux, disoient que la paix étoit conclue et arrêtée, et qu'il ne restoit, pour la publier, que avoir argent pour payer les Reistres ennemis. Lesdits gentilshommes et nous, durant que lesdites compagnies étoient ici autour, faisoient bonne garde et faisions tenir les marchés hors cette ville.

XXVII. Le 27, je sçus par lettres de M. l'avocat Palustre, que M. de Pibrac lui avoit, entre autres choses, écrit le 17 de ce mois, de Paris, qu'il partoit ledit jour, pour aller vers M. le duc, pour traiter de ce qui restoit à faire de la paix, et qu'elle étoit fort désirée par les gens de bien, et qu'il ne tiendroit au roi qu'elle se fit, et la vouloit.

XXVIII. Le samedi 28, je fus averti, comme le furent MM. les lieutenant, procureur du roi et maire de cette

ville, de non sortir hors des barrières, parce que l'on tendoit à nous prendre.

XXIX. Mai 1576. Le mardi 1er, M. le vicomte envoya quérir MM. les lieutenant, procureur du roi, le maire et moi, en la maison de M. de la Gloutiere, où il nous proposa et le jour suivant, de lui remettre le château que tenoient Jean Messeau, qui y avoit été mis par M. du Lude, avec Charles Bonaventure et Jacques de Nyort frères, Jean Chauvin, fils de feu Pierre Chauvin et autres. Auquel dîmes qu'il n'étoit en notre puissance de le faire, lui disant le contraire, et qu'il mettroit en cette ville trois compagnies de gens de pied, si ledit château ne lui étoit rendu. Et le soir dudit lendemain 2, il fit mettre en quelques maisons, près dudit château, quelques soldats, contre lesquels fut tiré par ceux dudit château, et le jeudi suivant un coup, qui faillit à tuer quelques gentilshommes, en la rue du château, et avoit, ledit sieur vicomte, fait inhibition à son de tambourin à tous de n'aller audit château, ni y aider de munitions.

XXX. Ledit jour, jeudi 3, lesdits Bonaventure, Jacques de Nyort et le clerc de Me François de Veillechèze, nommé Thomas Marchand, sortis du château à l'après-dînée, sur les 3 à 4 heures du soir, hors la ville, rencontrèrent un laquais qui apportoit des lettres à mondit sieur le vicomte, desquelles ils firent ouverture. Ce qu'ayant entendu ledit sieur vicomte auroit envoyé 7 à 8 gentilshommes à cheval après eux, qui les auroient rencontré vers Pallu, où ils les auroient pris prisonniers, et blessé ledit Bonaventure de Nyort, en ses deux mains et au corps, de coups d'épée, et gardé au logis de M. de la Gloutière. Mais pour cela ceux dudit soldat ne voulurent le rendre, et parce que l'on faisoit des approches contre ledit château, ceux du dedans tiroient.

XXXI. Le samedi 5, ceux du château tuèrent René Touchon, fils de Maixent Touchon, pâtissier, près d'un puits jouxte du Portault-Poitevin (1), d'un coup d'arquebuse, et le même jour 5, blessèrent la chambrière de l'hôtellerie des Pigeons, étant au dedans de la rue de l'Aumonnerie, près la maison appelée Balizy, et toujours tiroient d'un côté et d'autre.

XXXII. Le dimanche 6, après midi, ceux de dedans le château abattirent ou feignirent abattre le pont, pour aller charger ceux du corps de garde de M. le vicomte, ce qui nous fut une allarme, et le tocsin sonna, qui fit prendre à un chacun les armes, mais cela ne dura guère. Et après ledit sieur le vicomte convoqua le procureur du roi, le sieur de la Brelière et nous, pour nous faire entendre que si lesdits du château ne vouloient sortir ou aucuns d'eux, qu'il feroit venir ici des compagnies, non qu'il y voulut entrer, mais y faire entrer des gens de la ville, pour garder ledit château, ce qui leur fut fait savoir. Mais ils dirent qu'ils n'en sortiraient, et consentoient que M. le lieutenant ou maire, avec 6 catholiques, y entrassent. Et le lendemain matin 7, la compagnie du capitaine Rommegoux (2) vint au Bourg-Chalon, en délibération d'entrer en cette ville, pour quoi empêcher nous fîmes assemblée, tant à la maison de ville que chez ledit sieur vicomte, qui dit qu'il les empêcheroit d'entrer, en sortant du château ceux qui y étoient, autrement ne le pouvoit faire; si mieux l'on aimoit

(1) Le Portault-Poitevin était sur le chemin pour aller à Poitiers.

(2) Le capitaine Rommegoux marqua beaucoup en Saintonge, notamment lors des entreprises sur Taillebourg. Il échoua, dans une tentative sur Saintes, et manqua d'enlever le roi Charles IX, pendant son séjour au château de Lande, près Saint-Jean d'Angély.

qu'il s'en allât hors cette ville. Ce qu'il dit, sur les 5 heures du soir, au Ballouard-Chalon (1), où le peuple étoit, et fut lors avisé que ladite compagnie entreroit, ce qu'elle fit lors, et ledit Rommegoux logé en la maison dudit maire, qui s'étoit absenté, et les soldats ès maisons de plusieurs catholiques, qui en faisoient grande plainte.

XXXIII. Le mardi suivant 8, l'on fit quelques tranchées, au-devant du château, auquel on tiroit souvent, et furent blessés deux soldats dudit Rommegoux, et furent, ledit jour, 8 mai, refaits les logis desdits soldats, pour ladite plainte.

XXXIV. Ledit jour 8, ledit sieur vicomte permit que ledit Bonaventure de Nyort, qui avoit été pris et blessé, le 3 de ce mois, fut mené en la maison de Me Pierre Barbier, pour le panser et médicamenter. Son père étoit retiré céans, où il couchoit et n'en bougeoit, pour les insolences que les soldats que l'on lui avoit baillé pour hôtes lui faisoient, ainsi qu'il disoit.

XXXV. Le mercredi 9, ceux dudit château blessèrent un éperonnier, dit le Calcar, d'un coup de plomb par la cuisse, au-devant du logis de Brard. Il sonnoit ordinairement le tambour, pour les bans et pour faire les gardes et pour les allarmes.

XXXVI. Le jeudi 10, ceux du château tuèrent d'un plomb l'un des serviteurs des soldats, qui étoit près la grange de Bouay, où l'on se retranchoit. Et le soir, en faisant la garde, un soldat tira un coup d'arquebuse, contre la veuve Cornu, ancienne, qui lui froissa les deux jambes, et en mourut.

(1) Le Ballouard-Chalon était dans le faubourg de ce nom.

XXXVII. La nuit d'entre le jeudi et vendredi 10 et 11, M. le vicomte de la Guierche et l'un de ses domestiques, étant à la garde, en certain portault, près le château, et 5 soldats furent blessés de coups de plomb, par ceux du château, mais moins ledit sieur vicomte que les autres.

XXXVIII. Le vendredi 11, je payai à Bruslon et Bourgouin, sergents royaux, 18 sous à quoi j'étais taxé, pour le paiement que ledit sieur vicomte levoit sur les manants et habitants de cette ville, par son ordre, revenant pour chaque semaine 175 livres 5 sous; il faisoit aussi lever foin et avoine, sur les paroisses du plat pays, afin que les compagnies qu'il avoit fait venir en cette ville, n'allassent épicorer.

XXXIX. Ledit jour, sur les 3 heures de relevée, la compagnie d'arquebusiers à cheval du capitaine Rochebonne arriva ici, que M. le vicomte fit loger au Bourg-Chalon. Ils étoient 30 à 40, qui furent joints avec ceux de la compagnie du sieur de Rommegoux, qui étoit entré en cette ville, 5 ou 6 jours auparavant, pour la sûreté dudit sieur vicomte, qui craignoit que ceux du château se fortifiassent d'hommes et fussent les plus forts.

XL. Le samedi 12, ledit sieur vicomte, parlementa avec ceux dudit château, et ne s'étant pas accordés, il leur fit dire qu'ils se retirassent, et que, quelque paix qu'il y eut, ils n'auroient paix avec lui, et soudain tirèrent coups d'arquebuse les uns contre les autres.

XLI. Le lundi 14, fut accordé que la compagnie de Rommegoux sortiroit de cette ville, et qu'entreroient au château 10 catholiques, pour la garde et conservation d'icelui, (ce qui fut fait), sans que ceux du dedans en

XLVII. Le mardi 22 mai, nous reçûmes l'édit du roi en forme, sur ladite paix et pacification des troubles du royaume, publié en parlement, le 14 de ce mois, et lequel édit nous fîmes publier en cette ville judiciairement et d'abondance, à cri public et son de trompe, par cette ville, où fut chanté le *Te Deum Laudamus*, par les Catholiques, et fait feu de joie et festins par les lieux où lesdits feux de joie se faisoient.

XLVIII. Le mercredi 23, cessèrent les exactes gardes qu'on comptoit faire, jour et nuit, combien que l'on disoit que le capitaine Bourry fut par pays, y faisant des maux.

XLIX. Le vendredi 25, passèrent ici près quelques compagnies de gens de pied, avec leurs enseignes déployées, avec tambourins sonnants, et pilloient et voloient aux champs, nonobstant la paix et inhibitions y contenues, et aucuns d'eux avoient deux enseignes, s'étant campés au cimetière, où ils sonnoient leurs tambourins, chacun de cette ville se mit en armes, et fut sonné l'alarme et tocsin, au moyen de quoi ils délogèrent, et dirent qu'ils ne tendoient faire mal, et se retirèrent.

L. Le lendemain 26, des principaux habitants de Pamproux, nous dirent que les compagnies qui y avoient logé, y faisoient immémorables maux, et que leurs capitaines leurs commandoient y piller, voler, ruiner et casser tout, voire violer les femmes et filles.

LI. Le dimanche 27, Jehan de Launay, dit Bonvouloir, ministre de ladite église prétendue, fit sa presche au jardin et grange de feu Me Thibault Gratien, sieur de Saint-Gilles, au devant ma maison où je demeure, rue de l'Aumonnerie, et discontinua de prescher, en la halle, en vertu de l'édit

fait en ce mois, article 4, par lequel est permis l'exercice de ladite religion, ès lieux et places appartenants à ceux qui sont de la prétendue église ou religion, cathéchisme à l'après-dinée audit jardin (1).

LII. Le lundi 28, nous reçumes lettres de M. du Lude, avec copie de celles que le roi lui avoit envoyées, pour faire exactement observer l'édit de pacification, et lui mandoit qu'il avoit dépêché le sieur de Mirambeau, pour remettre ledit sieur du Lude à Niort, ôter les garnisons de sa charge et gouvernement, et ne vouloit qu'il y en eut, non plus que du vivant du feu roi Henri, son père, et mandoit que toutes choses avoient si bien et au long été débatues et résolues, qu'il n'y avoit plus aucuns lieux de dispute. Il en écrivoit aussi aux sieurs de Boisseguin, des Roches-Bariteaux et Landreau.

LIII. Juin 1576. Le vendredi 1er, le roi de Navarre, venant de Parthenay, vint en cette ville, et fut logé au logis appelé Balisy, et fut mon logis, marqué pour M. de Chaumont d'Amboise, qui n'y vint, mais quelques autres en son lieu, et fut présenté audit roi de Navarre, par le régent des écoles de cette ville, le dixain suivant :

Salve Borboniœ decus Navarrœ
Princeps, presidio cujus beatum
Maxentum, duce te sumus quieti,
Nunc pro te superos lubens precabor
Addant ut tibi nestoris senectam,
Pro me hoc debeo rogare princeps
Ut molli faveas pium clientem
Complexu manere serenitatis.

LIV. Ceux qui étoient logés céans étoient deux capi-

(1) Pour la première fois, on voit l'exercice public de la religion protestante autorisé.

taines, l'un appelé le seigneur de Vignault, et l'autre le seigneur de Vacquières.

LV. Le lendemain 2, ledit roi, dès le matin, fut à la chasse, et dîna à Villènes, et, après dîner, retourna en cette ville, et fut à Lor de Poitiers, et encore à la chasse, ledit jour.

LVI. Le dimanche 3, ledit seigneur, roi de Navarre, partit de cette ville, et s'en alla à Niort (1). Et, importuné de ceux de la religion prétendue réformée, ordonna que par provision, ils pourroient faire leur prêche, les dimanches, à la halle de cette ville, encore que par l'édit soit dit le contraire. Et, par la commission que lesdits de la religion obtinrent dudit roi, ils firent écrire que les catholiques avoient communiqué avec eux, et que ledit seigneur avoit entendu des officiers qu'il n'y avoit audit lieu que ladite halle si capable pour un si grand nombre de peuple, pour leur presche, et y employèrent qu'ils payeroient la moitié de la rente due sur et pour raison de ladite halle.

LVII. Le lundi 4, Me François Gerbier, avocat en cette ville, maire élu, le lundi des féries de Pâques dernières, fut mis en possession de la mairie, et prêta le serment, à M. le lieutenant de cette ville, ce qui avoit accoutumé estre fait le dimanche d'avant la Pentecoste, qui étoit le jour précédent, mais il fut différé audit 4, parce que le roi de Navarre estoit en cette ville, qui s'en estoit allé à Niort, ledit 3me jour.

(1) Ce ne fut point à Niort ainsi que l'a prétendu l'Etoile, et que l'a copié Briquet, dans son *Histoire de Niort*, que le roi de Navarre revint à la religion réformée, après la Saint-Barthélemy. Cet événement eut lieu à Alençon, lorsqu'il s'y rendit, à la suite

LVIII. Le jeudi 7, au soir, M. le président de Poitiers et M. de la Borderie (1), avocat audit lieu, arrivèrent ici. Et le lendemain, parlèrent au roi de Navarre, à Niort, où ils avoient esté envoyés par ceux dudit Poitiers. Mais ils ne furent dépeschés, mais remis au retour dudit seigneur roi, de Rymbault (2), où il alla lédit jour. La paix n'estoit encore publiée audit Niort, au regret des habitants dudit lieu. Elle y fut publiée, le lundi 11 dudit mois.

LIX. Le mardi 12, Mme la princesse de Navarre, sœur unique, du roi de Navarre (3), arriva en cette ville, entre 10 et 11 heures du matin, et en partit, sur les 3 heures du soir. Et avoit couché la nuit précédente à Jazeneuil; elle estoit accompagnée des sieurs de Stroze, de Fervague, de Fors et autres, et de 5 à 6 demoiselles. Elle s'en alla à Niort, où étoit le roi de Navarre, son frère.

LX. Le jeudi 14, Pierre Vasselot, escuyer, sieur du Portault, et Jean Messeau, escuyer, sieur de Romefort, se rencontrèrent près de Niort, où ils tirèrent, l'un contre l'autre, coups de pistolets, mais ne se blessèrent.

du massacre du 24 août 1572. De Thou, prétend, à tort, qu'il se retira alors à Vendôme. Du Plessis-Mornay, bien informé, en cette partie, le dit formellement, et ce fait est raconté encore, en détail, par Elie Benoist, dans son *Histoire de l'édit de Nantes*. Or, cet auteur, qui fut, pendant 20 ans, ministre protestant à Alençon, est reconnu pour être très-exact.

(1) Boiceau de la Borderie était un célèbre avocat du barreau de Poitiers.

(2) Le château de Raimbault était dans les environs de Beauvoir-sur-Niort, et tout près de la forêt de Chizé.

(3) Catherine de Navarre, sœur unique du roi Henri de Navarre, depuis Henri IV, comme roi de France.

LXI. Le 28, le roi de Navarre entra en la Rochelle, avec peu de gens (1).

LXII. Le 30 et dernier jour, furent faites, moi le requérant, pour le roi, exhibitions et défenses à tous sergents d'ajourner aucuns, à la requête du procureur du roi, sans au préalable en avoir communiqué audit procureur ou à moi, pour le roi.

LXIII. Juillet 1576. Le dimanche 15, M. des Deffends, lieutenant de cette ville, fut à Niort, parler à M. le comte du Lude, des affaires de cette ville, où il fut le bienvenu et accueilli, par mondit sieur le comte, qui lui dit qu'il espéroit mettre ordre à ce que ceux de la prétendue religion vouloient continuer prescher, en la halle de cette ville, contre l'édit.

LXIV. Ledit jour 15, un ministre de la prétendue religion, prescha en pleine rue, à la regratterie à Poitiers, au grand scandale du peuple, qui pensa que ce fut pour renouveller une sédition; au moyen de quoi, toute la nuit suivante, je fis la patrouille par la ville.

LXV. Le samedi 21, fut défendu à tous sergents, de n'ajourner les justiciables de ce ressort, par-devant les juges des marchands et conseils des autres villes.

LXVI. Le dimanche 22, le principal des écoles de grammaire de cette ville, Me Bernard de Launay, docteur en droit canon, fit jouer par ses disciples, ès dites escoles, la tragédie d'Hyppolite, et fit afficher le jour auparavant, pour les spectateurs, les vers suivants :

(1) Henri de Navarre éprouva beaucoup de difficulté, pour entrer en cette ville, les Rochellais désirant conserver leur liberté.

Viens voir, peuple bénin, les deux cruels ébats
De tes chers nourrissons, et la fin de la rage
D'un Mars ensanglanté, duquel le fier courage
Bouillonne impatient de se voir rué bas;
Viens voir les doux efforts, les gracieux combats,
Que ce dieu courroucé, désireux de carnage
Te veux montrer encore, pour assouvir sa rage,
Et ployer les drapeaux de ses tristes soldats.
Tu verras d'Hyppolite le trop de chasteté,
D'un père infortuné la grand' légèreté,
D'une femme qu'ont fait la haine et le courroux;
Tu verras puis après le vieillard d'avarice
Fortenant et le clerc et la grosse nourrice
Se donner du bon temps, en dépit des jaloux.

LXVII. Le mardi 31, M. Dupuis me montra une lettre, par laquelle on lui mandait qu'il y avoit à Briou quelques gens de guerre, et que le bruit estoit, en ce pays là, de quelque élévation d'Huguenots, qui se devoient emparer des villes, le jour de Saint-Pierre, premier jour du mois d'aoust prochain.

LXVIII. Aoust 1576. Les mercredi, jeudi et vendredi, 15, 16 et 17, ceux de la religion prétendue réformée, tinrent leur synode, général et provincial, de ce pays de Poitou, en cette ville (1), en la salle du logis de Danzay, où M. le lieutenant de cette ville, le procureur du roi et moi, comme officiers du roi, assistâmes, pour l'injonction à nous faite de ce faire, par l'édit de pacification, du mois de mai dernier, où étoient plusieurs ministres, et entre autres 1° Lestang, qui y présidoit, 2° Moreau, 3° Bourg, 4° Sybilleau, 5° Esnard, 6° Laigle, 7° Bonvouloir, 8° La Touche, 9° Helyon, 10° Champanois, 11° Le Breuil, 12° Moreau, 13° Blaschières, 14° La Fayole, 15° Hugnelon, 16° Defaux,

(1) C'était encore une suite de l'édit de pacification.

17° Daniel, 18° Chesnet, 19° Cougnes, 20° Valton, 21° Sorin, 22° Raymond, 23° Avril, 24° Pasquier, 25° Garnier, 26° Marry (1) et autres, avec leurs anciens, et y assistoient quelques gentilshommes, et entre autres les sieurs 1° De la Taillée, 2° De Querray (2), 3° De Passac, fils du sieur de la Millière, 4° de Bourgneuf, 5° De la Tournière, 6° De la Forest, 7° De Grandchamps et autres.

LXIX. Et parce qu'audit synode, il fut lû une lettre de Monsieur, frère du roi, pour lever 600,000 livres, pour satisfaire aux frais qu'il lui avoit convenu faire, durant ces dernières guerres, laquelle levée se devoit faire, sur ceux de leur religion et sur les catholiques unis, qui estoient mandés pour se trouver aucuns d'eux à Tours, le premier septembre prochain, afin d'en délibérer ou faire département de ladite somme, furent élus, pour y aller, les sieurs de Bessons et de Quairay, pour la noblesse; Me Jacques Chalmot, sieur du Breuil, de cette ville, et le procureur du roi de Fontenay, ou le sieur de Puybernier, dudit lieu, pour ceux de ladite religion.

LXX. Le mardi, au soir, 21, M. Me Gilles du Vergier, chancelier de la reine d'Escosse, arriva en cette ville, accompagné de M. Dolus, trésorier de ladite dame et de M. de Marigny, conseiller au présidial, à Poitiers, et de ladite dame et de M. du Chasteau, eslu à Fontenay, et secrétaire de ladite dame, où ils demeurèrent jusqu'au vendredi après-diner, qu'ils prirent leur chemin à Niort. Lesquels firent ici les baux à ferme du domaine du roi et de ladite dame, furent

(1) On trouve ici quelques ministres qui ont écrit, notamment la Blaschière et la Fayolle.

(2) Artus de Parthenay, seigneur de Quairay, dit le grand Quairay, à cause de sa taille gigantesque.

visiter le bois de la Saisine, accompagnés des lieutenant, procureur du roi et de moi, firent grâce à tous les fermiers, et leur remirent la moitié de ce qu'ils devoient, pour le passé, résolurent que la résignation faite par Pierre Texier, sieur de la Faugère, à Jehan Messeau, sieur de Romefort, et capitaine du château de cette ville, seroit exécutée, et lettres expédiées audit Messeau, mais que, premier que ce faire, il en seroit parlé, par mondit sieur le chancelier, à M. du Lude, à Niort.

LXXI. Le mardi 28, Monsieur fit son entrée à Tours, en grande magnificence.

LXXII. SEPTEMBRE 1576. Le samedi 1er, M. l'eslu Texier, me montra une lettre de M. de la Porte, estant à Paris, portant que M. l'avocat du roi Palustre avoit pris possession et fait le serment de trésorier de France aux comptes, à Paris, le 21 de l'autre mois. Il s'estoit desnué de son estat d'avocat du roi, quelque temps auparavant, au grand regret de ses amis. Il arriva à Poitiers, le dernier jour du mois dernier.

LXXIII. Le mardi 18, je fus à la Mothe Sainte-Héraye, avec MM. le maire, l'enquesteur Mauvissière et autres eschevins de cette ville, où fîmes la révérence à M. de Lansac (1), et lui présentâmes des carquelins, de l'hypocras et de la moutarde. Il nous y accueillit et fit bonne chère, de cœur ouvert, avec promesse de nous faire plaisir, en général et en particulier. Il faisoit réparer le lieu de la Mothe, qu'il avoit auparavant acquis de M. de Loutre.

(1) Gui de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, avait été l'un des chefs de la ligue, en Saintonge, et servit comme amiral, dans le parti catholique. On voit qu'il venait d'acheter la terre de la Mothe Sainte-Héraye, qu'a possédée Murat, et qui vient d'être démembrée.

LXXIV. Le samedi 29, Pierre, nostre fils, fut demeurer avec Paul et Micheau, ses frères, à l'école, sous Mr Bernard de Launay, principal d'icelle, auquel estoit accordé une chambre. Je les fournissois de livres, lits et linge et, pour la tolérance, je baillais audit régent, par chascun mois, 37 livres 6 deniers, pour les trois.

LXXV. Octobre 1576. Le samedi 6, nous reçumes un registre fait à Poitiers, le 3 du même mois, portant une remise à soi convoquer, audit lieu, au cinquième jour dudit mois, pour communiquer ce que l'on auroit à remonstrer aux estats, qui doivent tenir à Blois, le 5 du mois prochain, et pour élire audit Poitiers, par ceux de l'église, de la noblesse et du tiers estat, personnages pour aller audit Blois, faire les remontrances, qui seroient, de chacun costé, avisées audit Poitiers, pour le pays de Poitou.

LXXVI. Le vendredi 12, Me François Cardel, fils de Me Jacques Cardel, sieur de la Morinière, fut reçu avocat, en cette ville, par M. le lieutenant, qui lui fit faire le serment, en tel cas requis, et fit ledit Me François, une oraison en latin et en grec, par lui bien prononcée.

LXXVII. La nuit du dimanche au lundi, 20 et 21, Jehan Tumbe, décéda en son logis des trois Rois, en cette ville, et fut mis en sépulture, ledit jour lundi. Il fut regretté, parce qu'il estoit homme d'action et de diligence. Aucuns disoient qu'il avoit esté empoisonné.

LXXVIII. Novembre 1576. Le jeudi 1er, fête de Toussaints, ceux de la religion prétendue, par admonition de Jehan de Launay, dit Bonvouloir, leur ministre, en cette ville, chantèrent psalmes, ledit jour, en une maison, près la mienne, où fut presché par lui, au matin et à l'après-

dînée, ce que l'on n'avoit accoustumé faire. Mais l'on disoit que c'estoit afin que quelque assemblée, qui se faisoit par aucuns de ladite prétendue religion, eut meilleur succès.

LXXIX. Le vendredi 2, les lieutenant, maire, procureur du roi et receveur Chauvet, de cette ville, et moi, fûmes voir M. de Lansac à la Mothe, et lui faire la révérence et à madame de Lansac. Il nous fit bon accueil et nous dit qu'il partoit le lendemain, pour aller vers la reine-mère, qui arrivait à Poitiers.

LXXX. Le samedi 3, Me Jacques Drouet, fils de Me Jacques Drouet, sieur de Brelière, prit possession de l'office de conseiller en cette ville et y fut installé, par le sénéchal de Fontenay, en vertu de ses lettres d'office.

LXXXI. Le dimanche 11, Jacques le Riche (1) fut eslu eschevin, en la maison de ville, en pleine assemblée, au lieu de feu Me Jehan Tumbe, décédé le 12 de l'autre mois. Et fit le serment d'eschevin, en ladite maison de ville, le 25 dudit mois.

LXXXII. Le lundi 19, M. de Vaire me montra lettres de son fils, qui estoit à Saint-Jean-d'Angely, avec M. le prince de Condé, où estoit contenu que M. de Ruffec avoit mis garnison à Saintes.

LXXXIII. Le samedi 24, Me Pierre Texier, sieur de la Fuye, arriva en cette ville; il venait de Paris, où il s'estoit fait dépêcher l'office d'eslu, en l'élection du tablier de cette ville, à la survivance toutefois de M. Etienne Texier, sieur de la Legeanne, son père, lequel Me Etienne en estoit pourvu, dès longtemps auparavant, aux gages de 300 livres par an.

(1) Fils de l'auteur de ces mémoires.

LXXXIV. Le 25, je fus voir M. le vicomte de la Guierche et madame sa femme, à Lor de Poitiers, qui y étoient arrivés le soir auparavant, de leur voyage de Touraine, où ils avoient demeuré deux à trois mois, et me firent bon accueil.

LXXXV. Le mercredi 28, je payai à Dupré, en présence de Claude, l'hoste de Poitiers, trente livres, pour la confirmation de mon office d'avocat du roi, dont il me bailla acquit.

LXXXVI. Décembre 1576. Le lundi 10, nous reçûmes ici un mandement du roi, du 23 de novembre dernier, portant que, pour commencer toutes ses actions par l'invocation de la grâce de Dieu, il mande que l'on ait à faire jeûnes, prières, processions publiques, et communion du saint corps de Jésus-Christ, par toutes les paroisses et églises principales de ce diocèse, à commencer par le jeudi auparavant l'assemblée qui se faisoit à Blois, pour la tenue des estats, et continuer durant ladite tenue, par certains jours, jusqu'à ce qu'il ait plu à Dieu lui en donner l'issue, à sa gloire et honneur, au soulagement et repos universel de tous les sujets du roi, et iceux avertis d'observer lesdits jeûnes, et se trouver auxdites prières et processions.

LXXXVII. Le samedi 15, M. des Chateliers qui, dès le jour auparavant, estoit en cette ville, assembla en la maison de l'Aiguillon, où il estoit logé, les maire, procureur du roi et moi, et nous dit avoir esté le moyen jouxte la lettre que le roi lui avoit escrit de chasser de ce pays de Poitou, environ 1,500 gens de guerre, partie à cheval et partie à pied, qui y gastoient et pilloient. Et d'ailleurs, qu'il se faisoit une association de Catholiques, pour empêcher ce dessein des Huguenots, qui tendoient à prendre les armes

et recommencer la guerre. Et fit ledit sieur des Chateliers plusieurs remonstrances au ministre de la prétendue religion, et à ses surveillants, de vivre paisiblement, et d'en amonester les autres, de leur costé, ce qu'ils promirent faire.

LXXXVIII. Le dimanche 16, procession se fit; et à l'issue, la prédication, par un Jacobin, nommé frère Jacques Marchant, en l'abbaye de cette ville, suivant le mandement du roi, pour bien faire prospérer les estats, tenant à Blois, et parce que le ministre de l'esglise prétendue n'avoit presché, au matin, estant à l'après-dînée, en la halle, et y preschant y eut tumulte, qui le fit cesser, dont en sourdit grand scandale au peuple, mesmement par les femmes, qui assistoient audit presche, qui eurent crainte de ce que quelques gentilshommes, passant par ladite halle, pour entrer en leur hostellerie du Cygne, elles crièrent qu'on les vouloit massacrer et ceux de leur religion prétendue. Et ne cessèrent, par quelque admonition que leur ministre leur en fit, qu'il n'estoit rien de ce qu'elles disoient. Et d'autant que l'on disoit qu'il y avoit quelques compagnies, élevées sous le chef de M. de Nemours le jeune, âgé de 18 à 20 ans, et qu'ils se vouloient emparer de quelques villes, pour se fortifier en ce pays, assemblée générale fut faite en la maison de ville, où assistèrent environ 300 personnes, et y fut résolu fermer les portes, et se tenir chascun sur ses gardes, le lundi 17 dudit mois.

LXXXIX. Le lundi 24, M. le lieutenant de cette ville, arriva de Blois ici, qui nous dit que les députés des estats à Blois, tendoient à ce qu'il n'y eut qu'une religion, en ce royaume (1), et que le roi estoit en délibération constante,

(1) En effet, les états de Blois arrêtèrent, à la séance du 15

de faire entretenir perpétuellement ce qui y seroit déterminé. Il nous dit qu'il avoit eu congé pour huit à dix jours, pour venir de par deçà, parce qu'il y avoit intermission des estats, pour la feste de Noël et ses féries, et qu'il y retourneroit. Il estoit l'un des principaux députés du Poitou.

XC. Le vendredi 28, aucuns, en cette ville, de l'eglise prétendue réformée, s'émouvoient et alloient et venoient par les rues, mesmement des principaux d'eux, et pourparloient secrètement ensemble, ce qui donna opinion aux nostres qu'il se remuoit quelque chose pour troubler, d'autant qu'ils faisoient courrir le bruit que les députés du royaume, assemblés à Blois, demandoient tous qu'il n'y eut, en ce royaume, que l'exercice d'une religion, qui fut la catholique (1).

XCI. Ledit jour, Me François Texier-Caillerie, me dit avoir ouï dire que, deux à trois jours auparavant, Me François Imbert, de Verruyes, avoit esté tué inhumainement, et son laquais, le 21 de ce mois, vers Boissoudan. L'on dit que ce fut à la Lande.

XCII. Le samedi 29, je fus, au matin, à Lor de Poitiers, près cette ville, où je trouvais M. l'abbé et un gentilhomme de M. de la Guierche, qui me dirent que les Huguenots

décembre 1576, à la majorité des voix des provinces, que, contrairement au traité de Châtenoy, il n'y aurait qu'une seule religion dans le royaume, et que les ministres du culte *prétendu réformé* seraient déportés. C'était évidemment faire revivre, et plus forte que jamais, la guerre civile qui avait tant désolé le pays.

(1) On voit déjà, pour la ville de Saint-Maixent, les premiers résultats de la détermination des Etats de Blois, relativement à l'exercice de la religion Protestante.

se remuoient et avoient intention de prendre cette ville, et que, de ce advertis, ils vouloient aussi nous en advertir. Au moyen de quoi il fut ici délibéré d'envoyer à Poitiers, voir ce qui s'y faisoit, à M. de Boisseguin, qui y estoit allé en diligence, et à Niort à M. des Chastelliers, tenant le lieu de M. le comte, son frère, gouverneur du Poitou, pour sçavoir comment, en ces affaires, nous devions nous gouverner, et si devions fermer les portes. Nous sçumes, pour réponse, que les Huguenots avoient eu opinion de se préparer et prendre les armes, et s'emparer de cette ville, pour y faire leur appareil, pour la guerre, mais que depuis ils avoient changé d'avis. Et nous fut, néanmoins mandé, prendre garde à nous, et que s'il se remuoit quelque chose, en serions advertis. L'on tenoit que la cause dudit remuement procédoit au moyen de ce que les députés de toute la France quasi tenoient aux estats de Blois, que ne devions avoir en France d'exercice que de la religion catholique, contre la volonté des Huguenots, qui demandoient l'exercice de ladite réformée.

I. Janvier 1577. Le mardi 1er, Me Bernard de Launay, docteur en droit canon et principal des écoles de cette ville, m'envoya pour étrennes ces vers :

Aureus hic phœbus soror hœç argentea phœbi
Quœ primum aretois lumine pandit iter
Quem veterum ingressus trepido vestigia cursu
Mittere patronis xenia digna paro.
Imprimis que tibi legum ditissime dives
Fortia verbosi qui regis arma fori

Quœnam igitur quœris huc adfers munera nobis
Quœnam tam magna xenia laude vehis
Cum tibi sit res augusta domi sic curta supellex
Quœque tenant inopem terra aliena famem
Quœ mitri dictavit princeps heliçonis apello
Carmina aonii turba novena chori
Hœ ne igitur dices gemmis auroque nitere
Atallis opibus amplius esse putas
Det Christus quodcumque capis quod cumque mereris
Det tibi quœ posis sic meminisse mei.

II. Le jeudi 3, il y eut en cette ville, quelque émotion ou remuement, au moyen de ce que l'on disoit qu'il avoit esté résolu aux estats qu'il n'y auroit qu'une religion en ce royaume, qui fut cause que aucuns de la religion prétendue, partirent de cette ville.

III. Le vendredi 4, M. le vicomte de le Guierche, sitôt son arrivée à Lor de Poitiers, m'envoya un gentilhomme céans, pour sçavoir la cause dudit remuement, mais je ne la lui pus déclarer, sinon selon le grand bruit dont il est parlé aux précédents articles.

IV. La nuit du samedi au dimanche, 5 et 6, fut faite garde, ès portes et murailles de cette ville, avec grande diligence, au moyen de ce que le bruit estoit que aucuns avoient délibéré nous surprendre et voler. Et, ledit jour de dimanche, fûmes advertis que ceux de Niort avoient failli, ledit jour de samedi, estre surpris par le moyen de quelques traitres, en grand nombre, de ceux dudit Niort, qui avoient intelligence avec plusieurs gentilshommes huguenots et autres, qui ne faillirent au soir, se trouver ès lieux et endroits où ceux de dedans leur avoient enseigné. Mais ils faillirent à leur sort, et furent pris et constitués prisonniers plusieurs personnes dudit

Niort, qui s'étoient efforcées y faire entrer les Huguenots de dehors, dont plusieurs furent tués et pendus et étranglés et, en leur exécution et par leur procès, confessèrent que ce qu'ils avoient fait estoit à la persuasion de leur ministre. M. des Chasteliers estoit alors audit Niort, qui y fit son devoir (1). L'on disoit que ce remuement se faisoit au moyen de ce que les députés des estats, quasi de toute la France, tendoient à ce qu'il n'y eut qu'une religion.

V. La nuit du vendredi au samedi précédents, 4 et 5, la ville de Melle fut prise par le capitaine Bonnet (2) et ses soldats, qui y entrèrent par la brèche, qui avoit été faite par M. de Montpensier, et firent prisonniers les officiers et principaux dudit Melle, qui vouloient tuer, si ceux du château ne se fussent rendus, ce qu'ils firent.

VI. Le dimanche 13, les compagnies de Bussi et de Lavardin (ainsi s'avouoient-elles) arrivèrent, au soir, à la Mothe Sainte-Héraye, venant de Cellés, où ils avoient résidé trois à quatre jours.

VII. Le lundi 14, je fus à Lor de Poitiers, où M. le vicomte de la Guierche me dit et à M. Dupuis, qu'à la cour n'estoit bruit de guerre, et nous montra deux lettres du roi, qui lui mandoit qu'il l'asseuroit, et se contentoit de son service, lesdites lettres datées du 9 de ce mois.

(1) L'abbé des Chateliers, malgré sa qualité d'ecclésiastique, se battait comme un laïque. Dans une revue passée à Poitiers, il est noté comme étant en grand équipage de guerre. Du reste, lors du siége de cette villle, on vit des chanoines qui commandaient des compagnies.

(2) Ce capitaine Bonnet était de la famille du même nom, qui existe encore à Melle.

VIII. Le jeudi 17, je fus mandé par M. le vicomte de la Guierche, à Lor de Poitiers, où je couchai, et le lendemain fus avec lui, à Poitiers, où j'ai demeuré jusqu'au mardi, 1er octobre suivant (1), pour la sûreté de ma personne, au moyen des voleries et briganderies qui se faisoient sur le pays, sous ombre de la guerre, et y menai Jacques Riche, avec moi, pour l'y faire étudier.

IX. Ledit jour, 18 janvier, arriva à Poitiers, M. de Montpensier (2), M. le comte du Lude y étoit arrivé le mercredi auparavant, et en partit ledit sieur de Montpensier, le 24 dudit mois, pour aller vers le roi de Navarre, pacifier les troubles, et en arriva le 17 février suivant.

X. Le jeudi 24, quelques Huguenots, sortis de Chatellerault, furent chargés vers Cissé, à deux lieues de Poitiers, et en fut tué huit, et trois à quatre faits prisonniers.

XI. Ledit jour, le président de Poitiers et l'évêque d'Autun (3), venant des estats de Blois, arrivèrent à Poitiers,

(1) Par conséquent tout ce qui se trouve dans ces mémoires, jusqu'au 1er octobre 1577, a été écrit à Poitiers. Il est, du reste, aisé de s'en convaincre, en lisant avec attention cette portion du travail de l'avocat du roi de Saint-Maixent.

(2) Louis de Bourbon, duc de Montpensier. On va le voir jouer un grand rôle, en Poitou.

(3) L'évêque d'Autun, était envoyé par Henri III, auprès du prince de Condé, qui résidait à Saint-Jean-d'Angely, pour l'engager à se soumettre, dans l'intérêt de la paix publique, à la résolution prise, relativement à la religion, par les états de Blois. Mais le prince refusa de le recevoir, ne voulut point ouvrir les lettres closes qui lui étaient adressées, et montra un grand mépris, pour la réunion de Blois, qu'il dit avoir été séduite par les perturbateurs du repos public.

et s'en allèrent, de la part du roi, vers le prince de Condé, qui fit sa protestation, et s'en retournèrent cinq à six jours après.

XII. Le mardi 29, le château de Dissay (1) fut pris par emblée, par 7 Huguenots, dont, au soir, deux furent tués, qui en étoient sortis, pour aller aux munitions. Le lendemain 30, y furent MM. de Mortemar, le comte du Lude et le vicomte de la Guierche, qui avoit entré à Chastellerault, par commandement du roi, le 25 dudit mois (2).

XIII. Le jour de mercredi 30, M. de Clermont entra à Loudun, qu'il prit pour les Huguenots, non le château.

XIV. Février 1577. Le vendredi 1er, M. de la Trémouille arriva à Poitiers, où l'on ne voulut laisser entrer le sieur du Landreau avec ses troupes, dont tous deux furent mal contents.

XV. En ce temps, ceux de Poitiers furent priés et interpellés de signer la ligue, ce qu'ils ne voulurent faire, et s'assemblèrent plusieurs artisants, qui s'en formalisèrent contre les gentilshommes (3), disant qu'ils n'avoient rien

(1) C'était le château de l'évêque de Poitiers, placé sur la route de cette ville à Chatellerault, à gauche, et à peu près à moitié chemin.

(2) On trouve, sous la date du 29 janvier 1577, une procuration, donnée à Poitiers, par Me Catelin Chrétien, abbé commendataire de Saint-Maixent, à Me Nicolas Petit et frère Jehan Martin, pour recevoir ses droits, en son absence, *pour obvier au dangier de sa personne et à l'incursion et violence des gens de guerre de la nouvelle prétendue religion, qui sont en armes et en guerre, près ladite ville de Saint-Maixent.*

(3) On voit, d'après cela, que la ligue en Poitou venait surtout d'en bas.

XXV. Le samedi 20, M. Pastureau, conseiller à Poitiers, homme digne, y mourut d'un cathère; l'office duquel fut baillé à Me François Palustre, fils du trésorier Palustre, moyennant 1,200 escus sols et deux postes, tant en allant que venant de Paris, qui en coutèrent bien 80, faites lesdites postes par Me Guillaume Gaulteron, aumônier de M. le cardinal d'Aest.

XXVI. Le lundi 22, M. de Montpensier, madame sa femme et M. le prince Dauphin, arrivèrent en cette ville. Et en partit ledit sieur de Montpensier, le 30 dudit mois, pour aller vers le roi de Navarre, pour traiter la paix.

XXVII. Mai 1577. Le mercredi 1er, Mme de Montpensier partit de Poitiers, pour s'en aller à Champigny. Le jour auparavant, elle et Mme la duchesse du Maine avoient visité le trésorier Palustre, qui leur fit bonne chère.

XXVIII. Le jeudi 2, Tonnay-Charente fut pris par M. le duc du Maine (1), et furent ceux qui étoient dedans maltraités.

XXIX. Le 5 ou 6, la Charité fut prise par les gens du roi.

XXX. Le 9, un laquais fut pris à la porte Saint-Ladre (2) et constitué prisonnier, au moyen du paquet qu'il avoit, auquel y avoit huit à neuf missives suspectes, dont aucuns furent bien marris. Et fut ce paquet porté au roi, qui sçut bon gré à ceux qui avoient fait la prise.

(1) Lisez toujours Mayenne.

(2) On appelait alors porte Saint-Ladre la porte Saint-Lazare, aujourd'hui porte de Paris, à Poitiers.

XXXI. Au commencement de ce mois, M. de Bussy (1), s'empara de la ville et chasteau d'Angers, à la grande perte des habitants dudit lieu.

XXXII. Le jeudi 16, y eut quelque querelle et débat à Saint-Maixent, où l'un des gens de M. de Puygaillard fut blessé, mais ledit sieur y mit ordre doucement.

XXXIII. Le dimanche 19, Me Jehan Peing, avocat à Saint-Maixent, fit le serment de maire, audit lieu, sans festin, pour l'indisposition du temps.

XXXIV. Le mercredi 22, Mme la duchesse du Maine, avec ses gentilshommes et damoiselles, se logea en ma maison, à Saint-Maixent, d'où elle partit le lendemain, pour aller trouver son mari à Périgni (2).

XXXV. Juin 1577. Le dimanche 2, ceux de Poitiers firent leurs monstres, où se trouvèrent à Saint-Grégoire (3) 1,800 arquebusiers, bien équipés; 6 enseignes et 6 capitaines.

XXXVI. Le mardi 4, Me Charles Sachier, natif de Saint-Maixent, répéta publiquement, ès écoles de médecine de Poitiers, où assistèrent les docteurs de la faculté d'icelle, et plusieurs autres gens doctes. J'y fus et au festin que M. de Saint-Secondin, pour Me Guillaume Sachier, son cousin, fit ledit jour. Il répéta depuis, deux autres fois, à divers jours,

(1) Cette occupation de la ville d'Angers, fut suivie d'événements bien importants. On sait qu'il entraina le passage du prince de Condé, au-delà de la Loire, fleuve qu'il ne put repasser.

(2) Périgny est un bourg près de la Rochelle. Et notez qu'il s'agit ici de la duchesse de Mayenne.

(3) Ancienne église de Poitiers, dans le quartier Saint-Hilaire.

le tout doctement, au jugement de ceux qui font profession de cette science et art.

XXXVII. Le samedi 8, Me Hugues Mallet mourut, et fut mis en sépulture à Saint-Cybard, à Poitiers, où il y eut grande affluence de personnes, parce qu'il estoit vivant, fort homme de bien, de sainte vie, et docte prédicateur.

XXXVIII. Le mercredi 12, les pionniers, partis de Poitiers, le dimanche auparavant, furent défaits et la plupart tués et blessés, au bourg et village d'Aigre, par 60 à 80 cuirassiers Huguenots.

XXXIX. Le vendredi 28, M. le président, Me Pierre Rat, fut eslu maire de Poitiers, lequel et les eschevins firent le serment au roi, le 14 juillet suivant, jour de la mairie.

XL. Juillet 1577. Le 1er, MM. de Poitiers firent grands préparatifs, pour l'entrée du roi, de la reine sa femme et de la reine mère, qui y entrèrent le lendemain 4, à 5 heures du soir. Et y furent reçus magnifiquement et y ont toujours demeuré, jusqu'au samedi 5 octobre suivant (1), que le roi de Navarre s'en alla coucher à Mirebeau, délaissant sa mère, et quelques Suisses audit Poitiers.

XLI. Le samedi 13, les Suisses, au nombre de 7 à 800, partirent de Poitiers, pour s'en aller en Brouage.

XLII. Le mardi 16, MM. de Guise (2), le cardinal de

(1) Sur ce séjour de la cour, à Poitiers, on a beaucoup de details. En partant de cette ville, le 5 octobre, le roi ratifia le cinquième traité de pacification, qui avait été conclu à Bergerac.

(2) Henri de Lorraine, duc de Guise, frère du duc de Mayenne, dont il a été dernierement question.

Guise (1), maréchal de Cossé (2), de Cormery, de Noirmoutier (3) le jeune et l'aîné de Villecler (4), de Lansac, de Schombert (5), allemand, et de Castelnau (6), dînèrent en la maison du trésorier Palustre. MM. de Nieuil et de Richelieu les y festoyèrent.

XLIII. Le vendredi 19, Monsieur, frère du roi, entra à Poitiers, fort bien accompagné. Le roi fut au-devant de lui, ce que je vis.

XLIV. En ce temps, fut tué sur mer un du nom de Jousseaume, fils du sieur de Maisonneuve. Il suivait M. le prince de Condé, qui l'aimait et en eut grand regret.

XLV. Le 21, le roi fit un grand festin, en la salle de l'évêché, aux dames de la cour. Il y en eut peu de celles de Poitiers, qui s'y trouvassent, combien qu'elles y fussent conviées.

XLVI. Le vendredi 26, 400 chevaux partirent de Poitiers, sous la conduite de M. de Mercure (7), frère de la reine, pour s'en aller à Brouage.

(1) Louis IIe de Lorraine, cardinal de Guise.

(2) Artus de Cossé, seigneur de Secondigni et de Gonnord, maréchal de France.

(3) Claude de la Tremouille, seigneur de l'île de Noirmoutiers, terre qu'il fit ériger en marquisat, en octobre 1584.

(4) Les Villeclerc, étaient d'une famille marquante.

(5) Gaspard de Schomberg, maréchal général des troupes allemandes, au service de France, père du maréchal de Schomberg, qui eut tant de célébrité, sous Louis XIII.

(6) François de la Mothe, baron de Castelnau.

(7) C'est du duc de Mercœur, de la maison de Lorraine, qu'on veut parler ici.

XLVII. Aout 1577. Les dimanche et lundi, 4 et 5, la compagnie de M. le prince dauphin entra en garnison à Saint-Maixent.

XLVIII. Le samedi précédent 3, le seigneur de Ceré, sorti de Brouage, d'où il avoit fait une sortie, fut tué par les gens du roi, estant hors ledit Brouage.

XLIX. Le mardi 6, les livres censurés et réprouvés par le roi, trouvés chez les libraires, le jour précédent, furent brûlés, en la cour des Cordeliers, qui est au-devant l'hôtellerie Saint-François, à Poitiers.

L. En ce mois, y eut commission du roi, aux sieurs du Landreau et des Roches-Baritaux (1), pour ruiner les maisons et chasteaux des séditieux et de leurs recellateurs.

LI. En ce temps, le seigneur du Chilleau, retournant en sa maison, venant de Niort, d'avec M. le comte du Lude, fut tué près l'Abbaye des Ghasteliers, par quelques gens du parti contraire au roi.

LII. Le mercredi 14, de 2 à 3 heures du matin, Philippe Ratault, écuyer, seigneur de Curzay, décédé à Poitiers, fut mis en sépulture à Saint-Denis, où assistèrent plusieurs gentilshommes. Il a eu une heureuse et riche jeunesse et commencement de vieillesse, mais depuis dix ans, avoit esté en peine et tourment.

LIII. Le 15, jour et feste de Notre-Dame, le roi toucha les écrouelles en fort grand nombre, en l'église Saint-Pierre-le-Grand, à Poitiers, où y avoit grand nombre de peuple. Il se mit en oraison, pour l'espace de dix à onze jours continuels auparavant.

(1) Philippe de Chateaubriand, seigneur des Roches-Bariteaux.

LIV. Le mercredi 21, Brouage fut pris sur l'ennemi, par la bonne conduite de MM. le duc du Maine et de Lansac jeune.

LV. Le vendredi 23, le capitaine Verdelet fut pendu et ét étranglé, au Marché-Vieux (1) de Poitiers, principalement pour avoir maltraité ses hôtes.

LVI. Le samedi 24, M. de Biron et avec lui les ambassadeurs du roi de Navarre arrivèrent à Poitiers, pour y traiter de la paix.

LVII. SEPTEMBRE 1577. Le dimanche 1er, MM. de Biron et de Villeroy (2), et les députés du roi de Navarre et du prince de Condé, partirent de Poitiers, pour s'en aller vers ledit roi, faire résolution de la paix.

LVIII. En ce temps, l'un des poëtes du roi, fils du procureur du roi du Mans, homme riche, fut constitué prisonnier, pour avoir trop parlé (3).

LIX. Le lundi 2, M. le chancelier fut aux Jacobins se tourmenter, pour un chien, qui lui avoit, ou à ses gens, esté pris aux Jacobins, en une assemblée qui s'y faisoit. Et disoit que si on ne lui rendoit, il révoqueroit les plaisirs qu'il avoit fait à l'université de Poitiers, dont plusieurs s'émerveillèrent (4); il avoit scellé, quelque temps avant, les lettres du roi obtenues par les docteurs, régens en droit

(1) Le marché vieux était sur l'emplacement où est la place Royale aujourd'hui.

(2) Nicolas de Neuville, seigneur de Villeroy, ministre sous quatre rois.

(3) Le silence alors était bon à garder.

(4) On voit à quoi tiennent les établissements d'une ville, quand on est sous le régime du bon plaisir.

civil et droit canon, par lesquelles leur estoit baillé; à chascun d'eux, 500 livres de gages, par an.

LX. La nuit du mercredi au jeudi 4 et 5, la femme de M. de Clervaux et d'Aubigny fut par lui tuée (1), et l'une de ses damoiselles, environ les onze heures, au moyen de l'adultère commis par ladite femme, que ladite damoiselle vouloit défendre. Et y eut une autre de ses damoiselles qui sauta par une fenêtre haute du logis où estoient logés, près Saint-Hilaire-le-Grand, à Poitiers, laquelle se blessa fort, et fut pansée aux dépens dudit sieur, contre lequel il y eut arrest du privé conseil, par lequel entr'autres choses, il fut condamné pour réparation civile, envers parties, en quelques sommes de deniers, et, envers le roi, en 4,000 livres, payables aux quatre mendiants dudit Poitiers. Et, pour le regard de la punition corporelle, fut remise audit sieur, de par le roi, avec inhibitions à toutes cours de n'en faire jamais, et aux procureurs de sa majesté, question, ni demande.

LXI. Le dimanche 8, M. le duc du Maine arriva à Poitiers, venant de Brouage, qu'il avoit conquis, et furent, au-devant de lui, de grands seigneurs.

LXII. Le lundi 16, un courrier arriva à Poitiers, qui apporta nouvelles que la paix estoit accordée (2), en tous ses articles.

(1) Cette mort, qui est une atrocité, a donné lieu à plus d'une fable. Elle a, de plus, inspiré à Elisa Mercœur, cette jeune fille de Nantes, qui faisait si bien les vers, un récit en prose bien attachant. Malheureusement le système établi, dans cette composition, n'est pas, en tout, conforme à la vérité.

(2) Il s'agit de la paix faite à Bergerac, le 17 septembre, et qu'Henri III ratifia à Poitiers, en quittant cette ville.

LXIII. Le 23, M. de Montpensier, retournant de Brouage, et qui y avoit fait la paix, arriva à Poitiers, audevant duquel furent de grands seigneurs, jusqu'au nombre de trois à quatre cents chevaux.

LXIV. Les samedi après dîner, à vêpres, dimanche et lundi au matin, fut la feste de Saint-Michel, solemnisée en l'esglise de Saint-Pierre-le-Grand, à Poitiers, par le roi et dix chevaliers de l'ordre, le chancelier et supports dudit ordre, tous somptueusement adornés. Y étoient 1° MM. de Montpensier, 2° son fils, 3° le duc du Maine (1), 4° le marquis d'Elbœuf (2), 5° Lansac, 6° Biron, 7° le maréchal de Cossé, 8° et 9° les deux Villeclerc; M. de Chiverny, chancelier de l'ordre (3), MM. de Villeroy et de l'Aubespine (4), supports de l'ordre. Y avoit grande harmonie de musique, trompettes, clairons, hautbois, tambours, siffres et le chœur dudit Saint-Pierre, tournoyé et tapissé de drap d'or, frise et de la tapisserie du roi, où estoient les armes desdits seigneurs chevaliers, avec description de leur qualité et seigneurie.

LXV. Octobre 1577. Le mardi 1er, je m'en retournai en cette ville de Saint-Maixent, avec M. des Deffends, lieutenant, et autres, et passâmes par Lusignan, où tout estoit mangé par les compagnies de gendarmes, qui y avoient séjourné. Je demeurai audit Poitiers, depuis le 18 janvier dernier, jusqu'audit jour 1er de ce mois.

LXVI. Le samedi ensuivant 5, le roi partit dudit

(1) Toujours le duc de Mayenne.

(2) Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, frère du précédent

(3) Philippe Hurault de Chiverny, chancelier de France, avait fait ses études à Poitiers.

(4) De l'Aubespine, secrétaire d'état.

Poitiers, qui y fut trois mois et trois jours. Et ledit jour fut, en cette ville et audit Poitiers, la paix publiée et enregistrée. Et demeura encore la reine-mère et les suisses, audit Poitiers, elle y avoit été malade.

LXVII. Le dimanche 20, Me Bonaventure de Nyort, fils du feu sieur de la Vienne, fut, sur les trois heures de l'après dîner, blessé de deux coups de pistolets, par cinq hommes à cheval, ou aucun d'eux, de cinq balles. Ces cinq hommes estoient Alexandre Morin, prieur de Romans, Jehan V.... le jeune (1), sieur de la Fontenelle, le sieur de la Grange, cadet du sieur de Foucault, le cadet de Tussay et le nommé la Folie, de Romans, qui a épousé la chambrière du feu prieur de Romans, contre lesquels a esté décreté de prise de corps sur confrontation faite desdits excès, près la porte des Leçons, de cette ville. Et en mourut ledit de Nyort, le dernier jour dudit mois, sur les sept heures du matin, et fut mis en sépulture aux Cordeliers.

LXVIII. Le dimanche 27, je fus, avec M. le lieutenant de cette ville, à l'Isle, pensant y trouver M. de Sainte-Souline, qui nous avoit mandé et prié de l'aller voir audit lieu de l'Isle, où nous le trouvâmes. En ce temps, il estoit en peur, au moyen de la tutelle qui lui avoit esté baillée de la fille unique de feu M. de Curzay, par le testament dudit sieur de Curzay. Et laquelle fille, on vouloit mettre en autres mains que dudit sieur de Sainte-Souline, par autorité du roi et de la reine-mère, pour la marier avec l'un des enfants de M. de la Chateigneraye, à

(1) Je ne donne pas le vrai nom de cet individu, parce qu'il était d'une famille qui existe encore. Le nom de la Fontenelle est ici, du reste, l'indication d'une seigneurie.

ce que l'on disoit, ce que ledit sieur de Sainte-Souline avoit empesché. Au moyen de quoi ses biens furent saisis, et se retira audit lieu de l'Isle, où plusieurs seigneurs le furent visiter, et entre autres le sieur de Clermont, son beau-frère.

LXIX. Le mardi 29, deux ou trois compagnies de gens de pied, passèrent par-devant cette ville, de celles de M. le prince de Condé, et ailleurs y en avoit aussi en ce pays.

LXX. Novembre 1577. Le mercredi 6, je reçus lettres de M. Lebreton, avocat au parlement de Paris, datées du 25 octobre dernier, contenant entr'autres choses, que ledit 25 d'octobre, il y eut un Italien qui pensa estre tué dans le palais dudit lieu, et, l'eût esté, s'il ne se fut sauvé au parquet de MM. les gens du roi. Il me mandoit aussi qu'on avoit interdit une fois aux cabaretiers de ne plus vendre du vin, et de mesme aux hostelliers. S'estant iceulx opposés à cette mesure, ils se présentèrent un matin, en grand nombre, en la cour du palais, et d'autant que la cour de parlement craignoit quelque tumulte, elle leur fit dire que, de chascun quartier, ils vinssent seulement deux, mais ils firent réponse qu'ils viendroient encore en plus grand nombre, et que le premier qui achèteroit desdits estats, ils le tueroient.

LXXI. En ce temps, paraissait une étoile au ciel, de la longueur d'une lance, une heure devant le soleil couché, étant fort chevelue, et continua à paraître jusqu'à la mi-décembre suivante (1).

LXXII. Décembre 1577. Le lundi 9, je fus avertis que

(1) C'était une comète.

plusieurs compagnies de gens de pied estoit eslevées en ce pays, et l'on n'en savoit l'occasion.

LXXIII. Le jeudi 19, je reçus de Paris l'ordonnance faicte sur le taux, cri et decri des monnaies, par lequel (1) l'on ne pourra, après le dernier jour de ce mois, compter que par escus et non par francs, de laisser la coutume ancienne, estant mis à prix l'escu à 60 sols.

LXXIV. Le dimanche 22, M. le vicomte de la Guierche et Mme sa femme, arrivèrent à Lor de Poitiers, où je fus les voir, le lendemain. Ils en avoient esté longtemps absents.

LXXV. Le vendredi précédent, 20, Jehan Grabouil décéda à Poitiers, âgé de 28 ans ou environ, lequel avoit estudié incessamment tout le cours de sa vie, et estoit sçavant en grec, latin et autres langues, et en tous droits divin, canon et civil, et en toutes lettres humaines, autant que jeune homme de France, selon l'opinion commune. L'on dit qu'il mourut d'une fièvre, laquelle lui prit, pour avoir esté de pied dudit Poitiers, au presche d'un ministre à Montreuil-Bonnenil. Et estant de retour las, ne se chauffa, et aussi de l'ennui et mélancolie qu'il s'estoit donné, parce que les choses ne lui prospéroient pas comme il le demandoit. Il estoit fils de Me Jehan Grabouil et de Naudine (2), qui estoit ma parente, demeurant en cette ville de Saint-Maixent.

(1) On disait alors des ordonnances royaux.

(2) Encore un nom de famille féminisé.

FIN DU TROISIÈME LIVRE.

JOURNAL

DE GUILLAUME ET DE MICHEL LE RICHE.

LIVRE QUATRIÈME.

JOURNAL COMPLET DE MICHEL LE RICHE,

(Du 1er Janvier 1578 au 29 Décembre 1586).

I. Janvier 1578. Le mercredi 1er, je reçus nouvelles de Paris, portant, entre autres choses, qu'il y avoit un esdit, nouvellement fait, sur la police, qui y avoit esté publié, contenant la forme comment chascun doit estre habillé, avec le portrait des habillements que chascun, selon son estat, doit porter (1).

II. Le jeudi 2, MM. Meneteau, seneschal de Civray, et conseiller au parlement, et Baudry, maistre des monnoyes du roi, firent lire judiciairement à Poitiers, leur commission, pour faire entretenir l'esdit des monnoyes (2), en ce pays, Limousin et Saintonge.

(1) On était alors sous le régime des lois somptuaire, qui indiquaient à chaque cathégorie d'individus, hommes et femmes, les habits qu'ils devaient porter. Les personnes peu instruites ont peine à croire aujourd'hui qu'un pareil ordre de chose ait pu exister, tant il est éloigné de notre manière de voir, et de nos habitudes.

(2) Il s'agit de l'ordonnaunce d'Henri III, du mois de septembre

III. Le mercredi 15, l'on apporta ici nouvelles que damoiselle Estivale, femme de M. le Bascle, docteur en droit, nostre lieutenant, estoit décédée à Poitiers, où elle avoit toujours demeuré, depuis le commencement du mois de janvier 1577. Elle estoit grosse, avoit une pleurésie et fièvre continue. Ce fut dommage, car elle estoit prudente mère de famille, et discrète. Ledit le Bascle estant aussi malade, en cette ville, fut audit Poitiers, 15 jours auparavant ledit décès, où sa maladie fut augmentée.

IV. Le dimanche 26, M. de Quéleux, qui avoit épousé la veuve de M. de Montsalès et fille de M. d'Estissac, arriva en cette ville, à dîner, et logea aux Trois-Rois, et M. le procureur du roi Vidard de Saint-Clair, avec lui, qui furent à l'après-dînée, à Lor de Poitiers, pour faire à M. l'abbé l'hommage de Boispouvreau.

V. Février 1578. Le 6, le petit Mathurin de céans fut, pour son Jau (1), fait connétable de la royauté des Jeux.

VI. Le dimanche 9, fut la royauté des petits enfants de l'escole, et monstre qui en fut faite joliment. Le petit Mathurin de céans estoit connétable et n'y eust aucun trouble, ni fascherie.

1577, portant, sur la demande de la cour des monnaies, réformation des monnaies, pour le 1er janvier 1578. On y établissait, qu'à dater de ladite époque, les stipulations auraient lieu en écu d'*or sol*, et on équilibrait les monnaies anciennes de France, et même les pistoles et réales d'Espagne, qui étaient communes dans le royaume, sur cette unité. Ensuite, on créait une monnaie de cuivre, en liards, doubles et deniers.

(1) C'est-à-dire de son coq. Sans doute qu'il s'agissait de combats de coqs et que le maître de celui qui était vainqueur, s'appelait le *roi des jaux*. On l'a dit, cet usage n'existe plus depuis longtemps, en Poitou.

VII. Le samedi 15, M. de Mortemart, nous envoya lettres, datées du même jour, contenant que Monsieur, frère du roi, les sieurs de Bussy, de la Chastre et de Saumery, avec 50 ou 60 gentilshommes, avoient esté retenus prisonniers, le mardi précédent, au soir, au Louvre, et par ce, eussions à nous tenir sur nos gardes. Mais depuis nous fûmes avertis de ce qui estoit advenus, de vers ladite lettre. C'estoit une querelle entre les sieurs de Bussy, la Chastre, Saumery et plusieurs autres gentilshommes, pour lequel resserrement les portes dudit Louvre, voires aucunes dudit Paris, furent closes tout le jour du mercredi ensuivant, dont Monsieur marri, et qui avoit esté retenu, évada dudit Paris, et en partit la nuit d'entre le vendredi et samedi ensuivants, sur les murailles, entre les portes de Saint-Marceau et de Saint-Jacques, et ne furent les gens de Monsieur empeschés de se retirer vers lui, à Angers, où il s'estoit rendu.

VIII. Le 17, Me Charles Sacher, natif de cette ville, répéta publiquement, aux écoles de médecine, en la ville et université de Poitiers, où il fut fait docteur, le lendemain, en ladite faculté, au contentement de tous, parce qu'il estoit sçavant, ayant bien étudié, en ce induit, avec sa bonne volonté, par Me Guillaume Sacher, sous-chantre de Poitiers, homme de bonne réputation, et docte en toutes sciences, son cousin, fils de feu Me Guillaume Sacher, en son vivant, juge ordinaire en cette ville; auquel sous-chantre ledit Sacher reconnoissoit ses bienfaits. Et, pour n'estre ingrat, lui avoit dédié expositions imprimées, avec une épître docte, dont la teneur s'ensuit :

« Viro pietate insigni, medendi arte, variaque aliâ eruditione, Clarissimo Guillelmo Sachero, domino à sancto Secongdino, ecclesiæ pictaviensis succentori patrueli suo observantissimo, Carolus Sacherus, in medicina licenciatus perpetuam felicitatem.

Accepta hic consuetudo postulare videtur vir observandissime et postremas has positiones alicujus autoritate fulciam, eique dedicem potissimùm qui et apud cives suos plurimùm valet et me studia que mea diligit. Hæc autem in te unum conveniunt qui et civibus tuis (propter varias egregiasque ingenii tui dotes, variaque in singulos officia), es acceptissimus et me calamito fissimis istis totius galliæ temporibus, utroque tempore orbatum, de rebus meis dubium variisque fluctibus agitatum ac titubantem firmasti, ad litteratum studia revocasti, quò cursus dirigendus esset indicasti, singulari tuâ denique benevolantiâ, consilio, variisque beneficiis fecisti ut non possim ingenue te studiorum meorum auctore ac veluti parentem non agnoscere et confiteri summo itaque jure, vir ornatissime, nominis nostri, floreatis que olim ac nobilis nunc collabantis familiæ caput, et superstes ad hunc quædam veluti columna positiones hæ tibi consecrandæ veniunt ut cum a te receptæ, tum favore tuo munitæ ac ornatæ, felicius exeant libentius excipiantur, atque omnes in me tuum propenso magis ac benevolo adsint animo. Ego verò beneficiorum nunquam immemor, nec ingratus, te tanquam alterum mihi restitutum parenteus suspiciam, venerabor, tibique studiosissimum, quamdiù spiritum ducam, præstabo obsequium vale præsidium et dulce deus meum ».

IX. Et au-dessous estoient mises les questions et corollaires, et au pied estoit escrit :

« Ad Carolum Sacherum designatus medicibœ doctorem ?

Tu ne exeis priscare divinam ex stirpe propagem.
Et pessùm antiquam non sinis ire domum ?
Ut licet annosa falcem nitentante senecta,
Posse negent ætavi te superante mori.
Tu ne Secongdinum fanio talaribus auras
Sulcantem penna mobiliore premis ?
Ut patre tu cassus, sine natis ille pudicus
Sis illi natus, sit genitor que tibi.
Qui spiras pro annos, patrueli sufficiis orbo
Progeniens ordiris non leve laudis opus.

H. Rolloeus (1).

(1) Cette signature, *H. Rollœus*, mal rendue, est sans nul

X. MARS 1578. Le samedi 1er, nous reçûmes nouvelles de Poitiers, que le roi avoit envoyé vers Monsieur, son frère, à Angers, M. de Villeroy auquel mondit seigneur avoit dit qu'il estoit en la même bonne volonté de lui demeurer frère, et qu'il iroit en bref, vers sa majesté.

XI. Le mardi 18, M. de l'Espine, l'un des puisnés de la maison de Bayers (1), gendre de M. d'Aunac, fut tué, sur le soir, après souper, près de Bougouin, d'un coup de plomb, dedans le front, pour une querelle qui estoit continuée entre ces deux maisons, de Bougouin et de l'Espine, depuis deux ans.

XII. Le dimanche 23, Me Jehan Peing, maire de cette ville, fit le festin do l'Hosane (2) magnifiquement, où furent les eschevins et autres de cette ville.

XIII. Le mardi 25, André de Saint-Georges, chevalier, seigneur de Boissec et de la Grande-Métairie, frère de M. de Verue, décéda en sa maison d'Exoudun, et a laissé sa veuve et des enfants. Ses trois aînés avoient esté tués à la guerre, soutenant le parti de la religion prétendue réformée.

XIV. Le samedi 29, j'appris que M. le prince de Condé

doute celle d'Hercule Rolloc, écossais, établi à Poitiers, et dont on a un poème latin, cité par Dreux du Radier, dans sa *bibliothèque du Poitou*.

(1) Les Bayer, formèrent une branche de la maison de la Roche Foucault, et c'est même celle qui existe encore en bas-Poitou, et qui à fourni, en dernier lieu, un lieutenant-général, pair de France.

(2) On appelle *Hosane*, en Poitou, le dimanche ou la semaine des Rameaux, à cause des branches d'arbres vert qu'on porte, en chantant *Hosanna*.

avoit logé à Saint-Jean-d'Angely, tous ses soldats chez les catholiques, parce qu'ils avoient eslu un catholique, pour maire, cette année, et leur dit qu'il n'y avoit d'autre maire que lui, et se saisit des clefs (1).

XV. Ledit jour 29, j'appris aussi qu'à la Rochelle, les protestants s'estoient trouvés 15,000, pour recevoir le *corpus domini*, à la façon des catholiques, mêmement ceux des champs et des paroisses voisines, mais il ne leur fut permis faire la cène en un jour, et seulement à divers, pour crainte de surprise.

XVI. Le 30, jour de Pâques, M. de le Guierche et M. des Défends, parlèrent ensemble, à l'issue de la prédication de l'après-dînée, ce qu'ils n'avoient fait, il y a plus de deux ans, pour quelque simulté qui estoit entre eux.

XVII. Avril 1578. Le mardi 1er, Me Jacques Drouet, docteur ès droit, conseiller en cette ville, fils du sieur de la Brelière, fut eslu maire, par les bourgeois et eschevins de cette ville.

XVIII. Le jeudi 24, M. de Puyguillon, chevalier de l'ordre, sénéchal de Poitou et super-intendant de affaires de la reine d'Ecosse, douairière de France, vint en cette ville, où, ledit jour, et le lieutenant, ils pourvurent aux affaires de ladite dame. Et estoient avec lui M. de la Riche, de Poitiers, M. Chasteau, secrétaire de ladite dame, M. le lieutenant de cette ville, et moi, et s'en alla le lendemain, après-dîner, à Niort.

XIX. Mai 1578. Le dimanche 11, fut fait le festin de

(1) Le roi avait donné, au prince de Condé, le gouvernement de Saint-Jean-d'Angely, en remplacement de celui de Péronne.

la mairie de Me Jacques Drouhet, fils aîné du sieur de la Brelière, où assista bonne et grande compagnie à dîner et souper, avec les plaisirs de la tragédie de Marc-Antoine et Cléopâtre, qui y fut jouée, en leurs maisons, à l'après-dînée, avec la farce de Panthaléon.

XX. Les lundi et mardi, 26 et 27, je tins, en cette ville, les assises des seigneuries de M. de Sainte-Souline, Joseph Doyneau, chevalier de l'ordre du roi, fils de feu M. Me François Doyneau, lieutenant-général en Poitou.

XXI. Les 3 et 4 de ce mois, y eut combat à Paris, entre six jeunes seigneurs, qui estoient Quéleux (1), d'Entragues le jeune, Schomberg le jeune, Riberac, Maugiron et Riverault. Maugiron fut tué, Riberac blessé à mort, par ledit Maugiron, Quéleux blessé par d'Entragues, et Schomberg et Riverault, l'un par l'autre.

Ceux de Paris, s'en riant, usoient de ces vers :

Au marché des maquignons,
Se sont battus les mignons (2),
Le peuple dit, c'est dommage
Qu'il n'en est mort d'avantage.

XXII. Juin 1578. Le vendredi 20, je payai, pour mon cousin, M. d'Aubigné, à Me Pierre Massé, notaire, 40 sous, taxés ledit jour, par M. le lieutenant, pour la grosse du mariage d'Hercule Thibault, écuyer, avec damoiselle Renée Descarts.

XXIII. Juillet 1578. Le samedi 26, au point du jour,

(1) Le sire de Caylus, du nom de Levi.

(2) Les *mignons*, étaient les favoris de Henri III, et ont attaché à leur nom le souvenir d'une abominable dépravation de mœurs.

entrèrent en la ville de la Haye, en Touraine, 200 arquebusiers, et 60 bons chevaux, qui y retinrent tous ceux de dedans, sans leur permettre l'issue de la ville, et firent murer toutes les portes, de manière qu'un cheval sellé n'y put entrer, ne laissant qu'un husset (1).

XXIV. Le mardi 29, je fus coucher à Parthenay, où le lendemain je parlais à M. le maréchal de Cossé (2), touchant les offices, que tient, de lui, M. l'avocat de Parthenay (3), qui différa de faire résolution à une autre fois. Et le jeudi ledit seigneur en partit; et y avoit, M. le prince de Condé, mandé plusieurs gentilshommes, sans armes, toutes fois il ne s'y trouva.

XXV. Aout 1578. Le mardi 12, le lieutenant, le maire et aucuns des eschevins de cette ville et moi, fûmes à la Mothe-Sainte-Héraye, saluer M. de Lansac, et lui présentâmes de la moutarde (4).

XXVI. Le lundi 18, le sieur de Lansac partit de la Mothe-Sainte-Héraye, pour aller coucher à Lusignan, afin d'aller au-devant de la reine-mère et de la reine de Navarre, qui alloient à Poitiers.

XXVII. Le mardi 19, la reine-mère et la reine de Navarre arrivèrent, au soir, en la ville de Poitiers.

XXVIII. Septembre 1578. Le mardi 2, M. le mareschal

(1) Par ce mot, qui est sans doute un diminutif d'*huis*, porte, on devait entendre une porte d'une très-petite dimension.

(2) A cause de sa baronnie de Secondigny-en-Gatine.

(3) C'est-à-dire l'avocat fiscal.

(4) On voit que, dès cette époque, on faisait de la moutarde à Saint-Maixent, et que c'était même un présent que les chefs de la ville offraient aux grands seigneurs.

de Cossé arriva en cette ville, entre 8 et 9 heures du matin, ayant avec lui M. de Bocquemare et M. Michon, et partit, le lendemain matin, pour aller à Luzignen. Ils estoient allés en ce pays de Poitou, y entendre les plaintes que l'on leur vouloit faire (1).

XXIX. Au commencement de ce mois ou environ, Boutin, natif de cette ville, qui s'estoit employé aux affaires publiques et munitionnaire des guerres, mourut à Paris, dont fut dommage.

XXX. Le jeudi 25, fut exposé à la maison de ville, que les régents des écoles n'y estoient propres, parce qu'ils ne pouvoient parler françois, et, sur cela, le principal présenta un régent écossais (2), qui estoit en France depuis sept ans et demi.

XXXI. Ledit jour, fut proposé à la maison de ville que M. le maréchal de Cossé avoit mandé aux maire et échevins de cette ville, de lui envoyer les noms de ceux qui avoient recueilli les deniers ordonnés estre amassés pour l'an 1567, à qui ils ont été baillés, qui les a payés, et à qui le remboursement en a été fait, pour lui en tenir compte.

XXXII. Le dimanche 28, fut joué une tragédie, une

(1) On connaît cette mission de conciliation et de redressement de torts, confiée au maréchal de Cossé; il s'en acquitta avec un grand zèle.

(2) On avait alors, dans l'instruction publique en France, beaucoup d'Ecossais, qui y étaient venus à la suite ou à l'occasion de Marie Stuart. On connaît le fameux professeur de droit écossais, de Poitiers. C'était Bonaventure Irland, dont la postérité est demeurée à Poitiers, et a occupé les premières charges de judicature de la province.

comédie et une farce (1), le tout bien joliement, en la Halle neuve, par les enfants de cette ville; y estoient les violes et violons de Poitiers, et y assistèrent plusieurs gentilshommes, damoiselles et autres estrangers.

XXXIII. Octobre 1578. Le mercredi 1er, des enfants de Paris jouèrent en cette ville, et continuèrent à jouer des jeux, en la salle haute de la maison de l'aumônerie des femmes de cette ville. Ils jouèrent du luth, des violes, et chantèrent en musique, en quatre parties.

XXXIV. Le vendredi 3, Me François Chollet, sieur de Marlonges, et procureur du roi à Melle, fut outragé par quelques coureurs de pavé, au soir, retournant de céans, où avoit soupé, dans son hôtellerie.

XXXV. Le vendredi 24, Jacques Le Riche prit possession de l'état d'avocat fiscal de Parthenay (2), et y eut quelques oppositions formées.

XXXVI. Novembre 1578. Le 1er, frère Jacques Marchant, jacobin, changea l'habit de son ordre en séculier, avec dispense de ce et au moyen de ce qu'il avoit esté pourvu, et avoit pris possession de la cure et esglise de Saint-Saturnin de cette ville, où il prescha ledit jour, au matin, et à l'abbaye, l'après dînée, en continuant les presches qu'il avoit coutume d'y faire, depuis deux à trois ans.

XXXVII. Le mercredi 5, Pierre, qui s'appeloit *Pilotus*, bastard de feu mon père (3), qui n'avoit fréquenté ici

(1) Depuis le commencement de ce journal, on voit les jeux scéniques gagner, de plus en plus, en Poitou. On sait d'ailleurs que Villon avait séjourné, dans cette ville, et il les y avait sans doute mis en honneur.

(2) C'était un des fils de l'auteur et il remplaçait son beau-père.

(3) Alors les bâtards étaient considérés comme prenant rang

depuis 12 à 13 ans, arriva céans, où il fut le bien-venu. Et me dit qu'il avoit vu tout ce royaume, usant de son métier de sellier.

XXXVIII. Ledit jour 5, et le jour suivant, MM. de Vérac, de Pont-Devie, de Quairay, de Villaine, de Grandry, qui a une jambe coupée, de la Millière, Passac, de Puybernier et autres, estoient en cette ville, avisant au département de 673,000 livres, que le roi de Navarre tendoit avoir sur ceux de la religion prétendue, au consentement exprès du roi ; lesdits sieurs se rassemblèrent encore, pour le même effet, les 21 et 22 janvier 1579.

XXXIX. Le mercredi 12, Philippe Nesdeau, sieur de la Richerie, épousa en l'église de Saint-Saturnin de cette ville Pelletier, femme de feu Boulaye, et fille du feu sieur de la Paillerie (1), quoiqu'elle fut huguenote et de l'église prétendue réformée.

XL. Le vendredi 28, Me Pierre Girault, fils de feu Me Pierre Girault, greffier de l'abbaye de cette ville, fit judiciairement une belle oraison latine, et fut reçu avocat, en cette ville, par M. le lieutenant, en nos présences.

XLI. DÉCEMBRE 1578. Le jeudi 18, je fus voir M. le vicomte de la Guierche, à Lor de Poitiers, près cette ville, où il estoit de retour, le jour auparavant. Il me dit que M. de Montpensier estoit décédé en Gascogne. Depuis, nous avons sçu le contraire, mais qu'il avoit esté bien malade.

dans les familles, mais après les enfants légitimes : ceux-ci soutenaient les autres.

(1) On veut parler ici du capitaine Paillerie, dont il est question dans le cours de ces mémoires.

maintenir son estat, et non point de les surcharger et opprimer d'impôts et tributs excessifs. Il me semble, qu'à ce propos. Alexandre de Macédoine qui, pour ses prouesses incomparables et grandes conquêtes, fut surnommé le Grand, respondit sagement à un sien familier, qui lui conseilloit d'imposer de plus grosses tailles sur les villes de son empire qu'il n'avoit accoustumé. « Tu vois, dit-il, » qu'un bon jardinier, qui veut bien cultiver son jardin » et en tirer profit, n'arrache pas les racines des simples » herbes qu'il a semées et plantées en iceluy, mais tond et » coupe l'herbe seulement, afin que par plusieurs autres » fois, en saison et temps opportuns, il en puisse encore » cueillir et tirer du profit, ainsi dit ce grand empereur à » ce mauvais conseiller, je veulx me contenter d'une moin- » dre partie du bien de mes sujets, afin que leur deman- » dant quelques fonds, je puisse par la multiplication d'i- » celuy, estre toujours secouru de mon peuple, à mon » besoin et nécessité. » J'ai dit ceci, sire, pour vous faire mieux entendre les très-humbles remonstrances de vos très-humbles et très-obéissants sujets, les gens des trois estats de votre duché de Bourgogne nous ont chargé de vous présenter, en une requête qu'ils nous ont baillé par escript ».

IX. Mars 1579. Le dimanche 1er, et le lundi et mardi-gras suivants, y eut mascarades, avec tambourins, haut-bois, cornemuses et autres instruments de musique, sans querelle, ni question, et de plein jour, et non de nuit, suivant quelques inhibitions, peu de temps avant publiées.

X. Le samedi 17, arriva en cette ville un petit homme, se disant de Nantes, lequel n'avoit de bras, au lieu desquels il usoit de ses pieds. Il tiroit de l'arquebuse qu'il chargeoit,

bandoit et abattoit le chien; il jouoit aux dez, se lavoit et s'essuyoit. Il se coupoit du pain, lavoit des verres, y mettoit vin et eau, jouoit aux cartes, ôtoit son chapeau, en saluant les personnes, enfiloit les aiguilles, faisoit le nœud, couroit et escrivoit fort bien, le tout de ses pieds (1), ce que je vis au Cigne, où il estoit logé. Il y avoit avec lui six personnes, dont deux femmes, qui jouoient des farces.

XI. Avril 1579. Le mercredi 1er, fut décrété une prise de corps contre Casse, seigneur de Chausseroye, pour quelques meurtres et voleries dont il et autres estoient accusés, contre lesquels auparavant avoient esté aussi décrétés.

XII. Le dimanche 5, le sieur de la Brelière le jeune, maire, l'an présent, fit aux eschevins un festin honorable.

XIII. Le 21, M. du Lude et Mme sa femme, arrivèrent de Coulonges, en cette ville, sur le soir, dont ils partirent le lendemain, après midi.

XIV. Ledit jour 21, Me Pierre de Viellechèze, sieur des

(1) On trouve la mention de plusieurs êtres de cette espèce, dans l'ouvrage imprimé à Poitiers, en 1608, sous ce titre : *le Jardin et Cabinet poétique, de Paul Contant, apothicaire de Poitiers*, où, après avoir parlé *d'une fillette, sans bras, n'ayant qu'un pié*,

> Et de son pié, tantôt tissoit de beaux ouvrages,
> Filoit, cousoit, faisoit tous les autres ménages.

il parle d'un homme de quarante ans, sans cuisses, sans genoux, sans jambes et sans pieds, n'ayant qu'un bras, et sans mains, qui dansait sur une table, montait dans une échelle, en descendait, jouait du violon, cousait, filait et brodait. Voir le livre cité, ou Dreux-du-Radier, *bibliothèque du Poitou*.

Essarts, fut élu maire, en l'assemblée tenue ledit jour, en la maison commune de cette ville.

XV. Le mardi 27, le seigneur du Portault, nommé Vasselot, sieur de Reigné, fut épousé à Lusignan, par un ministre de l'église prétendue, avec la seconde fille du seigneur de l'Augerie qu'il avoit toujours aimée, sans le déclarer à son beau-frère, le sieur de Chauray et à sa femme, qui avoient nourri en leur maison ladite fille, sinon peu de temps auparavant qu'il la demandât.

XVI. Mai 1579. Le mardi 5, le capitaine Seignac fut décapité à Poitiers, et sa tête apportée en cette ville, et mise et affichée en une lance, sur le portail des Leçons, auprès duquel feu Bonaventure de Nyort avoit esté tué, par ledit Seignac ou ses complices, par sentence donnée le jour précédent, par le prévost des mareschaux de Poitiers. Ledit Seignac se nommoit Alexandre Mor ; il fut moine, religieux de l'abbaye de cette ville, avoit esté pourvu des prieurés d'Annoville et de Romans, laissa le froc, tint le parti du roi qu'il délaissa, et après tint le parti de ceux de l'église prétendue, et eut bruit d'estre grand voleur.

XVII. Le jeudi 14, Cathérine Jau, veuve du fils aîné de Me François Bureau, de Parthenay, sieur de l'Ageon, et fille de Cathérine Fradin et de feu Jau de Niort, sieur de Beauregard, fut épousée en l'église paroissiale de Saint-Saturnin, de cette ville, avec le bastard des Sourdys (1), qui auparavant, avoit esté marié avec l'une des bastardes du sieur du Fouilloux (2), dont il a une fille.

(1) On voit ici qu'un bâtard d'une famille noble, trouvait à s'allier à une famille bourgeoise.

(2) Il s'agit ici de du Fouilloux, l'auteur de l'ouvrage sur la vénerie, et son nom reviendra.

XVIII Le lundi 18, M. du Lude et madame sa femme arrivèrent en cette ville où se trouvèrent aussi plusieurs gentilshommes, de l'une et de l'autre religion, entre autres M. du Plessis de Vérac, adjoint, avec ledit sieur du Lude, pour faire observer l'édit de pacification, selon les articles de conférence faite à Nérac, par la reine-mère et le roi de Navarre, conformément au vouloir du roi et commission adressée pour cet effet auxdits sieurs du Lude et du Plessis. Et nous firent faire le serment, le lendemain, en la maison de ville, d'observer et entretenir lesdits édit et articles de la conférence. Et y étoient présents les seigneurs de Montausier, de la Freselière, de la Villedieu, de Corgnon, de Querray, de Boissec, de Saint-Claude, des Marais (1), de la Foret et de la Parisière; MM. les lieutenant, conseillers, procureur du roi et moi et plusieurs autres, tant gentilshommes que roturiers.

XIX. Le jeudi 21, je reçus lettres de Paris, datées du 10 de ce mois, de la mort de M. de Montmorency, qui a laissé un regret de lui, pour avoir esté fort populaire. Il avoit aimé et supporté ses sujets, qui ont reçu bon traitement en sa faveur et esté pillés pour les guerres.

XX. Le lundi 25, je fus tenir l'assise de Breuil-Bon, à Germon.

XXI. Juin 1579. Le mercredi 10, Me Jehan Rolland, lieutenant-général du bailli de Gastine, fut mis en sépulture, en l'église de Saint-Laurent de Parthenay, où il décéda, au milieu de la nuit précédente. Il estoit homme doux, et ne se mesloit guère de pratique, combien qu'il fut juge dudit Parthenay, depuis longtemps.

(1) La famille des Marais, était une branche de la maison de Lusignan.

XXII. Le mercredi 24, jour de Saint-Jean, à la foire ou assemblée faite à Mougon, fut tué Bourdin, marchand, de Niort, par plusieurs qui se disoient gentilshommes, avec l'un desquels il avoit procès. Le seigneur de la Moujatrie y estoit.

XXIII. Aout 1579. Le dimanche 23, M. de la Guérinière vint céans, qui me dit avoir sçu que le mercredi précédent, M. de Bussy, avoit esté tué la nuit, en une maison appelée la Coutancière, appartenant à M. de Montsoreau, vers Anjou, et qu'aussi le lieutenant-criminel de Saumur, y avoit esté tué.

XXIV. Le mercredi au soir 24, Maisé, gendre de la dame de la Vergne, sur les 9 à 10 heures du soir, fut grièvement blessé par des coureurs de pavés, lui estant sur la fenestre de la boutique de sa belle-mère, n'ayant, ledit Maisé, baston ni verge.

XXV. Septembre 1579. Le mardi 15, je fus avec M. le lieutenant, à Poitiers, où l'on commença les plaids des grands jours (1), y assignés dès le 9 dudit mois, pour y continuer jusqu'au 9 de novembre prochain.

(1) Les grands jours de Poitiers, furent tenus par les magistrats dont nous allons donner l'indication, savoir : MM. de Harlay, président; Perreuse, maître des requêtes; Viole, Spifame, Delavau, Lopin, Broé, Duval, Angenoux, Tudert, Bonin, Jubin, Pastoureau, de Marle, Brulart, Jourdain, conseillers au parlement; Brisson, avocat général; Longuejonc, substitut; Dutillet, greffier; Laurent, secrétaire. A ces grands jours, où on s'occupa, il n'y a pas de doute, d'affaires sérieuses, on s'égaya aussi par une sorte de littérature, particulière à ce siècle; les magistrats et les avocats se réunirent pour chanter la *puce de Cathérine des Roches*, un des bas bleu de l'époque, et de ces pièces de vers, on ne fit pas moins d'un volume.

XXVI. Le jeudi 24, fut brûlé un homme, au marché-vieux (1), pour avoir tué sa mère.

XXVII. Auxdits grands jours furent donnés plusieurs arrêts concernant le public. 1° l'un du 1er de ce mois, pour garder l'édit de pacification; 2° un autre du 19, par lequel sont faites inhibitions à tous de s'assembler en armes, ni user de voies de fait; 3° un autre arrêt, du 22 septembre 1579, pour l'exécution du précédent; 4° un autre du 26, qui défend aux gentilshommes et autres, faisant profession des armes, de retenir, prendre, percevoir ou appliquer à leur profit, pour quelque cause que ce soit, les fruits et revenus des bénéfices, et leur enjoint de laisser jouir les vrais titulaires. Tous lesdits arrêts devant être publiés par les siéges du ressort desdits grands jours, à son de trompe et cri public, par les carrefours des villes dudit ressort, à la diligence des substituts du procureur général du roi.

XXVIII. Octobre 1579. Le jeudi 8, le sieur de B.. d'Anjou, fut amené prisonnier à Poitiers, où son procès prêt à juger, il proposa récusation contre le président de Harlay, et les conseillers de la cour de parlement, séants ès grands jours dudit Poitiers qui, pour icelles, différèrent le jugement dudit procès; il fut décapité le 19 dudit mois, comme on le verra.

XXIX. Le vendredi 16, M. le vicomte de la Guierche, auquel l'abbaye d'ici appartenait, et qui en était absent depuis longtemps, y arriva à sa maison de Lor de Poitiers, et avec lui grande compagnie, M. de la Guierche son père, M. de Boisseguin son beau-père, les fils des seigneurs de

(1) On voit que c'était sur la place du marché vieux, aujourd'hui la place Royale, que se faisaient la plupart des exécutions à mort.

Thors et de Villeclerc, le seigneur de Foucault (1), et plusieurs autres y devaient venir avec M. de Ruffec. Mme la vicomtesse y étoit arrivée dès auparavant, et étoit allée aux bains, parce qu'elle ne pouvoit avoir d'enfant.

XXX. Le samedi 17, un gentilhomme, seigneur de la Ramée (2), fut décapité à Poitiers, à la place de Notre-Dame-la-Grande. Il s'étoit évadé la nuit précédente, mais il fut repris ledit jour.

XXXI. Le lundi 19, le seigneur de B... (3), gentilhomme, riche de 15 à 20,000 livres de rente, et chevalier de l'ordre du roi, eut la tête tranchée, par arrêt des grands jours à Poitiers, nonobstant ses récusations proposées contre les président et conseillers des grands jours. L'on dit que le roi lui avait une fois sauvé la vie, et qu'à cette occasion, il avoit prononcé ces mots : « Pour lui avoir sauvé la vie, je suis cause des maux qu'il a fait depuis ». M. de Montpensier, duquel il était allié, lui avoit

(1) Il est ici question de Pierre d'Orfeuille, fils d'André d'Orfeuille, écuyer, seigneur de Foucault et d'Isabeau d'Orfeuille. C'est ce même Pierre d'Orfeuille, qui commandait, d'abord sous M. de Brassac, et ensuite en chef, une compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du roi. Il commanda aussi, pour sa majesté, au gouvernement de Chatelleraudais. *Note de M. d'Orfeuille.*

(2) La Ramée est une terre, près le Boupère, en bas-Poitou, dans laquelle il existe une mine d'antimoine, d'abord exploitée et aujourd'hui abandonnée.

(3) On sait ce nom, qui est celui d'une des plus grandes familles de la contrée. A la suite de cette condamnation, il y a d'autres indications qui portent sur des noms de terres et non sur des noms propres, ce qui fait que nous les donnons.

également sauvé la vie. Avant l'exécution, le collier de l'ordre lui fut ôté.

XXXII. Le samedi 24, un gentilhomme, du pays de Touraine, nommé le sieur de Vaugueriñ, fut décapité à Poitiers, par arrêt des grands jours. Il avoit tué quelques personnes.

XXXIII. Novembre 1579. Le mercredi 4, le seigneur de la Pagerie fut décapité, par ordonnance des grands jours, pour les rebellions et désobéissances faites par lui à justice, et pour avoir suborné quelques témoins.

XXXIV. Le samedi 7, fut donné arrest aux grands jours de Poitiers, et publié en la chambre du parquet royal du palais dudit lieu, contre plusieurs défaillants et condamnés, lequel porte de grandes injonctions aux gouverneurs et officiers de l'exécuter, comme il appert à plein, par iceluy, qui doit estre imprimé.

XXXV. Le lundi 9, Me François de Veillechèze-Fonteniou me montra un arrêt, donné le 7 dudit mois, esdits grands jours, par lequel le sieur de la Fontenelle, Jean Vern... écuyer, et le nommé La Folie sont condamnés, savoir : ledit Vern... à être décapité en cette ville, et ledit La Folie, pendu et étranglé (1), et envers le roi en 1,200 escus, et envers Jehan de Veillechèze autres 1,200 escus, et envers ledit Fonteniou, en 200 escus chascun d'eux seul, et pour le tout, et que la tête dudit Vern... sera mise sur le portail de la porte des Leçons de cette ville, et que, ceux appréhendès ne pourroient estre, en seroit fait effigie.

(1) Alors, pour même crime, on pendait un bourgeois et on décapitait un noble.

XXXVI. Le vendredi 20, Jehan Ambrois escuyer, sieur de Lessigny, de Saumur, fut décapité à Poitiers, par arrest des grands jours, pour avoir fait quelques homicides de guet-à-pens, combien qu'il eût pour lui quelques seigneurs qui prétendoient qu'il ne le fit.

XXXVII. Le samedi 21, nous fimes publier judiciairement et enregistrer deux lettres patentes du roi, l'une du 8 février 1578 et l'autre du 14 octobre dernier, ensemble, au mandement de MM. les trésoriers-généraux de France, establis à Poitiers, et leurs lettres missives, du 4 de ce mois, concernant la vérification du domaine de sa majesté, engagé ou baillé en don, que depuis nous avons fait publier et afficher, en l'estendue de nostre ressort et chastellenie, estant sous icelui. Procès-verbaux en ont été dressés, que nous devons envoyer. Voulant, sadite majesté, que pardevant lesdits trésoriers, soient appelés tous ceux qui tiennent des domaines du roi, dans l'estendue de ladite trésorerie et généralité, qu'ils baillent leur déclaration par le même, ensemble le revenu, et qu'ils payent et fournissent ès mains du receveur-général des finances dudit seigneur roi, audit Poitiers, dedans le dernier jour de ce mois, la moitié du revenu annuel de ce qu'ils en tiennent. Et, quant à ceux qui ont desdits domaines en dons, ou pour pension et bienfaits, ayent à représenter lettres d'icelui, ensemble la déclaration de la valeur des fruits d'une année entière de ce qu'ils tiennent dudit domaine dans ledit dernier jour de ce mois. Et où les uns ou les autres seroient refusant de ce faire, et mandé de saisir et affermer les biens, au plus offrant et dernier enchérisseur, ou bien les vendre et engager à condition de rachat perpétuel, pour estre portés les deniers qui en proviendront, audit receveur.

XXXVIII. Le dimanche 29, je fus et la dame de céans, sa fille Françoise et plusieurs de cette ville aux nopces et festin de la fille de chambre de Mme la vicomtesse de la Guierche, avec le sommelier de la maison de M. le vicomte, à Lor de Poitiers, où étions conviés, et y fîmes bonne chère. Et à l'après-dînée, l'épouse fut amenée, en cette ville, chez Me François Texier, sieur de la Gloutière, où vinrent lesdits sieur et dame (1) et nous.

XXXIX. Les jour et feste de Saint André, dernier jour du mois, furent lues certaines lettres missives, du 5 de ce mois, envoyées aux officiers de justice, maire et eschevins de cette ville, de la part de M. le comte du Lude, par lesquelles, il leur demandoit avis pour l'extirpation des voleurs, brigands et violents, estant en ce pays du Poitou, empeschant la justice et intimidant les ministres d'icelle; lequel avis fut baillé d'exhorter les quatre prévost des maréchaux de ce pays de Poitou, faire leur devoir en leurs estats; sans augmentation d'iceux, ni d'un superintendant d'iceux, pour obvier multiplicité de juges et expédition de justice, sinon des archers, pour tenir la main esdits prévosts.

XL. Ledit jour 30, M. de Querray, revenant de Poitiers, me dit que M. de Montpensier y estoit arrivé avec autres seigneurs et, qu'il y arrivoit en brief, compagnie de gens de cheval, pour l'exécution des arrêts donnés aux grands jours à Poitiers (2). Et dit que la nuit d'entre le mercredi et le jeudi précédent, M. le prince de Condé, accompagné de

(1) C'est-à-dire, M. et Mme de la Guierche.

(2) On voit que les magistrats des grands jours sévissaient contre les coupables qui, à raison de leur position sociale, avaient échappé à la justice ordinaire. On voulait mettre à exécution ces condamnations, pour arriver au retour de l'ordre.

deux gentilshommes, s'en estoit allé, l'on ne sçait où, et qu'il renvoya ses chevaux à Saint-Jean-d'Angely, dont il estoit parti, et depuis sçu que ledit prince de Condé s'en estoit allé à la Fère en Picardie.

XLI. DÉCEMBRE 1579. Le mardi 1er, M. Gillet, procureur à Poitiers, me dit céans, qu'un gentilhomme avoit esté pendu à Paris, vendredi dernier, et décapité, pour avoir voulu faire entendre au roi que Monsieur se vouloit faire roi de France, et qu'on l'avoit sçu par la poste à Poitiers.

XLII. Le jeudi 17, Jacques le B.... (1), escuyer, seigneur de Sainte-Cecile, fut décapité à Poitiers, par vertu d'un arrêt contre lui donné ès grands jours, combien que le sieur de la Ramée, décapité le 17 octobre dernier, l'eût excusé et justifié, mourant, et nonobstant la rémission qu'il avoit obtenue. Je l'avois toujours pensé bon homme et débonnaire.

XLIII. Le lundi 21, M. Daillancourt, avocat, docte en théorie et en pratique, sieur de la Grève, décéda et fut mis en sépulture en la ville de Niort, qui fut dommage.

XLIV. Le mardi 29, fut mis en délibération le procès-criminel contre Charron, accusé d'avoir tué le feu sieur de la Roche-Quentin, lequel Charron, fut condamné à être pendu et étranglé, dont il appela.

XLV. Le jeudi 31 et dernier jour du mois, furent publiées par cette ville, inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de n'aller la nuit prochaine, ni autres subséquentes, par cette ville

(1) Encore le nom d'une famille ancienne et estimable.

et fauxbourgs d'icelle, soit pour chanter ou demander l'aiguilaneuf (1), ou pour quelque autre occasion que ce soit, sous peine d'amende arbitraire.

I. Janvier 1580. Le vendredi 1er, M. le comte du Lude et Mme sa femme partirent de cette ville, de grand matin, et s'en allèrent à Niort. Il étaient arrivés ici, le jeudi auparavant, venant des Châteliers, et nous dirent qu'il n'y avait aucune espérance (2) de guerre.

II. Le vendredi 8, fut publié judiciairement et les plaids tenant, un arrest de la cour des grands jours, séants en la ville de Poitiers, donné le 14e jour de décembre dernier, portant le règlement des sergents estant du ressort desdits grands jours, et la peine des contrevenants audit arrest.

III. Le jeudi 28, Me Jehan Meneteau, senéchal de Civray, y mourut.

IV. Février 1580 (3). Le dimanche 14 février, Pinguault, élu roi des Jaux, fit son festin et montre, avec grande compagnie, sans querelle. Sorin, son curateur,

(1) La coutume de courir la Gui-l'an-neuf, existe encore, sur plusieurs points du bas-Poitou.

(2) Espérance s'entend ici de présomption, et non du désir qu'on aurait d'une chose.

(3) Sous la date du 5 février 1580, on trouve une ordonnance de René Brochard, lieutenant-général en Poitou, et de François de Brilhac, lieutenant-général-criminel, portant que les deniers provenant de l'aliénation du temporel de l'abbaye de Saint-Maixent, seront employés aux réparations des démolitions faites à ce monastère, pendant les guerres dernières.

différait en faire les frais, craignant qu'ils ne lui fussent alloués en ses comptes, mais il y fut contraint, par autorité de justice, jusqu'à la sommo de dix écus, et qu'elle lui serait allouée (1).

V. Le 16, jour de mardi-gras, je fis le banquet et festin du jour, m'ayant été donné le banquet, avec les officiers du roi et la plupart des bourgeois et échevins de cette ville, qui avaient fait auparavant leur banquet; assistèrent et y étaient leurs femmes (2).

VI. Mars 1580. Le mardi 1er, Me Jehan de Launay décéda en cette ville, au soir. Il avait étudié, et était prêtre, dont il délaissa, il y a vingt-cinq ans, la profession et fut fait ministre de l'église prétendue réformée, qui lui donna le nom de *Bon-Vouloir*, et ainsi l'appelait-on, en cette ville, depuis vingt à vingt-cinq ans. Au commencement, il était honoré par ceux de la religion prétendue réformée et craint de chacun. Il faillit, les 9 et 10 juillet 1562, à mettre en combustion cette ville, et en força trois ou quatre cents ouvriers à prendre les armes contre les principaux de cette dite ville, sous ombre qu'il prétendait qu'un nommé Bonsay avait voulu l'offenser, ce qui n'était. Mais depuis dix ans en ça, il n'avait eu telle autorité, ni tant entrepris.

(1) On trouvera singulier qu'un tuteur fut obligé de faire, pour son pupille, les frais d'un simple amusement, comme celui dont il est question ici. Mais il faut se reporter aux temps anciens, où les coutumes, quelques frivoles qu'elles fussent, étaient exactement observées.

(2) On voit qu'alors, le jour du mardi-gras, on dînait en grande compagnie et que successivement la fête avait lieu chez une notabilité.

VII. Le lundi 21, M. des Châteliers, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, frère de M. du Lude, lieutenant-général et gouverneur pour le roi, en ce pays de Poitou, vint faire sa résidence en cette ville, selon qu'il l'avait délibéré auparavant; il se logea au logis appelé Boureuil (1), et s'en retourna aux Châteliers, le jeudi suivant, après le dîner qu'il nous donna et à plusieurs gentilshommes.

VIII. Le mardi 29, le procureur du roi de Chizé vint céans, qui me dit que, en son pays et environ, il y avoit quelques compagnies de gens de pied.

IX. Le mercredi 30, plusieurs jeunes garçons volages, dont François de céans (2) était un, furent mis en prison, pour leurs débauches, et avoir, quelques nuits précédentes, rompu des portes de jardin, étant hors la ville. Comme aussi le fils aîné de Bourgouyn fut mis prisonnier, en cette ville, le lendemain jeudi 31, au château, pour avoir rompu, la nuit d'entre lesdits mercredi et jeudi, plusieurs vitres de maisons de la rue Chalon. Mais il fut, au soir dudit jeudi, et les autres, mis hors desdites prisons et élargis, pour l'honneur de la fête jusqu'au lundi suivant (3).

X. Avril 1580 Le vendredi 1er, Me Jacques Marchant, docteur en théologie, fit un beau sermon, de la passion de N.-S.-J.-C., en l'église de Saint-Saturnin de cette ville, où assistoient plusieurs personnes, et y fit le service dudit jour, et le lendemain, où assista le capitaine Péricard,

(1) Le logis de Boureuil, dans la ville de Saint-Maixent, est inconnu aujourd'hui.

(2) De céans, c'est-à-dire, de la maison.

(3) On voit qu'alors on faisait sortir les prisonniers, à l'occasion des grandes fêtes.

conducteur des compagnies de M. de Lancosme, qui estoient sur le pays, et qu'on craignoit.

XI. Le samedi 2, fut tué Nicolas Colon, lieutenant du prévôt des maréchaux, près Champdeniers, par le bâtard de Sourdys (1).

XII. Le 3, jour de Pâques, un jeune garçon jouait d'une flûte ou flageolet, devant l'église de Saint-Saturnin, où se disait la grand'messe, et pour ce que l'on disait qu'il était attitré pour ce faire, par quelqu'un de l'église prétendue, on le fit assister à genoux, au-devant du grand autel, durant ladite grand'messe.

XIII. Le mardi 5, François Masson, sieur de Breuillebon, fut élu maire, par les échevins de cette ville, et Me Jacques de Sauzières, échevin, au lieu de feu Michel Boulaye, décédé le mois précédent.

XIV. Le mercredi 13, le sieur Mestivier, hôte du Cygne de Coulonges, vint céans, et m'assura qu'il avait vu la lettre d'un grand seigneur, qui mandait que l'on eut à prendre les armes, le 20 dudit mois, et que nous étions à la guerre. Au moyen de quoi, fut fait, ledit jour, assemblée à la maison commune de cette ville, et selon la délibération, le maire accompagné du sieur de Breuillebon, montèrent à cheval, et furent aux Châteliers, y trouver Monsieur dudit lieu, qui leur dit qu'il ne fallait émouvoir le peuple, et était d'avis de soi prendre garde. Et le lendemain 14, fut faite autre assemblée, et avisé de fermer les portes, et qu'il n'y aurait que les portes de Charrault et de Chalon de cette ville, qui fussent ouvertes.

(1) On a vu le bâtard de Sourdys se marier peu auparavant.

XV. Le vendredi 15, M. des Châteliers arriva en cette ville, après midi. Nous le logeâmes au logis de feu Me Jehan Guillot. Et, demi heure après, M. le vicomte de la Guierche, venant de chez Monsieur, frère du roi, ès pays d'Anjou, arriva aussi en cette ville, et s'en alla à Lor Poitiers. Il me dit qu'il s'émerveilloit de ce que nous fermions les portes et faisions garde, et que du pays d'où il venoit, l'on ne faisoit aucun bruit de guerre.

XVI. Le lundi 17, environ les deux heures, venant à trois heures du matin, le procureur du roi de Chizé arriva au bourg Charrault, en cette ville, en laquelle alors il ne put loger que sur les six heures, qu'il s'en vint céans, et y emmena son cheval et sa jument. Son père s'étoit retiré à Niort, pour les troubles. Il nous dit et aussi plusieurs autres, que dès le 3 de ce mois les armes avoient été prises, et brigandages et voleries faits, combien que les armes ne se dussent prendre que le 20 dudit mois.

XVII. Le lundi 18, je remontrai à la maison commune de cette ville, aux maire et échevins mon indisposition, (une h....), et les priai commettre pour centenier, dont j'étais chargé depuis 18 ans, quelque autre, non que je n'eusse la volonté de faire service à la chose publique, mais parce qu'en cette affaire ne le pouvais. La plupart me prioient que la qualité m'en demeurât, et que Me Paul Palustre, mon beau-frère, feroit les affaires, comme mon lieutenant, sinon que ma requête ne fut entérinée. Elle le fut pourtant, et ledit Palustre mis centenier, en ma place.

XVIII. Le jeudi 21, nous reçûmes lettres de M. du Lude, de Champchevrier, du 18 de ce mois, par laquelle il nous mande ne faire acte préjudiciable à notre conservation, attendant qu'il nous vienne voir, dans peu de jours, après

qu'il aura entendu les résolutions prises en l'état des affaires, entre la reine-mère et Monsieur, son fils, frère du roi; lesquels, pour l'effet de la conservation d'un chacun en paix, il nous mande être assemblés à Bourgueil, là où il est allé les trouver, afin que sachant leur intention, il la puisse exécuter. Et assure qu'elle n'est point de faire la guerre, sinon qu'ils y soient bien forcés, et, comme unis qu'ils sont, châtier ceux qui ont si longuement et sans occasion pris les armes.

XIX. En ce mois, messire Mathurin Layné, docteur-régent en la faculté de droit canon et civil, en la ville et université de Poitiers, y décéda. Il était mon parent et bon ami.

XX. Mai 1580. Le dimanche 1er, la basoche de cette ville, qui sont les clercs de pratique et les coquillarts (1), qui sont les facteurs et serviteurs des boutiques de marchands, tous en bon équipage, conduisirent et firent planter leurs mais. Savoir est : la basoche, au-devant la maison de M. le lieutenant; et les coquillards, le leur au-devant de la maison du sieur de Breuillebon, élu maire, pour la présente année. Et eurent quelques différents ensemble, qui furent appaisés par communications que leur fîmes. Autrement ils se fussent battus.

XXI. Le lundi 2, nous eûmes avertissement que les Huguenots eurent du roi de Navarre commission pour prendre les armes, ce qu'ils devaient faire cette semaine, et

(1) Les *Coquillards* étaient les jeunes gens qui faisaient l'apprentissage du commerce. Quant à la Basoche, on sçait que c'était la réunion des clercs de procureurs. On voit que ces derniers plaçaient leur mai devant la maison du chef de la justice, et les premiers devant l'habitation du premier administrateur de la ville.

sortir de Saint-Jean-d'Angely 300 chevaux et 300 hommes de pied, qui devaient passer par ce pays ou par Niort, et aller avitailler Montaigu, assiégé par le sieur du Landreau.

XXII. Le mardi 3, le sieur de Miauray, fut pris prisonnier, en la maison de Lor-Poitiers, en vertu d'un mandement de prise de corps donné par notre lieutenant, pour l'homicide que ledit de Miauray avoit, avec ses compagnons, commis le 8 de l'autre mois, de la personne du sieur de Longesve, qui avoit épousé la sœur aînée dudit Miauray, et fut amené près de cette ville, en la cour du roi, près du parquet où s'exerce la juridiction, parce que le capitaine du château ne le voulut recevoir, à cause des temps turbulents. Au moyen de quoi, et ledit de Miauray, vouloit récuser ledit lieutenant. Étoit, ledit lieutenant, d'avis que ledit de Miauray fut mené à Poitiers, lieu assuré pour la justice, ce que ledit de Miauray ne voulut accorder, mais empescher.

XXIII. Le samedi 7, à l'après-dînée, arrivèrent en cette ville, des joueurs de tragédies et instruments de musique, cinq à six, entre lesquels étoient deux jeunes femmes, venant de Parthenay et s'en allèrent le 24 dudit mois, vers Champdeniers.

XXIV. Le dimanche 8, M. des Chasteliers, vint en cette ville, qui nous montra lettres à lui adressées, de la part de M. de Ruffec, son beau-frère, lesquelles contenoient que nous étions à la guerre et qu'il eut à s'ôter de son abbaye des Chasteliers, pour crainte d'être pris par les Huguenots, de ceux qui font la guerre, et s'en alla le lendemain à Niort.

XXV. Le lundi 9, le nommé Charron, fut pendu et estranglé, en cette ville, à quoi il fut condamné par sen-

tence, confirmée par arrêt, pour avoir, avec un nommé Gabourault, tué le seigneur de la Roche-Quentin, lequel il avoit enterré, en une terre ou champ écarté, vers Vautebis ou Fontperron.

XXVI. Le samedi 14, Dudotte, notre bru, vint céans, pour assister à la mairie où ils avoient été conviés, par M. de Breuillebon, maire, au lendemain. L'on y fit grande chère et le lundi suivant, où tout se passa doucement, sauf que M. de la Roche-des-Nesdes, eut un coup d'hallebarde, de Mauvissière, qui ne le pensoit faire, et en eut la main percée; ils s'en accordèrent.

XXVII. Ledit jour lundi 16, fut jouée une tragédie de Jules César, par les enfants de l'école, au collége de cette ville.

XXVIII. Juin 1580. Le samedi 4, notre fils partit d'ici, monté d'un courtault, ayant Lauvergnat pour laquais, avec arquebuse, épée et dague, et fut trouver les capitaines Saint-Paul et Sauxon, à Lavausseau, qui s'en alloient vers Paris, et pour servir aux gardes du roi; il lui fut baillé environ 60 livres.

XXIX. Le dimanche auparavant, le capitaine Sauxon avoit soupé céans, avec MM. les lieutenant et procureur du roi de cette ville.

XXX. Le jeudi 9, Jacques, nostre fils, avocat-fiscal de Parthenay, vint céans, et me dit y estre envoyé de la part de ceux de Parthenay, pour aviser et délibérer avec nous tous de cette ville, touchant les commissions, nouvellement énoncées pour les francs-fiefs et nouveaux acquets, au moyen de l'exaction que l'on dit et l'abus fait par aucuns députés pour cet effet. Et sur ce, fut délibéré en la maison

de ville, où il assista comme eschevin d'icelle, et aussi comme délégué dudit Parthenay, en l'assemblée du matin et de l'après-dînée, générale où même il fut eslu pour aller à Poitiers, pour cette ville, touchant quelque département d'emprunt où ceux dudit Parthenay et de cette ville estoient appelés au 15e de ce mois, et s'en retourna le lundi suivant, 13 dudit mois.

XXXI. En ce mois, furent tués quatre courriers, vers Chauray, dont l'un étoit le sieur de la Brussière, qui portoit paquet au roi de Navarre, de la part du roi, qui en fut fort marri, et ledit roi de Navarre et ensemble Monsieur, frère du roi. L'un desquels voleurs et homicides fut roué, à Civray, par autorité du grand prévôt de Monsieur, et l'on disoit que cela étoit fait pour empescher les convocations, pour pacifier les troubles.

XXXII. Le samedi , en la nuit, Cahors fut surpris par la trahison d'un trésorier, qui estoit conseil de deux magistrats et d'un médecin, qui baillèrent entrée par le Pont-Neuf, au roi de Navarre et à ses troupes, dont estant l'allarme donnée, ainsi que le seigneur de Vezins vouloit aller au-devant, se vit atourné et assailli par derrière, par 30 ou 40 de la ville, qui le chargèrent. Ce quoi voyant, il se retira vers le Pont-Vieux, qu'il garda jusqu'au lundi matin, avec ce qu'il put ramasser, qui fut bien peu de gens. Et se sentant blessé et abandonné, se sauva et se retira, à Mussac, de sorte que le secours n'y put arriver assez à temps. L'on dit qu'il s'y est fait grand carnage, entre autres du premier consul, qui fut tué de sang-froid avec son gendre, en la présence de la fille, qui voyant le massacre de son père et mari, se tua elle-même. En forçant le couvent des Chartreux, les religieux se retirèrent dans l'église, se mirent à genou en prières, où ils furent

assommés, jusqu'au nombre de vingt-deux ou plus. Il y avoit, dans la ville, deux canons et une couleuvrine, avec quelques munitions. Ils dirent que le seigneur de Roquelaure fut blessé.

XXXIII. Le même jour, on apprit qu'il doit venir, au secours de ceux de la prétendue religion, des Reistres qui doivent entrer en France, le 20 juillet prochain.

XXXIV. Juillet 1580. Le vendredi 1er, j'ai reçu lettres, portant que la paix estoit accordée, et devoit estre bientôt publiée (1), mais néanmoins plusieurs voleurs attaquent tous ceux qu'ils rencontrent, de quelque religion qu'ils soient, et sans distinction.

XXXV. Le mercredi 13, fut résolu, en la maison-commune de cette ville, que sur la garde de cette ville, munitions de guerre et de ce qu'il devroit se faire, pour icelle garder, se feroient quelques ordonnances, qui seroient exécutées par voie de fait, à l'encontre de ceux qui seroient réfractaires de les exécuter. Et, pour l'entretennement d'icelles ordonnances, que les centeniers, avec deux des eschevins, s'assembleroient deux fois chaque semaine, avec M. le lieutenant, pour aviser et délibérer, sur le fait de ladite garde et guerre, qu'on pensoit estre ouverte.

XXXVI. Le vendredi précédent 8, les seigneurs du Chirouails frères, furent décapités à Angoulême, pour avoir entre autres, entré en une maison d'un gentilhomme et y pillé, près d'Angoulême, et avoir ci-devant avec autres, tué un marchand de Niort, nommé Bourdin, à la foire de Mougon.

(1) Il s'agit ici du traité de Flaix-sur-Dordogne, conclu entre la reine-mère, le duc d'Anjou et le roi de Navarre.

XXXVII. Dès le commencement de ce mois et auparavant, une maladie, appelée coqueluche (1), prit à Paris, de telle façon que le roi, de grands seigneurs, et quasi tout le peuple y étant, en furent malades et en moururent aucuns. Aussi que l'on disoit qu'il y avoit de la peste. Cette contagion fut si grande que le roi et une grande partie des principaux s'en allèrent dudit lieu, et cessèrent aucuns des colléges leurs exercices. Paul, nostre fils, qui avoit esté auparavant avec M. Nicodom, au collége de Beaucourt, avec le fils de M. le lieutenant de cette ville, y fut grièvement malade de ladite coqueluche, et le laissa ledit Nicodom à M. Fougeasins, au collége de justice, près la porte Saint-Michel, où ledit Fougeasins estoit premier régent. Cette coqueluche s'achemina de Paris de ville en ville, jusqu'à Poitiers, où la plupart des habitants en furent malades, en ce mois, et en retourna ledit sieur lieutenant, en cette ville, fort mal.

XXXVIII. Le dimanche, dernier jour du mois, les Huguenots avoient leurs rendez-vous à Beauvoir-sur-Matha, pour délibérer sur le fait de la guerre.

XXXIX. Aout 1580. Le lundi 1er, un capitaine, nommé La Rivière, de la compagnie et régiment de M. de Lancosme (2), fit sonner le tambourin ici, pour amasser soldats, par la permission de M. du Lude, auquel nous avions escrit pour l'en empêcher. Mais il nous répondit que, pour tel son, l'on ne s'en avanceroit, ni retarderoit. Ceux de ladite compagnie arrivèrent le lendemain matin à Azay,

(1) Cette maladie a l'air d'être plus grave que celle qu'on appelle aujourd'hui du même nom.

(2) Jacques Savary, seigneur de Lancosme.

ici près, et le mercredi, ils partirent, et passèrent au-devant de cette ville et Porte-Chalon.

XL. A la fin de l'autre mois et au commencement de celui-ci, la coqueluche prit à Anne Riche, ma sœur, à Charles, Jean, François et Micheau, nos enfants. Quant à Catherine, elle estoit à Claveau, à faire mestive (1), et quant à la dame de céans, elle estoit fort malade d'une colique. En ce mesme temps estoient aussi fort malades le médecin de Sauzière et M. d'Arsay, son fils. De manière qu'il ne restait de sain que moi et le procureur du roi de Chizé. Babet Brunet, nostre bru, n'estoit guerre en bonne disposition, et quasi en toutes les maisons de cette ville, y avoit du mal.

XLI. Le mardi 9, Léonard Mousnier, arriva céans, au matin, venant de la Fère, où il a laissé François, nostre fils, qui y a esté malade quinze jours, mais qui est guéri. MM. de Matignon, d'Aumale et de Puygaillard tiennent ladite ville assiégée et ont commencé la batterie, il y a quinze jours.

XLII. Le vendredi précédent 5, Jacques du Fouilloux (2), escuyer, sieur dudit lieu, y décéda, âgé de 58 à 60 ans,

(1) Claveau était une métairie appartenant à la famille le Riche, et l'on voit qu'alors les demoiselles de la bourgeoisie faisaient métives, c'est-à-dire coupaient et battaient le blé.

(2) Jacques du Fouilloux, était seigneur, non pas de la commune qui porte ce nom, mais bien du Fouilloux, non loin de la forge à fer de la Meilleraye. On trouve ici, sur du Fouilloux, des détails jusqu'ici inconnus, et on peut, d'apres eux, prendre presque pour des réalités, ce qu'il dit, dans la pièce de vers qu'il intitule son *Adolescence*, de certaines avantures avec des bergères. Remarquons aussi que l'auteur dit:

homme droit en ses promesses, et de bon naturel, qui oncques ne voulut faire tort à autrui, sauf qu'il a toujours aimé ses plaisirs d'avec les filles, dont il en a débauché, par ses blandices, plusieurs qu'il a toutefois dotées et leur a fait du bien, et à ses bastards. Et ne laissoit de s'accoster d'elles, encore qu'il fut marié avec une demoiselle de Poitiers, fille de M. Berthelot, conseiller au parlement, et depuis lieutenant-criminel dudit Poitiers, laquelle estoit fort honnête et discrète. Il eut d'elle un fils seul, qui fut page de M. du Lude, et décéda, après le décès de sa mère, et auparavant le père, qui survécut la mère. Il avoit composé un livre de la chasse.

XLIII. Ce fut vers le commencement de ce mois que le capitaine La Salle retournant du roi de Navarre et en rapportant à Monsieur, frère du roi, quelques articles, fut tué. Mais néanmoins lesdits articles furent portés à Monsieur, qui renvoya vers le roi de Navarre le sieur de la Caze, qui passa par Poitiers, le 12 de ce mois, disant qu'il portoit articles concernant la paix.

Ma robe étoit de bonne peau de loup,
Qui me venoit assez mal à propou.

En effet, les chiens du troupeau le prirent pour un vrai loup et voulaient lui faire un mauvais parti, ce qui l'obligea de crier à *pleine tête*, pour appeler la bergère à son secours, et celle-ci eut pitié de lui.

On voit, d'après cela, que du Fouilloux avait adopté pour costume de chasse, un vêtement en peaux de bêtes, comme en portent les chasseurs et même certain voyageurs de notre époque.

Le traité de vénerie, de du Fouilloux, a été imprimé à Poitiers, chez les Marnefs et les frères Bouchers, en 1562; à Paris, chez Galiot du Pré, en 1573, et, in-4° avec figures, dans la même ville, en 1624. L'adolescence de du Fouilloux est jointe à sa vénerie.

XLIV. Le dimanche 21, fut mis en sépulture frère René de la Tour, religieux de l'Abbaye de cette ville, dont il étoit prieur. Ledit de la Tour étoit décédé la nuit précédente, et fut mis en l'église de l'Abbaye. Il avoit toujours bien vécu et bien gardé son ordre de prêtrise, et conservé les droits de ses confrères les religieux et de lui.

XLV. Septembre 1580. Le jeudi 1er, M. de Lancosme passa au-devant de cette ville, avec une cornette de cent chevaux-légers.

XLVI. Le vendredi 2, Claude Gillier, écuyer, seigneur de la Villedieu, retournant d'Italie, arriva en cette ville, à trois heures après midi, où étoient sa mère et ses sœurs, fors son aînée.

XLVII. Le mercredi 7, ceux de la ville de Saint-Jean-d'Angely assiégés, firent une saillie sur ceux de devant, où il y eut de blessés et tués une bonne part.

XLVIII. Le même jour, ou celui d'auparavant, un violon fort expérimenté dans son art, nommé Hache, fut mandé aller à l'Epinay, près Chavagné, où il fut tué, sur le soir, par quelques personnes qui se plaignoient qu'il avoit eu compagnie charnelle avec la dame dudit lieu.

XLIX. Le dimanche 18, une jeune fille, servante de Houdry, sergent royal, se sentant grosse, qu'elle disoit être du fait du sieur de Saveille, et qu'il l'avoit tenue huit jours en sa maison de la Barre-Jan, ayant été inti-

La notice ajoutée à la nouvelle édition de cet ouvrage, imprimée en dernier lieu à Angers, est tout-à-fait incomplète malgré les renseignements fournis par M. Pressac, sous-bibliothécaire à Poitiers.

midée par ledit Houdry de lui faire bailler le fouet, elle délibéra se jeter dedans le puits, qui est en la place devant le marché nouveau de cette ville, et, étant sur la marge d'icelle, fit, sur les quatre heures du matin, un merveilleux effroi et hurlement, pour lequel un chacun des voisins fut éveillé, et y furent. La peur de laquelle et le peuple empêchèrent qu'elle ne se jetât audit puits.

L. Le mercredi 21, nous fumes avertis que la Fère étoit rendue, le lundi 12 de ce mois, et que ceux de dedans en partoient, le lendemain, et que M. de la Hunaudaie étoit, ou ses troupes, devant Montaigu, assiégé.

LI. Le même jour, passa par-devant cette ville, une compagnie de chevaux-légers de la compagnie de M. de Lancosme, qui s'en alloit vers M. du Lude.

LII. Le samedi 24, on disoit que le fils aîné de M. de la Chaignaie-Vasselot avoit été tué vers Chizé, ce qui n'a esté, et que le second fils de M. de Bourgouyn avoit esté fort blessé, vers sa maison de Beaulieu.

LIII. Le jeudi 29, les compagnies du régiment du sieur de Lancosme passèrent en ce pays, les uns logèrent à Saivre, à Augé, à la Chapelle-Bâton, à Saint-Georges, à Mazières, à Saint-Remi, à Saint-Projet; les autres, en autres lieux, et disoient qu'ils s'en alloient au-devant Montaigu.

LIV. Le même jour, M. de la Baronnière fut tué, près du Plessis-Sénéchal.

LV. Octobre 1580. Le samedi 1er, Monsieur, frère du roi, arriva à Lusignan, s'en allant en certain lieu, où le roi de Navarre se devoit trouver, pour communiquer ensemble. Il ne passa par Poitiers, parce qu'il fut averti qu'on ne vouloit lui en ouvrir les portes.

LVI. Le mercredi 5, M. le vicomte de la Guierche, arriva en cette ville, qui nous dit que dedans trois jours aurions la trève, et dedans huit jours la paix, et qu'il s'en retourneroit, vers Monsieur, dedans deux jours.

LVII. Le mardi 18, Bernard de Launay, docteur en droit canon, principal des écoles de cette ville, y décéda, environ les trois heures du soir, au regret de tous les gens de bien, qui le connoissoient, parce qu'il étoit homme de bien. Bon économe de ses écoles, et prenant peine de bien instruire ses disciples, qu'il accompagnoit partout où ils alloient, soit à l'église ou ailleurs, et avoit à cœur de bien instruire et enseigner. Il fut le lendemain mis en sépulture, dans l'église de Saint-Saturnin, où le curé déclama.

LVIII. Ledit jour l'on me dit que Me Laurent Brunet, avoit tué, d'un coup d'arquebuse, Vincent Vezins, son beau-frère, qui avoit épousé l'une des filles du chatelain de la Mothe, Me Jacques le Monnoyeur, sœur de la femme dudit Brunet. Leur différent étoit au moyen de ce que ledit Vezins étoit aimé dudit le Monnoyeur, et ledit Brunet, haï; la femme duquel avoit dit plusieurs injures audit le Monnoyeur; son père.

LIX. Le dimanche 23, MM. les lieutenant, procureur du roi et moi fumes, l'après-dînée, à Lor de Poitiers, où M. le vicomte de la Guierche, qui se trouvoit mal, nous dit que néanmoins il partoit le lendemain pour aller voir Monsieur, frère du roi, qui estoit en Gascogne, et qu'il avoit reçu nouvelles que la paix s'y faisoit et seroit accordée dedans quinze jours. Et parce qu'en ce pays y avoit plusieurs coureurs qui tuoient et détruisoient indifféremment tous ceux qu'ils rencontroient par les chemins, et pria les sieurs de la Tiphardière et du Montet, qui s'étoient venus voir

audit lieu de Lor. de Poitiers, de l'accompagner jusqu'à Sauzé, où il prit la poste, ce qu'ils firent. Et en s'en retournant le mardi suivant, sur eux et autres de leur compagnie, la Ronde, occupateur, et soi-disant sieur de Mesleran, accompagné de cinq personnes, tous armés de cuirasses, pistolets, pestrenaux, épées et dagues, firent saillie des bois des Alleux, et combatirent d'un côté et d'autre, où le cheval dudit Tiphardière, sur lequel estoit ledit Montet, fut tué et la Ronde aussi. Ledit sieur du Montet, reçut un coup d'arquebuse au gras de la jambe, et le serviteur dudit de la Tiphardière, uu peu blessé sur la tête. Le sieur de la Michelière étoit avec eux, qui ne s'en fut, mais aucuns autres qui gagnèrent au pied; ledit Tiphardière eut quelques coups, qui ne portèrent.

LX. NOVEMBRE 1580. Le mardi 1er, Me Jacques Lemonnoyeur, juge-châtelain de la Mothe-Sainte-Héraye, décéda, et fut mis en sépulture, le lendemain, audit lieu. Il avoit toujours vécu honnêtement, et faisoit bien son estat.

LXI. Le mercredi 2, les lieutenant et enquesteur de cette ville, furent à Niort, pour faire l'enqueste du seigneur de la Châtaigneraie, à l'encontre du sieur de Denans, qui avoit procès, pour raison de ce que ledit sieur de la Châtaigneraye prétendoit avoir esté volé par le sieur de Denans, et fut, la cause, renvoyée en cette ville, par arrêt de la cour.

LXII. Le jeudi 3, le maire de cette ville, les sieurs de Crezelle, Gerbier et moi, comme ayant charge des eschevins, firent contrat avec M. Nicodom, par lequel, lui confiasme, pour cinq années, les écoles de cette ville.

LXIII. Le mardi 22, Jehanne de Veillechèze, dame de la Vienne, reçut nouvelle que Mery de Nyort, son fils,

étant soldat au-devant Montaigu, étoit blessé de plusieurs coups d'épée.

LXIV. Décembre 1580. Le lundi 1er, M. le lieutenant et moi fûmes voir M. le vicomte de la Guierche, à Lor de Poitiers, qui y estoit de retour, du voyage qu'il fit vers Monsieur, en Gascogne ou Languedoc, qui nous dit qu'il en estoit parti le vendredi auparavant. Et, à même jour, M. de Villeroy, qui portoit au roi les articles de la paix, et devoit prendre la poste à Poitiers, pour aller à Blois, où il espéroit le trouver.

LXV. Le samedi 3, nous sçûmes ici nouvelles que le couvent des Cordeliers de Paris étoit entièrement brûlé, l'on ne sait par qui.

LXVI. Le jeudi 29, vers les 3 heures de relevée, Claude Gillier, écuyer, seigneur de la Villedieu, faillit à outrager le messager de cette ville, nommé Joyau, près de la halle neuve, et l'eut fait, si ledit Joyau ne se fut retiré en sa maison de Bonnifait. Le mécontentement du sieur de la Villedieu étoit au moyen de son frère, qui fut blessé d'un coup de plomb, au Bourg-Chalon, le 14 mai 1574, par ceux qui faisoient la garde aux portes, dont ledit Joyau étoit l'un de ceux qui tirèrent, pour qu'il avoit tiré quelques coups de pistolets contre ceux qui faisoient ladite garde, en mourut le 11 juin, lors suivant.

I. Janvier 1581. Le mardi 3, fut née Marie Riche, fille de Pierre Riche, dit *Pilotus*, bâtard de feu mon père, et de Patience Morin, femme dudit Riche, et baptisée à Saint-Saturnin. Ses parrein et marreines étoient Me Denis

Girault, prêtre, Marie Palustre, ma femme, et Anne Riche, ma sœur (1).

II. Le jeudi 5, les articles de la paix furent publiés à Coutras, par commandement de Monsieur, frère du roi, suivant le pouvoir et mandement qu'il en avoit dudit seigneur roi, son frère.

III. Le samedi 14, publication fut faite de la paix, en la ville de Poitiers, ainsi que me l'écrivit dudit lieu, M. le trésorier Palustre, et que les seigneurs de Turenne et de la Rochefoucault avoient fait abjuration de la religion prétendue réformée, et promis vivre suivant la catholique.

IV. Le mardi 17, Mᵉ Balthasar Jarno (2), sieur de Nantillé, et bailli de Gastine, décéda en la ville de Parthenay, où il fut mis en sépulture le lendemain, en l'église de Saint-Laurent. Il étoit de nos amis.

V. Le dimanche 29, arriva en cette ville, Mᵉ Etienne Boynet, sieur du Freinay, conseiller au grand conseil, où il procéda à l'édit de suppression des greffes et réunion d'iceux, au domaine du roi et établissement des clercs du greffe, en ce siége de Saint-Maixent.

VI. Février 1581. Le mercredi 1er, le sieur Etienne Boynet, commença au parquet royal de cette ville, a exposer en vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, les greffes des élus et les offices de clercs de la juridiction ordinaire de cette ville, d'un greffier de notification et de garde-note, où se trouvèrent quelques enchérisseurs (3).

(1) On voit ici la continuation de ce que nous avons déjà dit, relativement à la position des enfants naturels, dans les familles.

(2) De la famille qu'on a depuis appelée de Pont-Jarno.

(3) Si à cette époque les charges étaient vénales, au moins on

Et fut remis de vendre au vendredi ensuivant, pendant lequel temps, l'on pourroit enchérir en la maison dudit commissaire. Auquel jour de vendredi, au matin, se firent quelques enchères, et s'en alla ledit commissaire, à l'après-dînée, coucher à Niort, sans faire adjudication aucune. Depuis il adjugea à Etienne Chauvin, mon parent, l'office desdits quatre clercs et des présentations à 1,260 écus sols.

VII. Le dimanche 5 février, fut faite en cette ville, la montre de la royauté des petits enfants, escoliers de cette ville (1), de laquelle Charles Palustre, fils aîné de Me Palustre, enquesteur, et élu pour le roi, et fut ladite montre fort belle.

VIII. Le vendredi 10, Pierre Pidoux, trésorier de France, à Poitiers, y décéda. Il fut premièrement marchand, puis maire de Poitiers, puis trésorier, qui lui couta 30,000 livres (2). Il étoit parent de ma femme.

IX. Le lundi suivant, Huette (3), femme de Vidard,

les vendait, au profit de l'état. Dans ces derniers temps, au contraire, on les a données pour rien. On en fait de même, pour celles qu'on crée successivement, et ensuite les titulaires s'en défont, moyennant un prix énorme.

(1) Encore une royauté. Nous avons vu passer le *roi des Jaux* ou des coqs. Il y avoit le roi des ménestriers et d'autres encore. Heureux rois !

(2) Ce prix était excessif, d'après le taux de l'argent alors, mais on voit un marchand qui sans doute avoit fait fortune, s'élever successivement, dans la sphère des honneurs. Du reste, la famille Pidoux a marqué en Poitou et a fourni notamment un médecin très-distingué, auteur de plusieurs ouvrages : J. Pidoux, médecin de Henri III et de Henri IV, découvrit les eaux de Pougnes (Nivernais), et introduisit en France l'usage des Douches. Il mourut en 1610.

(3) Encore un nom de famille féminisé.

procureur du roi à Poitiers, y décéda, et fut mise en sépulture à Saint-Porchaire, sa paroisse.

X. Le jeudi 9, reçûmes en cette ville, de MM. les trésoriers généraux de France, establis à Poitiers, la copie des lettres-patentes du roi, du dernier de décembre dernier, pour la réunion de son domaine à la couronne.

XI. Ledit jour, lundi 13, fut né..... Palustre, fils de Me François Palustre (1), et eut pour parrains, M. de Boisvert, conseiller au parlement, et M. le trésorier Palustre, son ayeul paternel, et pour marraine, son ayeule maternelle, veuve du feu conseiller Fumée (2), de Poitiers.

XII. Le samedi 18, arriva céans, Philippe Chesneau, fils de Me Chesneau et de damoiselle Le Riche, ma cousine germaine, fille de feu Pierre Le Riche, sieur de la Jouynière et de Charcou, près Corbeuil (3), homme d'armes, de la compagnie de M. le connétable, lequel Philippe a été quatre ans sans voir sa mère, et s'est bien gouverné partout où il a passé, et est bon écrivain.

XIII. Le dimanche 26, M. de Damville (4) vint dîner en cette ville, où le fumes saluer de ce qu'il avoit détourné les troupes de son régiment, de loger près de cette ville,

(1) Déjà plusieurs fois on a parlé de la famille Palustre, encore existante, et qui a passé par la mairie de Poitiers; à raison du mariage de Michel Le Riche avec une Palustre, ce dernier nom revient souvent.

(2) On retrouve encore la famille Fumée, dans le haut Poitou. Elle a fourni un garde des sceaux, des médecins distingués, beaucoup de magistrats, etc.

(3) Dans notre introduction, nous parlons de cette branche de la famille Le Riche.

(4) Henri de Montmorency, 2me fils d'Anne de Montmorency, porta, du vivant de son père, le titre de seigneur de Damville.

où elles étaient assignées, et s'en alla, après avoir dîné, à Sanxai, nous disant qu'il y avait en ce pays plusieurs gens de guerre ramassés, qui faisoient plusieurs voleries, brigandages et massacres, et avoit entendu qu'il y en avoit à l'entour de Poitiers, qu'il alloit charger et mettre en pièces. Et nous dit et assura que ce n'étoit seulement en ce pays de Poitou, mais partout le royaume de France, et que partout où ils alloient, ils rançonnoient leurs hôtes excessivement.

XIV. Mars 1581. Le mercredi 8, dame Catherine Fradin, fille de Jacques Fradin, sieur de la Chevalerie et de dame Gabil, ses père et mère, décéda en cette ville, et fut enterrée au grand cimetière, hors cette ville, sans aucune cérémonie, parce qu'elle étoit huguenote. Elle avoit épousé, en premières noces, un vieil homme de la Rochelle, nommé Chauvet, juge de l'amirauté, duquel elle eut fils et filles, lequel juge avoit été marié auparavant. Et, en secondes noces, elle fut mariée avec un autre vieil homme de Niort, nommé Jau, sieur de Beaugeard, qui avoit enfants d'un autre mariage. Et dudit Jau, elle eut une fille, qui fut mariée en premières noces avec Bureau, fils aîné du sieur de Lageon, et en secondes noces avec le bastard du seigneur de la Chapelle-Bertrand.

XV. Le mardi 28, Pierre Texier, sieur de la Fuye, fut élu maire.

XVI. Le même jour, M. le vicomte de la Guierche arriva à Lor de Poitiers. Il en avoit été longtemps absent, à cause de l'indisposition de M. de la Guierche, son père, qui avoit esté fort malade, et depuis venu en santé.

XVII. Avril 1581. Le lundi 3, j'appris que le seigneur de Surin avoit été blessé d'un coup d'arquebuse, à travers

le corps, du costé sénestre et de la rate, au lieu de Saint-Martin-des-Fontaines, par quelques soldats.

XVIII. Le dimanche 9, une part de la compagnie de M. le comte du Lude, arriva en cette ville, pour y tenir garnison, sous la conduite du sieur des Ages.

XIX. Le mercredi 12, trois compagnies du régiment de M. de Lancosme, arrivèrent au bourg Chalon de cette ville, où ils se gabionnèrent, et voulurent entrer en cette ville. Ce qu'ils eussent fait, sans la diligence et prévoyance au contraire, et ne voulurent en partir, pour le commandement de M. du Lude, gouverneur en Poitou, de le faire, disant qu'ils étaient jà logés, et qu'ils n'y étaient arrivés qu'après dîner, et en partirent le lendemain, sur les neuf heures du matin, au moyen de ce qu'ils sçurent que M. du Lude devait arriver, comme il arriva sur les onze heures, et s'en alla aux Châteliers, coucher ledit jour. Ceux de ladite compagnie faisoient de grands maux, et exactions sur le pauvre peuple qu'ils contraignoient, outre leur nourriture, leur bailler argent, et on disoit qu'il n'estoit jour qu'ils n'exigeassent 1,000 à 1,200 escus.

XX. Le samedi 29 avril, François Blezy, de Saint-Sauveur de Nuaillé, près la Rochelle, fut pendu et étranglé, en la place, devant la Tour-Chabot de cette ville, pour avoir fait et mis fausse monnoye, et fut celle dont il fut trouvé saisi, ensemble la matière dont il la faisoit, et la poudre de laquelle il la blanchissoit, brûlée audit lieu, en sa présence.

XXI. Mai 1581. Le lundi 1er, le mai fut conduit, par la basoche, avec tambour, en la maison de Me Pierre Texier, maire pour la présente année.

XXII. Le même jour, Monsieur, frère du roi, fut

coucher à Niort, où on ne l'attendoit, dont il partit le lendemain, pour s'en aller à Parthenay et Oiron, où il fut coucher. Et alloit en diligence, pour se trouver au rendez-vous qu'il avoit assigné à Alençon, et manda, pour s'y trouver, ses amis, et entre autres M. le vicomte de la Guierche, qui fit aussi diligence pour s'y trouver, et ses amis qu'il y manda, et se garnit d'armes et argent, en ce pays, en sa maison de Lor de Poitiers.

XXIII. Le vendredi 5, Mᵉ Nicodom, docteur en médecine, principal régent de cette ville, fut promis en mariage avec Cathérine de Nyort, fille de feu Mᵉ Mery de Nyort et de Jehanne de Viellechèze. Ils furent fiancés, le 15, et épousés le 17 dudit mois.

XXIV. Le dimanche 7, Mᵉ Pierre Texier, sieur de la Fuye, fit le serment de maire, et ses festins et ses banquets, ledit jour, où assistèrent M. le vicomte de la Guierche, madame de Lansac, M. de la Sauvagère, M. de Saint-Étienne, M. l'abbé de la Couronne et plusieurs autres gentilshommes, dames et demoiselles, outre ceux de cette ville, et y fut fait bonne chère.

XXV. Le mardi 9, demoiselles Cathérine et Anne le Basele, filles de Mᵉ Joseph le Bascle, sieur des Deffends, lieutenant de cette ville, et de défunte demoiselle Éstivalle, furent promises par mariage avec Jehan et Louis Jouslard, enfants de feu Jouslard, eslu à Niort, par contrat sur ce fait à Niort, ledit jour, où fut accordé le mariage dudit sieur le Bascle, avec la mère desdits Jouslard, mais n'en fut fait contrat. Et furent lesdits Jouslard, épousés à Saint-Maixent, le mardi 5 septembre 1581, y eut grand festin, pendant trois ou quatre jours.

XXVI. Le lundi 15 ou 16, M. le vicomte de la Guierche,

partit de cette ville, pour s'en aller suivre Monsieur, en Flandre.

XXVII. Juin 1581. Le jeudi 1er, François Joyau, venant de la Mothe-Sainte-Hérayc, fut tué par les chemins, près Lor de Poitiers, à Laigne, par des malveillants. Il étoit messager, et l'on dit que ce fut au moyen de ce que, le lundi 24 mai 1574, le feu sieur de la Villedieu, fils aîné du sieur de la Villedieu, ayant voulu tuer quelques-uns de la garde qui se faisoit en cette ville, à la Porte-Chalon, qui étoit le lendemain de la mairie, fut blessé d'un coup d'arquebuse, dont depuis il mourut, et que son frère, Claude Gillier, en a voulu venger la mort, contre ledit messager, qui avoit tiré un coup d'arquebuse.

XXVIII. Le mardi 13, Jacques le Riche, avocat fiscal de Parthenay, partit d'ici et emmena avec lui François, son frère, et fut avisé que tous deux ensemble s'en iroient vers M. de la Razilière, audit lieu, qui lui avoit écrit pour lui envoyer ledit François, pour le voyage de Flandre, que Monsieur, frère du roi, entreprenoit, duquel ledit sieur de la Razilière étoit favorisé. Ledit de la Razilière, est mon parent proche, vers lequel ledit François fut, et avec lui le fils aîné du sieur de Fourbault, où ledit sieur de la Razilière, lui fit bon et honnête accueil et bonne chère, et lui dit que, outre le cheval dudit François, qui serviroit pour porter son bagage audit voyage, lui en bailleroit l'un des siens, des meilleurs, comme me le dit ledit François, à son retour, qui fut le 16 dudit mois.

XXIX. Le lendemain mercredi 14, ledit François, partit d'ici, après souper, pour aller coucher à la Jouinière, pour, le lendemain, aller trouver ledit de la Razilière, au lieu comme il lui avoit dit, qu'il fit et mena avec lui Pierre,

mon vaslet; ledit François fut habillé par sa mère, et je lui baillai vingt livres.

XXX. Le lundi 26, fut fait le contrat de mariage de Louis de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Glenay, avec demoiselle Charlotte de Saint-Georges, à Cigouigne.

XXXI. Le vendredi 30, Me Pierre Chauldereau (1), controleur au fait des aides et tailles du tablier de Saint-Maixent, décédé la nuit précédente, fut mis en sépulture.

XXXII. Juillet 1581. Le mardi 4, le roi fit publier un édit, par lequel est érigé un siége présidial, en la ville de Niort.

XXXIII. Le mercredi 19, des écoliers joueurs de tragédies, comédies et farces, commencèrent par celle de Vénus et Adonis. Le jeudi 20, celle de Polidore. Le vendredi, celle de Épolisme et Carite. Le samedi, celle de Rolland-le-furieux (2), qui fut continuée le dimanche. Et s'en allèrent deux à trois jours après.

XXXIV. Entre les vendredi et samedi, 21 et 22, je reçus lettres de Me Claude Dupont, mon procureur, à Paris, par lesquelles, entre autres choses, il me mandoit que le 3 de ce mois, les grands jours furent publiés pour

(1) Il s'agit d'un membre de la famille du maire actuel de Saint-Maixent. Il paraît que Pierre Chauldereau (à présent on écrit Chaudreau), étranger au pays, ayant été placé, dans un emploi financier, à Saint-Maixent, s'y fixa par suite d'un mariage. Du reste, dans les mémoires de Guillaume et de Michel Le Riche, on rencontre les familles Texier et un bon nombre d'autres, qui existent encore à Saint-Maixent.

(2) Des mystères, on était arrivé, ainsi qu'on le voit, à des sujets de comédie ou même d'opéras.

être tenus, cette année, en la ville de Clermont en Auvergne, et qu'il commenceroient le 16 août prochain. Plus le lendemain 4 dudit mois, au refus que la cour faisoit, le roi alla au palais où il fit publier huit à dix édits, dont, entre autres, il y en a un par lequel un siège présidial est érigé en la ville de Niort (1).

XXXV. Aout 1581. Le mardi 1er, les maire et eschevins de cette ville, furent saluer, pour eux et tous les habitants de la ville, M. de Lansac, à la Mothe-Sainte-Hérave, où il étoit de retour de son voyage d'Angleterre (2) et de la cour, dès huit jours auparavant; où ils furent bien recueillis.

XXXVI. Le dimanche 6, M. le lieutenant de cette ville et moi fûmes saluer M. de Lansac et madame sa femme, à la Mothe Sainte-Hérave, où ils nous firent bon recueil. Au soir, y devoient arriver M. de la Rochefoucault, M. de Strozzi, et M. le fils aîné de M. de Lansac.

XXXVII. Le jour et fête de Saint-Laurent, 10 dudit mois, M. de Lansac, accompagné de son fils aîné, de son second mariage, et d'autres gentilshommes, nous vint voir, en cette ville, où il fut fort bien recueilli, et dîna chez M. le lieutenant. Les maire et eschevins furent au-devant de lui, hors la porte des Leçons, qui lui firent, à son dîner, présent de fruits, hypocras, vin et gâteaux, qu'il eut fort agréable.

(1) Un présidial fut en effet établi à Niort en 1581, mais les magistrats de Poitiers s'opposèrent à cette érection et obtinrent la suppression de ce nouveau siége, en payant au fisc une certaine somme d'argent.

(2) Lansac fit ce voyage d'Angleterre, après qu'on lui eut enlevé le gouvernement de Brouage, qui fut donné successivement à François d'Espinay-Sainte-Luc et à Jacques Savary de Lancosme.

XXXVIII. Le mardi 15, jour et fête de Notre-Dame, René Bastard, escuyer, sieur de la Cressonnière, fut tué, près de Richelieu, lequel, par arrêt des grands jours de Poitiers derniers, de l'an 1579, fut condamné à mort (1).

XXXIX. Septembre 1581. Le mardi 5, furent les noces et épousailles de Jehan Jouslard, fils du feu eslu Jouslard de Nyort avec Catherine Le Bascle, damoiselle, fille du lieutenant de cette ville; et de Louis Jouslard, frère dudit Jehan, avec Anne Le Bascle, sœur de ladite Catherine; où assistèrent plusieurs personnes. Le festin dura quatre jours, où l'on fit bonne chère, qui commença dès le lundi. Et ledit jour de mardi, à l'après-dînée, y eut cinq gentilshommes, qui envoyèrent leur cartel à la compagnie, pour courir la lance à la bague; où se trouvèrent autres gentilshommes, qui coururent bravement, et tous firent leur devoir. Et estoient lesdits gentilshommes habillés à même parure, et leurs chevaux très-bons, caparaçonnés et couverts tous de taffetas orange, avec devises, leurs lances peintes (2). Et le jeudi, après-dîner, les mariés et mariées, avec leurs pères et mères respectivement, et ledit trésorier et sa compagnie, partirent de cette ville, et plusieurs autres, et allèrent achever leur festin à Niort, où ils furent fort bien recueillis, et firent grande chère, et en retournèrent le samedi ensuivant, au soir.

XL. Le lundi 19, les élus de cette ville reçûrent des trésoriers-généraux de Poitiers, la copie des lettres patentes du roi, par lesquelles il déclare qu'il veut, et entend estre

(1) J'ai parlé du seigneur de la Cressonnière, dans mes *Chroniques Fontenaisiennes*.

(2) On voit ici un reste des anciens tournois.

prins et levé sur chascun muid de vin 20 sols tournois, sur chacune pipe 30 sols, et autres vaisseaux à l'équipollent, entrant en chacune ville de ce royaume, pour six ans, seulement à commencer du premier jour de ce mois de septembre. Lesdites lettres du 18 de juillet dernier, et publiées en la cour des aidès, à Paris, le 9 août dernier, et avec l'extrait de ladite cour, et non en parlement. Aussi, autre déclaration du roi, du 20 dudit mois de juillet, aussi publiée le 18 août, et l'instruction pour l'exécution desdites lettres et arrest, où est en autre chose parlé qu'il soit mis un des eslus en une ou deux portes de chasque ville, pour avoir l'œil et tenir la main à l'exécution desdites patentes, et que registre se feroit, en chaqu'une ville, du vin qui y entrera, qui payera lesdits subsides, et y a assignation audit Poitiers, au 2 octobre prochain, pour enchérir ledit subside et le prendre à ferme.

XLI. Le mercredi 20, mourut et fut enterrée au cimetière de cette ville, hors icelle, Ester Chauvinette (1), fille de feu Chauvin, juge de l'amirauté de la Rochelle, et de Catherine Fradin, laquelle Ester n'avoit été mariée.

XLII. En ce mois, furent les vendanges en ce pays, fort en abondance, et plus de moitié que l'on n'en espéroit, car celui qui avoit accoutumé recueillir une pipe de vin en recueilloit trois, de manière qu'il y eut tel défaut de vaisseaux pour recueillir la vendange et vin, qu'il fallut faire foncer les cuves où l'on fouloit ladite vendange, et s'aider des cuviers et ponnes à lessive ou buhée, pour y mettre le

(1) Ici c'est un nom de famille en diminutif et au féminin, comme on en use encore, en Poitou, dans les basses classes de la Société. Esther Chauvinette, s'appelait Esther Chauvin.

vin (1). Durant le temps des vendanges, il fit beau temps, sans pluie, sauf le mardi 27 qu'il plut.

XLIII. Le jeudi 29, Me Guillaume de Sauzières, médecin, natif de Saint-Esprit, décéda en cette ville, et fut mis en sépulture au grand cimetière, le lendemain. Il y avoit environ cinquante ans qu'il vint demeurer en cette ville, où il avoit toujours fait son devoir et fait grand profit, car il étoit des plus expérimentés dans son art et science de médecine. Heureux en sa jeunesse, et jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge de soixante ans, mais depuis, pour avoir par plusieurs fois été mal mené par ceux de la religion prétendue, qui l'ont volé, et tiré de lui une grande partie de ce qu'il avoit gagné toute sa vie; il en tomba en ennui et fâcherie.

XLIV. Octobre 1581. Le mardi 10 ou mercredi 11, mourut la veuve du ministre de Jean Delaunay, dit Bon-Vouloir (2).

XLV (3). Le dimanche 15, Me Jacques Marchant, procureur du roi de cette ville, fit un grand banquet, à plu-

(1) Il est à remarquer, que précisément, deux siècles après, en 1781, il y eut une très-grande abondance de vin, et que ce liquide était, cette année, d'une qualité supérieure.

(2) C'était la veuve du premier ministre protestant de Saint-Maixent.

(3) Lettres patentes d'Henri III, du 14 octobre 1581, qui accordent aux maire et échevins de la ville de Saint-Maixent, un octroi de six deniers par livre de ce qui se levait sur l'élection de Saint-Maixent. Elles sont rendues sur cet exposé que cette ville est importante, qu'il faut la conserver, en réparant ses ponts, portes et murailles, que c'est un passage pour conduire les marchandises aux foires de Niort et Fontenay-le-Comte, qui se tiennent six fois

sieurs seigneurs, dames, damoiselles et bourgeois, pour l'arrivée de sa brue, venue de Saint-Jean, mariée avec Me Félix Marchant, son fils aîné. Il y avoit quatre plats bien garnis. J'y dînai, et aussi y eut banquet à souper.

XLVI. Décembre 1581. Le vendredi 8, M. le lieutenant de cette ville me dit avoir reçu des lettres du maître d'hostel ou secrétaire de M. de Lansac, qui portaient que le roi avoit porté mauvais visage audit M. de Lansac, et lui dit paroles fâcheuses, au moyen de quelques remontrances que lui avoit fait ledit M. de Lansac, de l'affection mauvaise que le peuple avoit contre ledit seigneur roi, pour les subsides et taxes insupportables; et que M. de Lansac en avoit eu tel ennui qu'il en avoit tombé en grosse maladie.

XLVII. Le mardi 19, messire Geoffroy de Saint-Belin, évêque de Poitiers, arriva en cette ville, sur le soir, et logea aux Piliers. Et le lendemain, il visita les églises et y bailla la couronne (1) à plusieurs petits enfants, entr'autres à Pierre Riche, nostre fils, et à Paul Pivert, fils de Jean Pivert et de Jacquette Riche. Ledit seigneur évêque s'est toujours comporté en son estat et icelui exercé en personne et quelquefois presché la bonne

l'an; qu'elle a beaucoup souffert de la guerre, et que ses revenus sont peu considérables. Ces lettres furent enregistrées à la chambre des comptes. Il est dit en note que les maire et échevins de Saint-Maixent jouirent de ces mêmes droits jusqu'en 1602, et employérent ce revenu aux réparations de leurs murailles et fortifications, et au pavé de leur ville et non ailleurs. Cet octroi montait, à ce qu'il paraît, à environ 540 livres par an.

Cet octroi fut continué postérieurement.

(1) C'est-à-dire la tonsure.

II. Il avoit le 8 décembre auparavant, fait son testament, où il avoit disposé de ses biens. Il avoit esté mon compagnon d'escole, à Angers, où demeurions ensemble. Il délaissa l'étude des lois, pour faire profession de la médecine, tellement, que longtemps auparavant son décès et jusqu'à iceluy, il en obtint le premier rang et réputation d'estre le meilleur médecin du Poitou. Et, visitant les malades, de quelque estat et condition qu'ils fussent, riches ou pauvres, gratuitement, sans jamais en avoir pris salaire, même qu'il payait à son apothicaire les drogues qu'il convenait avoir pour les pauvres. Comme aussi estoit riche de 3,000 livres de rente, en bénéfices, et fort aimé de tous, et haï de nul, et ne se courrouçoit jamais. Et, s'il lui avenoit infortune, s'en rioit d'affection, de telle manière qu'en ce personnage ne pouvoit estre cherché, ni trouvé que toute bonté. Il avoit prédit le jour et l'heure de sa mort (1).

III. Le dimanche 9, M. le mareschal de Cossé, seigneur de Gonnor, décéda d'un caterre, audit lieu de Gonnor. Il vescut longuement en bonne réputation et délaissa trois filles, ses héritières, l'une mariée à M. de Méru, l'autre avec M. de Choisy, et l'autre avec M. de Boisy.

IV. En ce mois, Monsieur Me François Rousseau, sieur de Traversone, décéda à Poitiers, où il estoit l'un des principaux avocats consultants de tout le Poitou, homme de solide doctrine et grande expérience de pratique et grand jurisconsulte. L'on disoit que sa femme lui avoit causé du tourment.

V. Le vendredi 19, furent apportées nouvelles ici, que

(1) Voici un éloge bien complet de ce Guillaume Sacher, prêtre et médecin.

lundi dernier 15 dudit mois, ceux de la Rochelle avoient reçu, par trois divers paquets, avertissement qu'il y avoit entreprise sur leur ville, au moyen de quoi ils firent convoquer les eschevins et principaux habitants, et furent faites exhibitions à plusieurs de vuider la ville.

VI. Février 1582. Le dimanche 11, le procureur du roi, Me Jacques Marchant, fit les crespes (1) à M. le vicomte de la Guierche et à sa femme, et à plusieurs gentilshommes et damoiselles qui s'y trouvèrent à l'après-dînée. Il y avoit quatre plats, garnis de friandises exquises.

VII. Le dimanche 25, fut la monstre des petits enfants escoliers, qu'on appelle la royauté des Jaux de cette ville, dont estoit roi le fils aîné du second mariage de Me François Gerbier, sieur de la Creuse, avocat en cette ville, où furent faites plusieurs mascarades, danses et festins.

VIII. Mars 1582. La première semaine du mois, furent les noces et épousailles du fils aîné du seigneur de Fors, avec la fille du seigneur de Mirambeau, où il y eut grande compagnie. Et s'y trouvèrent le roi de Navarre (2) et M. le prince de Condé, le samedi 3 de ce mois, avec cent chevaux, et en partirent le dimanche suivant, sur les cinq heures du soir, où tout se porta bien, sans fouler les pauvres gens des champs d'alentours dudit Fors, vers lequel roi, furent ceux de la Rochelle, accompagnés de leur ministre Dunor, pour le prier de rentrer audit lieu de la Rochelle, auxquels ayant

(1) Faire les crêpes était, à ce qu'il paraît, donner une soirée, dans laquelle figurait surtout cette espèce de mets.

(2) On voit ici Henri, roi de Navarre et depuis roi de France, sous le nom de Henri IV, établir des relations de société avec la noblesse du Poitou. Au surplus, il y aurait beaucoup à dire sur le château de Fors, qui rappelle de nombreux souvenirs historiques.

fait mauvais visage et les menaça de les faire pendre, et leur dit qu'il y entreroit, au moyen de quoi vinrent autres paroles, pour le supplier y entrer, ce qu'il fit depuis.

IX. Le mercredi 7, environ sur les quatre heures du soir, M. de Matignon, maréchal de France, arriva en cette ville, qui nous dit que la reine-mère et le roi de Navarre, y venoient, pour quelques conférences, qui se devoient faire, et que l'on n'avoit trouvé plus commode lieu. Toutefois la reine-mère désiroit que ce fut à Champigny, et qu'ils l'y allassent trouver, ce que le roi et reine de Navarre ne voulurent faire, malgré qu'ils en eussent été repriés, ce qu'ils refusèrent pour quelque soupçon.

X. Lequel seigneur de Matignon, ayant couché à l'hôtel des Trois-Rois, avisa prendre celle du Cigne, d'autant qu'il prévoyoit que le quartier de ladite hôtellerie des Trois-Rois, seroit réservé pour la reine-mère et pour le roi de Navarre et la reine de Navarre, sa femme.

XI. Le vendredi 9, arrivèrent les maréchaux desdits roi et reine de Navarre, qui virent les principaux logis, sans les vouloir marquer, attendant ceux de la reine-mère.

XII. Le mercredi 14, arrivèrent en cette ville, vers les 3 heures après midi, le roi et la reine de Navarre, au-devant desquels furent MM. de Matignon, Escars, vicomte de la Guierche, Frezelière et ses enfants et plusieurs seigneurs et gentilshommes, tant du pays que d'ailleurs, les maire et officiers du roi de cette ville, avocats, procureurs et marchands et fut faite la harangue, pour tous, par M. le Bascle, tant au roi qu'à la reine. Et fut porté le poêle de taffetas blanc, franzé de soie blanche, sur ladite reine de Navarre, jusqu'à leur logis des trois rois.

XIII. Le lendemain jeudi 15, le seigneur de Lussan (1), avec le seigneur de Sèche, venus ici avec le roi de Navarre, ennemis de longue main et voisins, se donnèrent le combat, main à main, et pour ce faire, furent jusqu'au dessous de Beauregard où ils combattirent à pied, ayant commandé à leurs laquais, qui prirent leurs chevaux, de eux non séparer; où ledit Lussan eut un coup d'épée sur la main, et ledit de Sèche un coup sur la tête, et deux autres, l'un sur le bras dextre, et l'autre sur le sénestre. Le roi de Navarre fut fort marri de cette entreprise, et, pour l'empêcher, envoya pour les trouver, mais ceux qui y furent prirent autre chemin, et toutefois par la porte Charrault, du côté où lesdits sieurs combattaient. Ledit sieur de Sèche, qui étoit de la maison de Pardaillan, fut conduit à Villènes, où il coucha.

XIV. Ledit sieur de Matignon avoit entendu que la reine-mère s'acheminoit, pour attendre les roi et reine de Navarre, à Champigni.

XV. Ledit jour 15, le roi de Navarre fit prescher un ministre, au bourg Chalon de cette ville, ne voulant contrevenir à l'édit, qui défend aux ministres de prescher ès villes, combien qu'on l'eut voulu persuader faire prescher par le ministre, en cette ville.

XVI. Ledit jour, les lieutenant, maire, procureur du roi et moi, fûmes saluer ledit sieur de Matignon, avant son partir, et les seigneurs de Rohan et de la Rochefoucault, en leurs logis, où leur remontrâmes la pauvreté du peuple

(1) Jean-Paul d'Esparbez de Lussan, ligueur déterminé, qui, plus tard, gêna beaucoup, par ses pirateries, la navigation de la Gironde.

des champs et villages, et que ès villages on prenoit munitions de foin, paille, avoine et autres choses, sans payer, au desçu dudit roi, et d'autres seigneurs qui commandoient faire payement de ce qui estoit pris; ce que nous remontrâmes aussi audit seigneur roi, qui nous fit faire bonne response, et commanda y estre pourvu. Et, pour entendre la plainte de ceux qui n'avoient esté payés, il fut, à l'aprèsdînée, à Lor de Poitiers, où il fut suivi de plusieurs gentilshommes et seigneurs.

XVII. Le jour précédent, M. de Rohan nous dit que le roi imposoit encore un devoir plus grand, qui est de prendre sur ses sujets le quart de leur revenu, et à quoi ceux de Bretaigne s'estoient opposés.

XVIII. Le samedi 17, le roi de Navarre monta à cheval, pour s'en aller à la chasse, et avec lui plusieurs seigneurs, et entr'autres M. le vicomte de la Guierche.

XIX. Le même jour, partirent de cette ville plusieurs charrettes remplies et chargées de coffres et bahuts que l'on disoit estre à ladite reine, qu'elle envoyoit devant, et que, d'ici à quelque temps, s'en devoit aller à la cour.

XX. Le dimanche 18, le roi de Navarre, après le presche du ministre, qu'il fit faire hors de cette ville, et non en icelle, fut dîner à Lor de Poitiers, où se trouvèrent bien deux mille personnes à y voir courir la bague. Et, l'aprèsdînée, la reine, sa femme, assista au presche de nostre curé, Jasques Marchant, et aux vespres des religieux de l'abbaye dudit lieu.

XXI. Le lundi 19, le roi de Navarre s'en alla vers Jazeneuil et Curzay, à la chasse. Jean, mon varlet, que j'avais

envoyé à Nanteuil, chercher l'adoubeur (1), parce que nostre fils Micheau s'estoit, le jour auparavant, rompu son bras droit, au moulin de , auquel ledit roi demanda à qui il estoit, à quoi il dit qu'il estoit varlet de M. l'avocat du roi, et qu'il venoit de quérir l'adoubeur Le roi lui dit : « Tu as là un beau courtault (2) ». Et le faisant aller avec lui jusqu'au haut de la cueille Poitevine, le varlet lui dit : « Monsieur, c'est une jument ». Le roi lui dit : « Elle est propre pour aller à la chasse; je veux que tu t'en vienne avec moi, mais il faut que tu laisses tes bots (3) ». Il répondit que sa jument porteroit bien ses bots et lui, et qu'il falloit qu'il s'en retournât vers ledit avocat, lui faire response. Le roi lui dit ces mots : « M. l'avocat ne sera point fâché que tu viennes avec moi, et je lui en parlerai ». A quoi lui dit le varlet : « Il faut que je m'en aille, pour faire réponse de l'adoubeur ». Lors le roi dit audit Jean, près la fontaine de la cueille (4) : « Vas t'en, et dis à M. l'avocat

(1) *Un adoubeur* est, pour le peuple du Poitou, l'empirique qui remet les membres cassés ou démis. On a beaucoup plus de confiance dans un adoubeur que dans le meilleur des chirurgiens. Les exécuteurs des hautes-œuvres étaient considérés comme des adoubeurs du premier mérite, et il fallut un arrêt du parlement, pour empêcher, à une certaine époque, celui de Fontenay-le-Comte, de se livrer à cette industrie. Il n'y a pas long-temps que la veuve d'un exécuteur de Poitiers, remettait aussi les membres et guérissait certaines maladies.

(2) Un bon double bidet, ce que les Anglais nomment un *Poney*. Il y a quelques années, je dis un mot à la *société académique de Poitiers*, des mémoires des deux le Riche, et je citai cette aventure du roi de Navarre.

(3) *Bots*, pour sabots, sorte de chaussure en bois. On voit que le roi de Navarre connaissoit l'idiôme du pays, et cela n'est pas étonnant, puisqu'il y avait passé les plus belles années de sa vie.

(4) C'est cette fontaine placée sur un point si élevé, qu'on

que je l'irai voir à mon retour ». Le varlet ne connaissant que ce fut le roi, lui dit : « Quand sera ce que vous nous viendrez voir ? » Et fut averti par ceux qui suivoient le roi que c'étoit lui, dont il en fut fort déconcerté.

XXII. Le même jour 19, à l'après-dînée, deux gentilshommes, dont l'un estoit à M. de la Rochefoucault, et l'autre y avoit esté auparavant, s'entrebattirent, en la rue Chalon de cette ville, et ce faisant, un gentilhomme de M. de Goulene (1) se mit entre les deux, pour les séparer, qui fut blessé, dont plusieurs de son parti mirent la main à l'espée, pour tuer celui qui l'avoit blessé. Ce qu'ils eussent fait, s'il n'eut gagné une maison, et d'autant que l'on vouloit la rompre, il se mit à la fenestre de ladite maison, où voyant M. de la Rochefoucault, en ladite rue, le supplia le vouloir secourir, disant que sans son aide, il étoit mort : ce que voyant ledit seigneur, appaisa la querelle.

XXIII. Ledit jour 19, ledit roi de Navarre s'en retourna, au soir, de la chasse, où il étoit allé ledit jour.

XXIV. Le lendemain 20, le roi de Navarre et la reine, sa femme, allèrent à l'esbat (2) ensemble, à Lor de Poitiers, avec une grande suite.

rencontre à quelque distance de Saint-Maixent, en allant sur Poitiers.

(1) La maison de Goulène est très-ancienne en Poitou et Bretagne, et porte pour armes : *moitié de France et moitié d'Angleterre*, pour avoir fait conclure une trêve, pendant la grande lutte anglo-française, sur le continent. Le Goulène, dont il est question ici, avait été chevalier de Malte, et il se fit Protestant.

(2) A *l'esbat*, c'est-à-dire passer le temps, aller en société. C'est à Lor-Poitiers, résidence de l'abbé ecclésiastique ou laïque, qu'avaient lieu les grandes réunions de Saint-Maixent.

XXV. Le même jour, arriva en cette ville, M. de la Mothe-Félon (1), vers le roi de Navarre, de la part de la reine-mère, pour lui faire savoir qu'elle désiroit qu'il et la reine de Navarre, son épouse, allassent vers elle, à Mirebeau, où elle estoit.

XXVI. Le même jour, M. de Rohan (2) envoya céans demander pour lui la salle, parce qu'il estoit trop étroitement logé aux Piliers, ce qui lui fut accordé, mais il n'y vint coucher au soir, et y vint seulement son maistre d'hostel, le sieur de la Moussière, qui y coucha, et deux de ses gens. Et le lendemain, jour de mercredi, le sieur de Rohan y vint dîner, souper, coucher.

XXVII. Le mercredi 21, M. le Brethon, frère de ma cousine Vaugueuilles, avocat en parlement, arriva céans, sur les sept heures du soir, venant de Bordeaux, en poste, d'où il estoit envoyé par MM. de la chambre de l'esdit (3) séant audit lieu, vers le roi de Navarre et la reine-mère, pour chascun desquels il avait lettres desdits seigneurs, afin qu'il plut à leurs majestés écrire au roi, pour obtenir lettres d'interdiction au parlement de Bordeaux, d'entreprendre la connaissance des causes qui appartenoient à ladite chambre.

XXVIII. Le jeudi 22, ledit le Brethon présenta audit seigneur roi ladite lettre; il fut bien ouï et bien reçu, lequel le Brethon s'en alla par la poste, le vendredi 23, vers la

(1) Il faut lire la Mothe-Fénélon.

(2) René II, vicomte de Rohan.

(3) C'était une chambre du parlement de Bordeaux, mi-partie de catholiques et de Protestants, où les causes de ces derniers devoient être portées.

reine-mère, qui estoit à Mirebeau, ayant sçu que pour quelque maladie, elle ne pouvoit estre sitôt ici.

XXIX. Lequel jour 22, M. de la Rochefoucault soupa céans, avec M. de Rohan.

XXX. Le lendemain vendredi 23, plusieurs gentilshommes, et des principaux qui estoient ici, jusqu'au nombre de quatre-vingt à cent, vinrent céans, à M. de Rohan, où ils accordèrent deux gentilshommes, qui s'estoient battus à coups de poing, en la salle et présence du roi, qui s'en courrouça fort, pour lui avoir fait injure, pour laquelle il chercha un poignard pour les poignarder, mais il ne trouva personne qui lui en présentât. Et, ayant céans lesdits seigneurs, sur ce délibéré, présentèrent audit sieur roi, les deux gentilshommes qui s'estoient battus, qui estoient le sieur Lavêque, capitaine des suisses du roi, et le sieur de Bessac, fils de quelque grand officier de Bordeaux, lesquels se mirent à genoux, devant ledit sieur roi, qui leur pardonna, et s'embrassèrent.

XXXI. Le samedi 24, MM. le président et procureur du roi de Poitiers Vidard et autres délégués dudit lieu, vinrent saluer le roi et la reine de Navarre, en cette ville, le supplièrent faire entretenir les édits de pacification, à qui il fit response qu'il le désiroit, et leur feroit plaisir.

XXXII. Le dimanche 25, les nopces du fils de Courtinier (1), receveur-général des tailles en Poitou, à Poitiers,

(1) On connaît ce Courtinier, receveur des tailles en Poitou, par une lettre que lui écrivit le poëte Nicolas Rapin, et qui est transcrite dans la *Bibliothèque du Poitou* de Dreux-du-Radier. Du reste, cette famille Courtinier, qui possédait la terre de la Millanchère, près Secondigny-en-Gâtine, dont elle empruntait le nom, vient de finir à Poitiers.

furent ici en grande solemnité, avec l'une des damoiselles de la reine de Navarre, qui l'avoit nourri et entretenu, et une sienne sœur, toutes deux filles de la nourrice de ladite dame, qui les dota et maria. Et, pour le festin, l'on prépara le logis de Balisy, où fut faite chère, avec toutes sortes d'instruments, où ledit sieur roi et ladite reine assistèrent, même signèrent au contrat de mariage, reçu par Favier, et un autre notaire royal.

XXXIII. Ledit jour, ledit seigneur roi envoya le sieur de Varaize, en poste, vers la reine-mère, à Mirebeau, pour lui faire entendre que s'il lui plaisoit envoyer ses maréchaux-des-logis à Parthenay, il y enverroit les siens, pour là, tous se trouver, pour le fait de la conférence; duquel lieu de Mirebeau, ledit Varaize n'arriva que le lendemain 26, environ quatre heures après midi, qui apporta nouvelles au roi que ladite dame iroit coucher le mardi suivant 27, à Sanxay, et le lendemain à la Mothe-Sainte-Hérayе, où elle entendoit ladite conférence estre faite, dont ledit seigneur roi fut fort aise.

XXXIV. Le lundi 26, ledit seigneur roi dîna céans, où il prit plaisir, pour l'air de la salle, et y joua l'après-dînée, jusqu'à quatre heures, et d'illec, et plusieurs seigneurs avec lui, furent à Lor de Poitiers.

XXXV. Le mardi 27, Mme de Duras (1), retournant sur le soir, de la maison desdits roi et reine de Navarre, fut offensée par quelques-uns qui, après avoir fait éteindre son flambeau, lui jetèrent contre le visage une fiole, pleine d'encre, dont elle fut gravement offensée, au grand regret de la reine, qui soudain se leva du lit, et ayant pris son

(1) Femme du seigneur de Duras, baron de Durfort.

seul cotillon, en fit plainte au roi, et lui requist en faire faire justice, ce qu'il promit faire.

XXXVI. Le mercredi 28, le roi de Navarre, avec grande troupe, partit d'ici, sur les sept heures du matin, avec quatre ou cinq cents chevaux, y compris ceux qui l'attendoient à la cueille Poitevine (1), pour aller au-devant de la reine-mère, qui avoit couché à Sanxay, et furent vers ledit lieu. Mais elle les avoit devancés, au moyen de quoi estant vers Boisgrollier, ils retournèrent vers la Mothe Sainte-Hèraye, la rencontrèrent et saluèrent, à demi lieue auprès. Et, à ladite rencontre et presse de chevaux, un jeune laquais fut tué par les chevaux.

XXXVII. La reine de Navarre s'en alla d'ici droit audit lieu de la Mothe, où elle arriva peu de temps après sa mère. M. de Lansac donna à dîner au roi de Navarre, à M. le cardinal de Bourbon, à M. de Rohan, ses oncles, à M. de Matignon, en son château de la Mothe, et à plusieurs autres seigneurs. Et, l'après-dîner, la reine-mère, le roi de Navarre, et ledit sieur de Rohan furent en un coin de la salle, séparés des autres, où ils parlementèrent, par l'espace de deux à trois heures ensemble, et s'en retournèrent le roi et M. de Rohan, au soir ici, où ils arrivèrent environ six à sept heures.

XXXVIII. Le jeudi 29, le roi de Navarre partit d'ici, dès le matin, vers les six heures, seul avec deux laquais seulement, et s'en vint à la Mothe Sainte-Hèraye, où il fut suivi, peu de temps et d'heures après, par M. de Rohan et autres seigneurs, où fut parlementé. Et s'en retourna

(1) C'est la montée, à la sortie de Saint-Maixent, en allant sur Poitiers. Le mot *cueille* signifie une colline roide à franchir.

ici, ledit jour, et arriva à huit heures du soir, et le lendemain matin, dès cinq heures, il monta seul à cheval, et s'en alla à la Mothe le grand galop, où il fut suivi une heure après. Auquel lieu de la Mothe, fut conférence tout ledit jour, 30 dudit mois, et y couchèrent ledit seigneur roi et plusieurs seigneurs. On dit que le roi se plaignoit qu'en son gouvernement de Guienne, il n'estoit obéi. A quoi lui fut répondu que tenant le parti contraire du roi de France, il ne pouvoit avoir ce qu'il demandoit, qui ne lui seroit refusé, s'il se rejoignoit, selon le désir et affection dudit roi de France, et qu'il y avoit incompatibilité d'estre pour et contre ladite majesté; ce qui fut ce dont on parla principalement (1).

XXXIX. Ledit jour vendredi 30, le lieutenant, le maire et autres manants et habitants de cette ville, furent saluer la reine-mère, au lieu de la Mothe. Plusieurs seigneurs qui estoient venus en cette ville, et l'y avoient accompagné, et à la Mothe Sainte-Hérave, s'en retournèrent dudit lieu de la Mothe en leurs pays et maisons, et demeurèrent aucuns, mais bien peu, avec mondit seigneur roi de Navarre.

XL. Le samedi, dernier jour de mars, la reine-mère partit à sept heures du matin, pour s'en aller coucher à Montreuil (2), près Poitiers, où elle fut conduite par ledit

(1) La connaissance de toutes ces allées et venues et des conférences, offre de l'intérêt, d'autant plus que les mémoires publiés, jusqu'à ce jour, laissent ignorer beaucoup de particularités intéressantes.

(2) Montreuil-Bonnin, localité célèbre par le séjour des anciens souverains du Poitou, et notamment de Richard, Cœur-de-Lion : On sait qu'on y a battu monnaie. Le château de Montreuil-

seigneur roi de Navarre ; laquelle auparavant, estant saluée par aucuns gentilshommes dudit roi et prenant congé d'elle, et lui demandant, si elle avoit quelque chose à leur dire et commander ; elle dit qu'oui. Et, quelque peu après, elle leur dit ces mots : « ce que j'ai à vous dire, c'est que vous perdez le roi de Navarre, mon fils votre maître et vous-mêmes (1) ».

XLI. Avril 1582. Le dimanche 1[er], le roi de Navarre retournant dudit Montreuil, où lui et M. de Rohan et plusieurs autres seigneurs avoient conduits les reines, s'en retournèrent en cette ville, où ils arrivèrent sur les sept heures du soir. Et, le lendemain, après dîner, M. le lieutenant et moi fûmes saluer le roi, en son logis, où nous donnant à chacun de nous l'accolade (2), dit qu'il se contentait du bon recueil qu'on lui avoit fait et aux siens, en cette ville, et qu'elle l'aurait pour ami, et en particulier qu'il feroit plaisir audit lieutenant et à moi, bien marri de ce que ledit lieutenant avoit eu des hôtes en sa maison outre son gré. Et, quant à ce que l'on avoit presché par ministre, au bourg Chaton, près cette ville, il n'entendoit que ce fut conséquence pour l'avenir, mais seulement pour le temps qu'il avoit esté en cette ville. Et, au parsus, nous pria et exhorta faire justice, et s'en alla coucher à Melle, et M. de Rohan à Bourgouin, lequel nous dit adieu à tous, et nous gratifia.

Bonnin a été acheté, dans le but de le conserver, par M. Dupuis-Vaillant, membre de la société des antiquaires de l'Ouest.

(1) Ces paroles, inconnues jusqu'ici, ont beaucoup d'importance. Du reste, l'entrevue de Montreuil-Bonnin entre Cathérine de Médicis et Henri, roi de Navarre, était demeurée inconnue jusqu'ici.

(2) On sait qu'Henri de Navarre, depuis Henri IV, n'était pas chiche d'accolades. Recevant une fois les députés de la ville de Niort, il les embrassa chacun trois fois.

XLII. Le vendredi 6, l'abbé de cette ville, par son procureur Biant, présenta et fit lire judiciairement lettres du roi, données à Paris, le 24 octobre 1579, afin qu'il lui fut permis créer notaires et tabellions en ses terres, et y avoir scel pour les contrats qui s'y passeroient et recevroient. Ès quelles lettres, y a attache du 25 février dernier, pour les faire mettre a exécution, nonobstant qu'elles soient surannées, contre lesquelles s'opposèrent plusieurs, comme il est porté par le registre sur ce fait.

XLIII. Le mardi 17, Me Charles Marchant, fils du procureur du roi de cette ville, fut eslu maire, par les maire et eschevins. Et partit d'ici, le lendemain ou surlendemain jeudi, pour aller à Paris, faire admettre la résignation que son père en avoit fait en sa faveur.

XLIV. Le mercredi 18, M. le lieutenant, M. de Combes et moi fûmes à Lor de Poitiers, y voir M. le vicomte, qui nous y fit bon recueil. Il n'estoit encore guéri de sa maladie, et ne pouvoit guère bien cheminer. Il avoit avec lui madame sa femme, M. Desfrans et plusieurs autres gentilshommes.

XLV. Ledit sieur de Combes faisoit ici le procès pour raison de l'excès fait à Mme de Duras, en cette ville, le 27 de l'autre mois.

XLVI. Le vendredi 13, le roi de Navarre entra en la ville de la Rochelle, où il fut reçu honorablement, et furent au-devant de lui cinq cents arquebusiers.

XLVII. MAI 1582. Le mardi 1er, les enfants de cette ville y firent monstre, et dressèrent un mai au maire eslu, Me Charles Marchant, au-devant sa maison, où il demeuroit avec son père; et m'en donnèrent aussi un, qu'ils firent dresser au-devant et près la grand'porte de ma maison.

XLVIII. Dès le commencement de ce mois, les ministres, en grand nombre, s'assemblèrent à Nantheuil, où ils tinrent leur synode, et y créèrent et firent un jésuite ministre de la religion prétendue réformée.

XLIX. Le mardi 8, me fut dit que le jour précédent, les habitants de la ville de Niort n'y voulurent laisser entrer M. de Saint-Gelais, et lui fermèrent les portes, lequel vouloit y acheter des chevaux (1).

L. Le dimanche 13, Paul Le Riche, nostre fils, arriva céans, venant de Paris, où il a étudié sous M. Pougeoise, premier régent du collége de Bourgogne.

LI. Le samedi 19, Me Charles Marchant, fils du procureur du roi de cette ville, fut mis judiciairement en possession et saisine dudit estat de procureur du roi, en vertu des lettres de don qui lui en fut fait par la reine d'Escosse, douairière de France (2), en vertu de la démission et résignation que son dit père lui en avoit faite, en date, lesdites lettres, du 23 avril dernier.

LII. Le mardi 22, Mathurin Roi dit Corneille, fut pendu en cette ville, pour avoir forcé et violé Jeanne Massé.

LIII. Le dimanche 27, Me Charles Marchant, procureur du roi en cette ville, fit le serment de maire, en la maison commune. Et, en furent fait le festin, ledit jour et le lendemain, et de ses nopces avec damoiselle Marie de Neuport.

(1) La foire de mai de Niort est encore une des meilleures de France, surtout pour les chevaux et les mules. Il y vient beaucoup de marchands du midi, des Espagnols, et par fois des Italiens.

(2) On voit, après cela, que Marie Stuart disposait de toutes les charges de magistrature royale, dans les provinces qui lui avoient été données pour douaire.

LIV. Juin 1582. Le samedi 23, me fut dit que le dimanche 10 de ce mois, Me Mathurin Rougier, sieur de Boisvert, conseiller au parlement à Paris, fut fiancé avec la fille aînée de Bonaventure Tudert.

LV. Juillet 1582. Le dimanche 8, sur les onze heures venant à minuit, de Veillechèze, frère de Me Pierre de Veillechèze, sieur des Essarts, les nommés Lecompte sergent, du Rivault et autres, étant sur le pavé, en la rue de Chalon, en cette ville, se vouloient, les uns aux autres, faire peur, mirent les mains aux armes, où ledit de Veillechèze eut un coup d'épée sur le visage, et un autre au côté de son corps.

LVI. En ce temps, y avoit en ce pays, le régiment du sieur de Genissac, qui pilloit et rançonnoit le pauvre peuple des champs.

LVII. Aout 1582. Le samedi 11, me fut écrit que le duc de Mercure (1) était gouverneur de Bretagne, et que M. de Montpensier, qui l'étoit auparavant, en fut récompensé du duché de Châtellerault, qui lui fut donné.

LVIII. Ledit jour 11, il me fut écrit aussi qu'il avoit esté résolu à Fontainebleau naguère que les offices de judicature ne seroient plus vénaux, mais baillés à gens de bien, de littérature et expérimentés, et qu'il ne s'en admettroit résignations aucunes, sinon de père à fils.

LIX. Septembre 1582. Le dimanche 23, M. de Montpensier (2) décéda à Champigny, et fut son service fait, le 26 dudit mois, à Poitiers, en la grande église de Saint-

(1) Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur.
(2) Louis de Bourbon-Montpensier.

Pierre, où assista tout le clergé, la justice et le reste du peuple, toutes boutiques fermées. Il étoit bon prince et juste, et délaissa Mme de Montpensier, sœur de M. de Guise, de laquelle il n'eut point d'enfant. Auparavant, il avoit été marié, et de ce premier mariage issut M. le prince Dauphin, à présent seigneur de Montpensier, duquel et de la fille de feu M. de Mezières est issu M. le prince de Dombes.

LX. Le samedi 29, le maire et aucuns eschevins de cette ville, et moi, allâmes saluer M. le vicomte de la Guierche, où il nous fit bon recueil et chère. Lors madame sa femme se trouvoit mal d'une jambe.

LXI. Octobre 1582. Le vendredi 5, Me Etienne Chauvin fut pourvu de l'office de clerc du greffe ordinaire, à lui octroyé et vendu par le roi, pour en jouir perpétuellement, par ledit Chauvin et les siens, pour le prix de 1,200 livres écus sols.

LXII. Le dimanche 7, Me François Cardel fit proposer à la maison de ville qu'il estoit secrétaire de la reine de Navarre, aux gages de 63 escus par an, et, que par ce, devoit estre exempt de taille. Et, aussi fut résolu, par la plupart des échevins, après avoir eu lecture de ses lettres de pension et certification qu'il étoit couché à l'état de la maison de ladite dame.

LXIII. Le vendredi 19, fut accorde et couché par écrit le traité de mariage de Jean-Jacques de Veillechèze, chevalier de l'Ordre, avec damoiselle Gabrielle de Saint-Gelais, sœur unique de M. de Saint-Gelais, à Cherveux.

LXIV. Le dimanche 21, damoiselles Robinette et Renée de Viron, dame de l'Aunaye, vinrent céans, avec leurs

gens, pour aviser du service de défunte damoiselle Renée de Viron, leur sœur, décédée le 12 décembre 1580, lequel service fut solennellement fait, le lendemain, en l'église de Saint-Saturnin, où le curé fit une déclamation et oraison funèbre de ladite défunte, où assistèrent le clergé de l'Abbaye, celui des Cordeliers, les prêtres de la Magdelaine, les officiers du roi, le maire et aucuns eschevins de cette ville et autres, où fut, comme il avoit esté fait au jour de la sépulture, donné aumône générale à tous les pauvres.

LXV. Novembre 1582. Le 1er, ou le jour précédent, messire Christophe de Thou, premier président à Paris (1), y décéda, à la perte dudit lieu et de la France, parce qu'il étoit doctissime, prudent et homme de bien.

LXVI. Le samedi dernier du mois précédent, le sieur de Salcède fut tiré à quatre chevaux, et mis en pièces, par autorité de justice, pour avoir conspiré, pour faire mourir Monsieur frère du roi, à l'induction, à ce qu'on disoit, d'un grand seigneur roi. Il estoit riche et opulent de quarante mille livres de rente, demeurant en Normandie, fils du sieur de Salcède, espagnol, qui s'estoit révolté de son roi, et venu demeurer en France, où il avoit acquis de très-grands biens.

LXVII. La nuit d'entre le jeudi et vendredi 8 et 9, la rivière de Thouet, qui passe à Parthenay, accrut d'une façon merveilleuse, qu'elle ruina les ponts et maisons des faubourgs de Saint-Paul et de Saint-Jacques, et quasi tous les moulins et maisons, et quelques personnes submergées et noyées, à la plus grande désolation qui oncques fut;

(1) Christophe de Thou, premier président du parlement de Paris.

comme il me fut escrit de Parthenay, le lendemain. Partout en ce temps, y eut grande inondation d'eau, mais non telle qu'audit Parthenay.

LXVIII. Le mardi 13, fut publié judiciairement, en la ville de Poitiers, une lettre du roi, datée du 3 de ce mois, par laquelle, suivant le calendrier ecclésiastique, ordonné par le pape, envoyé aux rois et princes chrétiens, sont retranchés 10 jours de cette année, à commencer dès le 10 décembre prochain, de manière que Noël sera le 15 de décembre prochain, qui souloit être le 25, et que cette année finisse six jours après ladite fête, on commencera l'année 1583, ce que sa majesté nous mande faire publier judiciairement, à son de trompe et cri public, ès endroits et lieux accoutumés faire telles publications (1).

LXIX. Le vendredi 19, sur la nuit, le fils aîné du sieur de la Couture-Angély, qui avoit épousé la fille aînée du feu sieur de l'Houmeau-Tutault, fut tué entre Rouillé et Jazeneuil, par aucuns de ses ennemis, qui lui coupèrent la gorge, après lui avoir donné un coup de pistolet, et, dans le corps, 15 à 16 coups d'épée. Et coupèrent les jarrets de son cheval, qui fut le lendemain trouvé mort, près le corps dudit Angely, avec son épée au fourreau et ses habillements. Ceux de Lusignan levèrent le corps dudit Angély, le firent porter et inhumer honorablement, le jeudi suivant, en l'église dudit Lusignan, dans la sépulture du sieur de Lauvergnat, dont il étoit parent.

LXX. Décembre 1582. En ce temps, et depuis le mois de septembre dernier, continuèrent pluie, orage, tonnerre

(1) Cette suppression de jours fut faite pour revenir au temps véritable.

et grand vent, en ce pays de Poitou, et plusieurs autres lieux de ce royaume, jusqu'à la fin du mois de janvier 1583, auquel temps cessa la pluie, et commencèrent les gelées après.

I. JANVIER 1583. A cet à-gui-l'an-neuf, n'y eut querelle, ni noise, comme il y en avoit eu aux précédentes, par des jeunes hommes de cette ville, allant guérir les à-gui-l'an-neuf. Ce qu'on avoit voulu obvier l'année précédente, en défendant à son de trompe et cri public, par cette ville, à tous, de quelque qualité qu'ils fussent, d'aller de nuit demander l'à-gui-l'an-neuf, bien de jour, pour obvier aux inconvénients qui en peuvent avenir (1).

II. Le Jeudi 13, les commissaires ordonnés par le roi et envoyés par les provinces, pour voir et visiter ses sujets, nous dépêchèrent une lettre que sa majesté nous adressoit; portant qu'il avoit avisé de députer et envoyer certains bons, dignes, notables et expérimentés personnages, zélateurs de la gloire de Dieu, et du bien et tranquillité publique, par les provinces du royaume et même en cette ville, pour voir et visiter ses sujets, savoir et entendre comment les choses qui touchent le service de Dieu et les

(1) Il résulte de cela qu'on ne put point abolir la coutume d'aller demander ce qu'on appelle à Paris des étrennes, et en Bas-Poitou la *Gui-l'an-Neuf;* seulement on empêcha d'aller la demander la nuit, ce qui occasionnait des rixes. Il faut dire qu'anciennement c'était à la fin de la journée du 31 décembre, et après minuit, aussitôt le commencement de la nouvelle année, qu'on faisoit les courses. Il y avait une chanson spéciale, à débiter à la porte de chaque maison.

charges et dignités ecclésiastiques sont faites et exercées. Quels sont les déportements de la noblesse, et comment nos justices et finances sont administrées; afin de fortifier et assurer, de plus en plus, l'établissement de son dernier édit de pacification, estimant n'y avoir rien qui fait plùtôt connaître le bien et le mal qui se trouve, entre son peuple et ses sujets, que de les faire visiter par personnages de haute qualité et expérience, et qu'il nous en avoit bien voulu avertir et nous dire et mander, que suivant l'avis qui nous seroit donné par lesdits commissaires, eussions à nous transporter près d'eux, lorsqu'ils seroient sur les lieux, pour entendre ce qu'ils nous proposeroient et représenteroient de l'intention de sa majesté, en cet endroit, et qu'eussions à tenir la main à l'exécution d'icelle, et y tenir autant que nous aimions l'honneur et la gloire de Dieu, le bien et service du roi et nostre soulagement et repos. Et, est datée ladite lettre, du 6 août dernier, suivant laquelle lettre, lesdits commissaires nous envoyèrent de Poitiers, de leur part, une autre datée du 12 de ce mois, par lesquelles ils nous mandoient qu'ils seroient ici mercredi prochain, pour y entendre les plaintes et doléances dont chascun des trois états de nostre prédiction, et que eussions à nous préparer pour estre ouï le lendemain, et qu'eussions à leur faire disposer logis. Et y arrivèrent toutefois ici, que le jeudi suivant, 20, sur les trois heures de relevée que logeâmes, sçavoir M. l'évesque de Paris (1), chez M. le lieutenant de cette ville; M. le grand prieur de Champagne, chez la veuve de feu Jean Lamy, dame de l'Aiguillon; M. de Champigny nommé Bouchart,

(1) Pierre de Gondi de Retz, d'abord évêque de Langres et transféré au siége de Paris, en 1570, il fut chef du conseil, sous Charles IX, et Henri III lui accorda aussi sa confiance. Pierre de Gondi fut élevé au cardinalat, en 1587

chez le sieur de la Brelière et M. de Pleurs, maître des comptes, chez le procureur du roi Me. Charles Marchant; à tous lesquels fîmes la révérence (1), ledit jour de jeudi.

III. Le lendemain vendredi 21, lesdits commissaires nous firent convoquer et nous donnèrent lecture de leur commission, laquelle lecture faite, M. le lieutenant, pour tous, leur fit remontrances amples, pour le peuple, des charges insupportables mises sur icelui; plus du fait de la justice et de l'exercice du service divin, ensemble de l'exécution qui se faisoit, par des sergents commis à l'exécution de la commission, touchant les francs-fiefs et abus qui s'y commettoient, dont l'un desdits sergents, sur ce oui, nommé Lafond, pris par sa parole, fut constitué prisonnier ès mains de Neufville, sergent royal et de Chapelain aussi sergent royal.

IV. Et s'en alla, ledit sieur évesque de Paris, le samedi après dîner, 22, et fut coucher à L'isle, parce qu'il ne put passer la rivière, pour aller à Niort. Et l'on disoit qu'il s'en alloit dudit Niort à Dampierre, appartenant à sa belle-sœur, femme de M. le mareschal de Retz, pour d'illec retourner audit Niort, où s'en allèrent d'ici lesdits sieurs prieur de Champagne, de Champigny, maître des requêtes, et de Pleurs, maître des comptes, le lundi suivant 24, après dîner.

V. Février 1583. Le 1er, arrivèrent ici MM. les commissaires députés par le roi, pour entendre les plaintes du du peuple, et pour autres causes, retournant de Niort. Ils

(1) Les magistrats, peut-être à cause qu'ils portaient la robe, sorte de vêtement qui ressemble assez à celui des femmes, faisaient la révérence, au lieu de saluer, comme les hommes d'épée, ou tous ceux vêtus de l'habit court.

avoient fait séance, en cette ville auparavant, où ils étoient arrivés dès le 13 de l'autre mois, comme il est écrit ci-dessus. Et s'en retournèrent d'ici, le lendemain, 2 de ce mois.

VI. Le jeudi 3, M. Rapin (1), vice-sénéchal de Fontenay-le-Comte, accompagné de ses soldats, au nombre de 25, tuèrent à Réaumur (2) 40 à 50 voleurs qui, sous ombre d'être de compagnie, pilloient et rançonnoient les pauvres rustiques du plat pays, et violoient les femmes, sauf un ou deux desdits voleurs, dont l'un estoit sergent de leur compagnie, qu'il fit conduire audit Fontenay, où il le fit pendre.

VII. Ledit jour 3, la nouvelle fut que ceux d'Anvers tuèrent tous les françois que Monsieur, frère du roi, y avoit menés et laissés; estants tenants son parti furent aussi tués, des françois et italiens tués, de gens de nom, entre autre, étoient M. le comte de Saint-Aignan et son fils, le fils de M. le maréchal de Biron, M. de Fontpertuis conseiller d'estat, M. d'Yeste capitaine de la Porte, M. de la Foulade, du conseil,

(1) Nicolas Rapin, vice-sénéchal de Fontenay et prévôt des maréchaux, connu par ses poésies françaises, dont quelques-unes sont non rimées. Il était homme de guerre, et il se distingua notamment à la bataille d'Ivry. Aux portes de la ville de Fontenay-le-Comte se trouvait sa jolie maison de Terre-Neuve, sur la porte de laquelle on lit encore cette inscription qu'il y fit mettre :

Vents, soufflez en toute saison,
Un bon air en cette maison.

(2) Réaumur, près la Châteigneraye, localité illustrée par le physicien qui en prit le nom, et dont le nom propre était Ferchault. La famille Ferchault était d'abord fermière de cette terre, qui a appartenue longtemps aux Chasteigner, puis elle en fit l'acquisition.

M. d'Achier, M. de Camp, M. de Nismes, M. de Bellegarde, chef de la cavalerie légère, M. de Berailles colonel, M. de Torsy, M. de la Barde, M. de Saint-Val colonel, M. de la Pierre, maréchal de camp, M. de Dron, capitaine de la garde des souisses, M. de Valanchy, M. de Thuret, M. de Chateauroux le jeune, M. de Poyve grand escuyer, M. de Jannay, second escuyer, M. Nau-Marasson, M. de Genissac, M. de la Ruchie, M. de Boucicault, le capitaine Mercaire, le capitaine Nicolas, le capitaine Pandolfe italien, le comte de Ré-Pandolfe italien, le capitaine Julien italien, le capitaine Bortellard et le capitaine Rouze. Compris les dessus-nommés, l'on dit qu'il s'est trouvé morts 250 gentilhommes, sans les soldats. Les prisonniers sont M. de Geuilles, M. de Fervaques, M. de Sargy, M. de la Vergne, M. de Beaupré, M. de la Ferté, M. le baron de Rais, M. le baron du Vigean, M. l'évesque de Constance, M. de Pontcherault, M. de Becloyeux, M. du Pré, M. le comte de la Rochefoucault; et quant à MM. de Montpensier, de Laval et de Biron, sont avec Monsieur, frère du roi.

VIII. Le dimanche 20, fut faite la royauté accoutumée des petits enfants, où fut roi   fils aîné de M. Charles de Niort et de Nesdelle, sieur de la Vienne, ses père et mère, qui n'épargnèrent rien pour y faire bonne chère. Et, y fut faite une fort belle monstre, avec fifres, tambourins, et autres instruments musicaux.

IX. Mars 1583. En ce temps de caresme, messire Jacques Marchant, nostre curé, fit son premier sermon, le 23 de l'autre mois, qui estoit le mercredi, premier jour de caresme, et ne le continua au moyen d'une grosse maladie, dans laquelle il tomba, dès le lendemain.

X. Le mercredi 30, le sieur de la Fuye-Galiot, fut

condamné à avoir la tête tranchée, par sentence du lieutenant-criminel de Poitiers, pour avoir tué le père du lieutenant de Partenay, dix ans auparavant, et en deux mille escus envers ledit lieutenant, et en cinq cents envers le roi, ce dont il appela.

XI. Avril 1283. Le vendredi 1er, il y avoit, vers Lusignan et Jazeneuil, plusieurs gens de guerre, dont aucuns étoient mal vivants, et on n'osoit aller à Poitiers, par lesdits lieux.

XII. Le mercredi 6, François nostre fils et du Rivault, nostre voisin, montèrent à cheval pour aller vers une compagnie de soldats du régiment de M. de Matignon, qui se logeait à Exireuil, et passant près de Sauzé, tirèrent d'un coup d'arquebuse à une pie, pour lequel coup entendu par le fils de Me Jean Chapelain, estant audit Sauzé, dont ledit Chapelain étoit fermier, sortit l'épée au poing, accompagné des deux jeunes fils de M. Louis Baudin et du fils du sergent de Neuville, attaquants lesdits François et du Rivault et le jeune Chauvin, de cette ville. Mêmement ledit fils de Chapelain, qui bailla un grand coup d'épée audit François à la main gauche, dont le bout de l'épée cassé demeura dedans. Lequel François mit aussi la main à l'épée, ainsi que lesdits Chauvin et du Rivault, où tous furent blessés; lesdits Baudin et François plus que tous les autres, sauf ledit Chauvin qui ne le fut. Et ne fut ôté le bout de l'épée que le mercredi 13, avec grande douleur.

XIII. Le dimanche de Pâques 10, l'on avoit (à ce que l'on disoit), entrepris prendre la ville de Poitiers. Et, pour ce, fait monopole avec un maréchal, qui reste près la porte de la Tranchée, qui avoit accoutumé garder les clefs de ladite porte et les porter au maire. Auquel maréchal

s'adressa auparavant un laquais, ayant des chiens, qui lui demanda si les choses étoient bien préparées, qui fit réponse qu'oui. Ce qu'ayant entendu quelqu'un, en avertit ledit maire, qui fit prendre ledit mareschal et le laquais, qui confessa ladite entreprise (1).

XIV. Le mercredi 13, M. le maire et moi et autres, fûmes à Lor de Poitiers, saluer M. de Boisseguin, nostre séneschal de Civray, où trouvâmes M. le vicomte de la Guierche, fort mal disposé de sa personne. Et l'avoit esté, y a dix jours continuellement auparavant, de collique, mal de dents et de la pierre dont il nous dit en avoir fait et rendu une à deux. Madame sa femme y estoit et MM. de Puygillier et Breuil-Bault.

XV. Mai 1583. Le dimanche 1er, je fus au festin des nopces du sieur de la Durettière avec la damoiselle du Vergier, à Lor de Poitiers, où M. le vicomte m'avoit fait, deux jours auparavant, convier avec MM. les officiers du roi et autres de cette ville et où aussi plusieurs gentilshommes dames et damoiselles se trouvèrent. Et à l'après-dînée, plusieurs gentilshommes, en équipages magnifiques, au nombre d'environ vingt-cinq, coururent la bague. Et y faisoit beau voir les violons, hauts-bois, et la musique n'y manquoit.

XVI. Le dimanche 22, Me Charles de Nyort fit le serment de maire, à M. le lieutenant, et les festins de maire, où il y eut belle et grande compagnie. Et, à l'après-dînée, fut joué aux escoles la tragédie de Cléandre, fort bien, et y eut silence, parce que le commun peuple n'y entra.

(1) Cette tentative de surprise, sur Poitiers, se rattache aux intrigues de la Haye.

XVII. JUIN 1583. Le 3, M. du Lude arriva en cette ville au matin et y disna, chez M. le lieutenant, et s'en alla souper et coucher aux Chasteliers.

XVIII. Ledit jour, il fut ici publié, à son de trompe, défense de transporter bleds hors cette ville et de n'empescher les meuniers d'y venir quérir pour moudre, pour la fourniture de ceulx de cette dite ville.

XIX. Le mardi 7, M. du Lude arriva en cette ville, au matin, et y dîna, chez M. le lieutenant et s'en alla souper et coucher aux Chasteliers.

XX. M. du Lude retourna ici, avec Madame sa femme, et y dînèrent, chez ledit lieutenant, le lendemain, mercredi 8.

XXI. Le dimanche 12, l'on me dit que Louis Vernou, escuyer, sieur de Bonneuil et de la Rivière, estoit décédé à Paris, où il estoit allé, et sa femme avec lui, pour se faire oster la pierre, dont il estoit fort tourmenté. Il avoit épousé une fille du feu sieur de Marconnay, dont il avoit un seul fils.

XXII. JUILLET 1583. Le jeudi 7, deux hommes, l'un d'Exoudun, nommé ou surnommé Merienne et l'autre de la Mothe-Sainte-Héraye, nommé Bonnault, furent bruslés, audit lieu de la Mothe-Sainte-Héraye, comme sorciers, (1) par sentence du prévôt des maréchaux de Poitiers; qui ne voulurent renoncer le diable, ni se convertir à Dieu et furent incontinant morts, qu'ils furent jetés au feu.

XXIII. Le dimanche 10, je fus voir tirer au Papeguay, à la porte des Leçons, où Jean Bruslon, vieux et ancien, fut roi des arbalestriers.

(1) Nous allons voir bien d'autres exécutions de prétendus sorciers.

XXIV. Ledit jour Pierre Boisseau, eschevin de cette ville, y décéda, sur les trois heures de relevée. Et fut mis en sépulture aux Cordeliers, le lendemain. Il estoit fils de feu André Boisseau, aussi eschevin, homme d'honneur. Ledit Pierre s'immola en diverses et grandes affaires, pour le public et dont il n'a jamais pu voir la fin.

XXV. Le lundi 18, je fus à Boisragon (1), où j'assistai à la prononciation de la sentence de mort, donnée par le lieutenant du prévôt des maréchaux de Fontenay, nommé Robin (2), contre Pierre et Jeanne Durant, frère et sœur, gens de labeur, par laquelle ils furent condamnés à estre pendus et étranglés, et ce fait brûlés, et qu'auparavant, ils seroient mis en question extraordinaire, pour entendre leurs complices, au fait de sortilège dont ils étoient accusés, atteints et convaincus. Laquelle sentence fut, ledit jour, exécutée, après avoir été, lesdits Durant, sorciers, mis en la torture (3), où ladite Jeanne ne dit et ne voulut rien dire de ce qu'elle fut interrogée; laquelle ne pleura durant icelle, et disoit-on qu'elle avoit quelque poudre, qui l'empeschoit d'endurer. Et, quant audit Pierre Durant, il reconnut son Dieu et désavoua le diable, allégua les moyens pour lesquels il s'estoit adonné à lui, l'hommage qu'il lui

(1) Boisragon, village de la commune de Breloux, est encore renommé pour les sorciers, et on y a conservé la mémoire des cruelles exécutions dont il va être rendu compte.

(2) Il s'agit encore de Nicolas Rapin, et, ce qui étonne, c'est de voir un esprit si élevé croire à la sorcellerie et condamner à mort des malheureux, sur cette imputation.

(3) On torturait les prétendus sorciers, et est-il étonnant que la violence de la douleur qu'on leur faisait ressentir, leur fît faire, ce qu'on appelait des aveux? Les malheureux aimaient mieux recevoir la mort, au plus tôt, que de se voir broyer les membres.

avoit fait, ès sabats où il se trouvoit, les poudres qu'il lui avoit baillé; dont il s'estoit aidé contre ses ennemis, et accusa ceux qui estoient allé ou s'estoient présenté audit sabat, et, à aucuns, il fut confronté. Comme plus amplement appert par le procès-verbal dudit Robin, que j'ai signé, y estant appelé par ledit Robin, qui étoit venu exprès en cette ville, où il m'avoit requis, et le procureur du roi, d'y aller.

XXVI. Le mardi 26, le procès criminel fait, par le lieutenant de cette ville, contre Jeanne Pellelart, dite la Riberesse, accusée d'être sorcière, fut mis en délibération, avec le conseil, par l'avis duquel elle fut, ledit jour, condamnée à estre brûlée, et auparavant pendue, ce qui fut exécuté (1).

XXVII. Le mercredi 27, ceux de la religion prétendue réformée jeûnèrent, et n'estoient leurs boutiques ouvertes, mais fermées, et sans faire œuvre de leurs mains, ledit jour, auxquels il leur fut fait un sermon ou presche, à Nantheuil, par leur ministre.

XXVIII. Le vendredi 29 et le lendemain 30, le procès criminel fut fait à Paitrault, pauvre carreleur de souliers, accusé d'estre sorcier, par plusieurs personnes, mesmement par des femmes, qui se plaignoient avoir esté touchées et ensorcellées par lui (2).

XXIX. Aoust 1583. Le lundi 1er, je reçus lettres de

(1) Encore une malheureuse brûlée, comme sorcière.

(2) Ce qui est à remarquer c'est que tous ces prétendus sorciers étaient de pauvres gens. Il en est à peu près de même aujourd'hui, sauf pour quelques bons fermiers, dans les familles desquels l'imputation de sorcellerie s'est continuée héréditairement.

M. le trésorier Palustre, du 20 de juillet dernier, par lesquelles il m'écrivoit et à son frère Me Paul Palustre, enquesteur, qu'il a fiancé sa fille aînée, Jeanne Palustre, avec M. de Soulfouat, conseiller en la cour de parlement audit Paris, bien apparenté, et nous convia aux espousailles. Il nous marquoit que ledit sieur Soulfouat a de grands moyens et bonne réputation. Les espousailles et nopces furent faites le 15, avec festin, où assista Charles Le Riche.

XXX. Le lundi 8, M. et Mme, comte et comtesse du Lude, vinrent ici, et logèrent, à Sainte-Cathérine. Ledit sieur du Lude fut voir, à l'après-dînée, M. le vicomte, à Lor de Poitiers, où il estoit malade.

XXXI. Le dimanche 21, fut faite une dominicale (1), pour pourvoir aux pauvres, tant étrangers que de cette ville et faubourgs, et résolu, attendant celle de dimanche prochain, qu'auxdits estrangers seroit baillé à aucuns d'eux, un sol pour la passade, avec injonction de vuider incontinent; laquelle distribution seroit faite par sire François Masson. Et, quant à ceux de cette ville et quartiers d'icelle, seroit faite inquisition, le lendemain, par quelques députés, quels pauvres il y a, et le nombre d'iceux, pour leur faire aumône à deniers, selon qu'il seroit avisé. Et, pour icelle faire, l'on entendoit de savoir de chascun combien il voudroit bailler par semaine, pour ce fait, faire taxe et prendre deniers, pour ladite exécution, comme il appartiendra, mesmement sur les biens des aumôneries et de l'église. Et, pendant ladite distribution d'aumône, il seroit défendu

(1) La Dominicale étoit une aumône faite le dimanche, comme ce passage de nos mémoires le prouve.

mendier par la ville. La deuxième dominicale fut faite le dimanche suivant.

XXXII. Le dimanche 28, fut faite la seconde dominicale, en la maison de ville, pour subvention des pauvres, où fut faite taxe à chascun des souffreteux, pour commencer à effectuer la troisième dominicale, sauf d'augmenter ou diminuer ladite taxe, et ce, quant aux pauvres de cette ville. Et, pour le regard des estrangers, fut commis le sieur François Masson, pour leur distributeur, et à commencer, le lendemain 29, à chascun un sol ou carolus, pour incontinent vuider par eux cette ville, et n'y résider plus d'une nuit, avec défense des habitants de ne leur rien bailler, ce qui fut publié le lendemain, et aux hôtes et cabaretiers de ne retirer, ni recevoir aucuns habitants de cette ville en leurs maisons, pour y boire et manger. Bien pourroient vendre et débiter de leurs vins et provisions auxdits habitants, pour les porter en leurs maisons, et fut arrêté que le lendemain, seroit faite inquisition par la ville, de ceux qui vouloient bailler argent pour les pauvres.

XXXIII. Septembre 1583. Le mercredi 14 ou 24, la reine de Navarre entra et arriva à Poitiers, et se logea en l'abbaye de Sainte-Croix; devant laquelle furent les maire, eschevins et autres habitants dudit lieu de Poitiers.

XXXIV. Octobre 1583. Le jeudi 6, je sçus que le lundi précédent fut apporté de Paris, en la ville de Poitiers, le corps de défunt Me Rougier, conseiller en parlement, sieur de Boisvert, décédé audit Paris, où et audit Poitiers fut regretté, étant de bonnes mœurs et littérature, âgé de 22 ans seulement. Il avoit auparavant espousé la fille de M. Thudert, conseiller au parlement de Paris.

XXXV. La nuit d'entre le jeudi et vendredi 7 et 8, sur la mi-nuit, Christophe Rochefort fut tué, en son moulin de Veillon, d'un coup de dague ou couteau, dont fut faite plainte judiciairement, ledit jour de vendredi. Au moyen de quoi, MM. les lieutenant, procureur du roi et moi, fûmes, à l'après-dînée, sur le lieu, où le corps mort étoit sous la roue dudit moulin, d'où il fut levé. Et, furent, sur le lieu, ouïes les veuve et chambrière dudit défunt. Pour lequel homicide fut pris prisonnier James Tutault, dit de la Coutinière, fils bastard de Jacques Tutault, sieur de la Coutinière, contre lequel n'y avoit preuve *de visu*, mais de grandes présomptions, pour lesquelles, nous ce requérant, il fut ordonné, le 23 décembre suivant, qu'il seroit mis à la torture, dont il appela.

XXXVI. Novembre 1583. Le mardi 29, le nommé le Croissant, qui avoit épousé la fille de feu Me Séraphin Chollet, sœur de Me François Chollet, procureur du roi à Melle, fut pendu et étranglé, par l'exécution de la justice, à Poitiers, sur les trois heures du soir. Il étoit natif de Lusignan, en l'hôtellerie du Croissant, et se nommait Chaigneau, et demeuroit à Civray.

XXXVII. Le jeudi auparavant 24, fut décapité, audit lieu, Sanson Coutineau, de la Boisselière.

XXXVIII. Décembre 1583. Le lundi 5, Jonas Gautier, sergent royal, demeurant à la Mothe-Sainte-Héraye, fut tué, au matin, au bourg de Chenay, voulant prendre au corps un nommé Tirant, dudit Chenay. Ledit Gautier et ses records blessèrent ledit Tirant. Et fut, ledit Gautier, mis en sépulture à la Mothe-Sainte-Héraye, le mercredi suivant, 7 dudit mois.

XXXIX. Le vendredi 23, M. le comte du Lude arriva

ici; à diner, et logea à Sainte-Catherine, au Bourg-Châlon, où suivant la délibération prise au matin, à la maison de ville, par les eschevins, je le priai, au nom de tous, avoir en recommandation cette ville, et nous faire plaisir à la cour où il alloit, et où avions affaires. Il me fit response qu'il s'y complairoit de bon cœur, et qu'eussions à escrire à ceux d'ici qui estoient à Paris, lui en communiquer, et il feroit son possible. Et partit d'ici à l'après-dînée, et fut coucher à Lusignan, pour le lendemain, prendre la poste à Poitiers.

XL. Le même jour, entre 4 à 5 heures après midi, décéda Jean Messeau, capitaine du château de cette ville, et fut mis en sépulture, en l'église des Cordeliers, le lendemain. Il avoit fait son devoir, en l'estat où il estoit appelé; car il a toujours bien gardé ledit château, et par ce, fait service à cette ville. Et tant qu'il a esté capitaine, cette ville n'a esté prise : Sa femme, veuve du feu sieur de Reigné, issue de la maison de la Baronnière, décéda le jeudi suivant.

XLI. Le samedi, dernier jour de décembre, sur le soir, après souper, y eut débat, au château de cette ville, entre les soldats que le sieur de la Mauvissière, par commandement de M. du Lude, y avoit mis. Et fut tiré un coup d'arquebuse, au portail, pour lequel débat et division y eut scandale, qui fut pacifié, le lendemain, où, par registre, fut faite injonction auxdits soldats se comporter et bien garder ledit château.

I. Janvier 1584. Le jeudi 5, l'un des serviteurs du du seigneur de la Roche-des-Nèdes et de la Coutancière;

près le bourg de Saivre, fut noyé par l'abondance des eaux, qui lors estoient.

II. Le samedi 14, le procureur du roi et moi allâmes, le matin, sur la rivière de la Saivre, du côté de l'église de Saint-Martin, où nous trouvâmes le corps mort d'un vieil homme, qu'on disoit de Chizé, lequel s'estoit noyé, en ladite rivière, sans que personne l'eut vu, de laquelle le fîmes distraire et enterrer. Il ne nous apparut qu'il eut aucuns coups, ni blessures, ni qu'il eut été fouillé, en sa bourse, ni habillements, où se trouva 17 à 18 sols.

III. En ce temps, les eaux estoient fort grandes. L'on disoit aussi que ledit homme alloit, par toutes les villes, chercher à besoigner de son estat d'habilleur de bas de laine.

IV. Le samedi 21, moi, tenant le siége et juridiction, au lieu de M. le lieutenant absent, j'ordonnai, de l'avis des avocats et procureurs de cette ville, que dorénavant les plaids tiendroient, pour les causes de ceux de cette ville, le jeudi, et le vendredi pour ceux des champs. Et, s'il en restoit à expédier, seroit pour le samedi matin.

V. Février 1584. Le mercredi 1er, Me Joseph le Bascle, lieutenant de cette ville, arriva à la Mothe-Sainte-Héraye, et le lendemain en cette ville, retournant de Paris, où il estoit allé principalement pour quelques procès que les Jouslard, ses gendres, y avoient.

VI. Le samedi 4, Olivier Couhé, sieur de la Mauvissière, homme d'armes de la compagnie de M. le comte du Lude, fut mis en possession de l'état et charge de capitaine du château de cette ville.

VII. Le samedi 11, René de Vivône, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Bougouin, y décéda, environ midi, et fut mis son corps en sépulture, le lendemain, jour de dimanche gras, après midi, en l'église de Chavagné, sa paroisse, où assistèrent plusieurs gentilshommes, damoiselles et autres.

VIII. Le lendemain 12, y eut grand scandale, en cette ville, en l'aumônerie de l'abbaye, où l'aumône générale se faisoit de tard, pour le tumulte de quelques pauvres que l'on disoit à titrés, ne se contentant des portions qu'on leur bailloit, lesquels de force voulurent entrer ès maisons d'icelle, et y prendre ce qu'ils trouveroient, ce qui fut cause que l'on tira, de dedans, plusieurs coups d'arquebuse dont, à la foule, plusieurs furent blessés.

IX. Le samedi 18, le chasteau de Parthenay faillit d'estre pris par 60 à 80 arquebusieurs, mais ceux de la ville y firent bonne résistance.

X. Le lundi 20, il nous fut dit que ceulx de la Rochelle se mutinoient, par la crainte d'estre assaillis, au moyen de ce qu'ils avoient entendu que le roi d'Espagne dressoit une armée de 80,000 hommes. Et disoient les poissonniers, qui venoient dudit lieu de la Rochelle, qu'il n'y avoit merlues, moulues ou harengs, au moyen de ce que les habitants dudit lieu en faisoient provision pour eux.

XI. Mars 1584. Le dimanche 4, je reçus lettres de M. le comte du Lude, datées du 28 de l'autre mois, par lesquelles il nous écrivoit que le roi lui avoit permis faire un voyage en Bourgogne, pour ses affaires particulières, et que cependant, M. de la Frezelière pourvoiroit à ce qu'il conviendroit faire.

XII. Avril 1584. Le 1er, dimanche de Pâques, y eut grande affluence de catholiques, qui firent leurs pasques à l'église Saint-Saturnin de ladite ville, plus qu'il n'y en eut à vingt ans, et tant qu'il en fallut réserver aux jours ensuivant. Le curé y fit de beaux sermons et salutaires.

XIII. Le mardi 3, sire Louis Lambert, marchand, eschevin, fut, en la maison commune de cette ville, eslu maire, dont il se mécontenta fort et fit plainte.

XIV. Le dimanche 15, à la grand'messe, dite en l'église de Saint-Saturnin, au prône, fut publié, comme à autres dimanches et fêtes auparavant, un excommange contre ceux qui avoient dérobé et expillé la succession de feu Jean Messeau, capitaine du chasteau, et sa femme, à la requeste de Jacquette Thibault Danche, fille de ladite femme dudit Messeau. Et furent, ceux contre qui elle fut faite, déclarés excommuniés, la chandelle ardente éteinte, et la cloche sonnante (1).

XV. Mai. 1584. Le mardi 1er, les enfants de cette ville présentèrent un mai à M. le lieutenant, et un autre à M. le maire, ayant tambourins, violons et autres intruments de musique.

XVI. Le dimanche 6, furent eslûs eschevins, en la maison de ville, Mes Aymon, François de Veillechèze et Séraphin Sacher, par les maire, bourgeois et eschevins de cette ville, au lieu et place de feu Mes Estienne et Estienne Texier, père et fils, et de feu Pierre Bonneau, en

(1) C'était ce qu'on appelait un monitoire, moyen qu'on employait, en invoquant l'intervention de l'Eglise, pour obtenir des révélations, relativement aux crimes dont les auteurs étaient inconnus.

leur vivant, eschevins de ladite ville. Et fut conclu pour eux, nonobstant l'intercession de Pierre Girault, avocat en cette ville, plurier en voix.

XVII. Le dimanche 13, sire Louis Lambert, eslu maire, dès le 3 avril précédent, fit le serment accoutumé, en la maison commune de cette ville, et fit festin aux eschevins. Les enfants de la ville jouèrent quelques tragédies et comédies, à l'après-dînée, en la Halle de l'Abbaye, où ledit maire, les officiers du roi et eschevins assistèrent.

XVIII. Juin 1584. Le vendredi 1er, j'appris que M. d'Espernon (1) estoit parti de Poitiers, avec 500 chevaux, et alloit vers le roi de Navarre.

XIX. Le samedi 16, arrivée à Lor de Poitiers de M. le vicomte de la Guierche, venant d'avec Monsieur, frère du roi, où il estoit depuis environ demi an.

XX. Le dimanche 17, je fus avec autres de cette ville, à Lor de Poitiers, voir M. le vicomte de la Guierche, qui nous y fit bon accueil. Il nous dit que la disposition de Monsieur estoit assez bonne, lorsqu'il en partit, mais que par le chemin l'on lui dit qu'il lui estoit fort empiré.

XXI. Le lundi 25, François de Valois (2), frère unique du roi, fut mis en sépulture. Il estoit mort le 10 précédent.

XXII. Juillet 1584. Le lundi 23, le sieur de Bougouin,

(1) Jean-Louis de Nogaret, duc d'Espernon.

(2) Hercule de Valois, depuis appelé François, connu d'abord sous le nom de duc d'Alençon, et ensuite sous celui de duc d'Anjou, 3me fils du roi Henri II et de Marie de Médicis, mourut, en effet, le 10 juin 1584, à Château-Thierry, à l'âge de trente ans. Il a été souvent question de lui, dans cet ouvrage.

le sieur Despannes, son frère, le sieur de Montreuil, leur cousin-germain, et le sieur de Rochereuil, ayant passé la nuit en cette ville, sans dormir, au jeu, partirent de grand matin, et s'en allèrent à Brelòu, chez ledit Rochereuil, qui les y avoit conviés, où étant, en la chambre dudit Rochereuil, qu'ils avoient prise à ferme, du sieur de Peyré, qui n'estoit audit Brelou, ni sa femme, il y avoit un jour ou deux, le fils aîné du sieur de Longan de Ruffigné, les Romette, neveux dudit Peyré, et deux soldats avec eux, dès le matin, cachés en la chambre basse dudit logis, appelé la Tour, montèrent et entrèrent en la chambre haute dudit Rochereuil, où ledit Longan s'attaqua audit sieur Despannes, le pistolet en sa main dextre, et en sa sénestre, l'épée nue, contre le corps dudit Despannes, demandant réparation de l'outrage qu'il prétendoit lui avoir esté fait par ledit Despannes. Et, d'autant que ledit sieur de Bougouin s'estoit saisi de son espée, l'un des Romette s'attaqua à lui, de même. A quoi, ledit de Montreuil et Rochereuil demandèrent l'occasion de cette façon de faire, et voulurent appaiser cette fureur, le plus doucement qu'ils purent, parce qu'ils n'estoient en armes, comme les autres, ayant lesdits Longan, Romette, chascun d'eux un pistolet et une espée. Et les deux soldats étant à la porte de ladite chambre, et icelle ayant fermée, ayant chascun d'eux une longue arquebuse, et ayant contesté assez de temps, ledit Longan et ceux qui estoient avec lui descendirent en bas, où ils s'arrêtèrent, fors ledit Longan, qui s'en alla hors ledit logis, en un pré ou pasti. Et, lesdits Bougouin frères, Rochereuil et Montreuil reprenant cœur, voulurent avoir raison de cette charge, et devalèrent en bas du logis, où ils chargèrent lesdits Romette, et les blessèrent, mesmement ledit Despannes, contre lequel avoit été fait cette entreprise. Et, soudain après, arrivèrent audit lieu de Brelòu,

plusieurs des amis desdits de Bougouin, en armes, et à cheval, vu lesquels lesdits de Longan et ceux de sa suite, se retirèrent.

XXIII. Aoust 1584. Le mardi 7, M. le président Brisson (1) et M. Angenoux, conseiller en parlement, à Paris, arrivèrent en cette ville, environ les 3 heures de relevée, lesquels nous fûmes saluer, après souper. Je leur portai la parole, au lieu de M. le lieutenant de cette ville, absent. Ils partirent le lendemain, et s'en allèrent à la Rochelle, pour la réformation de la coutume dudit lieu et pays d'Aunis, à ce qu'on disoit.

XXIV. La nuit d'entre le dimanche et le lundi 26 et 27, le fils de Collete, de son premier mari, femme à présent du nommé Saint-Martin, nostre voisin, mourut de peste, à ce que l'on disoit, dont ladite Collete, toute la nuit, faisoit grand bruit et exclamation, jusqu'à l'aliénation de ses sens. Son beau-frère, le mareschal, de la rue de la Croix, avoit auparavant ferré des juments de quelques pestiférés, au moyen de quoi, sa femme et quelques enfants en moururent, et l'on disoit que ledit fils de la Collete y avoit pris son mal. D'autres disoient que c'estoit le jour de la Saint-

(1) Barnabé Brisson, né à Fontenay-le-Comte, promu au poste de premier président, par la ligue, et pendu, le 15 novembre 1591. Parti de Paris avec le conseiller Hiérosme Angenoux, et arrivés à la Rochelle, pour travailler à la réformation de la coutume d'Aunis, une dispute s'engagea, pour la préséance, entre le présidial et le corps de ville. Envain les deux commissaires firent-ils tout ce qu'ils purent pour rapprocher les deux corps; ils ne purent y réussir, et force leur fut de retourner sur leurs pas. Ainsi, comme le dit M. Massion, (*Hist. de la Saintonge et de l'Aunis*) une affaire d'intérêt général fut sacrifiée à une question d'amour-propre.

Barthelemy, à la foire d'Azay, ce qui esmut le peuple, et fit fermer les portes, pour empescher que ceux de Niort, où y avoit grande contagion, n'entrassent en cette ville, ni autres venant des lieux pestiférés.

XXV. Sur la fin de ce mois, M. et Mme de Lansac arrivèrent à leur château de la Mothe Sainte-Héraye, où plusieurs seigneurs les ont esté voir, entre autres, M. le vicomte, lequel fut visité par ledit sieur de Lansac, à Lor de Poitiers, le vendredi dernier, jour du mois.

XXVI. SEPTEMBRE 1584. Le samedi 8, M. Brisson, président en parlement, à Paris, qui avoit passé ici, le 7 de l'autre mois, y arriva, à coucher, et fut loger à Sainte-Cathérine, au faubourg Châlon, ne voulant entrer en ville, parce qu'il avoit ouï-dire qu'il y avoit de la contagion, et le lendemain, s'en alla passer à la Mothe Sainte-Héraye, où M. de Lansac le recueillit, et lui fit bonne chère.

XXVII. Le dimanche 9, y eut ici, procession générale et prières à Dieu, pour nous tollir la contagion commencée, pour quelques uns y décédés de mort subite, que l'on doutoit estre la peste. Et fit, Me Jacques Marchant, docteur en théologie, nostre curé, un beau sermon exécutif à prières.

XXVIII. Le lundi 10, noble et puissant, Charles Poussard, chevalier, seigneur de Fors (1), âgé de 80 ans, décéda en sa maison de Saint-Bris, près Cognac. C'estoit, en son vivant, l'un des plus et mieux réputés gentilshommes de tout le pays.

XXIX. Le samedi 15, au matin, Blais Petibreuil,

(1) Le château de Fors et la famille Poussard du Vigean sont souvent cités dans l'histoire de la contrée.

poissonnier, et sa femme, furent trouvés mort de contagion, en leur lit, ayant leur petit enfant auprès d'eux, qui dedans sa bouche tenait l'un des tétins de sa mère. Et fut baillé ledit enfant à une jeune femme, pour l'allaiter et nourrir, qui en prit la charge, moyennant 20 escus qu'on lui promit, pour ladite nourriture, pendant deux ans.

XXX. Et, d'autant que l'on craignoit que cette contagion ne pullulât et n'augmentât, et qu'il ne se trouvait barbier, ni chirurgien, pour panser les malades de ladite contagion, l'on fit marché à un jeune barbier de cette ville, auquel fut promis cent francs par mois, et une chambre, en la grande aumônerie des femmes.

XXXI. A Niort, dès il y avoit deux mois, il y avoit très-grande contagion, et de telle sorte qu'aucuns des principaux, retirés aux champs, dès le commencement du mal, me dirent à Benet, où j'estais, le 7 de ce mois, qu'ordinairement il mouroit chaque jour 30 à 40 personnes, du peuple commun, et certains y avoit eu qu'il en estoit décédé 45 à 50, et que jamais l'on ne vit telle contagion (1).

XXXII. Le jeudi 20, mon cousin de la Peschelerie vint céans, et m'apporta lettre de M. d'Aubigny, son frère, par laquelle il me prioit, comme aussi ledit sieur de la Peschelerie, d'aller demeurer en leur maison, au moyen du danger de peste qu'ils disoient estre ici, à raison de quoi, je me délibérai d'y aller, ce que je fis, le lendemain 21.

XXXIII. Le mardi 16, je sçus qu'à Saint-Maixent estoit encore la contagion, et que mon ménage et famille s'étoient

(1) On voit que la contagion gagnait, de plus en plus.

retirés à Claveau, fors ma femme, deux valets et deux chambrières, et que quasi toutes les personnes d'honneur dudit Saint-Maixent s'en estoient retirées aux paroisses voisines, et autres plus loin; que Me François Tendron, seneschal de la Mothe Sainte-Héraye, y estoit décédé, il y avoit trois semaines, et le fils aîné de feu Augustin Cuvillier, dont fut grand dommage.

XXXIV. Le jeudi 18, l'on disoit que MM. de Guise, du Maine, duc de Loraine, et autres grands seigneurs, étaient assemblés à Nancy, en Loraine, on ne savait pourquoi.

XXXV. Le dimanche 21, je sçus que Louise Lucas, ma cousine, estoit décédée à Bernay, par lettre que ma cousine, mademoiselle de Vaugueuille m'escrivoit, et qu'à Poitiers, il y avoit dès commissaires, recherchant la vie des hommes, et comment ils avoient vécu, et entre autres, le receveur Delaveau, qu'ils y détenoient en prison étroite, et qu'on lui faisoit son procès, et que l'on devoit, dans la semaine, vendre les meubles de Picard, aussi receveur, qui s'estoit absenté.

XXXVI. Le mercredi 17, un gentilhomme, nommé L , frère du feu sieur de Sainte-Cécile, fut décapité à Poitiers.

XXXVII. En ce temps, Claude Mallon, conseiller en parlement de Paris, logé aux Trois-Piliers de Poitiers (1), y convoqua plusieurs paroisses, sur le fait des tailles, et y

(1) D'après cela, cette maison de refuge, au chef-lieu de la province, d'abord pour les religieux, et ensuite pour l'évêque de Luçon, était déjà devenue une hôtellerie. Voir, pour la maison des Piliers, mon *Histoire du Monastère et des Evêques de Luçon.*

assignoit les gentilshommes, pour y porter les renseignements de leur noblesse, mais la commission fut cassée.

XXXVIII. Le mercredi, vigile de la Toussaint, me fut dit à la Bretonnière, où j'allais dîner avec M. d'Aubigny, que le 17 de l'autre mois, moururent de contagion à Saint-Maixent 17 personnes, mais que le mal y cessoit.

XXXIX. Novembre 1584. Le mardi 6, je sçus qu'à Parthenay l'on faisoit fermer les portes, pour empescher ceux qui venaient des lieux soupçonnés de contagion, n'y entrassent.

XL. Le dimanche 18, j'allais à la Meilleraye, où estoit fort bonne compagnie. Alors M. de la Porte La Meilleraie tomba malade, d'une maladie qui lui continua jusqu'au 19 janvier suivant, qu'il décéda à Parthenay, où il fut mis en sépulture, le lendemain, en l'église de saint Laurent (1)

(1) Il s'agit ici de Charles Ier de la Porte, seigneur de la Lunardière et de la Flocelière-Sainte-Vierge, près Thouars, fils de François de la Porte, seigneur de la Lunardière, célèbre avocat au parlement de Paris, et dont le propos, comme bâtonnier, à Christophe de Thou, a été si souvent répété et commenté. On sait que François de la Porte eut, de son premier mariage avec Claude Bochard, Suzanne de la Porte, mère du cardinal de Richelieu, et de sa seconde union avec Madelaine Charles du Plessis-Piquet, Amador de la Porte, qui entra dans l'ordre de Malte, et marqua dans la marine, et pour fils aîné, Charles Ier de la Porte, dont on annonce la mort, dans la portion de texte que nous annotons, et dont nous avons parlé, en commençant cette note. Charles Ier de la Porte eut, de son mariage avec Claude de Champlais, Charles II de la Porte de la Meilleraye, qui par la protection de son cousin-germain, le cardinal de Richelieu et par sa haute capacité, s'éleva à la dignité de maréchal de France, de grand maître de l'artillerie, de duc et pair, etc. Mais nous avons une erreur à relever dans la notice que nous avons publiée (en 3 éditions)

XLI. DÉCEMBRE 1584. Le samedi 1er, nous sçûmes que le jeudi, 29 de l'autre mois, M. de Sainte-Soline (1) avoit esté constitué prisonnier à Poitiers, au logis des Halles, 8 heures du matin, en vertu d'un décret émané du roi et de M. du Lude, et, de laquelle prise, le capitaine Beaulieu fit la diligence, ayant commandement de ce. Et, fut mis ès prisons dudit Poitiers, par le prévôt des maréchaux, auquel fut faite injonction de ce faire. Et, lequel sieur de Sainte-Soline, indisposé de sa personne, fut translaté des prisons, du consentement de Chessé, procureur du roi, en la maison du président (2) dudit Poitiers, dont le roi averti, en fut fort courroucé, et voulut que ledit sieur de Sainte-Soline, ensemble ledit président fussent menés prisonniers, en bonne et sûre garde, à Paris. Et, y eut un ajournement personnel contre ledit Chessé, qui s'y en alla de bonne heure. Et fut, M. de la Frezelière, à Poitiers, où il fit injonction et commandement aux capitaines dudit lieu, fournir de leurs gens de compagnie, pour ladite conduite à Paris, où lesdits sieurs de Sainte-Soline et président furent menés dans un coche, où ils étaient enfermés

sur ce personnage. J'ai dit, dans une note, que Charles de la Porte devint possesseur de la terre de la Meilleraye, vers l'an 1600. On voit, au contraire, que ce premier Charles de la Porte est mort, dès le 19 janvier 1585, à la Meilleraye qu'il possédait et dont il portait le nom, depuis longtemps. Remarquons aussi qu'il fut inhumé dans l'église de saint Laurent de Parthenay où gît aussi son illustre fils, le maréchal duc de la Meilleraye, (*le Preneur de villes*,) comme on l'a appelé.

(1) Cet emprisonnement de Sainte-Soline, d'un homme d'une si haute position, sans que la politique y apparaisse est un fait très-grave; au surplus la suite donnée à cette affaire fera sentir toute son importance.

(2) Le président de Poitiers était Pierre Rat, seigneur de Salvert. Il mourut à Niort, en 1593.

de clef. Et arrivés, ledit président ne fut mis en prison, mais ledit de Sainte-Soline, en la Bastille, où l'on ne permettoit que personne parlât à lui. Et y avoit une forte garde, auquel le roi commit M. de Harlay, président, et un autre pour lui faire son procès. Duquel lieu de la Bastille, ledit sieur de Sainte-Soline fut translaté en la conciergerie du Palais, et depuis, retranslaté en ladite Bastille.

XLII. Le dimanche 2, M. d'Aubigny, M. de la Pescherie, Madame d'Aubigny et moi allâmes coucher à Orfeuille, et le lendemain à Soulièvre, fors ladite dame, où frère René de Linax, prieur d'Oirvault et dudit Soulièvre, nous fit bonne chère, lequel, au moyen de son indisposition, résigna depuis son prieuré de Soulièvre à un jeune religieux dudit Oirvault, et décéda ledit prieur audit lieu de Soulièvre, le 23 janvier 1585, et fut enterré le lendemain.

XLIII. Ledit jour 2, nous retournâmes audit Orfeuille, où le mercredi suivant 5, y eut le plus grand orage que j'eusse jamais vu, ni entendu, et tel que ne pûmes nous en retourner à Villegay que le lendemain, jeudi 6, après dîner. Tous les chemins estoient pleins d'eau, plusieurs arbres abattus et maisons ruinées et tombées.

XLIV. Le 17, François retourna de Claveau, où l'avais envoyé, pour savoir de la disposition de la ville de Saint-Maixent, qui m'apporta que ceux qui s'en estoient absentés n'y estoient pas encore retournés, et que la contagion y estoit encore, non telle toutefois qu'auparavant.

I. Janvier 1585. Le seigneur des Sots (1) fut, sur la fin

(1) Le nom du lieu est mal écrit, il faut lire des Socs.

du mois précédent, constitué prisonnier à Bressuire, par le lieutenant du prevôt des maréchaux de Thouars, où lui fut fait son procès, après la compétence jugée, et ledit procès fait et mis au conseil audit Poitiers, où ledit des Sots fut mené; il fut condamné à avoir la tête tranchée, et dit qu'auparavant seroit mis en torture, laquelle il ne voulut endurer, et confessa plusieurs voleries, homicides, par lui faits et ses compagnons. Et fut décapité audit Poitiers, le samedi 19, et son corps pendu aux fourches patibulaires dudit lieu, du côté vers Parthenay.

II. Le 8, un sergent, gendre de la dame Deluc de Saint-Maixent, en venant de Villegay, pour ajourner le sieur dudit lieu, me dit qu'à Saint-Maixent la contagion estoit cessée, et que le lieutenant dudit lieu, et autres, y étaient retournés.

III. En ce temps et par l'espace de trois semaines, y eut de grandes gelées, givres et estoient tous les estangs glacés et faisoit fort grand froid.

IV. Mars 1585. Le dimanche 26, (1) reçumes lettres du roi, datées du 18 de ce mois, par lesquelles il nous recommande la sûreté et conservation de nostre ville. Pourquoi y eut assemblée le lendemain, où fut résolu que les centaines et dixaines, pour la garde, seroient faites et que nos murailles seroient visitées et réparées et garde faite aux portes.

V. Avril 1585. Le mardi 2, l'on m'envoya de Poitiers

(1) Dans un autre manuscrit, on lit, le 24. Du reste pour les dates, en ce qui concerne le chiffre du jour, pour un mois donné, il se rencontre quelquefois de légères variantes, qu'on regarde comme sans importance.

une déclaration du roi, sur le bruit qui courroit de quelque élévation en ce royaume, où il assuroit aimer uniquement la noblesse et l'affection qu'il a à la religion catholique et à remédier à soulager son peuple. Il disoit ne penser avoir laissé aucune trace de plainte à aucun de ses subjets et aussi de s'émouvoir et élever contre son autorité et service. Et comme il avoit esté adverti que aucuns veulent s'associer et liguer contre son vouloir et intention, il exhorte les gentilshommes bien affectionnés envers lui à admonester leurs amis qu'ils sauront estre, par surprise et légère croyance, entrés ou vouloir entrer èsdites associations, et même, qu'ils ayent à s'en retirer de bonne heure.

VI. Le mercredi 3, l'on rapporta en ceste ville qu'à Niort on avoit esté averti qu'il y avoit 5 à 600 hommes, en la forest de Chizé, qui pilloient et voloient et estoit dangereux d'aller par pays.

VII. Le lundi 8, je vis entre les mains de Me François Texier-Caillerie une lettre datée du 3e jour de ce mois, apportée de Paris où est porté que nous sommes à la guerre que font au roi le roi d'Espagne, le pape, le cardinal de Bourbon, les seigneurs de Guise, le seigneur de saint Luc, le baron de Lansac et le seigneur d'O.

VIII. Le mardi 9, nous sçumes ici nouvelle que l'on commenceroit à marcher pour la guerre, le 10 du mois, qui estoit le lendemain. Et sçumes aussi, ledit jour de mardi, que le capitaine La Cave, qui est l'un des gens et serviteurs de M. de Sainte Soline, avoit esté pris et constitué prisonnier, par le seneschal de Fontenay-le-Comte.

IX. Le mercredi 10, François, notre fils, me montra la la copie de la lettre patente du roi, adressée au capitaine

Cossard, pour dresser une compagnie de 200 hommes de pied, sous une seule enseigne, laquelle enseigne il bailla audit François, le jour auparavant, au lieu de Saint-Sauvant, où ledit François l'estoit allé voir ; lequel François partit d'ici le lendemain, pour s'en aller à Chizé, pour y trouver des soldats. (1)

X. Le samedi 13, fumes assemblés, en la maison de M. le lieutenant, pour le fait de la garde de ceste ville, où furent faits quelques articles, suivant une lettre de M. de la Frezelière, à nous envoyée, datée du 11 de ce mois.

XI. Le lundi 15, M. le lieutenant de ceste ville, ayant entendu que les soldats du capitaine Cossard estoient à Exireuil, fors quelques uns qui estoient ici, fit prendre et constituer prisonniers ceux qui estoient ici. Et quelques heures après, les fit mettre hors de prison et leur rendre leurs espées et ordonna et fit inhibitions à ceulx de cette ville d'en sortir ; ce qui fut publié à son de trompe.

XII. Le mercredi 17, M. de la Roche-Chemerault, qui avoit couché à Lor Poitiers, vint en cette ville, pour nous faire, comme il fit, entendre l'intention de sa majesté, pour la garder et conserver à l'encontre de ceulx qui se vouloient eslever et prendre les armes contre sa majesté et la bonne volonté qu'elle avoit de soulager son peuple ;

(1) C'était ainsi que le plus souvent s'organisaient alors les compagnies. On donnait commission à un capitaine, avec des brevets en blanc; il choisissait ses officiers, et ceux-ci, de concert avec lui, recrutaient des soldats. On sent que, d'apres ce mode, les chefs pouvaient beaucoup sur leurs subordonnés et ceux-ci les suivaient ordinairement, quand ils venaient à changer de parti.

duement faite et administrée en son royaume, et à l'ordre que l'on peut tenir du soulagement de son peuple, en paix et union, comme il désire. Le second, qu'il a toujours désiré et prié Dieu suivre ses prédécesseurs, qu'il n'y eût qu'une religion en son royaume, et de laquelle il est, et qu'il n'a pu estre fait, pour quelque effusion du sang de sa noblesse et sujets, et entièrement la ruine de son peuple et royaume, comme encore, il désire par moyens licites, sans travailler ses sujets, d'une part et d'autre, ni en venir aux mains, et à effusion de sang, désirant et voulant que chascun de sesdits subjets vivent et soient maintenus et gardés, suivant les édits de pacification. Le troisième, que l'on ne doit rechercher, ni faire aucune déclaration, à qui, après son décès, appartient et doit advenir ce royaume (1), espérant que Dieu lui fera la grâce d'avoir lignée, vu son âge et de la royne, sa femme, et que, où cela n'adviendroit, que les lords de la France y ont assez pourvu intelligiblement, et que c'est débattre de la chappe à l'évêque. Le quatrième, sur ce que aucuns se plaignoient des grands biens et faveurs qu'il fait à aucuns, et non à de plus grands qui le méritent, que à tels qui s'en peuvent plaindre, leur a esté fait par ses prédécesseurs, et lui au quadruple d'avantage, et en doivent avoir contentement. Et n'apparoit qu'il les ait aucunement défavorisé, et n'en doivent avoir aucune jalousie qui peut provenir d'ailleurs, qu'il est tout résolu où l'on voudroit entreprendre sur son estat, et de faire de lui comme autrefois a esté fait à ses prédécesseurs, estre chief de son armée, et combattre et mourir si Dieu le permet, pour soustenir une si juste

(1) On voit que Henri III, vivant et régnant, on faisait déjà des déclarations pour assurer la couronné de France, à tel prétendant, après sa mort.

querelle, avec ses gens et loyaux subjets, dont Dieu lui donne la grâce.

XIX. Mai 1585. Le mercredi 1er, les enfants de cette ville, avec tambourins, fifres et autres instruments de musique, présentèrent à M. de la Richerie, eslu maire, un mai, et un autre à M. le lieutenant.

XX. Le jeudi 2, me fut dit qu'à Poitiers estoit M. de Montpensier, qui y estoit envoyé par le roi, mais qu'il ne pouvoit obtenir y faire recevoir garnison, par l'opposition du peuple. Et l'on disoit, qu'il se trouvoit, pour la garde dudit Poitiers, 4,000 arquebusiers. Me fut dit aussi, que la contagion y estoit grande, et que l'on délibéroit y cesser les plaids et palais.

XXI. Le mardi 7, M. de Vezière me dit avoir vu une lettre, venant de la part de M. de la Guierche, où est porté que le roi d'Espagne étoit décédé, du deuil reçu de la perte de ses gens, défaits en Flandre, devant la ville d'Anvers, et que aussi le pape étoit décédé naguère, et néanmoins que tous les gentilshommes, mandés par le roi, s'en alloient vers lui, et que les roynes, qui estoient allées vers M. de Guise, où elles n'avoient rien fait, estoient de retour.

XXII. Le jeudi 9, le sieur d'Aubigné (1), qui est au roi de Navarre, passant par cette ville, dit à M. le lieutenant

(1) C'est le fameux Théodore-Agrippa d'Aubigné, gouverneur de Maillezais, le *Geolier*, de par Henri IV, du cardinal de Bourbon, et enfin l'auteur d'une histoire de son temps. On a vanté beaucoup la noblesse et l'indépendance du caractère de d'Aubigné, et pourtant il accepta une vilaine mission, car on sait qu'il fit périr, à petit feu, un prince français et un prince de l'Eglise, en le gardant renfermé dans les marais du Bas-Poitou. Si on ramena l'oncle d'Henri IV à

que le coureur du roi portoit au roi de Navarre quelques articles de paix ou de trève, pour quatre mois, pendant lequel temps on pourroit pourvoir aux difficultés des différents, pour lesquels le remuement se faisoit.

XXIII. Le lundi 13, la compagnie du capitaine Cossart passa devant cette ville, au Bourg-Chalon, où les soldats tirèrent quelques coups, pour saluer cette ville, dont un coup blessa une femme, nommée Morelle. Et, l'on dit que ce fut le fils d'un notaire, nommé Chenay, qui fut, de l'avis dudit sieur Cossart, constitué prisonnier.

XXIV. Le lundi 20, on faisoit courir un livre, où estoit escripte la déclaration des causes que l'on dit avoir mu M. le cardinal de Bourbon et autres de ce royaume, de s'opposer à ce que l'on s'efforçât de subvertir la religion catholique de l'estat, et la response à icelle déclaration, au-dessus de laquelle est escript : *Prov.* 20, 26, *le roi sage dissipe les méchants et fait tourner la roue sur eux;* et après, est escript : *Proverb.* 16, 14, *la fureur du roi est comme messagère de mort, mais l'homme sage s'appaisera.*

XXV. En ce temps, estoit grande la contagion, à Poitiers.

XXVI. En ce temps, François, nostre fils, amassoit une compagnie de chevaux-légers, dont M. de la Guierche l'avoit fait capitaine (1).

Fontenay-le-Comte, où il mourut, le 9 Mai 1590, ce ne fut que quand, pour ce malheureux vieillard, il n'offrait plus d'espoir de guérison.

(1) D'après cela, François Le Riche, passa de l'infanterie dans la cavalerie, et avançait en grade.

XXVII. Juin 1585. Le dimanche 1er, Philippe Nesdeau, sieur de la Richerie, fut mis en possession de l'estat de maire de cette ville, nonobstant une lettre reçue, le 30 du mois dernier, par laquelle M. de la Frezelière nous marquoit estre besoin d'élire un autre maire, parce que ledit de la Richerie avoit mué plusieurs fois de religion, et qu'il estoit à craindre qu'il se fit quelque surprise, en cette ville, durant ladite mairie.

XXVIII. Le dimanche 9, jour de la Pentecôte, au moyen de ce que aucuns, au nombre de 18 à 20, de ceux de la religion prétendue réformée, furent à leur presche de Nantheuil, y ouïr leur ministre, armés d'arquebuses et espées, et de ce que la mairesse (1) y fut, ayant ses sergents, qui alloient devant elle, avec une verge blanche, y eut scandale en cette ville.

XXIX. Le lundi 10, M. Palustre, conseiller à Poitiers, ayant, avec plusieurs personnes d'honneur, soupé en la maison de , et où estoit M. de la Bousle (2), maire, lui donna un soufflet, au moyen de ce que ledit de la Bousle l'avoit appelé sot, ce que M. de Boisseguin trouva, de prime face, de mauvais exemple, mais ayant sçu, par lesdits personnages, la façon dont ledit de la Bousle en avoit usé, il en mit la plus grande coulpe audit la Bousle, et les voulut accorder.

XXX. Le 11, nouvelles furent apportées ici que, à la

(1) On voit que la femme du maire de Saint-Maixent, ou la *Mairesse*, comme on disait, jouissait d'une partie des honneurs attribués à son époux, par sa charge, en se faisant précéder, par les sergents de l'hôtel de ville, la vergé blanche en main.

(2) René Boisson, seigneur de la Bousle, maire de Poitiers, était d'une famille du bas Poitou, actuellement éteinte.

fin de mai dernier, le roi déclara à sa cour de parlement de Paris, qu'il engageroit son domaine à la maison de ville, pour seize cent mille escus, afin de faire la guerre; qu'il a mandé à la reine, sa mère, qu'il ne vouloit négocier la paix, ni trèves, avec les rebelles Cardinal et de Guise: que M. d'Espernon, accompagné de 3,000 chevaux, est sorti pour combattre le duc du Maine, qui assiégeoit Gien, et que son lieutenant a défait une compagnie de gens d'armes, prins 25 grands chevaux, et a envoyé à casaques guisardes; que M. de Joyeuse est en Normandie, avec forces; que les Suisses s'approchent, au nombre de 11,000, et ont passé à Lyon; que Metz n'est pas rendu; que le camp du roi s'adresse à Melun; que l'Espagnol a fait trève avec les Flamands, pour 5 ans; que M. de la Noue est délivré; que le roi d'Espagne désavoue M. de Guise, qui lui faisoit entendre qu'il n'en vouloit qu'aux Huguenots; que Saumur n'est encore assiégé, et que l'on disoit que M. de Casse est dedans. C'est une lettre datée du 1er de ce mois, qui dit tout cela; elle est l'on ne sait de qui.

XXXI. Le mercredi 12, furent ici apportées nouvelles que M. d'Abin (1) chargea la compagnie de M. de Drou, qui tient pour la ligue, entre Chauvigny et Châtellerault, et qu'il y eut plusieurs tués, d'une part et d'autre, et aucuns prisonniers, mais que la place en demeura audit sieur d'Abin.

XXXII. Ledit jour 12, Riot, de Niort, me dit avoir vu, le jour précédent, entre les mains de M. le lieutenant de

(1) Louis de Chasteigner, seigneur d'Abain, près Mirebeau. Il venait de remplir les fonctions d'ambassadeur à Rome, et fut chargé de venir en Poitou, avec le duc de Montpensier, cette année même, pour s'opposer aux progrès de la ligue.

Niort, une lettre que M. de la Coussaye, avocat en parlement, lui envoyoit de Paris, où estoit porté que les articles de la paix estoient accordés entre le roi et MM. le Cardinal et de Guise, et qu'il ne restoit qu'à les faire signer au roi.

XXXIII. Le dimanche 16, M. de Saint-Gelais, accompagné de ses troupes, chargea celles de M. de la Mothe et M. de la Grange, près de la Villedieu d'Aunay, qui se disoient estre pour le roi, et sous M. le mareschal de la Garde. Et, y en eut, d'une part et d'autre, que de blessés et de tués, environ 100, entre autres, y furent tués MM. de Riperou et de la Moussière.

XXXIV. Depuis, l'on m'a dit que lesdits sieurs de la Mothe et de la Grange estoient de la ligue, et qu'ils s'estoient retirés en Brouage. J'ai encore ouï raconter, depuis, à M. de Saint-Gelais et à M. de Coulet, qui y étoient, que de leur côté, y fut tué, environ 10 hommes, et du côté desdits sieurs de la Mothe et de la Grange, environ 140, et que s'ils n'eussent dit qu'ils estaient pour le roi, ils eussent esté tous défaits, et que les armes des tués et des blessés furent rendues, et que M. de Beauvais, mari de la veuve du feu sieur de la Rivière, y eut un coup d'espée.

XXXV. Le samedi 22, nouvelles furent, en cette ville, que M. de Joyeuse, et ses troupes, chargèrent à Beaugency M. d'Elbœuf, et ses troupes, au désavantage dudit seigneur de Joyeuse.

XXXVI. Le vendredi 28, M. de Saint-Gelais, accompagné du fils aîné de M. de la Chaignée et du fils de M. de Ruffigny, dînèrent au faubourg Chalon de cette ville, au logis de Sainte-Cathérine, lesquels je fus voir. Il me demanda si je savais nouvelles, et je lui dis avoir sçu que

la paix estoit faite, par lettres de M. de Lamberty. Il me parla de la charge qu'il avoit donnée à ceux de la ligue, près d'Aunay.

XXXVII. Juillet 1585. Le lundi 1er, M. le vicomte de la Guierche partit de son Lor de Poitiers, avec plusieurs gentilshommes, de ce pays, après dîner, et s'en allèrent avec lui François et Jean, nos enfants, à Sanxay; où illec environ étaient ses compagnies d'ordonnance, de l'une, qui est de chevaux-légers, François estoit capitaine.

XXXVIII. Le mercredi 3, sur les dix heures du soir, plusieurs soldats se mussèrent et cachèrent en l'église Saint-Martin, hors et près cette ville, dont en fut aperçu 12 ou 15, qui coustoyoient les murailles du jardin de M. de la Richerie, venant droit aux murailles de cette ville. On leur demanda, *qui va là!* et ils ne voulurent faire response; au moyen de quoi, il leur fut tiré quelques coups d'arquebuse, par ceux qui faisoient la sentinelle, au portault de Saint-Martin. Et illec, sur le cri de l'allarme, plusieurs de ceste ville y furent, et lesdits soldats se retirèrent, en ladite esglise. Le lendemain, on sçut, qu'aucuns d'entre eux avoient entré en la métairie du Prévost-aux-Moines, où ils avoient pillé.

XXXIX. Le vendredi 5, je lus un extrait d'une lettre que Me Jacques Marchant, sieur du Puis, avoit reçu, le 2 de ce mois, de Philippe Marchant, sieur de Puypaillé, son frère, qui marquoit que dimanche au soir, 30 du mois dernier, reçurent une commission, pour faire magasin en ladite ville (1), à Saint-Maixent, Niort, Fontenay, Marans, Parthenay, Cognac et autres lieux. Et, que l'on

(1) On ne dit point d'où cette lettre était écrite, et par qui.

disoit que celle de Saint-Jean-d'Angely estoit du nombre; qu'en ce pays l'on attendoit toutes les armées, pour s'en aller à la Rochelle, et que l'armée du marquis d'Elbœuf (1) n'estoit qu'à 15 lieues dudit Poitiers.

XL. Le lendemain 6, l'on m'apporta nouvelles, dont la teneur s'ensuit : qui est que l'édit de pacification est révoqué, que les ministres videront le royaume dans un mois; que ceux de la religion rentreront dans l'église, dans ledit temps, autrement sortiront du royaume, avec la disposition de leurs meubles, ce qui leur est permis; que les villes baillées à ceux de la religion seront répétées, et au refus de les rendre, le roi les recouvrera par la force; que l'édit nouveau sera publié, en la cour de parlement; que le roi fera déclaration en icelle, qu'il veut et entend qu'il soit gardé; que tous officiers de la couronne vivront en l'observation d'icelle; que l'assemblée d'iceux sera pour adviser des frais, dont l'armée sera payée; que les estrantrangers de l'armée licenciée seront les premiers payés, incontinent après la publication de l'édit; que ceux de la ligue compenseront avec les estrangers de ce qui leur est dû, à la charge d'en être remboursé dans un an et demi; que ce qu'ils ont prins sur les deniers du roi, sur les villes occupées, seront restitués; que les garnisons et les gouverneurs des villes seront maintenus; que Toul et Verdun seront délaissés à M. de Guise pour sûreté; Dijon et Beaune à M. du Maine; qu'à M. le cardinal de Bourbon seront baillés trente hommes, pour sa garde; à M. le cardinal de Guise vingt hommes, pour sa garde aussi; le tout prins du corps de l'armée; et les gardes des autres remises à leur coutume, avant la dernière prise d'armes. Il y a encore

(1) Charles de Lorraine, Marquis d'Elbœuf.

d'autres articles secrets, non déclarés, sinon pour la conduite de l'armée et de ceux qui la commandent. La reine-mère a fait instance, pour avoir jusqu'à six semaines de temps, ce qu'on ne lui a jamais voulu accorder, et elle est allé à Sens, là où se fait l'assemblée, pour adviser de l'armée. Le roi est allé à Lagni-sur-Marne, le 28 juin, pour signer ce qui est accordé avec les princes.

XLI. Le mercredi 10, je reçus lettres de François Le Riche, qui mandoit que les compagnies descendoient en ce pays, et que l'on eut à retirer tous les meubles que l'on avoit aux champs. Et, en outre, mandoit audit Jean (1), qu'il eust à envoyer à la Jarrelière, tous les soldats qu'il pourroit trouver.

XLII. Le vendredi 12, Jean, Paul, Françoise et Marie, nos enfants, furent coucher à Lusignan, et le lendemain à Poitiers, où ils portèrent nostre présent à mon neveu, Me François Palustre, maire, eslu audit Poitiers (2).

XLIII. Le lundi 15, M. de Bougouin m'escrivit que M. du Lude estoit décédé le jeudi 11 de ce mois, à 8 heures du matin. Il estoit de bon naturel, sage, valeureux et aimoit la chasse.

XLIV. Le mardi matin 16, ceux de Poitiers reçûrent un paquet, et désarmèrent les Huguenots de leurs armes, audit lieu, le même jour, sans user de violence.

(1) Sans doute à Jean Le Riche, son frère, dont pourtant il n'a pas encore été parlé. Mais on sait quel est l'usage qu'on faisait alors de ce mot.

(2) François Palustre seigneur de la Couture, fut, en effet, élu maire de Poitiers, en 1586. On voit, qu'alors, ceux qui étaient promu- à une dignité, recevaient, à cette occasion, des

XLV. Le soir dudit jour de mardi, le religieux de l'Abbaye, appelé frère Louis, vint à la porte de Lor de Poitiers, sur les neuf heures, où il donna avertissement à ceux des gardes, où estoit M. le lieutenant, que les Huguenots qui estoient à la Mothe Sainte-Héraye, s'étaient ce soir, mis en armes, et délibéraient venir en cette ville, la surprendre. Et, le même soir, fut baillé mesme avertissement à la porte Chalon, qui fut cause que la nuit, comme les trois précédentes, y eut fort bonne garde en cette ville.

XLVI. Le dimanche 21, l'obsèque fut fait, en l'église de Saint-Saturnin de cette ville, pour le décès avenu, le 11 de ce mois, de feu M. le comte du Lude (1), gouverneur du Poitou, suivant l'exhortation de ce faire, par lettres de M. de la Frezelière, son lieutenant, du 15 de ce mois. Et, fut fait un sermon et oraison funèbre, de la vie et bonnes mœurs et valeur dudit défunt, par nostre curé, docte et savant.

XLVII. La nuit d'entre le lundi et mardi 22 et 23 dudit mois, y eut allarme en cette ville, au moyen de quelques passants, autour de cette ville et quelques mèches aperçues. Et aussi que sur un créneau fut trouvé quelque quantité de poudre à canon, et, au-dessous, des poupées,

cadeaux de leurs parents et amis. Sans doute, c'était pour les aider à soutenir leur nouvelle position. Un maire de ville était alors tenu à donner des fêtes, et notament un grand banquet d'apparat.

(1) Gui de Daillon, comte du Lude, gouverneur du Poitou, mourut, en effet, le 11 juillet 1585. Ce personnage marqua grandement, et sa correspondance, que nous avons recueillie, serait curieuse à publier.

ce qui faisoit penser que c'estoit pour faire quelque signal, et fut la ville en trouble et le tocsin y sonna.

XLVIII. Le mardi 23, tout le peuple des champs apporta son bien et hardes, en cette ville, au moyen de ce que partout y avoit des gens de guerre, et s'en alloient les gentilshommes, hors leurs maisons. Je sçus aussi que M. de la Barberie, de Niort, estoit allé vers M. le duc de Mercure (1), à deux lieues, au-delà Fontenay, avec un gentilhomme, avec lui, dudit duc, qui avoit couché à Longaifre (2), près Fontenay, et qu'il s'en alloit à Niort; dont avertis ceulx de la religion, qui estoient entour ce pays, et M. le prince de Condé, à Chizé, se délibéroient empescher ledit duc d'entrer audit Niort. Aucuns de ceulx de ladite religion disoient que ledit duc de Mercure avoit rebroussé.

XLIX. Le 23, à l'après dînée, sur les deux heures, par le commandement du maire de cette ville, furent délaissées des échelles contre les murailles de cette ville, en quelques endroits, où il y avoit des épines, orties et autres choses, pour empescher de voir par les sentinelles, ce qui estoit dans le fossé, ce que ledit maire avoit donné charge à quelques gens d'ôter et d'extirper. Ce quoi faisant, des lavandières de lessives ou buhées, étant au lavoir, illec près, pensant que ceulx qui estoient esdites eschelles escaladoient lesdites murailles, soudain en avertirent de bouche en bouche la ville et crièrent à l'allarme. Le tocsin sonna, l'espace d'un quart d'heure, et chascun y accourut en bon équipage, car toutes lesdites femmes disoient, que ceux de la ligue estoient déjà entrés, et y eut un grand cri et frayeur.

(1) Le duc de Mercœur était alors vers Fontenay.

(2) Longesve, petit bourg, près de Fontenay-le-Comte.

L. Du jeudi au soir 25, il y eut, en cette ville, une fausse allarme, qui ne dura guère.

LI. Ledit jour, le capitaine Morinière, avec sa compagnie, et en outre 40 chevaux entrèrent au port de Niort, nonobstant l'empeschement qui leur leur fut donné par aucuns de la religion, qui leur firent une charge, à un lieu appelé Comporté, près ledit port de ladite ville de Niort.

LII. Le vendredi 26, nous sçûmes nouvelles, que les bourgs et villages d'autour Niort, estoient pleins de gens de guerre, du parti des Huguenots, et qu'ils avoient passé la rivière à Saint-Liguaire, où estoit M. de la Tiffordière, pour aller trouver le duc de Mercure.

LIII. Le samedi 27, fut publié à Poitiers un édit, qui défend l'exercice de toute autre religion que de la catholique; veut que les ministres protestants ayent à sortir du royaume, dans un mois, après sa publication, avec injonction aux protestants de se réduire à ladite religion catholique, dedans six mois ou à sortir du royaume, auquel cas, il leur sera permis vendre leurs biens (1).

LIV. Aoust 1585. Le jeudi 1er, nouvelles furent apportées, en cette ville, que M. de Brissac s'estoit joint avec M. le duc de Mercure, près Fontenay, nonobstant l'opposition qui lui fut donnée, par ceulx de la religion prétendue réformée, estant près dudit Fontenay, notamment M. le prince de Condé. Toutefois depuis avons

(1) C'était l'édit de Nemours, du 7 juillet 1585, arraché par les ligueurs à Henri III, et par lequel il révoquait tous les prévilèges accordés jusque là aux protestants.

entendu dire, que ledit sieur de Brissac (1) s'en estoit allé vers Sainte-Hermine, et ledit sieur prince vers la Chastaigneraye.

LV. En ce temps-là, on publioit un imprimé (2), où estoit portée la déclaration qu'on disoit estre du roi de Navarre, et response aux protestations de ceux de la ligue, en quarante articles : il y proteste qu'il n'espère son salut qu'en la foi et religion chrétienne, catholique et apostolique, reçoit les symboles de la foi et embrasse les plus anciens, célèbres et légitimes conciles; il offre subir jugement et acquiescer à l'arrest de l'église, quand elle sera bien assemblée, en un légitime et saint concile, qu'il supplie le roi, son souverain et légitime seigneur, de faire tenir, libre et légitime, et qu'il est prest et résolu de recevoir instruction par icelui et régler sa créance, par ce qui en sera décidé, sur les différents de religion; il prétend que le concile de Trente n'a esté libre, et n'a esté reçu et publié, et que d'après cela, on a tort de le taxer d'hérétique, puisque la matière est indécise, et qu'il promet obéissance à l'assemblée de l'église, il est prêt d'y comparaître, d'y rendre raison de sa conduite, et même d'y apprendre à changer en mieux, quand on le lui aura enseigné; il soutient qu'on tend à le priver de la succession à la couronne, encore qu'il changeast d'opinion, ajoutant qu'il prie Dieu

(1) Charles II de Cossé, comte de Brissac.

(2) Ce manifeste était celui rédigé pour Henri de Navarre, afin de répondre à la fois aux ligueurs, et à son oncle le cardinal de Bourbon. Néanmoins, cette pièce ne contenant point tout ce que Michel Le Riche lui fait dire. Toujours est-il, qu'il est bon de connaître jusqu'à quel point on dénaturait alors, dans un parti, les déclarations faites par les chefs d'un autre parti

que ses adversaires pensassent aussi peu que lui en ladite succession. Il se présente comme n'étant pas persécuteur de l'église catholique, puisqu'il n'en a pas empêché l'exercice, et au contraire, l'a souffert en ses terres, fors en deux villes seulement, et a fait payer ceux de ladite religion catholique et romaine, de leurs droits et devoirs, même de ses deniers, et n'a souffert qu'ils fussent maltraités, et parce qu'il n'est leur ennemi, comme on le suppose, il a toujours eu et a encore à son service plusieurs gentilshommes catholiques, qui ne s'en retirent que bien contents, mesme que ceux qui lui ont faict la guerre, tenant parti contraire au sien, et estant ses vasseaux et subjets, ont esté les bienvenus et reçus en sa maison, sans qu'il leur ait fait aucune démonstration de malveillance; il proteste qu'il désire et souhaite, de tout son cœur, longue et heureuse vie au roi, ne lui estant jamais entré en opinion de bastir dessein, ni sur sa mort, ni après sa mort, disant cela à l'encontre de plusieurs paroles que ses ennemis ont publiées de lui, et il dément la vérité dans les 19e, 20e, 21e, 22e et 23e articles de ladite déclaration, de plusieurs fausses, et prétendues assemblées qui auroient esté tenues contre le roi. Quant à l'assemblée de Montauban, il fait remarquer qu'elle a esté faite du consentement de sa majesté, et pour le regard des huit villes qui debvoient estre rendues au roi, il aura sçu que son édict de l'an 1577, n'avoit esté exécuté, au moyen de ce que ceulx de la ligue l'avoient enfreint, en prenant les armes et faisant plusieurs entreprises nouvelles, au moyen desquelles, la paix auroit esté interrompue, mesme par guerre ouverte, qui auroit duré un an entier, et par suite desquelles auroient eu lieu les conférences de Nérac et de Fleix, tellement que le temps de six n'auroit pas couru, à cause de ces interruptions. Il offre remettre ès mains du roi, les places de sûreté, qu'il a

en garde, moyennant que ceulx de la ligue posent les armes, et remettent entre les mains du roi, les places qu'ils ont saisies. Aussi offre, pour le prince de Condé, son cousin, remettre ès mains du roi les gouvernements qu'il lui a plu lui donner, pourvu que, aussi ceulx de la ligue, cèdent ceux qu'ils tiennent. Et prie, tous les ordres et estats, de comparer la conduite de ses prédécesseurs, en ce royaume, n'y ayant rien innové, avec celles des prédécesseurs, des chefs de la ligue, qui ont mis la vênalité des offices de justice, les nouveaux subsides sur le pauvre peuple, dont ils ont tiré le suc et la substance; la confusion qu'ils ont établie, les charges et dignités qu'ils ont les premiers transférées à leur plaisir, les vendant de main à autre. A l'entendre, il n'a jamais fait tort à personne, bien qu'on lui en ait fait, et parce qu'il n'est ennemi de l'estat, ainsi qu'on le suppose, il déclare, en particulier, par plusieurs articles, la différence des personnes, qualités et condition, de lui et de ceux de la ligue, et les comportements de chascun côté. Il finit par affirmer que son intention est la conservation de la paix pour le pauvre peuple, qu'on lui attribue à tort le titre d'hérétique, de relaps, de persécuteur de l'église, d'ennemi des catholiques et de perturbateur de l'estat, et d'estre, par suite, incapable de succéder au royaume de France, pourquoi ils ont fait prendre à M. le cardinal de Bourbon le titre de premier prince du sang et de présomptif héritier de la couronne; qu'il est prêt de se soumettre, non seulement à la détermination d'un légitime concile général, mais même d'une assemblée générale des estats; qu'il supplie le roi de ne trouver mauvais qu'il dise que ceulx qui ont semé et publié de lui lesdites calomnies, en ont menti; qu'il offre à sa majesté tout service, et la supplie de le laisser agir contre ses ennemis personnels, offrant à M. de Guise, commandant en l'armée de ceux de la ligue,

que cette guerre soit vidée et décidée, de sa personne à la sienne, un à un, deux à deux, dix à dix, vingt à vingt, plus ou moins, en tel nombre que ledit seigneur de Guise vouldra, avec armes usitées entre chevaliers d'honneur. Terminant sa protestation et requeste à Dieu, et au roi, de son intention et bonne volonté.

LVI. Le dimanche 11, l'armée de M. le prince, venant du Bas-Poitou, s'approcha de cette ville, et furent logées, aucunes compagnies, ès bourgs et villages. Voire, il y avoit plusieurs soldats logés au bourg Châlon, pour estre une partie d'icelui de Saivre, dont il est de la paroisse. Et le mardi, ledit seigneur estoit logé à la Villedieu du pont de Vaux, et le mercredi ceulx qui estoient logés au bourg Châlon ou ès environs, qui estoient de la compagnie de M. de la Boulaye, en partirent.

LVII. Ledit jour, je reçus lettres de François, nostre fils, capitaine de chevaux-legers, qui mandoit, que lui et son frère Micheau, estoient aux fauxbourgs du Dorat, que le vicomte de la Guierche assiégeoit, et qui refusoit de se rendre, et que le duc du Maine conduisoit son armée en ce pays, et y mandoit les gentilshommes à la Haye. Depuis a esté nouvelles que le Dorat s'estoit rendu.

LVIII. Le vendredi 23, nous reçûmes lettres et commissions des trésoriers de France, establis à Poitiers, pour la levée et fourniture de 950 muids de bled, deux tiers froment et un tiers seigle, 580 pipes de vin et 360 muids d'avoine, dont sa majesté veut faire magasin, pour la nourriture de ses armées. La ville de Poitiers fut taxée à 150 muids de bled, 40 muids d'avoine, et 580 pipes de vin, et, la ville de Saint-Maixent à 60 muids de bled, 40 muids d'avoine et 50 pipes de vin.

LIX. Ledit jour 23, l'édit du roi, du mois de juillet dernier, publié en parlement, le 18 dudit mois, sur la réunion de ses subjets à l'église catholique, révocatoire des édits de pacification, fut publié judiciairement et enregistré au papier du greffe de cette ville, où je fis serment de l'observer.

LX. Le mercredi 28, sur les neuf heures du soir, le tocsin sonna en cette ville, pour une fausse alarme. Ce fut au moyen de ce que le nommé Le Mengre, après sa garde posée, tira un coup d'arquebuse.

LXI. SEPTEMBRE 1585. Le dimanche 1er, je reçus nouvelles que M. de Montpensier estoit à Champigni, avec 24 enseignes de gens de pied, 18 compagnies de gendarmerie, et 6 canons. Au moyen de quoi, nous, de cette ville, avons pris la résolution d'envoyer vers mondit sieur de Montpensier, M. des Défends, lieutenant de cette ville.

LXII. Le lundi 2, l'on disoit ici que M. le prince de Condé, dès la semaine passée, avoit mandé deux gentilshommes de la religion prétendue réformée, de se trouver, le mercredi, 4 de ce mois, avec leurs équipages et amis, à Pons, suivant le commandement du roi de Navarre.

LXIII. Le mercredi 11, entre huit à neuf heures du soir, M. de la Frezelière arriva en cette ville, qui nous dit, le lendemain, que M. de Malicorne (1), gouverneur en Poitou, au lieu de feu M. du Lude, avoit fait publier les lettres de cet estat, à Poitiers, et qu'il seroit ici, et M. des Chasteliers, dimanche ou lundi prochain; que le fils du

(1) Jean de Chaource, seigneur de Malicorne, beau-frère du comte du Lude, précédent gouverneur du Poitou.

feu sieur du Lude serait avec eux. Sur quoi fut, par MM. les maire et eschevins, délibéré ce qu'il conviendrait faire, pour les recevoir.

LXIV. Le samedi 14, M. de Malicorne, M. des Chasteliers et le fils du feu sieur du Lude, accompagnés de plusieurs gentilshommes, Mesdames de Matignon et de Malicorne, et plusieurs damoiselles, arrivèrent en cette ville, environ quatre heures du soir. Ledit sieur de Malicorne logea chez M. le lieutenant; M. des Chasteliers, chez Laguillon; et ledit sieur du Lude, chez la veuve du feu sieur de la Gloutière. L'on fut devant eux, environ 40 chevaux, et ceux de justice, eschevins et marchands. Et, pour les saluer, à l'entour de cette ville, y avoit environ 200 arquebusiers, qui tirèrent à leur arrivée, combien que l'on leur eust défendu.

LXV. Le dimanche 15, lesdits sieurs et dames furent aux esglises. Et le lundi, bien matin, ledit sieur de Malicorne partit, et M. de la Frezelière avec lui, et plusieurs gentilshommes, pour s'en aller à Niort. M. des Chastelicrs le conduisit jusqu'à une lieue, et s'en retourna ici, où demeura Mme de Matignon, pour la maladie de sa fille.

LXVI. Le dimanche 18, M. de Laval avec ses troupes, passa par la Tiphordière, pour s'aller joindre avec les Huguenots, qui venaient au-devant de lui, pour mesme occasion.

LXVII. Octobre 1585. Le mardi 1er, je reçus lettres de Poitiers, par lesquelles l'on me marquoit que l'on n'osoit sortir, par la crainte des gens de guerre, estant par le pays; que nous estions à la guerre, et que M. du Mayne s'en venoit à l'armée, qui estoit à Confolens, et nous man-

doit faire magasin de bled et vin, suivant les lettres que les trésoriers nous avoient auparavant envoyées, dès le 23 aoust dernier.

LXVIII. Le jeudi 2, l'on nous rapporta nouvelles de la mort de Micheau, nostre fils, que son frère François avoit mené à la guerre avec lui.

LXIX. Le mardi 8, Pierre Le Riche, nostre fils, prend possession de la chapelle de l'aumônerie des femmes de cette ville.

LXX. Le mesme jour, nous fûmes avertis par M. de Malicorne, gouverneur-général en Poitou, qu'il y avoit 3 ou 400 chevaux au pays (1), qui tendoient à charger une compagnie d'Albanois. Aucuns desqueulx nous vindrent prier les loger, et leur compagnie, au bourg Chaslon de cette ville. Estant à Nantheuil ils nous montrèrent les lettres dudit M. de Malicorne, auquel il fut conseillé qu'ils partissent la nuit, et leur fut baillé guide, pour les conduire vers Niort, où estoit la compagnie de M. de Montbazon.

LXXI. Le 9 ou le 10, M. le prince de Condé et ses troupes estoient partis de Saint-Jean, pour aller secourir ceux de son parti, qui tenoient le chasteau d'Angers, et y estoient assiégés (2). Il passa à Coulonges, puis dans les environs de Parthenay. Il arriva le vendredi 11 à Thouars, où il coucha, et devoit arriver à Angers le 14, d'où estoit parti M. de Montpensier, qui s'en estoit allé en sa maison de Champigny, et ses troupes ailleurs, mal contents de ceux

(1) Il y a évidemment ici une erreur de copiste. On doit entendre 3 ou 400 chevaux ennemis au pays.

(2) Il s'agit ici de la fameuse expédition d'outre-Loire.

d'Angers. Mais M. le prince n'y fut sitôt qu'il ne fut accordé que ceux dudit chasteau d'Angers le rendissent. Et on leur promettoit qu'ils seroient conduits à la Rochelle.

LXXII. Le lundi 21, je reçus lettres de M. le trésorier Palustre, qui me mandoit que M. le duc du Maine venoit avec grandes troupes, en ce pays, et qu'ayons à avancer le magasin de bled et de vin pour l'armée, parce qu'il estoit mandé ce faire. Au parsus, disoit qu'on envoyoit ostages à la Rochelle, pour l'assurance qu'on a promis à ceux qui ont prins le chasteau d'Angers, qu'ils doivent y rendre ceux de dedans.

LXXIII. Le mercredi 23, le capitaine du chasteau de cette ville, Mauvissière, vint céans, au matin, me dire que M. des Chasteliers lui avoit escrit que M. de Malicorne, gouverneur en Poitou, son beau-frère, et lui demandoient que François et ses gens, qu'il pourroit avoir avec lui, allassent trouver ledit sieur de Malicorne, à Niort, pour quelque bonne affaire, et que lesdits sieurs le porteroient et aimeroient contre ceux qui lui voudroient faire déplaisir. Au moyen de quoi, j'envoyai chercher ledit François et ceux dudit capitaine, que c'estoit pour aller secourir ceux de Brouage.

LXXIV. Le même jour 23, l'on disoit ici que M. de la Boulaye (1) avoit fait entrer au chasteau d'Angers 60 à 80 arquebusiers, mais qu'il lui fut tué 80 à 100 gentilshommes. Depuis nous sçûmes, au contraire, que ledit chasteau n'estoit renforcé, et que M. le prince de Condé avoit, le lundi 21 de ce mois, gagné le faubourg de Bressigni d'Angers,

(1) Charles Eschalard, seigneur de la Boulaye, possesseur de la terre de ce nom, près Mortagne, en Bas-Poitou.

avec perte de quelques uns des siens, mais qu'il ne le tint guère, et fut reconquis par ceux dudit Angers, et M. de Laverdin, qui l'en repoussèrent.

LXXV. Le mercredi 23, le chasteau d'Angers fut remis entre les mains de M. de Joyeuse, par ceux qui estoient dedans, moyennant grande somme de deniers et conditions à eux avantageuses, laquelle somme fut de 4,000 escus.

LXXVI. On disoit aussi, qu'au moyen de cela, le prince délibéra retourner, ce que M. de Joyeuse et autres seigneurs empeschèrent, en lui barrant le passage. On ajoutoit que M. de Brissac avoit, audit Angers et ès environs, 500 cuirassiers et 3,000 arquebusiers; ceux d'Angers, 6,000 arquebusiers; M. de Joyeuse, 1,000 souisses et 600 chevaux.

LXXVII Depuis, l'on disoit que M. le prince estoit engagé entre les rivières d'Angers: autres disoient qu'ayant passé la rivière, s'en alloit vers Orléans ou ailleurs, pour recevoir des estrangers, et qu'il avoit avec lui 1,200 chevaux. Fûmes depuis advertis, et de ce, en a esté quelque chose rédigé par escrit, qu'il s'estoit, ledit seigneur prince, avec ses troupes, retiré à Beaugency et ès environ, ayant appris que les troupes de M. du Maine s'approchaient, pour l'attaquer.

LXXVIII. Novembre 1585. Le vendredi 1er, M. d'Arsay et sa compagnie, François Le Riche et ses soldats, qui estoient arrivés la nuit, et logés au faubourg Châlon de cette ville, partirent au matin, à sept heures, pour s'en aller à à Niort, voir M. de Malicorne, gouverneur en Poitou. Et, ledit d'Arsay, en montant à cheval, dit à ceux de cette ville qui estoient au faubourg: « Messieurs, vous avez à vous bien garder ». Ledit sieur de Malicorne défraya audit Niort ledit François et sa compagnie.

LXXIX. Le seigneur de Sainte-Soline, Joseph Doyneau, chevalier de l'Ordre, arriva à Poitiers, le 1er de ce mois. Il étoit détenu, depuis la fin de novembre 1584, avoit été transféré ès prisons de Paris, d'où il fût relaxé au mois de septembre ou octobre dernier. Aucuns témoins à lui confrontés le justifièrent, ainsi que l'on disoit, de ce dont il estoit accusé (1).

LXXX. En ce temps, passèrent MM. de Laval, de la Boulaye et autres, à l'entour de Niort, retournant d'Anjou, s'en allant vers Saint-Jean d'Angély, et en même temps MM. de Joyeuse et de Lavardin (2) suivaient le prince. L'on disoit qu'à Saumur et à Loudun, on prenoit ceux qui ne vouloient aller à la messe.

LXXXI. En ce temps, M. de Matignon estoit à Saintes, et dressoit son armée à Matha, laquelle estoit composée de 5,000 arquebusiers françois, 2,000 suisses, 15 reistres et 7 à 800 chevaux.

LXXXII. Le dimanche 3, François le Riche, nostre fils, estoit avec ses soldats, au Pin d'Augé, et devoit s'en aller le lendemain, vers Parthenay, avec le sieur de Maisontiers.

LXXXIII. Le jeudi 7, Pierre Micheau, pour plusieurs homicides et violements de filles, fut condamné à estre pendu.

LXXXIV. Le lundi 11, nous reçûmes ici lettres du commissaire des vivres, logé aux Piliers, à Poitiers, pour

(1) On voit ici la fin du procès de Sainte-Soline, dont la cause n'a pas été bien connue.

(2) Jean de Beaumanoir, de Lavardin.

convertir en farine, 120 charges de tiers seigle, et le parsus froment, au moyen de l'armée de M. du Maine, qui devoit passer ici, dedans cinq à six jours, estant ledit sieur à une sienne maison, appelée Pressigni, vers Chastellerault. Suivant lesquelles lettres, les commissaires establis pour le magasin ordonné ici, pour 40 muids de bled, 40 muids d'avoine, et 50 pipes de vin, firent, dès le lendemain, mettre bled au moulin estant exprès.

LXXXV. Le mercredi 13, plusieurs de la religion prétendue réformée, habitants de cette ville, en partirent après dîner, avec leurs armes, et prirent leur chemin vers Prailles, ne voulant vivre selon la religion catholique, ni se départir de la leur, selon les édits de juillet et octobre derniers, délaissant ici leurs femmes, enfants et familles, malgré les avertissements que leur en purent faire leurs parents et amis.

LXXXVI. Le jeudi 14, nous sçûmes qu'à Parthenay, il y avoit bien peu de protestants qui en estoient sortis, dont estoit M. le chastelain, qui n'avoit voulu faire profession de la religion catholique, mais de tous les autres et des apparents, y en avoit 44 qui l'avoient faite.

LXXXVII. Le vendredi 15, les commissaires des vivres pour l'armée, au nombre de 25 à 30, bien montés, arrivèrent en cette ville, sur les quatre heures du soir. Ils furent logés aux Trois-Rois, et partirent le lendemain matin, pour s'en aller à Niort. Et leur fut baillé pour escorte et guide, dix arquebusiers.

LXXXVIII. Le lundi 18, M. des Chasteliers passa par ici, vers les huit heures du matin, venant de Niort, en diligence, et sans mettre pied à terre, il s'en alla aux Chasteliers.

LXXXIX. Le mardi 19, les maire et eschevins de cette ville, firent serment solemnel, en la maison commune, de garder et observer inviolablement les édits du roi, de juillet et octobre derniers, sur la réunion de ses sujets à la religion catholique.

XC. La nuit du vendredi au samedi 22 et 23, M. de Malicorne nous avertit que M. de Laval (1) estoit à Villeneuve-la-Comtesse, qui pouvoit prétendre s'emparer de quelque place, et que eussions à prendre garde à nous. Et en avertit ceux de la Mothe Sainte-Hérave et de Lusignan.

XCI. Le dimanche 24, M. de Malicorne, accompagné de sa garde et de la compagnie des Albanois et de plusieurs autres, jusqu'au nombre de 100 environ, arriva ici, où il dîna. Et partit à deux heures après midi, pour s'en aller coucher à Lusignan, et le lendemain à Poitiers, vers le duc du Maine, qui y estoit arrivé la veille. Auquel Poitiers se trouvèrent plusieurs seigneurs, gentilshommes et autres, jusqu'au nombre de 2,000. Et tous les villages d'alentour étoient remplis de soldats, jusqu'à deux à trois lieues dudit Poitiers, auquel lieu de Poitiers lesdits sieurs parlementèrent, et furent ouïs en conseil, par ledit sieur du Maine.

XCII. Nostre lieutenant et Breuillebon y furent, pour parler audit sieur du Maine, et lui recommander cette ville de Saint-Maixent, et s'en retournèrent, le 28 dudit mois.

XCIII. Le vendredi 29, M. de Malicorne vint en cette ville, ayant avec lui plusieurs gentilshommes et autres personnes. Au-devant duquel plusieurs de cette ville furent

(1) Gui-Paul de Coligny, comte de Laval.

à pied, hors du faubourg Chalon. Et se logea, ledit sieur, chez M. le lieutenant, et M. des Chasteliers chez André Lamy Laiguillon, et partit, M. de Malicorne, le lendemain samedi, apèrs dîner.

XCIV. En ce mois, furent donnés les ordres du roi de saisir les biens meubles et immeubles des Huguenots élevés, pour empescher l'exécution de l'édit de juillet dernier.

XCV. Décembre 1585. Exemption accordée par M. le duc du Maine, à M. le trésorier Palustre, mon cousin, de loger les gens de guerre, et défense à ceux-ci de ne rien prendre en ses maisons de Morière, Galles et la Couture, pour l'approvisionnement de l'armée, comme me le marque ledit sieur trésorier, le lundi 2 de ce mois.

XCVI. En ce temps là, me fut montré la copie du mandement et commission, de par le roi, adressante aux trésoriers de Poitiers, datée du 19 de l'autre mois, pour s'enquérir soigneusement, par les siéges royaux, de leur étendue, quelles saisies auront été faites des meubles et immeubles des élevés, portant les armes contre sa majesté, et si lesdits meubles ont esté vendus et les immeubles affermés, suivant la déclaration du 7 octobre dernier. Et, de ce qui aura et sera fait, en advertir, de quinzaine en quinzaine, ses commissaires députés et la chambre des comptes, à Paris, afin que, s'il est besoin de quelque autre provision, il leur en fasse savoir comme lesdits trésoriers auront à se gouverner.

XCVII. Le mercredi 4, M. le duc du Maine estoit à Lusignan, le jeudi 15 à Bagneaux, et son armée et artillerie ès environs.

XLVIII. Ledit jour de jeudi 15, le chasteau de Cherveux

fut rendu à M. de Malicorne, et par celui-ci baillé en garde à M. Traen, beau-frère de M. de Saint-Gelais, seigneur dudit chasteau; lequel seigneur de Malicorne partit de cette ville, et s'en alla avec ses troupes, le 17 dudit mois, après dîner, et Mme sa femme partit, à la même heure, avec M. des Chasteliers, son frère, et s'en allèrent ensemble à Niort.

XCIX. Le 16, reçûmes ordres pour saisir les biens de ceux de la religion prétendue réformée, qui portoient les armes contre le service du roi, ainsi que contre les absents.

C. Le jeudi 26, fut crié à son de trompe de ne recevoir les étrangers en cette ville, et que ceux qui y estoient eussent à en sortir, à peine de cinquante escus, parce que aucuns estoient décédés de la contagion.

CI. Cette semaine et la précédente, M. le lieutenant, les conseillers, le greffier et moi, avons vaqués, en exécutant l'arrêt de juillet dernier et autres, à faire inventaire des meubles des Huguenots, et description de leurs domaines, selon l'ordre que nous en avons reçu (1).

I. JANVIER 1586. Le mercredi 1er, plusieurs des jeunes enfants, étudiants en cette ville, y saluèrent les officiers du roi et autres, et pour étrennes, leur baillèrent et présentèrent de leurs vers, et aucuns d'eux prononcèrent quelques petites oraisons. Ce qui fut trouvé bon par lesdits officiers et autres, qui leur baillèrent aussi leurs étrennes de quelque

(1) Toutes ces mesures de rigueur devaient conduire à la guerre civile.

argent. Alors ledit collége de cette ville estoit garni de bons et suffisants précepteurs et régents (1).

II. Ledit jour 1er, M. de Cressesse me montra une déclaration imprimée, datée du 1er novembre dernier, à Surgères, prétendue estre procédée du roi de Navarre, comme lieutenant-général pour le roi en Guyenne, où il ordonne que tous les fruits et revenus meubles et immeubles des habitants des villes auxqueux l'édit, tant de six mois que de la déclaration de quinze jours, a esté reçue et publiée, ont exécuté, ensemble les gentilshommes et autres, portant les armes, avec ses ennemis et leurs adhérents, et pareillement tous les esclésiastiques, habitants ès dites villes, ou autrement contraire à son parti, seront saisis, arrestés et mis en sa main, pour estre lesdits meubles vendus, et les immeubles baillés à ferme, au plus offrant, par les commissaires sur ce députés, et défenses aux debteurs (2) de sesdits ennemis de les payer, aussi de les venir déclarer, sous peine du quadruple. Pour estre les deniers qui en proviendront, employés aux affaires de la guerre, et les grains et vivres mis ès magasins qui seront ès lieux, où besoin sera. Aussi qu'il entend le mesme estre fait des biens des habitants des villes, bourgs et villages, qui refuseroient de payer les contributions, ou les manœuvres pour les fortifications, et leurs cotisations et départements pour les munitions et magasins qu'il y conviendra faire, pour le soutènement de la guerre. Tous lesquels biens il déclare de bonne prise, approuvant que tels traitements qui seront

(1) On voit, qu'à cette époque, l'instruction publique n'était pas aussi négligée, qu'on se plaît à le faire croire aujourd'hui.

(2) *Debteurs*, pour débiteurs, ce mot est encore en usage, dans le Bas-Poitou.

faits à ceux de son parti, soient faits aussi à ceux du parti de ses ennemis, et donné ledit mandement, et publié sans délai.

III. Le 2, le curé de cette ville me montra la forme ordonnée par M. l'évesque de Poitiers, à ceux qui doivent faire profession de foi catholique, apostolique et romaine (1), et m'en laissa un imprimé.

IV. Le mardi 7, les lettres que M. de Malicorne, gouverneur du Poitou, nous avoit envoyé de Niort, le jour précédent, furent lues, en l'assemblée de la maison de ville, qui contenoient en substance que pour le préparement que l'ennemi faisoit de s'emparer de quelques villes de son gouvernement, nous estoit besoin faire bonne garde, lui bailler avis de ce qui estoit nécessaire faire, pour pourvoir à conserver nostre ville. Sur quoi fut délibéré qu'il lui seroit escrit, ce qui fut fait.

V. Ledit jour 7, un homme de Tours, venant de la Rochelle, et passant au bourg Chalon, me dit et affirma que mercredi dernier, au soir, M. le prince de Condé arriva à la Rochelle, où il le vit, le lendemain (2).

VI. Le samedi précédent 4, le capitaine Vallée, et quatre

(1) On voit ici l'intervention de l'autorité épiscopale, dans les mesures prises contre les Protestants, et la constitution de la ligue, qui se présentait comme un parti religieux, tandis qu'il était essentiellement politique. Son but était, en effet, d'empêcher Henri de Bourbon, roi de Navarre, de monter sur le trône de France, à la mort d'Henri III, qui était sans postérité.

(2) Il revenait d'Angleterre, où il était parvenu à arriver, après avoir tâché inutilement de repasser la Loire, après son expédition sur Angers. Dès son arrivée, sa première pensée fut de mettre à exécution le projet qu'il avait formé d'épouser Charlotte de la Trémouille.

de ses soldats furent exécutés à mort, à Poitiers. Le capitaine roué vif, et ses soldats pendus et étranglés, pour les voleries qu'ils faisoient, sur le plat pays.

VII. Le dimanche 12, l'excommunication obtenue, le 4 novembre dernier, par le procureur du roi de Poitiers, contre ceux ou celles qui connoissent ceux qui ne se veulent réduire à la religion catholique, apostolique et romaine, fut publiée au prosne de la grand'messe, dite à l'église de Saint-Saturnin.

VIII. Le lundi 13, fut apporté en cette ville, une copie de lettre du roi, faite à Paris, le 23 décembre dernier, adressante au senéchal de Poitou ou à son lieutenant à Poitiers, au pied de laquelle est fait un réglement que le roi veut estre observé, pour l'exécution de son édit sur la réunion de ses sujets à l'église catholique, publié à Poitiers, le 15 de ce mois de janvier. Le roi mande à ses juges de faire un rôle général, distingué par cinq chapitres. Le premier de ceux qui ont porté les armes contre sa majesté, quelque opinion de religion qu'ils soient, et persistant dans leur rebellion. Le second de ceux qui ont porté les armes et se sont à présent retirés, se voulant réduire à son obéissance, et se convertir à la religion catholique, apostolique et romaine. Le tiers de ceux qui, obéissants à l'édit, se sont retirés hors du royaume. Le quatrième de ceux qui ne sont pas sortis hors de leurs maisons, et ont fait déclaration de vivre catholiquement. Le cinquième de ceux qui ont toujours demeuré dans leurs maisons, et persistent en leur opinion, sans faire abjuration et profession de foi. Est mandé auxdits juges procéder à la confection des procès de ceux qui portent les armes contre sa majesté, et persistent en leur rebellion. Est enjoint aux procureurs généraux des loyers de parlement, de faire de semblables poursuites

contre ceux qui, par leurs dignités, doivent estre jugés par lesdites cours, mais ne les juger auparavant que d'en avoir averti le roi. Que les juges procèdent à la vente des meubles desdits, portant les armes, à bailler à ferme leurs immeubles, si lesdits baux et ventes ne sont retardés par oppositions et justes empêchements, qui exigent une connaissance de cause. Que s'il se trouve bail à ferme, fait en temps paisible, auparavant les présents troubles, et exempt de toute suspicion et fraude, serait les fermiers conservés en leurs baux, et condamnés vider leurs mains de ce qui se trouvera estre par eux dû; et, pour la liquidation de ce qu'ils doivent, seront contraints de représenter les quittances des paiements par eux faits, parce que les juges auront égard à ceux qui seront faits, depuis la publication dudit édit; et, quant aux quittances précédentes à ladite publication, examineront s'il y a fraude et antidate; en informeront et advertiront sadite majesté des difficultés notables qui se présenteront èsdites oppositions. Sera fait recherche des dettes et rentes eschues à ceux de la qualité susdite, afin de faire vider les mains des débiteurs, si le temps est eschu, et s'il n'est eschu, faire défense auxdits créanciers de ne payer et enjoindre de payer au terme des receveurs du domaine ou autres, qui seront commis par les trésoriers généraux des finances, en chacune généralité. Seront interpellés les notaires de déclarer quelles obligations ils ont passé au profit de ceux de la qualité susdite, et, à leur refus, seront contraints exhiber leurs registres, pour faire perquisition des obligations de ce que dessus. Lesdits officiers avertiront les trésoriers généraux de France, pour faire estat des deniers qui en proviendront, et estre employés aux effets portés par l'édit. Et, quant aux officiers de sadite majesté qui se sont absentés hors le royaume, et retirés de leurs maisons, ou ceux qui y demeurent sans se

réduire, leur sera enjoint de résigner leurs estats, dedans le temps qui leur sera préfix, autrement et à faute de ce faire, ils seront déclarés vacants et impétrables, et y sera pourvu par sadite majesté. Pour le regard desdits officiers de sa majesté et de ceux des hauts justiciers, qui, jusques à la publication dudit édit, ont suivi l'opinion nouvelle, en l'abjurant et faisant profession de foi, seront maintenus en leur estat, à la charge néanmoins que ceux de judicature et des finances s'abstiendront de l'exercice d'iceux, durant le temps de six mois, afin que, par leur persévérance, ils confirment la vérité de leur conversion. Sera enjoint à ceux qui se réduisent et retournent à la religion catholique, de faire abjuration et profession de foi entre les mains des évêques diocésains ou leurs vicaires, et non des curés seulement, qui n'ont pouvoir d'absoudre; lesquelles abjurations et professions seront faites, selon la forme qui en sera envoyée et imprimée. Et, afin que ceux qui sont esloignés des villes et cités épiscopales ou archiépiscopales, ne soient travaillés, ni en dangier pour la longueur du chemin, seront admonestés les archevêques et évêques de commettre vicaire, en chascune ville de leurs diocèses, pour recevoir lesdites adjurations, professions, et sans que les baillis et sénéchaux ou leurs lieutenants s'entremettent de les recevoir; lesquelles abjurations et professions seront par après représentées auxdits juges, en la chambre du conseil, en présence du substitut du procureur général du roi, entre les mains desqueulx lesdits abjurants jureront et promettront de garder le contenu, et bailleront promesses, signées de leurs mains, de n'aider, ne favoriser de leurs moyens ceux qui portent les armes, et qu'ils vivront en l'obéissance de sadite majesté, suivant ses édits; et seront, lesdites promesses et professions, enregistrées aux greffes desdits baillis et seneschaux, et, en cas de contravention, se soumettent aux

peines portées par ladite déclaration, faite sur icelui. Et, d'autant que les officiers des lieux font difficulté de recevoir ceux qui viennent, depuis la quinzaine portée par ladite déclaration, ou dépuis la saisie de leurs biens, seront, ceux qui n'ont point porté les armes, tenus à faire profession de foi, encore qu'ils soient venus depuis la quinzaine, et s'il y a saisine, leur sera fait main levée, comme on verra bon estre. Sera faite saisie actuelle contre ceux que l'on dit s'estre retirés avec le roi de Navarre, et estre à son service, comme contre ceux qui portent les armes. Pareillement sera mandé aux officiers de procéder, par saisie de biens et vente des meubles, contre ceux qui sont demourés en leurs maisons, sans faire abjuration, ni profession de foi, si ce n'est qu'ils y satisfassent quinze jours après la publication du présent réglement, au-dedans du baillage ou seneschaussée où ils sont demourants. Seront tenus lesdits juges, par chascun mois, envoyer un estat au vrai des saisies qui auront esté faites, et des mains-levées qui auront esté baillées (1).

IX. Le mardi 21, Jacques Le Riche, advocat-fiscal de Parthenay, arriva avec M. Masson, sieur de la Bouillarerie, qui le lendemain en partirent, et s'en allèrent à Niort, vers M. de Malicorne, afin de recevoir ses commandements, pour les habitants dudit Parthenay, mandés par ledit seigneur. Et y fut aussi le lieutenant de ceste ville. Ils s'en retournèrent le vendredi ensuivant, et me dirent que le seigneur de Malicorne leur fit bon accueil, et qu'ils n'auraient audit Parthenay garnison.

X. La nuit d'entre les mercredi et jeudi 22 et 23, M.

(1) On sent qu'avec de telles rigueurs, le parti protestant n'avait qu'un parti à prendre, celui de recourir aux armes.

de Malicorne envoya charger ceux qui vouloient entrer dans le chasteau de Dampierre, dont en furent amenés dix prisonniers audit Niort, et y en eut quelques uns de tués.

XI. Le samedi 25, l'advocat-fiscal de Parthenay et Bouillarerie retournèrent audit Parthenay.

XII. Ledit jour 25, quelques Protestants commandés par le sieur d'Aubigné, au nombre de 6 à 700, partie à cheval, partie à pied, entrèrent au chasteau de Prahecq, où ils firent, et au bourg, beaucoup de mal, sans toutefois y tuer personne, et y prirent ce qu'ils purent emporter. Et, le lendemain, s'en allèrent vers Couhé, pour rencontrer et charger les compagnies du capitaine Lamarque, qui se tinrent fort audit lieu, et ne purent, par ce, estre chargées, ni attaquées.

XIII. Février 1586. Le samedi 1er, le fils aîné du sieur La Roche me dit qu'il venoit de la Rochelle, où il avoit conduit M. de Montausier, pour assister au contrat de mariage et fiançailles de M. le prince de Condé, avec la fille de la Trémouille, qui ont eu lieu samedi dernier, où estoient MM. de Rohan, de Laval, de Montauzier, et plusieurs autres seigneurs, dont aucuns sont citables au contrat, comme ayant charge spéciale, et provisions de Madame de la Trémouille, sa mère, qui lors estoit à Poitiers prisonnière.

XIV. Le samedi 8, Jean G......, escuyer, seigneur de Péray, près Chizé, présenta au parquet royal de cette ville, ses lettres de grâce, de l'homicide par lui commis, au mois de juillet 1584, à Saint-Denis en Bas-Poitou (1). Et cependant fut constitué prisonnier, en la maison et garde de Michel Jacques, sergent royal.

(1) Saint-Denis-la-Chevasse.

XV. Le jeudi 13, fut faite joute des Coqs ou Jaux, à l'école de grammaire de cette ville, et fut roi le fils de Me François Texier-Caillerie, et délibéré que la monstre des petits enfants escoliers se feroit le dimanche suivant, à pied, sans pompe, pour la disposition du temps de guerre.

XVI. Le dimanche 16, la royauté des petits escoliers se fit honnêtement, avec modestie, sans trouble. Trois d'eux déclamèrent le lendemain, en la salle des escoles, l'un qui estoit Isaac Gerbier......., l'impéritie et l'ignorance des sciences, l'autre, qui estoit André Rivet (1), en faisoit l'éloge, et Pierre Payen, fils unique de M. de Chauray, concilioit les deux opinions, et exhortoit ses compagnons à l'étude. Tous les trois firent bien leur devoir.

XVII. Le lundi 17, une lettre fut trouvée, signée Romette, qui contenoit les moyens de prendre cette ville, ce qui esmut les habitants. Et, fut pris, Romette le jeune, à qui la lettre estoit adressée, le lendemain 18, par les gens du prevost des mareschaux de Poitiers, qui commença son procès. Et répondit que ladite lettre n'estoit écrite de la main de son frère, et que quelques ennemis l'avoient forgée, pour se venger d'eux. Et néantmoins, il fut retenu prisonnier ici, jusqu'à ce que l'on sçut la volonté de M. de Malicorne, gouverneur en Poitou, duquel il en fut escrit par le procureur du roi et moi, pour, sur ce, entendre sa volonté, qui fit response que l'on mit ledit Romette au chasteau, sous la garde du capitaine Mauvissière.

(1) André Rivet, qu'on voit ici écolier, devint le fameux ministre protestant, professeur à l'université de Leyde, dont on a bon nombre d'ouvrages de théologie protestante. Ce savant étant né le 2 Juillet 1571, il avait quinze ans, quand eut lieu l'exercice qu'on mentionne dans le texte.

XVIII. Le mardi gras, 18 dudit mois, sur le soir, l'un de ceux qui estoit de garde, bailla à un jeune garçon de douze ans, son arquebuse chargée et esmorchée en garde, jusqu'à ce qu'il fut de retour du lieu où il alloit. Cependant elle débande, et du plomb qui en issit, fut tué un homme, qui estoit en garde, sur les murailles de cette ville; il en tomba et se tua.

XIX. Le mercredi 19, fut arresté que l'on n'enterreroit plus de corps morts, en l'esglise de Saint-Saturnin, qu'en payant trois escus sols (1).

XX. Ledit jour, nous fûmes avertis que la nuit précédente, l'on faillit surprendre le chasteau d'Aubigné, près cette ville, par des gens auxquels ceux de dedans firent résistance et l'empeschèrent. Lesquels, pour ce, nous demandèrent secours, disant que l'entreprise tentée contre eux estoit pour surprendre plus aisément nostre ville.

XXI. La nuit d'entre les jeudi et vendredi 20 et 21, entre dix à onze heures du soir, la ville de Lusignan fut prise par les Huguenots (2), qui, pour y entrer, rompirent la porte avec des espèces de canons, appelés pétards. Et y entrèrent, tuèrent deux hommes, et y pillèrent indifféremment partout, fors quelques personnes, que l'on soupçonnoit de leur parti.

XXII. Le vendredi 21, à une heure après midi, ceux qui estoient à la garde de la porte Chalon, reçûrent une lettre, adressée aux habitants de cette ville, par le sieur

(1) On voit que, pour inhumer quelqu'un dans une église, il fallait payer un droit à la fabrique.

(2) Voici des détails curieux sur cette occupation de Lusignan, par les Protestants.

d'Aubigné, gentilhomme de la maison du roi de Navarre, et colonel de deux compagnies de gens dudit parti, estant à la Mothe, lequel nous mandoit que, pour quelque considération et amitié à nous portée, il nous assuroit de n'entreprendre rien sur nous, et feroit plaisir, que s'il estoit chargé de nous attaquer, il nous en avertiroit auparavant ce faire.

XXIII. Le samedi 22, l'on rapporta nouvelles ici que les Huguenots s'estoient emparés de quelques maisons, près le château de la Mothe, et de celles qui estoient aux trois cornières des jardins, et fait des barricades autour dudit chasteau, et tiroient d'un costé et d'autre, et que, le jour auparavant, il y en avoit de tués des hommes et des femmes, et plusieurs blessés. Et que lesdits Huguenots avoient fait une entreprise de prendre Lor de Poitiers, et aussi cette ville, nonobstant la promesse de nous faire plaisir. Aussi ledit sieur d'Aubigné nous manda de bouche, qu'eussions à nous garder, et que l'on tendoit à nous attaquer, dont averti, M. de Malicorne, avoit escrit à M. le lieutenant de cette ville, les 22 et 23, qu'il vouloit envoyer ici en garnison les compagnies du sieur de Verluisant, lesquelles, pour cela, s'estoient rendues à Boisragon, dont les Huguenots, avertis le lundi suivant, laissèrent la Mothe pour aller, à ce qu'on disoit, empescher lesdites compagnies d'entrer en cette ville, et s'en allèrent dans les villages, entre ici et Boisragon. Ils vouloient passer par le Bourg Chalon, près les murailles de cette ville, ce qu'ils ne firent, parce que ceux du chasteau et autres, tirèrent coups de mousquets et d'arquebuses, ce qui les obligea de passer par les champs.

XXIV. Le mardi 25, nous reçûmes lettres de M. de Malicorne, où il nous mandoit qu'il estoit bien aise que

nous fissions bonne garde en cette ville, et feroit sçavoir au roi nostre attachement à son service. Et nous parloit de ce qui avoit esté fait, ledit jour, entre M. de Saint-Gelais, le maire de cette ville, et le procureur du roi à Villène, touchant les troupes protestantes, qui estoient et sont autour de cette ville, nous menaçant d'y entrer. Ce que ledit sieur de Saint-Gelais vouloit et tendoit d'empescher, pourvu que n'eussions garnison en cette ville. Nous nous assemblâmes à l'après-dînée, à la maison de ville, où fut résolu que ledit procureur du roi Gerbier, Masson et Lambert, eschevins, iroient le lendemain à Niort, vers ledit sieur de Malicorne, ce qu'ils firent, dès six heures du matin. En ladite assemblée estoit entre autres, Me Pierre Cardel, sieur de la Morinière, qui fut pris d'une apoplexie, s'en retournant de ladite maison de ville, de laquelle maladie il décéda, ledit jour de mercredi, à neuf heures du soir. Ce fut une grande perte à cette ville, car il estoit politique, sçavant ès théorie et pratique, et de bonne conscience. Il fut mis en sépulture, le lendemain 27, à trois heures après midi, en l'esglise de Saint-Saturnin, où le curé fit déclamation de la vie et bonne mœurs du défunt. Il y avoit grande multitude de monde à ses obsèques.

XXV. Le vendredi 28, le sieur de Verluisant arriva en cette ville, avec ses troupes, pour y tenir garnison, suivant sa commission dudit sieur de Malicorne, avec lesquels fut avisé que, cette nuit, ils logèroient aux hostelleries et payeroient. Et ainsi le promit ledit sieur de Verluisant, qui fit défense à toutes ses troupes, étant ici, de non faire tort, ni injure à leurs hôtes, et injonction de les payer. Suivant laquelle délibération et résolution, lesdites troupes, pour ladite nuit, logeant esdites hostelleries. Et, fut dit que le lendemain, elles seroient departies ès maisons des

particuliers de cette ville. Et, n'entrèrent, ledit jour, toutes les troupes en cette ville, car le bagage demeura au Bourg-Charrault, avec cinquante soldats, pour leur faire escorte, ladite nuit.

XXVI. Mars 1586. Le 1er, les compagnies du capitaine Verluisant furent départies et logées, et fut défendu de vendre au soldat le pain ou le vin à plus haut prix que de coutume. Le vin nouveau à douze deniers la pinte, et le vieux à vingt deniers, avec injonction à ceux qui auroient les meubles des Huguenots, de les replacer aux lieux d'où ils ont été ostés.

XXVII. Le dimanche 2, ledit sieur de Verluisant voulut et demanda avoir les clefs des portes des murailles de cette ville, à quoi M. le maire dit que la garde lui en appartenoit, et néanmoins le pria d'en attendre la response le lendemain, ce qui fut accordé par ledit sieur de Verluisant. Et, fut faite une lettre, pour en sçavoir le bon plaisir de M. de Malicorne, qui lui fut envoyée, et parce que le messager n'apporta response, on y renvoya le mardi suivant.

XXVIII. Ledit jour de dimanche, je sçus que ceux de Parthenay avoient, en leur faubourg, deux compagnies de gens de pied, qui vouloient y entrer en garnison, ce qu'ils n'avoient fait, et n'avoient commandement de ce faire qu'en payant. J'appris aussi que cette nuit passée, le sieur de la Tremblaye (1) avoit pris Piredandale.

XXIX. Le lundi 3, le sieur dudit lieu de Piredandale le fils, fut amené en cette ville, par 50 arquebusiers, lesquels arquebusiers furent joints à la garnison.

(1) La Tremblaye commandait une compagnie de chevaux-légers.

XXX. Ledit jour, fut enjoint aux Protestants de sortir de la ville, dans le jour du lendemain, et aux habitants de se munir de farine, pour trois mois, et aux boulangers de cuire du pain venal.

XXXI. Le même jour 3, je sçus que la Jollière avoit esté pillée par les Huguenots, par un soldat que m'envoya M. du Petit-Chêne.

XXXII. Le mercredi 5, M. de Verluisant et tous ses capitaines, lieutenants et enseignes et plusieurs de leurs compagnies, vinrent céans, au nombre de 40 ou environ, sur les 3 heures après midi, où François, nostre fils, leur fit servir une collation, qui coûta quatre ou cinq escus. Il y avoit tartres, tourteaux feuilletés, pastés, ris, caillé, confitures, orangës et plusieurs sortes de fruitages cuits et crus, avec bon vin et hypocras.

XXXIII. Au soir dudit jour, vers les 5 heures, cinq à six compagnies de Huguenots, avec de la cavalerio, passèrent à un demi quart de lieu de cette ville, venant du côté de Parthenay, et s'en allant à la Villedieu de Comblé et à la Mothe. Et plusieurs autres demeurèrent à Clavé et ès environs.

XXXIV. Ledit mercredi 5, les clefs de la ville, qui avoient accoutumés estre entre les mains du maire de cette ville, furent baillées audit sieur de Verluisant, suivant l'ordre de M. de Malicorne, porté par sa lettre du jour d'hier.

XXXV. Le jeudi 6, M. de Tissac et François, nostre fils, ayant avec eux quelques soldats, partirent de cette ville pour s'en aller vers Parthenay et ès environs, pour remplir

la compagnie à lui ordonnée de 100 arquebusiers à cheval, par lettres patentes du roi, datées de l'autre mois.

XXXVI. Ledit jour 6, sur les sept heures du matin, M. de Verluisant fut à la guerre, avec 50 à 60 cuirassiers, et en amena quatre prisonniers.

XXXVII. Le vendredi 7, M. de la Richerie, maire de cette ville, en partit et s'en alla à la Villedieu, d'où il escrivit à M. de Verluisant une lettre de plaintes des indignités qu'il prétendoit lui avoir été faites, et pour lesquelles il avoit quitté la ville, le suppliant le prendre en bonne part. A quoi M. de Verluisant répondit qu'il lui conseillait de retourner, et que, s'il ne le faisait dans vingt-quatre heures, il en écrirait à Niort, à M. de Malicorne.

XXXVIII. Ledit jour 7, deux soldats venus ici, de Fontenay-le-Comte, nous dirent que M. de la Ramée, receveur des tailles dudit Fontenay, y avoit esté tué, par un jeune garçon, à son corps défendant (1).

XXXIX. Le samedi 8, fut fait ban en cette ville, au son du tambourin, pour le dernier, à ce que ceux de l'église prétendue réformée eussent à eux réduire à la religion catholique, dedans le lendemain, ou s'en aller; à défaut de ce, qu'il seroit procédé contre eux criminellement (2), selon l'édit de juillet dernier, et ce qui s'en ensuivoit.

(1) Voir relativement à la mort de la Ramée, nos *Chrôniques Fontenaisiennes* p. 210.

(2) On voit où on en était alors rendu, pour la liberté religieuse. Les Protestants, qui ne voulaient pas revenir à la religion catholique, étaient poursuivis *criminellement*. Quelle manière de faire des prosélytes! Qu'il y a loin de cette manière d'agir à la morale de l'évangile!

XL. Le mardi 11, M. de Verluisant fit dresser, en la halle de cette ville, une estrade, pour punir les soldats de la garnison, qui y feroient chose digne de punition.

XLI. La nuit d'entre les samedi et dimanche 8 et 9, Françoise Parthenay, religieuse de Saint-Bardou, près Périgueux, décéda subitement, en la maison de Guernier, sergent royal de cette ville, où elle s'estoit retirée, pour ouïr les sermons faits par un jeune Cordelier, fort docte.

XLII. Le samedi 15, j'appris qu'il y avoit deux mois qu'étoit décédé à Turin (1), où il faisoit ses études, Gui Palustre, mon neveu, fils de M. le trésorier Palustre, dont étoit grand dommage, il étoit très-appliqué à l'étude, et fort sçavant.

XLIII. Le lundi 17, M. le lieutenant de cette ville en partit, avec Mme la vicomtesse (2), pour s'en aller à Poitiers, dont chacun fut étonné, parce qu'il gouvernoit tout, en cette ville, où il n'est depuis retourné. M. le maire s'estoit absenté de ladite ville de Saint-Maixent.

XLIV. D'autant que, en ce temps, qui estoit de caresme, les soldats de la garnison (3) et autres personnes, mangeoient de la chair, au moyen de ce qu'il ne se trouvoit

(1) On voit que Turin, quoique bien éloigné du Poitou, était une ville d'études, pour une partie de la jeunesse de cette contrée.

(2) Il s'agit ici évidemment de la vicomtesse de la Guierche.

(3) Pendant les guerres anglo-françaises, la rigidité pour l'usage des aliments maigres, à l'égard même des soldats, existait encore. La *bataille des Harengs*, livrée près d'Orléans, lors de l'intervention de Jeanne la Pucelle, a pris son nom de ce qu'elle fut livrée à l'occasion d'un convoi de Harengs, destinés à la nourriture des troupes, pendant le carême, convoi qu'on se proposait d'intercepter. On voit

à vendre aucun poisson que du hareng, fut néanmoins inhibé et défendu à cri public et de tambourin, par les cantons de cette ville accoustumés à telles publications, de non vendre ni acheter chair. Ce fut fait le 20 dudit mois.

XLV. La nuit d'entre les jeudi et vendredi 20 et 21, les soldats étant en garnison en cette ville, où portion d'iceux furent à Pamproux et à la Roche-Ruffin, où ils trouvèrent 25 à 30 soldats de Lusignan, qui y étaient, pour transporter audit Lusignan les bleds estant audit lieu de la Roche-Ruffin. Et, y eut charge, d'une part et d'autre, et furent tués deux, et amenés ici treize dudit Lusignan, sans rien prendre de ce qui étoit audit lieu de la Roche. Lesquels treize furent relaxés, après leur avoir donné à dîner. Ceux d'ici estoient commandés par le capitaine Lestelle, qui ne permit de rien prendre, en ladite maison de la Roche.

XLVI. Le lundi 24, fut blessé, d'un coup de plomb, dans son jardin, sans savoir par qui, Jean Chauvin, sieur de la Puyfuzière, mon cousin-germain.

XLVII. Avril 1586. Le mardi 1er, en l'assemblée de la maison commune de cette ville, fut résolu que Mes Jacques

que l'on s'était relâché de cette rigueur, puisque les troupes catholiques, même de la ligue, et ceux-ci voulaient être les puritains, *mangeaient de la chair*, dit Le Riche, *en ce temps, qui estoit de caresme*. Ajoutons, que cette expression, *chair de commissaire*, encore aujourd'hui en usage, pour désigner un service en gras et en maigre, s'applique aux guerres de religion. Alors on parlementait souvent, et on faisait des trèves, et même des paix, qui ne duraient guère. Or, les commissaires de chaque parti dînaient ensemble, et les jours d'abstinence on mettait le maigre du côté des négociateurs catholiques, et le gras du côté des commissaires protestants.

et Jacques Drouet, Jean Peing, François Gerbier, Charles Marchant, François Aymon et moi, tous eschevins de cette dite ville, serions désintéressés et rendus indemnes de l'obligation reçue et signée par Favier, et un autre Notaire, qu'à sur nous Antoine Miget, receveur des tailles de cette ville et tablier de l'élection, de la somme de six-vingt treize escus un tiers, qu'il nous prêta le jour précédent, pour icelle bailler aux quatre capitaines, étant en cette ville, en garnison, pour avancer aux soldats, à chascun quelque portion, en attendant leur monstre et paye qui leur seroit faite, et desquels capitaines l'on tireroit obligation, pour restitution de ladite somme, ce que l'on fit. Mais d'autant que ladite somme estoit insuffisante, et l'argent du roi n'estoit venu, M. de Malicorne nous manda, par sa lettre du   dudit mois, que eussions à emprunter cinq cents escus, et promettoit les rendre ou faire rendre, dedans quinzaine, ledit Miget nous presta, outre ladite somme de quatre cents livres, la somme de onze cents livres tournois et autres, le tout revenant à ladite somme de cinq cents escus sols, dont en fut contrat passé, et reçu par lesdits notaires, et fut le précédent cassé, et les autres eschevins premièrement nous en désintéressèrent pour leur parti. Depuis, ledit contrat de cinq cents escus et autres, fait en conséquence d'icelui, ont esté rompu.

XLVIII. Le mercredi 3, nouvelles de la défaite de la compagnie de M. de Tissac, par les Huguenots, à une à deux lieues de Loudun, la veille de la feste des Rameaux, en un bourg, au village appelé Ternay, en laquelle compagnie estoit François Le Riche, qui fut suivi par plusieurs, et se sauva à la Razilière.

XLIX. Le mardi 8, Jacques Chauvet, seigneur de la

Rivière, fut, à la pluralité des voix des eschevins, eslu maire, en la maison commune, et prit possession de cet estat, le 18 mai suivant.

L. Ledit jour, nous reçûmes lettres de M. de Malicorne, pour lui donner avis de l'estat des munitions de bleds et vins de nostre magasin, afin qu'il put voir combien de temps le tout pourroit servir à l'armée, que le roi faisoit acheminer en ce pays.

LI. Le vendredi 11, nous sçûmes que le lundi précédent, M. de Rieux (1), frère de M. de Laval, M. de la Bastarderaye (2), lieutenant de M. de la Boulaye, et autres gentilshommes de nom, avoient esté tués, et plusieurs blessés, au faubourg des Dames à Saintes.

LII. Le dimanche 13, l'assemblée ayant esté tenue à la maison de ville, nous fûmes tous les eschevins remonstrés à M. de Verluisant, des désordres des soldats logés par leurs capitaines, chez les plus pauvres personnes de cette ville, et ceux qui en devoient loger un, ceux qui devoient en avoir deux, et chez les moins pauvres trois, comme apparoissoit par la liste, qui en estoit faite. Et, néanmoins, l'on en logeoit chez cheux les plus pauvres, quatre ou cinq, et rien chez les riches. Et, le priâmes de vouloir faire suivre la liste. A quoi il dit que l'on avoit caché les meubles des maisons, et envoya quatre de ses sergents s'en enquérir. Depuis, comme il fit crier que chascun se logeât comme il estoit auparavant, il y eust un tumulte, par aucuns

(1) François de Coligny, seigneur de Rieux fut blessé mortellement, au combat des Arènes de Saintes.

(2) Gentilhomme du bas-Poitou, propriétaire de la terre de ce nom, près Bourbon-Vendée.

Huguenots, qui voulurent forcer la maison de M. de Veillechèze, seigneur de Fonteniou, parce qu'ils disoient qu'il estoit cause de ce que l'on logeoit chez eux plutôt que chez les Catholiques.

LIII. Le mardi 15, à l'assemblée des eschevins, faite en la maison commune de cette ville, plusieurs plaintes furent faites par eux, contre les effets de M. Joseph Le Bascle, lieutenant de cette ville, dont aucuns furent mis par escrit, par François de Veillechèze le jeune, commis greffier.

LIV. Ledit jour 15, il arriva, en cette ville, de recrues à M. de Verluisant, 60 arquebusiers d'augmentation à ses quatre compagnies.

LV. Le soir du même jour, sur les onze heures, M. de Verluisant et ses capitaines et environ 70 soldats, tous à cheval, partirent de cette ville et arrivèrent près Lusignan, et le lendemain environ 4 heures, dont aucuns sortirent. Et furent tirés force coups d'arquebuse, sans qu'il y fut tué, ni de part, ni d'autre, aucune personne. Et s'en allèrent ledit sieur de Verluisant et sa troupe, vers Saint-Sauvant, où ils prirent les capitaines et les soldats, et entre autres, le capitaine Boisgarin, et eurent leurs dépouilles. Aucuns desdits soldats, barricadés audit Saint-Sauvant, se sauvèrent et blessèrent quelques soldats et chevaux de ceux dudit sieur de Verluisant.

LVI. Le vendredi 18, M. Paul Palustre, fut eslu en la maison de ville, pour aller en cour empêcher que le lieutenant de cette ville ne résignât son estat à son fils, ou qu'il le délaissât en son estat de docteur-régent à Poitiers.

LVII. Le lundi 21, nous reçûmes lettres et ordonnances de M. de Malicorne, que la garnison de quatre compagnies estant ici, y demoureroit, et injonction à M. de Verluisant, maistre de camp desdites compagnies, et aux capitaines d'icelles, remettre aux maire et officiers, les logis desdites compagnies, pour estre fait, le fort portant le faible, chez ceux de la prétendue religion, habitants de cette ville (1), et d'exempter les catholiques, d'aucuns logis ou contributions, pour lesdites compagnies. Mais enjoint auxdits maire et eschevins de faire lesdits logis, et iceux faire meubles et approvisionner, aux dépens desdits de la religion, et défense auxdits capitaines, ne souffrir leurs soldats aller à la picorée, ni enlever aucune commodités hors cette ville, en aucuns lieux, appartenant auxdits catholiques.

LVIII. Le mardi 22, le capitaine Casas se logea en la maison de nostre maire, sieur de la Richerie, combien qu'aucun jusqu'ici n'y fut logé, au moyen de la qualité de mairie.

LIX. Le seizième jour dudit mois, les lettres patentes du roi, sur le fait de l'acheminement de la gendarmerie, furent lues et publiées à Poitiers, pour assembler deux armées, l'une auprès de sa personne, l'autre sur les frontières de ce royaume, pour défendre l'entrée d'aucuns aux forces estrangères, qui se préparoient en Allemagne, en faveur des sujets du roi, armés contre l'exécution et observation de l'édit de juillet dernier, fait pour la réunion de tous ses sujets à la religion catholique, et enjoint de se tenir prest à monter à cheval, à sçavoir ceux des compagnies

(1) Encore une nouvelle vexation, à l'encontre des Protestants. On sent que les soldats catholiques, qu'on logeait exclusivement chez eux, y vivaient à discrétion.

pour aller à la frontière, en dedans le 25 de mai prochain, et celles qui devoient servir près de sa personne, dedans le 25 de juin aussi prochain, comme le tout est plus amplement contenu dans lesdites lettres.

LX. Le mercredi 23, François de céans, le fils dernier de maître Pierre Gather, sieur de la Grossinière, nostre cousin et un gentilhomme breton, lesquels prisonniers des Protestants, s'en sont évadés et arrivés céans.

LXI. Le mardi 29, entre 2 et 3 heures du matin, les Huguenots entreprirent et faillirent prendre la ville de Parthenay et y entrer par la porte du Sepulchre, qu'ils pensoient rompre et briser, par le moyen du petard, d'autant qu'il n'y a pont-levis, mais ils furent descouverts, il y avoit bien 12,000 personnes, qui s'acheminèrent vers Oirvault et à Saint-Loup, où partout ils furent repoussés et se retirèrent vers Poitiers.

LXII. Mai 1586. Le jeudi 1er, nous fûmes advertis du décès de M. de Rohan, de la venue du roi de Navarre à Saint-Jean-d'Angely, et qu'il alloit à la Rochelle, et jà (1) l'on marquoit les logis audit lieu. Mais quant au roi la nouvelle estoit incertaine.

LXIII. Le samedi 3, les soldats de la garnison de cette ville furent à Melle, où ils prirent prisonniers dix hommes qu'ils ammenèrent à cette ville, et apportèrent ce qu'ils avoient butiné.

LXIV. Le lundi 5, on tint toutes les portes de cette ville fermées, jusqu'à midi, qu'en partirent environ 100 à 120 soldats, sans donner à entendre où ils alloient. Et depuis

(1) C'est-à-dire déjà.

avons sçu que c'étoit à Parthenay, où se trouvèrent M. de Malicorne et sa compagnie, M. du Lude et environ 200 arquebusiers. Et aussi s'y trouva M. de Verluisant; la compagnie de M. d'Oirvault (1) y arriva, le lendemain 6, et le jour après 7, celle de M. de Montsoreau, de laquelle François nostre fils, estoit homme d'armes, et M. de la Chataigneraye et les Albanois : il y avoit 3 à 400 cuirassiers. Lequel dit sieur d'Oirvault, ledit jour de lundi 5, et plusieurs furent vers Vousailles, au lieu appelé Maisonblanche, où ils défirent les compagnies de la Fenestre et Fouestat, qui furent faits prisonniers. Et ledit sieur de de Malicorne fit exécuter, audit Parthenay, l'édit de juillet dernier.

LXV. Le mardi 6, je vis une lettre de Paris, de la part de M. le lieutenant, en date du 25 de l'autre mois, qui mandoit que M. de Biron devoit partir dedans deux eu trois jours, avec l'artillerie et 12,000 hommes de pied, dont 6,000 Lansquenets et 1,500 chevaux. Et mandoit avoir fort travaillé à faire délivrer deniers, pour la garnison de cette ville, et pour rembourser les hôtes des soldats d'icelle.

LXVI. Le jeudi au soir 8, sur les sept à huit heures arrivèrent en cette ville, environ 60 Albanois, bien armés, et bien montés, selon le commandement de M. de Malicorne. Le reste de leur compagnie et leur capitaine Mercure étoit avec ledit sieur, vers Poitiers. Ils sont, en tout, au nombre d'environ 120, à ce que l'on dit.

LXVII. Le dimanche 11, M. de Malicorne partit de Poitiers, au soir; il fut coucher à Montreuil-Bonnin, avec ses forces et celles de la compagnie de M. du Lude, et de

(1) Airvault appartenait alors à la famille Ysoré.

deux à trois compagnies de M. de Verluisant, où il estoit, et estoit aussi M. d'Ursay.

LXVIII. Le lundi 12, ils partirent de Montreuil et furent coucher à Jazeneuil, et d'illec à Lusignan, où ils gagnèrent la basse ville. Et, sur ceux d'icelle, qui sortirent et tirèrent, ils firent charger, et les firent retirer, prirent l'un de leurs sergents de bande, et deux à trois autres, et en tirèrent quelques uns. M. de Malicorne estoit allé là, principalement pour remarquer la ville, et arrivèrent tous en cette ville, à trois heures après midi, auxquels les Albanois y logés, dès le jeudi précédent, firent place, et s'en retournèrent ayant, en leur bon équipage, salué M. de Malicorne, hors la ville, près de Notre-Dame de Grâce.

LXIX. Le lendemain mardi 13, nous présentâmes à M. de Malicorne une requeste de plaintes, relativement à la conduite de la garnison, et à laquelle il fit droit, et les clefs de la ville furent remises au maire.

LXX. En ce temps, M. le maréchal de Biron arriva à Poitiers, avec 60 ou 80 chevaux, ayant, après lui, délaissé le canon et son armée.

LXXI. Le dimanche 18, Me Charles Chauvet, sieur de la Rivière, fit son serment de maire, et lui furent remises les clefs des portes de la ville, par le sergent-major des compagnies de la garnison, conformément aux ordres de M. de Malicorne. Et ne fut fait festin de mairie, par l'indisposition du temps des guerres.

LXXII. Ledit jour, fut enterré, M. de Chevrier, enseigne de M. de Lestelle, lequel avoit esté tué, d'un coup de mousquet, à la Bonninière, vers Sanxais, où lui et quelques

compagnies de la garnison estoient allés, la nuit précédente ; il estoit aimé d'un chascun, et fut fort regretté.

LXXIII. Le même jour, dimanche 18, le capitaine Casas, avec 25 chevaux et 120 à 140 arquebusiers, sur les deux heures après midi, partit de cette ville, prenant son chemin vers Niort. Et furent au chasteau de Sazay qu'ils prirent, et y fut mise la compagnie des Albanois, pour le roi. Ledit sieur de Casas et ses troupes retournèrent ici, et y arrivèrent à neuf heures du matin, jeudi 22, bien à propos, car les Protestants étoient ici autour, et vinrent près de cette ville, sur les deux heures après midi, bien 60 chevaux, en bon équipage, et chargèrent le capitaine Cossart. Il y eut des troupes desdits Huguenots, qui vinrent du côté de Nantheuil, par les vignes, et le capitaine Cossart leur mit en embuscade 60 à 80 soldats, qui leur prirent un des leurs, nommé Frère. Et les autres prirent un soldat d'ici, nommé Le Lorrain.

LXXIV. Le roi de Navarre et le prince de Condé étoient alors à la Mothe Sainte-Héraye, à ce qu'on disoit.

LXXV. Le vendredi 23, M. de Verluisant et le capitaine Casas firent sortir de cette ville, sur les huit heures du matin, environ 80 à 100 soldats, qui furent près de Nantheuil, où estoient quelques troupes du roi de Navarre et du prince de Condé, dont quelques unes, mesmement de gens de pied, étoient venues jusqu'aux vignes, près les prés des Leçons, qui sont joignant cette ville. Et là, ils s'escarmouchèrent avec ceux desdits Verluisant et de Casas, l'espace d'une grosse heure. Et, pour envelopper ceux de cette ville, quelques cavaliers ennemis vinrent vers la cueille Poitevine, contre lesquels les soldats desdits Verluisant et de Casas étant derrière certaines haies, tirèrent plusieurs

coups d'arquebuses, et se retira ladite cavalerie, vers Nantheuil, et l'on dit que le roi de Navarre (1) estoit au-dessus desdites vignes, avec autre cavalerie. En cette charge, l'on assure qu'il y eut deux à trois de tués; laquelle je vis faire, estant sur la grosse tour du chasteau de cette ville.

LXXVI. Ledit jour de vendredi 23, le chasteau d'Exoudun fut repris par les troupes du roi de Navarre et du prince de Condé, par sapement, en un huis de cave. Et, fut de leurs gens, trois ou quatre tués, dont l'un estoit l'un des grands escuyers du roi de Navarre, par les soldats qui estoient dedans, lesquels se rendirent à discrétion au roi de Navarre, qui les fit renfermer dans un grenier, et en retint quelques uns de bonne volonté, à son service. Et les autres furent envoyés avec le baston, dépouillés de leurs armes, et y en eut un d'eux, qui fut blessé.

LXXVII. Dès le 20 de ce mois, M. de Biron, estant à Poitiers, envoya un tambour, à ceux de Lusignan, pour lui rendre la ville, à quoi le capitaine Carbonnière respondit qu'il n'en feroit rien. Ledit seigneur de Biron est lieutenant-général du roi en Poitou, Xaintonge, et en cette armée.

LXXVIII. La nuit d'entre le lundi et mardi 26 et 27, les capitaines Casas, Cossart et autres soldats de ladite garnison et quelques uns de cette ville, furent au village de la Barnelière, au-deça de Saint-Georges-de-Noisné, où ils firent sept à huit prisonniers Huguenots, et en tuèrent trois ou quatre. Lors les Huguenots, étoient en grand nombre audit Saint-Georges et paroisses voisines.

(1) Il y a, dans cette partie du texte, l'indication de beaucoup de faits et gestes, relatifs au roi de Navarre, qu'on ne trouve point ailleurs.

LXXIX. Le lendemain 27, ceux qui étoient audit Saint-Georges s'acheminèrent vers cette ville, et prirent leur chemin du costé de Fompeiron, descendant à Foultournable et vers cette ville, dont avertis MM. de Verluisant, Cossart, Casas et Pérouse, capitaines, accompagnés de 100 soldats, sortirent de ceste ville, vers les vignes de Bechereau, au-delà de la chapelle de Nostre-Dame-de-Grâce, où ils les attaquèrent et tirèrent de chasque costé, force coups. Mais cinq à six cornettes de gens de cheval des compagnies d'arquebusiers à cheval, qui venoient devers Pamprou ou Nantheuil, enveloppèrent ledit capitaine Pérouse et quinze soldats qu'il avoit avec lui et les prirent et les emmenèrent derrière une haye, ce qui leur arriva pour s'estre trop avancés. Et faillirent aussi prendre les autres capitaines, qui se retirèrent et le parsus de leurs soldats en ceste ville. Ceste escarmouche commença entre midi et une heure, et dura jusqu'à deux heures, que les Protestants se retirèrent du côté de Nantheuil et à la Mothe-Sainte-Héraye, où le roi de Navarre estoit, et auquel on présenta ledit sieur de la Pérouse et ses soldats, prisonniers, qui furent relaxés et renvoyés. Et vinrent ici, le lendemain, et quand audit la Pérouse le retinrent et lui demandoient rançon. Depuis ils l'ont renvoyé dans ceste ville, sans payer aucune chose.

LXXX. Juin 1586. Le dimanche 1er, François de Veillechèze, fils de Me François de Veillechèze, sieur de Fonteniou, fut fait eschevin de ceste ville, par la menée de quelques eschevins d'icelle, qui se trouvèrent à l'assemblée, en laquelle ne voulurent se trouver quelques autres, à cause de ladite menée (1).

(1) Il est impossible que, de temps à autre, sinon toujours,

LXXXI. Le mesme jour, la monstre des quatre compagnies de la garnison de ceste ville fut faite, où plusieurs qui n'en estoient (1), servirent de nombre, pour lesquels l'on emprunta des armes, et furent lesdits soldats payés par les mains de leurs capitaines.

LXXXII. Le vendredi 6, nous reçûmes lettres du roi, pour obéir à M. de Biron, et autres lettres de M. de Biron, qui nous marquoit estre accordé entre le roi de Navarre et lui, que ceux de Lusignan en partiroient, et ceux de Fontblanche, et seroient conduits en sûreté, jusqu'à Saint-Jean d'Angély. Et nous mandoit, et aux capitaines de la garnison, estant ici, d'empescher que leurs soldats courussent sus. Enfin, que nous eussions à lui faire entendre nos affaires, au moyen de quoi, Me Charles archant fut eslu, le lendemain, pour aller par devers lui.

LXXXIII. Le lundi 9, M. de Biron fut à Lusignan, avec 200 chevaux, et en fit partir les Huguenots, qui y estoient, dès le 10 février dernier, et fut la ville dudit Lusignan démantelée.

LXXXIV. Le mercredi 11, nous officiers du roi, reçûmes une lettre de M. de Malicorne, gouverneur de Poitou,

il n'y ait pas des intrigues, pour les choix à faire à l'élection. Ce n'est pourtant pas un motif pour rejeter ce mode de représentation, car rien ne peut le suppléer. Les nominations faites par le pouvoir ne vaudraient pas mieux, et enfin peut-on choisir à présent entre un gouvernement arbitraire et un gouvernement représentatif? Or, ce mode de gouvernement doit commencer par le premier degré, c'est-à-dire par le pouvoir municipal.

(1) Encore une fraude, pour obtenir illégalement de l'argent, en portant plus haut qu'il ne l'était effectivement, le nombre des soldats d'une compagnie.

avec lettres du roi, du 1er de ce mois, concernant l'exécution de l'édit de réunion de ses subjets à l'église catholique, avec l'extrait de la lettre que le roi lui avoit envoyée, le 1er dudit mois, portant ledit extrait, que quand à ceux de la nouvelle opinion, qui voudroient maintenant obéir aux édits, que sa majesté est contente qu'ils y soient reçus, faisant l'abjuration solemnelle, par-devant leurs évêques ou vicaires, de leurserreurs; qu'ils s'obligent, entre les mains des officiers des lieux de sa majesté, de ne porter jamais les armes, sans son exprès commandement, sous peine d'estre tenus pour jamais rebelles et de confiscation entière de leurs corps et biens. Et, quant aux lettres de sa majesté, à nous adressantes, elles nous blâment du peu de devoir qu'avons rendu, touchant l'exécution desdits édits de réunion; et que eussions à réparer à l'avenir la langueur dont nous avons usé (1), et nous commande de faire nostre devoir, sous peine d'encourir son indignation, et de lui respondre, en nos privés noms, du retardement qui en pourroit arriver, comme le tout est plus amplement contenu, par lesdites lettres et extrait.

LXXXV. Juillet 1586. Le vendredi 4, maître René Goubault, seigneur de la Fournerie, décéda, et fut mis en sépulture aux Cordeliers de ceste ville. Il délaissa N. Lambert, sa veuve, et estoit sçavant en lettres humaines et en jurisprudence, avocat en ceste ville.

LXXXVI. Le samedi 5, la monstre des quatre compa-

(1) On voit ici comme on traitait alors les magistrats et les administrateurs tolérants, et qui ne voulaient pas se prêter au vexations du pouvoir. Ceux qui agissent ainsi sont les véritables amis des souverains, tandis que les courtisans les poussent, au contraire, dans les voies extrêmes et amènent les révolutions.

gnies, estant en ceste ville, sous le régiment de M. de Verluisant, y fut faite, qui sont celles dudit sieur de Verluisant, celle du sieur Lestelle (1), celle du sieur Cossart, et celle du sieur de la Tremblaye, lesquelles estoient bien de 600 hommes.

LXXXVII. Le dimanche 6, Jean Le Riche, nostre fils, fut eslu et créé eschevin, en la maison commune de ceste ville.

LXXXVIII. Le lundi 7, François, nostre fils, partit d'ici, pour s'en aller au camp, au quartier de M. de Montsoreau (2), des gardes duquel il est capitaine et homme d'armes de sa compagnie. Il estoit arrivé ici, le samedi précédent, avec deux soldats.

LXXXIX. Le même jour de lundi, le canon arriva en ceste ville, venant de Poitiers.

XC. Le mercredi 9, les quatre compagnies, en garnison en ceste ville, depuis le 28 février précédent, en partirent, sur les neuf heures du matin.

XCI. En ce temps-là, il ne se faisoit aucune expédition, ès requeste du palais, cour de parlement, ne en la chambre des comptes à Paris, ne sièges présidiaux et cours conservatoires, à cause de l'édit nouveau, portant inhibition aux procureurs de n'occuper qu'ils n'eussent payé au roi, sçavoir est, ceux du parlement de Paris quatre cents escus, ceux des cours présidiales deux cents escus, et ceux des subalternes royales cent escus, ce qui n'a encore esté payé ici.

(1) Lestelle eut depuis un régiment à commander.
(2) de Chambes de Montsoreau.

XCII. Par lettres patentes du roi, du 20 avril dernier, est dit et ordonné, que nonobstant oppositions faites et à faire, et sans préjudice d'icelles, les deniers qui proviendront de la vente des biens meubles et revenus, des immeubles appartenant à ceux de la nouvelle opinion, et autres joints avec eux, portant les armes contre nous, ou qui les aident de leurs biens, revenus et facultés, seront, pour la présente année, par ceux qui sont commis et establis à la recette, régime et gouvernement d'iceux biens, entièrement mis ès mains des receveurs généraux de sa majesté, respectivement pour estre convertis et employés au payement de ses gens de guerre. Sauf néanmoins aux opposants, créanciers et autres, prétendant droit sur lesdits biens, à estre payés et satisfaits sur les fruits d'iceux biens, des années subséquentes, après que leurs droits auront été connus, et que lesdites oppositions auront été vidées à leur profit. Et, s'il se trouvoit quelques uns de la nouvelle opinion, de la condition susdite, et autres joints avec eux, qui eussent aucuns immeubles, mais seulement quelques meubles, sur lesquels ont esté ou fait saisie et arrest par leurs créanciers, en ce cas, sadite majesté veut, à la religion et considération de ses juges, d'y avoir égard, et voir et éclaircir diligemment, s'il n'y auroit point de fraude et de déguisement, pour pouvoir faire droit et justice auxdits créanciers, selon qu'ils verront estre à faire par raison.

XCIII. Le mardi 22, je sçus nouvelles du camp, devant Marans, qu'on y avoit approché pour y entrer, et que M. le baron de Biron estoit délibéré y faire la première pointe, dedans trois jours, accompagné des 400 cuirasses et 1,200 arquebusiers; que le capitaine Ranques, du parti contraire, tuoit et voloit ordinairement les vivandiers de

l'armée de M. le maréchal, père dudit Biron, lequel seigneur père avoit esté blessé à une main, huit à neuf jours auparavant. François m'escrivit cette nouvelle de Courson, où estoit son quartier.

XCIV. Le mardi matin 29, Me Charles de Nyort, sieur de la Vienne, fut prins à Secondigny, près Chisé, par les Huguenots, qui le menèrent à Saint-Jean-d'Angely.

XCV. Le mercredi 30, M. l'abbé de Gadagne passa par cette ville, s'en allant à la Rochelle, pour le fait de la pacification. Il me dit que, pour mesme cause, la reine-mère s'en venoit en Poitou. L'on disoit alors que M. le prince de Condé estoit, dès le lundi auparavant, parti de Saint-Jean, avec sa cornette, pour aller trouver le roi de Navarre, afin de conférer ensemble.

XCVI. Aout 1586. Le vendredi 1er, sur les une à deux heures du matin, y eut alarme en ceste ville, au moyen de ce que plusieurs, en armes, passèrent et repassèrent par le bourg Chalon, laquelle cessa, quand ils dirent qu'ils tenoient le parti du roi. Et néanmoins, nous apprîmes depuis qu'ils avoient volé plusieurs personnes, sur le chemin.

XCVII. Le samedi 2, sçûmes nouvelles que, le jour précédent, passèrent des courriers du roi, en l'armée de M. de Biron, qui s'en alloient vers le roi de Navarre; que ces jours passés, M. de Mercure, capitaine des Albanois, avoit rencontré M. le prince de Condé, à qui il tua, prins et blessa de ses gens, entre autres, son secrétaire, blessé de deux coups d'arquebuse; que le capitaine Alleran avoit défait le capitaine Combault, qui est du régiment du capitaine Cherbonnier, et que l'on espéroit, le dimanche ensuivant, troisième jour du mois, un assaut à Marans.

XCVIII. Le dimanche 3, M. de Tissac passa par ici, sur les six heures du matin, qui nous dit avoir pris plusieurs voleurs, qui retenoient des marchands, qu'il mit en liberté.

XCIX. Le lundi 4, M. de Gadagne passa ici, sur les six heures du matin, qui dit s'en aller vers la reine-mère, à Chenonceaux, et espéroit choses estre faites au plaisir d'un chascun; aussi dit que l'on n'avoit encore donné assaut à Marans, parce que le fort de l'armée du roi de Navarre estoit dedans.

C. Le jeudi 7, René Mujot arriva du camp, et nous dit qu'il estoit levé de devant Marans, au chasteau duquel devoit demourer M. de Puybouillard, avec quinze hommes seulement, et les forteresses d'icelui estre ruinées, et disoit ce avoir esté fait par commandement du roi.

CI. Le vendredi 8, Louis Coutineau, greffier; Juinon, marchand; le fils de Me Pierre Biart; Poitevin, de la Mothe; un homme d'Estampes, et deux des gens de M. de Lansac, furent faits prisonniers, par 25 ou 30 cuirassiers, près l'église de Pranzay de Lusignan et la rivière dudit lieu.

CII. Le samedi au soir 8, les sentinelles aperçurent, près les fossés de cette ville, quelques mèches ou choses qui paroissoient telles, pour lesquelles Hondry, sergent royal, tira un coup d'arquebuse, et cria l'allarme, où ceux de cette ville se rendirent aux murailles, le tambour sonnant, laquelle allarme cessa, peu de temps après.

CIII. Le mercredi 13, M. de Montsoreau et sa compagnie, s'en vint coucher à Nantheuil, auquel François, nostre fils, capitaine de ses gardes, envoya du meilleur vin de cette ville. Il s'en retournoit en sa maison.

CIV. Le vendredi 15, M. le vicomte de la Guierche, arriva à Lor de Poitiers; il en estoit absent depuis dix à douze mois.

CV. Le mardi 26, nons reçûmes lettres de M. de Malicorne, qui nous prioit lui envoyer à Niort, le lendemain, deux de nous, pour leur dire ce qu'il ne vouloit escrire. Ce que nous fîmes, et, le lendemain, Me Charles Marchant, procureur du roi et Jean de la Porte, accompagnés de vingt arquebusiers à cheval, l'allèrent trouver, auxquels il dit vouloir remettre ici garnison d'une compagnie, telle que nous la voudrions. Auquel nos délégués remontrèrent la perte que nous avoient occasionné les quatre compagnies du régiment du sieur de Verluisant, et dirent n'avoir charge d'y consentir. Pourquoi le jeudi suivant 28, fut arrêté, en l'assemblée tenue à cet effet, que MM. Jean Le Riche, eschevin, et Pierre Gerbier, procureur, présenteroient, à cet égard, une requeste à M. des Chastelliers, ce que firent lesdits Le Riche et Gerbier, le lendemain vendredi 29. Et, retournés ici, ils allèrent avec un gentilhomme dudit sieur des Chastelliers à Niort, où ils présentèrent à M. de Malicorne une requeste, que lui et les capitaines, qui avoient esté en garnison ici, trouvèrent mauvaise, parce qu'elle faisoit mention de l'insolence essuyée par nous, de la part des soldats, de laquelle insolence M. de Malicorne dit qu'il s'informeroit, et qu'ensuite il ordonneroit ce qu'il appartiendroit.

CVI. Septembre 1586. Le lundi 1er, M. de Verluisant, avec 7 enseignes et compagnies de son régiment, passèrent par le bourg-Châlon. Ce que l'on craignoit, au moyen d'une requeste présentée à M. de Malicorne, peu de temps auparavant, dans laquelle on se plaignoit de l'insolence des

soldats dudit sieur de Verluisant, et que n'en avions voulu recevoir de nouveau.

CVII. Le mercredi 3, 12 à 14 cuirassiers rencontrèrent, près de l'Herbaudière, le sieur de Mauvissière, capitaine du chasteau de cette ville, Thibault son lieutenant, deux religieux de l'abbaye, et deux Morinière frères, qui alloient à la chasse, et les engagèrent ét tinrent assaillis, dont avertis, ceux de cette ville, en sortirent 4 à 5 chevaux, dont François estoit, et 30 à 40 arquebusiers, qui leur donnèrent la chásse, et prirent 2 à 3 de leurs chevaux.

CVIII. Le jeudi 18, sur les quatre heures du matin, M. Me Jehan Raymond, pourvu de l'estat et office de lieutenant de cette ville, par le roi et la reine d'Escosse, douairière de France, vacant par la résignation que lui en avoit faite Me Joseph Le Bascle, arriva en cette ville, venant toute la nuit de Poitiers, pour la crainte des brigands et coureurs, et fut mis en possession dudit estat, le samedi suivant, au parquet royal de cette ville, dont il lui fut octroyé acte par M. le conseiller, en présence du procureur du roi et de moi, à ce consentant. Il tint les plaids, ledit jour de samedi, où furent ses lettres enregistrées.

CIX. En ce mois, fut apporté ici un édit du mois de mai dernier, publié en parlement, le roi y séant, le 16 juin ensuivant, par lequel est dit, que sa majesté a establi, en titre d'office, en chascun des sièges présidiaux, baillages, sénéchaussées, prévostés, chambres du trésor, sièges des élections, tabliers de marbre et lieux proches de ses forests, de ses substituts de ses procureurs, en tel nombre que par icelle majesté sera advisé, qui seront à ses gages. En absence, récusation, empeschement ou négligence de ses dits procureurs, ils prendront conclusions, intenteront

procès, et appelleront; ainsi que lesdits procureurs. Outre l'exercice de ces fonctions, sa majesté veut qu'en la présence de sesdits procureurs, et pendant qu'ils ne seront empeschés en leurs charges, ces substituts puissent, suivant les réglements auparavant donnés en ses cours de parlement, assister les juges en tous actes de justice, où ils ont accoustumé prendre adjoint, et que, auxdits offices, il sera par sa majesté, dès à présent pourvu, sans qu'autres y puissent pourvoir, advenant vacation, soit par mort, résignation, forfaiture et autrement.

CX. Autre édit, du mois de janvier dernier, portant permission aux huissiers et sergents royaux, de pouvoir mettre à exécution, en tous lieux et endroits de ce royaume, pays, terres et seigneuries de l'obéissance du roi, tous arrêts, sentences, jugements, obligations et autres actes, gisant en exécution, sans demander congié, placet, visa, ni pancarte; ensemble de pouvoir résigner leurs estats, pour la première fois, sans payer finance au roi, en prenant dedans le mois lettres de sa majesté, scellées du grand sceau ou de la chancellerie du parlement, en payant ce à quoi ils auront esté taxés.

CXI. Le dimanche 21, M. de Malicorne nous avertit que les Huguenots avoient fait quelque entreprise sur nous ou sur la ville de Parthenay, et que, par ce, fissions bonne garde, et avertissions ceux de Parthenay, ce que nous fîmes.

CXII. Octobre 1586. Le samedi 4, me fut dit que la contagion étoit telle à Parthenay que les habitants en sortoient, pour habiter les campagnes, malgré le grand nombre des brigands de ce temps.

CXIII. Le jeudi 10, frère Guillaume Massacre, abbé de

Saint-Liguaire, décéda à Niort. C'étoit un homme de bien, pacifique et aimé d'un chascun.

CXIV. Le samedi 25, vers une et deux heures après midi, Me Jacques de Sauzières décéda. Il estoit fils de feu Guillaume de Sauzières, docte et expérimenté médecin, qui tous deux ont esté regretté. Ledit Jacques de Sauzières a laissé Guillaume, Jacques et Izabeau de Sauzières, ses enfants.

CXV. Novembre 1586. Le vendredi 7, M. de Malicorne arriva au soir, en cette ville, et, avec lui, M. du Lude et plusieurs autres gentilshommes.

CXVI. Le samedi 8, fut publiée ici la trève accordée, le 4 de ce mois, entre la reine-mère et le roi de Navarre (1); ladite princesse et ledit roi s'assemblèrent de nouveau, aux environs de cette ville, pour aviser aux moyens d'une bonne paix et repos général. Et partant toute hostilité est prohibée, d'Orléans jusqu'à la Rochelle, à commencer le présent jour du samedi 8, pour finir six jours après l'expiration de la présente conférence. Et estoit dit que, si aucun estoit si osé et hardi que de contrevenir à la présente défense, dès cette heure et déjà, il est déclaré perturbateur du repos public, et, comme tel, sera puni de mort. Et, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, la présente publication, ainsi qu'il est escrit en l'acte sur ce fait, sera affichée aux portes d'entrée et aux places publiques des villes et bourgs.

CXVII. Le mardi 11, la reine-mère arriva en cette ville,

(1) Il s'agit de la trève, dite de Marans, parce que pour l'obtenir la reine-mère envoya l'abbé de Gadagne près du Maréchal de Biron, afin de l'empêcher d'attaquer cette place.

entre dix à onze heures du matin, ayant avec elle MM. de Montpensier, de Nevers, de Retz, de Lansac, Birague, de Rambouillet (1), des Chastelliers, de Malicorne, de Poigny, la Roche-Chemerault, tous chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, Brossard président, de Laubespine, Pontcarré, logé en ma maison, et plusieurs autres grands seigneurs. Elle avoit un cordelier, nommé Chessé, qui prescha ici, tant qu'elle y fut. Il estoit docte, éloquent et sçavant. Elle se fit faire de belles et grandes allées au grand jardin des Cordeliers et au jardin de Sainte-Catherine et pré Sapin de cette ville. Elle faisoit souvent assembler le conseil, au logis de Balisy, où elle estoit logée.

CXVIII. Le jeudi 13, il fut résolu; au conseil de la reine-mère, que les seigneurs de Rambouillet, de Pontcarré et de la Roche-Petit, partiroient le lendemain, pour aller vers le roi de Navarre, à la Rochelle, où ils furent. Et en retourna ledit sieur de la Roche-Petit, en ceste ville, et avec lui Mathieu, Me d'hôtel, et l'un des gens dudit sieur de Pontcarré, et avec eux le sieur de Chouppes (2), envoyé vers ladite dame, par le roi de Navarre.

CXIX. En ce temps, l'on disoit qu'il estoit accordé que le lieu de la conférence seroit aux Petits Chasteliers (3), entre ceste ville et la Mothe, auquel lieu de la Mothe logeroit le roi de Navarre.

(1) D'angennes de Rambouillet.

(2) Pierre de Chouppes, propriétaire du château de ce nom, près Mirebeau, et père d'un autre homme de guerre, de ce nom, qui a laissé des mémoires estimés, qui ont échappé à Dreux-du-Radier.

(3) Le lieu appelé les Petits Châteliers est un point peu éloigné de l'abbaye des Châtelliers, et où a été placé, un moment, à ce qu'il paraît, l'établissement ecclésisatique dont on vient de parler.

CXX. Et fut la trève accordée de chaque costé, publiée en cette ville, le dimanche 23, pour durer six jours, après la fin de la conférence.

CXXI. Le 25, furent apportées nouvelles à la reine-mère que les Huguenots, malgré la trève publiée, s'estoient emparé de l'isle de Maillezais (1), où ils molestoient le pauvre peuple, dont averti, M. de Malicorne y envoya quelques compagnies du régiment de M. de Verluisant, et, y fut aussi celle du sieur de Tissac, ladite compagnie conduite par François, nostre fils, qui défirent, le jeudi 20, lesdits Huguenots. Et, en fut tué grand nombre, les autres blessés et emprisonnés, et y eut six de leurs drapeaux pris, qui, par composition, ainsi que les prisonniers, furent rendus, au moyen de l'entrevué et conférence qui se devoit faire, fors l'un desdits drapeaux, que l'on disoit avoir esté porté au roi, par le sieur de Rousselot, lieutenant dudit sieur de Tissac. Toutefois, il n'y fut porté.

CXXII. Le 25 dudit mois, jour et feste de Sainte-Catherine, feste de la reine-mère, elle fit faire le service de ladite feste solemnellement, en l'esglise de Saint-Saturnin, avec la musique, et le sermon par son cordelier Chessé. Et, à l'après-dînée, le festin solemnel et magnifique aux femmes et filles de ceste ville, où l'on dansa.

CXXIII. Le mercredi 26, le maréchal de Biron arriva en ceste ville, avec 60 chevaux. Il se logea en la maison appelée la Morinière, où estoit logé le lieutenant Raymond. Cela fit que ledit seigneur porta plainte, pour estre ledit logis trop petit pour lui, au moyen de quoi, il fut résolu,

(1) Cette prise de l'île de Maillezais, par les protestants, est assez bien rendue ici.

après quelques différents sur ce, qu'il seroit logé céans, au moyen de ce que M. de Pontcarré, mon hoste, n'y estoit, mais il arriva le lendemain, ce qui fut cause que ledit seigneur de Biron n'y logea.

CXXIV. Le jeudi 27, François, nostre fils, qui avait conduit à Maillezais la compagnie du sieur de Tissac, retourna en ceste ville.

CXXV. DÉCEMBRE 1586. Le lundi 1er, ayant la reine-mère, le jour précédent, reçu nouvelles du roi de Navarre, par le sieur de la Roche-Petit, qu'il choisissoit le lieu de Cognac et Jarnac, pour l'entrevue et conférence, sur le fait de la pacification, et, qu'au-delà de la Charente, la trève n'avoit esté publiée; ladite reine-mère envoya vers ledit sieur roy, le sieur Surenne, son maistre d'hostel, homme vieil, pour avoir assurance, pour elle et tous ceux qui l'accompagneroient à ladite entrevue, qu'il ne leur seroit fait mal, ni outrage. L'on prétendoit que cette princesse eut bien voulu que ladite entrevue eut eu lieu en ceste ville et la Mothe, pour son soulagement.

CXXVI. Le mercredi 3, le reine-mère et toute sa cour partit de ceste ville, après-dîner, et s'en alla coucher à Melle, pour d'illec s'en aller à Cognac, lieu désigné, avec le lieu de Jarnac, pour faire, entre les deux dites villes, la conférence proposée entre elle et le roy de Navarre. Elle avoit demeuré en ceste ville, dès le mardi 11 novembre dernier, jusqu'au jour de mercredi, où tout se comporta fort bien (1).

(1) Catherine de Médicis avait fait jouer, pendant son séjour à Saint-Maixent, tous les ressorts de cette politique italienne, qui fut si désastreuse pour la France. Ensuite à sa cour, on voyait

CXXVII. Le dimanche 7, en l'assemblée de la maison de ville, Gabriel Ymbert fut pourvu et fit le serment d'eschevin, vacant par le trépas de feu Me Jacques de Sauzières.

CXXVIII. Le lundi 8, trois jeunes escoliers déclamèrent ès escoles de ceste ville, sur la question *an in solos bonos cadat amicitia?* Savoir est, Charles Sacher qui soutenoit *amicitiam, ut naturæ donam universo hominum generi tributum, non modo probis, sed etiam improbis sceleratis quo competere.* Artus Chauvin *veram amicitiam solis bonis tribuendam.* Et Jacques Gerbier, fils de notre gendre, *utriusque rationibus diligenter excussis, litem omnem verbo uno aut altero dirempsit.* Il y avoit une belle compagnie à les entendre.

CXXIX. Le 9, M. de la Roche, fils aîné de M. de la Frezelière, lieutenant de M. le gouverneur de Poitou, fut tué, vers Fontenay-le-Comte, par des Huguenots, malgré la publication de la trêve. C'étoit un sçavant, vertueux et sage gentilhomme et de valeur, fort regretté. Son corps fut porté à Villegay (1), accompagné de plusieurs gentilshommes.

CXXX. Le vendredi 12, Me Jacques Palustre fut reçu

des actes qui semblaient émaner d'une piété extrême, s'allier un amour extrême du plaisir à des mondanités, et même à un grand déréglement de mœurs. On sait quels moyens la descendante des commerçants de Florence employa, pour séduire ou pour essayer de séduire Henri de Bourbon, Roi de Navarre?

(1) La terre de Villegay, commune de Clessé, en Gâtine, appartient aujourd'hui à mon honorable ami et collègue M. Nourry-Elies, ancien officier d'artillerie, banquier à Niort, et membre du conseil général des Deux-Sèvres.

avocat en ceste ville et prononça une oraison latine, en bons termes.

CXXXI. Le 13, la reine-mère et le roi de Navarre se virent au lieu de St.-Bris, où ledit seigneur roi estoit bien accompagné, car sa principale force estoit avec lui. Ils parlèrent tous deux ensemble, soi proposant plainte, de chascun costé, sur les malheurs présents et s'entre-virent, par trois fois. La reine se retira à Cognac où M. le vicomte de Turenne fut, pour s'accorder de quelques choses, qui ne se pouvoient faire, d'autant que l'on disoit que l'intention du roi estoit que chascun fut catholique. En s'en retournant, le vicomte trouva, par le chemin, le roi de Navarre auquel il descouvrit ce qu'il y avoit. Néanmoins le roi de Navarre fut vers la reine audit Cognac, où ils parlèrent ensemble du propos tenu par ladite dame audit vicomte; ils ne purent s'accorder par paroles ensemble d'une prolongation de trève, pendant laquelle la reine vouloit que l'exercice de la prétendue religion cessât, ce qui ne fut accordé. Par suite, M. de Rambouillet fut envoyé vers le roi, pour lui faire entendre ce qui avoit esté proparlé et apprendre sa dernière volonté. M. de Rambouillet, de retour, apporta l'intention de sa majesté, qui estoit de ne consentir jamais à l'exercice de ladite religion. Depuis, la reine-mère et le roi de Navarre délibérèrent d'avoir une autre entrevue et à ceste fin, ladite dame fut à Fontenay-le-Comte et le roi de Navarre à Marans. Ils furent alors en soupçon, l'un de l'autre (1) et ne pouvant se voir, le roi de Navarre

(1) Ces faits sont très-importants, pour l'histoire générale de France, et on ne les trouve point ailleurs, ou au moins avec tous ces détails.

envoya audit Fontenay le vicomte de Turenne, pour conférer avec la reine. Là, il fut disputé d'une autre et nouvelle trève, par le vicomte et le conseil de la reine, les uns tenant qu'elle seroit profitable et les autres que non. Sur cela ledit vicomte retourna vers le roi de Navarre, pour estre particulièrement informé de sa volonté. L'ayant apprise, il retourna vers la reine à Niort, au mois de janvier ensuivant. Le 15 dudit mois, il y eut plusieurs remontrances, d'une part et d'autre, mais sans rien faire. Enfin la reine partit de Niort, le 7 mars, et s'en vint en ceste ville, d'où elle partit le lendemain, pour aller à Lusignan où elle fut. Et d'illec le 9 dudit mois, elle se rendit à Poitiers où elle séjourna et arriva à Paris, le 26 de mars 1586 ensuivant (1).

(1) C'est le 26 mars 1587 qu'il faut lire, puisque les événements qu'on cite en passant sont postérieurs à ceux déjà détaillés, qu'on porte sous la date de décembre 1586. Sans donner toutes les autorités à l'appui de cette assertion, on se contentera de citer la lettre suivante de Catherine de Médicis à Rechignevoisin de Guron, écrite de Niort, le 18 janvier 1587, « Mons de Guron, d'autant « que la trève que mon fils, le roi de Navarre, et moi avions « accordée, sera expirée dans deux ou trois jours; et que je délibère « de me retirer, je vous prie assembler promptement ce que vous « pourrez de votre compagnie, pour me venir trouver en ce lieu, dès « à six jours, pour m'accompagner en m'en retournant, ayant aussi « escrit à quelques autres, me venir aussi trouver avec ce qu'ils « pourront de leurs amis, afin que je me puisse retirer plus sûrement, « et outre, que vous ferez chose que je m'assure, qui sera bien « agréable au roi, M. mon fils, vous me ferez aussi plaisir, dont « j'aurai bonne souvenance: cependant je prie Dieu, M. de Guron « vous avoir en sa sainte et digne garde.

« Escrit à Niort, le 18e jour de Janvier 1587. CATHERINE »

CXXXII. Le mardi 22, Me Charles Marchant, délégué dès le 7 de ce mois, afin d'aller à Paris, pour les affaires de la ville, en partit, pour aller coucher à Poitiers.

CXXXIII. Le dimanche 28, un ingénieur arriva en ceste ville, de la part de M. de Malicorne, pour visiter ceste ville, et la faire fortifier, s'il étoit besoin. Cet ingénieur estoit envoyé par le roi, et, à son arrivée, assemblée, au son de la cloche, fut faite à la maison de ville. Il fut arresté que cet ingénieur seroit défrayé à l'hôtel des Trois-Rois, où il estoit logé.

CXXXIV. La nuit d'entre les lundi et mardi 28 et 29, y eut une alarme, la grosse cloche sonnant le tocsin, mais elle estoit fausse, et causée parce que deux hommes de ceste ville avoient tiré chascun d'eux, entre onze heures et minuit, un coup d'arquebuse, auquel on répondit par trois autres coups, tirés du dehors.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

JOURNAL

DE GUILLAUME ET DE MICHEL LE RICHE.

LIVRE CINQUIÈME.

APPENDICE.

A REPRISE DU JOURNAL LE RICHE,

(Du 14 Mai 1610 au 25 Octobre 1611).

I. Mai 1610 (1). Aujourd'hui vendredi 14 Mai 1610, j'ai commencé mon présent livre-journal, pour y écrire les événements passés sous mes yeux et pour servir de suite à celui que feu mon père et moi (2) avons précédemment tenu. Cette époque est remarquable par la perte que nous avons faite du meilleur de nos rois. Un exécrable fanatisme vient de nous priver d'un prince qui, après avoir si

(1) On s'aperçoit de la lacune qui existe, dans les mémoires que l'on publie et que nous avons laissés au 29 décembre 1586. Elle comprend, en effet, la fin du règne de Henri III, et tout le règne de Henri IV.

(2) Comme on l'a dit, dans la notice, qui se trouve en tête de ce livre, il est évident, d'après cette expression, que c'est un fils de Michel Le Riche, qui a commencé cette reprise du journal. Nous avons donné, de plus, les motifs puissants qui nous portent à croire que ce rédacteur a dû être le capitaine François Le Riche.

glorieusement terminé les guerres civiles qui ont si longtemps désolé nos contrées; de ce monarque généreux qui, après nous avoir fort fait jouir pendant dix ans des douceurs de la paix, a terminé sa carrière, illustrée par tant de traits d'héroïsme et d'humanité, sous le glaive d'un détestable assassin.

II. Dimanche 16, sur les six heures du soir, Pierre Le Riche (1) s'est présenté à l'échevinage où l'on était réuni et a demandé d'être entendu, pour une affaire importante. Il est entré, et a dit que, soulageant un malade à Soudan, il avait vu passer un courrier, qui alloit, disoit-il, à Brouage, pour y annoncer que le roi avoit été dangereusement blessé, le 14 de ce mois, et que l'ordre qu'il avoit reçu de partir à l'instant ne lui avoit pas permis de s'informer, ni des circonstances, ni des suites de ce funeste événement. Bientôt cette triste nouvelle s'est répandue dans la ville et a pénétré tous nos concitoyens de la plus vive indignation.

III. Lundi 17, à 10 heures du matin, un secrétaire de M. de Parabère (2), lieutenant-général au gouvernement de ceste province, a remis à M. le maire une lettre de son maître, qui annonce la mort de notre auguste monarque, et nous invite à vivre dans l'obéissance que nous devons à son fils, maintenant notre roi. Les eschevins ayant de suite été convoqués, il leur a été donné lecture de la lettre de mondit sieur de Parabère, ainsi que d'une note qui y étoit jointe, laquelle annonce que le roi étant dans son carrosse, pour se rendre à l'arsenal, avoit été atteint, sur les quatre heures après midi, de trois coups de couteau, qui avoient

(1) Pierre Le Riche, maître en chirurgie, était petit-fils de Michel Le Riche, et fils, soit des Jacques, oit de Jean Le Riche.

(2) Le Comte de Baudean de Parabère était lieutenant général au gouvernement de Poitou.

renversé ce prince sur le duc d'Epernon; qu'il avoit à l'instant expiré, et que le nommé Ravaillac, auteur de cet horrible attentat, avoit été saisi et mis dans un cachot; enfin que la reine avoit été déclarée régente du royaume, pendant la minorité de son fils.

IV. La mort de ce bon roi nous a causé la plus vive et la plus juste douleur. On s'est de suite occupé des mesures à prendre, en pareille circonstance, et l'on a prié M. le maire d'ordonner tout ce qui paraîtrait nécessaire pour assurer à Louis XIII, notre nouveau monarque, l'obéissance et la fidélité de tous les habitants de cette ville.

V. Dès le quatorzième jour de la mort du roi, M. de Parabère, ainsi que la plupart des gouverneurs et lieutenants de provinces et gouverneurs de places, avoient reçu l'ordre de se rendre en leurs départements. M. de Parabère, lieutenant général de cette province, s'y étoit de suite conformé (1).

VI. Le mardi 18, à quatre heures après midi, M. le maire ayant été informé, que M. de Parabère arrivoit en cette ville, a fait, sur le champ, avertir Jehan Peing, sieur de la Blanchardière, Bernard Palustre, Pierre Masson, avocat, et François Aymon, eschevins, et, tous les cinq, sont allés saluer mondit sieur de Parabère, qui leur a recommandé de maintenir nos habitants dans l'obéissance qu'ils doivent à notre jeune roi. Il leur a remis une lettre de M. le duc de Sully, s'estant excusé de ne pouvoir venir.

(1) Ainsi Parabère était à Paris, au moment de l'assassinat de Henri IV, et sur les ordres de la cour, il se rendit aussitôt en Poitou. Nous allons le voir aller, dans les différentes villes de la province, pour s'assurer de leur fidélité envers le nouveau roi Louis XIII.

VII. Le mercredi 19, les eschevins et les principaux habitants de ceste ville se sont réunis dans l'église Saint-Saturnin, sur les dix heures du matin, et M. le maire leur a donné lecture de la lettre suivante :

« Messieurs, par l'arrivée de M. de Parabère, vous aurez pu apprendre le plus malheureux accident du monde, survenu en la personne de notre bon roi, dernier décédé, qui sembloit devoir attirer après soi grandes calamités. Mais Dieu y ayant mis la main, vous apprendrez par celle-ci que toutes choses sont réduites à tel point, qu'il ne se peut quasi remarquer aucun changement. La reine a été déclarée régente du roi et du royaume, en plein parlement, les charges et les honneurs conservés et continués aux mesmes personnes qui les possédoient. Vous devez principalement servir d'exemples de prudence et de fidélité. C'est pourquoi, j'ai, de plus, à vous prier, vous recommandant l'exécution des édits du roi, et vous conjurant toujours de vivre les uns avec les autres, en telle sorte que sa majesté reçoive tout sujet de contentement, ce qui me fera état, de plus vostre plus humble à vous servir MAXIMILIEN DE BÉTHUNE DUC DE SULLY

Après cette lecture, M. le maire a invité les habitants, soit catholiques soit réformés, à se conformer, de point en point, à la volonté du roi, et leur a représenté qu'ils ne pouvoient espérer de bonheur que dans leur union et dans la fidélité qu'ils conserveroient à leur nouveau souverain.

Pierre Masson, conseiller en l'élection et élu maire, pour la présente année, a fait ensuite un discours très-éloquent; on y a applaudi et toute l'assemblée a crié : *Vive le roi Louis XIII!*

VIII. Le jeudi 20, M. le maire ayant convoqué les

eschevins et pairs de cette ville, leur a donné lecture de trois lettres, deux estoient du roi, l'une sous la date du 15 et l'autre sous celle du 16 de ce mois, la troisième estoit de la reine, et toutes les trois avoient rapport à la mort du feu roi. Il a esté arrêté que Emery de Nyort et Jean Le Riche (1), tous les deux eschevins, iroient à Paris, pour assurer le roi et la reine, sa mère, de la fidélité des habitants de cette ville.

IX. Le vendredi 21, combat entre Jean Rousseau (2), seigneur de la Parisière, fils de René Rousseau, président-trésorier de France, avec le fils aîné de François Sicard, seigneur de la Courrelière, commissaire d'artillerie. Le premier avoit traité l'autre de vilain et, après plusieurs propos sur leur origine, ils en sont venus aux mains. Le président ayant appris que son fils avoit esté blessé, en a eu un tel chagrin que le soir même la fièvre l'a pris. Il s'est mis au lit et on le regarde comme en très-grand danger de mourir.

X. Le samedi 10, Jean Gerbier, sieur de la Brosse, revenant de Champdenier, sur les sept heures du soir, et rapportant dans sa valise, le prix d'un pré qu'il a vendu, rencontre, au bas de la garenne de Beauregard, deux hommes masqués, qui saisissant la bride de cheval, menacent de

(1) Jean Le Riche, seigneur de Narboneau, né à Parthenay, le 25 avril 1580, était fils de Charles Le Riche et d'Isabeau Brunet. Il était substitut du procureur du roi et adjoint aux enquêtes à Saint-Maixent.

(2) La famille Rousseau de la Parisière a eu une certaine illustration. Elle a fourni notamment un évêque de Nismes, né à Poitiers, en 1667. Ce prélat a publié divers ouvrages et passait pour être un habile prédicateur.

le tuer, si à l'instant il ne leur donne 46 écus, dont ils ont un pressant besoin. Le pauvre diable ne se sent pas la force de résister, et la peur s'empare tellement de lui qu'il leur abandonne le sac de peau, dans lequel est toute la somme qu'il a reçue. Les coquins se piquent d'honneur et ont la générosité de se contenter de la somme qu'ils ont demandée. Alors Gerbier se remet en route et, plus tremblant que la feuille, il regagne ses dieux penates. On croit connaître les coquins qui l'ont ainsi mis en contribution. Ce sont dit-on, deux malheureux pères de famille à qui la maladresse de notre concitoyen a fait perdre un procès que tout autre leur eut fait gagner (1) et qui leur a coûté pareille somme de 46 escus.

XI. Réception de la confirmation de l'édit de Nantes, afin de maintenir les Protestants en paix, pendant la minorité du roi.

XII. Le dimanche 23, Pierre Masson, conseiller en l'élection, a esté installé en l'office de maire et capitaine de cette ville, et a presté serment entre les mains de M. Jean Raymond, escuyer, seigneur de Rouillay, lieutenant de M. le seneschal de Cyvray. Cette cérémonie a esté suivie d'un splendide banquet dont Marie Greffier, épouse de M. le maire a fait les honneurs avec autant de grâce que de prévoyance. Au dessert, les enfants de la ville sont venus lui faire leur révérence. Le fils aîné de Pierre Texier, l'eslu, a prononcé une harangue latine, dont nous avons esté aussi esté tous satisfaits, qu'ils ont paru l'estre des petits

(1) Jean Gerbier était un avocat ou un procureur et ce que dit ici l'auteur, en rendant compte de ce guet-à-pens, le preuve suffisament.

gâteaux et des cerises, dont la distribution leur a esté faite. Le soir on a joué une comédie, composée par Jean Gerbier (1), principal du collége. Pierre Masson, fils de M. le maire, a joué son rôle, avec beaucoup d'intelligence, quoiqu'il n'ait que 13 ans. Les autres acteurs estoient François Gerbier, Catherine Chauvin, Jean Nicodom, Jacques Coutineau, Jean Texier, André Drouhet et Catherine de Veillechèze. On s'est retiré fort tard, et tout le monde a paru satisfait.

XIII. A cette époque, ont été installés maires, MM. Nicolas Sochet (2), escuyer, seigneur de Charoulière et de Villebouin, à Poitiers; Hierosme Sachier, sieur de la Salle, à Niort; Marchand, à Bourges; Jehan Dorain, pour la cinquième fois, à Saint-Jean d'Angély; et Jehan Barbot, seigneur de Busay, à la Rochelle.

XIV. Estoient alors eschevins à Saint-Maixent, MM. 1° Charles de Nyort aîné; 2° André Boisceau; 3° Maixent Coutineau; 4° Pierre Chauvin; 5° Jehan Le Riche, seigneur de Narbonneau; 6° David Brunet, seigneur de la Realière; 7° Séraphin Sacher; 8° Jehan Peign, seigneur de la Blanchardière; 9° François de Veillechèze; 10° Charles de Nyort, avocat du roi en l'élection; 11° Bernard Palustre, enquesteur; 12° François Aymon; 13° François Gerbier;

(1) Ce n'est sans doute pas le même individu, quoique portant les mêmes nom et prénom, que celui dont il vient d'être question.

(2) Nicolas Sochet marié avec une fille du célèbre Scévole de Sainte-Marthe. Cette famille vient de s'eteindre, après avoir fourni un officier général de la marine, le chevalier Sochet des Touches, qui a beaucoup marqué dans la guerre de l'indépendance des Etats-Unis. Cet amiral était le grand oncle de l'éditeur de ce livre, qui a imprimé son rapport sur la campagne d'Amérique, dans la *Revue Anglo-Française*.

14° Pierre Aymon; 15° René Lambert; 16° Emery de Nyort, avocat; 17° Charles Palustre, seigneur de Montifault, eslu; 18° Pierre Coutineau, avocat,; 19° Pierre Masson, avocat; 20° Pierre Greffier, seigneur de Touvois; 21° Pierre Masson, eslu; 22° François Texier; 23° Jacques Greffier; 24° Jehan Greffier; 25° Jehan Gerbier; 26° Pierre Byard; 27° Pierre Texier; 28° Artus Chauvin.

XV. Juin 1610. Le lundi 14, MM. du siège royal de ceste ville, ont fait faire, dans l'église des religieux bénédictins, un service pour le repos de l'âme de nostre défunt monarque. On avoit eslevé, au milieu du chœur, un catafalque, composé de deux rangs de gradins, sur lesquels estoient 154 cierges, savoir 28 aux angles, 42 à chascun des côtés et 28 à chaque bout. Le cercueil estoi couvert d'un drap mortuaire, sur lequel estoient la couronne, le sceptre et la main de justice, qui sont, en France, l'emblême de la souveraineté. Autour de l'église et sur la grande porte estoit une tenture de serge noire, avec plusieurs escussons aux armes de France et de Navarre. Messieurs de la maison commune, ceux de l'élection et tous les syndics et jurés des corps de métiers, ainsi que le clergé de la ville, ont assisté à ceste cérémonie. M. Pierre Garnier, curé de Saint-Léger, a prononcé l'oraison funèbre, pendant laquelle on n'entendoit, de toutes parts, que cris et gémissements.

XVI. Le lundi 21 M. le maire et les eschevins ont fait faire également un service, pour le repos de l'âme du feu roi.

XVII. Le jeudi 24, Nicolas de Ruallem, bachelier en théologie et nommé à la cure de Saint-Saturnin, au lieu de feu Jean Robinet, ancien religieux cordelier et docteur en théologie, a commencé à faire le service de la paroisse. On

désire qu'il puisse faire oublier son prédecesseur, qui joignoit au don de la chaire le zèle le plus ardent et la conduite la plus irréprochable. S'il laisse fort peu de chose à ses héritiers, au moins laisse-t'il un exemple de désintéressement à suivre par son successeur.

XVIII. Juillet, le 3, les eschevins Jehan Peign, seigneur de la Blanchardière, Emery de Nyort et Jehan Le Riche, qui tous les trois, avoient esté députés pour aller à Paris assurer le roi et la reine, sa mère, de la fidélité des habitants de ceste ville, ont esté présentés à leurs majestés, par le duc de Sully, et en ont reçu des témoignages de satisfaction.

XIX. Le même jour, Emery Regnault, seigneur de Traversay, président, Charles Rougier, conseiller au présidial et Philibert Porcheron, seigneur de Saint-James, députés de la ville de Poitiers, avaient auparavant esté présentés et favorablement accueillis.

XX Le mardi 6, on n'a pu voir l'éclipse de lune, annoncée pour ce jour, à 5 heures du matin. Il faisait trop clair et quelques nuages couvraient toute la partie du couchant.

XXI. Le dimanche 11, MM. Jehan Peing, Emery de Niort et Jehan Le Riche, arrivés la veille de Paris, ont remis à M. le maire deux lettres, l'une du roi et l'autre de M. le duc de Sully. Toutes les deux ont esté lues en l'assemblée générale, tenue à l'issue de la messe paroissiale, et prouvent combien sa majesté est satisfaite de la fidélité des habitants de ceste province et notamment de ceux de Saint-Maixent.

XXII. Nos députés nous ont dit que le roi, par lettres patentes du mois précédent, avoit confirmé les privilèges des villes de Fontenay et de Niort.

XXIII. Le 18, a esté nommé échevin Etienne de Vallée, seigneur de la Thibaudière, au lieu de feu Pierre Chauvin, et l'état des dépenses faites par les députés à Paris, a été approuvé, pour leur en être payé le montant, par le receveur des deniers de la maison commune.

XXIV. Ledit jour, a esté baptisé (1), dans l'église de Saint-Saturnin, Louis, fils de Jehan Peign, seigneur de la Blanchardière, assesseur au siége royal et eschevin et de Louise de Barde. La couche de celle-ci n'annonçoit pas devoir estre heureuse, à l'approche du terme auquel elle allait se voir encore une fois mère; cette damoiselle avoit pris tant de chagrin de l'absence de son mari qu'elle ne pouvait ni manger, ni dormir. A l'instant qu'il est arrivé de Paris, le plaisir a fait en elle une révolution qui a dévancé de plusieurs jours son accouchement.

XXV. Le jeudi 22, est mort, à Poitiers, René Rousseau, seigneur de la Parisière, président-trésorier de France. Il avoit épousé Marie Chabot dont est issu Jehan Rousseau, escuyer, seigneur de la Parisière.

XXVI. Le 30 JUILLET, sur les quatre heures du soir, Isaac Caffin, seigneur de Vilsé, et Pierre Le Comte, homme d'affaires, ont eu dispute, à l'occasion d'une fille que chascun d'eux va voir. Après divers propos, le dernier accuse l'autre d'être, à l'exemple de son maître, le prince de Condé, l'ennemi de son pays (2). Celui-ci traite Le Comte d'infâme

(1) Nous mentionnons cette naissance, parmi beaucoup d'autres indiquées par l'auteur du journal et que nous omettons, seulement à cause des circonstances, qui l'ont accompagnée.

(2) Ainsi cette rencontre, qui finit plaisamment, avait d'abord quelque chose de politique.

grapillard. Aux propos succèdent les menaces, enfin Caffin s'approche d'une haie et en arrache un pieux, dont, dit-il; il veut empaler son adversaire. Lecomte a peur, il prend la fuite et va supplier Séraphin Sacher d'appaiser cet orage. L'accord est bientôt fait, moyennant un souper que le pauvre praticien se voit obligé de donner a dix convives et de promettre ne plus aller voir la belle, pour laquelle il s'est imprudemment querellé.

XXVII. Aout 1610. Le 10, Hilaire Goguet, se rappelant que le lendemain seroit le jour de la fête de Susanne Dublée, sa tendre et caressante épouse, invita plusieurs personnes à souper; il avoit fait préparer un superbe bouquet, mais ne se sentant pas la force de faire un compliment, tel qu'il en fallait un, en pareille circonstance, il chargea Hilaire, son fils, de composer quelques jolis couplets. Ce jeune homme qui, à l'âge de 17 ans, a presqu'autant d'esprit que son père, crut devoir comparer son incomparable mère à la célèbre Suzanne, que Daniel sçut autrefois préserver de la fureur de trois vieillards : il vanta donc et revanta la chasteté de cette vertueuse maman, qui, dans sa jeunesse, a, plus d'une fois, donné matière à la critique. Je crois bien qu'elle fut plus inconséquente que criminelle (1). Quoiqu'il en soit, l'orateur dit tant et tant de belles choses, que le divertissement, que le bon homme avoit préparé pour sa chère moitié, devint celui de tous les convives, qui se couvroient le visage de leur serviette, pour empescher qu'on ne les vit rire.

XXVIII. Le mardi 17, Françoise Bobe, veuve de Jehan Pidoux, escuyer, seigneur de Teillou, conseiller et médecin

(1) Le brave capitaine fait ici tout-à-fait de la chronique scandaleuse.

du roi, docteur de la faculté de médecine de Poitiers, fait notifier à ses enfants le don que lui a fait sondit mari, le 15 mars dernier. Ses enfants sont: 1° Valentin Pidoux, bailli de Coulommiers; 2° François Pidoux, né à Poitiers, en 1586 et reçu docteur en médecine, en 1609; 3° Louis Pidoux, estudiant en l'université de Poitiers; 4° Françoise Pidoux, espouse de Louis de Jouy; 5° Jeanne Pidoux; 6° et Catherine Pidoux.

XXIX. Jehan Pidoux, donateur, fils deFrançois Pidoux, mort doyen de la faculté de Poitiers, estoit originaire de Châtellerault. Il naquit à Paris et y estudia la médecine et se rendit ensuite à Poitiers, en 1571. Il retourna ensuite à Paris et y prit le bonnet, en 1588. Dès l'an 1574, il avoit accompagné Henri III en Pologne et y estoit resté, jusqu'à la mort de Charles IX. Après celle de Henri III, il fut nommé médecin de Henri IV, qui l'employa en qualité de négociateur, dans ses affaires les plus importantes (1): Il fit un *Traité sur les eaux de Pougues*. Sa famille estoit des plus anciennes. La branche aînée, tombée en quenouille, a porté la terre de la Rochefaton, dans la maison de Vassé. Les armoiries des Pidoux sont : d'argent, à 12 frettes, en 3 losanges de sable.

XXX. Le 31, déclaration du roi, portant que les sentences de la baronnie de Mirebeau seront exécutées jusqu'à dix francs, nonobstant l'appel, conformément à celle du 18 octobre 1596, enregistrée le 14 décembre suivant.

XXXI. SEPTEMBRE. Le vendredi 3, arrêt de la cour des aides, portant enregistrement des lettres-patentes accor-

(1) Ces renseignements sur la famille Pidoux, et part culièrement sur le célèbre médecin de ce nom, sont curieux.

dées par le roi, au mois de juillet dernier, enregistrée à la chambre des comptes, le 12 aoust dernier, portant confirmation des priviléges de la ville de Niort.

Le droit de commune avoit esté accordé aux bourgeois de la ville de Niort par Éléonore d'Aquitaine, reine d'Angleterre, en l'an 1203. Ce droit fut confirmé par Saint-Louis, lors de son passage à Saint-Maixent, au mois de juillet 1230; par Philippe-le-Hardi, son fils, au mois de mars 1271, espoque à laquelle ce prince estoit à Fontenay, et par Philippe-le-Bel, au mois de mars 1285. Le roi Philippe-Auguste, par lettres-patentes de l'année 1204, avoit accordé à la ville de Niort les mêmes privilèges que ceux dont jouissoit la ville de Rouen, ce que Charles VII confirma en 1434. Ce prince, ayant eu beaucoup à se plaindre des habitants de ceste ville, qui, en 1439, avoient pris contre lui le parti de Louis XI, alors Dauphin, retira ces privilèges, qu'il leur rendit néanmoins, par lettres-patentes du 11 mai 1442. Louis XI, estant monté sur le trône, se souvenant de l'accueil que les Niortais lui avoient fait, ne se contenta pas de les maintenir dans leurs anciens priviléges, par lettres du mois de novembre 1661, il accorda la noblesse, non seulement à Huguet Fouschier, lors maire, et à Jehan Bastier, sieur de la Mormartin, Guillaume Laidet, Pierre Laidet, Jehan Yver, Jehan Peu, Jehan Laidet le jeune, Pierre Taveau, Jehan Galemet, anciens maires, mais encore à tous les maires, eschevins et conseillers jurés, qui seroient nommés à l'avenir. Louis XI establit ensuite un siège royal à Niort, par lettres du 14 mars 1666. Tout ce que dessus fut ensuite confirmé, par lettres-patentes de Louis XII, au mois de juillet 1498; de François 1er au mois de février 1514, le 6 mars 1534 et 4 juillet 1536; de Henri II, au mois de janvier 1547 et 30 avril 1552; de

François II, au mois de mars 1559; de Charles IX, le 9 décembre 1560 ; de Henri III, au mois de juillet 1576, et de Henri IV, au mois d'aoust 1591 et 22 mai 1599. Toutes ces notes m'ont esté données par Philippe Pelletier (1), secrétaire de l'hôtel de ville de Niort, qui m'a aussi communiqué la liste de ceux qu'il a pu découvrir y avoir esté maires. Je l'ai transcrite ici.

XXXII. Liste des maires de Niort. En 1318, Jehan Villain — 1347, Pierre Percechausses, remplacé par Jehan Sarrazin — 1369, Pierre Percechausses — 1371, Jehan Senné — 1373, Guillaume Bonniot — 1377, Jehan Manceau — 1382 et 1383, Pierre de la Roche, seigneur de Circé — 1385, Pierre Sarrazin, — 1411, Jehan Langlois — Jehan Bastier, seigneur de la Mortmartin, Guillaume Laidet, Pierre Laidet, Jehan Yver (2), Jehan Jau, Jehan Laidet jeune, Pierre Taveau (3), Jehan Laidet aîné, Jehan Martin et Jehan Galemet. On ignore l'espoque de la mairie de ceux-ci — 1461,

(1) Les détails obtenus du secrétaire de l'hôtel de ville de Niort serviront a contrôler les mentions de titres et les listes de maires imprimées jusqu'à ce jour. Il est possible qu'on eut alors, et la chose est probable, des documents qui ont été perdus depuis. Néanmoins nous devons dire ici que M. Appolin Briquet, a, dans ces derniers temps, imprimé dans le *bulletin de la société de statistique des Deux-Sèvres*, des détails sur les archives de l'hôtel de Niort et fait connaître l'existence de certains maires de cette ville, dont les noms manquaient dans les listes publiées jusqu'ici.

(2) C'est à un individu de cette famille qu'on doit *Le printemps d'yver*, roman assez agréable, rajeuni en partie, dans ces derniers temps. Cette famille a aussi donné son nom à une des rues de Niort, *la rue des Yvers*.

(3) On ignore si cette famille Taveau, de Niort, qui a cette époque s'écrivait Tavea, était une branche de la maison de Taveau de Mortemer, mais la chose est probable.

Huguet Fouschier — 1478, Jehan Jourdain, aumônier de l'aumônerie de Saint-Jacques — 1492, Jehan Laidet — 1493, Jehan Jau — 1494, Jehan Richier, seigneur de Theil— 1501, Étienne de Villiers, seigneur de Prinsay — 1502, Gervais Yver, seigneur de la Touche — 1503, Jehan Berthelin, seigneur d'Aiffres (1)—1508, Jehan de Saint-Martin, seigneur de la Chauvinière — 1509, Jacques Berland, procureur du roi, — 1510, Philippe Laidet — 1511 Étienne de Villiers, seigneur de Prinsay — 1512, Guillaume de Vieilleseigle, lieutenant général — 1514, Jacques Yver, seigneur de la Bigotterie — 1515, Jehan Jouslard, seigneur de Pransay — 1518, Jehan Pelletier, seigneur de la Tranchée — 1523, Jacques Laurens — 1525, ledit Guillaume de Vieilleseigle — 1526, ledit Étienne de Villiers, pour la troisième fois — 1529, Jacques Bertaud, seigneur de Saint Meard — 1531, Jehan de Saint-Martin — 1532, Antoine Sinson — 1533, Jacques Laurens, pour la seconde fois — 1534, Guillaume Tarquay — 1535, ledit de Vieilleseigle, pour la troisième fois, — 1536, Jacques Berland—1537, Jacques Jau, seigneur de Boisjard — 1538, Jehan Pelletier, seigneur de la Tranchée, pour la deuxième fois — 1539, Jacques de Béchillon (2), seigneur d'Irlaud — 1540, Bertrand Bourguignon (3)— 1541, Gui de Villiers, seigneur de Martigné— 1542, Pierre Alery, seigneur de Chanoilleau—1543, François

(1) La famille Berthelin de Monlbrun est finie, dans sa descendante masculine. La terre d'Aiffres appartient encore à une dame de ce nom, et l'aînée, mariée au comte de Sainte-Hermine, pair de France, est morte le 1er Mai 1844.

(2) La famille de Béchillon habite à présent les environs de Poitiers.

(3) C'est de cette famille qu'est sorti un grand fournisseur que j'ai comparé à Ouvrard.

Perrin— 1544, Jehan Berthelin, seigneur d'Aiffres, pour la deuxième fois—1545, Jacques Maboul, seigneur de Ribray—1546, Philippe de Villiers, seigneur de Prinsay — 1547, Matthieu Jouslard, seigneur de Pransac — 1548, François Chabot, seigneur de la Pimpelière (1) — 1549, Guillaume Viault (2) — 1550, Guillaume Pastureau — 1551, Jehan Vigier, seigneur de la Vigne-à-Vantouroux — 1552, Guillaume de Villiers, receveur des tailles — 1553, Jacques Maboul, pour la deuxième fois — 1554, Pierre Mallet, seigneur de Chiffon — 1555, Mathurin Beau, seigneur de Saint-Jacques — 1556, François Hurtebise, mort le 12 aoust. Jacques Yver mis à sa place — 1557, Bertrand Rochereuil, seigneur de la Tousche — 1558, Jean Hugueteau, seigneur de Brisseau — 1559, Guillaume Broterin, seigneur de Lautremont — 1560, François d'Abillon, seigneur de Pascovinai — 1561, Guillaume Joyeux, seigneur de Boisjoly — 1562, ledit Joyeux continué — 1563, Jacques Maboul, pour la troisième fois — 1564, François Chabot, seigneur de la Pimpelière — 1565, Amaury Bourguignon (3), seigneur de la Barberie — 1566, Jehan Morin, seigneur de Chefdebois— 1567, François Dabillon — 1568, Guillaume Pastureau, seigneur de Charray — 1569, Jehan Miget, seigneur de Malmouche — 1570, François Jouslard, seigneur de Mortefond — 1571, Sébastien Gorrin (4), seigneur de Salles —

(1) De la même famille qui a fourni, pendant la grande révolution, le lieutenant-général Chabot.

(2) C'est l'un des auteurs de la famille Viault du Breuillac, éteinte en dernier lieu.

(3) C'est probablement le grand munitionnaire lui-même. *Voir ci-dessus p.* 120 *et* 121.

(4) C'est de lui que descend la famille Gorrin de Ponsay, des environs de Chantonnay (Vendée.)

1572, Jacques Laurens, seigneur de Beaulieu — 1573, Philippe de Villiers, seigneur de Prinsay — 1574, Bonaventure Billard—1575, Mathurin Jamard, seigneur de la Bourgeoisie — 1576, Laurent Bourguignon — 1577, Philippe de Villiers, seigneur de Prinsay — 1578, Baptiste Chabot, seigneur de Mairé — 1579, Louis de Villiers, seigneur de Compairé — 1580, François Chabot, seigneur de Bourgneuf — 1581, François Bourguignon — 1582, Guillaume Viault — 1583, André Dabillon, seigneur de Pascouynai — 1584, Amaury Bourguignon — 1585, Louis Laurens, seigneur de la Mortmartin — 1586, Baptiste Chabot, assesseur—1587, Mathurin Pastureau, seigneur des Gourfailles, lieutenant particulier et assesseur criminel — 1588, Jacques Pastureau, seigneur de la Roche — 1589, Aubin Girault, seigneur des Gourfailles — 1590, Saturnin Sacher, seigneur du Fief-Coirault — 1591, Philippe Chalmot, seigneur de la Gaillardrie — 1592, Joseph Audouard, seigneur de Saint-Thibault — 1593, Aubin Girault, pour la deuxième fois — 1594, Hierosme Avice, seigneur de Galardon — 1595, Louis Chalmot, seigneur de l'Aubinerie — 1596, Noël Gardé, seigneur d'Asnecuit —1597, Jacques Berlouin, seigneur de la Voulte — 1598, Jehan Manceau, seigneur des Hermitans — 1599, Hierosme Avice, pour la deuxième fois — 1600, Jehan Coyault, seigneur de Fauté — 1601, Jehan Audouard, seigneur de la Bigoterie — 1602, Étienne Savignac, seigneur du Vieux-Fourneau — 1604, Nicolas Gallet, seigneur de la Roche, deux fois — 1605, Jacques de Villiers, seigneur de Prinsay— 1606, Pierre Rousseau, seigneur du Mais — 1607, Guillaume Giraudeau, seigneur de la Pigeonnerie — 1608, André Coyault, seigneur de Fauté — 1609, André d'Abillon, seigneur de l'Imbaudière—1610, Hierosme Sacher, seigneur de la Salle.

XXXIII. Le samedi 4, par arrêt de la cour du parlement, a été pendu, en place de grève à Paris, le sieur de Jarrige, de cette province, pour avoir tâché, par ses écrits, de soulever les Poitevins. Son but estoit de changer la forme du gouvernement du royaume, en olygarchie. (1) Les notes que j'avais fait passer en cour, par l'intermédiaire de M. de la Rochebeaucourt, n'ont pas peu contribué à la découverte de cette conspiration.

XXXIV. Le mardi 7, lettres-patentes du roi, qui autorisent la fondation et l'ouverture d'un collége à Loudun. L'auteur de cette fondation est Gui Chauvet, (2). avocat au parlement de Paris, qui, par son testament du 17 février, donne 30,000 francs, tant pour la dotation de ce collége que pour l'entretien de ses pauvres parents, prélevèment fait des gages du principal et des professeurs.

XXXV. Le samedi 11, arrêt du parlement, qui confirme la sentence rendue au siége de Poitou, le 14 janvier dernier, et défend aux protestants de Chizé d'enterrer ceux de leur religion, dans le cimetière des catholiques.

XXXVI. Le vendredi 17, provisions de l'office de second président du bureau des finances de Poitiers, créé par édit du mois de décembre 1608, accordées à M. de Sainte-Marthe (3).

XXXVII. OCTOBRE 1610. Le lundi 10, par lettres paten-

(1) Il serait curieux d'avoir des détails sur cette conspiration, qui parait avoir eu une grande gravité et dont le siége était en Poitou.

(2) Un autre Chauvet, procureur du roi à Loudun, joua un vilain rôle, dans le procès d'Urbain Grandier.

(3) On sait combien la famille de Sainte-Marthe, aujourd'hui éteinte, a marqué par la science d'un nombre prodigieux de ses membres.

tes données à Rheims, convocation d'une assemblée de protestants à Chatellerault, pour le 25 mai suivant. On assure que le duc de Rohan, ayant sçu gagner le prince de Condé et le comte de Soissons, s'est servi d'eux pour acheminer la cour à convoquer cette assemblée.

XXXVIII. Le vendredi 14, la cour arrivée la veille à Rheims, pour le sacre du roi, prend la résolution d'accorder à ceux de la religion prétendue réformée la permission de tenir leur assemblée générale à Chatellerault, le 25 du mois prochain.

XXXIX. Le 22, contrat de mariage de Benjamin de Valois, escuyer, seigneur de Vilette, fils de Louis de Valois et de Cathérine Bourdin, avec Louise, fille de Théodore-Agrippa d'Aubigné, (1) gouverneur de Maillezais, vice-amiral de Guyenne et de Susanne de Lezay, reçu par Mathion, notaire à Maillezais.

XL. Le 25 a ésté reçu chevalier de Malthe Jacques Bruneau de la Rabatelière (2).

XLI. DÉCEMBRE 1610. Le 3, procuration donnée par Jacqueline Bouchard d'Aubeterre, veuve de Jehan de Saint-Gelais, seigneur du Breuillac, pour consentir au mariage de Charles de Saint-Gelais, escuyer, seigneur du Breuillac, son fils aîné, avec Renée de Montalembert de Laveau. Charles avoit un frère, nommé Jacques de Saint-Gelais.

XLII. Le dimanche 5, ont esté nommés, pour l'assiette des tailles : assesseurs 1° Paul Desloges, 2° Michel Boulaye,

(1) Ceci nous conduit à madame de Maintenon. Du reste, il est question du fameux d'Aubigné, dans ce journal.

(2) D'une famille du Bas-Poitou, aujourd'hui éteinte.

3° Pierre Lecomte, 4° Pierre Boussereau, sergent royal : collecteurs, 1° Jacques Morin, 2° Jehan Ochier, 3° Jehan Esmerault, 4° Joseph Gaillard.

XLIII. Le 11, arrest du parlement contre les Protestants de Chizé, pour avoir enterré, dans le cimetière des Catholiques (1)

XLIV. Le mardi 14, enregistrement au parlement de la déclaration du 31 aoust dernier, portant que les sentences du juge de la baronnie de Mirebeau seront exécutées jusqu'à dix livres, nonobstant appel, conformément à celles du 18 novembre 1596.

XLV. Le mercredi 15, éclipse de soleil, à sept heures du matin.

XLVI. Le jeudi 30, éclipse partielle de lune. Le temps couvert n'a pas permis de la voir.

XLVII. Le 31, lettres-patentes, portant exemption de de lods et ventes et honneurs, pour les maisons de la ville et fauxbourgs de Niort, enclavées dans le fief du roi. La ville de Niort jouissait depuis longtemps de ce privilège, ainsi que le prouvent deux sentences, l'une rendue à Poitiers en 1448 et l'autre à Niort en 1549.

I. Janvier 1611. Le jeudi 20, commission donnée par

(1) Alors les seigneurs protestants tenaient à être enterrés dans les églises et les hommes d'une position inférieure à être inhumés dans les cimetières des catholiques. Ces prétentions excitèrent parfois des troubles dont je rends compte dans mon *histoire du monastère et des évêques de Luçon.*

le duc de Sully à MM. de Sainte-Marthe et Certany, lieutenant de la voirie, pour faire, en présence du trésorier de France Richard, du maire et d'un eschevin de la ville de Poitiers et de quelques gens experts, visitée des travaux faits, pour la navigation du Clain (1).

II. Le samedi 29, Guillaume Rivet (2), étant en ce moment ministre à Taillebourg, a une conférence avec Bernard du Vergier, religieux récolet, en la maison et en présence de M. de la Romette. Mmes de Saint-Léger et de Romegout y ont assisté. On assure que le résultat a tellement paru satisfaisant à M. Rivet, qu'il se propose d'en publier le détail. M. Crespon, à Saintes, sera chargé de l'impression de cet ouvrage.

Guillaume Rivet, dont il est ici question, est originaire de Saint-Maixent. Il a épousé, par contrat du 22 novembre 1603, Marie, fille de Samuel Meschinet, seigneur de Richemont, contrôleur ordinaire de M. le prince de Condé et de Cathérine Bigot dont sont issus Marguerite et Jeanne. Guillaume Rivet était fils de Jean Rivet, marchand, et de Cathérine Bigot.

III. Février 1611. Le mardi 8, enregistrement des lettres-patentes du mois de novembre précédent, portant

(1) On trouve, sur la navigation du Clain, beaucoup de documents, qui doivent faire croire que cette navigation a existé pendant quelques années.

(2) Nous trouvons ici des détails susceptibles de compléter la biographie de Guillaume Rivet, né à Saint-Maixent, le 2 Juillet 1571.

Il a été question d'André Rivet, son frère, p. 435, à l'occasion d'un exercice qu'il soutint à l'âge de quinze ans. Tous les deux ont marqués comme ministres protestants et comme écrivains.

confirmation des priviléges des maire, échevins et habitants de la ville de Poitiers, conformément à celles du 18 octobre 1596.

IV. Le mercredi 16, jour des Cendres, les chapelains de la Magdelaine, après avoir, selon l'usage, donné leur démission, ont été continués.

V. Mars 1611. Le 10, enregistrement des lettres-patentes, du mois de juin dernier, portant confirmation des priviléges des maires et habitants de la ville de Fontenay-le-Comte (1).

VI. Avril 1611. Le mardi de Pâques, 5 dudit mois, a esté eslu maire, pour la présente année, Jehan Texier, seigneur de la Fuye, avocat du roi au siége royal de cette ville. Pierre Masson, eslu, a esté nommé administrateur de la grande aumônerie.

VII. Suit la liste des aumôniers depuis 1260, époque de la fondation de la grande aumônerie.

1260, Guillaume Fay — 1291, Geoffroi Maigra — 1347, Jehan Lenoir — 1371, Renaud Guret — 1369, Étienne Loypeau (2) — 1360, Bidon Dupont — 1315, Guillaume du Poyner — 1400, Denisot Le Chouen — 1412, Jehan Bizet — 1427, le même — 1437, le même — 1441, Jehan Sacher le jeune — 1443, le même — 1445, le même

(1) La ville de Fontenay-le-comte avait d'abord obtenu de Louis XI la formation d'un corps de ville, dont le chef prenait seulement le titre *d'eslu*. Plus tard, il eut, comme dans les autres villes, celui de maire.

(2) Etienne Loypeau réunit sur sa tête, un nombre considérable de dignités. Il fut conseiller et aumônier de Jean, duc de Berry et comte de Poitou, chanoine et trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers et enfin évêque de Luçon de 1388 à 1407.

— 1451, Thomas Suyreau — 1470, Thomas Quessaime — 1493, Jehan des Places — 1520, Aymer Proust.

VIII. Le dimanche 10, ont été nommés commissaires, pour aviser aux demandes en surtaux (1), radiation et adjudication de taux, MM. Pierre Masson, avocat, François de Veillechèze et François Aymon.

IX. MAI 1611. Le 1er, un mai a été planté devant la porte de M. le maire de ceste ville.

X. Le lundi 2, lettres-patentes du roi, portant que l'assemblée des protestants, convoquée à Châtellerault, pour le 25 de ce mois, aura lieu à Saumur, le jour indiqué.

XI. Le maréchal de Bouillon, prévoyant que si cette assemblée avait lieu à Châtelleràult, elle serait infailliblement favorable au duc de Sully, qu'il voulait perdre, a fait agir auprès du roi et a obtenu de ce prince la translation de cette assemblée à Saumur, où commande Duplessis-Mornay (2), qu'il espère mettre dans son parti. A son retour de Sedan, il en avoit conféré avec M. de Villeroy. La cession du gouvernement de Poitou devait être faite au maréchal, moyennant la somme de trois cent mil livres, qui, avec cent autres mille livres, devaient être distribués ainsi qu'il aviserait.

XII. Le vendredi 13, vente de la terre de Curzay (3),

(1) C'est-à-dire en *surtaxes*, le mot *surtaux* est le même, mis au masculin.

(2) On sait qu'il existait de la rivalité entre Duplessis-Mornay et Sully et que le crédit de ce dernier, dans le parti protestant, avait beaucoup baissé.

(3) Il s'agit ici de la terre de Curzay, près Lusignan, qui est ornée d'un beau château.

par René Gillier, chevalier, seigneur de Puygarreau et baron de Marmandi; Philipert Gillier, escuyer, seigneur de la Tour-le-Gas; Malthe Jau, épouse d'Alexandre Gillier, seigneur de Doussin; Louis Gillier, escuyer, seigneur de Grandchamp; Louis de la Rochefoucault, faisant pour Angélique Gillier, sa mère; et François de la Rochefoucault, héritier de Jacques de Bruzac, chevalier, seigneur de la Tour-de-Ry, et comme ayant droit de Charles et d'Urbain de Vivône de la Châtaigneraye, et autres cohéritiers de Louis de la Rochefoucault, seigneur de Neuilly; et Alexandre, Jacques, Angélique, Florence et Esther de la Rochefoucault, d'une part. Et lesdits Charles et Hélène de Vivône de la Châtaigneraye, tant de leur chef que par représentation de Jeanne Gillier, leur mère, et aux droits desdits Louis, Alexandre, Florence, Anne et Esther de la Rochefoucault.

XIII. Le dimanche 15, Jehan Texier, seigneur de la Fuye, avocat du roi au siége de ceste ville, a esté installé en l'office de maire et capitaine de ceste ville, entre les mains de M. le lieutenant du seneschal de Civray. Ceste cérémonie à laquelle ont assisté les plus notables habitants de ceste ville, a esté, comme à l'ordinaire, suivie d'un banquet. Parmi les plats qu'on y a servi, on a remarqué un plat de petits pois, assez considérable pour en donner à tout le monde. Au dessert, les enfants de la ville sont venus faire leur révérence au nouveau maire, qui leur a fait distribuer à chascun une fouace de Bagneaux(1) et des cerises. Leur harangue a esté prononcée par François de Veillechèze,

(1) Cette localité de Bagneaux, située près la Mothe-Saint-Héray, était autrefois le centre de la fabrication des *minots*, ou sacs de belle farine, qui approvisionnaient la Rochelle, Rochefort et même Bordeaux.

qui s'en est passablement tiré. Le soir, les mêmes escoliers ont joüé la comédie.

XIV. A ceste époque, ont esté nommés maires : à Poitiers, Jehan, seigneur de Moulins, receveur général des tailles ; à Niort, Pierre Simon, seigneur de la Tousche ; et à Saint-Jehan-d'Angély, Jehan Brochard, seigneur du Pignaud.

XV. Le lundi 30, le maire est nommé député, pour aller à Paris, se pourvoir au conseil privé du roi, contre les innovations de M. de Monglât, gouverneur de ceste ville, qui, depuis longtemps, avoit osté au maire les clefs de la ville, et les avoit remises à des particuliers, qui les gardoient, tant en présence qu'en absence dudit gouverneur. Cette démarche a esté nécessitée par le refus fait par M. de Vic, de connaître de ceste affaire.

XVI. Juin 1611. Le jeudi 2, jour de la Fête-Dieu, la cérémonie auguste qui a eu lieu ce jour, a failli estre troublée, par l'obstination qu'avoit mise Samuel Meschinet, à ne vouloir pas que l'on tendit de draps devant sa maison. Mais Guillaume Rivet, son gendre, qui, par hasard, se trouva ce jour là, en ceste ville, lui a fait entendre raison, ce qui fait l'éloge de ce dernier, qui, quoique zélé protestant (1), ne croit pas que par un zèle indiscret pour sa religion, on doive troubler l'ordre public.

(1) Il est en effet, très remarquable que Guillaume Rivet, ministre protestant fut moins opposant à l'établissement de cette tenture, que Samuel Meschinet, son beau-père. Ce fait prouve la modération de Rivet. Du reste, les deux familles existent encore et celle de Meschinet est même representée en ce moment au conseil général des Deux-Sèvres, comme les familles Chaudreau et de Vallée, dont il est assez souvent parlé dans ce livre.

XVII. Le jeudi 23, MM. les eschevins et plusieurs autres notables, habitants de ceste ville ont, après un compliment non moins flatteur que mérité, présenté à M. le maire une magnifique corbeille de fleurs et de fruits, au milieu de laquelle s'élève un énorme ananas, que l'on a fait venir exprès de Marseille (1). M. le maire y a répondu, en invitant tous les assistants, ainsi que leurs espouses, à une collation où il n'a rien épargné, en vins, en fruits et en confitures, pour prouver et sa reconnaissance et sa satisfaction.

XVIII. Le samedi 25, bail du droit de hallage, pour trois ans, adjugé à Pierre Groisard, pour la somme de 933 livres par an.

XIX. JUILLET 1611. Le 8, MM. de Sainte-Marthe et Pierre Certany, escuyers, conseillers du roi, présidents et trésoriers généraux de France en Poitou, et lieutenants en la généralité de M. le duc de Sully, grand voyer de France, André Richard, escuyer, trésorier général de France; Jehan Pidoux, conseiller, lieutenant particulier et assesseur au siége présidial; Nicolas Sochet, escuyer, seigneur de Villebouin, maire de Poitiers; Jehan Chevalier, escuyer, conseiller au présidial, et l'un des eschevins de la ville de Poitiers, partis d'hier de la ville de Poitiers, pour procéder à la visite des travaux faits pour la navigation du Clain, en ont signé aujourd'hui le procès-verbal. Il en résulte que les entrepreneurs doivent estre indemnisés d'une somme de 10,690 livres pour ouvrages faits, outre ceux auxquels ils estoient tenus, par leur adjudication (2).

(1) On doit induire de là qu'alors on ne cultivait pas l'ananas à Paris, comme on le fait à présent.

(2) Ainsi les travaux, exécutés alors à la rivière du Clain, étaient considérables.

XX. Aout 1611. Le 23, a esté reçu chevalier de Malte, Emmanuel Gillier; il est de la famille des seigneurs de Puygarreau et de la Villedieu. Le même jour, a aussi esté reçu chevalier de Malte, Gaspard de la Beraudière de l'Isle-Rouet.

XXI. Le jeudi 25, a esté passé le contrat de mariage de Gui de Courault, escuyer, seigneur de Rocheroux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi avec Jacqueline de Neufchèze. Pierre de Courault, escuyer, seigneur de la Rocheroux, de la Lande et de la Gère, a été aussi gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et il avoit été fait, par Henri IV, chevalier de son ordre.

XXII. Le samedi 27, lettres-patentes, portant établissement d'un séminaire à Luçon (1).

XXIII. Septembre 1611. Le lundi 5, les députés des églises protestantes, réunis à Saumur, nomment six candidats, conformément aux ordres du roi, qu'ils ont reçus samedi dernier, 3 de ce mois, et auxquels ils ont résolu de se conformer. Tout porte à croire que des six présentés, sa majesté choisira MM. de Rouvray (2), gentilhomme bourguignon, et de la Milletière (3), avocat de cette province.

(1) Nous parlons en détail de cette création, dans notre *histoire du monastère et des évêques de Luçon*.

(2) Jaucourt de Rouvray, frére de Jaucourt de Villarnoul, gendre de Duplessis-Mornay.

(3) Il semblerait qu'il n'est pas question ici du ministre de la Milletière, qui a écrit des ouvrages de controverse. Du reste, ce n'est guére parmi les pasteurs qu'on prenait les mandataires des protestants, prés la cour.

XXIV. Le mardi 6, a esté reçu chevalier de Malte, Jehan Chevalier de la Coindardière.

XXV. Le mercredi 7, ont esté enregistrées au parlement, les lettres-patentes, portant établissement du séminaire de Luçon.

XXVI. Octobre 1611. Le 25, a esté reçu chevalier de Malte, Jacques Bruneau de la Rabastelière.

FIN DE LA REPRISE DU JOURNAL.

B NOTICE

SUR

LA FONDATION DU MONASTÈRE DE SAINT-MAIXENT,

SUIVIE DE

La liste raisonnée des Abbés et des Prieurs Claustraux de cet établissement ecclésiastique.

---

§ 1er FONDATION. La fondation du Monastère de Saint-Maixent, dit d'abord de Saint-Saturnin, date de la création de la monarchie française, en reportant cette création jusqu'à l'établissement difinitif des Franks, dans les Gaules. On croit, en effet, que le créateur de cette abbaye fut Agapit, *Agapius*, abbé du monastère de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers qui, vers la fin du cinquième siècle, pour échapper à la persécution des Visigoths ariens contre les chrétiens orthodoxes, se serait refugié, avec quelques uns de ses religieux, dans la forêt de Vauclair, non loin de la Sèvre du midi. Agapit et ses compagnons auraient bâti là une petite chapelle en bois, dédiée à Saint Saturnin de Toulouse, et élevé quelques huttes à l'entour. Or, en 501, Adjutor, né à Agde et disciple de Saint Sever, abbé de ce lieu, arriva dans cette solitude et, pour faire perdre la trace de son existence, il prit le nom de Maixent, *Maxentius*, et bientôt Agapit abdiqua la dignité d'abbé de ce petit monastère, en faveur de son nouveau disciple.

Vient un fait, qui domine l'origine du monastère dont il est question ici et qui se rattache à un grand conflit humain, dont le résultat fut immense, puisque de lui résulta la

nationalité française. On était en 507, et dans cette campagne devait se fixer, d'une manière définitive, le sort des anciennes Gaules. Les Visigoths ariens, gouvernés par le roi Alarik II, en occupaient le sud-ouest et les Franks catholiques, établis au nord-est, vinrent leur faire la guerre, à l'instigation de Saint Remi, archevêque de Reims et sous les ordres du roi Chludwig. On sait que la lutte se décida dans les champs de Voclade, ou si l'on veut de Voulon, localité qu'on a confondu, pendant tant de siècles, et malgré les indications positives des auteurs de l'époque (1), ou à peu près, avec celle de Vouillé, *Volliacum*. Or, un peu avant la bataille décisive, aussitôt que les Franks ont opéré le

(1). *In campo Vogladense, decimo ab urbe Pictavâ milliario convenit,* suivant Grégoire de Tours. — *In campo vogladise, super fluvium Clinno, milliario decimo ab urbe Pictavâ*, dit l'ouvrage intitulé, *Gesta francorum*. — *Tractum est prælium istud in campo Vosaglinse, super clunium fluvium, decimo milliario ab urbe Pictavâ*, d'après Roricon. — *In campo Mogotense, super fluvium Clinno decimo milliario ab urbe Pictaviense*, lit-on dans la vie de Saint Remi, par Hincmar. Or Mougon ou Meugon, ancien prieuré, est une localité assez rapprochée de Voulon, et le champ de la bataille de Voclade a dû comprendre ces deux points. Cette dernière indication fortifie donc notre opinion, sur la fixation du champ de bataille de 507; opinion qui était celle de notre savant et vénérable ami, M. de Beauregard, évêque d'Orléans, de qui on a, sur la question, une dissertation très-concluante; là il a établi notamment, et la chose est d'une grande importance, que du champ de Voclade, où Chludwig avait pris position, il pouvait aisément découvrir les signaux qu'on lui aurait fait du haut de la tour de Saint-Hilaire de Poitiers. Or, nous croyons que ce fut un prêtre chrétien qui favorisait les Franks, qui fit apparoir la gerbe de feu dont parle Grégoire de Tours : ce prêtre était Fridolin, à qui le roi frank fit, plus tard, un accueil si bienveillant, dans la ville d'Orléans. Dans un autre travail, nous traiterons ce point très en détail.

passage de la Vienne et que leur roi est arrivé près de Poitiers, apparoît un feu, qui sort de la basilique de Saint-Hilaire (1), *Pharus ignea de basilica sancti Hilarii egressi*, signe qu'il prend pour un indice de victoire; il ordonne à ses troupes de marcher vers le lieu où il voulait prendre position, en recommandant bien de respecter les personnes et les propriétés.

Alors arrive le fait sur lequel nous avons à nous arrêter et nous allons, à son sujet, laisser parler Grégoire de Tours, le père de notre histoire :

« En ce temps là, dit-il, l'abbé Maixent, homme d'une
» grande sainteté, vivait en reclus, avec la crainte de Dieu,
» dans son monastère, situé en Poitou. Nous n'indiquerons
» pas l'ancienne dénomination de ce monastère, appelé au-
» jourd'hui la cellule de Saint-Maixent, *Cellula Sancti-*
» *Maxentii vocatur*. Les Moines, voyant un détachement
» de soldats du camp, *Hostium cuneum unum*, s'approcher
» de leur monastère, prièrent leur abbé de sortir de sa cel-
» lule, afin de les préserver de cette invasion. Comme il tar-
» dait à obtempérer à cette prière, leur frayeur augmen-
» tant, ils ouvrirent la porte et l'obligèrent à sortir. Alors
» Maixent se porta avec intrépidité à la rencontre des
» soldats, et leur demanda la paix. Pour toute réponse,
» un d'eux tira son épée, afin de trancher la tête du saint,
» et sa main était à la hauteur de son oreille, lorsqu'elle
» demeura roide, de manière à faire tomber l'épée en
» arrière. Aussitôt l'assaillant se jeta aux genoux du saint
» homme, pour invoquer son pardon. A cet aspect, les autres

(1). Le monastère de Saint-Hilaire-le-Grand, devenu désert à la fin du cinquième siècle, s'était repeuplé au commencement du sixième siècle, sous l'abbé Fridolin, Italien de naissance.

» soldats, saisis d'une grande frayeur et craignant un » châtiment égal à celui de leur camarade, s'empressèrent » d'aller rejoindre l'armée dont ils faisaient partie, *ad* » *exercitum redierunt*. Mais le bienheureux confesseur, » frotta le bras malade avec de l'huile bénite, et, ayant fait » le signe de la croix, la guérison fut opérée. C'est ainsi » que ce monastère fut préservé de tout mal. »

Que ce miracle soit vrai ou non, toujours est-il qu'on peut croire à l'insulte faite à Saint Maixent. Or, d'après une ancienne vie de ce saint, écrite par un auteur presque contemporain, et donnée par les Bollandistes, ces soldats étaient arrivés à Voulon, *venissent ad villam vocabulo Vocladem*, et ce serait là que l'idée d'insulter le saint ermite leur serait venue, parce qu'ils étaient importunés de ce qu'on disait de son pouvoir de faire des miracles; en un mot, c'était une sorte de forfanterie militaire. Puis immédiatement et avant la bataille, Chludwig, apprenant cet attentat, et que ceux qui avaient accompagné le coupable, étaient saisis d'une sorte de vertige, fut lui-même au près du pieux abbé, pour lui faire agréer ses excuses et lui offrir des présents. Il obtint ainsi la guérison des siens et la promesse d'un entier succès, dans la lutte sanglante qui devait commencer quelques jours ou même probablement quelques heures après. De ces diverses données, il résulte évidemment que ce n'est point dans la localité où on a édifié, depuis, le monastère de Saint Maixent, que le Saint de ce nom, ou Adjutor, a fait ou a pu faire le miracle, qu'on lui attribue. Non, un détachement de l'armée des Franks, qui campait dans la plaine de Voclade, n'a pu se porter ainsi, à huit lieues de là, des rives du Clain sur les bords de la Sèvre du midi; non, le roi frank, surtout au moment de livrer la mémorable bataille, dont le succès assurait à sa race une des plus belles contrées du

monde, ne pouvait pas ainsi abandonner, même pour quelques heures, le commandement de son armée.

C'est donc à Voulon qu'a eu lieu l'insulte faite par un détachement de soldats franks au moine Adjutor ou Maixent. Les translations de monastères encore en projet, pour ainsi dire, se retrouvent fréquemment, dans l'histoire ecclésiastique de cette époque. Adjutor, fixé d'abord dans la forêt de Vauclair, avec les disciples d'Agapit, aura été obligé de quitter ce lieu, peut-être par suite de la persécution des Ariens, et, des rives de la Sèvre, il se sera refugié non loin des rives du Clain, au confluent de la Dive du midi et de la Bouleur. Qu'importe, du reste, la cause de ce changement momentané de résidence, de la part de Maixent, quand le fait de ce changement ressort évidemment et du récit de Grégoire de Tours, de celui de l'ancien auteur de sa vie, et de tout ce qui se rattache au fait même de la mémorable bataille de 507?

D'autres indices aident encore à établir le séjour de Saint Maixent à Voulon, à l'époque de la bataille de Voclade. En effet, cette paroisse est, comme celle de Cloué, située tout près de là, sous le vocable de ce saint, et l'autel de l'église de Voulon est orné d'un tableau représentant le pieux abbé menacé du glaive d'un soldat. Or, ce tableau a probablement été renouvelé, de siècle en siècle, parce qu'il représentait un miracle arrivé sur place, pour ainsi dire, c'est-à-dire dans la localité. Plus que cela, derrière cette église, il existe une fontaine, dite de Saint-Macou, qui a une grande réputation dans le pays ; on y lave les enfants qui, parvenus à l'âge de marcher, ne le peuvent, et qui sont noués ou *macous*, comme on le dit vulgairement. La dénomination donnée à cette fontaine fait évidemment allusion au nom de Saint Maixent, *Maxentius*. Comme le peuple en Poitou, prononce

difficilement la lettre *X*, qu'il la rend par une *S* et un *K*, on a dû prononcer le nom de *Maxentius*, par *Maskentius*. Puis, comme les terminaisons en *us*, si elles ne se prononçaient pas *ou*, dans le principe, se sont tournées ainsi, on aura fait *Maskous*, puis *Macou*. La fontaine, placée près d'une église, porte, du reste, presque toujours le nom du saint sous l'invocation duquel est placée l'église. Ainsi la fontaine de *Saint-Macou* ou de Saint-Maixent est un témoignage, continué par la tradition, du séjour de Saint Maixent dans ces parages (1).

Mais comment, de Voulon, Adjutor et ses moines seront-ils retournés vers les rives de la Sèvre? Il y a là encore une réponse satisfaisante. Après la journée de Voclade, Chludwig gratifia le monastère de Saint-Hilaire-le Grand de Poitiers de tout le champ de bataille où il avait vaincu les Visigoths, ce qui forma la grande terre de Champagné-Saint-Hilaire. Alors, ou il n'aura plus resté, dans ce canton, de place pour Maixent, ou celui-ci aura désiré retourner au lieu où était son premier établissement, dont probablement il avait été chassé par la persécution. On voit, en effet, que le roi frank donna à Maixent la terre de Milon dont on n'a pu retrouver la place jusqu'ici. A ma manière de voir, cette terre n'est autre que la portion de forêt de Vauclair sur laquelle a été bâtie depuis le monastère et la ville de Saint-Maixent. Ainsi tout s'explique et s'enchaîne, dans ma manière d'établir la fondation du monastère de Saint-Maixent.

(1) Pour le placement à Voulon du miracle attribué à Saint Maixent, nous n'avons que des hésitations, de la part de M. de Beauregard, mais notre savant ami, M. l'abbé Taury, vicaire-général, curé de Niort, est entièrement de notre avis. Son opinion a d'autant plus de poids que, né peu loin de là, à Vivône, il a recherché avec grand soin tout ce qui se rattache à la bataille qui mit fin à l'existence du premier royaume de la Septimanie.

On peut encore, à l'appui de mon système, invoquer, dans une autre partie, le texte de Grégoire de Tours. En effet, il dit que le lieu où se passa l'évènement miraculeux, est celui dont il ne donne pas l'ancienne dénomination, et qui portait, de son temps, le nom de cellule de Saint-Maixent, *cujus monasterii nomen lectioni non indidimus, quia locus ille usque hodiè cellula Sancti-Maxentii vocatur*. Or, peut-on appliquer à ce qu'était, au moment où Grégoire de Tours écrivait son histoire ecclésiastique des Franks, c'est-à-dire, à la fin du sixième siècle, le nom de *cellula* au monastère de Saint-Maixent. Nous ne le pensons pas. En effet, cet établissement était déjà trop important, à la mort du pieux abbé dont il prit le nom, pour porter le nom de *cellula*, qui se donnait aux établissements d'une minime importance; par exemple à ceux de Chaunay et de Mairé, qui ont précédé la fondation de l'abbaye de Nouaillé. Donc c'était à ce établissement momentané de Voulon que s'appliquait le nom de *cellula Sancti-Maxentii*, où le pieux abbé avait opéré le miracle que lui attribue le père de notre histoire (1).

Je sais que l'ancien cartulaire de Saint-Maixent, en indiquant, comme arrivé au lieu où existe actuellement la ville de Saint-Maixent, le miracle relatif au soldat frank, ajoute qu'à l'endroit où Chludwig était venu de sa personne pour faire agréer à Maixent ses excuses, à raison de cet attentat, on avait élevé un petit oratoire, dans lequel était placé une image de la Vierge. Cet oratoire, qui se trouvait près de la porte par laquelle on entrait des cloîtres dans la sacristie, existait

(1) Il y a bien une autre localité, dans la Basse-Marche et située sur le Saleron, qui a été appelée *Saint-Maixent-le-petit*. Peut-être le pieux Cénobite y a-t-il résidé aussi, mais elle ne prête pas, comme Saint-Maixent de Voulon, à l'application des textes relatifs à la bataille de 507, et au miracle attribué à Adjutor.

même encore, en 1675, et aurait été détruit depuis, ainsi que le dit le savant Mabillon, qui entre dans beaucoup de détails, à ce sujet, dans ses *acta sanctorum*. Mais, s'il n'est pas douteux aujourd'hui que la bataille de 507 s'est livrée près de Voulon, et non à Vouillé, et si, par voie de conséquence, le vainqueur des Visigoths n'a pu, ni avant, ni après la bataille de Voclade, au moment où, poursuivant les vaincus, il continua sa marche sur le midi, venir jusque vers les rives de la Sèvre du midi ; il est évident que ces détails tombent d'eux-mêmes, comme le fait principal auquel on les avait rattachés.

Tel est mon système, sur la fondation du monastère de Saint-Maixent. Il contredit la croyance locale et ce qui a été imprimé jusqu'ici, mais je le crois, néanmoins, suffisamment appuyé de preuves. N'a-t-on pas cru, pendant des siècles, que la bataille de 507 entre Chludwig et Alarik s'était donnée à Vouillé, à une distance bien plus rapprochée de Poitiers que celle donnée par les historiens, loin du Clain et à l'opposé du véritable champ de bataille, et l'erreur, à ce sujet, est évidente. Or, ce n'est pas assez d'avoir relevé une telle erreur, il faut encore, sur un point d'une moindre importance, substituer la vérité à l'erreur. Du reste, l'ancien système qui plaçait le fait miraculeux relatif à Saint Maixent au lieu où a été bâti depuis le monastère mis sous son invocation, était, on le répète, en rapport avec l'indication de la localité qu'on donnait pour être le champ de bataille de 507. Avoir prouvé qu'il y avait eu erreur, relativement à la première proposition, était aussi l'établir, pour la seconde. Mais ce n'est pas tout, et d'autres raisonnements sans réplique viennent encore rattacher à la même localité et la bataille de Voclade et le miracle de Saint Maixent qui la précédée : en effet, je crois avoir démontré

que ce sont deux faits inséparables, tant pour la question de l'unité de temps que de l'unité de lieu.

§ 2. ABBÉS DE SAINT-MAIXENT. I. SAINT AGAPIT, *Agapius* premier abbé, à la fin du Vme siècle; il fut enseveli dans l'église de Saint-Saturnin, où on trouva sa dépouille mortelle, en 1099.

II. SAINT MAIXENT, dont le nom primitif était ADJUTOR, né à Agde, en Languedoc, en 447, abbé, à la suite d'Agapit, jusqu'en 515, où il mourut, le 26 juin, à l'âge de 77 ans. Inhumé d'abord dans l'église de Saint-Saturnin, ses restes en furent extraits, pour les placer dans la basilique du monastère ; puis dans la crainte des Normans, on les transféra dans divers lieux. Le corps de Saint Maixent revint, plus tard, dans le monastére qui porte son nom.

III. Lacune dans la liste des abbés de Saint-Maixent.

IV. Didon, évêque de Poitiers et abbé de Saint-Maixent, vers 642, à ce qu'on croit. Douteux.

V. Anonyme.

VI. SAINT LÉGER, *Leodegarius*, abbé de 640 à 656, homme politique, ayant joué un grand rôle, dans les événements de cette époque. Il était neveu de l'évêque Didon et d'une famille illustre du Poitou, d'après le moine d'Autun, auteur de l'histoire de sa vie. Élevé par son oncle, Léger devint archidiacre de Poitiers, puis il fut élu abbé de Saint-Maixent et arriva, en 661, à la dignité d'évêque d'Autun. Par suite des intrigues des grands, qui se disputaient le pouvoir, il fut exilé, pendant quelques années, dans le monastère de Luxeuil et revint à Autun, peu avant que cette ville fut assiégée par le maire du palais Ebrouin. En étant sorti pour donner plus de liberté aux habitants, il se présenta aux assiégeants, qni lui crevèrent les yeux, plus tard on lui coupa la langue et les lèvres et enfin le 3 octobre 678, il fut mis à mort, en Picardie, assez loin du point où on l'avait torturé. La dépouille mortelle de Saint Léger, qu'on considéra comme étant mort pour la foi, donna lieu à une vive contestation; elle fut réclamée par Ansoald, évêque de

Poitiers, dont il était le parent, par le motif surtout, qu'étant originaire du Poitou, il avait été l'archidiacre de son église et qu'il était abbé dans son diocèse ; par le clergé d'Autun, comme étant son évêque, et par l'évêque d'Arras, sur le territoire duquel il avait été mis à mort et avait reçu la sépulture. Sur un tel débat, le roi Thierry III ordonna qu'on ferait trois billets, pour que Dieu manifestât sa volonté et le sort favorisa Ansoald. Le corps de Saint Léger, porté à Saint-Maixent, donna lieu à plusieurs translations, à cause des invasions des Normands et enfin revint, pour y demeurer d'une manière définitive, dans le monastère dont il avait été abbé.

VII. Audulphe, de 681 à 685. Il fut chargé par l'évêque Didon d'aller, dans le nord de la France, chercher le corps de Saint Léger et de l'apporter à Saint-Maixent. Cet abbé bâtit, en ce lieu, l'église placée sous le vocable du Saint et y dépose ses reliques. Cette église, qui a été vendue en 1793, sert aujourd'hui de temple Protestant.

VIII. Lacune assez grande, dans la liste des abbés de Saint-Maixent. En 812, Ludwig-Débonnaire fait réparer le monastère.

IX. Tetbert, de 815 à . C'était un moine du Mont-Cassin, en Italie, que Karlemagne plaça à Saint-Maixent, pour y faire revivre la vie régulière.

X. Rainaud Ier, de 825 à 828. En 827, charte de privilèges, pour Saint-Maixent, donnée par Pépin, roi d'Aquitaine.

XI. Abbon, abbé laic, de 828 à 855. Sous lui, Gaudicer était prieur et gérait le spirituel. En 828, Pépin, roi d'Aquitaine, va célébrer les fêtes de Pâques, dans le monastère de Saint-Maixent. Les moines se plaignent d'avoir perdu plusieurs manses ou exploitations, et le souverain vient à leur secours et rétablit la régularité. Privilèges accordés par Pépin II, en 848.

XII. Arnulfe, après 855. Le monastère de Saint-Maixent devait être alors en ruine, car tous ceux du Poitou, sauf celui de Saint-Savin, étaient en cette position.

XII. Audouin, avant 900. Pendant son gouvernement le monastère reçut en don des salines considérables, situées en Aunis.

XIV. Aubert, vers 900.

XV. Ademar Ier, de 902 à 928. Issu de la maison des Vicomtes de Thouars, qui alors étaient avoués ou protecteurs du monastère, Ademar était abbé laic et choisit Germain, pour prieur claustral. Ce fut sous lui et en 923 qu'eut lieu le retour à Saint-Maixent des reliques du patron de ce monastère et de Saint Léger, qui en avaient été tirées et portées en divers lieux, pour les soustraire aux barbares du nord.

XVI. Ermenfroy, abbé régulier, de 929 à 936. On croit même qu'il administra sous l'abbé qu'on va indiquer et qui ne pouvait suffire à toutes les exigences de ses diverses positions.

XVII. Ebles, évêque de Limoges, abbé de Saint-Maixent et de Maillezais et trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers. Il occupa le siége abbatial de Saint-Maixent, de 936 à 968, ou plus tard. Ebles était fils d'Ebles-Manzer, comte de Poitou et d'Auvergne et d'Adèle d'Angleterre. Il releva en entier le monastère de Saint-Maixent et y bâtit un château fortifié. Son frère, Guillelme-tête-d'étoupes, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, qui, quelques mois avant, avait abdiqué et s'était fait moine à Saint-Cyprien de Poitiers, se retire dans le monastère de Saint-Maixent, et y meurt, le 3 avril 963.

XVIII. Gerbert, abbé régulier, dirigeant le monastère de Saint-Maixent, sous Ebles, de 947 à 962.

XIX. Odon, abbé régulier, de 963 à 966. On croit qu'il administrait, sous Ebles, l'abbaye de Saint-Maixent, lors de la mort du duc-comte Guillelme-tête-d'étoupes.

XX. Ranulfe, abbé régulier, siégea à peine un an, de 967 à 968. Ebles, évêque de Limoges et abbé titulaire de Saint-Maixent, fait don à ce même monastère, dans la personne de l'abbé Raynulfe, de son alleu de Baidon.

XXI. Constantin Ier, de 968 à 969. D'abord prieur claustral sous Raynulfe, il fut élu abbé, à sa mort.

XXII. GERBERT II, de 973 à 978, et probablement plus tard. A la suite devrait venir BRIXE, *Brixius*, indiqué par la *Gallia Christiana*. Mais l'existence de cet abbé ne reposant que sur le témoignage des mémoires apocriphes et mensongers. attribués à La Haye, nous ne le comprenons pas dans notre catalogue.

XXIII. BERNARD, de 987 et peut-être au-delà, à 910, au moins. Sous cet abbé, et avant 993, le comte-duc Guillelme fier-à-bras, la comtesse Emme sa femme, et leur fils Guillelme donnent à cet établissement ecclésiastique la localité de Marsai avéc trois églises; le jeune prince, lorsqu'il fut appelé à régner, fit aussi sa libéralité particulière à SAINT MAIXENT. Sous cet abbé, le monastère de Saint-Liguaire, prés Niort, fut mis sous la dépendance de celui de SAINT-MAIXENT.

XXIV. RAYNAUD II, dit Platon, de 1014, et même auparavant à 1025. Il reçut son surnom, à cause de sa grande sagesse et il était trés-aimé du comte de la province, qui déchargea, en 1023, la ville de SAINT-MAIXENT de fournir des troupes pour son armée, obligation qui lui avait été imposée par Almodie, sa mère, et lui donna et à ses religieux le droit d'*Ariban*, dans la ville de Saint-Maixent; c'était une redevance relative à la vente du vin. Le monastére obtint aussi, peu loin de ses murailles, et, sous cet abbé, le domaine d'Isernay, qui devint plus tard un de ses prieurés. Raynaud II fit planter près de la ville, un vignoble considérable.

XXV. Gulfer, en 1026. Il ne siégea qu'un an.

XXVI. AMBLARD, de 1027 à 1040. Il était de la maison de Brisay et fut d'abord religieux à Saint-Liguaire. Sous lui fut faite une charte curieuse, relative aux Colliberts de Frontenay. Amblart fut inhumé dans l'église de Saint-Maixent.

XXVII. EMMON ou EBBON, 1040, ne siéga qu'un an; il excommunia les usurpateurs des biens de son monastère.

XXVIII. ARCHAMBAUD Ier, de 1040 à 1059. Il était de l'illustre et puissante maison de Parthenay-l'archevêque, qui possédait la Gâtine du Poitou. Archambaud de Parthenay assista, le 31 mai

1040, à la dédicace de l'église de la Trinité de Vendôme, l'une des plus grandes solennités de l'époque. Élu archevêque de Bordeaux, il conserva le gouvernement du monastère de Saint-Maixent, jusqu'à l'année 1059. Pendant ce temps, de grands biens arrivèrent à cet établissement ecclésiastique: savoir en 1041, l'église de Saint-Héray et le château de la Mothe; puis Sansay et Torigny; vers 1044, Saint-Lin, et la plus grande partie de la forêt de Sauve, et enfin, en 1059, une église et ses dépendances, dans la forêt de Vouvant; c'est le lieu appelé aujourd'hui Beugné-Saint-Maixent.

XXIX. Aimery Mayristrolle, de 1059 à 1068. C'était un moine d'Ébreuil, en Auvergne, qui fut désigné, par Archambaud de Parthenay, pour le remplacer, lorsqu'il se décida à se fixer dans son archevêché de Bordeaux. Aimery administra aussi le monastère de Saint-Liguaire et, à ce titre, il eut pour successeur, Hugues, son neveu.

XXX. Archambaud 1er, de nouveau, en 1068 à 1070. Ayant résigné son siége archiépiscopal de Bordeaux en 1068, si même il ne fut pas déposé, Archambaud de Parthenay reprit l'administration du monastère de Saint-Maixent, où il se retira. Il portait alors le titre d'archevêque de Saint-Maixent.

XXXI. Benoit 1er, de 1070 à 1080. Il avait d'abord été prieur claustral, et fut élu abbé, à la mort d'Archambaud Ier. Deux conciles provinciaux se tinrent, dans son monastère, en 1075, et l'un deux eut lieu à raison de l'hérésie de Bérenger, archidiacre d'Angers. Sous cet abbé, on reconstruisit les bâtiments de cet établissement, qui continua à s'enrichir, par suite de plusieurs donations.

XXXII. Angesise, de 1080 à 1087. Dans cette période, il y eut, en 1081, devant le comte Geoffroy, un procès pour les coûtumes de Saint-Maixent: elles furent réduites, conformément à la disposition ci-après: *reliquit quadrigas, boves, asinos, Ramam, fornistam, genestum, caseos, ova, quoque fructum et sepum;* on trouve là, la fournille et le genêt, qu'on brûle encore, dans la localité. Le monastère de Saint-Maixent fut incendié, en 1082.

XXXIII. Ada ou Adam, de 1087 à 1091. Une charte au profit de et abbé parle d'un lieu où se trouvait un des plus anciens ports du

Poitou. Giraud et Raynaud, étaient prieurs claustraux, sous cet abbé.

XXXIV. Robert, de 1092 à 1093. On recommence, sous lui, la construction du monastère de Saint-Maixent. Son élection fut contestée par Garnier, qui finit par l'emporter.

XXXV. Garnier ou Warner, de 1093 à 1107. Il fait reconstruire en entier son monastère, en 1093, mais la dédicace de l'église n'eut lieu que le 1er mars 1100. En 1105, Guillelme le jeune, comte de Poitou et duc d'Aquitaine accepte la charge d'avoué ou protecteur du monastère. On trouve, comme prieurs, sous cet abbé, Giraud, Lambert et Ayrault. En 1096, Roche, *Roscha*, femme de Geoffroi, vicomte de Thouars, fut ensevelie dans le monastère de Saint-Maixent.

XXXVI. Geoffroy Ier, de 1107 à 1144; va à Rome de 1109 à 1110, pour porter plainte au Pape, contre les entreprises du seigneur de Lusignan. Bon résultat et privilèges obtenus. Son monastère ayant encore été incendié en 1112, il s'empressa de le faire réparer; et tout était terminé en 1114: l'autel Saint-Gilles est consacré par Pierre II, évêque de Poitiers, dès 1113, et l'autel de Saint-Étienne par Loubet, évêque de Clermont, frère d'un des religieux de l'abbaye. L'abbé Geoffroy était très-charitable; il ordonna de nourrir, chaque jour, trois pauvres au réfectoire et d'en avoir cinquante aux fêtes principales, et à la mort de chaque religieux. Archambaud était prieur claustral, sous cet abbé, et en, 1130, Lambert prieur de Saint-Pierre-de-Melle était un habile grammairien.

XXXVII. Pierre 1er Raymundi, de 1144 à 1180. Il est indiqué comme ayant fait profession dans le monastère de Saint-Michel de Cluse, *de Clusâ*, en Piémont et je crois qu'il a commencé par être moine, bien plus près, dans le prieuré de Saint-Michel-le-Cloucq *Sancti-Michaelis-Clausi*, dépendant de Maillezais et situé tout près de Fontenay-le-Comte, mais dans l'archiprêveré d'Ardin. Toujours est-il que cet abbé était d'une famille marquante, de la partie de l'Aquitaine, avoisinant Bordeaux, et qui a possédé la seigneurie,

de Barbezieux ; aussi était-il parent de la Duchesse-Reine Aliénor. C'est à Pierre Raymundi qu'on doit la réduction du cartulaire de Saint-Maixent et de la chronique de Saint-Maixent, dite de Maillezais, parce que le savant Besly, qui la publia le premier, en trouva une copie dans le monastère de Maillezais. En 1163, cet abbé fit un don aux hospitaliers de Saint-Maixent, en leur imposant l'obligation de recevoir et de traiter, dans leur maison, les habitants de cette ville, qui tomberaient malades. Vers 1080, Pierre Raymundi ayant mandé à la veuve de Thibault Chabot de venir lui rendre hommage, celle-ci le fit prier d'attendre qu'elle eût trouvé un nouveau mari, pour satisfaire à cette obligation, mais l'abbé ne voulut accorder aucun délai, et la veuve se trouva ainsi dans l'obligation de s'agenouiller devant le dignitaire ecclésiastique, et de mettre les mains dans les siennes. Dans cette période, Grimouard, abbé des Alleux, élu évêque de Poitiers, malgré lui, et obligé à la fin d'accepter ce titre, passa une année entière dans le monastère de St-Maixent.

XXXVIII. Pierre II de la Tour, 1180. Sous lui Guillelme Janstias était prieur claustral.

XXXIX. Olivier, 1180. On ne trouve rien sur cet abbé, dans e cartulaire, mais il est indiqué, sous cette année, par Dom Liabœuf.

XL. Adémar II, de 1181 à 1199. Une charte de 1192 apprend qu'à chaque mutation de seigneur, pour la terre de Marsay, il était dû à l'abbé de Saint-Maixent, 500 sous de monnaie poitevine, une once d'or, un cheval de bataille, un lévrier et un autour. Or, comme le possesseur de cette terre se trouva dans l'impossibilité d'acquitter une telle redevance ; elle fut convertie en une rente annuelle d'une once d'or. Adémar souscrivit un don fait à l'abbaye de Montierneuf, par la reine Aliénor, vers 1099.

XLI. Martin, de 1200 à 1208. Il obtient de la reine Aliénor, à la suite de Jean-sans-Terre, une charte d'exemption de toutes redevances, pour ceux qui se fixeraient dans la ville de Saint-Maixent. L'évêque diocésain, aidé par le pape et presque malgré l'abbé, parvient à établir la régularité dans le monastère de cette localité.

XLII. Benoit II, de 1209 à 1218 et au-delà. Guillelme de Compraignac qui occupait, en 1210, l'office de clerc de cet abbé, passait pour un habile docteur. En 1213, Hugues de Lusignan fut enseveli dans l'église du monastère de Saint-Maixent. Sébran Chabot, voulant, en 1218, partir pour la Terre-Sainte, donna, sous certaines conditions, beaucoup de biens au monastère de Saint-Maixent, du consentement d'Agnès, sa femme, et de Thibault, leur fils aîné.

XLIII. Geoffroi, de 1222 à 1234. En 1224, Ludwig VIII, roi de France, fit construire un château à Saint-Maixent.

XLIV. Pierre III, de 1235 à 1269. Hugues de Lusignan, seigneur de la Marche et d'Angoulême, était avoué du monastère: en 1235 il fit son hommage à l'abbé, dans la même année, pour la seigneurie de Couhé.

XLV. Étienne, de 1269 à 1277. En 1269, hommage de Sebran Chabot, seigneur de Rocheservière et des Essarts, à l'abbé de Saint-Maixent. Vente consentie à cet abbé, en 1277, par Geoffroi Aimers.

XLVI. Guillelme Ier, de 1278 à 1283. Procès avec Jean, abbé de Fontaine-le Comte, pour le prieuré d'Exireuil.

XLVII. Constantin II, de 1284 à 1292.

XLVIII. Guillelme II Tousselin, de 1293 à 1302.

XLIX. Guillelme III, de 1303 à 1305. En 1305, accord avec l'abbé de Fontaine-le-Comte.

L. Arnaud Bernard ou Buart, de 1306 jusqu'en 1317, et même plus tard. Le roi Philippe-le-Bel confirme les priviléges de son monastère.

LI. Hélie de Saint-Yre, de 1332 à 1333, et probablement plus tard; il fit un accord, en 1333, avec l'abbé de Valence, pour le fief de Couhé.

LII. Pierre IV Pichier, 1337 avant et après. Enterré devant l'autel N.-D. de son monastère.

LIII. Guillelme IV de la Porcherie, de 1346 à 1361. Cet abbé eut une telle puissance, que le 21 février 1346, il créa cinq vicaires généraux, pour l'aider à administrer, tant sous le rapport spirituel que sous le rapport temporel. De son temps, Pierre de Pingué était prieur claustral.

LIV. Jean Ier, de 1361 à 1362.

LV. Guillelme V de Vesançay, de 1363 à 1380. Cet abbé était d'une famille poitevine. Le 11 décembre 1363, il fit hommage du temporel de son monastère à Edward, prince de Galles et duc d'Aquitaine, au devoir de 30 livres, à mouvance de seigneur et obligation de fournir 50 sergents de pied, pour quarante jours, quand il y a guerre entre les rivières de Sèvre et de Dordogne. Ce prince, étant au palais à Poitiers, le 8 mars 1363, confirma les priviléges du monastère. En 1373, l'abbé Guillelme Ier reconnut le roi de France, pour souverain. On le trouve qualifié garde de son sceau, et de conseiller d'état. Cet abbé fit rédiger, en cette année, dans un chapitre général des bénédictins de la province d'Aquitaine, des statuts, qu'il appliqua à son monastère; il édifia l'autel Saint-Jean, et constitua Philippe de la Faye, pour son vicaire-général. Il est inhumé devant l'autel N. D., entre deux piliers.

LVI. Pierre V de la Tour, cardinal et évêque d'Autun, fut établi abbé de 1380 à 1383. Il constitua Hugues Tousselin, son vicaire-général, pour l'abbaye.

LVII. Hugues Tousselin, élu abbé, en 1384. Sous lui Nicolas Chesnel était prieur claustral.

LVIII. Guillelme VI de Chauray, en 1384; d'une famille poitevine : il avait été vicaire-général du monastère, sous l'abbé de la Porcherie, et avait tenu le scel à Saint-Maixent, pour Edward, duc d'Aquitaine.

LIX. Royer de Saint-Avit, de 1385 à 1402.

LX. Pierre VI Baston, de 1402 à 1436. Il fut un des abbés les plus marquants, et avait débuté comme docteur-régent à l'univer-

sité de Paris. Pierre Baston fut chargé de représenter l'évêché de Poitiers, aux conciles de Constance et de Pise, et, de ce dernier concile, il écrivit à l'évêque de Poitiers une curieuse lettre, qui a été publiée par Monstrelet. Lors de l'établissement de l'université de Poitiers, en 1431, il y fut chargé de l'enseignement de la théologie. Cet abbé fortifia son monastère, pour résister, au besoin, à une nouvelle invasion des Anglais; le pape lui avait donné le titre de son référendaire, et il avait rédigé, dès 1420, des statuts, pour rétablir la discipline dans son monastère.

LXI. PIERRE VII DE CLAIRVAUX, de 1437 à 1440; d'une famille des environs de Saint-Maixent. Il était prieur de Saint-Pierre-de-Melle, quand il fut élu abbé. Il reçut, en 1439, l'hommage du connétable de Richemont, seigneur de Parthenay, pour des fiefs, situés dans 22 paroisses, qui relevaient de son abbaye. En 1440, le Dauphin, depuis roi sous le nom de Louis XI, révolté contre son père, Charles VII, voulant s'emparer de Niort et de Saint-Maixent, la première de ces villes se déclare pour lui, et l'autre contre. Au surplus, pour cette levée de boucliers, laissons parler Bouchet, en ses *Annales d'Aquitaine*. « Et, en l'an 1440, monseigneur le Dauphin s'était séparé de son père, et accompagné du duc d'Alençon, Anthoine de Chabannes, messire Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, Jean de la Roche, seneschal de Poictou, le seigneur de la Trémouille et autres, s'assemblèrent à Niort, et conspirèrent une faction pour ledit Dauphin, contre le roi Charles, son père, à ce qu'il eust paiis et terres pour en faire à son plaisir. Et de Niort allèrent à Saint-Maixent, où ils pillèrent l'abbaye dudit lieu, par la trahison d'un nommé Jacquet, serviteur de la dame de la Roche, qui estoit logée en ladite abbaye, de par le roi. Mais un nommé Jean Sacher, avec 23 habitants de ladite ville de Saint-Maixent, gardèrent ladite ville de Saint-Maixent, jusques au soir, et cependant mandèrent au roy qui estoit à Poictiers, leur affaire. Le roi ne fut négligent, et y vint à diligence : mais ledit Dauphin et autres seigneurs se retirèrent audit Niort, et ledit Jacquet avec eux. Le roi répara tous les dommages qui aveient esté faits en ladite abbaye, et leur donna de beaux privilèges, et puis s'en alla à Niort, où il ne trouva que ledit Jacquet, qu'il fit escarteler. Le Dauphin et les autres

seigneurs de sa faction s'estoient retirés au duc de Bourbon ». L'abbé de Clairvaux essaya de rétablir la discipline dans son monastère, fit des statuts, et en quitta l'administration pour passer, en 1441, conseiller au grand conseil.

LXII. JEAN II CHEVALIER, de 1440 à 1460; d'une famille des environs de St-Maixent. Le 15 septembre 1442, Charles VII accorda à son monastère, à cause des secours qu'il avait rendus à la France, pendant les guerres contre les Anglais, le droit de porter pour armes : des gueules, à une fleur de lys d'or surmontée d'une couronne aussi d'or. Pierre Dufief était prieur claustral, sous cet abbé. Celui-ci, enterré dans l'église du monastère, y avait un mausolée, avec épitaphe.

LXIII. JACQUES Ier CHEVALIER, de 1461 à 1475, neveu du précédent. Le titre de prieur claustral fut occupé successivement, sous lui, par Louis David et par Jean Rousseau.

LXIV. PHILIBERT HUGONET, cardinal, évêque de Mâcon, de 1479 au moins à 1484. Il obtint du parlement un arrêt, pour faire visiter tous les prieurs, dépendant de son monastère, et y établir la régularité. Jean Rousseau, prieur claustral, administrait sous sa direction.

LXV. JEAN III ROUSSEAU, de 1484 à 1499, élevé enfin au titre d'abbé, dont il remplissait depuis longtemps les fonctions. Cet abbé eut pour compétiteur le cardinal de la Balue et Savelly, nommés l'un après l'autre, par Louis XI; mais il fut maintenu, par arrêt de parlement. Guillaume de Criste, prieur claustral.

LXVI. PIERRE VIII CHAUNIS, de 1499 à 1500. Il était protonotaire du Saint-Siége, et il institua Pierre de Parthenay, prieur de Nanteuil, pour son vicaire-général. Alors Guillaume de l'Isle était prieur claustral de Saint-Maixent.

LXVII. LOUIS Ier GOUFFIER, de 1501 à 1503; d'une famille poitevine, qui a construit et possédé longues années le beau château d'Oiron. Louis était fils de Guillaume Gouffier et de Philippe de Montmorency, et il fut d'abord chanoine de la sainte chapelle de Paris et

conseiller au parlement. Dans quelques listes, on a placé, avant cet abbé, un Louis Griffier, qui est un être imaginaire. La ressemblance des noms a pu causer l'erreur.

LXVIII. Pierre IX Gouffier, de 1505 à 1509; neveu du précédent. Il passa ensuite abbé de Saint-Denis en France, et mourut en 1516. Sa dépouille mortelle repose à Saint-Denis.

LXIX. Louis II Paris, 1509.

LXX. Arnaud de Saint-Gelais, de 1512 à   d'une famille poitevine, réputée être une branche de la maison de Lusignan. Il résigna son titre d'abbé de Saint-Maixent à son neveu Jacques de Saint-Gelais, doyen d'Angoulême, et ensuite évêque d'Uzés.

LXXI. Jacques II de Saint-Gelais, évêque d'Uzès et premier abbé commandataire de Saint-Maixent, c'est-à-dire en droit, car en fait plusieurs abbés, avant lui, n'avaient pas été autre chose, de 1515 à 1538. On trouve, dans le journal de *Le Riche*, tous les détails relatifs à cet abbé. Il se fixa à l'Ort-Poitiers. Pierre de Lestang était prieur claustral, en 1527, et Abel Guerin occupait cet emploi, en 1537.

LXXII. Jean II de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, de 1538 à 15.., neveu du précédent, et même observation que pour lui. Néanmoins nous ajouterons que Jean de Saint-Gelais, qui s'empara des trésors de l'abbaye, voulut faire séculariser le monastère et le convertir en un chapitre de chanoines. L'évêque de Poitiers y avait consenti et le roi avait donné, le 25 juillet 1567, un brevet à ces fins. Mais les religieux firent faire des démarches à Rome et le pape refusa de consentir à cette innovation. Disons aussi que Jean de Saint-Gelais disposa des revenus de son abbaye, pour doter ses deux nièces mariées, l'une à Georges de Villequier, vicomte de la Guierche, et l'autre à N. de Nuchèse, seigneur de Bapteresse. A partir de cet abbé, la série des abbés devient difficile, et leur liste peut s'établir de deux manières, car il y avait des abbés laics, qui touchaient les revenus, et des abbés ecclésiastiques, qui régissaient le spirituel. Plus que cela, les

nominations étant par fois doubles, on ne sait trop à quel nom s'arrêter; ceux qu'on va donner peuvent donc être contestés, jusqu'à un certain point, malgré le soin que nous avons pris pour tâcher d'être exact.

LXXIII. Cathelin Chrétien, de 1573 à 1590. Il était abbé confidentiaire pour Georges de Villequier, vicomte de la Guierche, qui touchait tous les revenus de l'abbaye, et ne faisait qu'une faible pension à cet abbé.

LXXIV. Pierre X de Hautefaie, de 1590 à . C'était un autre abbé confidentiaire, pour M. de Malicorne, gouverneur de Poitou, à qui Henri IV accorda les revenus du monastère, après en avoir dépouillé le vicomte de la Guierche.

LXXV. Cathelin Chrétien, abbé de nouveau, de 1592 à 1600. Nous trouvons, en effet, des lettres du duc de Mayenne, *lieutenant-général de l'état*, datées du 18 juin 1592, où il dit qu'ayant confirmé cet abbé dans la possession du monastère de Saint Maixent, du vivant du seigneur de la Guierche, en vertu de bulles et provisions apostoliques; il a appris que le sieur de Parabèle (Parabère), s'est emparé de la maison de l'Ort-Poitiers, y a mis garnison, et fait consommer les revenus. En conséquence, il enjoint de déposséder le dernier, et de rétablir l'abbé Chrétien. Ensuite, on voit que, le 2 avril 1594, Henri IV rejette la réclamation de la veuve du vicomte de la Guierche, qui demande à jouir de l'abbaye, en vertu des dons des rois Charles IX et Henri III, et n'a également point d'égard au don fait par lui, Henri IV, roi régnant, au profit de Parabère, et ordonne que Cathelin Chrétien, pourvu de bulles expédiées en son nom, jouira des biens de l'abbaye de Saint-Maixent, en qualité d'abbé. Cependant il est possible que cet acte n'ait eu pour objet que de mettre de côté les droits ou prétendus droits de la famille de Villequier, et que l'abbé Chrétien délaissât à Parabère une partie des revenus affectés à son titre, et cela par suite d'un traité.

LXXVI. Guillelme VI Fouquet de la Varenne, de 1609 à 1615. Il était maître des requêtes et pourvu d'une autre abbaye, dans le diocèse de Blois. G. Fouquet de la Varenne traita de son titre d'abbé

avec de Harlay de Monglat, qui avait acheté les droits de Parabère. Du reste, il institua Cathelin Chrétien, pour son vicaire-général, ce qui donne à croire que celui-ci, malgré tout, n'avait jamais été qu'un abbé confidentiaire.

LXXVII. Jacques III le Ber, de 1616 à 1622. Il était né à Sully-sur-Loire, diocése d'Orléans, et prit possession de l'abbaye de Saint-Maixent, le 18 octobre 1616, en vertu de bulles du pape. Il était abbé confidentiaire pour le duc de Sully, et ensuite pour le duc de Rohan, à qui le premier céda son titre, pour 70,000 livres. La maison de Rohan jouit des revenus de l'abbaye, jusqu'en 1622, époque où elle en fut dépouillée par Louis XIII, qui allait faire la guerre aux Protestants, en Poitou. Mathurin Trocher était prieur claustral, en 1619 et années suivantes.

LXXVIII. Louis III de Ruacellay, de 1622 à 1623. C'était un italien, clerc de la chambre apostolique, à qui Louis XIII donna l'abbaye de Saint-Maixent, après en avoir dépouillé la maison de Rohan. Cet abbé mourut à Montpellier, en 1623.

LXXIX. Bertrand des Chaux, archevêque de Tours, de 1623 à 1641. Ce prélat était fils du vicomte de Baigorri, en la basse Navarre ; il fut d'abord précepteur et aumônier du roi Louis XIII, évêque de Bayonne en 1598, archevêque de Tours en 1618, et abbé en 1623. Il eut successivement, pour prieurs claustraux, Laurent, Simon et Jean Beliard. Mais l'existence positive et obligée de ces prieurs date de l'introduction, dans le monastère de Saint-Maixent, de la congrégation de Saint-Maur. Elle eut lieu le 2 juillet 1624, après avoir été autorisée par le pouvoir civil et par la cour de Rome. Comme le monastère était alors en trés-mauvais état, et que le réfectoire servait d'église aux religieux, la congrégation promit de s'occuper de réédifier l'établissement, et l'archevêque-abbé donna 4,000 livres, pour aider aux réparations. Ce prélat mourut le 21 mars 1641, à l'âge de 85 ans, et fut inhumé dans une des chapelles de sa cathédrale.

LXXX. Jean-Armand du Plessis-Richelieu, cardinal, ancien évêque de Luçon, de 1641 à 1642. La mort du cardinal de Richelieu,

arrivée le 4 décembre 1642, ne lui permit de cumuler que pour peu de mois, les revenus de l'abbaye de Saint-Maixent, avec ceux des autres monastères, dont il jouissait depuis plus longtemps.

LXXXI. Jacques de Crevant d'Humières : de 1644 au 2 septembre 1662, époque où il mourut, dans la ville de Toulon. C'était le frère du maréchal d'Humières.

LXXXII. Balthazar de Crevant d'Humières, de 1663 à 1684. C'était un chevalier de Malte, parent du précédent abbé. Un arrêt du parlement, du 26 mars 1672, ordonna que l'aumône générale de l'abbaye de Saint-Maixent serait distribuée aux pauvres des paroisses de la ville et de Saint-Martin de Souvigné, par les soins des curés et marguilliers, et en présence des magistrats.

LXXXIII. Henri-Charles de Pomponne, de 1684 à 1693; ayant été, cette dernière année, nommé abbé de Saint-Médard de Soissons, il abandonna son titre d'abbé de Saint-Maixent.

LXXXIV. Mathieu Ysoré d'Hervault, archevêque de Tours, de 1693 à 1716. Il fut nommé abbé de Saint-Maixent par le roi Louis XIV. Ce prélat était d'une famille très-ancienne de la Tourraine, qui a possédé la seigneurie d'Airvault, en Poitou, dont elle a retenu le nom, en l'écrivant d'une manière tout-à-fait opposée à l'usage et à l'étymologie. Mort à Paris, le 16 juillet 1716, et inhumé dans l'église des Augustins.

LXXXV. Honorat-François de Grimaldi, ancien archevêque de Besançon, de 1717 à 17... Cet abbé, qui était de la maison des princes de Monaco, fut nommé abbé de Saint-Maixent, par Louis XV, le 6 novembre 1717, et prit possession le 29 mars suivant. Alors le revenu de l'abbé commendataire de Saint-Maixent était estimé 20,000 livres, celui de la mense conventuelle valait 10,000 livres, avec les prieurés en sus.

LXXXVI. de Saint Séverin d'Arragon 1748.

LXXXVII. On trouve, comme dernier abbé commendataire, de Saint-Maixent, l'archevêque d'Aix, de 1772 à 1790.

§ 3. PRIEURS CLAUSTRAUX DE SAINT-MAIXENT. L'institution des abbés commendataires, qui avait fait du titre de chef d'un monastère une véritable *sine cure*, obligea de remettre les pouvoirs de l'abbé à un prieur. Les guerres de religion qui firent attribuer les revenus des abbayes à des hommes d'épée vinrent encore porter, d'autant plus, le trouble dans les cloîtres. Enfin Bertrand des Chaux, archevêque de Tours, et abbé commendataire de Saint-Maixent, songea à mettre de l'ordre dans cet établissement, et, pour cela, il y appela, la congrégation de Saint Maur. Avant lui il y avait des prieurs, mais c'est seulement depuis lui qu'ils ont eu une existence presque abbatiale, et qu'on peut en établir la liste exacte ; nous allons la donner.

I. Anselme Dohin, (du Maine), élu en 1634, établit, dans le monastère, la discipline de la congrégation de Saint Maur.

II. Cyprien Richard, (de Poitiers).

III. Urbain Vaillant, (du pays Nantais).

IV. Boniface le Tam, (de l'Anjou), 1639.

V. Ambroise Faucher, (de l'Auvergne), 1649.

VI. André Faye, (du Limousin), 1651.

VII. Jacques Sargeant, (d'Orléans), 1658. Les fondements du nouveau dortoir furent jetés, le 19 mars 1661. Boniface Devallée, moine et sous-prieur de Saint-Maixent, a écrit l'histoire des abbés de ce monastère, depuis Agapit jusqu'à J. de Crevant d'Humières, mort en 1662. Sous ce prieur et à la mort d'Hercule Chevalier, l'aumônerie du monastère fut unie à la mense conventuelle, par arrêt du parlement, rendu contre un prête-nom confidentiaire de F. de Fortia, intendant de Poitou, qui avait obtenu de Rome un indult, afin de s'approprier les revenus de ce bénéfice. En 1658, on orna et on augmenta même le nombre des objets servant au culte, et on acheta des livres, pour la bibliothèque, qui devint considérable.

VIII. Antoine Savi, (de l'Auvergne), 1664, mort le 9 novembre 1677, à Saint-Michel-en-l'Herm.

IX. Antoine Fregeac; (de l'Auvergne) 1668. En 1669, on commence, dans ce monastère, l'enseignement de la philosophie.

On s'occupe des constructions de la nouvelle église, et, le 2 mai 1670, la première pierre est posée, au nom du duc de Mazarin, par Paul Pavin, maire de la ville, son mandataire.

X. André Liaboeuf, (du Languedoc), 1672, ancien prieur de La Chaise-Dieu, mort le 26 novembre 1677. Auteur d'une histoire du monastère de Saint-Maixent, écrite en français, qu'on trouve à la bibliothèque de la ville de Poitiers. Sous lui, Laurent Faydi, religieux, très-fort pour la prédication et la controverse, continue ses instructions, commencées sous l'autre prieur. En 1675, le 8 novembre, on découvre les reliques de saint-Léger, dans le caveau de l'église de Saint-Saturnin, et on termine le nouveau dortoir, qui avait coûté 55,000 livres.

XI. Charles Thierry, (de la Marche), ancien prieur de Saint-Cyprien de Poitiers. Sous ce prieur, la nouvelle église du monastère est consacrée, le 30 août 1682, par Hardouin Fortin de la Hoguette, évêque de Poitiers. Mission faite à Saint-Maixent, par douze prédicateurs de Paris, de l'ordre exprès de Louis XIV.

XII. Claude Hemin, (de Sainte-Menehould), 1684. C'était un religieux d'un grand mérite.

XIII. Guillaume Camuzet, (du Nivernais). En octobre 1686, un Chapitre de l'ordre de Saint Maur est tenu à Saint-Maixent. F. I. de Baglion de Saillant, évêque de Poitiers, en fait l'ouverture. Là se trouvérent les prieurs, sous-prieurs ou délégués des monastères de la Couture, du Mans, de Saint-Maur-sur-Loire, de Solesme, de Saint-Jouin-de-Marne, de Saint-Cyprien-de-Poitiers, de Saint-Michel-en-l'Herm, de Saint-Junien, de Château-Gontier, de Saint-Jean-d'Angely et de Sainte-Croix de Bordeaux.

XIV. Léonard de Massiot, (du Limousin), 1690, publie un *traité du sacerdoce du sacrifice de Jésus-Christ et de son union avec les fidèles, dans ce mystère.* 1708 in-8° J. Fleuriau et J. Faulcon. *-Ouvrage sur la pénitence*, non achevé.

XV. Jacques de Nesde, (de Poitiers), 1693.

XVI Maur Marchand, ancien prieur de Saint-Michel en l'Herm.

XVII. René Drouinot, (de Poitiers) 1696, ancien prieur de Saint-Junien.

XVIII. JOSEPH LACHAUD, (du Limousin) 1698. Sous lui, on fit beaucoup de constructions au monastère de Saint-Maixent et on fondit des cloches. En 1698, Leduc, architecte, qui avait restauré presque toute la grande église, y est enterré. Après plusieurs années, son fils est placé près de lui.

XIX. CHARLES CONRADE, (du Nivernais), ex-prieur de Saint-Jouin-de-Marnes, 1702.

XX. LOUIS LANDRIÈRE, (de Mont-de-Marsan).

XXI. FRANÇOIS DE GRANDSAIGNE, (de l'Auvergne), ex-prieur de Saint-Michel-en-l'Herm, 1705.

XXII. ANTOINE VASSET, (de Saint-Junien), 1711.

XXIII. FRANÇOIS CHAZAL, (de la Marche), 1714, auteur d'une histoire du monastère de Saint-Maixent, en latin : *Regalis monaserii San-Maxentini historia.* – Le manuscrit original de cet ouvrage, qui date de 1723, appartient au rédacteur de cette notice.

XXIV. NICOLAS VIGNOLLE, (de la Saintonge), 1717.

XXV. BENOIT PETIT, (du Limousin), 1722.

XXVI. PIERRE DUBIÉ, (d'Autun). 1723.

XXVII. JOSEPH MALVERGNE, (du Limousin), 1723.

XXVIII. PIERRE VIALE, (de Clermont), 1729.

XXIX. FRANÇOIS PERRÉ 1733.

XXX. AMBROISE ARCES, mars 1736.

XXXI. GABRIEL DE LA CODRE, septembre 1736.

XXXII. PHILIPPE RAFFIER, (de Saint-Pourçain), 1737. Il commença le grand bâtiment, du côté du midi.

XXXIII. JEAN PUYFOREL (de Billom), de 1742 à 1745; il passa ensuite prieur de Saint-Jean-d'Angely.

XXXIV. ETIENNE RECHIGNAT, (de Clermont), de 1745 à 1751, et de 1751 à 1754.

XXXV. JEAN CHARCOT, (de Lyon), 1754; il termine une grande partie du monastère, dans la partie du midi.

XXXVI. FRANÇOIS GIRODIAS, (de Billom), de 1760 à 1764, et passe prieur de Sainte-Croix de Bordeaux.

XXXVII. J. MIDI, (du Limousin).

XXXVIII. Encore FRANÇOIS GIRODIAS, 1765. Il quitta le prieuré de Bordeaux, pour revenir à Saint-Maixent.

XXXIX. Encore ETIENNE RECHIGNAT, 1765.

XL. JEAN PRÉVÔT DU LAS, (de l'Angoumois), de 1766 à 1769.

XLI. FRANÇOIS GABRIEL BUER, (de Montbrison), 1769.

XLII. Encore ÉTIENNE RECHIGNAT, 1771.

XLIII. ANTOINE BOMPART, 1772.

XLIV. LOUIS RAMBAUD, (de l'Angoumois), 1774.

XLV. Le même, 1775.

XLVI. JEAN LA ROCQUE, (de Murat), 1778.

XLVII. Encore LOUIS RAMBAUD.

XLVIII. Jacques CHARDÈS, (de Décise), 1783.

XLIX. LOUIS RAMBAUD, de nouveau, en 1788. Il était encore prieur de Saint-Maixent, à la révolution de 1789.

LISTE DES MAIRES

DE LA

VILLE DE SAINT-MAIXENT,

AVEC

L'indication des faits principaux, relatifs à cette ville, arrivés sous chaque maire. (*)

La ville de Saint-Maixent s'est élevée sous la protection du monastère dont elle porte le nom. Beaucoup de cités, en France, ont une semblable origine et nous citerons, comme exemple, dans le Poitou encore, ou tout près de cette province : Luçon et Saint-Jean-d'Angely.

D'abord les maisons groupées autour de l'abbaye de Saint-Maixent ne formaient qu'un bourg, sous la dépendance et la protection de l'abbé et de ses religieux. Mais la population ayant augmenté et le bourg étant passé à l'état de ville, on sentit le besoin de ces libertés municipales dont, au moyen âge, les populations compactes étaient si avides. Alors des démarches furent faites, en ce sens, près l'autorité royale, et cette autorité qui tendait surtout à affaiblir le pouvoir féodal placé, soit entre les mains des seigneurs, soit dans celle des dignitaires de l'église, accueillit favorablement ces réclamations. En conséquence, des lettres-patentes, données par Charles VII, le 20 Mai 1431, accordèrent aux habitants de la ville de Saint-Maixent, le droit de s'assembler, pour traiter et délibérer des affaires communes et cela pour dix ans. Ces lettres furent

(*) Il existe plusieurs listes des maires de Saint-Maixent. Nous avons cru devoir suivre, sauf correction, celle qui existe à la municipalité de cette ville, quoiqu'elle soit contredite, sur quelques points, par d'autres documents et notamment par le texte du journal. Il faut aussi tenir compte de ce qu'avant la réforme du calendrier l'année commençait à Pâques.

renouvelées, encore pour dix années, le 16 février 1440. D'autres lettres-patentes de Charles VII, du mois d'Avril 1440, après Pâques, qui rapportent la tentative des ducs de Bourbon et d'Alençon et autres, *sous ombre* du Dauphin, pour élever *un gouvernement et régence* contre son autorité, accordent à cette ville, par suite de la loyauté de ses habitants et des abbés et religieux, le droit de porter pour armoiries, de gueules, à une couronne, avec trois fleurs de lys d'or et le privilége d'avoir un corps municipal, dont deux membres garderaient les clefs des portes de la ville.

Passons au catalogue des maires de cette localité.

1515. Jehan ou Jacques Vernon, escuyer. – 1516. Guillaume Sachier, licencié ès lois. – 1517. Jehan Queszarme, escuyer. – 1520. Pierre Paen, escuyer. – 1521. Bernard Palustre. – 1522. Pierre Paen, escuyer. – 1523. Charles Fradin, maire. Juillet, union de Saint-Maixent et Melle au comté de Civray, en faveur de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême. – 1524. Pierre Gratien. – 1525. Guillaume Palustre. – 1526. Jehan Boulaye, maire. Le 4 avril la ville achète plusieurs terrains, pour accroître les les écoles de grammaire et Jehan Vernon, licencié en droit, donne, pour le même objet, la moitié par indivis, d'une maison à lui appartenant, située rue de l'Aumônerie. – 1527. Emery Delean – 1528. Jehan Vernon, escuyer. – 1529. Guillaume Le Riche – 1530. Pierre Paen. – 1531. Pierre Boulaye. – 1532. Jehan Frizeleau. – 1533. Jacques Coutineau. – 1534. Estienne Girard. D'après le *journal*, c'est Pierre Boulaye. – 1535. Pierre Texier. – 1536. Guillaume Palustre. – 1537. Pierre Paen, escuyer. – 1538. Pierre Boulaye. C'est Jacques Coutineau, d'après le *journal*. – 1539. Jacques Fradin. Don de la seigneurie de Saint-Maixent à Charles de Valois, pour faire partie de son apanage. – 1540. Emery Delean. C'est Pierre Texier d'après le *journal*. – 1541. Jacques Marchant. C'est Guillaume Palustre, d'après le *journal*. – 1542. Michel Le Riche. C'est Pierre Boulaye, d'après le *journal*. – 1543. Jacques Nesdeau. Établissement d'un receveur particulier des tailles à Saint-Maixent. – 1544. Charles Le Conte. C'est Jacques Fradin, d'après le *journal*. – 1545. Pierre Coutineau. C'est Aymeri de Lean, d'après le *journal*. – 1546. Jehan Boisceau. – 1547. Michel Boulaye. En

septembre, lettres-patentes portant réglement, pour les priviléges des maire et échevins de Saint-Maixent. – 1548. André des Fontaines. – 1549. André Boisceau. – 1550. Philippe Nesdeau. – 1551. Jehan Guillat. – 1552. François Pouget. – 1553. François Aymon. – 1554. André Pelletier. – 1555. Pierre Maynier. – 1556. Pierre Sachier. – 1557. François Texier. En janvier, création d'offices d'élus à Niort, Fontenay, Mauléon et Saint-Maixent. – 1558. Jacques Drouhet. – 1559. Estienne de Vieillechèze. – 1560. Léon Gratien. – 1561. Estienne Texier. – 1562. François Palustre – 1563. Estienne Thibault. Du 11 juin, lettres-patentes, portant suppression de l'office de prévôt, pour la ville de Saint-Maixent. – 1564. François Aymon. – 1565 Donat Macrodore. – 1566. Jehan Guillot. Du 5 juillet, lettres-patentes qui permettent aux maires et échevins de lever une certaine somme d'argent, destinée à l'établissement d'un collége. – 1567. Sire François Urtebise, seigneur de la Vougne. – 1568. Pierre Boulaye. – 1569. Jacques Cardel de la Morinière. – 1570. Paul Palustre, enquesteur et élu. – 1571. Me François Gerbier, avocat. – 1572. Me Jehan Peign, avocat. François Urtebise fut maire, dans cette année, d'après le *journal*. – 1573. Jacques Drouet, seigneur de la Berlière. Erreur, c'est Pierre Boulaye, seigneur d'Arlay, qui, d'après le *journal*, fut élu maire le 24 mars et prit possession le 3 mai; mais il mourut le 17 dudit mois et le 24, Jacques Marchand, fut nommé pour le remplacer. – 1574. Pierre de Vieillechèze, seigneur des Essarts. Jacques Cardel de la Morinière, d'après le *journal*. – 1575. François Masson, seigneur de Breuilbon. Substituez à ce nom celui de Paul Palustre, donné par le *journal*. – 1576. Pierre Texier, seigneur de la Fuye. C'était au contraire François Gerbier, suivant le *journal*. 25 août, création de deux offices de conseiller au siége royal. – 1577. Charles Marchant, procureur du roi. Le *journal* indique Jehan Peing. – 1578. Charles de Nyort. Jacques Drouhet de la Brelière, si l'on en croit le *journal*. – 1579. Sire Louis Lambert, marchand. D'après le *journal*, on doit suppléer à ce nom celui de Pierre de Vieillechèze, seigneur des Essarts. – 1580. Philippe Nesdeau, seigneur de la Richerie. Il faut substituer à ce nom celui de François Masson, seigneur de Breuilbon, dont l'élection est indiquée par M. Le Riche.

– 1581. JACQUES CHAUVET, seigneur de la Rivière. Cette année le maire était PIERRE TEXIER de la Fuye, si l'on en croit le *journal*. – 1582. FRANÇOIS GERBIER. Substituez à ce nom celui de CHARLES MARCHAND, d'après le *journal*. – 1583. ANDRÉ BOISCEAU. C'est Charles de Nyort qui fut maire, cette année, d'après Le Riche. – 1584. FRANÇOIS MASSON. Erreur, le maire fut LOUIS LAMBERT, ainsi que l'indique le *journal*. – 1585, le même. Le journal de Le Riche indique PHILIPPE NESDEAU. – 1586, le même. Le maire de cette année fut CHARLES CHAUVET de la Rivière d'après le *journal*. On s'aperçoit que la liste officielle donne les mêmes noms que la liste exacte, mais plusieurs années avant la mairie effective de ces notabilités locales – 1587, le même. 18 mai, le roi de Navarre prend la ville de Saint-Maixent. – 1588, le même. – 1589, PIERRE TEXIER. 2 janvier, le roi de Navarre occupe Saint-Maixent, en vertu d'une capitulation, portant que le gouverneur Pontevez sortira de la place, et que les catholiques auront la liberté d'exercer leur culte. – 1590, PIERRE CHAUVIN. – 1591, MAIXENT COUTINEAU. – 1592, JEHAN LE RICHE. – 1593, DAVID BRUNET. – 1594, SÉRAPHIN SACHIER. – 1595, JEHAN PEIGN. – 1596, CHARLES SACHIER. – 1597, PIERRE GIRAULT. – 1598, FRANÇOIS de VIEILLE-CHÈZE. – 1599, CHARLES de NYORT, jeune. Construction d'un temple protestant à Saint-Maixent, d'après l'autorisation du roi. Le terrain est donné par la famille Vasselot et par Joseph de Baudean-Parabère, lieutenant général en Poitou. – 1600, BERNARD PALUSTRE.

1601, FRANÇOIS AYMON. 1602, – FRANÇOIS GERBIER. – 1603, PIERRE MASSON, avocat. – 1604, PIERRE GREFFIER. – 1605, PIERRE MASSON. – 1606, JEHAN TEXIER. – 1607, CHARLES PALUSTRE. – 1608, PIERRE AYMON. – 1609, PIERRE COUTINEAU. Synode catholique, tenu à Saint-Maixent. – 1610, FRANÇOIS GREFFIER. La reprise du journal indique PIERRE MASSON. – 1611, FRANÇOIS TEXIER. C'est JEAN TEXIER, seigneur de la Fuye, d'après la reprise du journal où il n'y a différence que pour le prenom. – 1612, ARTUS CHAUVIN. 15 avril, remontrance faite par les protestants de Saint-Maixent, pour infraction aux édits de pacification. Ils demandent l'autorisation de pouvoir élire un maire de leur religion, alternativement, comme à Niort; de pouvoir manger gras, dans

les auberges, les vendredi et samedi ; de pouvoir vendre et travailler les jours de fête ; d'avoir un cimetière hors de ville, et de ne pas contribuer aux réparations des églises catholiques. On leur répond, le 16 juillet, que quelques échevins seront pris parmi eux, que les répartiteurs des impôts seront mi-partie ; qu'on n'ira pas voir ce qu'ils mangent, les vendredi et samedi, et, pour le surplus, on renvoie aux édits. – 30 mai, le maire envoyé à Paris, pour se plaindre du gouverneur Monglat, qui avait enlevé audit maire les clefs de la ville. – 20 juillet, lettres-patentes qui continuent, pour six ans, la levée de six deniers par livre, pour l'entretien des murailles, portes et rues de la ville. – 1613, ETIENNE DEVALLÉE. – 1614, JACQUES CHEVALIER. Juillet, lettres-patentes portant confirmation des priviléges des maire et échevins. – 21 octobre, lettres-patentes qui autorisent un établissement de capucins à Saint-Maixent. – 1615, PIERRE GAMIN. Les princes passent à Saint-Maixent. Le duc de Guise part de Lezay, le 31 décembre au soir, pour les surprendre et cette entreprise échoue. – 1617, EMERY DE NYORT. Le prince de Condé encore à Saint-Maixent. 7 janvier, combat de Nanteuil où les protestants sont battus. – 1617, FRANÇOIS TEXIER. – 1618, PIERRE GREFFIER. – 1619, GUILLAUME LE RICHE. – 1620, GEORGES PAVIN, seigneur de Maisonnière. – 1621, JEAN PEIGN. – 1622, JACQUES GREFFIER. – 1623, PIERRE CHALLET. 7, lettres-patentes qui accordent aux habitants de la ville de Saint-Maixent le même privilége qu'à ceux des villes d'Angers et du Mans, de tirer chaque année de l'arquebuse au papegai et déchargent le vainqueur des droits d'aide et de taille. – 1624, FRANÇOIS DE VIEILLECHÈZE. – 1625, MICHEL LE RICHE, conseiller – 1626, ANDRÉ DROUHET. JEAN PEIGN à exercé la charge. – 1627, JACQUES DESSENVILLE. – 1628, MICHEL LE RICHE, avocat. – 1629, HÉLENUS COUTINEAU. 10 juillet, établissement d'un couvent de bénédictines à Saint-Maixent, sous l'abbesse de Fontevrault. Ces religieuses vinrent de Lencloitre. – 1630, JEAN LE RICHE. – 1631, GEORGES FAVIER. – 1632, le même. 4 mai, sentence de l'élection de Saint-Maixent, qui décharge de la taille le maire de la ville. – 1633, PIERRE DE NYORT. – 1634, LOUIS PEIGN. 19 novembre, arrêt des grands jours de Poitiers, qui défend aux protestants de Saint-Maixent, la Mothe-Saint-Héray, Chef-Bou-

tonne et Mougon, d'enterrer leurs morts, dans les cimetières des catholiques. – 1635, Nicolas Aymon. 8 janvier, on commence la construction des halles de la ville. – 1636, Michel de Vieillechèze. – 1637, Jacques Greffier. 17 décembre, arrêt du conseil qui ordonne la visite de la baronnie de Saint-Maixent. 30 dudit mois, elle est vendue au duc de la Meilleraye, pour 34,005 livres. Une des clauses de l'acte porte que les officiers du siége y exerceront la justice, au nom du roi. Il achète aussi d'un particulier la seigneurie de la Tour-Chabot, dont les revenus consistaient dans le droit de donner des mesures, pour la vente du vin en détail et dans quelques comptants sur des vignes. – 1638, François Aymon. – 1639, Pierre Cassin. – 1640, Charles Le Riche. – 1641, Gabriel Brunet. – 1642, Jean Viault. – 1643, Paul Gogué. – 1644, Pierre Baugier. – 1645, Jean Le Riche. – 1646, Jean Texier. 9 février, les Cordeliers de Saint-Maixent reconnaissent J. Thibault de la Carte, seigneur de Vanzay, comme fondateur. – 1647, Paul Palustre. – 1648, Hélenus Coutineau. – 1649, Pierre Greffier. – 1650, Pierre Favier. – 1651, H. Fradin. – 1652, Jean Texier, seigneur de la Gloutière. – 1653, Pierre Palustre, seigneur de Boigne. – 1554, Pierre Peign, conseiller. Mai, lettres-patentes, portant confirmation des priviléges des maire, échevins et habitants de la ville. – 1655, René Greffier. – 1656, Paul Pavin, lieutenant-particulier. – 1657, Charles Clément, lieutenant-criminel. – 1658, François Ferruyeau, avocat du roi. – 1659, Pierre Peing, conseiller. – 1660, le même. – 1661, le même. Avril, édit portant règlement pour l'établissement d'une foire à Saint-Maixent. – 1662, le même. – 1663, Paul Pavin, lieutenant-particulier. – 1664, le même. – 1665, le même. – 1666, René Greffier, lieutenant-général. – 1667, le même. — 1668, le même. — 1669, Paul Pavin, lieutenant-particulier. — 1670, le même. — 1671, le même. — 1672, le même. — 1673, le même. — 1674, Georges Favier. — 1675, Hilaire Gogué, procureur du roi. — 1676, le même. — 1677, le même. — 1678, le même. — 1679 Paul Pavin, lieutenant-particulier. — 1680, le même. — 1681, le même. — 1682, le même. Établissement à Saint-Maixent des filles de l'enfant Jésus, par l'évêque et l'intendant de Poitiers. — 1683, le même. Jean, Bâtard d'Harcourt, est établi gouverneur de

Saint-Maixent, par le roi. — 1684, PIERRE SARGET. Alors la ville de Saint-Maixent avait une population de 7,010 habitants. — 1685, le même. — 1686, HILAIRE GOGUÉ, procureur du roi. — 1687, le même. — 1688, le même. — 1689, le même. — 1690, le même. Famine à Saint-Maixent; elle contribue, avec le départ de beaucoup de protestants, à réduire la population de la ville. — 1691, le même. — 1692, le même. Jean Bellin, seigneur de la Boutaudière, avait obtenu l'office de conseiller du roi, maire de la ville de Saint-Maixent, par provisions données à Fontainebleau, le 14 octobre 1592, moyennant 1,000 livres et 2 sous par livre. Néanmoins ce titulaire ne prit pas possession de l'office et en disposa, comme on va le voir. — 1693, HILAIRE GOGUÉ, procureur du roi. L'office de maire de la ville de Saint-Maixent est vendu, le 17 février 1693, par Jean Bellin de la Boutaudière, à François Clément, président de l'élection de Saint-Maixent, moyennant 10,750 livres. Mais, du consentement de l'acquéreur, Jean Bellin, le revend, le 19 mars, aux mêmes conditions et Hilaire Gogué en est pourvu. — 1694, le même. — 1695, PIERRE GREFFIER. — 1696, le même. 1697, le même. - 1698, le même. 13 mai, organisation de la basoche de Saint-Maixent. — 1699, le même. — 1700, le même. Au commencement du 18e siècle, et même auparavant, il avait été arrêté que le corps de ville de Saint-Maixent, serait composé d'un maire, pris parmi les magistrats du siége royal, de deux échevins, élus chaque année, par trente notables habitants, et d'un procureur du roi à vie, nommé par le duc de Mazarin, seigneur de la ville. C'était ce personnage qui avait fait rendre l'édit. — En 1700, la population de la ville était réduite à 5,435 habitants, tant par suite du départ des Protestants, qu'à cause de la famine de 1590.

1701. PIERRE SAUZEAU. - 1702. Le même. - 1703. Le même. - 1704. Le même. - 1705. Le même. - 1706. Le même. - 1707. Le même. - 1708. Le même. - 1709. Le même. - 1710. Le même. - 1711. L'ancien et SALVART, maire. - 1712. Alternatif. - 1713, PIERRE SAUZEAU et SALVART. - 1714. HENRI BIROT, président du siége. - 1715. Le même. - 1716. CHARLES BRUNET, conseiller. - 1717. Le même. - 1718. Le même. - 1719. Le même. - 1720. Le même. - 1721. Le même. - 1722. JOSEPH COUTINEAU, assesseur-criminel. - 1723, LOUIS CHAIGNEAU, conseiller. - 1724. Le même. - 1725. Le

même. – 1726. GUILLAUME BRUSLON, lieutenant-criminel. – 1727. Le même. Pendant cette année, le collége de Saint-Maixent avait pour principal P. F. GILLOISEAU, prêtre, qui fit imprimer un réglement à Saint-Maixent, chez Léonard Dessables. Un exemplaire de ce réglement est entre les mains de l'Éditeur de cet ouvrage. – 1728. Le même. – 1729. Le même. – 1730. FRANÇOIS GIRAUDEAU, avocat du roi. – 1731. Le même. – 1732 Le même. – 1733. FRANÇOIS GIRAUDEAU. – 1734. Le même. – 1735. Le même. – 1736. Le même. Le chiffre de la population de la ville s'était relevé. En cette année, il était de 6,430 habitants. Alors Nozereau et Picoron étaient échevins, et Sauzeau procureur du roi de l'hôtel de ville. – 1737. PIERRE-LOUIS CHAIGNEAU, procureur du roi – 1738. Le même. En cette année mourut Hilaire Gogué, procureur du roi, qui légua sa maison et 300 livres de rente, afin de commencer un hôpital, dans lequel on plaça d'abord des sœurs hospitalières, et trois malades. – 1739. GEOFFROY PICORON LA DICTRIE, maire ancien. – 1740. Le même. – 1741. LAURENT FRANÇOIS DAGUIN DE LA ROCHE, maire alternatif – 1742. GEOFFROY PICORON. – 1743. L.-F. CHAIGNEAU. – 1744 et 1745. LAURENT-FRANÇOIS DAGUIN DE LA ROCHE, maire alternatif. – De 1745 à 1764, alternativement Daguin et Picoron ont été maires, le premier pour l'exercice impair, et le second pour l'exercice pair.

Un arrêt du conseil du 3 septembre 1748 ordonna que les impositions, qui se levaient sur les ville et faubourg de Saint-Maixent, seraient converties en un octroi à percevoir, d'après un Tarif arrêté, sur les denrées et marchandises qui y entreraient, et sur celles qui en sortiraient. Il y avait eu une vive opposition à cette mesure, de la part d'une partie des privilégiés, et la requête en langage poitevin se rapporte à ce débat. Du reste, parmi les rédacteurs du Tarif, arrêté le 10 juillet 1747, nous indiquerons les signatures ci-après, qui font connaître les notabilités de la ville, à cette époque : Daguin, maire ; Picoron, maire ; Nozereau, échevin ; De Lachaud, receveur des tailles ; Faidy, échevin ; Denis, prêtre-chapelain, doyen et syndic de la communauté de Sainte-Marie-Magdeleine ; Drouhet, prêtre de la communauté de la Magdeleine ; P. Carsin aîné ; Aymar, curé de Saint-Léger ; J. de la Croix ; Garran, receveur des tailles ancien ; J. Cherbonnier, curé de Saint-Martin ; C. Lecomte, curé

de Saint-Saturnin, qui ne souhaite rien tant que la réussite de ce projet, pour le bien de la religion, la paix et l'union des concitoyens; Vaslet des Guibertières, lieutenant-général de police; F. Lévesque, assesseur et lieutenant-particulier; Orry, lieutenant-particulier; F. Le comte, conseiller: Frère de Villeneuve, conseiller; Chaigneau, doyen des conseillers; Giraudeau de Germon, avocat du roi; Brulon, lieutenant-général-criminel; Chaigneau, procureur du roi; Coyault; P.-B. Aymon, avocat; Masson, avocat; D. Bonneau, avocat; J. Devilliers, avocat; Sauzeau, avocat; S. Guillaudeau, avocat; Coutineau, avocat; Leberthon, notaire; Ré, syndic des notaires et directeur de la poste; Lévesque, avocat; Bardon, avocat, Le Cocq, procureur; Bouslay, procureur; Byard, procureur; Masson, capitaine de milice bourgeoise; J. Belin; F. Lamarque, principal du collége; Le Riche; Ducrocq, L. Carsin de la Rente; E. Reversez; Tournay; Faucher, chirurgien; Mangou, notaire; Liége, apothicaire; J. Lamoureux, procureur; Vallette, procureur; Dubreuil; Salpêtrier; Ch. du Riveau; Ardy, notaire; Jean Amussat, marchand; René de Veillechèze; Devilliers, procureur; Riche, garde du prince de Conty; Bruneau, procureur; F. Briault; L. Hullé-Despré; Masson, greffier; Hilaire, régent; Devallée; Texier, médecin du roi; Viault; Dansac; J. Leroi, régent; M. de Vieillechèze; F. Chameau; Caillon aîné, notaire; Babu, notaire; Milleau, architecte; Elisabeth Riche, veuve Lamoureux; Riche, notaire; Corbin, marchand; Palustre, bourgeois; Agier, procureur; Favier, médecin; Meljeu, médecin; Nozereau fils; Morisset, procureur; Lamarque, marchand; Servant, procureur; F. Brault; Mangou; Dugenest, bourgeois; M. F. Orry, veuve de Villiers. – En 1757, on construit la Porte Châlon et les deux pavillons qui servent aujourd'hui de mairie. – De 1764 à 1767, Georges-Richard Sauzeau, président du siége, maire. – De 1768 à 1773, François-Anne Guigou de la Chaud, receveur des tailles, maire. – De 1774 à 1779, P.-Ch. Vaslet des Guibertières, lieutenant-général de police; maire. – 1780, L.-F. Daguin de la Roche, maire. – De 1781 à 1789, A.-P. Clerc-la-Salle, maire. – 1781, Alexandre Clerc de la Salle, avocat, maire; Guil. Texier, médecin, lieutenant de maire; P. Faidy, procureur, et P. Caillon, notaire, et P. Chaigneau, assesseur, échevins; F. Agier, avocat, procureur du roi.

Alors tous ces officiers étaient à vie.

1790, L. F. Daguin de la Roche, maire. - 1791 (12 mars), Maixent-Bonaventure Coyaud, maire. - 1792, Joseph Cochon. - 1793, an 2 (19 frimaire), Joseph-Isaac Girault-Crouzon, maire. - An 4 (20 brumaire), J.-I. Girault-Crouzon, agent municipal. - An 7 (10 germinal), Ch. M. Petit, agent. - An 8 (20 prairial); F. Garran de Balzan, maire. - An 9 (1er vendemiaire), J.-I. Girault-Crouzon, maire. - An 10, (13 messidor), arrêté du gouvernement qui affecte les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Maixent, pour être le chef-lieu de la 12me cohorte de la légion d'honneur. — An 11. (25 pluviose), la commune, par délibération du conseil municipal, règle la réorganisation du collége tenu autrefois par les religieux bénédictins et supprimé à l'époque de la révolution; en nomme les professeurs, et par arrêté du 13 décembre 1808, le grand maître de l'université rétablit définitivement ce collége, qui reprend alors son ancienne réputation, sous la direction de M. Treuille, principal. Pendant toute son administration, qui dura 15 ans, ce collége prospéra au-dessus de toute espérance et il en sortit des sujets distingués dont plusieurs occupent encore aujourd'hui des places éminentes. — An 11 (25 germinal), le conseil municipal de Saint-Maixent, en exécution de l'arrêté du 7 ventôse de la même année, fait choix de l'ancienne église de l'abbaye des bénédictins, pour y célébrer le culte catholique, comme étant la plus convenable par sa position et sa grandeur; on y fait pour 22,200 francs de réparations, et elle est encore aujourd'hui l'église paroissiale. — An 12 (6 brumaire), décret qui concède à la ville de Saint-Maixent, les bâtiments de l'ancien couvent des capucins, en prescrivant formellement que ces bâtiments seront employés à l'établissement d'une école secondaire. - 1806, (9 avril), décret qui affecte le château de Saint-Maixent pour le service du dépôt d'Étalons. Construction de l'écurie. - 1809, l'église de Saint-Saturnin, qui avait été vendue pendant la révolution, est démolie. - 1811, (15 octobre), ouverture d'un dépôt de mendicité, établi à Saint-Maixent, dans les bâtiments et dépendances de l'ancienne abbaye, suivant lettres de création de l'empereur, datées de Schœnbrunn, 15 octobre 1809. M. Girault-Crouzon, maire, ayant été nommé directeur du dépôt, M. Maixent-Etienne Garnier, premier adjoint, est nommé par arrêté de M.

le Préfet des Deux-Sèvres, du 18 octobre 1811, pour remplir les fonctions de maire, jusqu'à ce que M. Crouzon ait été remplacé, soit comme maire, soit comme directeur du Dépôt. Il remplit ces fonctions jusqu'au 21 janvier 1812. M. Crouzon ayant été remplacé à la direction du dépôt de mendicité par M. Corbin, reprend les fonctions de maire. — 1815, (23 décembre), décès de dame Anne-Marguerite Mazard, née dans le département de l'Ardèche, supérieure des écoles charitables du Saint Enfant Jésus, laquelle, par son testament du 15 décembre 1808, lègue la maison qu'elle occupait, pour l'établissement d'une école gratuite, à l'usage des filles pauvres de la ville. — 1819, (13 janvier), établissement de l'enseignement mutuel dans l'école communale primaire de la ville. — (1823). Jusque-là la ville de Saint-Maixent avait toujours eu deux paroisses ; avant la révolution de 1789 : la paroisse de Saint-Saturnin et celle de Saint-Léger ; et, depuis le 6 brumaire an 12, la paroisse de Saint-Maixent et celle de Saint-Hilaire ; mais, dans cette année, 1823 la paroisse de Saint-Hilaire est supprimée et réunie à celle de Saint-Maixent. — 1824. Suppression du Dépôt de mendicité, établissement, dans le même local, d'une école ecclésiastique, autorisée par ordonnance du roi du 21 avril. Le collége communal ayant perdu son ancienne réputation, et se trouvant réduit à très-peu d'élèves, le Conseil municipal, par délibération du 20 juillet, en demande la suppression et autorise le maire à traiter avec l'évêque de Poitiers, pour faire admettre les jeunes gens de la ville à l'école ecclésiastique, ce qui a eu lieu, suivant traité passé entre le maire et l'évêque le 21 juillet 1824, moyennant 4,000 francs. — 1827, (21 février) le maire donne aux Dames religieuses du Saint Enfant Jésus l'ancien couvent des Capucins, estimé 20,000 francs et reçoit en échange, au nom de la ville, la maison léguée par madame Mazard, pour l'école des filles pauvres, estimée 5,000 francs.

1830 à 1845, Chaudreau aîné, maire. 1830, le conseil municipal supprime l'allocation de 4,000 francs à l'école ecclésiastique, et demande la réorganisation d'un collége communal. — 1831, ouverture du collége. Sur la demande du maire et l'avis du conseil municipal, il est établi, à Saint-Maixent, par ordonnance du roi, plusieurs nouvelles foires. La ville fait construire plusieurs écuries, pour la

Dépôt de Remonte, qui y est établi. – 1839, le conseil municipal revient sur l'échange fait par le maire précédent, de l'ancien couvent des Capucins contre la maison Mazard, et poursuit la nullité de cet échange, en se fondant sur ce que la ville n'avait pas pu aliéner ces bâtiments, qui lui avaient été concédés, avec la prescription formelle qu'ils seraient employés à l'établissement d'une école secondaire, et que les religieuses du Saint Enfant Jésus n'avaient pas pu, non plus, aliéner la maison Mazard, qui avait été léguée pour l'établissement d'une école à l'usage des filles pauvres. Le conseil fondait encore sa demande en nullité de cet échange, sur la nullité de la délibération qui l'a autorisé ; attendu qu'il n'y avait que huit membres du conseil présents à cette délibération, tandis, qu'en exécution de la loi, le conseil ne pouvait délibérer que lorsqu'il y avait, comme aujourd'hui, la moitié plus un des membres du conseil, qui étaient alors au nombre de vingt. – 1840, (19 mai). Les dames religieuses du Saint Enfant Jésus reconnaissant, sans doute, la nullité de cet échange, le résilient suivant acte notarié ; mais ne voulant pas retourner habiter leur ancien local, elles abandonnent l'instruction des filles pauvres et quittent la ville. M. le maire et M. le curé, exécuteurs testamentaires de madame Mazard, pourvoient à leur remplacement. — 1844. Établissement d'une salle d'asile, pour les enfants pauvres de St-Maixent. — 1845. Pour assurer l'existence du dépôt de remonte de Saint-Maixent, une somme de 180,000 francs, à employer en nouvelles constructions, est jugée nécessaire. Pour faire ce chiffre la ville s'oblige de fournir, par son octroi, 120,000 francs, et le conseil général du département des Deux-Sèvres vote une allocation de 60,000 francs, à prendre, pendant quatre années, sur son budget facultatif. — Établissement à Saint-Maixent des sœurs de La Puye, dans la maison léguée par Mme Mazard, pour l'instruction des filles pauvres.

FIN DE LA LISTE DES MAIRES.

TYPE DU PATOIS POITEVIN

DE SAINT-MAIXENT,

AU MILIEU DU XVIIIe SIÈCLE.

Requête présentée par les habitants de cette ville, à Moreau de Beaumont, lieutenant de Poitou, pour obtenir les entrées (1).

Vou qui fazé trombley dons quio poy tout le monde,
Et lez rondez soumis sons que pazin ein gronde,
En fazont bravemont les affaire do Rey,
Sons s'etordre jamais do bon et vray charray :
Vou qui adrettemont, ein boune conscionce,
Metté lez voure o faut le poid dons la balonce,
Egé pidé, soupley, do pauvre Sen Moixont,
Gle nein peut plu quiot-cot, glat predu tout le song;
O lez foit créïè zout, glest dons la défaillonce,
Si vou ne lein tiré avec voutre puissonce.
Hélà! glat le remeil qui soufrène beacot,
Sa tremuë a frappé déjà cinq à six cot;
N'avons ren qu'à chontez bon fort lez étanie,
Gle s'en voit tout de grond ontrey dons l'agonie;
Ma, velo, monsegnou, le faire reviley?
Fazé quieu qui direy, et hâté vous d'alley :
Abrevé le conseil de la pu meilloure oncre,
Que Sen Moixont est guieu, si le Tarif n'y ontre,
Que sons quio bea proujet, gle voit être à bazac,
Et ne peura pu mettre ein dené dans son sac;
Car si quieu défaillet (le bon gnieu nou zin garde),
Pazin ne peuret pu y foire la moutarde:
Le rouet s'rait à bas, lez chausses, lez callau,
Les sarge...... Ah! Monsegnou, gardé nou de quiau mau.
Baillé nou vitemont quieillez boune zontrée,
Et tapé me le bec à quié lingue platrée;

(1) C'est la reproduction d'un imprimé de l'époque. Les notes qui suivent existent sur l'original.

A tou quiélé bavard, qui trejou suppozont,
Qui velont ein sçavé mois que tretou lez geont;
Fazé me à belle prut bruley tou lou mimoire,
Et gardé nous, souplei, de né pu quié grimoire,
Quiellez vilain prechat rompli de méchonceté,
Que gle friont ben meil de restey dans lou tiarre,
Quiellez bea geonti-geons (1) ou d'aller à la guiarre,
Que de veni iqui ne foire que d'au mau,
Et s'ajudey pre quieu de geons qui sont à zeau,
Dô moyne (2), hé ben, qué tô? ne sçariant-eil quiez père,
Pu tou que foire quieu, lire lou breviaire;
O gliat avec zeau Monsu le Présidont (3),
Qui touche devant ly dix ou douze Paysont,
Gle les foit gourmondez pre Monsu l'Archiprêtre (4),
Qui aret ben meu foit de ne point qui paretre,
Glat son dit et dédit, véez vou ben, quioqui,
Que veut-eil don après que l'on ponse de ly?
Ne vou zamusé jà. Monsegnou, y vous prie,
A tretou quiellez geons, ni à lou bavardrie:
Ne vou disont-eil pas que noutre Sen-Moixont,
Si le Tarif à leut, srat ben tou à néont;
Ma nou pu grou marchond, nou Echevin, nou Moire,
Ne sçavont-eil point meu le train de quielle affoire,
Créié lez, monsegnou, si vous fazé quio cot,
Y portront do soulé, où gnaviont que do bot,
Pu lez inimiquié quo nous foit quielle taille,
Qui nou rondont çont fé pu pis que do quenaille,
Lez maldisation et lez vongeonce o tout
Prendront à quio cot pre quio moyen in bout.

(1) La noblesse de Saint-Maixent. opposante au Tarif.

(2) Les R. P. bénédictins de Saint-Maixent, opposants au Tarif.

(3) Le sieur de Nyort, président de l'élection, opposant, et qui a aussi fait opposer les paysants de la paroisse de Saivre.

(4) Le sieur Brissonnet, curé de Saivre et archiprêtre de Saint-Maixent, est l'instrument dont le sieur de Nyort s'est servi pour faire faire l'opposition des paysans de Saivre, et dans le même temps qu'il écrivit à monseigneur l'intendant, pour s'opposer lui-même; il écrivit à son subdélégué à Saint-Maixent, qu'il n'était point opposant; la lettre écrite à ce dernier est d'un jour de date postérieure celle qu'il avait écrite à monseigneur l'intendant.

Chaquien se gaudiroit dedans noutre contrée,
Et vou louriont davé baillé quiellez ontrée,
Friont do feut de joy, cririont à plein cervea,
Vive noutre bon Rey, vive avec ly Morea.
Pu ô son do tambou, do zaubois, do trompette,
Pazin pre vou chontey n'épargneroit sa tête;
Ren ne seroit pareil ô chafrey que nous fret,
L'écot regouleroit do brut que nou menret,
Gnariont lez violon do bourg et de la ville,
De peu le pu meillou jusqu'au pu mal habile,
Non s'assembleroit tous les feille et les garçon,
Les homme marié pre dire lou chonson,
Le vezin troguineroit sa femme et sa vezine,
Chez le frère, l'ami, la coumère et cousine,
Gle santriont tretou ainsi que do chevrea
Ein donsont à qui mieux ô long do feut nouvea;
Vous ririé, Monsegnou, à veire lou grimace,
Et seriez inchonté d'avez fait quielle grâce.
Ne créié donc jà pu quié méchant cafollet,
Tou quiellé soupposont qui font lez bon valet,
Arrezté vou pu tou, à nou marchond, nou maire,
Et geons qui sçavons ce quolez quielle affoire,
Ne zou sçavé vou tou que ren n'est pu meillou
Pro se mettre à l'abri de tou ses enviou:
Le bon gnieu veloit quieu, que noutre cher bon prince
Vou zinvoyisse exprès dedons quielle province:
Fazé zou bellemont, y le priront pre vou,
Non jà, créié, prein poy, quo sera ben prein prou.
Ein accordont quio ben de voutre benveillonce,
Y front do vœu pre vou, et pre reconnoissonce
Y en front pre Madame, afin quo bout de l'on,
Gnieu vous baille à tou deux un bea petit infon.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page IX, ligne 25 : qui devient, *lisez :* qui devint.

Page XVII, note 1ère, ligne 1 et 2 : brave officier, protestant, *lisez* : brave officier protestant,.

Page XVIII, ligne 15 : fut, *lisez* : fut reçu.

Page XXII, ligne 3 : en décembre 1573, *mettez :* point et virgule.

Page 9, ligne 1 : Rougier, *lisez* : Rogier.

Page 32, ligne 17 : confiné du château, *lisez :* confiné au château.

Même page, note, ligne 1 : Buzanlais, *lisez :* Busançais.

Page 98, ligne 3 : de Lussac, *lisez* : de Lansac.

Page 110, note, dernier alinéa, ligne 9 : Jean Paul, *lisez :* Jean-Paul.

Page 404, note, ligne 2 : il n'offrait plus, *lisez :* il ne s'offrait plus.

Page 467, note, ligne 1 et 2 : s'allier un amour, *lisez* : s'allier à un amour.

Page 474, ligne 27 : mair, *lisez* : maire.

Page 475, ligne 12 : Courrelière, *lisez* : Courretière.

Page 494, ligne 2 : Marmandi, *lisez* : Marmande.

Page 499, ligne 26 : vient un fait, *lisez :* vient un événement.

Page 500, note, ligne 19 : qui favorisait, *lisez :* favorisant.

Page 504, dernière ligne du texte : la fondation du monastère de Saint-Maixent, *lisez :* la fondation du monastère dont Adjutor fut le premier abbé.

Page 506, ligne 9 : les rives de la Sèvre du midi, *lisez :* les rives de la Sèvre ;.

Page 510, ligne 6 : à 910, *lisez :* à 1010 au moins.

Page 511, ligne 23 : l'un deux, *lisez :* l'un d'eux.

Page 513, ligne 2 : réduction, *lisez :* rédaction.

Page 517, ligne 18 : les prieurs, *lisez* : les prieurés.

Page 536, ligne 17 : dans cette année, 1823 la paroisse, *lisez :* dans cette année 1823, la paroisse.

